This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,085,177

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

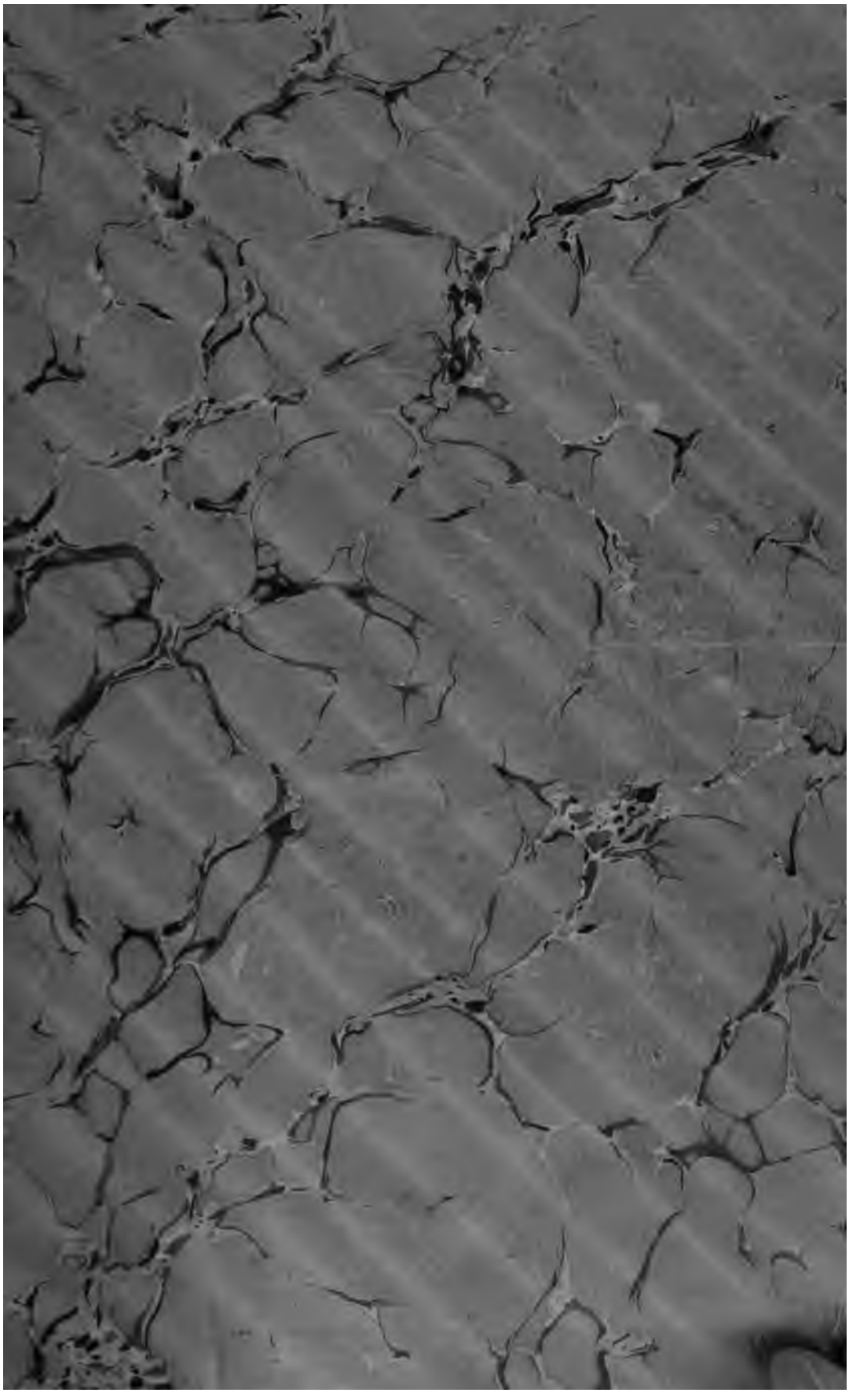

II
.R6

REVUE

HISTORIQUE

REVUE

HISTORIQUE

5-7470

Paraissant tous les deux mois.

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.
CICÉRON, *de Orat.*, II, 15.

DIX-NEUVIÈME ANNÉE.

TOME CINQUANTE-QUATRIÈME

Janvier-Avril 1894.

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FÉLIX ALCAN, Éditeur
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
AU COIN DE LA RUE HAUTEFEUILLE
1894

L'AVÈNEMENT

DE

PHILIPPE-AUGUSTE

(1179-1180).

(*Suite et fin.*)

Conférences à Gisors.

Nous avons vu que Henri II, désirant secourir son gendre en Allemagne, voulait d'abord soumettre Philippe-Auguste et les barons flamands pour leur imposer ensuite son alliance et les diriger contre l'empereur. La guerre était imminente déjà, lorsque tout à coup, dans les derniers jours de juin, Henri II modifia complètement ses combinaisons. Il se proposa de traiter à l'amiable avec Philippe-Auguste. De cette façon, il pourrait apaiser les partis français et s'en remettre à l'avenir pour tout le reste.

Ce revirement subit et inattendu ne s'explique que par le sort de Henri le Lion. Ses duchés avaient été donnés, la Saxe à Bernard d'Anhalt, la Westphalie à Philippe, archevêque de Cologne, mais, à Weissensée, il remporta une victoire éclatante sur Bernard et le landgrave Louis[1]. Il ne paraissait donc plus avoir besoin de secours. Et Henri II, qui n'aimait pas la guerre, profita de l'occasion pour se tirer d'un pas difficile. S'il réussissait à gagner les sympathies de Philippe-Auguste, la grande coalition contre l'empereur, qu'il méditait, pouvait être formée sur des bases beaucoup plus solides. Le rôle de la France était tout indiqué par sa position géographique.

1. Giesebrecht, V, 924. La bataille est du 14 mai 1180.

Pendant ce temps, les troupes auxiliaires que Philippe-Auguste avait demandées au comte Baudouin étaient arrivées à Paris : 3,000 fantassins, hommes choisis et bien armés aux frais de Baudouin. Mais le roi ajourna son expédition en Auvergne et les renvoya au comte avec force remercîments[1].

C'est là le premier indice des négociations que Henri II avait entamées. Ranke a relevé dans le caractère de Philippe un trait significatif : il n'entreprenait une chose qu'après en avoir terminé une autre, parce que les forces de l'esprit s'éparpillent trop quand on s'occupe de plusieurs affaires à la fois[2]. Son but était l'extension du pouvoir royal aux dépens des grands vassaux, d'autant plus dangereux qu'ils entretenaient des relations suivies avec les monarques étrangers. Les services du comte de Flandre cessaient d'être indispensables, le comte gênait même la politique personnelle du jeune roi. Celui-ci, s'étant assuré déjà d'une partie de la Flandre par son mariage, ne crut plus nécessaire de ménager le favori d'hier et accueillit avec bienveillance les ouvertures du roi d'Angleterre et son projet d'entrevue[3].

Le 28 juin — c'est la date du traité — les deux rois, accompagnés d'une suite nombreuse, se réunirent à l'endroit habituel, entre Gisors et Trie, aux bords de l'Epte. Des fossés[4] larges et profonds y marquaient la frontière entre la Normandie et ce qu'on appela plus tard l'Ile-de-France. Le château de Gisors, entouré, à la fin du XIe siècle, de fortifications importantes[5], était alors dans les mains des Anglais, Louis VII l'ayant donné en dot à sa fille Marguerite lorsqu'elle épousa le jeune roi Henri[6].

Sur les conférences de Gisors nous avons un document contemporain des plus sûrs, c'est la lettre que Henri II adressa de Gisors même au gouverneur de l'Angleterre, Renoul de Glanville[7].

1. Voir plus haut, *Rev. hist.*, t. LIII, p. 272, n. 2.
2. *Franz. Gesch.*, I, 26.
3. *Gesta*, I, 246.
4. Robert de Torigni, a. 1160, II, 13, et la note de M. L. Delisle.
5. Luchaire, *Louis VI*, Introd., p. XVII.
6. Stubbs, *the Early Plantagenets*, p. 51.
7. Giraud de Barri, *De princ. instr.*, II, 15. On trouve l'année 1182, qui est complètement fausse, dans le *Recueil*, XVIII, 133, dans l'édition de Brewer, p. 44, et dans les *Mon. Germ.*, XXVII, 401. Des conjectures de Pauli, j'adopte celle qui se rapporte à Renaud de Décise. Quant à l'autre, je propose de lire *Barro* au lieu de *Lato*. Henri, comte de Bar-le-Duc, figure plusieurs fois dans notre récit comme partisan de la Champagne.

Avec une vive satisfaction, il rappelle quelles difficultés il avait eues à surmonter. Des deux questions mises sur le tapis, le rétablissement de la paix entre l'Angleterre et la France parut bien plus important à Henri II que la réconciliation de Philippe-Auguste avec sa famille. Chez quelques personnes, le roi d'Angleterre ne trouva pas l'appui sur lequel il avait compté : il obtint cependant — ce sont ses propres paroles — « pour sa sécurité et celle de « ses enfants, une paix solide et honorable avec le roi de France, « le comte de Flandre et ses autres adversaires du même parti, « tout à fait d'après sa volonté et ses dispositions. » Le traité de Nonancourt, que Louis VII et Henri II avaient conclu en 1177, fut confirmé par les serments les plus solennels et répété littéralement dans tous ses articles essentiels. Un seul changement, dont du reste nous n'avons pas à nous occuper ici, est cependant digne de mention : les arrangements pris en vue d'une croisade sont beaucoup abrégés. A cela s'ajoute qu'en 1177 on a nommé dans le traité ceux en présence desquels les rois jurèrent de l'observer, tandis qu'en 1180 il est dit que les vassaux — non nommés — des deux parties ont juré d'assister leurs suzerains dans l'observation du traité.

Gervais de Cantorbéry a commencé son récit des négociations de 1177 par une remarque générale qui explique aussi les événements postérieurs[1] : « Comme Louis et Henri étaient souvent « irrités l'un contre l'autre, souvent en bonne intelligence, mais « n'étaient unis par aucun lien amical, ils convinrent de formuler « leurs relations étroites et firent dresser un écrit comme gage de « leur accord affectueux. » Le chroniqueur exprime une idée très juste. Les deux rivaux, connaissant parfaitement les suites désastreuses de leurs querelles interminables, tâchaient de réduire autant que possible le nombre des cas où il y aurait lieu de recourir à la force. C'était déjà un progrès sensible : les points controversés que leur nature excluait d'un arrangement définitif étaient désignés comme tels et n'empêchaient plus une entente passable sur le reste.

L'importance du traité de Gisors en justifie une traduction complète[2].

1. I, p. 271.

2. Nous suivons le texte détaillé des *Gesta*, I, p. 247-249. Celui de Roger de Hoveden est à peu près identique. Texte abrégé avec la date du 28 juin dans Raoul de Dicet, II, p. 6. — *Catalogue*, n° 10.

Traité de Gisors.

(28 juin 1180.)

1. Moi, Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France,

Et moi, Henri, par la même grâce, roi d'Angleterre,

Voulons faire savoir à tous, tant présents qu'à venir, que nous avons renouvelé par foi jurée et serment le traité et l'amitié que mon seigneur Louis, roi des Français [1], et moi, Henri, avions conclu entre nous personnellement [à Ivri], en présence de Pierre, cardinal prêtre du titre de Saint-Chrysogone, légat du siège apostolique [2], et de l'évêque Richard de Winchester, et d'autres évêques, comtes et barons très nombreux qui se trouvaient là : à savoir que nous sommes et voulons être dorénavant amis de telle façon que chacun de nous gardera à l'autre vie et membres et sa suzeraineté contre tous les hommes, selon son pouvoir.

2. Et si une personne quelconque s'avisait de faire du mal à l'un de nous,

Moi, Henri, j'aiderai Philippe, roi de France, mon seigneur, contre tous les hommes, selon mon pouvoir,

Et moi, Philippe, j'aiderai Henri, roi d'Angleterre, contre tous les hommes, selon mon pouvoir, comme mon vassal fidèle,

Sans préjudice de la foi que nous devons à nos vassaux, tant qu'eux-mêmes ils nous garderont la foi.

3. Et aucun de nous ne retiendra dorénavant l'ennemi de l'autre dans sa terre, dès qu'il sera requis [de le livrer].

4. Et afin que toute matière de discorde soit écartée de nous, nous avons concédé des deux côtés que, de nos terres et possessions et toutes autres choses que nous avons maintenant, aucun ne demandera dès maintenant rien à l'autre — excepté le fief de l'Auvergne, au sujet duquel il y a contestation entre nous, et excepté le fief de Châteauroux, et excepté les petits fiefs et portions de nos terres de Berri — au cas que nos vassaux aient dérobé quelque chose entre eux ou contre l'un de nous [3].

1. Voir notre Appendice IV.

2. M. Delehaye s'est occupé de Pierre dans la *Revue des questions hist.* du 1er janvier 1890.

3. « Et ut inter nos tollatur omnis materia discordiae, concessimus ad invicem, quod de terris et possessionibus nostris et omnibus aliis rebus quas modo habemus, alter adversus alterum nihil amodo petet — excepto eo de Alvernia unde contentio inter nos est et excepto feodo de Castro Radulfi, et exceptis feodis minutis et divisis terrarum nostrarum de Berri — si homines nostri aliquid interceperint inter se vel adversus alterum nostrum. » — Du Cange renvoie à ce passage sous *divisa* 3.

5. Mais, si nous ne pouvons nous mettre d'accord nous-mêmes sur les points exceptés ci-dessus,

Moi, le roi de France, j'ai choisi trois évêques, ceux de Clermont, de Nevers et de Troyes[1], et trois barons, le comte Thibaut, le comte Robert et Pierre de Courtenai, mes oncles[2].

Et moi, Henri, roi d'Angleterre, j'ai de mon côté choisi trois évêques, Guillaume du Mans, Pierre de Périgueux, Robert de Nantes, et trois barons, Maurice de Craon, Guillaume Maingot, Pierre de Montrabel.

Ceux-ci examineront la vérité des deux côtés, tant par eux-mêmes que par les serments des hommes de ces contrées-là, et les évêques assureront selon la vérité, les laïques jureront de nous dire à nous deux tout ce qu'ils reconnaîtront nous appartenir du droit de l'autre. Et nous persisterons fermement et de bonne foi dans leur arrêt.

6. Mais si tous ces évêques que j'ai choisis, moi, Philippe, ne peuvent pas être présents, nous persisterons néanmoins dans l'arrêt des deux qui le seront. Et si tous les barons nommés de mon côté ne sont pas présents, cela ne nous empêchera pas de tenir pour valable l'arrêt des deux qui le seront.

Et ainsi soit-il fait avec ceux que j'ai choisis, moi, Henri, tant avec les évêques qu'avec les barons.

7. Nous avons aussi juré que nous ne leur ferions aucun mal parce qu'ils auront dit la vérité.

8. Et si par hasard — ce qu'à Dieu ne plaise — une querelle surgissait entre nous au sujet de nos pays, elle sera terminée sans délai par les mêmes hommes, de bonne foi et sans mauvaise intention.

9. Si une des personnes susnommées est morte [dans l'intervalle], une autre sera mise à sa place.

10. Mais si l'un de nous voulait entreprendre une croisade, l'autre gardera fidèlement, protégera et défendra contre tous les hommes le pays de celui qui sera en croisade et ses habitants comme les siens propres,

Comme moi, Philippe, défendrais ma ville de Paris si elle était assiégée.

Et moi, Henri, défendrais ma ville de Rouen si elle était assiégée.

1. Pons, Thibaut, Mathieu, qui étaient déjà en fonctions lors du traité de Nonancourt (1177).

2. Thibaut de Blois, oncle maternel; Robert de Dreux et Pierre de Courtenai, oncles paternels.

11. Mais moi, Philippe, je veux que tous les marchands, tant clercs que laïques, du pays de Henri, roi d'Angleterre, soient en sûreté et aient paix dans tous mes pays.

Et moi, Henri, je veux la même chose.

12. Nous avons promis par serment et foi jurée d'observer tout ce qui précède. Et, par notre ordre, nos vassaux ont juré après nous qu'ils nous conseilleront l'observation de ce que nous avons juré, et ne nous recommanderont pas de ne pas l'observer.

Au sujet de l'article 4, nous avons déjà donné à entendre qu'il était à peu près impossible de satisfaire aux réclamations des deux parties de telle façon que la « matière de discorde » disparût complètement. Les Français soutenaient opiniâtrément que leurs intérêts étaient gravement lésés en Auvergne. La commission mixte prévue dans l'article 5 avait donc peu d'autorité, et, au lieu de se servir d'elle, Philippe-Auguste avait voulu entrer en Auvergne les armes à la main. Si l'on allègue qu'il ne pouvait s'adresser au comte Thibaut de Blois, cette objection n'a aucune valeur suivant l'article 6.

Lorsqu'après son premier succès Henri II travailla à terminer les divisions funestes de la maison royale et des barons de France, il eut de la peine à vaincre l'obstination de ceux qui, conseillés seulement par leurs intentions égoïstes, désiraient les prolonger et les augmenter. Philippe de Flandre, Robert Clément, Baudouin de Hainaut[1], Raoul de Clermont craignaient naturellement de perdre leurs positions si avantageuses et de laisser le champ libre aux Plantagenets et aux Champenois. Quant à ceux-ci, ils n'avaient qu'à se rappeler la manière dont le Flamand gardait la foi jurée pour être peu enclins à des concessions. On admire volontiers l'habileté consommée avec laquelle le roi d'Angleterre sut concilier tous ces intérêts contraires entre eux et aux siens propres. Sa force principale consistait probablement dans sa profonde connaissance de la situation; nous nous rappelons que son garde des sceaux, Gautier de Coutances, séjournait en France depuis le commencement de mars; il assistait aussi à l'entrevue de Gisors et figure comme témoin à la fin de la lettre royale dont nous avons parlé.

1. Il avait un fief de bourse de Henri II. Gilbert, p. 102, a. 1172.

Mais comment Henri II était-il parvenu à gagner Philippe-Auguste ? D'après les *Gesta*, il « amollit son cœur par des paroles « tantôt amicales, tantôt menaçantes, de sorte qu'il en bannit « toute la rancune qu'il avait conçue contre sa mère et ses « oncles[1]. » L'auteur parle avec un certain orgueil de l'ascendant que Henri II exerça alors sur le jeune Philippe et qui dura quelques années. Quel contraste si l'on compare à ce récit si sobre les phrases enthousiastes de Giraud de Barri[2] : si Philippe cède, c'est que la grâce divine l'a inspiré ! On ne doit jamais oublier que l'œuvre de Giraud est de la plus haute importance pour connaître l'état des esprits pendant le temps où il écrivait ; quant à l'époque antérieure, des renseignements biographiques très précieux se trouvent mêlés à des anecdotes ineptes. Son jugement sur Philippe-Auguste a toujours le caractère d'un panégyrique.

La reine mère Adèle, ses frères Guillaume, Thibaut et Étienne, ses neveux Hugues, duc de Bourgogne, et Henri, comte de Barle-Duc[3], Renaud de Décise et autres, rentrèrent en grâce auprès du jeune roi. Par l'intermédiaire de Henri II, qui s'était lié envers eux, ils s'arrangèrent avec les barons flamands. Thibaut de Blois ne fut plus empêché d'exercer l'office de sénéchal[4].

Philippe-Auguste assigna à sa mère sept livres parisis par jour pour son entretien tant que Louis VII vivrait ; il promit de lui rendre après la mort de son mari le douaire tout entier que celui-ci lui avait donné le jour de leurs fiançailles ; seulement, il se réserva les places fortes et châteaux du douaire. Suivant ses principes, le pouvoir militaire appartenait au roi seul.

Pour assurer l'exécution des conventions conclues, Henri II engagea le comte de Flandre à lui prêter foi et hommage en présence de son suzerain et confirma leurs anciens arrangements. Le roi promettait de donner annuellement 1,000 livres sterling au comte, payables à l'Échiquier. En échange, le comte s'obligeait à tenir annuellement, et à ses frais, pendant quarante jours, 500 cavaliers à la disposition du roi aussitôt qu'il en aurait reçu l'ordre. Si le roi désirait garder ces cavaliers au delà des quarante jours, il n'aurait qu'à les prendre à sa solde[5].

1. I, p. 246.
2. *De princ. instr.*, III, 2, p. 229.
3. Eyton, *Court, etc.*, p. 232 et 233.
4. Voy. plus haut, *Rev. hist.*, t. LIII, p. 270, n. 2.
5. Voy. plus haut, *ibid.*, t. LII, p. 243, n. 6.

Le connétable de France, Raoul, comte de Clermont, dut aussi faire hommage au roi d'Angleterre. Comme Philippe-Auguste assistait à cet acte, il paraît qu'il s'agissait d'une garantie de plus du traité de Gisors donnée au nom du roi de France[1].

Si nous essayons de nous rendre compte des traits marquants de ces journées mémorables, le roi d'Angleterre apparaît comme l'arbitre des destinées de la France dont il dirige la politique extérieure et intérieure. Ce sont ses principes de gouvernement que Philippe-Auguste suivra sous peu; son administration monarchique servira de modèle sur le continent[2]. Ainsi, le dernier grand triomphe du roi anglais, si cruellement éprouvé, fut une œuvre de paix et de conciliation.

On aimerait à savoir en quel sens les affaires allemandes furent traitées par les princes assemblés; car, malgré le silence des sources à ce sujet, on ne saurait douter qu'elles ne l'aient été[3]. En tout cas, Philippe-Auguste, qui s'attendait à avoir bientôt des démêlés avec le comte de Flandre, naguère encore son confident, fut assez prudent pour éviter une collision ouverte avec l'empereur, alors décidé à agir énergiquement contre le duc de Saxe[4].

Premières relations de Philippe-Auguste avec le clergé[5].

Déjà, en décembre 1179, les églises du Berri avaient adressé au nouveau roi les plaintes les plus vives contre Hèbes VI, sire de Charenton (Cher, arr. de Saint-Amand), qui les opprimait cruellement[6]. La protection à accorder au clergé était une des

1. E. de Lépinois, *Recherches sur le comté de Clermont*, Mém. de la Soc. acad. et archéol. de l'Oise, IX, X, p. 31, n. 2. Comparer G. Waitz, *Verfassungsgesch.*, VI, p. 44, n. 3.

2. *Gesta*, I, p. 270 et 284.

3. Scheffer-Boichorst, p. 472. La lettre dont il fait mention dans la note 3 (Raumer, *Hohenstaufen*, 4e éd., II, p. 482 : Cod. epist. reg. Christ. in bibl. Vatic., n° 179, p. 202-210) paraît être encore inédite. M. Bethmann n'a pas retrouvé le manuscrit. *Archiv der Gesellschaft*, etc., XII, p. 270. On ignore donc *quand* le duc Henri a écrit à Philippe-Auguste.

4. La charte par laquelle Philippe-Auguste confirma la donation de son père aux moines de Cantorbéry, *Catalogue*, n° 1, étant datée de Mantes et antérieure au n° 3, il faut la placer vers la fin de juin. Avant de partir pour le Berri et la Bourgogne, le roi ne peut être retourné dans ces contrées. Les moines anglais auront entendu parler à l'avance de l'entrevue de Gisors et en auront profité.

5. Voir le chapitre correspondant des *Inst.*, II, p. 54-116; Walker, p. 97-103; Luchaire, dans la *Rev. hist.*, t. XLI (1889), p. 406.

6. Rigord, § 7. Je ne parle pas du tout de l'édit contre les blasphémateurs

bases de la politique royale de cette époque. Mais l'antagonisme des partis et l'attitude menaçante de l'Angleterre occupant entièrement l'activité infatigable de Philippe-Auguste, il ne put se consacrer aux affaires intérieures qu'après les conférences de Gisors. Il nous est impossible de le suivre pas à pas; on sait que les chroniqueurs du temps, dont les meilleurs traitent avec une certaine abondance d'informations les grandes querelles entre rois et principaux feudataires, négligent souvent ou laissent même de côté tout à fait les questions administratives. En outre, les sources anglo-normandes sur lesquelles nous nous sommes appuyé jusqu'ici presque exclusivement font défaut aussitôt qu'il ne s'agit plus de leur patrie. Enfin, le témoignage de notre historien français, de Rigord, quoique étant très précieux, offre rarement l'occasion d'approfondir les causes véritables des événements qu'il raconte avec tant d'emphase. Son œuvre ne dépasse jamais le niveau d'une biographie populaire dont les tendances sont avant tout morales et religieuses. On ne saurait assez regretter que les institutions de la France n'aient pas trouvé, au XIIe siècle, un historien aussi fidèle que celui dont se glorifie le Hainaut, Gilbert de Mons.

Heureusement, la science a fixé de nos jours, à l'aide de documents fort divers, le caractère essentiel des rapports généraux de la dynastie capétienne et des différentes classes du clergé. Nous nous bornerons donc aux faits les plus significatifs qui sont de nature à éclaircir la politique naissante du jeune roi.

Les causes des troubles qui désolaient continuellement, non seulement le Berri, mais aussi, et même davantage, la Bourgogne, étaient d'abord d'ordre politique. Nous avons mentionné plusieurs fois que le roi d'Angleterre, — en sa qualité de duc d'Aquitaine, — réclamait des droits étendus sur le Berri. En Bourgogne, les feudataires abusaient de leur situation favorable, placés entre l'empire et le royaume de France, car Frédéric Ier s'intéressait vivement à la contrée dont sa femme Béatrix, fille de Renaud, comte de la Haute-Bourgogne, tirait son origine. Lorsqu'en octobre 1178 le comte Henri de Bar-le-Duc lui prêta foi et hommage à Besançon, un grand nombre de vassaux français, et des plus influents, assistèrent à la cérémonie[1]. Tous les

(Rigord, § 5), parce que, d'après Guillaume le Breton (*Chron.*, § 22), il appartient plutôt à l'année 1181.

1. Petit, II, p. 195. Giesebrecht, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, V, p. 897. Stumpf, *Reichskanzler*, n° 4267 *b*.

efforts de Louis VII, sa propre présence en Bourgogne, les peines sévères infligées aux barons coupables n'avaient pu consolider la paix entre les riches abbayes et les petits seigneurs locaux.

Rigord seul décrit la première expédition que Philippe-Auguste entreprit vers la fin d'août 1180 avec une forte armée, « montrant bien en cette occasion qu'il était en effet donné par Dieu « pour la délivrance des églises et du clergé et pour le salut de « tout le peuple chrétien. » La phrase finale, son enthousiasme, l'exactitude chronologique du récit me semblent démontrer que Rigord avait pris des notes sous l'impression toute fraîche des nouvelles qui lui arrivaient. Pourtant, nous ne sommes pas mieux informés sur les points qui éveillent notre curiosité. Il suffit de constater que Hèbes se soumit entièrement à la volonté du roi, accorda satisfaction aux églises et promit de les épargner à l'avenir[1].

La seconde expédition, beaucoup plus importante, qui suivit sans doute de très près la première, fut dirigée contre Guillaume II, comte de Chalon-sur-Saône, Gérard, comte de Mâcon et de Vienne, Humbert III, sire de Beaujeu, et Renaud de Décise, qui, « regardant la dévastation des églises comme œuvre pieuse, » s'acharnaient surtout contre l'abbaye de Cluni[2]. Suivant les chroniques, Philippe s'avance à la tête de troupes nombreuses; cédant aux prières des moines, il entre dans les terres des barons et y fait beaucoup de butin[3]. Effrayés, tous se soumettent, implorent humblement son pardon, lui donnent des otages et restituent tout ce qu'ils avaient enlevé aux propriétaires légitimes. Heureusement, quelques chartes non seulement nous détaillent les griefs des parties, mais nous permettent aussi de nous faire une idée beaucoup plus juste du caractère véritable de la lutte. Nous nous abstiendrons donc de relever les expressions éner-

1. Rigord, § 7. La mention de l'âge de Philippe nous permet de donner une date assez précise. La chronologie de Rigord me semble très compliquée. Les observations relatives au commencement de l'année du règne que M. Delaborde a exprimées sous forme de doute au § 4 de sa *Notice* (*Œuvres*, I, p. XVII) ne sont pas assez précises. Rigord se trompe très souvent dans l'année du règne, mais il calcule bien l'âge du roi.

2. Rigord, § 8. Raoul de Dicet, II, p. 6. *Hist. reg. Franc.*, *Rec.*, XVII, p. 424. L'étude de ces sources donne la date approximative de cette seconde expédition. Le principal est qu'elle fut antérieure à la mort de Louis VII; les arrangements des seigneurs avec le clergé prirent plus de temps, comme il est naturel.

3. *Hist. reg. Franc.*, *Rec.*, XII, p. 424.

giques de la tradition monacale qui fait intervenir Dieu pour détruire « l'orgueil et la tyrannie laïques. » Mais, nous bornant à la réalité des choses, nous essayerons de marquer les progrès décisifs de la royauté.

Au mois de septembre 1180, le jeune roi séjournait avec ses barons au château de Pierre-Perthuis, près de Vézelay. Ce fut là qu'une cour de justice termina la querelle de l'évêque Étienne et du clergé de Mâcon avec le comte Gérard[1]. Le jugement rendu est typique pour les démêlés qui nous occupent; nous allons en résumer les clauses principales :

1. La charte du roi Louis, ayant été lue en présence du roi Philippe, est confirmée[2]. Par conséquent, pendant la vacance du siège épiscopal, le comte n'a nul droit dans les maisons de l'évêque, ni aux meubles ni aux immeubles. Il n'a pas davantage le droit de procuration ou de gîte dans les biens ou les terres des clercs.

2. (Dispositions nouvelles de Philippe.) Dans la terre de Mâcon[3], le comte n'aura nulle place forte, à l'exception de la tour qui lui appartient déjà. Par contre, il est permis aux clercs de fortifier à leur gré l'église et leurs maisons, d'agrandir ou de construire des fortifications dans les terres où il y en a déjà eu, surtout à Saint-Clément. Vis-à-vis de l'évêque et des clercs, Gérard s'est engagé en vertu du serment prêté au roi[4] d'observer inviolablement cette condition. Les deux parties s'étaient soumises à l'arbitrage du roi, au nom duquel le comte Thibaut (de Blois), son oncle, a prononcé le jugement susdit à propos des plaintes des clercs[5].

3. La cour a arrêté que le comte livrera au roi et à ses hommes sa maison sise dans la cité, qu'il a fortifiée contrairement à la coutume, aussi souvent qu'il leur conviendra, pour qu'ils puissent y loger beaucoup ou peu de troupes, parce que cela fait

1. L. Delisle, *Catalogue*, n° 3. Éd. plus récente dans Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, p. CCXCVII. Dans l'empire germanique, outre l'empereur lui-même, son fils, couronné roi des Romains, avait seul le droit de présider à la cour suprême. Schröder, *Rechtsgesch.*, p. 531, n. 26.

2. Elle est de l'année 1166. *Ét.*, n° 524. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, II, p. 127.

3. « In villa Matisconensi. » Plus bas, dans l'article 3, il y a : *in eadem civitate*. La tour du comte était située dans la *villa*, sa maison dans la *civitas*.

4. Cartellieri, p. 16.

5. Voir Walker, p. 40 et 41, n. 1.

partie des droits du fief royal[1]. Le comte s'est engagé par serment de s'y conformer; au cas qu'il ne le fît pas, les nouvelles fortifications seront rasées et la maison réduite à son état primitif.

Nous ne savons pas si Philippe-Auguste a fait rendre par sa cour des jugements semblables contre les autres barons nommés plus haut, et nous n'avons pas de détails sur leur soumission. Celle-ci eut-elle lieu après des combats sérieux ou la présence seule de l'armée royale suffit-elle?

La seconde hypothèse est la plus vraisemblable, car toute l'expédition ne dura que quelques semaines, et les chroniques ne permettent pas de douter de la rapidité avec laquelle l'ordre fut rétabli. Quelques indices nous portent à croire que la mort imminente de Louis VII rappela Philippe-Auguste à Paris[2], mais, jusqu'à la fin de l'année, les affaires bourguignonnes absorbaient son attention. Son intervention avait été et fut encore si efficace que les barons, ne pouvant s'adresser cette fois à l'empereur, alors retenu en Saxe, s'arrangèrent à l'amiable avec les monastères. Leurs conventions furent ensuite soumises à l'approbation royale. Il est indispensable d'en prendre connaissance pour compléter nos renseignements sur l'état des esprits avant et après l'arrivée du roi.

A cause de ses possessions étendues et de ses nombreuses succursales, l'abbaye de Cluni avait plus souvent que les autres maille à partir avec les seigneurs voisins. Mais à peine le roi eut-il paru que ceux-ci s'empressèrent de céder. Déjà, le 1er septembre 1180, pour expier le mal qu'il avait fait, le vicomte Altaud renonça à toutes ses prétentions sur le prieuré d'Ambierle[3]. Peu après, le comte Guillaume II de Chalon-sur-Saône s'efforça de faire sa paix avec l'Église. Ses vexations, comme celles de son père, s'étaient dirigées contre le prieuré de Paraile-Monial. A Loudun, il conféra avec l'abbé Thibaut de Cluni et le prieur Jean de Parai. Les conditions de leur entente furent consignées dans une charte que les évêques Engelbert de Chalon et Étienne d'Autun scellèrent[4]. En outre, le comte Guillaume se

1. Comparer des clauses semblables en Allemagne. Schröder, *Rechtsgeschichte*, p. 394 et 500.

2. Voir plus bas à la Mort de Louis VII.

3. *Bibl. Clun.*, p. 1441. La charte est postérieure au 1er novembre, la seconde année du règne y étant mentionnée.

4. *Bibl. Clun.*, p. 1439-1441.

rendit à Sens et y jura devant le roi et la cour de ses barons d'observer l'accord conclu que Philippe confirma à sa prière[1].

Vers la même époque, le comte Gérard de Mâcon, dont nous avons déjà parlé, fit sa paix avec l'abbaye de Cluni au sujet de l'étendue de son avouerie; ils convinrent de choisir des hommes de confiance et de se soumettre à leur décision; les moines résolurent aussi, toujours avec le consentement du comte, de faire confirmer cet arrangement par le pape et le roi[2]. Nous ignorons si ce dernier a déféré à leur désir; quant à Alexandre III, il confirma les conventions de Cluni avec les comtes de Chalon et de Mâcon le 9 février 1181, en se référant aux chartes qui lui avaient été présentées[3]. La faveur dont Cluni jouissait auprès de Philippe se manifesta encore plus clairement lorsqu'il prit sous sa protection le monastère de Charlieu, et, à la prière de l'abbé et du prieur, en confirma tous les privilèges et possessions[4].

Le sort des seigneurs de Beaujeu et de Décise ne nous étant pas connu par des chartes, nous nous contentons de renvoyer aux remarques générales qui précèdent. Si l'alliance de Renaud de Décise avec les autres barons révoltés n'est pas suffisamment expliquée par la parenté qui l'unissait à Humbert, dont il avait épousé la fille Alix, on en trouvera des motifs particuliers dans son origine nivernaise. Fils du comte Guillaume III et frère du comte Gui, qui, en mourant (1175), avait placé ses enfants Guillaume et Agnès sous la tutelle du roi, il aura voulu s'opposer à la politique royale, dont le but était de rattacher le comté de Nevers à la couronne[5].

En parlant des expéditions militaires en Berri et en Bourgogne, Guillaume le Breton dit dans sa chronique[6] : « Le roi, vou-« lant consacrer à Dieu et aux églises les prémices de sa chevale-« rie, » assembla une armée, etc. Et de même dans la Philippide[7] :

1. *Catalogue*, n° 16. Le roi séjournant à Sens vers Noël (Robert d'Auxerre, *Mon. Germ.*, XXVI, p. 243), la charte doit appartenir à cette époque.
2. *Bibl. Clun.*, p. 1443.
3. Jaffé-Löw., II, 14368.
4. *Cat.*, n° 13.
5. Robert d'Auxerre, *Mon. Germ.*, XXVI, p. 244. Petit, II, p. 198. Lettre de Henri II citée plus haut aux *Conférences de Gisors*. L'expression de *Nivernensis comes* qu'emploie l'*Hist. reg. Franc.* peut induire en erreur. Le comte de Nevers était alors Guillaume V, mais il mourut fort jeune.
6. § 8.
7. I, v. 469-473. Mon attention fut éveillée par M. Walker, p. 37.

« Ainsi, dans sa nouveauté, le nouveau roi consacra dévotement au Christ et à l'Église les prémices de ses œuvres, « ainsi ses premiers combats; ainsi, nouveau chevalier, il aima « mieux défendre par les armes le patrimoine du Christ que de « s'occuper de vaines chevaleries. » Nous ne saurions donc douter que Philippe n'ait été armé chevalier avant de se mettre en marche, peut-être par le comte Philippe de Flandre au tournoi brillant que celui-ci célébra à Arras le jour de la Pentecôte (8 juin)[1]. Dans tous les cas, l'âge du jeune roi (il eut quinze ans le 21 août 1180) suffisait à la coutume féodale[2].

Mort de Louis VII.

Comme nous l'avons dit, Louis VII passa probablement les derniers mois de sa vie (à partir du commencement de juin) au monastère de Barbeaux; mais, lorsqu'il vit sa fin approcher, le sentiment de la dignité royale s'éveilla en lui avec force, et il se fit transporter à Paris, pour mourir dans la capitale, dans son palais[3]. On lui avait reproché souvent son avarice; maintenant, il ne pensa plus qu'aux pauvres. Tout ce qu'il possédait en or et argent, en pierres fines et anneaux, vêtements précieux et parures, fut entassé devant lui et réparti ensuite en aumônes. C'est ainsi que l'avaient conseillé ses prêtres familiers : Maurice, évêque de Paris; Hugues, abbé de Saint-Germain; Étienne, abbé de Sainte-Geneviève, et Garin, abbé de Saint-Victor[4]. L'Église ne fut pas non plus oubliée.

Un chroniqueur anglais affirme qu'avant de mourir Louis VII fit abjurer les mauvaises coutumes introduites pendant son règne[5]. Le passage n'est pas clair : l'auteur a-t-il voulu parler des liber-

1. Giraud de Barri, *De rebus a se gestis*, I, p. 4 (*Opera*, I, p. 50 R. S.).
2. *Inst.*, I, p. 78, n. 2.
3. Albéric de Trois-Fontaines, *Mon. Germ.*, XXIII, p. 856, est le seul qui le fasse mourir à Barbeaux. Les *Gesta Henrici Secundi* (I, p. 250) et Rigord (§ 11) donnent *Paris*. On remarquera l'importance que ce dernier attribue au lieu de la mort, et à bon droit, si, d'après notre hypothèse, le roi a passé quelques mois d'un exil involontaire loin de la capitale.
4. Raoul de Dicet, II, p. 7.
5. Radulfus Niger, *Chron.*, I, p. 93. Voir l'histoire de la commune de Laon dans les *Communes* de M. Luchaire et le n° 759 des *Études*, charte datée de Paris, du 1er avril au commencement d'août 1179; Louis VII y abolit les mauvaises coutumes introduites sous son règne à Étampes.

tés communales que l'Église aimait si peu, a-t-il pensé à celles de Laon?

Philippe-Auguste paraît avoir assisté aux derniers moments de son père. Louis VII mourant le somma de défendre de toutes ses forces les droits de la couronne, de reconquérir avant tout, s'il voulait avoir sa bénédiction, l'Auvergne, car il était fermement convaincu qu'on lui avait fait le tort le plus manifeste au sujet de cette province. Il n'est pas étonnant qu'une telle recommandation suprême se soit fixée dans la mémoire du peuple; Giraud de Barri l'a répétée longtemps après[1].

Louis VII ne mourut pas le jeudi 18 septembre 1180, comme on l'a cru jusqu'ici, mais bien le vendredi 19[2]. Ce jour est celui où l'on rappelait plus tard son souvenir avant la messe dans l'abbaye de Saint-Victor qu'il avait richement dotée avant de mourir[3]. En 1185, le pape Urbain III ordonna que, le 19 septembre, date du décès, les cloches fussent sonnées matin et soir dans toutes les églises de la France[4]. Deux ans après, le chapitre général des Cisterciens résolut de célébrer, le même jour 19 septembre, l'anniversaire de la mort du roi dans tous les monastères de l'ordre[5].

L'abbaye de Sainte-Marie-de-Barbeaux, qui avait été son dernier asile, reçut sa dépouille mortelle le 21 septembre. C'est

1. Giraud de Barri, *De princ. instr.*, III, 2, p. 231. Cette anecdote et les secondes conférences de Gisors que nous allons mentionner rendent très vraisemblable la présence de Philippe à Paris lors de la mort de son père. La conclusion du récit que Raoul de Dicet (II, p. 6) a consacré à l'expédition de Bourgogne parle encore en faveur de notre opinion. « Cujus ad votum cum omnia successissent et paci providisset ecclesiarum, *reversus est.* » La chronologie y est tout à fait sûre durant l'année 1180.

2. Rigord, § 7, et les *Gesta*, I, p. 250, donnent le jeudi 18 septembre. L'*Obituaire de Jumièges*, *Rec.*, XXIII, p. 421, et Raoul de Dicet, II, p. 7, le 18 septembre. On trouve le jeudi 17 septembre 1181 dans Albéric, erreur manifeste qui a trompé l'éditeur; le 19 septembre dans Guillaume de Tyr, XXII, p. 4, le 20 septembre dans l'*Obituaire* de l'église de Paris, Guérard, *Cart. de N.-D.*, IV, p. 153, où sont ajoutées quelques notices sur les dernières donations du roi et sur son anniversaire.

3. Jean Picard, dans son édition de Guillaume de Newbury, p. 756; il se fonde sur le nécrologe de l'abbaye dont il était membre.

4. *Obituaires de Corbie et de Saint-Vincent de Laon*, dans A. Molinier, *Obituaires français au moyen âge*, p. 122. *Neues Archiv*, XVI, p. 457. *Obituaire de Saint-Maur-des-Fossés*, dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, p. 218 (art. de M. Prou); *Rec.*, XII, p. 234, n. *a*.

5. Martène, *Thes.*, IV, p. 1261 et la note.

là que l'office divin fut célébré jour et nuit pour le repos de son âme et de celle de ses prédécesseurs, ainsi que pour le salut du royaume[1]. La reine Adèle fit élever sur la tombe un monument magnifique en pierre et métal précieux, chef-d'œuvre si admirable que Rigord s'écrie qu'on n'avait rien vu de pareil depuis Salomon. L'inscription du sarcophage, en lettres d'or, convenait à la dévotion du roi défunt[2].

La mort de Louis VII n'eut aucune influence sur les institutions du royaume. Les contemporains sentaient bien que la position de Philippe-Auguste était modifiée, mais ils n'arrivaient pas à la définir[3]. Dans les relations extérieures, la confirmation du traité de Gisors en fut la seule conséquence[4]. Elle eut lieu vers la fin de septembre, au même endroit, et démontre que la royauté nominale de Louis VII avait pourtant eu quelque importance aux yeux de Henri II, son vassal.

Conclusion.

A peine monté sur le trône, Philippe II Auguste n'a eu qu'une seule ambition, qu'un seul but, qu'il a poursuivi avec une ténacité raisonnée toute moderne : changer en une monarchie compacte et solide l'État féodal, ensemble hétérogène et sans consistance de forces vitales qui ne demandaient qu'à être groupées autour de la couronne. Rapidement, mais sans précipitation, il a abordé

1. Rigord, § 11. Martène, *Thes.*, IV, p. 1254. Delisle, *Catalogue*, n° 50 : Philippe pourvoit à l'entretien d'un cierge devant la tombe.

2. M. Delaborde a donné des détails sur le sort du tombeau dans une note du § 11 de Rigord. L'épitaphe se trouve dans l'*Hist. reg. Franc.*, *Rec.*, XII, p. 221, et dans Robert d'Auxerre, *Mon. Germ.*, XXVI, p. 242, qui en ajoute une seconde. Giraud de Barri, *De princ. instr.*, I, 20, p. 138, en a une troisième, très courte, qu'il paraît avoir composée lui-même.

3. Voir notre Appendice IV.

4. « Et statim post obitum [Ludovici] H. et Ph. colloquium inter eos ceperunt, ubi pacem supradictam [le traité du 28 juin] inter eos fecerunt et fide et sacramentis, ut supradictum est, confirmaverunt. » *Gesta*, I, p. 250. Les expressions sont peu claires, et Roger de Hov., II, p. 197, en a conclu que le traité était postérieur à la mort de Louis VII. Les comptes dans Eyton, p. 232, n. 5, ne tranchent pas la question. Mais, outre que Raoul de Dicet donne la date précise du traité (28 juin), on remarquera qu'à cet endroit même des *Gesta* commence une partie de la chronique qui n'a pu être rédigée avant 1191. M. Stubbs, dans la préface du t. I, p. 46 et 49. Gilbert, p. 122, mentionne *plusieurs* conférences.

cette entreprise aussi vaste que dangereuse, dont les fruits n'allaient être cueillis que beaucoup plus tard par ses successeurs. Malgré la résistance de ses parents les plus proches, il a préparé, en épousant l'héritière de l'Artois, le démembrement et la ruine politique d'un des fiefs les plus considérables. Il s'est servi de la Flandre contre l'Angleterre; il l'a abandonnée à l'heure propice pour se lier étroitement avec son adversaire. En dépouillant les Juifs et en soumettant les barons rebelles, il s'est acquis les sympathies et le concours efficace du clergé, a rempli le trésor et étendu la sphère d'action de la couronne.

Pour résumer, on pourra dire que l'avènement du grand roi inaugure dignement un règne des plus importants de l'histoire de France, règne qui, pour la première fois, a vu la politique française dominer le système politique de l'Europe.

APPENDICES.

I. *Majorité de Philippe-Auguste.*

Les empereurs et rois allemands, pour lesquels le droit des Francs ripuaires faisait loi, — quel que fût le droit auquel ils appartenaient par leur naissance, — atteignaient leur majorité avec la quatorzième année révolue. Ce n'est que depuis l'empereur Joseph Ier que fut exigée la dix-huitième année révolue[1].

En ce qui concerne les premiers Capétiens, on n'a pas encore trouvé de règle générale et fixe; il faut recourir aux faits mêmes[2].

On sait que le couronnement anticipé d'un prince était indépendant de son âge[3] et ne servait qu'à faire accepter le principe d'hérédité par les grands vassaux. Mais l'association de Philippe-Auguste avait un tout autre caractère; il devait gouverner à côté, sinon à la place de son père malade, de sorte qu'une lente transition se fît entre les deux règnes. Le 21 août 1179, il atteignit l'âge de quatorze ans, et le sacre qui aurait dû avoir lieu six

1. Schröder, *Rechtsgesch.*, p. 466, 467 et 750. Kraut, *Vormundschaft*, § 122-130, très détaillé. P. Kehr, dans la *Historische Zeitschrift*, 66 (30), p. 416. *Lex Ribuaria*, 81, *Mon. Germ. Leges*, V, p. 264.

2. On mentionnera l'estimable ouvrage de Dupuy, *Traité de la majorité de nos rois*. Paris, 1655.

3. Walker, p. 36, n. 3.

jours avant, le 15 août, fut retardé, par les circonstances que l'on connaît, jusqu'au 1er novembre[1].

Posons maintenant la question suivante : *Philippe était-il capable, d'après l'opinion de l'époque, de régner à l'âge de quatorze ans environ?* Pour y répondre, nous avons à chercher des cas analogues dans l'histoire des XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

Le roi Philippe Ier, né en 1052 ou 1053, fut couronné en 1059[2]. Avant de mourir (1060), son père Henri Ier avait chargé de la tutelle le comte Baudouin V de Flandre, époux de sa sœur Adèle[3]. Secondé par la reine Anne de Russie, Baudouin administra le royaume comme régent jusqu'en 1065, et mourut en avril ou septembre 1067. Philippe Ier n'avait donc que treize ans au plus en sortant de tutelle.

L'histoire de Louis VI et de Philippe, son fils aîné, ne nous offre pas de dates assez précises.

Suivant l'hypothèse de Bréquigny, que M. Luchaire a adoptée, Louis VII participa au pouvoir et fut armé chevalier à l'âge de quatorze ans[4]. Il est certain que, né en 1120, il reçut à la fin de l'année 1135 les insignes royaux de son père gravement malade, sans qu'il fût question d'une tutelle légale[5].

Le futur Louis VIII avait déjà trente-six ans lorsque mourut Philippe-Auguste. En 1200, il est censé être mineur. En 1209, il est admis à la chevalerie et confirme des actes de son père[6].

Saint Louis, né le 25 avril 1214, fut couronné le 29 novembre 1226, vingt et un jours après la mort de son père. Sa mère, Blanche de Castille, régna d'abord en son nom et garda une grande influence durant toute sa vie, en sorte qu'on ne peut désigner exactement le point où commence le gouvernement personnel de saint Louis[7].

1. Je me dispense de renvoyer toujours au récit qui précède.

2. Luchaire, *Inst.*, I, p. 63. L'histoire de ce roi n'a pas encore été étudiée. On n'a que les indications des auteurs modernes qui ne citent pas toujours les sources, et le XIe vol. du *Recueil*, surtout l'Index chronologique. Mais ici les sources sont compilées sans aucune critique.

3. D'après la *Rev. hist.*, t. XLV, p. 451, M. Fr. Soehnée va s'occuper de Henri Ier.

4. Luchaire, *Études*, p. 29; *Louis VI*, n° 565 et p. 302.

5. Luchaire, *Louis VI*, n° 560.

6. M. Walker a rassemblé les principaux événements de la vie de ce prince, p. 18.

7. Wallon, *Saint Louis*, I, 5 et 77.

En 1271, le roi Philippe III décréta que son fils serait majeur à quatorze ans[1].

Le 14 août 1374, une ordonnance de Charles V fixa pour toujours la majorité dans la famille royale à treize ans révolus[2].

Il résulte des matériaux recueillis que nous pouvons répondre par *l'affirmative* à la question posée.

II. *Prétendue tutelle du comte de Flandre.*

Des historiens modernes affirment que le comte de Flandre a été, au commencement du règne, ou tuteur de Philippe-Auguste ou régent de France[3]. On a même cru que le pouvoir avait été partagé entre la reine Adèle comme régente et le comte comme tuteur[4]. Enfin, on a parlé d'un testament de Louis VII qui aurait contenu des dispositions de cette nature[5].

Toutes ces opinions ne se fondent point sur des sources originales. Se glissant d'une œuvre dans l'autre, elles ont fini par être généralement reçues ; c'est ce qui nous force de les critiquer en peu de mots.

Avant tout, il faut distinguer soigneusement la période qui précède la mort de Louis VII de celle qui la suit. Les trois passages qui mentionnent une tutelle concernent tous la seconde période[6]. Il ne nous est donc pas permis de nous en occuper ici, aussi peu que de la prétendue tutelle de Robert Clément. Mais il convient de remarquer que l'étude minutieuse de la première période à laquelle nous nous sommes livré ne nous donne aucun droit de parler d'une tutelle au sens propre du mot. On peut seulement dire que la position occupée par le comte de Flandre depuis le mois de septembre 1179 jusqu'au 28 juin 1180 avait dans ses effets quelque ressemblance extérieure avec une tutelle ;

1. *Ordonnances*, XI, p. 349.
2. Tardif, *Mon. hist.*, 1530; « ad quartum decimum annum. »
3. Le Glay, *Hist. des comtes de Flandre*, I, p. 379 et 380. Varenbergh, *Relations diplom.*, p. 86. Douët d'Arcq, dans les *Mém. de la Soc. des antiq. de Picardie*, IV, p. cɪ, n. 1. En général, tous les auteurs modernes. Si dans *The early Plantagenets* M. Stubbs parle, p. 86, de *l'abdication* de Louis VII, on reconnaît l'influence de la *Chronique de Mailros*.
4. Dareste, *Hist. de France*, II, p. 96.
5. Le Glay et Varenbergh.
6. *Hist. reg. Franc.*, *Rec.*, XVII, p. 425. Robert d'Auxerre, *Mon. Germ.*, XXVI, p. 246. *Philippide*, II, v. 25.

c'est-à-dire que pendant un certain temps Philippe-Auguste s'est laissé diriger par le comte. D'ailleurs, il est inadmissible de parler de tutelle tant que vécut Louis VII, qui n'abdiqua jamais.

III. *Le traité de Mons* (vers la mi-mars 1180)[1].

Le traité par lequel le comte Philippe de Flandre assigna la partie occidentale de la Flandre comme dot à sa nièce ne nous est pas parvenu. Nous allons essayer de fixer exactement les limites du territoire cédé, en critiquant en premier lieu les chroniques, en second lieu la *carta de matrimonio*.

I.

Le récit de Gilbert de Mons, qui, par sa position auprès du comte Baudouin, paraît digne de toute notre confiance, peut facilement induire en erreur. Ayant parlé de l'entrevue de Mons, il poursuit[2] :

« Dolebat quidem comes Hanoniensis quod pars Flandrie pro « matrimonio illo ad regem Francorum post decessum comitis « Flandrie devenire debebat; compositum enim fuit, ut Atreba- « tum civitas et Sanctus Audomarus Adriaque et Hesdinum, « videlicet terra extra Fossatum, ad regem Francorum deve- « niret[3]. »

Gilbert, ressentant vivement le tort que le comte Philippe fait à son maître, évite de détailler ce qui lui est désagréable, se contente d'énumérer quelques localités et laisse au lecteur le soin d'ajouter lui-même ce qui appartient de plus au *pays en dehors du Fossé*. C'est que Gilbert s'intéresse beaucoup plus aux conditions sous lesquelles Baudouin pouvait hériter de *toute* la Flandre.

La *Continuatio Sigeberti* rédigée à Anchin supplée à l'omission de Gilbert[4] :

(Le comte Philippe de Flandre étant mort devant Saint-Jean-d'Acre le 1er juin 1191, sa veuve, Mathilde de Portugal, le

1. L'article de M. Marchal, *Des Projets de Philippe-Auguste pour la réunion de la Flandre à la couronne, Bull. de l'Acad. de Bruxelles*, XV, 1, p. 91, ne devient important qu'après 1215.
2. P. 120.
3. Arras, Saint-Omer, Aire, Hesdin.
4. *Mon. Germ.*, VI, p. 428.

comte Baudouin et Philippe-Auguste se disputèrent son héritage.)

« In VII. hebdomada ante Pascha [16-22 févr. 1192] rex Pero-
« nam cum suis episcopis et baronibus venit. Ibi Balduinus comes
« cum suis affuit, et hominium regi faciens, partem Flandrie
« orientalem possedit, rex vero occidentalem : Sanctum Audo-
« marum, Ariam, Atrebatum, Bapalmas, comitatum Hesdinien-
« sem et Lensensem, homagium Bolonie et Sancti Pauli et Gis-
« nense et Lilense[1]. Reliqua Balduino cesserunt. Hec omnia
« suprascripta dedit Philippus comes regi, quando ei neptem
« suam legali matrimonio coniunxit. »

La *Flandria generosa* ajoute quelques mots[2] :

« Cuius [sc. comitis Philippi] morte audita statim regnum
« eius scissum est in tres partes. Nam Willelmus archiepiscopus
« Remensis, qui regis Francie iura servabat, illam partem quam
« Philippus comes nepti sue regine in dotem olim concesserat,
« occupavit ad opus filii eiusdem regine, videlicet Ludovici
« [Louis VIII]; hoc est Bapalmas, Attrebatum, Ariam Sanc-
« tumque Audomarum et domum de Ruholt[3] cum nemore, comi-
« tatum Hisdinensem et Lensensem, homagium Bolonie, S. Pauli,
« Gisnense, Lilerense. Omnia enim hec Philippus comes post
« suum decessum habenda concesserat regi, quando neptem suam
« legali matrimonio copulavit. »

Guillaume d'Andres, qui parle expressément d'un contrat de mariage, fait aussi mention de Ruhout[4] :

« Sicut inter ipsum [sc. regem Philippum] et sepe dictum
« comitem [sc. Philippum] in contractu matrimonii condictum
« fuerat, quia comes sine liberis decessit, tota terra comitis ex
« occidentali parte Veteris Fossati ad regem est devoluta, ultra
« etiam idem Fossatum manerio de Ruholt cum nemore in posses-
« sionem regis cedente. »

Quant aux fiefs flamands de Boulogne et de Guines, Gilbert les mentionne dans un autre passage relatif à 1192[5] :

1. Bapaume, Lens, Boulogne, Saint-Pol, Guines, Lillers (et non Lille, comme l'a cru l'éditeur, M. Bethmann).

2. *Mon. Germ.*, IX, p. 329.

3. Ruhout (Ruot), près d'Arques, château fort des comtes de Flandre qui y avaient une chapelle. Voir la *Table* dans Wauters, II.

4. *Mon. Germ.*, XXIV, § 97. La *Flandria generosa* aurait-elle copié Guillaume?

5. P. 243.

« Rex a comitibus, Boloniensi scilicet et Chisniensi, hominia « suscepit, que ad comitem Flandrensem devenire debebant. »

Il est tout à fait naturel qu'après la mort du comte Philippe le roi de France reçût les hommages de ses anciens vassaux. Pour le reste de la phrase *que... debebant*, je ne sais au juste ce que Gilbert a voulu dire. Pourquoi les deux hommages devaient-ils échoir à Baudouin? Peut-être le chroniqueur a seulement désiré montrer encore une fois le dépit que lui cause le démembrement de la Flandre. La charte par laquelle Philippe-Auguste reçoit l'hommage de Renaud de Dammartin, époux d'Ide, comtesse de Boulogne, ne contient aucun éclaircissement[1].

Beauquesne (dép. de la Somme, arr. de Doullens) est une petite localité qui doit avoir figuré dans le traité, mais qui ne nous est connue que par la contestation dont elle fut l'objet[2]. Une charte dit à ce sujet[3] : « Philippus rex... quod nos Hugoni comiti « S^i^ Pauli et heredi eius propter servicium suum et propter con- « tentionem de *Bella Quercu* quam Philippus condam comes « Flandrie cum Helisabeth nepte sua nobis in maritagium dede- « rat... dedimus... »

Outre les fiefs de terre nommés dans la *Continuatio*, le comte donna encore des fiefs hypothécaires et ecclésiastiques que nous ne sommes pas à même de spécifier. L'auteur du *Fragmentum historicum* ne les désigne que fort vaguement[4] :

« Philippus vero Flandrensis comes, carens herede, filio scili- « cet et filia, totius partis illius Flandriae, quae est citra fluvium « quemdam qui Lisus dicitur, Philipum regem post decessum « suum heredem constituit. Dedit etiam ei quidquid vadum vel « commendiam habebat. Habebat siquidem terram illam ex parte « uxoris sue in quadam parte. Fuit vero uxor eius filia comitis « Peronensis[5], soror Radulfi Vermandensis. »

L'assertion de cet auteur, portant que Philippe avait possédé une partie de ce qui fut plus tard l'Artois, du chef de sa femme,

1. Wauters, III, p. 14.
2. Gilbert emploie la forme Belcasne, p. 84, 135, 163, 168, 173.
3. Delisle, *Catalogue*, n° 415. Wauters, III, p. 33.
4. *Rec.*, XII, p. 287. Imprimé dans les *Mon. Germ.*, XXVI, p. 36, à la suite de la *Chronique* de Clarius de Sens d'après le Cod. Par., n° 5002.
5. Dans le *Recueil* on lit *Pontivensis*, forme que Waitz a mise en note. A tort, car *Pontivensis* se rapporte au Ponthieu, *Peronensis* à Péronne. Or, le père de la comtesse, Raoul Ier, comte de Vermandois, s'appelait tout simplement d'après sa ville de Péronne. Voir les *Gesta Henr. Secundi*, I, p. 285.

héritière du Vermandois et de l'Amiénois, n'est pas complètement fausse. Car, dans la querelle relative à Beauquesne, il s'agissait de prouver si cette localité dépendait d'Amiens ou d'Arras.

D'un passage de la *Flandria generosa*, qui n'est pas emprunté à la *Continuatio Sigeberti*, il ressort que certains droits furent abandonnés à Philippe-Auguste[1] :

« Dedit [sc. comes Philippus] eam [Elizabeth] regi eique con-
« cessit in dotem habendum post suum decessum quidquid terre
« ac iuris habebat ipse ultra Magnum Fossatum. »

Un procès jugé par la cour de saint Louis, en 1250, précise un de ces droits[2] :

« Ludovicus... Notum facimus, quod cum inter dilectos et
« fideles nostros R[obertum] comitem Atrebatensem fratrem nos-
« trum ex una parte, et Simonem comitem Pontivi et ejus uxo-
« rem ex altera, super justitia terrae comitis Pontivi, sicut se
« comportat a medio fili aquae Autyae[3] usque ad Spinam Alver-
« nosam[4], et per medium fili ejusdem, sicut se comportat a dicta
« Spina usque directe ad Aubelotum[4] de Dorlens[5] versus Hesdi-
« num, quaestio verteretur : de consensu partium inquesta facta
« esset[6], per quam inventum fuit Ph[ilippum] comitem Flandriae
« et clarae memoriae Ludovicum genitorem nostrum[7], antequam
« rex esset, tempore Guillelmi comitis Pontivi et tempore prae-
« dicti Simonis et uxoris suae, infra terminos praedictos versus
« Hisdinum justitiam habuisse, judicatum fuit in curia nostra
« justitiam esse praedicti fratris nostri R[oberti] comitis Atreba-
« tensis, praedictorum Ph[ilippi] et Ludovici genitoris nostri suc-
« cessoris infra terminos praedictos, hoc salvo comiti Pontivensi,
« quod habet ibi placitum fundi, ubi habet feodum vel dominium,
« et pro reditibus suis et servitiis et releviis eorumdem. Volumus

1. *Mon. Germ.*, IX, p. 327, § 3. L'auteur parle du mariage du jeune roi.

2. Martène, *Ampl. Coll.*, I, p. 1305. « Actum in Aegypto in castris juxta Masoram 1249 mense martio. » Comparer Wauters, IV, p. 307 et 574.

3. L'Authie.

4. Je n'ai pu identifier ces deux localités; peut-être *Spina Alvernosa* est-elle *Épine-les-Bruyères*, Pas-de-Calais.

5. Doullens.

6. Le clerc de la chancellerie a perdu le fil de la phrase qui serait, développée logiquement : « quod, cum, cum quaestio verteretur, inquesta facta esset, judicatum fuit. »

7. Le roi Louis VIII, fils de Philippe II et d'Isabelle, héritier de sa mère.

« autem et praecipimus heredes praedicti fratris nostri eamdem « habere justitiam in his quae fuerint et quae tenemus de comi- « tatu Pontivi infra terminos praedictos, cum clarae memoriae « Ludovicus pater noster eidem fratri nostro pro parte hereditatis « contulerit quidquid eidem patri nostro obvenerat ex parte *Isa-* « *bellis* matris suae, ratione cujus exercuerat ibi justitiam prae- « dictus pater noster. Quod ut... »

Voilà les matériaux que j'ai pu recueillir sur la cession de la future province d'Artois, et je les ai rassemblés dans le texte sans croire que je les ai épuisés. Si l'on écrivait une histoire de la Flandre en utilisant les chartes nombreuses publiées depuis l'œuvre de Warnkœnig, on y trouverait maint détail nouveau.

Après avoir parlé des limites du territoire cédé[1], nous nous occuperons des conditions concernant l'exécution du traité. Nous l'avons déjà dit, lorsqu'il s'agit de clauses favorables au Hainaut, nous pouvons ajouter foi à Gilbert. A l'endroit cité, « com- « positum fuit, ut... deveniret, » il poursuit : « Alie vero comitis « Flandrie possessiones omnes ad comitem Hanonie et uxorem « eius Margharetam et eorum heredes devenirent. Compositum « fuit equidem quod, si filia comitis Hanoniensis Philippo regi « nupta absque proprii corporis herede decederet, predicte pos- « sessiones ad comitem Hanoniensem et eius heredes redirent, si « eciam Elizabeth proprii corporis heredem haberet, et illum « heredem absque proprii corporis herede decedere contingeret, « omnia predicta bona non minus ad comitem Hanoniensem et « eius heredes redirent, et nequaquam regno adderentur. »

Nous devons à l'auteur anonyme d'une chronique universelle, originaire de Laon, la connaissance d'une particularité importante[2] :

« Rex vero Philippus duxit uxorem Elisabeth. Cui comes con- « cessit illam partem Flandriarum que est citra Leiam fluvium, « Frantie post mortem comitis perpetuo sociandam. Partem vero « alteram, que est ultra Leiam fluvium, heredibus Flandriarum « reservavit. Et quia comes prole caruit, a nepotibus suis, fra- « tribus regine, *hec* confirmari fecit, ita tamen, quod, si soror « eorum ab hac luce sine herede decederet, terra ex integro ad « heredes rediret. »

1. Consulter, pour plus de détails, l'excellent ouvrage d'Hennebert, *Hist. gén. de la province d'Artois*. Lille et Saint-Omer, 1786-89.
2. *Rec.*, XIII, p. 683. *Mon. Germ.*, XXVI, p. 450.

Je rapporte *hec* à *concessit* comme à *reservavit*. On ne comprendrait pas pourquoi les neveux du comte n'auraient confirmé que les stipulations qui s'entendaient d'elles-mêmes; au contraire, il était nécessaire, — Philippe-Auguste l'a peut-être exigé, — qu'ils consentissent expressément à l'amoindrissement de leur héritage. Les neveux du comte étaient les fils de Baudouin de Hainaut, le jeune Baudouin, né en juillet 1171[1], plus tard empereur latin de Constantinople, comme après lui son frère Philippe, né en 1174[2]. Je ne sais si le plus jeune des frères, Henri, vivait déjà en 1180.

Je renonce à la discussion de sources qui ou émettent des opinions erronées ou n'apportent rien de nouveau. Mais il faut que je m'étende sur deux traditions qui, si elles étaient vraies, donneraient un autre caractère au traité de Mons.

1° La chronique, autrefois connue sous le nom de Benoît de Peterborough, appelée maintenant les *Gesta Henrici Secundi*, affirme à plusieurs reprises[3] que le comte Philippe céda le Vermandois jusqu'à la Lys. Il ne s'agit ici que d'un malentendu de l'auteur peu versé dans la géographie du continent. Il écrivait probablement après la mort de la comtesse Isabelle (Élisabeth) de Flandre († 1182), fille du comte Raoul Ier de Vermandois. Comme elle ne laissait pas d'enfants, Philippe-Auguste saisit l'occasion de réclamer le Vermandois et l'Amiénois, les fiefs de la couronne devant revenir à celle-ci dans ce cas. Le comte s'y opposa les armes à la main, et, pendant quelques années la guerre eut pour objet la possession du Vermandois. On recourut plusieurs fois à la médiation du roi d'Angleterre; l'auteur anglais en a entendu parler, et, sachant que la frontière du pays cédé en 1180 était la Lys, il le confondit avec le Vermandois, et cela d'autant plus facilement qu'il n'y avait pas de dénomination générale pour le pays en deçà du Fossé.

2° Toute contraire à celle-ci, mais non moins erronée, est la seconde tradition soutenue par Warnkœnig comme suit : « Le

1. Gilbert, p. 96.

2. J'ai déterminé la date de naissance de Philippe par les notices relatives à sa mort, où on lui attribue l'âge de trente-huit ans. *Hugonis de S. Victore Cont. Clarimariscensis*, *Mon. Germ.*, XXIV, p. 101, année 1212. *Vita Odiliae*, *Ib.*, XXV, p. 179. Quant au jour, une des sources donne le 8, l'autre le 15 octobre.

3. I, 245, 286, 312, 321.

« comte de Flandre avait obtenu le Vermandois de Louis VII en « dédommagement pour la dot d'Isabelle de Hainaut, et cette « convention avait été confirmée par Philippe-Auguste lui-même « durant sa minorité. » Warnkœnig et, avant lui, Jacques Meyer[1] ont suivi la Philippide de Guillaume le Breton[2], sans prendre garde aux licences poétiques de l'auteur qui se sert à sa guise de la vérité historique.

Comme je ne veux pas entrer dans une longue discussion relative au Vermandois, je me borne à rappeler que les meilleures sources contemporaines ne renferment aucune allusion à une compensation accordée par Louis VII ou par son fils. Du reste, Guillaume ne rattache nullement son récit au mariage de Philippe-Auguste.

II.

Dans une note publiée dans son édition de Gilbert de Mons, parue dans les *Monumenta Germaniae*, M. Arndt a mis au jour une charte[3] qui semble être le contrat de mariage que nous avons tâché de reconstruire. Elle est tirée du *Codex Vetero-Cellensis* (Leipziger Universitætsbibliothek, n° 350), fol. 134, n° 30, est intitulée *Karta de matrimonio* et se trouve dans un recueil de formules de Hildesheim. L'examen minutieux auquel ce recueil a été soumis par M. Bruno Stehle[4] nous permet de résumer seulement les conclusions de l'auteur. Il se déclare contre l'authenticité des lettres les plus importantes : ce sont des modèles de style comme ils étaient en usage alors, composés primitivement à l'abbaye de Meung, près d'Orléans (aujourd'hui Meung-sur-Loire), auxquels un moine de Hildesheim a joint des exemples

1. P. 87.
2. II, vers 37-82.
3. « Ut que geruntur in nostro tempore firmiora permaneant et quacumque notitia propagentur in posteris, litterarum solent memoria perhennari. Sciant ergo presentes et posteri, quod ego P[hilippus] Flandrensis comes domino meo Ph[ilippo] regi Francorum, cum ad tantam humilitatem se vellet inclinari, quod cum nepte mea coniugii sacramentum acciperet, terram meam post obitum meum habere concessi, tali tamen apposita pactione, ne per eum terre depereant instituta. Ceterum ut hoc factum illibatum permaneat nec deleri possit processu temporis, advocavi testes ydoneos, quorum sunt nomina in presenti pagina parata. Actum et cet. » Gilbert, p. 120, n. 4. Comparer Wauters, *Table des diplômes*, VII, 1, p. 330.
4. *Ueber ein Hildesheimer Formelbuch*. Strassburger Diss. Sigmaringen, 1878.

tirés de l'histoire d'Allemagne. Quelquefois le contenu des lettres repose sur un fond historique, quelquefois il est de pure invention. C'est à la première de ces deux catégories qu'appartient la *Karta*. Elle ne peut pas être authentique, car 1° Philippe s'appelle régulièrement comte de Flandre *et de Vermandois*[1]; 2° il est bien invraisemblable qu'il se soit tellement humilié devant Philippe-Auguste, qui alors même lui donnait plein pouvoir; 3° il ne cède pas *sa terre*, mais seulement une partie exactement limitée; 4° on cherche vainement les clauses relatives à l'exécution du traité.

Encore, que signifient les *terre instituta?* Je conjecture que l'auteur veut parler des libertés communales. En ce cas, il faudrait admettre que Philippe-Auguste se fût engagé à les respecter. Malgré l'intérêt qu'il leur a porté pendant tout son règne, je n'ose pas me prononcer sur ce point[2].

IV. *Attributions de Philippe-Auguste, roi associé.*

M. Luchaire a fait ressortir qu'il « est fort difficile de déterminer la limite qui séparait l'autorité du roi titulaire de celle du « roi associé[3]. » Les remarques qui vont suivre confirmeront cette appréciation générale.

Du vivant de Louis VII, les attributions de Philippe-Auguste, roi associé, se fondaient sur deux éléments constitutifs : l'un était donné par la tradition historique, l'autre découlait des exigences de la situation momentanée. Nous essayerons de les analyser.

Le premier élément était cette association au trône qui servait à assurer le principe de l'hérédité dans la maison capétienne. Le roi associé *pouvait* prendre part au gouvernement, si le roi en titre le *permettait*, disons plutôt autant qu'il le permettait, et autant qu'il n'était pas à même de l'empêcher. On n'a qu'à comparer la position qu'occupait Louis VI sous Philippe Ier avec celle de Louis VII sous Louis VI. Chez les peuples germaniques, les institutions, comme du reste le droit tout entier, se développaient de cas en cas[4].

1. Exemples dans Wauters, II.
2. C'est Guizot qui a signalé le premier que, de tous les rois de France, Philippe a fondé ou confirmé le plus de communes. Luchaire, *Communes*, p. 279.
3. Voir le chapitre II des *Inst.*, surtout p. 65 et 86, puis p. 134-143. Walker, p. 32-38.
4. Schröder, *Rechtsgeschichte*, p. 11.

Le second élément était l'inaction forcée de Louis VII. Le royaume demandait un monarque énergique. Louis VII lui-même ne se dissimulait pas les dangers que courait la dynastie s'il venait à mourir subitement sans avoir réglé la succession et sans qu'une main forte pût saisir immédiatement les rênes du gouvernement.

Combinant les deux éléments, on peut résumer la position de Philippe-Auguste comme suit : il exerce la plénitude du pouvoir royal auquel le roi en titre l'a associé, même au détriment de celui-ci. Au commencement de la période que nous avons étudiée, du 1er novembre 1179 au 19 septembre 1180, c'est le premier élément, l'association au pouvoir, qui prédomine; vers la fin, c'est le second, l'usurpation du pouvoir. Mais, si l'on a présentes à la mémoire les fluctuations continuelles des institutions politiques au moyen âge, on ne s'étonnera pas que notre théorie ne soit pas absolue et qu'il y ait des restrictions à faire. Par exemple, même après lui avoir enlevé le sceau, Philippe-Auguste appelle son père *dominus meus* dans le préambule du traité de Gisors[1]. Cette expression est la reconnaissance d'un rang supérieur, comme suzerain, et Philippe se considère soit comme son vassal, soit comme son sujet.

Nos sources ne s'occupent pas du tout de l'élément historique; quant au second, disons contemporain, les passages tirés de Raoul de Dicet et de la chronique de Mailros, que nous avons interprétés plus haut en parlant de la mort de Louis VII, y font allusion. Mais, en général, les indications sont trop vagues pour être utilisées par nous; on sent que les historiens de l'époque n'ont pas su distinguer l'avènement effectif de l'avènement légal. Ayant fait mention de la mort de Louis VII, Robert de Torigni ajoute[2] : « Cui successit filius ejus Philippus, sicut jam supra « diximus. » Robert d'Auxerre n'est pas clair quand il dit[3] : « Ludovicus... obiit, filio eius Phylippo jam in regnum pro- « vecto. » On reconnaîtra que Rigord s'exprime correctement[4] : « Quem (sc. Philippum) ipse (sc. rex Ludovicus) solemniter

1. « Ego Philippus, Dei gratia rex Francorum, et ego Henricus, eadem gratia rex Anglorum... amicitiam innovavimus, quam *dominus meus* Ludovicus rex Francorum, et ego Henricus firmaveramus. »

2. A. 1181, II, p. 98 (éd. Delisle).

3. *Mon. Germ.*, XXVI, p. 242.

4. § 1, à la fin.

« Remis coronari fecit et postea per annum fere vivens in solio « regni Francorum gloriosissime regnantem vidit; cujus regni « anno primo christianissimus rex Ludovicus... migravit ad « Dominum. »

Les titres que les contemporains donnent à Louis VII et à son fils semblent dénoter que malgré tout le premier a toujours passé pour le roi véritable. L'auteur des *Gesta*[1] et Gervais de Cantorbéry[2] appellent Philippe *novus rex*. Gilbert de Mons oppose le *novus rex* au *rex senior*[3]. Robert de Torigni se sert trois fois de *junior rex*[4]. L'auteur de la *Continuatio Sigeberti Aquicinctina* emploie une fois *senior rex* pour désigner Louis VII[5]. Une lettre du pape, du mois de mai 1180, parle de *Ludovicus illustris Francorum rex et Philippus rex filius eius*[6]. Deux autres lettres du même, datées de juillet, disent : *Karissimus in Christo filius noster Philippus, illuster junior Francorum rex*[7].

M. Luchaire s'est déjà occupé du surnom de *junior rex*, qui seul distinguait du roi en titre l'héritier présomptif dès qu'il était sacré[8]. *Junior rex* a été une formule fixe, dont nous n'avons pas l'équivalent; la conception moderne de la souveraineté en exclut le partage.

Une monnaie qu'on a regardée comme un problème numismatique n'a rien de surprenant d'après ce qui précède. En voici la description exacte : Laon † *Philippus Re*. Buste couronné de face. R/. † *Ludovicus Re*. Buste couronné de face. Denier en billon. Cab. de France[9].

La charte du vicomte Altaud, du 1er septembre 1180, déjà mentionnée, ignore complètement que Louis VII existait encore. On lit à la fin : « Facta sunt haec a I. D. 1180... regnante « Francorum rege Philippo primo anno. »

1. I, p. 244 et suiv.
2. I, p. 294.
3. P. 119.
4. A. 1181.
5. *Mon. Germ.*, VI, p. 418.
6. J.-Löw., II, 13660.
7. J.-Löw., II, 13688/89.
8. *Inst.*, I, p. 69.
9. « Ce denier, qui porte les noms et les effigies de deux rois, est un problème numismatique. Il s'agit évidemment de Louis VII. » Hoffmann, *les Monnaies royales de France*, Paris, 1878, p. 16. — Voir Toeche, *Heinrich VI*, p. 29.

Les années du règne de Philippe II ont été comptées par la chancellerie depuis le 1er novembre 1179[1]. Cet usage n'a rien de particulier, sauf sa régularité. Sous les rois précédents, on avait fait partir les années du règne tant du couronnement anticipé que de l'avènement réel[2]. On s'aperçoit aussitôt de la manière de voir de Philippe; pour lui ces deux actes n'en faisaient qu'un. Les chroniques ne notent pas les années du règne avec assez d'exactitude pour être étudiées. Rigord surtout n'arrive pas à une règle constante; car, comment concilier les données suivantes : 1° Louis VII meurt (19 septembre 1180) dans la première année du règne de Philippe; 2° les *Gesta primi anni* commencent avec l'élection de Philippe (avril 1179); 3° les *Gesta secundi anni* avec le couronnement d'Isabelle (29 mai 1180)[3]?

V. *Le chancelier Hugues du Puiset.*

On ne sait pas au juste quand Hugues est entré en fonctions. M. Delisle[4] ne parle que de la fin de l'année 1179. M. Luchaire[5] insiste sur la difficulté de déterminer la date. Il connaît le passage des *Gesta,* d'après lequel les moines de la Trinité de Cantorbéry auraient reçu la charte de donation des mains de Hugues, mais il me semble qu'il n'a pas assez tenu compte du sens littéral du texte même.

Après la disgrâce de Hugues de Champfleuri, évêque de Soissons, Louis n'avait plus nommé de chancelier. Depuis 1172, les chartes portent la formule *data vacante cancellaria* ou *vacante cancellaria*. Parmi celles qui appartiennent à l'année 1179, une, datée de Compiègne[6], porte la mention *Data per manum regiam vacante cancellaria*. Une autre, datée de Domart[7], n'est signée que par les quatre grands officiers. Ces deux chartes se rapportent, comme l'a remarqué M. Luchaire, au séjour du

1. *Catalogue,* introd., p. LXIX.
2. *Inst.,* I, p. 138-143. *Louis VI,* introd., p. XXIII et suiv.
3. §§ 1, 2, 10.
4. *Catalogue,* introd., p. LXXXV et suiv.
5. *Études,* p. 58-60.
6. *Études,* n° 754.
7. *Études,* n° 755. Il existe deux localités de ce nom dans le département de la Somme : D.-en-Ponthieu, arr. de Doullens, et D.-sur-la-Luce, arr. de Montdidier, cant. de Moreuil. C'est D.-en-Ponthieu que M. Luchaire a eu en vue.

roi à Compiègne (commencement d'août) et à son voyage à Cantorbéry (avant le 22 août). Domart est situé sur la route de Wissant. M. Luchaire en conclut « que le *cancellariat* de Hugues « du Puiset ne serait donc pas antérieur au mois de septembre ou « aux derniers jours d'août 1179. Il est vrai qu'au dire des « chroniques anglaises les moines de Cantorbéry auraient reçu « la charte de donation des mains de Hugues du Puiset, son « chancelier. Mais il n'est sans doute question dans ce passage « que du diplôme régulier et solennel qui leur fut expédié par la « chancellerie après le retour du roi dans ses États. »

Je cite les extraits des sources qui m'empêchent de me ranger de l'avis de M. Luchaire et de croire avec lui que l'entrée en fonctions de Hugues est postérieure au voyage de Cantorbéry :

Gesta, I, 241. « Et haec omnia fecit [Ludovicus VII] carta « sua confirmari Deo et beato martyri, et monachis ibidem Deo « servientibus. Hanc autem cartam receperunt praefati monachi « ex dono Ludowici regis Francorum, per manum Hugonis de « Puteaco, cancellarii sui, filii Hugonis Dunelmensis episcopi. »

Gervais de Cantorbéry, I, 293. « [Rex Francorum] ad « tumbam martyris pernoctavit et in crastino in capitulo frater- « nitatem petiit et accepit et *data charta* laetus recessit. »

Annales Wintonienses a 1179[1]. « [Rex Francorum] dedit « conventui ecclesie Christi in perpetuam elemosinam annuatim « c modios vini et, ut perpetuari possit donatio, sue carte et « sigilli roborata est munimine. »

Martyrologe de Cantorbéry[2]. « Donationem suam etiam « carta confirmavit, cujus rescriptum inferius donatatur. »

Je crois que l'expression de Gervais est décisive et qu'on est fondé à penser que Hugues a remis la charte, à l'occasion d'un acte solennel, le 23 ou 24 août 1179. Il sera entré en fonctions pendant le voyage pour donner plus d'importance à la donation que le roi voulait faire en pays étranger aux sujets d'un roi étranger.

Partant, les chartes royales de 1179, qui portent la formule *Data per manum secundi Hugonis cancellarii,* sont toutes postérieures au 26 août, date du retour de Louis en France. Il y

1. Liebermann, *Anglo-normannische Geschichtsquellen.*
2. *Rec.*, XVI, p. 167.

en a quatre de Paris[1], une de La-Neuville-Roi[2], une de Senlis[3] et une de Melun[4]. Je suppose que le roi, en revenant d'Angleterre et avant sa seconde attaque d'apoplexie, s'est arrêté à La-Neuville-Roi (en Beauvaisis) et à Senlis. Mais la charte datée de Melun nous force à admettre qu'il a encore pu se déplacer après ladite attaque.

Selon M. Delisle, Hugues a rempli les fonctions de chancelier pendant la première année du règne de Philippe-Auguste. Des douze chartes du *Catalogue* qui appartiennent à la première année, deux ne nous intéressent pas ici : le traité de Gisors (n° 10) et la lettre du jeune roi à l'abbesse de Notre-Dame de Soissons (n° 9) ; elles ne présentent pas les formules usitées. Les dix autres ont été expédiées par le *secundus Hugo*, comme l'affirme M. Delisle. Les n°s 1, 6, 7, 11 et 12 sont inédits. Dans le n° 3, autant qu'on peut en juger sur la foi des éditions, la formule relative au chancelier manque tout à fait. Dans le n° 5, l'édition de Mabillon (*De re dipl.*, 1789, p. 664) ne donne pas le *secundus* devant Hugues. L'examen des originaux montrerait peut-être qu'une erreur s'est glissée dans les notes de M. Delisle.

M. Luchaire a appelé l'attention sur la mention de l'année du règne qui, d'abord régulière sous Louis VII, devint rare depuis 1159, et cessa tout à fait depuis 1174[5]. Par contre, elle se trouve dans les dix premiers actes de Philippe-Auguste, l'affranchissement des serfs de l'Orléanais excepté (n° 2).

Depuis le 1er novembre 1180 jusqu'en 1185, les chartes de Philippe-Auguste ont été données par la main d'un chancelier qui s'appelle simplement *Hugo*. M. Delisle est d'opinion qu'il doit être distingué du *secundus Hugo*, et le rattache à la maison de Béthisi. Il passe sous silence une lettre (que d'autres savants français semblent connaître) d'Étienne, abbé de Sainte-Geneviève (évêque de Tournai depuis 1192), au pape Lucien III, lettre que les éditeurs du *Recueil* placent en 1182[6].

Étienne parle en termes très élogieux du chancelier du roi

1. *Études*, n°s 767-770.
2. *Ibid.*, n° 771.
3. *Ibid.*, n° 772.
4. *Ibid.*, n° 766.
5. *Ibid.*, p. 20.
6. XIX, p. 284.

(qu'il ne nomme pas) et le recommande chaleureusement au souverain pontife. Il déplore la coutume récente de quelques églises de France de ne mettre à leur tête que des enfants légitimes et de placer la naissance au-dessus du mérite et de la capacité. Ainsi, on avait insolemment reproché sa naissance au chancelier et on avait entravé sa carrière. Étienne prie le pape de ne pas tenir compte des gens trop scrupuleux, mais d'accorder un privilège à celui auquel beaucoup d'églises doivent les leurs dans le palais royal.

Les éditeurs ont vu notre Hugues dans ce chancelier non nommé, et à plein droit; car Hugues du Puiset, — M. Delisle le dit lui-même, — était fils de l'évêque Hugues de Durham, qui joua un rôle si important sous Richard Cœur-de-Lion[1], et qui avait un second fils, Henri. Selon toute probabilité, Hugues du Puiset était chancelier lorsque la lettre fut écrite, et celle-ci ne peut pas être antérieure au mois de septembre 1181, pendant lequel Lucien fut élevé à la papauté. Nous apprenons en même temps qu'il était ecclésiastique et qu'il briguait un évêché. Sa grand'mère Agnès, femme de Hugues III du Puiset, était probablement issue de la maison de Blois-Champagne, et avait pour père Étienne II, comte de Blois, pour frères Thibaut IV de Blois et de Troyes, et Étienne de Blois, roi d'Angleterre[2]. Le chancelier Hugues était donc neveu de la reine Adèle et de ses frères de Troyes, de Blois, de Sancerre et de Guillaume de Reims. Cette parenté ne lui a pas nui dans l'esprit de Philippe-Auguste, à ce qu'il paraît; lorsque le vieux roi Louis VII fut privé du sceau, Hugues resta en fonctions.

Al. CARTELLIERI.

1. Stubbs, *The early Plantagenets*, p. 117.

2. Consulter, sur la maison du Puiset, A. de Dion, *le Puiset aux XIe et XIIe siècles*, dans les *Mém. de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir*, 1889, IX, p. 29, 30, et *les Seigneurs de Breteuil en Beauvaisis*, dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1883, X, p. 235. Je n'ai pu me procurer l'article de M. Cuissard dans les *Mém. de la Soc. dunoise*.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

QUELQUES MOTS

SUR

L'ORIGINE DES PAIRS DE FRANCE.

L'origine des pairs de France est un problème historique qui a tourmenté bien des érudits depuis trois siècles. Il n'est pas encore pleinement résolu, et certaines personnes ont même tendance à le croire insoluble. Il y a dans cette énigme historique quelque chose d'irritant. On ne se résout pas à admettre qu'une institution qui, sous des formes diverses, s'est prolongée jusqu'à nos jours, ait des origines si mystérieuses qu'on renonce à les approfondir. Et encore si elle remontait à des époques obscures, telles que les périodes mérovingienne et carolingienne, cela pourrait encore s'expliquer. Mais on a renoncé à faire remonter cette institution si haut. On a de plus en plus tendance à la rajeunir, et on en place la naissance au cours du XIIIe siècle. C'est précisément une époque où les documents commencent à abonder. Les règnes de Philippe-Auguste, de Louis VIII, de saint Louis, de Philippe III sont de mieux en mieux connus. La naissance et les progrès de l'institution des pairs de France devraient donc nous apparaître sinon en pleine lumière, du moins avec quelque clarté. Ce qui a peut-être le plus nui à cette étude, c'est l'idée qu'il y a eu une date précise où l'on a créé les pairs de France. Cette manière d'envisager les institutions de l'ancienne France est radicalement fausse. Au moyen âge, toutes nos institutions se sont développées suivant un *processus* lent, presque insensible. Pas de créations subites, pas de révolutions brusques [1].

1. Voy. à ce sujet quelques réflexions fort judicieuses de M. Ch.-V. Langlois (*Revue historique*, janv.-avril 1890, t. XLII, p. 82).

Chercher la date précise de la création des pairs de France est donc un non-sens. On ne la trouvera pas, pas plus qu'on ne trouvera celle du Parlement ou de la Chambre des comptes. Tout ce qu'on peut raisonnablement espérer, c'est fixer quelques jalons, trouver quelques points de repère qui nous permettent de voir à quels stages d'évolution cette institution arrive peu à peu.

En procédant selon cette méthode, on s'aperçoit que cette étude est assez facile. Du commencement du XIe siècle à la fin du XIIIe, les documents sont peu nombreux, il est vrai, mais ils sont suffisamment clairs et ont été l'objet d'études minutieuses. Enfin on verra que les érudits qui en ce siècle se sont occupés de cette question sont arrivés tout près de la solution, plus près même qu'ils ne s'en doutaient.

Nous allons passer en revue les divers documents qui peuvent aider à la solution du problème. Mais auparavant, il convient de dire quelques mots des différentes significations du mot *pair*.

1° La signification première de *par*, celle d'homme de même condition sociale et politique, s'est conservée naturellement pendant tout le moyen âge, mais ce mot a pris des acceptions plus particulières dès une époque ancienne ; 2° il désigne les époux ; le mari et la femme sont *pairs* l'un de l'autre[1] ; 3° il désigne des frères ou des cousins unis par un serment commun[2] ; 4° il s'applique à la fois au seigneur et au vassal : déjà, dans la formule de Tours : « Qui se in alterius potestate commendat, » on trouve cette phrase : « Unde convenit ut si unus ex nobis de has convenentiis se emutare voluerit solidos tantos *pari suo* conponat[3]. » Ce sens se continue à l'époque carolingienne. On en a de nombreux exemples dans les capitulaires[4] ; 5° *pair*

1. Voy. Loi Ripuaire, tit. 49; Marculf, l. I, c. 12; l. II, 5, 17, 39 (éd. Zeumer, p. 78, 87, 99, 100), *Formulae Salicae Merkelianae* (éd. Zeumer, p. 254).

2. Lothaire, Charles le Chauve et Louis le Germanique, réunis à Mersen en 851, se jurent amitié et se déclarent *pares* (*Annales de Saint-Bertin*). De même Louis le Bègue et son cousin Louis, fils du Germanique, en 879 (*Ibid.*). Cf. les traités de 854 et 860 (*Capitularia Francor.* (*Mon. Germ.*), ed. Boretius et Krause, II, 77, 155, 299). — Déjà la loi des Alamans (titre XLV) ordonne que, lorsqu'un homme aura été tué dans une querelle, le meurtrier sera poursuivi par les *pares* de la victime qui, ici, sont visiblement ses *parents*. Cf. *ibid.*, LXIII.

3. Thévenin, *Textes relatifs aux institut. privées*, n° 26, p. 32; cf. Marculf, I, 32 (éd. Zeumer, p. 62-63). « ..... pares suos, qui eum secuti fuerunt..... predicti viri illi vel reliqui pares aut gasindi..... pares, gasindi vel amici eorum. »

4. Par exemple dans le capit. d'Aix 813, c. 20 (*Capit. Franc.*, I, p. 172) : « Et si quis de fidelibus nostris contra adversarium suum pugnam aut aliquid cer-

désigne encore souvent les vassaux bénéficiaires de l'empereur dans les capitulaires, surtout à propos des expéditions auxquelles ils sont astreints contre les rebelles[1]; 6° en combinant le sens 1er et le sens 4e, le mot est devenu, depuis le XIe siècle, l'équivalent de *baron*.

Au XIIIe siècle encore, *pair* et *baron* sont synonymes. On en verra plus loin des exemples probants. Pour les distinguer des vrais pairs, dont l'étude nous occupe ici, il faut ajouter le mot *Franciae*. Les *Pares*, ce sont tous les barons relevant directement du roi. Les *Pares Franciae*, ce sont les *Pairs* au sens restreint et typique du mot. Toutes les transformations de sens de ce mot s'expliquent aisément, et on ne les mentionne ici que pour mettre en garde contre des confusions, d'autant plus aisées et dangereuses que les différents sens du mot sont très proches l'un de l'autre.

Il ne saurait donc être question d'une cour des pairs, d'une institution de pairie que lorsque dans les textes nous rencontrerons le mot *Franciae* joint au mot *pair*, ou que nous verrons un groupe de seigneurs et de prélats séparé nettement des autres par une qualification particulière. C'est faute d'avoir fait cette distinction indispensable que les érudits et juristes des XVIIe et XVIIIe siècles[2] ont fait, en toute sincérité, remonter l'institution de la pairie jusqu'à l'époque carolingienne et même mérovingienne.

Le premier acte de l'époque capétienne qui puisse faire supposer une cour des pairs est la lettre écrite par Eudes II de Chartres au roi Robert en 1023. Le roi et le comte se disputaient les comtés de Troyes et de Meaux auxquels tous deux avaient des droits, et une guerre acharnée était engagée.

tamen agere voluit, et convocavit ad se aliquem de *comparis* suis ut ei adjutorium praebuisset, et ille noluit et exinde negligens permansit, ipsum beneficium quod habuit auferatur ab eo et detur ei qui in stabilitate et fidelitate sua permansit. » Les historiens et les juristes (Championnière, Lehuerou, Flach, t. I, p. 231, etc.) n'ont pas saisi cette signification particulière du mot *pair*. Ils n'ont pas vu qu'il s'agissait d'une relation de seigneur à vassal, et ont cru à une relation d'égal à égal. Tous les pairs auraient ainsi formé une sorte d'association de secours mutuel. Ils ont bâti ainsi toute une théorie juridique, qui, n'étant fondée que sur des textes mal interprétés, ne tient naturellement pas debout.

1. Cap. de 808, § 2; cap. de 811, §§ 5 et 6; cap. de 865, § 1; cap. de 853, § 9; recueil d'Ansegise, l. III, cap. 71 (*Capit. Franc.*, I, 137, 167; II, 329-330, 76; I, 432). Cf. *Additament.* e codic. Marculfi (..... pares et amicos nostros), éd. Zeumer, p. 111; *Cartae Senonicae*, § 27, éd. Zeumer, p. 197; cf. *Ibid.*, p. 505.

2. Le Paige, Boulainvilliers, etc.

Il faut donner ici le texte de cette lettre qui a suscité des interprétations diverses :

Domino suo regi Roberto comes Odo.

Pauca tibi, Domine, dicere volo, si audire digneris. Comes Ricardus, tuus fidelis, monuit me venire ad justitiam aut ad concordiam, de querelis quas habebas contra me. Ego vero misi causam hanc totam in manu ipsius. Tum ille, ex consensu tuo, constituit mihi placitum, quando et ubi hoc perfeci posset; sed, instante termino, cum ad hoc peragendum paratus essem, mandavit mihi ne me fatigarem ad condictum placitum veniendo, quia non erat tibi cordi aliam justificationem sive concordiam recipere, nisi hoc tantum, ut faceres mihi defendere, quod non essem dignus ullum beneficium tenere de te; nec sibi competere dicebat ut me ad tale judicium exhiberet *sine conventu parium suorum*. Haec causa est cur tibi ad placitum non occurri. Sed de te, domine mi, valde miror, qui me tam praepropere, causa indiscussa, tuo beneficio judicabas indignum. Nam si respiciatur ad conditionem generis, daret Dei gratia quod hereditabilis sim, si ad qualitatem beneficii quod mihi dedisti, constat quia non est de tuo fisco, sed de his quae mihi, per tuam gratiam, ex majoribus meis hereditario jure contingunt; si ad servitii meritum, ipse profecto nosti, donec tuam gratiam habui, quomodo tibi seruerim domi et militiae et peregre. At, postquam tuam gratiam avertisti a me, et honorem quem dederas mihi tollere nisus es, si me et honorem meum defendendo aliqua tibi ingrata commisi, feci hoc lacessitus injuriis et necessitate coactus. Quomodo enim dimittere possum ut non defendam honorem meum? Deum et animam meam testor, quod magis eligerem honoratus mori, quam vivere dishonoratus. At si me dishonorare velle desistas, nihil in mundo est quod magis quam gratiam tuam vel habere vel promereri desiderem. Discordia enim tua mihi quidem molestissima est, sed et tibi, mi domine, tollit officii tui radicem et fructum. Justitiam loquor et pacem. Unde suppliciter exoro clementiam illam, quae tibi naturaliter adest, si maligno consilio non tollatur, ut jam tandem a persecutione mea desistas, meque tibi, sive per domesticos tuos, seu per manus principum, reconciliari permittas. Vale[1].

On voit, ce me semble, qu'il n'est pas question ici d'un jugement de la cour royale, comme le prétend M. Pfister[2], et que MM. d'Arbois de Jubainville[3] et Luchaire[4] ont parfaitement raison d'y voir un

1. *Historiens de France*, X, 501-502.
2. *Robert le Pieux* (p. 241-242).
3. *Hist. des comtes de Champagne*, I, 254.
4. *Institutions*, 2e éd., I, 315.

arbitrage confié à Richard[1]. Le roi ayant refusé d'acquiescer à cet arbitrage, c'est alors qu'Eudes lui écrit et lui demande d'être jugé par la cour, « per domesticos tuas seu per manus principum reconciliari permittas. » Cette dernière phrase prouverait même que la cour des pairs n'était pas constituée. Quant au mot *pair*, il est bien difficile de savoir ce que Richard entendait par cette expression ; il ne la prenait pas assurément dans le sens précis et limité qu'on lui donnera au temps de saint Louis et de Philippe le Bel[2]. Cependant, il faut faire remarquer le vrai sens de cette phrase. Le roi Robert repousse l'arbitrage parce que, dit-il, Eudes n'est pas digne de tenir de lui aucun fief. Il s'agit donc de le déclarer félon et d'exercer le droit de commise. Il n'y a plus lieu à l'arbitrage, et Richard déclare à Eudes qu'il n'a pas le droit de prendre sur lui seul une chose aussi grave ; il lui faut le concours de ses *pairs*, « nec sibi competere dicebat [Ricardus] ut ne ad tale judicium[3] exhiberet sine conventu *parium* suorum. » Eudes n'admet pas qu'il se soit rendu coupable de forfaiture. Les biens en question[4] ne sont pas du fisc royal, mais viennent de ses ancêtres. Il réclame soit un jugement, soit un arbitrage (les deux sens peuvent se défendre) de la cour du roi, sur la question de fief et non sur le fait de la forfaiture dont il se déclare innocent.

Ce qu'il importe de retenir de ce texte, c'est que déjà, en 1023, le roi ne peut exercer le droit de commise sans l'assentiment des pairs de l'accusé. Mais qui sont ces pairs ? — Leur nombre est-il restreint ? — Le texte ne le dit pas.

Au reste, que le concours des grands fût indispensable au roi pour exercer le droit de commise, ce n'est pas même un fait nouveau. Dès le IXe siècle, c'était, sinon le droit, du moins une coutume que le souverain n'aurait pas impunément violée. Un exemple entre vingt.

1. « ... me venire ad justitiam *aut ad concordiam* de querelis quas habebas contra me. » Eudes choisit l'arbitrage (*concordiam*), puisqu'il remet la cause entre les mains de Richard : « ego vero misi causam hanc totam in manu ipsius Richardi. » — Je ne parle que pour mémoire de la théorie bizarre de Bernardi (*Mém. de l'Acad. des inscr.*, 1833, p. 618-620), qui soutient que la querelle était entre le comte Eudes de Chartres et Richard de Normandie, et qu'il faut lire : « de querelis quas habebat [Ricardus] contra me, » et non « habebas. » Cette théorie ne tient pas debout. B. lui-même ne réussit pas à sortir des difficultés qu'elle soulève.

2. Luchaire, 2e éd., I, 315.

3. C'est ce mot qui a trompé M. Pfister (p. 241, n. 4). Il n'a pas vu qu'il s'engage, à partir de là, une nouvelle affaire, et que c'est précisément parce qu'il va y avoir un jugement que Richard se désiste de son rôle d'arbitre.

4. Sont-ce même les comtés de Troyes et de Meaux, comme le prétend M. Pfister ?

En 864, Bernard, petit-fils du célèbre Guillaume de Gellone, à l'issue de l'assemblée de Pitres, se cacha dans un bois dans le but d'assassiner Robert et Ramnulf, fidèles de Charles le Chauve, et peut-être même le roi. Le complot fut découvert et Bernard prit la fuite. Il fallut le jugement des fidèles pour que le roi pût reprendre au traître les *honores* qu'il lui avait donnés. « Unde judicio suorum fidelium honores quos ei [Bernardo] dederat rex recepit, et Rodberto fideli suo donavit[1]. »

Dans un traité d'alliance conclu en 1109 entre Henri Ier, roi d'Angleterre, et le comte Robert de Flandre, on trouve le passage suivant : « Ipse comes illuc ibit et regem Henricum per fidem jurabit... nec dimittet, quin eat, donec rex Franciae judicari faciat comitem Robertum, quod non debeat juvare amicum suum super regem Angliae cujus feodum tenet; *et hoc per pares suos qui eum jure judicare debeant*[2]. » Nous voyons par cet acte que le comte de Flandre a droit d'être jugé en certains cas par ses *pairs*. Mais qui sont ces pairs ? quel est leur nombre ? nous n'en savons toujours rien[3].

En 1153, la cour du roi Louis VII eut à juger un procès entre l'évêque de Langres et le duc de Bourgogne. Celui-ci refusait obstinément de remplir ses devoirs de vassalité envers le premier. Nous verrons que dès les premières années du XIIIe siècle le duché de Bourgogne et l'évêché de Langres étaient certainement des *pairies*. S'il en était de même au milieu du XIIe siècle, nous trouverions à coup sûr trace de ce fait dans cet acte de 1153. Nous connaissons fort bien la composition de la cour qui siégea à Moret. Le procès fut débattu, *congregatis multis archiepiscopis, episcopis atque baronibus*. Ces évêques et barons étaient, outre les parties : Hugues, archevêque de Sens, Thibaud, évêque de Paris, Alen d'Auxerre, Bernard, archidiacre de Paris, Thierry-Galeran, Adam le Chambrier et *alii quamplures*[4]. Si l'on en excepte les parties, aucun autre personnage ne figurera par la suite dans la cour des pairs ; ni l'archevêché de Sens, ni les évêchés de Paris et d'Auxerre n'ont jamais été des pairies.

La conclusion qu'on en tire immédiatement, c'est que la cour des

1. *Annales de Saint-Bertin*, à l'an 864.

2. Rymer, *Acta, foedera*, I, p. 1 ; Mably, *Observ. sur l'hist. de France*, l. III, ch. 2 ; Pardessus, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1847-48, p. 286-287.

3. De même pour le traité de 1163 entre Henri II, roi d'Angleterre, Henri Courmantel et Thierry, comte de Flandre, où se trouve cette phrase : « ..... jusqu'à ce que le roi de France ait fait prononcer contre le comte Thierry, *et hoc per pares suos qui comitem Flandriae de jure debent judicare*. »

4. Cet acte a été publié bien des fois, et en dernier lieu par M. Ch.-V. Langlois, *Textes relatifs au..... Parlement*, n° XI, p. 18-21.

pairs n'est pas encore constituée au XIIe siècle. Les procès de ceux qui seront plus tard des *pairs* sont jugés par la cour habituelle du roi; le nombre et la qualité des jugés ne sont pas spécifiés. Ce document de 1153 est d'une importance capitale, et tous ceux qui se sont occupés de la question l'ont attentivement étudié. Il prouverait que l'attribution du titre de pair à un certain nombre de personnages et leurs prérogatives sont à coup sûr postérieures au milieu du XIIe siècle[1].

J'omets la prétendue ordonnance de Louis VII sur le sacre de Philippe-Auguste, où l'on verrait déjà les privilèges et devoirs des pairs lors du couronnement des rois. L'authenticité de cette pièce, publiée pour la première fois en français par Du Tillet[2], a été maintes fois attaquée[3]. Elle ne tient pas debout. Elle est contredite d'ailleurs par tout ce que nous savons du sacre de Philippe-Auguste en 1179. Il nous est raconté par Guillaume le Breton, Roger de Hoveden, auteurs contemporains, et par Henri de Peterborough.

L'expression de *pair de France* apparaît pour la première fois dans une lettre écrite au roi Henri II en 1171 par Pierre Bernard, ancien prieur de Grandmont. Nous reviendrons plus loin sur ce document important et trop négligé par les derniers érudits qui se sont occupés de la question.

Le fameux procès de Jean Sans-Terre en 1202 ne peut nous fournir aucune lumière. M. Bémont a démontré, il y a quelques années, qu'il était faux que Jean eût été condamné à mort par une cour des

1. C'est l'opinion en dernier lieu de M. Luchaire (2e éd., II, 314). Elle avait déjà rencontré des partisans au XVIIe s. Brussel, qui croit à l'antiquité des pairs de France, l'attaque vivement (*Usage des fiefs*, I, 651) : « La raison de cette différence est que dans l'affaire du duc de B. de l'an 1153 il ne s'agissoit pas de sa *pairie de France*, mais seulement d'un fief particulier qu'il tenoit de l'évesque de Langres, ce qui ne demandoit point les mêmes formalitez que celle qu'il avoit été nécessaire d'observer contre la comtesse de Champagne parce qu'on lui disputoit la Champagne [en 1216]. » Je doute que cet argument puisse convaincre le lecteur.

2. *Recueil des rois de France*, 1587, p. 256; reproduit par Godefroi, *Cérémonial françois*, I, p. 1.

3. Tout d'abord par Dom Vaissette (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, VII, note; XXVI, p. 74-75. Cf. *Ibid.*, A. Molinier, en note); *Histoire littéraire* (XIV, p. 22 et ss.); Bernardi (p. 612-614); M. Luchaire (2e éd., I, 315; II, 310-311). L'authenticité fut admise au siècle dernier et au début du XIXe siècle par d'Aguesseau, Vertot, le président Hénault, Pastoret (voy. *Histoire littéraire*, t. XIV). Enfin, chose étrange, un homme aussi érudit que M. A. de Barthélemy s'est appuyé sur ce document pour faire de Louis VII le premier roi qui ait eu des armoiries (*Mém. de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, t. XXXV, année 1870-1871, p. 45).

pairs pour le meurtre de son neveu Arthur. C'est là une fable inventée par Louis VIII en 1216, au moment où il se préparait à conquérir le royaume d'Angleterre, et qui lui fut probablement suggérée par Philippe-Auguste. Si Jean subit une condamnation en 1202, ce fut celle de la perte de ses fiefs sur le continent, pour avoir refusé de comparaître à la cour du roi où il était traduit pour défaute de droits par ses vassaux poitevins. Les juges de cette cour étaient les membres ordinaires de la cour du roi[1]. Dès le commencement du XVIIIe siècle d'ailleurs, on n'admettait plus que Jean eût été condamné par une cour de douze pairs. Dom Vaissette[2] faisait justement observer que même dans le rapport des envoyés de Louis VIII auprès d'Innocent III[3] le mot *pair* était visiblement synonyme de *baron*[4]. Au commencement du XIXe siècle, un membre de l'Académie des inscriptions, Bernardi, après avoir nié la vérité de la condamnation de Jean Sans-Terre, démontra qu'il aurait été bien difficile de réunir douze pairs pour juger le roi Jean. D'abord, sur les six pairies laïques qui nous apparaissent au cours du XIIIe siècle, deux, celles de Normandie et d'Aquitaine, auraient appartenu à l'accusé. Le comte de Flandre, parti pour la croisade dès le début de 1202, ne put certainement prendre part au procès. Il en fut de même du comte de Champagne, Thibaud IV le Posthume, qui était alors à peine âgé de deux ans. Le comte de Toulouse, ennemi de Philippe-Auguste et allié à Jean, ne se rendit certainement pas à la cour. Resterait le duc de Bourgogne, qui, seul des pairs laïques, aurait pris part au jugement[5]. Enfin, en ce qui concerne les pairs ecclésiastiques, Dom Brial fait observer[6] que leur caractère même de clercs leur interdisait de prononcer une condamnation à mort[7].

Ce dernier argument n'a plus de valeur maintenant qu'il est

1. Voy. Bémont (*Revue historique*, 1886, t. XXXII, p. 309 et ss.).

2. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, VII, 77, col. 1.

3. Ce rapport a été inséré par Roger de Wendover dans sa chronique que les éditeurs des *Historiens de France* n'ont pas su distinguer de celle de son successeur Mathieu de Paris. Voy. ce rapport dans la *Chronique de Mathieu de Paris*, éd. Luard, t. II, p. 652 et 657.

4. Brussel combat (sans les nommer) ceux qui soutiennent la synonymie du mot *pair* et du mot *baron* dans le procès de Jean Sans-Terre (*Usage des fiefs*, I, 653-654).

5. Bernardi (p. 642-643). Ce raisonnement a été repris par Pardessus (*Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1847-1848, p. 299-302).

6. *Historiens de France*, t. XVII, préface, p. 26.

7. Beugnot prétend (*Olim*, préf., p. XLVII-XLVIII) que Philippe-Auguste institua à l'occasion de ce procès six pairs laïques, puis, peu après, pour compléter son ouvrage, six pairs ecclésiastiques; cette assertion ne repose sur rien et ne supporte pas l'examen.

démontré que Jean ne fut pas condamné à mort. Le raisonnement de Bernardi sur l'absence des pairs laïques ne prouverait pas davantage contre l'existence d'une institution de la pairie à cette époque. Jamais, en effet, il n'a fallu pour juger un pair que tous ses collègues fussent réunis et que les autres membres de la cour du roi fussent écartés. La présence d'un certain nombre de pairs au milieu des membres ordinaires de la cour était seule nécessaire. La phrase « jugement des douze pairs » est une expression toute faite qui ne correspondit jamais à la réalité.

La présence du duc de Bourgogne et de deux ou trois pairs ecclésiastiques aurait donc parfaitement suffi pour que, en 1202, Jean fût condamné légalement par ses *pairs*. Mais en réalité les documents ne nous permettent pas de nous prononcer nettement dans un sens ou dans l'autre[1]. Si l'on en croyait une lettre écrite par Louis VIII en 1224, Jean aurait été réellement condamné par ses pairs. A cette date (1224), expirait une trêve de quatre ans conclue avec Henri III; Louis envahit le Poitou. Par une lettre datée du 3 août 1224, le pape Honorius III s'en plaignit à Louis VIII et l'invita à renouveler la trêve. Le roi de France lui répondit qu'il entendait se mettre en possession de territoires qui lui appartenaient légalement : « De quibus, et aliis feodis de regno Francorum moventibus, fuit abjudicatus Johannes quondam rex Anglie, *per judicium parium suorum Francie, baronum nostrorum,* antequam iste rex Henricus Anglie genitus esset sive natus[2]. »

Le double sens du mot *pair* apparait ici encore. Les pairs de France sont tous vassaux (barons) du roi, mais tous les barons du roi ne sont pas pairs de France. Ces *pairs de France* semblent bien

1. La réponse (n° 2) du pape Innocent III aux envoyés de Louis VIII ne nous aide pas à sortir d'embarras. Le pape objecte que Jean n'a pu être condamné par ses *pairs*, puisqu'il est roi, et qu'ainsi les *barons* sont ses inférieurs : « Ad hanc objectionem opposuit dominus papa quod *barones Francie* non potuerunt judicare eum ad mortem quia sit rex unctus, et ita, sicut superior, per barones tanquam inferiores non potuit ad mortem condemnari, quia major dignitas quodam modo absorbet minorem. » Les ambassadeurs français répondent que Jean a été condamné en qualité de comte et duc et non de roi. On voit que les *barons* ne sont pas spécifiés par le pape et que, d'ailleurs, ce qu'on sait du peu de sincérité des ambassadeurs ne permettrait pas d'utiliser leur témoignage. Cependant, comme à la même date et dans les mêmes circonstances (Melun, 1216) la cour des pairs apparait organisée comme nous allons le voir, on peut conclure que les ambassadeurs font bien allusion aux *pairs de France* et non à des barons quelconques.

2. Cette lettre est publiée dans les *Annales ecclesiastici*, t. XX, p. 482; citée par M. Bémont (*Ibid.*, p. 43-44).

ici séparés des barons. Mais les mensonges de Louis en 1216 ne peuvent nous permettre d'ajouter foi entière à ses assertions.

Heureusement, un document antérieur de huit ans à cette lettre va enfin nous faire constater l'existence d'un groupe de personnes auxquelles est réservé plus spécialement le titre de pair.

Érard, comte de Brienne, disputait à Blanche de Navarre et à son fils Thibaud la possession du comté de Champagne, vacant par la mort du comte Henri[1]. Les deux parties passèrent diverses transactions pendant quelques années, l'affaire ne pouvant recevoir encore de solution vu la minorité du jeune Thibaud IV. Enfin, au mois de juillet 1216, Philippe-Auguste résolut de trancher le débat. Il fit semondre la comtesse et son fils Thibaud par le duc de Bourgogne, par Mathieu de Montmorency et par Guillaume des Barres, de venir répondre en sa cour à Melun « juri *pariture* super querela quam Erardus de Brena et Philippa, que dicitur uxor ejus, contra eamdem comitissam et Theobaldum filium ejus proponebant. » L'affaire est jugée « *a paribus regni nostri*, videlicet : A. Remensi arch., W. Lingon., W. Cathal., Ph. Belvac., Stephano Noviomensi, episcopis, et O. duce Burgundie et a multis aliis episcopis et baronibus nostris, videlicet G. Altissiodor., R. Carnotensi, G. Silvanectensi et J. Lexoviensi episcopis, et Guillelmo comite Pontive, R. comite Drocarum, P. comite Britannie, G. comite Sancti Pauli, W. de Ruppibus, senescallo Andegavensi, W. comite Jovigniacensi, J. comite Bellimontis et R. comite de Alenceon[2]. »

Il ressort de ce texte capital : 1° que les *pairs* ne sont pas les seuls juges d'Érard de Brienne, qu'ils sont même toujours désignés sous le titre général de *barons*[3]; 2° que cependant dans la cour du roi un certain nombre de personnages sont spécialement désignés sous le titre de pair et nommés à part; 3° que déjà en 1216 apparaissent les six pairs ecclésiastiques traditionnels : Reims, Langres, Châlons, Beauvais, Noyon. L'absence de l'évêque de Laon s'explique facilement par la vacance du siège épiscopal[4]; 4° que si un seul pair

1. Cette affaire est longuement et judicieusement exposée par Le Paige, *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement*. Amsterdam, 1754, t. II, p. 98-120.

2. Ce texte a été publié bien des fois, en dernier lieu par M. Ch.-V. Langlois dans son *Recueil*, n° XIX, p. 31-33.

3. Cette synonymie apparaît d'une façon encore plus éclatante dans une lettre écrite au pape Honorius III par Philippe-Auguste en avril 1217. Voy. sur cette lettre L. Delisle, *Catal. des Actes de Ph.-Aug.*, n° 1739; Langlois, p. 33, n. 1; Le Paige l'a traduite (t. II, p. 117).

4. Robert Ier, évêque de Laon, est mort au mois d'octobre d'une année incon-

laïque, le duc de Bourgogne, est mentionné, cela est dû à des circonstances fortuites et n'indique nullement que les autres pairs laïques n'existassent pas encore. En effet, les pairies de Normandie et d'Aquitaine ne pouvaient être représentées. La Normandie était tombée aux mains du roi et Louis VIII se préparait justement à l'assemblée de Melun à attaquer Jean Sans-Terre. Le comté de Champagne était précisément l'objet du débat. Le comté de Toulouse était disputé entre Simon de Montfort et Raymond VII. Quant au comte de Flandre, son absence s'explique aisément : Philippe-Auguste le retint constamment prisonnier depuis la bataille de Bouvines[1].

Nous pouvons donc conclure à coup sûr que la cour des douze pairs de France était constituée avant 1216, mais que dans la pratique la réunion des douze pairs était à peu près impossible. Seuls, les pairs ecclésiastiques moins engagés dans les disputes séculières pouvaient assister aux séances de la cour. Enfin, il n'était nécessaire ni que le chiffre de douze fût atteint, ni même que les pairs fussent seuls juges pour qu'un des pairs de France pût être condamné.

Le même Thibaud IX, en faveur de qui avait prononcé l'assemblée de Melun, prêta hommage au roi en 1220. Il jura de lui garder hommage et fidélité tant que lui-même lui ferait droit en sa cour *par le jugement de ceux qui peuvent et doivent le juger*. Le comte de Champagne fait évidemment allusion à la compétence de la cour des pairs[2].

En 1224, Jean de Nesle en appelle à la cour du roi contre la comtesse Jeanne de Flandre. Celle-ci déclare que « Johannes de Nigella *pares* habebat in Flandria per quos debebat judicari in curia comitisse, et quod parata erat ei facere jus in curia sua per *pares* ipsius Johannis; nec idem Johannes dicebat quod comitissa defecerit ei de jure per *pares* ipsius Johannis, per quos judicari debebat in curia comitisse; et ita requirebat comitissa curiam suam de Johanne de Nigella. » Jean de Nelle répondit que la cour de la comtesse lui avait dénié justice et qu'il en appelait de défaute de droit (*de defectu juris*) à la cour du roi. La cour retient l'affaire[3]. Cet acte donnerait lieu à de nombreuses réflexions. D'abord, on remarquera que le double sens du mot pair se continue, et que le comté de Flandre a aussi sa

nue, probablement 1215. Son successeur Anselme aurait été élu en 1215 selon Sainte-Marthe, mais en réalité il n'apparaît pas dans les actes avant juin 1218. Voy. *Gallia christiana*, IX, 536-537.

1. En ce qui concerne la procédure, remarquer que la comtesse est ajournée Par un pair (le duc de Bourgogne) et deux barons.

2. Voy. ce serment dans Chantereau-Lefèvre, *De l'origine des fiefs, Preuves*, p. 115, et dans Brussel, I, 349.

3. Langlois, *Recueil*, n° XXI, p. 35-36.

cour des pairs. Ensuite, que l'action de la cour du roi est singulièrement envahissante dès le début du XIIIe siècle, puisqu'on peut en appeler à elle des décisions rendues par les cours des grands vassaux. De plus, les pairs dépendent bien étroitement de la cour s'ils sont obligés de comparaître pour répondre à toute accusation de défaute de droit de leurs vassaux ; enfin, en ce qui concerne la procédure, que la comtesse de Flandre refusa d'abord de se rendre à la cour parce qu'elle n'avait été ajournée que par deux chevaliers, tandis que *per pares suos citari debebat* (on se rappelle que Blanche de Navarre et son fils ont été ajournés par un pair et deux barons), il ne faudrait pas cependant exagérer ces conclusions. La situation dépendante où apparait la comtesse Jeanne s'explique par l'état où Philippe-Auguste avait réduit la Flandre après la bataille de Bouvines. Le comté de Flandre vaincu, privé de son maître retenu prisonnier par le roi, démembré, gouverné par une femme, pouvait être réduit à subir des conditions exceptionnelles. Il est fort peu probable qu'en 1224 tout autre pair de France eût consenti à répondre devant la cour d'un différend avec son vassal, alors surtout qu'il avait été tranché déjà par un jugement antérieur.

Mais là n'est pas le grand intérêt du procès de 1224. La partie capitale, c'est de voir les pairs de France[1] vouloir être seuls juges d'une affaire où est impliqué l'un d'eux et s'opposer à ce que les grands officiers de la couronne (chancelier, bouteiller, chambrier, connétable) prennent part au jugement. Cette prétention montre que la cour des pairs se prenait déjà fort au sérieux et quels dangers elle aurait pu plus tard causer à la royauté si on y avait fait droit. Elle était inadmissible au point de vue historique[2]. Les grands officiers prouvèrent *se debere ad usus et consuetudines Francie observatas interesse cum paribus Francie ad judicandum pares*, et on leur donna raison[3].

1. L'acte ne donne malheureusement pas leurs noms.

2. On se rappelle que, deux siècles auparavant, Eudes de Chartres demandait au roi Robert de vouloir bien le faire juger soit par les grands du royaume, *soit par ses propres officiers*, « ..... meque tibi *sive per domesticos tuos* sive per manus principum reconciliari permittas. » — Voy. plus haut, p. 37-38.

3. M. Luchaire tire de cette prétention la conclusion que l'organisation de la cour des pairs était récente et qu'on ne savait trop si les officiers du roi avaient droit de séance et de jugement avec eux. Cette hypothèse est ingénieuse, mais ne me convainc pas. Cette prétention des pairs a pu se faire jour très longtemps après l'organisation de cette cour. Elle peut être due à des circonstances fortuites, à des motifs d'inimitié personnelle, soit entre les pairs et les grands officiers, soit entre ceux-ci et les parties, etc. Nous n'en saurons jamais la vraie cause, faute de documents.

Je passe sous silence le procès de 1230 contre Pierre Mauclerc, duc (ou plutôt baillistre) de Bretagne, auquel prirent part comme juges les comtes de Flandre, de Champagne, etc. Ce procès, sur lequel s'étendent ceux qui ont étudié les origines de la pairie, n'a rien à faire avec la question, puisque la Bretagne n'était pas encore une *pairie*[1].

Je me bornerai maintenant à signaler les témoignages épars qui nous signalent des *pairs* au XIIIe siècle.

Dans une lettre écrite en 1233 par saint Louis au doyen et au chapitre de Laon, se trouve cette phrase : « ... quod episcopus Belvacensis in baronia et in feodum homagii ligii de nobis teneat quod habet apud Belvacum, et quod *par sit ex eo Franciae*, vos credimus non latere...[2], » qui confirme la *pairie* de l'évêché de Beauvais déjà apparue dans l'acte de 1216.

Pour la Flandre, un nouveau témoignage nous est donné par le procès du comte et de la comtesse Marguerite de Flandre, jugé (Paris, mars 1244) par leurs pairs les évêques de Langres, Laon et Noyon[3]. Cet acte confirme encore qu'il n'était pas nécessaire que les douze pairs fussent réunis pour que la sentence fût valable ; de plus, que les pairs ecclésiastiques pouvaient juger les pairs laïques sans adjonction de pairs laïques.

Un important procès atteste la *pairie* de l'archevêché de Reims en 1259[4]. A cette époque, les bourgeois du bourg Saint-Remi s'adressèrent à Louis IX pour le prier de reprendre l'abbaye Saint-Remi en sa garde, qu'usurpait l'archevêque. La cour prononça en faveur de l'abbaye et du roi. Le jugement avait été rendu par Julien de Péronne et autres « maistres. » L'archevêque désolé s'adresse à ses conseillers qui le réconfortent en lui disant que le jugement n'était pas valable : « *Pour ce qu'il n'est pas faiz ne rendus par vos pers ; et vous iestes pers ; si devez estre jugiez par eus.* » L'arche-

1. Je néglige pour la même raison le procès de 1258, entre saint Louis et deux de ses frères, au sujet de la possession du comté de Clermont. Bernardi est le seul qui ait fait observer (p. 646-647) que ces procès sont en dehors de la question de la pairie.

2. Du Cange, éd. Favre, VI, 150, col. 3 ; Varin, *Arch. admin.*, t. I, p. 572. Cf. ci-dessous, note 4.

3. *Layettes du Trésor des chartes*, II, 2283. — Je dois faire observer que Laon apparaît comme duché en 1221. Voy. l'enquête sur les droits du roi à Laon dans Varin, *Arch. admin. de Reims*, t. I, p. 519.

4. Elle apparaît déjà vingt-quatre ans plus tôt dans la lettre écrite en 1235 par les barons de France au pape Grégoire IX pour se plaindre des évêques révoltés contre l'autorité du roi, « cum enim Remensis archiepiscopus et Belvacensis episcopus homines ejus sint ligii et fideles, et ab ipso per homagium teneant sua temporalia in *paritate* et baronia » (Varin, *Arch. admin.*, I, 592).

vêque retourne trouver le roi, et Pierre de Hulos, son avocat, s'adressant à Louis IX, lui dit : « *Par foi, sires, li arcevesques est pers de France, si doit estre jugiez par ses pers. Cis jugemens n'est pas faiz par ses pers; si ne vaut pas que il li griet,* etc... *Et li maistre se conseillerent et dirent que cis jugemenz estoit bons et rainables, car la querele dont li jugemenz estoit faiz n'estoit pas de la perie, et pour ce convenoit-il qu'il fust tenuz.* Atant se parti l'arcevesques de Rains de court sans congié penre, tout plourant[1]. »

Nous apprenons encore par ce procès que dès le milieu du XIIIe siècle on soulevait la question de compétence. La cour des pairs n'aurait pas eu juridiction dans toutes les causes concernant les pairs. Toutefois, je ne sais si cette théorie que nous voyons formuler par les « maitres » du Parlement répondait à quelque réalité ou à quelque principe juridique. Il est probable que le Parlement se gardait bien de définir quels cas étaient « de la perie. » De même que, pour les cas royaux, il préférait se retrancher derrière des formules vagues. En 1224, la cour avait, contre le droit du temps, accueilli l'appel de Jean de Nesle contre la comtesse de Flandre, sans se soucier le moins du monde si l'affaire était du ressort de la pairie. En 1259, la cour écarte au contraire les pairs parce qu'elle est défavorable à l'archevêque de Reims et serait heureuse de lui infliger une condamnation. Donc pas de théorie juridique à tirer encore de ces deux procès, de 1224 et 1258. Le point de droit, la compétence de la pairie, ne sera formulé que plus tard.

En cette même année (1259), qui voyait la condamnation d'un pair, un autre pair, le duc d'Aquitaine, roi d'Angleterre, prêtait hommage lige à saint Louis..., « et tendrons de lui [Louis IX] comme *per de France et dux d'Aquitaine*[2]. »

Nous lisons dans un arrêt de 1267 contre l'évêque de Châlons :

1. Le récit détaillé et pittoresque de ce jugement nous a été transmis par le Ménestrel de Reims (éd. de Wailly, p. 240-245), qui n'aimait pas Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, « qui tout convoitoit. » (Cf. ce mot de saint Louis s'adressant au même personnage : « Par les sains de ceans, si feriés pour Compieigne, par la convoitise qui est en vous. » — Joinville, éd. de Wailly, § CXXXVI, p. 285.) Le successeur de Thomas de Beaumetz, l'archevêque Jean, nous dépeint le procès naturellement sous une tout autre couleur, mais en ce qui concerne la question de la pairie, qui seule nous intéresse ici, il confirme de tous points le Ménestrel de Reims (Voy. Varin, *Arch. admin.*, I, 2e partie, p. 897, et Langlois, p. 51-56). La véracité du Ménestrel de Reims nous est enfin attestée par les *Olim*, I, 454-455.

2. Brussel, I, 333 (en note). Pour les pairies d'Aquitaine, Langres, Noyon, Bourgogne et Flandre en 1264, voy. W. Shirley, *Royal letters illustrative of the reign of Henri III*, Londres, 1866, II, 269.

« Proposuit pars alia quod de hoc tenebatur in hac curia respondere dictus episcopus *cum sit baro et par Francie et homo ligius domini regis*[1]. »

Jusqu'ici des textes épars et des allusions nous ont permis, malgré leur brièveté et leur rareté, d'affirmer l'existence de la pairie dès les premières années du XIIIe siècle. Dans une ordonnance de Philippe le Hardi, en date de 1275, nous voyons l'institution nettement constituée par les douze pairies traditionnelles de Flandre, Guyenne, Bourgogne, Normandie, Toulouse et Champagne, pour les laïques; des comtés de Beauvais, Noyon, Châlons, des duchés de Reims, Laon, Langres, pour les ecclésiastiques[2].

Sur les six pairs laïques, trois dès cette époque étaient fictifs et ne sont plus mentionnés ici que traditionnellement. En effet, la Normandie et Toulouse étaient devenus domaines royaux. La Champagne venait de subir le même sort par suite du mariage de Philippe le Bel avec Jeanne (1274). Aussi, dans un catalogue de pairs donné par Brussel[3] et qui présente les plus grandes analogies avec celui publié par M. Langlois, les seules pairies laïques mentionnées sont la Flandre, la Guyenne et la Bourgogne. Et comme cette réduction excessive des pairs laïques avait quelque chose de choquant pour les contemporains, dont l'esprit était habitué à l'expression « douze pers, » le roi Philippe le Bel, qui pourtant n'y avait guère d'intérêt, semble-t-il, compléta le nombre sacramentel en créant, en 1297, trois nouvelles pairies en faveur de Charles de Valois, duc d'Anjou, de Robert, comte d'Artois, et de Jean, duc de Bretagne[4].

Inutile de poursuivre plus loin cette énumération de textes. A la fin du XIIIe siècle, l'institution des pairs est constituée dans ses éléments essentiels. Les documents deviennent plus nombreux et l'étude en est facile[5].

1. *Olim*, I, 666. Du Cange, éd. Favre, VI, 150, col. 2 et 3, 152, col. 1.

2. Ce document a été publié pour la première fois par M. Langlois (*Philippe III*, p. 423) d'après le ms. lat. 5188 de la Bibl. nat.

3. *Usage des fiefs*, I, 667-668. Langlois, *Philippe III*, p. 423. Brussel l'attribue sans raison à Philippe le Bel. Il est plus probable que nous avons là une seconde rédaction de Philippe III où l'on a tenu mieux compte de la réalité.

4. P. Anselme, *Hist. génér. de la maison de France*, III, 3. — Selden, *Titles of honour*, p. 438. — Bernardi (p. 652, note 1) : « Je ne sais si les auteurs du Recueil des Ordonnances avaient conservé quelques doutes sur l'authenticité de ces lettres, car ils ne les y ont pas insérées. »

5. Il n'est pas inutile de rappeler ici le témoignage de Mathieu de Paris. Racontant la réception à Paris de Henri III par Louis IX, il prétend que le roi de France aurait adressé à son hôte les paroles suivantes : « O utinam *duodecim pares Franciae* et baronagium mihi consentirent, certe amici essemus indisso-

Il importe maintenant de dégager de l'ensemble des documents qu'on vient de parcourir ce qui peut nous servir à établir la nature de l'institution des pairs de France, l'époque approximative de sa naissance et d'en chercher la raison d'être et la signification. La raison générale qui amena la conception de la cour des pairs se comprend très bien. C'était un principe qui datait de l'Empire romain qu'un homme ne peut être jugé par un ou plusieurs hommes d'une condition sociale inférieure à la sienne. Ce principe prit une extension de plus en plus grande au moyen âge, et l'on comprendrait fort bien que tous les *barons* (c'est-à-dire les seigneurs ayant plusieurs chevaliers sous leur suzeraineté), vassaux directs du roi, eussent exigé que la cour du roi fût en grande partie, sinon exclusivement, composée d'hommes d'un rang égal au leur. Ce qui déroute, c'est la prétention qu'eurent en France un certain nombre de seigneurs laïques et ecclésiastiques de faire bande à part et d'exiger, pour qu'un jugement fût valable, qu'il fût rendu avec le concours d'un certain nombre de leurs *pairs*. Cela parait d'autant plus inexplicable qu'on ne retrouve rien de semblable ailleurs. En Allemagne et en Angleterre, la cour des pairs, c'est la cour des barons, c'est-à-dire, je le répète, la cour de tous les vassaux directs du souverain.

L'institution des pairs de France ne peut s'expliquer que par trois causes, toutes trois spéciales à la France, une cause historique et géographique, une cause politique, une cause littéraire.

1° La première cause, c'est que le hasard de l'histoire avait amené chez nous à l'extrême fin du xe siècle le morcellement du royaume de France occidentale en une dizaine de tronçons : Flandre, Bourgogne, Normandie, Chartres et Troyes, Anjou, Vermandois, Aquitaine. Quant à la Bretagne, disputée entre les comtes d'Anjou et de Chartres, elle finit par tomber sous l'influence des ducs de Normandie. D'ailleurs, depuis le milieu du xe siècle, elle ne relevait plus directe-

lubiliter. » C'était sans doute une allusion aux relations tendues des Capétiens et des Plantagenets depuis la conquête de la Normandie. Mais il est faux que, comme le prétendent les érudits français (Pardessus, Chéruel, etc.), les barons français aient répondu : « Absit ut duodecim parium judicium cassetur. » Cette dernière phrase n'est ni dans les *Chron. majora*, éd. Luard, t. V, p. 482-483 (*Script. rerum britannicarum*), ni dans l'*Historia Anglorum*. Ce passage de Mathieu de Paris n'en est pas moins à retenir, puisqu'il achève de nous prouver l'existence de l'institution des douze pairs au milieu du xiiie siècle. Il montre en outre que l'expression « douze pairs » était traditionnelle, car il n'y avait certainement plus douze pairs en 1254, enfin que ces pairs se distinguent des autres grands seigneurs (*baronagium*). Le témoignage de Mathieu de Paris a sa valeur, car on sait que ses *Chron. majora* sont originales depuis 1235 et que l'auteur est mort peu après avoir écrit ces lignes, en 1259.

ment ni du roi ni du duc de France. Si le comté de Toulouse et le marquisat de Gothie parvinrent à se séparer de l'Aquitaine, en revanche, la Gascogne, après de longues années d'une vie indépendante, fut unie par héritage à l'Aquitaine. Les comtés de Troyes et de Meaux furent réunis dans les mêmes mains que ceux de Chartres et de Blois. La maison de Vermandois en les perdant tomba au second rang. Bref, il arriva que, en dehors de son territoire propre, le roi de France ne recevait plus guère d'hommages directs que ceux de six ou sept princes, ses vassaux nominaux, ses égaux et même ses supérieurs en richesses et en puissance effective.

2° Quand, à partir du XIIe siècle, ces derniers perdirent peu à peu l'habitude d'assister régulièrement aux assemblées royales et furent remplacés par des praticiens, clercs et petits chevaliers, on comprend que leur orgueil refusât d'être jugé par ces humbles successeurs et qu'ils exigeassent d'avoir pour juges les princes leurs égaux, leurs vrais *pairs*. On s'expliquerait encore (quoique moins facilement) que les six ou sept grands vassaux n'aient pas considéré comme leurs pairs des seigneurs, relevant il est vrai directement du roi, tels que les sires de Couci, de Bourbon, les comtes de Ponthieu, de Rouci, etc., mais dont la puissance n'était assurément pas comparable à la leur.

3° Néanmoins, je suis persuadé que le nombre des *pairs de France* n'eût jamais été réduit à un chiffre aussi faible si une action étrangère à l'histoire et aux institutions de notre pays n'avait exercé sur l'esprit des hommes des XIIe et XIIIe siècles une influence considérable. Je veux parler de la légende des douze pairs de Charlemagne. Inutile de faire observer qu'elle ne repose sur aucune base historique et est purement légendaire. Je n'ai pas non plus à rechercher ici quelle en est l'origine. La fable de douze compagnons accompagnant un héros est-elle d'origine germanique comme le soutiennent Waitz[1] et M. Rajna[2]? Est-elle due à l'influence exercée par l'Écriture sainte (les douze apôtres, les douze petits prophètes, etc.)? C'est ce qui me paraît difficile de démêler avec certitude. Il est probable que ces deux courants se sont rencontrés et fortifiés l'un par l'autre.

Quoi qu'il en soit, cette légende nous apparaît constituée, dès le milieu du XIe siècle, dans la *Chanson de Roland* et le *Pèlerinage de Charlemagne*, et nul doute qu'elle ne remonte à une période beaucoup plus ancienne. Or, les hommes de cette époque croyaient fermement que les exploits attribués à Charlemagne et à ses douze pairs

1. *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 3e éd., I, 497-500.
2. *Le Origini dell' epopea francese*, p. 393-394.

étaient réellement historiques. Peu à peu les esprits s'habituèrent à cette idée que les rois de France, successeurs du grand empereur, devaient avoir eux aussi leurs pairs. Or, les pairs de Charlemagne comptaient parmi les plus grands personnages de l'Empire (Naimes était roi de Bavière, etc.). Les plus grands seigneurs du royaume étaient donc tout naturellement désignés pour remplir ce rôle de pairs, et en même temps le chiffre sacramentel de douze limitait leur nombre et ne permettait d'y comprendre qu'un fort petit nombre de barons, les plus importants par conséquent.

Jusqu'ici, pas de difficulté. Mais, ce qui ne se comprend plus, c'est l'admission de pairs ecclésiastiques en nombre égal à celui des pairs laïques. Les douze pairs de Charlemagne sont des guerriers qui défendent l'empereur et, par leurs exploits, augmentent l'éclat de son règne. Il aurait donc fallu choisir douze pairs laïques, et non six. Pourquoi donc trouvons-nous six ecclésiastiques à côté de six laïques à partir du XIIIe siècle? On a renoncé à expliquer cette énigme, et l'un des derniers qui se soient occupés de la question, M. Luchaire, déclare[1] que « on n'a jamais pu trouver jusqu'ici de raisons satisfaisantes pour expliquer la constitution de la pairie ecclésiastique. » Ce qui augmente l'embarras, c'est que les six pairies ecclésiastiques ne sont pas constituées le plus souvent par les évêchés les plus considérables du royaume. Mais cela même aurait dû porter les érudits à examiner attentivement la liste de ces pairs ecclésiastiques[2]. Ils auraient vu aussitôt que *tous les évêques et archevêques pairs sont en même temps comtes ou ducs; qu'ils possèdent le pouvoir temporel, et, à ce titre, sont les hommes liges du roi dont ils relèvent directement*[3]. L'origine du pouvoir temporel des évêques de Reims, Laon, Langres, Châlons, Beauvais, Noyon est un problème historique des plus difficiles. Mais, une chose incontestable, c'est que, dès la fin du Xe siècle,

1. *Institutions*, p. 316-317.

2. Bernardi est le seul qui ait vu clair sur ce point (p. 626-627) : « Pour être pair, il ne suffisoit pas d'être évêque ou baron, il falloit encore tenir une seigneurie à titre de duc ou de comte et relevant immédiatement du roi. Il ne fut pas difficile de trouver des barons qui remplissent cette condition. Mais il n'en fut pas de même des évêques; on ne la trouva que chez ceux à qui l'on accorda le titre de *pairs;* eux seuls tenoient leur domaine en qualité de ducs et de comtes et relevoient immédiatement de la couronne. Les autres ne possédoient aucune seigneurie qui les plaçât directement sous la mouvance du roi. L'évêque de Paris ne fut pas mis au nombre des pairs parce que cette ville n'avoit d'autre seigneur que le roi. » De même, p. 628 : « Sur la fin du règne de Louis le Jeune, tous les prélats élevés au rang de pairs étoient en pleine possession de leurs duchés ou comtés. »

3. Sur ce dernier point, voy. les textes cités plus haut, p. 46-48.

la concentration du pouvoir temporel de ces cités entre les mains des évêques était pour ces six villes un fait accompli. Par conséquent, quand, au cours du XIIe siècle, on chercha à fixer les noms des douze pairs, ces six personnages furent les premiers qui se présentèrent à la vue. Le nombre de douze fut complété avec les six plus grands vassaux directs du roi, et il est possible que dans les premiers temps la désignation de ces six laïques ait été assez arbitraire et flottante. Ce qui me paraît certain, c'est que, loin d'avoir suivi les six laïques, comme la plupart le prétendent, les six pairs ecclésiastiques leur sont ou contemporains, ou plutôt, chronologiquement, antérieurs[1].

Le moyen âge, confondant souvent les pouvoirs laïques et ecclésiastiques, ne répugnait pas le moins du monde à conférer à des ecclésiastiques des titres en apparence tout laïques, d'autant plus que ces ecclésiastiques étaient des seigneurs. La mention de Turpin, archevêque de Reims et pair de France, dans le *Roland* et ailleurs, doit avoir facilité cette conception.

Chercher la date précise de la fixation de la pairie, c'est, nous l'avons dit plus haut, chose vaine. Le procès de 1216 nous montre la pairie déjà constituée, celui de 1224 montre qu'elle était déjà un fait ancien. Un document auquel, tout en le citant, MM. Luchaire et Langlois n'ont pas accordé une attention suffisante, c'est la lettre de Pierre Bernard, ancien prieur de Grandmont, en Limousin. A la nouvelle du meurtre de Thomas Becket (1171), il écrivit au roi Henri II une lettre où se trouve le passage suivant : « Bone Deus ! auribus nostris audivimus et patres nostri, dominus Henricus de Francia, *par Franciae, dux et archipraesul Remensis*, domnus Guillelmus Albinanus..... narraverunt nobis opus quod operati sunt perditi quidam homicidae, etc.[2]. »

Ce passage me semble d'une importance capitale. Il prouve non seulement qu'il existait des *pairs de France* en 1171, mais encore que cette institution est déjà arrivée à un certain degré de développement, puisque la division des pairs laïques en comtes et ducs est

1. Bernardi a eu déjà cette idée, et je m'étonne qu'elle n'ait pas frappé ceux qui l'ont lu. Il déclare (p. 629) qu' « on seroit même plutôt fondé à prétendre que l'institution des pairs ecclésiastiques auroit précédé celle des pairs laïques. » Cf. *Histoire de la pairie de France et du Parlement de Paris*, par M. D. B. La Haye, 1740, in-12, p. 43-44. M. Luchaire se trompe donc absolument quand il semble indiquer que les pairies ecclésiastiques sont postérieures aux pairies laïques et datent seulement du XIIIe siècle (*Institutions*, 2e éd., I, 315-319).

2. *Historiens de France*, XVI, 473, d'après Martène, *Anecd.*, I, 563. Cf. *Histor. de France*, XVI, 470, une lettre du même Bernard : « ..... scripsere tum excellentissimus princeps et reverendus pater domnus Henricus de Francia, regis Francorum germanus frater, *dux et archiepiscopus Remensis*. »

nettement indiquée (l'archevêque de Reims est qualifié *duc*). On objectera que nous ne voyons certainement pas de pairs en 1179 au sacre de Philippe-Auguste et que le seul document qui puisse en faire soupçonner l'existence à ce propos est reconnu apocryphe [1].

Cela prouve seulement que la présence de tous les pairs au sacre des rois de France n'est pas une cérémonie ancienne, et nullement que les pairs de France n'existassent pas encore. Il est facile de montrer que la participation des pairs à cette cérémonie n'est pas un fait ancien. Il n'en est fait mention ni au sacre de Louis VIII, ni à celui de Louis IX, ni à celui de Philippe III, ni à celui de Philippe IV. Les prérogatives des pairs n'apparaissent qu'au sacre de Philippe le Long en 1316 [2]. Et pourtant personne ne conteste l'existence de la *pairie* sous Philippe III et Philippe IV.

De même, le procès de Jean Sans-Terre, nous l'avons montré plus haut [3], ne prouve rien ni pour ni *contre* l'existence de la pairie à cette époque (1202).

Le procès de Moret (1153), entre le duc de Bourgogne et l'évêque de Langres, prouverait que la pairie est postérieure à cette date, puisque le débat entre deux personnages qui nous apparaîtront bientôt comme pairs est tranché par des juges qui (nous en sommes sûrs) ne sont pas pairs. Cette conclusion est trop absolue.

A partir d'une époque assez vague, le XIIe, peut-être déjà le XIe siècle, l'habitude (la manie si l'on veut) des hommes de l'époque était de se demander quels pouvaient être les successeurs des pairs de Charlemagne. Sans qu'ils l'eussent peut-être cherché, les circonstances de l'état historique et géographique de la France capétienne firent en sorte qu'une douzaine seulement d'ecclésiastiques et de laïques parussent dignes aux yeux des contemporains du titre de pairs. Mais il ne s'ensuit nullement que ces douze personnages, qui se paraient peut-être déjà du titre de pair, eussent conscience nette des prérogatives judiciaires que ce titre leur permettrait plus tard de revendiquer. Cette idée ne se fit jour dans leurs esprits que peu à peu, quand la cour du roi en vint à n'être plus guère composée habituellement que de petits personnages, c'est-à-dire vers la fin du règne de Louis VII [4], et ce n'est qu'en 1216 que nous trouvons la

1. Voir plus haut, p. 40.

2. Cette remarque a déjà été faite par Bernardi (p. 610-617), mais il a eu tort d'en tirer des conclusions contre l'existence de la pairie.

3. Voy. ci-dessus, p. 40-42.

4. Sur la composition de la cour du roi, voy. l'étude désormais classique de M. Luchaire, *Institut.*, 2e éd., I.

première manifestation certaine de ces prétentions. Elle était d'ailleurs déjà reconnue depuis assez longtemps pour être passée à l'état de coutume. Sans nous permettre de nier l'existence de la pairie, le procès de 1153 nous fixe une limite au delà de laquelle nous ne pouvons pas faire remonter la prétention des pairs à une juridiction spéciale, de même que le procès de 1216 nous fixe la limite *a posteriori*.

C'est donc dans les dernières années du règne de Louis VII et les premières de celui de Philippe-Auguste que se fit jour cette idée, acceptée par tous sans résistance, que les douze personnages que la tradition qualifiait de pairs avaient droit de n'être jugés que par une délégation d'eux-mêmes adjointe aux membres ordinaires de la cour.

Cette prétention n'avait du reste rien d'ancien. La prérogative judiciaire des pairs n'a aucun rapport avec le rôle joué par les douze pairs de Charlemagne. Elle est due à l'exagération d'un sentiment commun à tout le moyen âge, que tout homme ne peut être jugé que par des hommes de condition au moins égale à la sienne. Pour que cette idée fût venue aux douze pairs de France, il a fallu, nous le répétons, la transformation dans la composition de la cour, qui commence à se produire sous le règne de Louis VII.

Au reste, si les douze pairs ne dataient pas du XIIe siècle, on s'expliquerait difficilement l'énumération traditionnelle, invariable, des noms des pairs telle que nous la trouvons plus tard. Aurait-on fait des pairies de la Normandie, de Toulouse, de Champagne au XIIIe siècle, au moment où ces grandes provinces cessent justement d'avoir une existence indépendante? Cela ne se comprendrait pas.

On pourrait peut-être essayer de déterminer (bien que ces tentatives soient toujours un peu hypothétiques) l'époque où, instinctivement, l'esprit des contemporains chercha à fixer officiellement les pairies laïques. Dans l'énumération des grandes principautés relevant directement du roi, on remarque avec surprise l'absence du comté d'Anjou. Cela est d'autant plus extraordinaire qu'un comte d'Anjou, Geoffroi Grisegonelle, apparaît comme pair dans la *Chanson de Roland*. Ne serait-ce pas parce que ce travail de fixation de la pairie est postérieur à l'époque où l'Anjou fut réuni dans les mêmes mains qui possédaient déjà la Normandie et l'Angleterre (mariage de Mathilde, fille de Henri Ier d'Angleterre, avec Geoffroy Plantagenet, 1127)?

Il est vrai que peu après l'Aquitaine était réunie au domaine royal par suite du mariage d'Aliénor avec Louis VII. Mais cette réunion ne fut que momentanée, et si, en 1154, l'Aquitaine tomba aussi aux mains de Henri II par son mariage avec Aliénor, l'idée que ce pays était

une principauté, une pairie, put persister dans l'esprit des contemporains [1], d'autant plus facilement qu'aucune prérogative ne s'attache alors à la qualification de pair. C'est un vain titre qu'un petit nombre de seigneurs reçoivent ou se donnent et qui ne leur confère aucun privilège. Ce n'est qu'à partir de la fin du XIIe siècle et surtout au XIIIe siècle que la coutume leur accorde une prérogative judiciaire, à partir du XIVe siècle, seulement une place d'honneur au sacre des rois.

Même alors, on voit que les prérogatives des pairs se réduisent à fort peu de chose [2]. En justice, ils ne sont pas seuls juges de leurs collègues, ils ont seulement le droit, et le devoir, de prendre part au jugement. Les pairs de France étaient trop peu nombreux et leurs prérogatives se produisirent trop tardivement pour qu'ils pussent exercer une influence réelle sur l'administration et la justice capétiennes. Ils servirent même indirectement la royauté et nuisirent énormément à l'aristocratie féodale. En effet, en dehors de douze personnages au plus (huit ou neuf en réalité), tous les autres grands du royaume durent accepter la juridiction du Parlement. Si la vieille synonymie de pair et de baron se fût continuée, il est douteux que la compétence des parlements de clercs et de chevaliers, dont les rois composèrent leurs cours de justice (à partir de saint Louis surtout), eût été de sitôt acceptée. Les barons eussent forcément continué à former une portion considérable de la cour judiciaire et administrative, et par là l'aristocratie eût gardé un pouvoir qu'elle perdit rapidement au cours des XIIIe et XIVe siècles. Aurait-ce été un bienfait? c'est assez difficile à dire. Il est évident que le despotisme royal, qui se manifeste dès Philippe le Bel, aurait été ajourné ou même comprimé, mais la noblesse de France a toujours montré une si grande indiscipline sociale, un tel mépris pour les classes bourgeoises et les paysans, qu'il eût été à craindre que sa domination ne fût encore plus malfaisante que celle du roi absolu.

Les grands seigneurs autres que les pairs ne furent pas, bien entendu, écartés de la cour judiciaire aussitôt après la pleine constitution de la pairie. Les choses ne se passaient pas avec cette brusquerie, les transformations n'étaient pas si soudaines dans la France du moyen âge. En fait, nous voyons souvent des hauts barons siéger au Parlement pendant tout le cours du XIIIe siècle. Mais, à partir du XIVe siècle,

1. M. Luchaire (2e éd., II, 316) paraît disposé à croire que la réduction des pairs à douze est un fait de la politique de Philippe-Auguste, que son entourage comparait à Charlemagne. Cela me paraît bien douteux.

2. M. Langlois dit très justement (*Les Origines du Parlement de Paris, Rev. hist.*, t. XLII, p. 86, n. 3) : « En pratique, les privilèges judiciaires de la pairie se réduisaient à très peu de chose. »

le fait devient de plus en plus rare, pour cesser à peu près complètement au xve siècle[1].

La constitution de la pairie laissa donc les autres hauts barons dans une situation assez ambiguë. On voit, d'après l'ordonnance d'amortissement de 1275, que la haute noblesse était officiellement partagée en quatre étages superposés : 1° les pairs; 2° les « plus granz après les pers » : comtes de Bretagne, Nevers, Artois, Anjou, Marche; 3° les comtes de Blois, Auxerre, Tonnerre, Dreux, Clermont, Saint-Pol; 4° les sires de Bourbon, de Beaujeu, de Couci[2].

Presque tous ces personnages, « li quex sont les plus granz apres les pers, » deviendront pairs à leur tour aux xive-xve siècles. Les autres se verront peu à peu refuser l'entrée au Parlement et devront même solliciter un jour des lettres de *committimus* pour être jugés par lui.

En résumé :

1° Jusqu'au xiiie siècle, le mot *pair* est synonyme de *baron* et désigne tous ceux qui relèvent directement du roi.

1. Un petit problème assez embarrassant au premier abord nous est offert par le procès d'Enguerrand IV, sire de Couci, tel qu'il nous est raconté par Guillaume de Nangis dans ses *Gesta sancti Ludovici*. Enguerrand avait fait pendre trois jeunes clercs flamands coupables d'avoir chassé sur ses terres. Louis IX, indigné, le fit ajourner à sa cour. Enguerrand vint bien à la cour, mais demanda à être jugé *par les pairs de France, selon la coutume de baronnie*, « qui in praesentia regis constitutus dixit se responsione cogi non debere, volens et petens per pares Franciae, si posset, secundum consuetudinem baronie judicari » (*Histor. de France*, IX, 398). La cour ne lui répondit point qu'il n'était pas pair de France. Elle affirma sa compétence parce qu'il fut prouvé que les terres de Bove et de Gournai, qui seules comportaient hommage direct au roi, c'est-à-dire baronnie, avaient été démembrées de la terre de Couci et que par suite cette dernière n'était plus baronnie. Le roi n'en convoqua pas moins les *barons*. Grâce à leur intervention, le sire de Couci, au lieu d'être pendu, en fut quitte en payant dix mille livres d'amende au roi et en bâtissant deux chapelles pour le repos de l'âme de ses victimes. Ainsi, à prendre ce récit au pied de la lettre, le sire de Couci se serait considéré, à tort ou à raison, comme pair de France, ce qui est absolument contraire à ce que nous connaissons de l'institution des douze pairs. En réalité, la narration de Guillaume de Nangis est confuse et inexacte. Dans le récit beaucoup plus clair du confesseur de la reine Marguerite, il n'est pas question de pairs de France. Enguerrand IV et ses parents s'opposent simplement à la procédure d'enquête et veulent se défendre par bataille (*Historiens de France*, t. XX, p. 113-115). Ce qu'il faut cependant retenir de ce procès, c'est qu'au xiiie siècle, pour juger de grands seigneurs, même non pairs, tels que le sire de Couci, il était nécessaire que la cour comprît un certain nombre de grands personnages. Le personnel ordinaire du Parlement n'aurait pas encore suffi.

2. Voy. les listes dans Brussel (I, 667-668) et mieux dans Langlois, *Philippe III*, p. 423. Cf. la liste des grands seigneurs qui, en 1331, prennent part au jugement de Robert d'Artois (publiée par A. Molinier, *Hist. de Languedoc*, VII, 79, en note). Sur les sires de Couci, voy. note précédente.

2° A partir du commencement du XIIe siècle, et sous l'influence des chansons de geste, le mot *pair* tend cependant à ne s'appliquer qu'à une douzaine de grands vassaux ecclésiastiques et laïques.

3° Ces grands vassaux relèvent directement du roi et sont ses *hommes liges*.

4° La localisation des pairies aux principautés de Normandie, Flandre, Champagne, Bourgogne, Guyenne, Toulouse, et aux évêchés de Reims, Langres, Laon, Beauvais, Noyons, Châlons, était déjà un fait accompli, selon toutes probabilités, dès le milieu du XIIe siècle.

5° La désignation des pairies ecclésiastiques est antérieure à celle des pairies laïques et a forcément limité le nombre de ces dernières (pour que le chiffre de douze ne fût pas dépassé).

6° Les prérogatives juridiques des pairs ne se sont pas manifestées avant la fin du règne de Louis VII ou le début de celui de Philippe-Auguste.

7° Leurs prérogatives au sacre des rois n'apparaissent pas avant le début du XIVe siècle.

8° Le chiffre de douze pairs est purement traditionnel et conventionnel. Il est sûr qu'il n'a jamais été atteint en réalité, sinon en 1297 (par la création de trois pairies nouvelles).

9° Les prérogatives des pairs de France sont presque illusoires. C'est plutôt une satisfaction d'amour-propre qu'un pouvoir effectif.

10° Néanmoins l'institution de la pairie a eu une influence considérable sur le développement juridique et administratif de la France, en écartant peu à peu de la cour les nobles qui n'étaient pas pairs.

11° La constitution de la pairie est un des exemples les plus curieux de l'action d'une littérature, et même d'une légende, sur l'histoire et les institutions d'un pays.

Ferdinand LOT.

BIBLIOGRAPHIE.

ANSELME (le P.). *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs*..... Paris, 1723-1733, 9 vol. in-fol. (les t. II et III).

BÉMONT (Ch.). *La Condamnation de Jean Sans-Terre. Revue historique*, sept.-déc. 1886, t. XXXII, p. 33-72 et 290-311.

BERNARDI. *Mémoire sur l'origine de la pairie en France et en Angleterre*, lu devant l'Académie des inscriptions le 21 mars 1827 (*Mémoires de*

l'Institut royal de France. — Académie des inscriptions et belles-lettres). Paris, 1833, in-4°, p. 579-665.

BEUGNOT (le comte). *Sur l'arrêt de la cour des pairs de France qui condamna Jean Sans-Terre* (*Bibl. de l'École des chartes*, 2e série, t. V, p. 1); éd. des *Olim*, préface, I, XXXII.

BOULAINVILLIERS. *Histoire de la pairie et du Parlement de Paris*. Londres, 1740, in-8°; 1753, 2 vol. in-12.

BOUTARIC. *Actes du Parlement de Paris*. Paris, 1863-67, 2 vol. in-4°.

— *La France sous Philippe le Bel*. Paris, 1861, in-8°.

BRIAL (Dom). *Histoire littéraire*, t. XIV, p. 22.

— *Recherches sur l'origine de la pairie en France et l'établissement des douze pairs* (*Historiens de France*, t. XVII, préface).

BRUSSEL. *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*..... Paris, 1750, in-4° (le t. I).

CHÉRUEL. *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*. Paris, 1855, 2 vol. in-12, au mot *pair*.

DUMONT (Jean) et J. ROUSSET. *Corps universel diplomatique*. Amsterdam, 1726, 8 vol. in-fol., I, part. I, p. 262, c. 2; *Preuves des mémoires concernant les pairs de France*, p. 78.

DU TILLET (les frères). *Recueil des rois de France, leur couronne et maison*. 1618, 2 tomes in-4°.

FLACH (Jacques). *Les Origines de l'ancienne France. — Le Régime seigneurial*, t. I. Paris, 1886, in-8°; chap. VIII, *la Cour des pairs*, p. 227-256.

FOURNIER (Marcel). *Essai sur l'histoire du droit d'appel*. Paris, 1881, in-8°, p. 238.

GODEFROI (Théod.). *Le Cérémonial françois*. Paris, 1649, 2 vol. in-fol.; éd. 1587, p. 256; éd. 1607, p. 265; éd. 1618, p. 262.

[GOESMAN]. *Les quatre âges de la pairie de France*. 1775, 2 vol. in-8°.

GUYOT. *Des droits*..... *annexés à chaque dignité*..... Paris, 1786-88, 4 vol. in-4°; t. II, 2e part. (1748), p. 56, 159.

Histoire de la pairie de France et du Parlement de Paris..... Voy. Le Laboureur.

Histoire de la pairie divisée en quatre âges. Liège, 1775, 2 vol. in-8°. Voy. Goesman.

LAFERRIÈRE. *Rapport sur les fors de Béarn* (*Rec. Acad. législ. de Toulouse*, 1865, t. V, p. 323 et ss.).

LANGLOIS (Ch.-V.). *Textes relatifs à l'histoire du Parlement depuis les origines jusqu'en 1314* (*Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*). Paris, 1888, in-8°, 284 p.

— *Les Origines du Parlement de Paris* (*Revue historique*, janvier-avril 1890, t. XLII, p. 84-87).

LAURIÈRE (E. DE). *Glossaire du droit français* (au mot *Cort mayor*).

[LE LABOUREUR]. *Histoire de la pairie de France et du Parlement de Paris*..... *par M. D. B.* La Haye, 1740, in-12.

[LE PAIGE]. *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement*,

sur le droit des pairs et sur les lois fondamentales du royaume. Amsterdam, 1753-1754, 2 vol. in-12.

LUCHAIRE (Achille). *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens (987-1180).* 2e éd. Paris, 1891, 2 vol. in-8°; t. I, p. 315; t. II, p. 310.

MARCA. *Histoire de Béarn.* Paris, 1640, in-fol.

MARLOT (Dom). Voy. une dissertation à la fin du t. III de son *Histoire de la ville de Reims.*

MAZURE. *Fors de Béarn.* Pau, 1841-1845, 4 vol. in-4°.

Mémoire sur le droit des pairs d'être jugés par leurs pairs. S. l., 1771, in-8°.

Mémoire présenté au roi par les pairs du royaume (24 nov. 1787). S. l. n. d., in-8°.

Mémoires, plaidoyers et actes de l'origine des ducs et pairs de France depuis l'an 1215 jusqu'en 1628 (4 vol. mss., œuvre de Dupuy, de la coll. Coislin, ms. n° 526; cité par Dom Vaissette, éd. Privat, VII, 79, col. 2; d'après Le Long, *Bibl. hist. de France,* n° 13429).

MOLINIER (Aug.). (Note de l'*Histoire de Languedoc,* éd. Privat, VII, 78.)

MORTET (Charles). Dans la *Grande Encyclopédie* (au mot *Cour*).

PARDESSUS. *Essai historique sur l'organisation judiciaire et l'administration de la justice depuis Hugues Capet..... jusqu'à Louis XII* (*Bibl. de l'École des chartes,* année 1847-1848, 2e série, t. IV, p. 281-304; cf. *Ordonnances des rois de France,* t. XXI, 1849, préface, p. XXII-XXXIII).

PASQUIER. *Recherches de la France* (chap. : « de l'ordre des douze pairs »).

Recueil de pièces concernant les différends des pairs de France avec les présidents à mortier. Paris, 1716, in-fol.

SIMMONEL (D.). *Dissertation sur l'origine, les droits et les prérogatives des pairs de France.* Paris, 1753, in-12.

TILLET. Voy. Du Tillet.

VAISSETTE (Dom). *Histoire de Languedoc,* éd. Privat, VII, 76 et ss.

WALKER. *On the increase of royal power in France under Ph.-Augustus.* Leipzig, 1888, in-8°, p. 83.

WALLON. *Saint Louis et son temps.* 1875, 2 vol. in-8°, II, chap. 17.

WURM (H.-J.). *Gottfried, Bischof von Langres, ein biographischer Versuch.* 1886, in-8°.

ZEMGANO. Voy. Goesman.

L'INSTITUTION CHRÉTIENNE DE CALVIN.

EXAMEN DE L'AUTHENTICITÉ DE LA TRADUCTION FRANÇAISE.

Le texte français de l'*Institution chrétienne* de Calvin est avec le livre de Rabelais le plus grand monument de notre prose dans la première moitié du XVIe siècle, et l'on peut dire qu'il faut descendre jusqu'à Pascal et Bossuet pour retrouver une aussi haute et sérieuse éloquence appliquée aux matières de philosophie morale et religieuse. Si l'on songe de combien de facéties et de trivialités la pensée de Rabelais s'enveloppe, Calvin nous apparaîtra comme étant le premier et le seul en son temps qui ait su rendre des idées graves dans une forme grave, sans une défaillance d'esprit ni de plume; il est celui aussi qui donna le coup mortel à la théologie scolastique en inaugurant une théologie nouvelle par l'esprit et la méthode autant que par le style, je veux dire une théologie rationnelle et psychologique. A ce titre, François de Sales, Pascal, Bossuet, Bourdaloue, pour n'en pas nommer d'autres, procèdent de lui.

Telle étant la place de l'*Institution chrétienne* dans la littérature française, on conçoit que nulle question qui s'y rapporte ne saurait être indifférente; et précisément de difficiles et délicats problèmes surgissent autour de ce livre. L'un d'eux a reçu déjà sa solution : M. A. Sayous, dans ses *Études littéraires sur les écrivains français de la Réformation*, et surtout les théologiens de Strasbourg, qui ont procuré l'édition des œuvres de Calvin dans le *Corpus Reformatorum*[1] (G. Baum, E. Cunitz, E. Reuss), ont solidement établi que l'ouvrage original fut écrit en latin, et que l'édition *princeps* est celle de Bâle, 1536; que la première traduction française fut faite seulement sur l'édition amplifiée de Strasbourg, 1539, et parut en 1541, sans doute à Genève, peut-être chez Michel du Bois. Voilà une question résolue, il n'y a plus à y revenir. Mais les éditeurs du *Corpus* ont soulevé un nouveau doute, et qui n'est pas moins grave.

1. *Brunsvigae, apud C.-A. Schwetschke et filium.* Les textes latins et français de l'Institution forment les tomes XXIX-XXXII du *Corpus*, tomes I-IV des *Opera quae supersunt omnia* de Calvin. Pour la priorité du texte latin, cf. les Introductions aux tomes I et III.

I.

L'édition définitive de l'*Institution* latine est celle de 1559, imprimée à Genève par Robert Estienne; à celle-ci correspond la traduction française imprimée à Genève aussi, en 1560, chez Jean Crespin. Toutes les éditions postérieures, latines et françaises, ne sont en somme que des reproductions de celles-ci. Or, les éditeurs du *Corpus* ont été amenés à douter « de la part que Calvin peut avoir prise » à cette traduction. Comme le texte latin de 1559, fortement remanié, développé, soumis à un ordre tout nouveau, à des divisions toutes nouvelles, faisait réellement un ouvrage nouveau, Calvin, selon les éditeurs du *Corpus*, en commença une traduction nouvelle. Il alla jusqu'à la fin du VIIe chapitre du premier livre; les deux versions sont publiées au tome III du *Corpus*, et en effet sont tout à fait différentes. « Tout le reste, » disent les éditeurs, « se compose de fragments de l'ancienne traduction, là où le texte latin est resté le même (quoique dans ce cas aussi il y ait des changements assez fréquents), et d'une traduction nouvelle des additions complémentaires qui forment presque la moitié du texte actuel. Or, c'est cette partie très notable de la traduction que nous ne saurions attribuer à la plume de Calvin. Il est même peu probable qu'il ait seulement revu les épreuves. »

Pour confirmer cette opinion, les éditeurs citent dans leur *Introduction*[1] un certain nombre d'« inexactitudes, » d'« omissions, » d'« additions oiseuses et embarrassantes, » de contresens et même d'hérésies, et leurs notes au texte fourmillent d'observations du même genre. Voici deux ou trois des exemples qu'ils donnent : « Liv. I, ch. XI, § 8, il est question des Israélites qui demandaient qu'Aaron fît le veau d'or : *A praeeunte imagine volebant cognoscere Deum itineris sibi esse ducem.* Calvin avait traduit (1541) : *Par quelque image précédante ils vouloient congnoistre que Dieu les conduisoyt.* Le texte actuel (1560) porte : *Ils vouloient avoir quelque image qui les menast à Dieu.* » Liv. III, ch. II, § 12, Calvin, dans son latin, comparait une bonne conscience à l'arche de Noë, *arcae*, et le traducteur comprend un *coffre*, ce qui le fait barbouiller terriblement dans la fin de la phrase, où il est question de naufrage, métaphore congruente à l'*arche*, terriblement incohérente avec le *coffre*. Enfin, liv. III, ch. III, § 1, Calvin, selon une des idées capitales de sa doctrine, écrit : *Quibus autem videtur fidem praecedere poeniten-*

1. T. III, p. XXVI.

tia, ce que la traduction de 1541 rendait exactement. Mais, en 1560, « le traducteur a mis tout juste le contraire : *Ceux qui cuydent que la foi précède la pénitence.* » Si bien que Calvin combat sa propre opinion, et que tout le passage n'a plus de sens.

Il est de toute impossibilité, concluent les éditeurs, que Calvin se soit rendu coupable d'une légèreté telle que nous l'avons rencontrée dans maint endroit de ce texte; il est impossible de supposer que l'auteur ne se soit plus compris lui-même en traduisant, ou qu'il n'ait pas su exprimer en français ce qu'il avait écrit en latin. Au besoin, sa première traduction elle-même viendrait à l'appui de notre thèse, par sa scrupuleuse exactitude.

On aperçoit toute la gravité de cette conclusion. *Près de la moitié* de l'*Institution* française de 1560 ne saurait être attribuée à Calvin. Or, c'est la traduction de 1560 qui a toujours été réimprimée. C'est d'après l'édition de 1560, ou une de ses dérivées, qu'a été faite l'édition de 1859 (Paris, Meyrueis et Cie); c'était l'édition de 1560 que reproduisait M. Baumgartner à Genève en 1887[1]. Et naturellement l'*Institution* qu'étudient et jugent tous nos critiques[2], l'*Institution* dont nos éditeurs de Morceaux choisis, M. Marcou, M. Hatzfeld, M. Cahen, donnent des extraits, c'est l'*Institution* de 1560, c'est-à-dire un ouvrage où la moitié du texte à peu près n'est pas de Calvin. Vous voyez le désastre, si les éditeurs du *Corpus* ne se sont pas trompés.

II.

Ils ne se sont pas trompés tout à fait, mais ils n'ont pas aperçu l'entière, l'exacte vérité.

Je remarque d'abord que certaines des fautes, d'où ils concluent à l'*inauthenticité* de l'ensemble de la traduction, se rencontrent dans des morceaux dont ils ne songent pas à nier l'authenticité. Ils admettent que la nouvelle traduction des premiers chapitres (liv. I, 1-7) est de Calvin; or, au ch. v, § 11, ils relèvent un énorme non-sens que Calvin sans doute n'a pu commettre. Faut-il donc dire que ces chapitres même ne sont point de Calvin? Je ne le crois pas. Au liv. II, « ch. v, § 8, » disent les éditeurs du *Corpus*, « Calvin cite comme un écrit de saint Augustin *les règles de Ticonius;* le traduc-

1. Je n'ai pu voir l'édition Baumgartner, et je ne sais par conséquent pas pour quelles raisons l'éditeur reproduit le texte de 1560.

2. M. Brunetière est le seul, je crois, à faire ses réserves, qui ont attiré mon attention sur le problème.

teur en a fait *des reigles de la doctrine chrestienne.* » Il faudrait donc conclure de là que la traduction de 1541 non plus n'est pas de Calvin; car la faute, si faute il y a, s'y rencontre déjà. Mais nul doute ne peut s'élever sur l'authenticité du texte français de 1541, et les éditeurs du *Corpus* l'ont eux-mêmes démontrée. Il semble donc qu'on ne puisse tirer de ces fautes les rigoureuses conclusions qu'ils en tirent. Ensuite, ils relèvent des contresens qui n'en sont point. Au liv. I, ch. XVII, § 5, le traducteur met : *Nous disons que toutes choses dépendent d'icelle* (*la Providence*) *comme de leur fondement, et pourtant qu'il ne se fait larrecin ne paillardise ne homicide que la volonté de Dieu n'entrevienne.* Le latin disait : *Nam quia ex ea pendent quaecumque contingunt, ergo, inquiunt, nec furta nec adulteria nec homicidia perpetrantur quin Dei voluntas intercedat.* Le traducteur attribue donc à Calvin ce que le latin met dans la bouche des libertins. L'erreur est forte. Mais je remarque : 1° que la phrase est un débris de la traduction de 1541, qui est bien de Calvin; 2° que le sens général du passage ne souffre pas de cet apparent contresens; 3° que ce qui est contresens au texte de 1559 est la traduction fidèle du texte de 1539-1551, où on lit : *Omnia quae fiunt in ordinem respiciunt divinae Providentiae. Ergo nec furta nec adulteria nec homicidia perpetrantur, quin Dei voluntas intercedat.* Ce n'est qu'ici que les libertins parlent : *Cur ergo, inquiunt.* Calvin, en 1559, renvoie aux libertins une expression qui lui semble décidément trop forte pour la prendre à son compte; si la traduction reste telle qu'elle était, n'est-ce pas une inadvertance qu'un auteur même peut commettre?

Il ne faut pas compter comme contresens un certain nombre de passages où il y a substitution de métaphore, changement de tour ou d'expression. Ainsi, liv. II, ch. III, § 4, *Platon dit que les enfants des rois sont composés d'une masse précieuse.* Cela ne rend pas en effet le littéral du latin : *creari aliqua singulari nota insignes.* Mais ce mot *nota* pouvait être embarrassant à rendre. Le traducteur a rendu par un à peu près l'idée générale du texte. Y a-t-il de quoi conclure : « Il est évident que Calvin n'a ni traduit ni vu ce passage? » Au même livre, ch. X, § 41, où l'on veut trouver un non-sens, il n'y a tout au plus qu'une équivoque, un prénom rapporté à un nom déjà un peu éloigné, ce qui n'a rien de rare, même au XVIIe siècle, *lequel voile leur demeurera toujours jusques à ce qu'ils apprennent à le réduire à Christ.* Ce *le*, quoi qu'en pensent les éditeurs, n'est pas le *voile*, mais *Moïse*, nommé à la phrase précédente.

Il y a nombre de fautes, inexactitudes, omissions, additions, qui me semblent pouvoir venir aussi bien d'un auteur sûr de son sens,

et qui ne s'inquiète pas outre mesure de rendre la physionomie de chaque expression latine; il ne s'asservit pas à un texte qui est le sien. C'est le cas de quelques-uns des exemples qui précèdent. On peut objecter que la version française de 1541 est au contraire très littérale. Oui, mais compte-t-on pour rien les vingt années qui séparent les deux traductions? Vingt années pour Calvin de prédication incessante, et, si je puis dire, de multiples écritures; vingt années pendant lesquelles de sa bouche et de sa plume il n'a cessé de rompre le français et de se rompre au français. En 1541, le latin le soutenait; en 1560, le latin le gênait, du moins il s'en affranchissait; il allait à l'esprit, non à la lettre; il achevait sa pensée presque sans regarder son texte, et il trouvait sans peine des mots qui ne devaient rien au latin, et parfois n'y ressemblaient guère.

Il y a en particulier un genre d'infidélité qui, loin d'autoriser le doute, trahit la main de Calvin. C'est cette expression de *reigles de la doctrine chrestienne*, substituée aux *règles de Ticonius :* une explication vague, mais claire, substituée à une indication de source, précise, mais sans signification pour la plupart. Il ne faut pas oublier que Calvin a mis en français son *Institution* pour en faire un livre d'instruction et d'édification; il l'adresse non aux savants, qui lisent son ouvrage latin, mais aux petits, au commun peuple français. De là toute une catégorie d'inexactitudes qui adoucissent en quelque sorte l'érudition du livre original, quand il s'agit de particularités trop curieuses, et surtout de littérature profane; Calvin ôte, ajoute, paraphrase, explique, de façon que rien n'arrête le simple lecteur. Dans un seul chapitre (liv. I, ch. v, § 3-5), je note : *ex Arato*, « d'un poète païen » (sans le nommer) ; « selon Aristote, » et rien dans le texte où les lettrés reconnaîtront suffisamment l'auteur à la doctrine; *apud Xenophontem*, « Xénophon, philosophe païen bien estimé, » les humanistes n'ont pas besoin de cet éloge; *impuri canis Lucretii*, « d'un autre vilain poète nommé Lucrèce, » pour ceux qui ne sauraient pas que Lucrèce est poète. Rien de plus caractéristique que cette inexactitude dont on trouverait des exemples d'un bout à l'autre de l'ouvrage[1].

En général, nombre d'additions oiseuses sont de celles qui ont pu échapper en 1560 à l'écrivain plus exercé, qui ont pu même solliciter sa facilité acquise. Quand le traducteur écrit : *soit que les bleds*

1. L. I, ch. III, § 1. Il dit, faisant allusion à une phrase du *De natura deorum* de Cicéron : *sicut ethnicus ille ait*. Les lettrés qui lisent ce latin comprennent. Parlant au peuple en français, il écrit, pour la même raison, plus généralement en 1541 : *comme les payens mesmes confessent*, et plus précisément en 1560 : *comme dit Cicéron, homme payen*.

et vignes, ajoutant les *vignes* aux *blés* de sa phrase latine, quand il dit en latin qu'Abraham, serviteur de Dieu, *n'a pas refusé d'immoler son fils*, et que le français prolonge la phrase par l'intention de l'acte, *pour lui complaire*, quand il ajoute, ici un mot, là une ligne, ailleurs deux, qu'est-ce que cela prouve? Que le traducteur délaye, soit : mais que le traducteur ne soit pas Calvin, non.

Il est donc évident que les éditeurs de Strasbourg se sont souvent exagéré la gravité des fautes de la traduction et en ont tiré des conséquences excessives. Il reste cependant dans la traduction de 1560 assez de contresens, même de non-sens incontestables, pour qu'on répugne à y voir l'œuvre de Calvin, qui eût été incapable de telles légèretés. Voilà la difficulté de nouveau posée.

III.

La solution nous est fournie par un texte que les éditeurs de Strasbourg ont eux-mêmes publié, et dont je ne m'explique pas qu'ils n'aient pas reconnu le sens; ils l'ont donné dans leur *Préface* de l'*Institution* latine, et ils l'ont sans doute oublié en préparant leur édition de l'*Institution* française. C'est un fragment de la *Préface*, en forme de lettre, que Colladon mit en tête d'une édition de l'*Institution* qu'il donna en 1576. Voici ce qu'on y lit :

Comme celui-ci (Calvin) préparait la version française de son *Institution* conformément à la nouvelle édition [latine] qu'il allait donner, il dicta une foule de choses, tant à son frère Antoine qu'à un domestique faisant office de secrétaire, il inséra aussi en maint endroit des pages arrachées d'un exemplaire français précédemment imprimé : aussi lui fallut-il souvent donner ses papiers à relier, mais, à la fin, il était absolument nécessaire que quelqu'un revisât l'ouvrage. En effet, il y avait eu, dans un très grand nombre de passages, des changements considérables; les ratures et les additions embrouillaient d'un bout à l'autre le texte, le rendaient difficile à lire, souvent fautif, d'autant que des secrétaires ne saisissent pas toujours les mots qu'on leur dicte. Donc, à la prière d'Antoine Calvin, aux frais de qui l'édition française devait bientôt s'imprimer chez Jean Crespin, qui fut jadis notre hôte (comme Henri Estienne[1] fut chargé de l'édition latine), j'ai revu tous ces brouillons, latins et français, tels qu'ils étaient dans les papiers de l'auteur, et je me suis chargé de les relire, corriger, collationner, afin de rendre tout plus sûr, plus clair, plus facile, moins embrouillé tout au moins pour l'impression[2].

1. L'édition latine de 1559 a paru chez Robert Estienne, qui mourut cette même année. Son fils Henri donne sans doute ses soins à l'édition.

2. « Nam cum ille ad novae tum futurae editionis instar gallicam Institutio-

Ceci, je pense, est assez clair. Comment les éditeurs du *Corpus* n'y ont-ils lu que la façon dont l'édition latine de 1559 s'était préparée? Les détails les plus particuliers, les plus significatifs, regardent l'édition française de 1560. Quatre faits en ressortent nettement : 1° Calvin a préparé lui-même le texte français de 1560[1]; 2° il n'a pas écrit, mais dicté les additions; 3° il a découpé lui-même ou fait découper sous ses yeux la version précédemment imprimée pour répartir chaque passage à sa nouvelle place; 4° il n'a pas préparé le dernier état du manuscrit, l'état définitif sur lequel se fait l'impression : Colladon s'est chargé de ce soin. Un cinquième fait n'est pas affirmé, mais peut se conclure : il n'a pas revu les épreuves. Colladon ou Antoine Calvin ont dû s'en charger.

Ce texte aussi permet de résoudre la difficulté des sept premiers chapitres. J'admets, comme les éditeurs du *Corpus*, que Calvin avait entamé une traduction entièrement nouvelle de son livre. Il avait sans doute adopté ce procédé comme préférable pour un ouvrage que les additions doublaient presque, et dans lequel toute la distribution des matières était changée. Puis, trouvant cette méthode trop lente, il traduisit seulement les additions et découpa le reste dans son ancienne traduction. Mais on peut admettre que ces sept premiers chapitres aient été dictés; on s'expliquera ainsi qu'ils offrent le même genre de fautes que le reste, moins nombreuses cependant parce que le travail était moins précipité.

Ainsi s'expliqueront toutes les erreurs de la traduction : celles qui ne peuvent d'aucune façon s'imputer à l'auteur viennent des secrétaires ou du reviseur. C'est le cas des erreurs de doctrine qui résultent

nis versionem compararet, et, excipiente partim fratre Antonio, partim amanuensi famulo dictasset multa, paginas etiam ex priori gallico exemplari impresso inseruisset non paucis in locis, glutinatoribus sanè ei saepe utendum fuit, inspectore etiam tandem totius operis omnino res egebat. Immutatio enim quam plurimis in locis magna facta erat, ut lituris et additamentis pleraque essent implicita valde, et lectu obscura, atque etiam mendosa, quemadmodum ab excipientibus non semper intelliguntur verba dictitantis. Ego rogatus ab Antonio fratre, cujus sumptibus Joannes Crispinus, hospes quondam noster, versionem illam gallicam paulo post erat excusurus (ut Henrico Stephano latinum exemplar mandabatur), chartas illas omnes, et latinas et gallicas, ut erant in autoris adversariis, relegendas, emendandas, et inter se conferendas suscepi, ut operis typographicis omnia essent explicatiora et faciliora, minus saltem intricata. » (*Corpus, I. Calvini opera*, t. I, *Prolegomena*, p. XLI.)

1. Il faut noter que la traduction française de 1560 a été mise par les protestants contemporains exactement au même plan que le texte latin de 1559. Ainsi j'ai remarqué en divers endroits que la traduction espagnole de Cipriano de Valera (1597) suit le français et non pas le latin. Il serait intéressant d'étudier à ce point de vue les traductions étrangères.

d'un mot déplacé. C'est le cas des grossières ignorances : ainsi, liv. I, ch. VIII, § 4, la traduction porte : *Joseph contre Apius*. Il faut lire Apion. « Évidemment, » disent les éditeurs du *Corpus*, « ce ne peut pas être Calvin qui a traduit ce passage. » Évidemment, dirai-je, évidemment Calvin dictait. Le secrétaire a bien ou mal écrit; Colladon, à coup sûr, a mal lu ou n'a pas remarqué, et le typographe a bien lu ce qui était mal écrit ou mal lu ce qui était bien écrit. Il y a trois erreurs possibles et vraisemblables, qui toutes supposent ou laissent supposer que le traducteur est Calvin.

On voit à quelle conclusion l'on est mené. Calvin a fait la traduction de 1560. Mais toute la partie matérielle d'écriture, revision, correction d'épreuves, il ne l'a pas faite : les preuves des éditeurs du *Corpus* valent pour cela, et pour cela seulement. La traduction de 1560 est très fautive, mais elle est de Calvin.

IV.

Seulement, — et ici je rejoins les conclusions des éditeurs du *Corpus*, — cette traduction a beau être de Calvin, elle manque absolument d'autorité, au point de vue littéraire s'entend, qui est le seul où je doive et veuille me placer. Car elle s'est faite dans des conditions de précipitation, d' « incurie, » qui en ont fait une besogne matérielle, et non un travail littéraire.

Pourquoi, pour les œuvres classiques, reproduit-on d'ordinaire le texte de la dernière édition publiée du vivant de l'auteur? Parce qu'il est plus correct, parce que, revu, modifié par lui, il enregistre les derniers progrès de son goût, de sa réflexion, parce qu'il est l'expression définitive la plus adéquate et parfaite de sa pensée. Est-ce le cas pour l'*Institution chrétienne?* Bien au contraire. Il ne s'agit que de mettre hâtivement l'édition française au courant des améliorations, — doctrinales et confessionnelles, — introduites dans le texte latin. Aucune raison, donc, ici pour préférer la dernière édition à la première.

Toutes les raisons, au contraire, engagent à préférer la première à la dernière. On ne saurait trop y insister : *le vrai texte*, — au point de vue littéraire, — *le vrai texte de l'*Institution *française*, *le seul dont il y ait à tenir compte, c'est le texte de 1541*. Non pas seulement à cause des fautes de l'édition de 1560, mais pour des motifs plus graves et plus généraux.

Mais écartons d'abord une objection. Si on prend le texte de 1541, on mutile l'*Institution;* on la réduit de près de moitié. L'objection serait grave si l'on se plaçait au point de vue religieux, s'il s'agissait

de faire une édition confessionnelle. Elle tombe dès qu'il s'agit de littérature. Car les additions portent surtout sur des questions de dogme; ce qu'il y a de plus humain, de plus littéraire, ce qui est vue profonde de l'âme humaine, haute doctrine morale, le plus important du moins et le plus beau, se trouve déjà dans l'édition de 1541. Ce n'est pas par un hasard que, des extraits choisis par MM. Marcou, Hatzfeld, Cahen, aucun ne répond aux additions du texte latin de 1559. On pourra toujours, quand on voudra pénétrer toute la pensée et toute l'âme de Calvin, se reporter à l'ouvrage complet, ainsi qu'on lit les *Méditations* de Descartes après son *Discours de la Méthode*, mais comme texte littéraire et, si j'ose dire, classique, il n'y a, je le répète, que le texte de 1541 qui compte.

Nul doute, d'abord, n'était possible pour celui-ci : le titre même annonce l'*Institution* de Jean Calvin comme *translatée en françoys par lui-mesme*. Et dans l'*argument du présent livre* qui se substituait à la préface de l'édition latine de 1539, sur laquelle il traduisait, Calvin disait expressément de son livre : « Désirant de communiquer ce qui en pouvoit venir de fruit à notre nation françoise, l'ay aussi translaté en notre langue. »

Mais la grande raison qui doit faire préférer le texte de 1541, c'est sa date. En effet, si un ouvrage de Calvin est important dans l'histoire de la langue et de la littérature, c'est l'*Institution* de 1541 et non celle de 1560. En 1541, qu'avons-nous dans la langue? Deux livres de Rabelais; c'est encore ce qu'il a de plus « sérieux. » En 1560, le *Contr'un* n'est pas imprimé, mais il est fait depuis quinze ans; L'Hôpital parle. Depuis un an, on lit les Vies d'Amyot. Depuis dix ans, la Pléiade fait son œuvre. Dans la foule, et avec le caractère des ouvrages qui paraissent aux environs de 1560, l'*Institution* perd toute signification. Surtout elle se noie au milieu de la prédication, de l'apologétique, de l'exégèse protestantes, elle a l'air de continuer un mouvement qu'en 1541 elle avait au contraire glorieusement commencé.

Il est si vrai que l'ouvrage de Calvin n'a sa valeur qu'en 1541 que tous les historiens de notre littérature le placent en effet à cette date, quand ils ne le placent pas en 1536 et même 1535. « Le premier traité de théologie écrit en français est l'*Institution chrétienne* de Calvin, » dit M. Hatzfeld dans son excellent *Tableau de la littérature française au XVIe siècle*. Cela est vrai à la date de 1541, mais dans ses *Morceaux choisis*, qui font suite au tableau, il donne le texte[1] de

1. M. Hatzfeld dit 1559 : c'est qu'il confond l'édition latine de Rob. Estienne (1559) avec l'édition française de J. Crespin (1560). En général, nos historiens

1560, qui n'est plus « le premier traité de théologie écrit en français, » puisque Calvin seul, dans l'intervalle, a donné en français son *Traité des reliques,* sa traduction des *Loci communes* de Melanchthon, puisqu'on a fait des traductions de divers écrits latins qu'il a composés, recueilli de sa bouche et imprimé des *Sermons*. Ne voit-on pas ce qu'il y a de bizarre à nous faire juger du merveilleux progrès réalisé d'un coup par notre langue en 1541, par un texte postérieur de dix-neuf ans à cette grande date?

L'erreur est d'autant plus grande que les deux éditions présentent des différences vraiment considérables et que, selon qu'on adopte l'une ou l'autre, le jugement à porter sur le style de Calvin en est notablement modifié. On pourra s'en convaincre si on veut comparer les deux versions entre elles dans quelques passages des sept premiers chapitres :

L. I, ch. v, § 11. — Texte de 1560.

Or, combien que Dieu nous représente avec si grande clarté au miroir de ses œuvres tant sa majesté que son royaume éternel, toutesfois nous sommes si lourds que nous demeurons hébétés pour ne point faire nostre profit de ces tesmoignages si clairs, tellement qu'ils s'esvanouissent sans fruict. Car, quant est de l'édifice du monde, tant beau, excellent et si bien compassé, qui est celuy de nous qui, en eslevant les yeux au ciel ou les pourmenant par toutes les régions de la terre, adresse son cœur pour se souvenir du Créateur, et non plustost s'amuse à ce qu'il voit, laissant l'autheur derrière? Touchant des choses qui adviennent tous les jours outre l'ordre et le cours naturel, la pluspart et quasi tous imaginent que c'est la roue de Fortune qui tourne et agite les hommes çà et là; bref, que plustost tout va à l'adventure qu'il n'est gouverné par la Providence de Dieu. Mesmes si quelque fois, par la conduite de ces choses et adresse, nous sommes atrainez à considérer que c'est de Dieu ce qui advient à tous de nécessité, en la fin, après avoir conceu à la volée quelque sentiment de Dieu, incontinent nous retournons à nos resveries et nous en laissons transporter, corrumpans par notre vanité propre la vérité de Dieu. Nous différons l'un d'avec l'autre en cest article, que chacun s'amasse quelque erreur particulier; mais, en cecy, nous sommes trop pareils, que nous sommes tous apostats en nous révoltant d'un seul Dieu pour nous jetter après en nos idolâtries monstrueuses; duquel vice, non seulement les hauts et excellents esprits de commun peuple sont entachés, mais les plus nobles et aigus y sont aussi bien enveloppez. Je vous prie, quelle sottise, et combien lourde a monstré icy toute la secte des Philosophes? Car, encores que nous en espargnons la pluspart qui ont badiné par trop, que dirons-nous de Platon, lequel,

de la littérature et nos recueils d'Extraits sont peu exacts sur l'*Institution chrétienne*.

ayant plus de sobriété et religion que les autres, s'esvanouit aussi bien en sa figure ronde, faisant sa première Idée d'icelle? Et que pourroit-il advenir aux autres, veu que les maistres et conducteurs, lesquels devoyent monstrer au peuple, se sont abusez si lourdement? Pareillement, quand le régime des choses humaines argue si clairement de la Providence de Dieu qu'on ne le sauroit nier, toutesfois les hommes n'y profitent non plus que si on disoit que la Fortune tourne sans fondement et que les révolutions d'icelle sont confuses : tant est nostre nature encline à erreurs. Je parle tousjours des plus estimez en savoir et vertu, non pas de ces gens déshontez dont la rage s'est desbordée tant et plus à prophaner la vérité de Dieu.

Voici maintenant l'autre version :

TEXTE DE 1541.

Néantmoins, quelque clarté qui nous soit alumée en la contemplation des œuvres de Dieu, pour représenter et luy et son royaume immortel, notre esprit est tellement charnel que nous [n']en voyons rien non plus que aveugles à ces tesmoignages tant manifestes. Car, quant est de la composition universelle du monde, combien y en a il de nous, lesquels eslèvent les yeux au ciel ou bien, les jectant à regarder toutes les régions de la terre, réduisent leur entendement à la mémoire du Créateur et non plustost, laissant l'ouvrier derrière, s'arestent à la contemplation des créatures? Quant est des choses qui adviennent ordinairement outre le cours de la nature, combien y en a il qui n'estiment plustost la Fortune y dominer, pour agiter et demener les hommes çà et là, que la Providence de Dieu pour les bien gouverner? Et, si quelquefois nous sommes contrainctz de revenir à la considération de Dieu en cest endroict (ce qui advient nécessairement à tous hommes), incontinent, aprèz avoir conceu quelque petit sentiment d'une divinité incertaine, nous retombons aux folies de nostre chair et corrompons par nostre vanité la pure vérité de Dieu; bien est vray qu'en cela sommes-nous différens, que un chacun se forge en soy-mesme particulièrement quelque erreur nouveau, mais en ce poinct nous sommes très semblables que, jusques au dernier, nous délaissons le seul vray Dieu pour prendre nos imaginations mensongères; auquel mal non seulement le simple populaire et les gens de lourdz espritz sont subjectz, mais aussi les plus excellens en prudence et doctrine. Combien toute la génération des Philosophes a-elle monstré sa folye et bestise en cest endroict? Ces causes que nous pardonnions aux autres, lesquelz se sont abusez par trop désordonnéement, Plato mesmes, qui est entre tous le plus sobre et le plus raisonnable et approchant le plus de religion, y est tout estourdy, car il cherche un Dieu corporel, ce qui est très indigne et très mal convenable à la majesté divine. Maintenant donc, que pourroit-il advenir aux autres, veu que les principaulx, ausquelz il appartenoit de esclairer et donner lumière au reste du peuple, se sont ainsi lourdement trompez? Semblablement, quand le gouvernement des choses humaines

montre tant clairement la Providence qu'il est impossible de la nyer, toutesfois, par cela, on ne profite de rien plus que si on estimoit toutes choses estre revirées et témérairement tournées par la Fortune. Telle est nostre inclination de vanité et erreur. Je parle tousjours des plus excellens, non pas des vulgaires, desquelz la folye s'est desbordée à poluer et contaminer la vérité de Dieu.

Il est visible qu'il n'y a pas là seulement des différences d'expression, mais que ce sont deux styles différents et des styles qui ne sont pas contemporains.

J'avoue n'avoir jamais pu lire l'*Institution* française dans le texte traditionnel sans une sorte de stupeur; il me semblait merveilleux qu'à la date de l'apparition du livre, en plein règne de François Ier, on traitât de si ardues matières de théologie et de morale d'un style si aisé, si fluide, si facile, auprès duquel je ne dis pas Rabelais, mais presque Montaigne même, semble pénible, confus, archaïque. Il y a là un laisser-aller de la phrase qui se développe, une distribution de la pensée à travers les phrases distinctes et les propositions enchaînées, qui se fait comme naturellement par le concours d'une langue et d'un esprit déjà singulièrement souples tous les deux. Qu'il n'y ait là que génie et non usage, c'est quelque chose vraiment de prodigieux, d'inintelligible.

Tout s'explique quand on lit le texte de 1541, si intimement et sensiblement archaïque, lui, d'allure si gauche encore et indécise, où la phrase française, bien plus exactement moulée sur le latin, s'embarrasse un peu dans des subordinations et coordinations dont le jeu ne lui est pas encore familier. Voilà le vrai style qui a fait époque en 1541, un style contemporain du style de *Pantagruel*, et dont l'accent et le mouvement (la part faite au propre de chaque génie) sont bien voisins de la fameuse lettre de Gargantua à son fils.

Si l'on étudie le détail des deux traductions, on sera frappé des différences de tournure et d'expression. En face du texte de 1560, de cette netteté si française et si moderne, on sera frappé du nombre de latinismes de vocabulaire et de syntaxe qu'offre celui de 1541. Voici quelques particularités qu'on peut noter dans les deux paragraphes qu'on vient de lire :

1541.	1560.
Contemplation	*Mot supprimé par le tour de la phrase.*
la composition universelle du monde	l'édifice du monde... si bien compassé
la contemplation des créatures	ce qu'il voit.
... estiment la fortune	... imaginent que c'est la roue de Fortune qui...
y dominer...	

la considération de...	à considérer que...
imaginations	idolâtries
la génération des philosophes	la secte des philosophes.
si on estimoit toutes choses estre revirées et témérairement tournées	si on disoit que... *et les mots* revirées, témérairement *disparaissent.*
notre inclination à vanité et erreur[1].	nostre nature encline à erreurs.

Poursuivons cette comparaison un peu au hasard dans les diverses parties du livre. Nous ferons partout les mêmes constatations :

L. I, ch. v, § 2. 1541.	1560.
Sapience	Puissance
instruictz es disciplines libérales	entendus et expers en science
les secrets de la sapience divine	les secrets de Dieu
les circules (des astres)	les sieges
sapience	sagesse
apercevoir en la composition *du corps humain une telle* conjonction	*déduire* le bastiment, les liaisons... du corps humain
une composition tant ingénieuse	un ouvrage tant singulier
l'ouvrier	l'autheur
Ibid., § 6. ... attire à la considération de soy	à la considérer
luy rendre sa sérénité toute paisible	le rendre clair et paisible
nuysance	*Supprimé par changement de tour*
L. III, ch. VI, § 4. loquacité	babil
Ibid., ch. VII. subjuguée	dontée
abnégation	renoncement (dans tout le chapitre)
expéter	désirer
il n'y a point d'autre dispensation	... d'autre façon de bien et droictement dispenser
bonne ne droicte	il n'y a qu'abus damnable, quand...
c'est un abus damnable, lequel...	
fortunes	événemens
se convertira à ceste cogitation	se tournera à ceste pensée
Ibid., ch. VIII. le futur	l'advenir
vertu de patience	vertu et constance de souffrir
ces locutions	ces façons de parler
son indulgence	sa doulceur et son traitement amiable

1. Il est vrai que *gouvernement* et *monstre* (1541) cèdent la place à *régime* et *argue* (1560) : ce sont ces revirements, ces inégalités de mouvement, ces retours partiels en arrière qui font que nos systèmes ne représentent jamais exactement la vie.

en quelque immodestie	en quelque despitement ou autre exces
cogitations	considérations
Ibid., ch. IX. briganderies	brigandages
nostre mortalité	nostre condition mortelle
animant	animau (1560), animal (1561)
Ibid., ch. X. dirigera	rangera
dirigé.	adressé.

Tous ces passages du livre III sont, notons-le, de ceux où la version de 1541 a été conservée; il y a là un visible et volontaire rafraîchissement de la langue.

Je veux terminer cette comparaison par l'examen de la fameuse lettre à François Ier, ce beau morceau d'éloquence d'où sont tirés la plupart du temps les extraits de Calvin qu'offrent les recueils de morceaux choisis. Le texte latin n'a presque point été modifié de 1536 à 1559; le fond du texte français est resté aussi le même; et pourtant les variantes de l'édition primitive en changent toute la physionomie.

1541.	1560.
O très noble Roy, très excellent Roy, très illustre Roy, très gracieux Roy, Roy très vertueux, Roy très magnanime, Roy très magnifique, très fort et très illustre Roy	Sire (partout)
ta majesté (*partout* tu *et* ton)	vostre majesté (*partout* vous *et* vostre)
Entre le populaire sont semés contre icelle horribles rapports	Entre le populaire on sème, etc.
... conspirent en la condamnation de nous et de nostre doctrine	conspirent à condamner, etc.
De ceste affection ravis et transportez ceux qui sont constituez pour en juger	Ceux qui sont, etc..., estant ravis et transportez de telle affection
Or à toy appartient...	Or c'est vostre office...
cogitation	pensée
briganderie	brigandage
Celuy est abusé qui attend...	On s'abuse, si on attend...
abjection	petitesse
Nous ne lisons point ceux avoir été reprins qui ayent	Nous ne lisons point qu'il y en ait eu de reprins pour avoir...
sont asprement corrigez ceux	... corrige asprement ceux...
sommes oppressez	travaillons [1]

1. Le latin dit *laboramus*. « Travailler » est resté dans ce sens jusqu'à la fin du XVIIe siècle. *Oppresser*, du reste, a été confondu avec *opprimer* jusque dans le même siècle.

ceste estre la vie éternelle	(nous croyons) que c'est la vie éternelle
implicite	enveloppée
... que faux Prophètes viendroyent	... qu'il surviendroit des faux Prophètes.
Outre, injustement ilz...	Outre, c'est injustement qu'ilz
Cestuy estoit un Père, qui	C'estoit aussi un Père qui disoit...
et ceux estoyent pères, qui...	et ceux qui... etc. estoyent Pères.
oraison	propos
reputoit cela estre	tenoit cela pour
Voysent maintenant vos adversaires	Que maintenant nos adversaires s'aillent...
enracher	arracher
sédition	tumulte
telles cupiditez	telles entreprinses
aucuns de nous ausquels ce seul point estoyt puni par mort, qui...	lesquelz on faisoit mourir pour ce seul point, qui...
Vingt-troisième jour d'aoust (véritable date primitive).	premier jour d'aoust.

En voilà assez pour nous permettre de juger en connaissance de cause. On voit par tous ces rapprochements qu'en 1560 Calvin supprime nombre de mots empruntés du latin et les remplace tantôt par des synonymes, tantôt par des locutions composées, tantôt par des verbes; qu'il remplace la proposition infinitive par l'indicatif précédé de *que;* qu'il change la construction du relatif pour se rapprocher de l'usage actuel; qu'enfin il est tout à fait moderne par la façon dont il réduit le plus possible les inversions, tantôt par substitution de l'actif au passif, et notamment avec l'indéfini *on,* tantôt par l'emploi de cette locution commode : *c'est... que.* Évidemment, tous ces changements qui rendent sa phrase plus nette et plus coulante, c'est le résultat et du progrès de la langue et de son progrès, à lui, pendant vingt années. Je sens dans la forme dernière de l'*Institution* française, je sens partout l'homme habitué à la parole, que l'exercice assidu de l'improvisation dans la prédication a fourni d'une abondance de mots et de tours pour rendre sans peine et vite n'importe quelle pensée.

Et voici le revers : non seulement, historiquement, le texte de 1560 n'est pas celui qui marque un soudain et considérable gain de notre langue et de notre littérature, mais, littérairement, il est inférieur au premier et authentique texte de 1541. Car il ne faut pas se laisser prendre aux apparences; cette aisance, cette netteté du texte de 1560, c'est la fluidité trop souvent prolixe et banale du parleur de profession que rien n'arrête; j'y sens souvent les formules, les locutions toutes préparées qu'on emmagasine et qu'on porte dans une chaire et une tribune. Cette foule de petits mots, de petites phrases, négligemment

ajoutées au texte latin et qui ne sont ni du tout oiseuses ni du tout nécessaires, nous connaissons cela, c'est le délayage de l'orateur, qui continue mécaniquement sa pensée déjà suffisamment manifestée, pendant que la phrase à venir se forme et vient à sa conscience. Sur ce point, les éditeurs du *Corpus* ont eu un assez juste sentiment de la différence des deux textes. Ils ont eu grande raison de préférer le premier, comme « un chef-d'œuvre de simplicité, d'élégance, de concision et de mâle vigueur. »

Avec ses archaïsmes, ses latinismes, ses embarras, ses pesanteurs (et tout cela pourtant moins que chez Rabelais : même ici, Calvin est plus moderne), ce texte de 1541 est en effet savoureux, robuste; la phrase se ramasse nerveusement; et souvent éclate un bonheur original d'expression. La traduction suit le latin de très près; et c'est mieux pourtant qu'une traduction. Car c'est sa pensée que le traducteur reprend dans son texte. Et l'on saisit alors le secret de ce chef-d'œuvre : ni Calvin ni personne, en 1540, n'était en état d'écrire un tel livre en français.

Pour Calvin, homme d'Église, homme des Universités, humaniste, le latin était sa vraie langue; et, de fait, l'*Institution* latine est admirable à la fois de correction classique et d'énergie personnelle. De plus, la langue française était insuffisante. Il a fallu que Calvin déposât d'abord sa pensée dans le latin, lui donnât ordre et forme; après quoi, il a pu la faire passer dans la langue vulgaire, retenant une notable part de la simple et forte gravité inhérente au latin, si bien que notre pauvre et sec idiome s'est trouvé soudain bénéficier des qualités artistiques de l'éloquence antique.

V.

La conclusion qui se dégage impérieusement de ces recherches, c'est qu'il nous faut une édition, si je puis dire « littéraire, » de l'*Institution chrétienne*. Et cette édition devra se faire conformément au texte de 1541. Le texte de 1560, considéré comme « premier monument » de l'éloquence religieuse des temps modernes, est un document faux, bien qu'il soit de Calvin; le texte de 1541 seul est vrai. Le texte de 1560 est sans valeur historique; tout ce qu'on dit de l'influence de Calvin sur la littérature se rapporte au texte de 1541. Le texte de 1560 est, littérairement, inférieur; le texte de 1541 a la forme d'un chef-d'œuvre. Le texte de 1560 est incohérent et disparate; il contient sept chapitres (liv. I, ch. I-VII), qui sont du Calvin de 1560; toutes les additions du texte latin de 1559 sont aussi du Calvin de 1560; là dedans s'insère et s'éparpille la version de 1541; le Calvin de la première manière et

le Calvin de la dernière manière s'amalgament confusément; et, pour achever le désordre, une foule de corrections passent en quelque sorte une couche du style de 1560 sur les morceaux de 1541, ce qui n'empêche pas que sous le badigeon ne reparaisse la couleur primitive du vieux langage. Au contraire, la version de 1541 est homogène, toute d'une venue, d'une parfaite unité de ton et d'allure.

On trouve le texte de 1541 aux tomes III et IV des *Opera omnia* de Calvin dans le *Corpus Reformatorum;* qui ira l'y chercher? Par le prix, par le nombre des volumes, le *Corpus* (49 volumes à 16 francs pour Calvin seul) ne peut se trouver que dans les bibliothèques publiques et de rares bibliothèques privées. De plus, pour diverses raisons, les éditeurs du *Corpus* ont préféré ou dû suivre comme texte principal la traduction de 1560, qu'ils estimaient inauthentique; il faut aller chercher au bas des pages la traduction primitive, déchiquetée, rompue en mille tronçons, pour l'ajuster au plan définitif de Calvin qui a bouleversé l'ordre primitif de son ouvrage. Il est impossible dès lors de se représenter la suite et le naturel développement de la véritable *Institution* française; impossible d'en faire ni étude ni usage sérieux.

Il faudrait donc réimprimer le texte de 1541; on y joindrait les sept premiers chapitres de 1560 et toutes les variantes des passages communs aux deux traductions. On mesurerait ainsi les transformations de la langue et les acquisitions ou pertes de Calvin dans cet espace de vingt années. Il faudrait aussi donner au bas des pages le texte latin de 1539; alors seulement la composition de l'*Institution* s'expliquera, on verra comment l'expression latine est en quelque sorte l'échelon qui permet au français d'atteindre la hauteur de cette pensée religieuse. Tous les chapitres, paragraphes, phrases, qui ne sont point représentés dans l'édition de 1541, pourront être supprimés ou donnés en appendice; leur importance littéraire est toute secondaire. Alors seulement on pourra juger Calvin et son influence en connaissance de cause. Alors seulement on aura dans sa pure et réelle forme l'un des deux premiers chefs-d'œuvre de la prose moderne. Il y a plus de trois siècles et demi qu'il a paru, il est bien temps qu'il reparaisse.

Il est inadmissible que l'on continue à lire un ouvrage de cet ordre dans un texte, non pas inauthentique, si l'on veut, mais informe et, en somme, faux pour l'usage qu'on en fait.

G. Lanson.

UN TRAITÉ SECRET DE MARIAGE ET D'ALLIANCE

ENTRE LES COURS DE VIENNE ET DE MADRID

EN 1725.

Les traités de Vienne, conclus en 1725 entre l'empereur Charles VI et le roi d'Espagne Philippe V, ont opposé l'alliance hispano-autrichienne au directoire européen qu'exerçaient depuis plus de huit ans l'Angleterre et la France. Ils ont suscité la contre-ligue de Hanovre entre l'Angleterre, la France et la Prusse. Ils ont divisé l'Europe en deux camps et ont failli la jeter dans une guerre générale. Ils sont cependant restés assez obscurs.

Les contemporains connaissaient, les publicistes ont imprimé et les historiens ont étudié les trois traités de paix, de commerce et d'alliance qui furent signés à Vienne, le 30 avril et le 1er mai 1725, par l'envoyé espagnol Ripperda et les ministres impériaux.

Le premier ratifiait les dispositions de la Quadruple Alliance de 1718 : renonciation de Philippe V au trône de France et de Charles VI au trône d'Espagne, établissement du fils aîné de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse, don Carlos, dans les duchés de Toscane et de Parme, cession de la Sicile à l'empereur à la place de la Sardaigne donnée au duc de Savoie, etc. — Il assurait ainsi une paix que n'avaient pu fonder les traités d'Utrecht et qui, pendant onze ans, avait été perpétuellement violée ou menacée.

Le second établissait une étroite alliance économique entre les deux États signataires : l'Autriche et l'Espagne s'accordaient le traitement de la nation la plus favorisée, se promettaient aide mutuelle contre le monopole commercial que revendiquaient abusivement l'Angleterre et la Hollande.

Le troisième traité confirmait les deux précédents. Il concertait les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution contre les puissances malintentionnées; il stipulait les secours en hommes, en vaisseaux, en argent que les alliés auraient à se fournir s'ils étaient attaqués dans leurs États en haine desdits traités; il garantissait contre toute agression et vexation les vaisseaux espagnols et autrichiens naviguant en deçà et au delà de la ligne; enfin, il promettait les bons

offices et même la médiation de l'empereur pour procurer à l'amiable la restitution de Gibraltar et de Minorque à l'Espagne[1].

Les traités de paix et de commerce furent communiqués aux autres cours. On tint secret le traité d'alliance défensive, mais sans nier son existence.

Au point de vue politique, ces traités ne contenaient aucune clause offensive contre quelque État que ce fût. Ils prenaient pour base la Quadruple Alliance de 1718 qui était comme la charte de la paix pour les États occidentaux. Sur la question irritante de Gibraltar, l'empereur promettait simplement à Philippe V ses bons offices; or, la France avait déjà, et à plusieurs reprises, interposé les siens en faveur de l'Espagne en cette question, sans cesser pour cela de rester l'alliée de l'Angleterre. L'offre même de la médiation impériale était subordonnée à l'acceptation des Anglais. — La paix semblait donc plutôt confirmée que compromise.

Cependant les traités de Vienne devaient être mal accueillis à Paris et à Londres.

L'entente de l'empereur et de l'Espagne mettait fin à l'hégémonie de la France et de l'Angleterre. Ces deux puissances, unies entre elles et traînant la Hollande à leur remorque, avaient depuis 1717 imposé leurs volontés à l'Europe; les querelles de Philippe V et de Charles VI leur avaient permis, en s'attachant l'un des deux rivaux, de réduire l'autre à l'impuissance; c'est ainsi que, de 1718 à 1721, elles avaient brisé la résistance de l'Espagne en favorisant l'empereur, et que, depuis 1721, elles tenaient l'empereur en échec par l'alliance espagnole. Maintenant, l'Espagne s'émancipait de leur tutelle et s'unissait à Charles VI. En face d'elles, se formait un parti puissant, capable de leur résister, et qui, probablement, s'accroîtrait encore par l'adjonction d'autres États, par exemple par celle du Portugal. C'en était fait de tous les projets, de toutes les mesures concertées entre les cours de Londres et de Paris; c'en était fait de leur *directoire universel*, de leur *arbitrium*, de leur *prædominium*, pour employer les termes de la langue diplomatique d'alors. Ce fut là la première impression que produisit chez elles la nouvelle des traités; Morville, qui dirigeait les affaires étrangères dans le ministère du duc de Bourbon, fulmina contre cette « paix monstrueuse, » et à Londres on n'entendit plus que des lamentations sur la perte de la « bilance de l'Europe[2]. »

1. Voyez ces traités dans Dumont, t. VIII, suppl.
2. Stahremberg à Charles VI, le 24 et le 29 mai et le 19 août 1725. Wiener Staatsarchiv.

L'alliance économique conclue à Vienne faisait naître d'autres difficultés. Un publiciste contemporain dit, en parlant du traité de commerce : « C'est celui-là qui fut la pierre d'achoppement, celui-là qui soulevait les puissances dont la force consiste dans le commerce [1]. » Les marchands de Londres et d'Amsterdam avaient en effet lieu de s'alarmer. Ils voyaient communiquer aux sujets de l'empereur les privilèges dont ils avaient été seuls à jouir jusqu'ici dans les États de la monarchie espagnole. La Compagnie des Indes orientales, fondée par Charles VI à Ostende en 1722, et dont la concurrence leur était devenue si rapidement redoutable, était maintenant garantie contre leurs violences, contre les actes de piraterie par lesquels ils comptaient la ruiner. L'Espagne elle-même se soustrayait à leur exploitation et pouvait supprimer la contrebande qu'ils pratiquaient à ses dépens dans les Indes occidentales. Elle allait essayer d'entraîner à sa suite le Portugal, et peut-être y réussirait-elle. — Aussi les Anglais et les Hollandais se répandirent-ils en récriminations contre le traité de commerce. C'était là « l'épine dans l'œil, » la grande cause d'irritation que signalait dans ses dépêches l'ambassadeur impérial à Londres : « En vous attaquant à notre commerce, » disait à cet ambassadeur un ministre de Georges Ier, « vous sautez aux yeux de la nation anglaise » (der englischen Nation in die Augen greiffen) [2]. La France, il est vrai, ne partageait pas ces colères. Si ses intérêts commerciaux avaient déterminé sa politique, ils l'auraient portée bien moins à entraver le commerce de l'Espagne et des Pays-Bas autrichiens qu'à se joindre aux Espagnols et à l'Autriche pour ruiner le commerce des Anglais et des Hollandais [3]. Mais tout son système politique était orienté contre l'Autriche et reposait sur l'alliance anglaise. Le duc de Bourbon, qui avait déjà pris une attitude hostile

1. Rousset, *Recueil historique de négociations, actes, mémoires et traités depuis la paix d'Utrecht jusqu'au deuxième congrès de Cambrai inclusivement*, la Haye, 1728, t. II, p. 126.

2. Stahremberg à Charles VI, le 19 août 1725. W. S. A.

3. En janvier 1721, Law disait au marquis de Prié à Bruxelles : On regarde en France le commerce d'Ostende « non seulement sans jalousie, quoique on croie qu'il puisse devenir un jour fort considérable et qu'il ait commencé avec plus de succès que tous ceux qu'on a entrepris jusqu'ici en France pour les Indes, mais avec quelque sorte de satisfaction par rapport à l'inquiétude qu'en témoignent les Anglais et les Hollandais. » Prié à Eugène, le 15 janvier 1721. — Dans le référat de la conférence secrète du 15 juin 1729, nous trouvons le même fait constaté : « L'intérêt de la France, dit le référat, exige que les puissances maritimes ne restent pas seules maîtresses du commerce, mais que le commerce soit distribué entre plusieurs nations : c'est ainsi que le régent n'avait point paru s'opposer au commerce d'Ostende ni le désapprouver. » — Protocoles et référats de la conférence secrète. W. S. A.

à la Compagnie d'Ostende, joignit ses plaintes au sujet du traité de commerce austro-espagnol à celles des deux puissances maritimes.

Le dépit d'avoir perdu l'hégémonie en Europe, la jalousie mercantile soulevaient donc contre les traités de Vienne la France, l'Angleterre et la Hollande. Mais ces motifs ne pouvaient pas être invoqués comme des griefs. Il y avait bien une question de droit en jeu pour la Compagnie d'Ostende : les Anglais et les Hollandais, s'appuyant sur les traités de Westphalie, déniaient à l'empereur le droit de faire par les Pays-Bas le commerce avec les Indes orientales. Mais ce n'était là qu'un point particulier. Il ne touchait que les deux puissances maritimes, et celles-ci, malgré leurs clameurs, n'avaient pas encore réussi à entraîner l'Europe dans une croisade contre les Ostendais. On préféra donc se rabattre sur d'autres griefs moins fondés, assez hypothétiques même, mais plus commodes à faire valoir et dont l'exploitation paraissait plus avantageuse.

Sur la foi de certains indices, et principalement d'après les dépêches de l'ambassadeur anglais à Vienne, Saint-Saphorin, on attribua aux alliés de Vienne de vastes et dangereux desseins : Charles VI et Philippe V, disait-on, avaient consolidé leur entente politique et commerciale par une alliance de famille; l'archiduchesse aînée, Marie-Thérèse, héritière présomptive des États autrichiens, était fiancée à don Carlos, fils aîné d'Élisabeth Farnèse et de Philippe. Si l'héritier actuel de la couronne d'Espagne, don Fernand, né du premier mariage de Philippe V, venait à mourir, comme le faisait craindre sa faible santé, don Carlos réunirait sur sa tête les possessions autrichiennes et espagnoles et la dignité impériale. C'était le rétablissement de la monarchie de Charles-Quint. En mettant les choses au mieux et en supposant que don Fernand succédât à son père en Espagne, don Carlos n'en serait pas moins maître de l'Empire, des États héréditaires allemands et de toute l'Italie. L'équilibre établi dans la Péninsule par la Quadruple Alliance serait détruit. La même maison, sinon le même prince, régnerait à Vienne et à Madrid. Ce serait le retour à l'état de choses qu'avait renversé la guerre de la succession d'Espagne : les Bourbons espagnols reprendraient en Europe le rôle et la situation des Habsbourg. — Bref, dans les deux cas, les traités d'Utrecht seraient anéantis et la « liberté de l'Europe » menacée.

Ces bruits, d'origine anglaise, se répandirent aussitôt après la signature des traités de Vienne. Lorsque l'ambassadeur impérial à Londres, Stahremberg, communiqua la paix de Vienne au roi d'Angleterre, Georges Ier lui déclara qu'il savait pertinemment qu'un *article secret* du traité stipulait le mariage de don Carlos et de Marie-

Thérèse; sans cela, ajouta-t-il, on ne s'expliquerait pas les immenses avantages que l'Espagne accorde à l'empereur[1]. Dès lors, le mariage austro-espagnol fut le motif de prédilection des diplomates anglais et français dans les variations qu'ils exécutèrent un peu partout contre les traités de Vienne[2]. La France, en effet, fit siens les soupçons de l'Angleterre à ce sujet, et l'on ne montra pas moins d'horreur pour le mariage à Paris qu'à Londres, bien que don Carlos fût un Bourbon : « L'infant, » dit un mémoire français anonyme de 1725, « sorti d'une mère qui a toujours montré de la haine pour notre nation, qui serait élevé dans les maximes allemandes et qui serait empereur, serait aussi à craindre par lui-même pour la France que le prince le plus étranger, et plus encore qu'aucun autre relativement aux États qu'il réunirait sur sa tête[3]. »

Il est difficile de déterminer jusqu'à quel point les cabinets de Londres et de Paris étaient sincères dans leurs craintes et leurs doléances. En tout cas, ils trouvaient leur profit à les manifester bruyamment. En accusant Charles VI et Philippe V de vouloir renverser le droit public fondé à Utrecht et établir la monarchie universelle, on retournait contre eux toute l'Europe. On acquérait surtout un puissant moyen d'action sur les princes d'Allemagne qui tous, tant catholiques que protestants, devaient frémir à l'idée de se voir dominer par un nouveau Charles-Quint. On pouvait ainsi soulever tout l'Empire contre l'empereur. Le mariage servit donc de prétexte aux deux cours pour opposer une contre-ligue à l'alliance de Vienne, de moyen pour recruter des adhésions à cette contre-ligue. On négocia d'abord à Hanovre un traité d'alliance entre l'Angleterre, la France et la Prusse. Pour faire échouer la négociation, Stahremberg demandait à sa cour qu'on l'autorisât à démentir formellement tout projet de mariage entre Marie-Thérèse et don Carlos. On ne lui répondit même pas; il ne put rien empêcher et l'alliance de Hanovre fut signée le 3 septembre 1725[4].

1. Stahremberg à Charles VI, le 24 mai 1725. W. S. A.

2. Stahremberg à Charles VI, le 19 août 1725 : il signale d'incessantes récriminations à ce sujet de la part des ministres anglais et de l'ambassadeur français, le comte de Broglie.

3. Tableau politique de l'Europe en 1725. Affaires étrangères, France, 107.

4. Stahremberg à Sinzendorf, le 30 août 1725 : « Je crois nécessaire de démentir officiellement le mariage austro-espagnol si l'on n'y songe pas en réalité à Vienne. » — Stahremberg à Charles VI, le 13 septembre 1725 : « Le prétexte que donnent les alliés pour justifier leur ligue et pour obtenir des accessions, ce sont les prétendus mariages austro-espagnols : on parle maintenant du mariage de l'archiduchesse aînée avec don Carlos et de la seconde archiduchesse avec don Philippe (*frère cadet de don Carlos*). » Dans un entretien

Bientôt, d'ailleurs, on imputa aux alliés de Vienne d'autres crimes. Ce n'était pas assez du projet de mariage; on prétendit qu'ils s'étaient encore engagés à restaurer les Stuarts en Angleterre et à reprendre par les armes Gibraltar et Port-Mahon. A la fin de septembre, le ministre hanovrien de Georges Ier, Bernsdorff, faisait en grand secret ses plaintes là-dessus à Stahremberg : « Le roi Georges, lui dit-il, a reçu de source absolument certaine la nouvelle que, *dans un article séparé du traité de Vienne*, il est stipulé que l'empereur et le roi d'Espagne feront tout leur possible pour mettre le Prétendant sur le trône d'Angleterre [1]. En même temps, le ministre anglais à Madrid, Stanhope, demandait à Philippe V des explications au sujet du Prétendant et de Gibraltar [2]. La France, de son côté, s'inquiétait d'un « projet des alliés sur l'Alsace [3]. » Charles VI et Philippe V protestèrent également qu'il n'y avait entre eux aucun engagement du genre de ceux qu'on leur reprochait. Mais ces dénégations ne convainquirent pas le cabinet anglais. Dans son discours du trône du 8 janvier 1727, Georges Ier, en même temps qu'il faisait allusion au mariage austro-espagnol, renouvela expressément les accusations relatives à Gibraltar et au Prétendant [4].

En effet, la France et l'Angleterre, qui jusqu'ici n'avaient pu que manifester de vagues soupçons, venaient d'acquérir une sorte de preuve de leurs allégations. Le 14 mai 1726, le duc de Ripperda, qui avait négocié les traités de Vienne et qui était devenu ensuite le premier ministre de Philippe V, fut disgracié. Craignant la colère de son maître, il demanda asile et protection au ministre anglais à Madrid, Stanhope. Soit pour se venger du roi d'Espagne, soit pour se gagner la bienveillance de l'Angleterre, soit tout simplement parce qu'il avait perdu la tête, Ripperda fit à Stanhope de graves

avec Stahremberg, l'ambassadeur français a affirmé que la chose était certaine, et que cela seul expliquait la réconciliation subite de l'Espagne avec l'empereur; il a déclaré en même temps que l'Europe ne peut permettre ces mariages qui anéantiraient l'équilibre européen si péniblement établi par la Quadruple Alliance. « Ces assertions trouvent malheureusement trop de crédit... Si en réalité l'empereur n'a jamais songé aux mariages, il faut dissiper en Europe ce dangereux soupçon (diesen sehr schädlichen und viel übles nach sich ziehen könnenden Argwohn). On enlèvera ainsi à l'Angleterre et à la France le prétexte et le moyen (Mittel und Vorwand) dont elles se servent avec tant d'avantage pour se gagner les autres cours. »

1. Stahremberg à Charles VI, le 1er octobre 1725.

2. Coxe, *Histoire de l'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, t. III, p. 151.

3. Tableau politique de l'Europe en 1725. A. E. Fr. 107.

4. Rousset, *Recueil historique de négociations, actes, mémoires et traités depuis la paix d'Utrecht*, etc., t. III, p. 326-334.

révélations. Il lui assura : 1° qu'un double mariage avait été arrêté entre les deux archiduchesses aînées et les deux fils d'Élisabeth Farnèse et de Philippe V; 2° que Philippe V et Charles VI s'étaient engagés à secourir le Prétendant et à enlever Gibraltar et Minorque à l'Angleterre; 3° que la France devait être démembrée, perdre l'Alsace, la Franche-Comté, la Bourgogne, la Navarre, le Roussillon, bref, toutes les provinces qu'elle avait conquises sur l'Espagne et sur l'Autriche. — Toutes les suppositions des cours de Paris et de Londres se trouvaient donc, et au delà, confirmées.

Stanhope envoya immédiatement son secrétaire Keene à Londres pour avertir verbalement sa cour. Il mit par écrit les révélations de Ripperda et confia le papier à un ami sûr[1].

Tant que dura la querelle entre les alliés de Vienne et ceux de Hanovre, ces derniers appuyèrent d'incessantes accusations sur le témoignage de Ripperda. Ce témoignage était-il suffisant pour trancher la question? Il était peu sûr, étant donné le personnage, et en tout cas fort diffus. Qu'y avait-il de vrai dans ces confidences, et comment fallait-il les entendre? Les traités du 30 avril-1er mai 1725 contenaient-ils des articles secrets stipulant une alliance de famille, la reprise de Gibraltar et de Port-Mahon et un démembrement de la France? Ou bien ces projets faisaient-ils l'objet d'un traité particulier, d'une convention quelconque postérieurement conclue? A défaut de traité écrit, y avait-il eu des engagements oraux entre Charles VI et Philippe V? D'une façon ou d'une autre, les deux souverains avaient-ils dépassé leur droit de s'unir par une alliance politique et commerciale? Avaient-ils médité la ruine de leurs voisins, l'établissement de la monarchie universelle? Leurs ennemis avaient-ils raison en se prétendant obligés de prendre contre eux des mesures de sûreté, ou bien ont-ils été injustement soupçonnés et calomniés?

La question s'est posée non seulement aux contemporains, mais encore à tous ceux qui ont étudié cette époque.

Les publicistes du temps n'ont eu connaissance d'aucun engagement de ce genre entre Charles VI et Philippe V. Ni Dumont dans son *Corps diplomatique*, ni Rousset dans son fameux *Recueil* n'ont rien imprimé de pareil. Faute de documents positifs, les historiens du commencement de ce siècle en ont été réduits à discuter la valeur des confidences de Ripperda. Lemontey, dans son *Histoire de la Régence*, Coxe, dans son *Histoire de l'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, examinent tous deux le procès-verbal que Stanhope dressa de son entretien avec Ripperda et qui fut communiqué

1. Coxe, t. III, p. 179.

par le gouvernement anglais à la cour de Versailles. Lemontey le rejette comme un amas « de fausselés et de rêveries, mêlées à quelques vérités peu intéressantes[1]. » Pour lui, Ripperda a simplement cherché à tromper Élisabeth Farnèse « par la promesse peu fondée du mariage de son fils avec une archiduchesse, » et sa fausseté dévoilée a été la cause de sa chute[2]. Coxe, au contraire, croit que, pour le mariage, il y a eu, lors de la signature des traités d'avril-mai 1725, promesse de l'empereur à Ripperda de donner sa fille aînée à don Carlos; mais l'empereur n'était pas sincère, et il a cherché plus tard à se dégager sous de faux prétextes. Quant au Prétendant et à Gibraltar, des conventions particulières et postérieures aux traités de Vienne auraient été arrêtées, sinon signées : ç'auraient été des articles additionnels et secrets du traité de Vienne[3]. Tout cela est bien vague. C'est pourtant l'opinion de Coxe qui a prévalu, à peu de chose près, dans les livres de vulgarisation[4]. Enfin Fœrster, dans son *Histoire de Frédéric-Guillaume*[5], parfois si documentée et encore très estimée, parle catégoriquement de deux articles secrets du traité d'alliance défensive du 30 avril 1725, stipulant un double mariage entre les archiduchesses et les infants.

Mais j'arrive aux deux historiens modernes qui font autorité pour l'histoire de ce temps, MM. Droysen et d'Arneth.

Droysen, dans son *Histoire de la politique prussienne*, esquive la question. Il se contente[6] de citer les conjectures de l'envoyé prussien à Vienne, Brandt : le mariage de Marie-Thérèse avec don Carlos, la reprise de Gibraltar et de Minorque par les armes, la tentative de restauration stuartiste ne sont pour Brandt que des suppositions plus ou moins plausibles[7]. Cependant, Droysen s'appuie plus tard sur le témoignage de Ripperda pour affirmer comme autant de certitudes toutes ces hypothèses[8], et il finit par parler comme d'un fait certain du double mariage austro-espagnol stipulé dans « le traité de Vienne de 1725[9] (?). » M. d'Arneth a des données plus positives. Il sait qu'un quatrième traité de Vienne a été signé en 1725, posté-

1. *Histoire de la régence*, t. II, p. 255, note.
2. *Ibidem*, p. 254.
3. Coxe, *Histoire de l'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, t. III, p. 146-150, 165, 167.
4. *Histoires de France* d'Henri Martin, t. XV, p. 137, et de Dareste, t. VI, p. 188-189.
5. Postdam, 1835, 3 vol.
6. *Geschichte der preussischen Politik*, IV, 2, p. 372-374.
7. Brandt à Frédéric-Guillaume, le 25 juin 1725, *loc. cit.*
8. *Op. cit.*, IV, 2, p. 429.
9. *Op. cit.*, IV, 3, p. 28.

rieurement aux trois premiers, par Ripperda et les ministres impériaux; que ce traité promettait aux deux fils de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse deux des trois filles de l'empereur; qu'il assurait en outre à l'Espagne le concours armé de l'empereur pour reconquérir Gibraltar, et que l'Espagne payait en échange des subsides considérables à l'Autriche[1]. M. d'Arneth conjecture l'existence de ce traité et ses principales clauses d'après le manuscrit de Bartenstein et la correspondance du prince Eugène. Mais il déclare qu'il n'a pas retrouvé le traité lui-même. Il ne le connait donc qu'incomplètement. Enfin, il se trompe quand il veut le dater. Il fait échanger les ratifications à Vienne le 29 août 1725[2]. Or, ce traité n'a été signé que le 5 novembre 1725.

Les diplomates anglais et français avaient donc tort de prétendre, dès le mois de mai 1725, qu'un mariage avait été arrêté entre Marie-Thérèse et don Carlos. Mais leurs soupçons n'étaient pas sans fondement. La vérité est que Ripperda, lorsqu'il arriva à Vienne au commencement de février comme envoyé secret de Philippe V, était chargé de demander pour don Carlos et don Philippe les deux archiduchesses aînées, Marie-Thérèse et Marie-Anne. Mais ces projets n'avaient trouvé aucun accueil à la cour impériale. Ripperda avait dû se résigner à négocier la paix et l'alliance politique et commerciale, abstraction faite de l'alliance de famille. Lorsqu'il signa les traités d'avril-mai 1725, il n'avait obtenu pour les mariages qu'une déclaration vague et dilatoire : Charles VI promettait qu'il consentirait à donner une de ses filles (il en avait trois), lorsqu'elle serait nubile, à un des infants[3]. Un pareil engagement était peu compromettant et n'avait en tout cas rien de dangereux pour la « liberté de l'Europe. » Cependant, Ripperda, nommé ambassadeur du roi d'Espagne à Vienne après la conclusion des premiers traités, revint à la charge dès la fin de mai, demandant qu'on ouvrit des négociations pour un traité formel de mariages et d'alliance plus étroite. L'empereur, qui voyait les dangers d'une pareille politique et qui avait déjà choisi le prince de Lorraine comme futur époux de Marie-Thérèse, résista longtemps. Mais la conclusion du traité de Hanovre le mit à la discrétion de l'Espagne : l'alliance de Philippe V lui était maintenant absolument nécessaire pour faire contrepoids à la ligue de

1. Arneth, *Prinz Eugen*, t. III, p. 181-182.
2. *Op. cit.*, t. III, aux notes, p. 547, note 12.
3. Déclaration en latin arrêtée dans la conférence secrète : « ... ut una alterave suarum filiarum archiducum postquam annos nubiles attigerit uni alterive filio Hispaniarum Regis in uxorem collocetur. » Référat à l'empereur, du 22 avril 1725. W. S. A.

Hanovre; or, Ripperda laissait clairement entendre que, si ses maîtres n'obtenaient pas satisfaction pour les mariages, l'empereur n'aurait plus à compter sur eux. C'est ainsi que l'on aboutit au traité secret du 5 novembre 1725.

Nous en donnons plus loin le texte authentique que nous avons retrouvé aux archives impériales de Vienne.

La question des mariages est réglée dans les articles 2 à 6. L'empereur promet de donner deux de ses trois filles, quand elles seront nubiles, à don Carlos et à don Philippe. Charles VI et Philippe V s'engagent à confirmer cette promesse de mariage par leur testament et à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'elle soit exécutée après leur mort au cas où elle n'aurait pu l'être de leur vivant. En attendant, tous les traités signés entre les deux princes et le présent traité lui-même seront religieusement exécutés dans toutes leurs clauses et articles (art. 2). Les deux archiduchesses promises aux deux infants ne sont pas nommées dans cet article : Marie-Thérèse, l'héritière de la monarchie autrichienne, reste donc hors de cause. Mais l'article suivant la concerne. L'empereur consent et s'engage à ce que sa fille aînée Marie-Thérèse épouse don Carlos au cas où lui viendrait à mourir avant que Marie-Thérèse fût nubile (art. 3).

Il faut bien saisir le sens de cette clause à première vue déconcertante. L'empereur, en réalité, se réserve le droit de disposer de Marie-Thérèse à son gré tant qu'il vivra. Or, il est encore jeune et, à moins d'un cas improbable, il pourra, sans violer sa parole, marier sa fille aînée, suivant ses intentions, au duc de Lorraine. Cela, il est vrai, entraînera probablement la brouille avec l'Espagne. Mais, comme le fait remarquer Sinzendorf dans la Conférence secrète, lorsque Marie-Thérèse sera nubile, il y aura beau temps que l'alliance espagnole aura vécu[1].

Ainsi, même quand il cède, l'empereur ne le fait ni sans restriction ni sans arrière-pensée. Son intention n'est pas de donner Marie-Thérèse à don Carlos et de faire passer ainsi sur la tête d'un Bourbon les États des Habsbourg. Cette alliance, que la cour de Madrid considérait comme un solennel et éternel pacte de famille, n'est pour lui qu'un expédient du moment, un moyen de sortir des difficultés présentes. La situation dénouée, on verra à se débarrasser d'engagements pris à contre-cœur.

Un événement aurait d'ailleurs enlevé toute signification politique au mariage de Marie-Thérèse : Charles VI pouvait encore avoir un

1. Référat à l'empereur, du ... juillet 1725. W. S. A.

fils. Cette éventualité est escomptée par les politiques autrichiens; car ils stipulent qu'en ce cas l'empereur n'en bénéficiera pas moins de tous les avantages que lui accorde le traité (art. 4). Le même article ménage encore à l'Autriche une porte de sortie : toute dérogation à un seul des articles du présent traité délivrera de tous leurs engagements les parties contractantes. C'est là évidemment une clause captieuse.

Pourtant, il faut tout prévoir. Charles VI peut n'avoir pas de fils; il peut mourir prématurément; alors Marie-Thérèse sera son héritière et elle se trouvera formellement fiancée à don Carlos.

Mais, dans ces conditions, remarquent les hommes d'État autrichiens, l'union projetée sera réellement avantageuse. La mort inopinée de l'empereur jetterait certainement l'Autriche dans une guerre de succession, et un prince disposant des forces de l'Espagne serait bien plus capable qu'un petit duc de Lorraine de maintenir l'intégrité de la monarchie[1]. Par contre, l'existence propre et indépendante de cette monarchie pourrait être compromise. Il importe de la sauvegarder. Les États des Habsbourg ne doivent pas plus aller se fondre dans un autre État que se diviser. C'est là le principe fondamental posé par la Conférence secrète[2]. Voilà pourquoi, dans les articles 5 et 6 du traité, toutes les précautions sont prises pour que les trois couronnes d'Espagne, d'Autriche et de France restent toujours séparées. Don Carlos, s'il épouse Marie-Thérèse et s'il devient empereur, devra renoncer à tous ses droits au trône d'Espagne. Et c'est ainsi que l'on peut donner pour base au traité la Quadruple Alliance de 1718 (art. 1er).

Voilà donc à quoi se réduit ce fameux mariage qui, d'après les Anglais, devait rendre l'Europe esclave; il n'aura lieu qu'au cas où l'empereur mourrait avant que Marie-Thérèse fût nubile, et, s'il s'effectue, il ne changera rien au droit public établi en Europe par la Quadruple Alliance.

L'alliance de famille ainsi réglée, le traité stipule ensuite l'alliance politique plus étroite qui doit en découler. Charles VI et Philippe V se promettent de se soutenir mutuellement dans toutes les occasions, négociations et affaires publiques qui pourront survenir, qu'elles concernent la religion ou quoi que ce soit. Chacun des deux embrassera la cause et le parti de l'autre comme sa propre cause et son propre parti, emploiera ses conseils, ses ressources et ses forces sur terre et sur mer, selon les intentions de son allié, toutes les fois qu'il en sera requis (art. 7). C'est là l'alliance la plus complète qui se

1. Remarque de Sinzendorf dans la conférence secrète : référat du ... juillet 1725. W. S. A.
2. Même référat.

puisse imaginer et se soit jamais conclue. Par l'article 8, l'application de ce principe général est faite en faveur de l'empereur à un certain nombre de cas éventuels : élection d'un roi des Romains, élection d'un roi de Pologne, ouverture de la succession de Berg et Juliers, cas où la possession de Mantoue serait disputée à l'Autriche.

Mais, ce qu'il faut prévoir avant tout, c'est la guerre avec les alliés de Hanovre. On y arrive avec l'article 9, bien que l'alliance de Hanovre ne soit mentionnée ni là ni nulle part ailleurs dans le traité.

Le traité s'occupe d'abord de la guerre continentale. Dans cette guerre, c'est l'empereur qui sera certainement le premier menacé; car l'Espagne, alliée de l'empereur, ne peut avoir, sur le continent, de guerre qu'avec la France, et il est peu probable que la France attaque Philippe V. Charles VI, au contraire, peut être assailli dans ses États par la France, par le Turc ou par telle autre puissance, hors de l'Empire ou dans l'Empire. Il peut l'être en haine du présent traité ou pour toute autre cause, politique ou religieuse. Si une guerre éclate ainsi, le roi d'Espagne prêtera à l'empereur les secours convenus dans le traité d'alliance défensive du 30 avril, et il le soutiendra jusqu'à la paix qu'il ne fera point sans lui. L'empereur prend le même engagement vis-à-vis de l'Espagne (art. 9).

Dans cette guerre continentale, le principal ennemi sera la France. Si on la vainc, on la démembrera. C'est ce que règle l'article 10. La Belgique dans son entier, avec les provinces qui en ont dépendu et qui sont possédées actuellement par le roi de France, sera restituée à la maison d'Autriche. La Franche-Comté sera donnée soit à don Philippe, s'il n'est pas pourvu ailleurs, soit, s'il l'est, à l'empereur et à sa maison. L'Alsace et les trois évêchés seront rendus à la maison d'Autriche. Le duc de Lorraine recouvrera ses possessions dans l'état de l'année 1633. Le Roussillon, la Cerdagne et la Navarre française feront retour à la couronne d'Espagne. On ne posera pas les armes tant que toutes ces provinces n'auront pas été recouvrées (art. 10).

Le traité prévoit ensuite la guerre maritime (art. 11 et 12). L'empereur et le roi d'Espagne peuvent entrer en guerre avec l'Angleterre pour les causes qu'a signalées déjà l'alliance du 30 avril, c'est-à-dire sur la question de Gibraltar et sur celle du commerce d'Ostende. En ce cas, l'empereur s'engage à aider le roi d'Espagne à recouvrer sur les Anglais Gibraltar et Port-Mahon (en attendant, il poursuivra ses bons offices auprès du roi Georges pour en obtenir la restitution à l'amiable). D'autre part, il protégera le commerce espagnol dans les Indes occidentales (question de la contrebande anglaise). De son côté, Philippe V assurera, contre toute violence et vexation, le commerce et la navigation des sujets impériaux, et notamment de la

Compagnie d'Ostende. Cela de telle façon que, si un navire espagnol ou autrichien, et en particulier un navire ostendais, est attaqué, pris, arrêté ou détruit par qui que ce soit, l'une et l'autre des parties contractantes seront tenues de faire réparer le dommage et de venger l'insulte soufferte (art. 11 et 12).

Enfin, les deux souverains s'engagent à maintenir le présent traité par la force contre quiconque, et, en même temps, pour ne provoquer personne, à le tenir rigoureusement secret (art. 13 et 14).

On voit que, dans toute cette seconde partie, le traité ne garde plus aucun ménagement. C'est qu'il était conclu dans l'attente d'une guerre immédiate contre l'Angleterre et la France[1].

La guerre maritime éclata en effet entre l'Espagne et l'Angleterre. Les Anglais ayant commis des hostilités contre les vaisseaux espagnols dans les mers d'Amérique, Philippe V vint mettre le siège devant Gibraltar. Il réclama alors, conformément au traité, les secours de son allié. Mais l'empereur ergota pour ne pas tenir sa promesse; il voulait maintenir la paix à tout prix et il signa à Paris, le 31 mai 1727, des préliminaires de paix avec la France, l'Angleterre et la Hollande. Philippe restait isolé : il adhéra aux préliminaires et abandonna le siège de Gibraltar. Le traité du 5 novembre 1725 ne fut donc pas exécuté dans sa seconde partie, relative à une double guerre contre la France et l'Angleterre.

Le projet de mariage fut également abandonné. Élisabeth Farnèse aurait voulu que Charles VI fiançât immédiatement et formellement Marie-Thérèse à don Carlos. L'empereur s'y refusa et se renferma dans les termes du traité. Édifiée sur ses intentions, Élisabeth Farnèse abandonna alors l'alliance autrichienne et, en 1729, s'entendit avec la France et l'Angleterre au traité de Séville.

L'épilogue de cette affaire du mariage est contenu dans deux articles très secrets du traité que Charles VI signa avec l'Angleterre et la Hollande à Vienne en 1731. Afin d'obtenir pour sa pragmatique sanction la garantie des deux puissances maritimes, l'empereur s'engagea, en termes détournés, à ne pas marier sa fille aînée à un prince de la maison de Bourbon, ni à un prince dont les États fussent assez étendus pour que leur réunion avec les États autrichiens pût constituer un danger pour l'Europe. — Ces deux articles n'ont, à notre connaissance, jamais été publiés; aussi croyons-nous utile d'en donner le texte à la suite du traité du 5 novembre 1725.

Gabriel SYVETON.

1. On remarquera seulement qu'il ne contient aucune clause relative au Prétendant et à la restauration des Stuarts.

Strictius et amplius foedus secretissimum etiam connubia complectens, initum inter Imperatorem et Regem Hispaniae. Viennae die 5ta novembris anno 1725.

In nomine sacrosanctae et individuae Trinitatis. Amen.

Notum sit universis et singulis ad quos rei istius notitiam pertingere expedit.

Quamvis Sua Sacra Caesarea et Catholica Majestas Carolus VI Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniae, Hispaniarum, utriusque Siciliae, Hungariae, Bohemiae, Dalmatiae, Croatiae Slavoniaeque Rex, Archidux Austriae, Dux Burgundiae, Brabantiae, Mediolani, Mantuae, Styriae, Carinthiae, Carniolae, Limburgi, Lucemburgi, Gueldriae ac Superioris et Inferioris Silesiae et Wirtembergae, Princeps Sueviae, Marchio Sacri Romani Imperii Burgoniae, Moraviae, Superioris et Inferioris Lusatiae, Comes Habspurgi, Flandriae, Tyrolis, Ferretis, Kyburgi, Goritiae et Namurci, Landgravius Alsatiae, Dominus Marchiae Slavonicae, Portus Naonis et Salinarum, etc., etc.

Nec non Sua Sacra Regia Catholica Majestas Philippus V Rex Castellae, Legionis, Aragoniae, utriusque Siciliae, Hierosolymae, Navarrae, Granatae, Toleti, Valenciae, Galliciae, Majorcae, Hispalis, Sardiniae, Cordubae, Corsicae, Murciae, Giennae, Algarbiae, Algesirae, Gibraltaris, Canariarum, Indiarum Orientalium et Occidentalium, Insularum et Continentis maris Oceani, Archidux Austriae, Dux Burgundiae, Brabantiae et Mediolani, Comes Habspurgi, Flandriae, Tyrolis et Barcinonae, Dominus Biscaiae et Molinae, etc., etc.

Per tractatus die 30 aprilis et 1a maii currentis anni 1725 inter se hìc Viennae conclusos (ad quos hìc relatio habeatur) sat ampla eaque luculenta mutuae inter se sincerae reconciliationis veraeque amicitiae documenta dederint; cum tamen isti tam arcto nexui ex mente praefati serenissimi Hispaniarum Regis id unum adhuc deesse videretur, ut quae candida fraternaque inter eosdem contracta est societas animorumque conjunctio, ea sanctiori sanguinis vinculo aliisque insuper pactis, ceu certiori duraturae in aeviternum unionis pignore, stringeretur magis ac velut obsignaretur, in cujus tandem vota ac desideria Sua Majestas Caesarea et Catholica concessit : hinc, invocata divini numinis ope, habitaque matura deliberatione, infrascripti ministri Caesarei Regiique ad hoc opus plena potestate muniti legati utrinque extraordinarii, exhibitis priùs plenipotentiariorum tabulis, in sequens arctius foedus secretioresque articulos, pacta et conditiones (salvis tamen et illibatis permanentibus per omnia quibuscunque cum aliis principibus priùs contractis foederibus) convenêre.

ARTICULUS I.

Sancitum in primis et ante omnia conventum est, quod, quemadmodùm eorum quae Suam Majestatem Caesaream et Catholicam inter et Suam Regiam Catholicam Majestatem die 30 aprilis et prima maii istius anni 1725 tam super pacis et commerciorum negotio quam super foe-

dere amicitiae hic Viennae acta et conclusa sunt, basis ac norma unica fuit tractatus secundâ augusti 1718 Londini initus, atque in eo concinnatum foedus quadruplex; ita pariter istius amplioris tractatus fundamentum unicum sit et esse perpetuò debeat is ipse modò allegatus tractatus Londinensis, in eoque initum quadruplex foedus, quod foedus prout et paulò ante memoratos posteriores tractatus Viennenses hìc de verbo ad verbum pro repetitis ac in omnibus suis articulis, conditionibus et clausulis pro confirmatis ac corroboratis haberi statutum est.

ART. II.

Ad stringendum eò magis universo christiano orbi tam proficuum amicitiae nexum, Sua Sacra Caesarea Catholica Majestas promittit ac spondet se consensurum et modò consentit, ut ex tribus tunc viventibus duae filiarum suarum archiducum, postquam annos nubiles attigerint, duobus filiis Philippi V Hispaniarum Regis Catholici, nimirum principi Carolo et principi Philippo in uxores collocentur, illoque tempore pacta dotalitia et quae ratione horum obveniunt, stabiliantur. Haec autem matrimoniorum promissio si Sacra Regia Catholica Majestas aut sua Sacra Caesarea et Catholica Majestas vitam cum morte commutassent (quod Deus benignissimè avertat), antequam promissa matrimonia ad optatum finem potuissent perduci, serenissimi contractantes omni quo poterunt meliori modo prospicient ut juxta amborum enixam voluntatem suum sortiatur effectum, quam etiam testamento corroborabunt vel corroborare promittunt. Interim autem non solùm pax nuper solenniter conclusa et subscripta in omnibus suis articulis et clausulis manuteneatur, colatur, observetur et executioni mandetur, nisi alterutri parti in utriusque commodum alia statuere visum fuerit; sed ut etiam sequentes articuli tanquam partes hujus tractatus integrantes in omnibus suis clausulis et conditionibus firmi stabilesque maneant et executioni mandentur.

ART. III.

Ad prospiciendum porrò ac consulendum variis casibus qui obvenire possent, Sua Sacra Caesarea Catholica Majestas promittit ac spondet se consensuram, et modò consentit, ut filia sua primogenita Archidux Theresia in uxorem collocetur principi Carolo, serenissimi Hispaniarum Regis filio, si Sacra Sua Majestas Caesarea Catholica vitam cum morte (quod Deus clementissimè avertere dignetur) commutaret antequam Archidux Theresia annos nubiles attigisset.

ART. IV.

Si Sua Caesarea Catholica Majestas, secundum Suae Regiae Catholicae Majestatis et totius christiani orbis vota, mascula prole bearetur, tunc matrimoniorum promissio et omnia quae in hoc tractatu continentur aeqùè subsistent, manutenebuntur et executioni mandabuntur et omnes articuli tanquam partes integrantes taliter considerabuntur, ut unius vel alterius inobservantia aut contraventio partes contractantes ab omni nexu dissolvat.

ART. V.

Ad firmandam porrò etiam in futura tempora christiani orbis quietem asseverandamque eò tutiùs Europae libertatem, quae ex conjunctione unius alteriusve monarchiae periclitari posset, sit maneatque firma separatio coronae Gallicae ab hispanicâ et vicissim, eo modo quo illa in Comitiis Generalibus, vulgò las Cortes, Madriti die 9 novembris 1712 recepta; per tractatus Trajectenses die 11 aprilis 1713 consolidata; per renuntiationes Parisiis anno 1718 a defuncto domino duce Aurelianensi duceque Biturigensi emissas et per Foedus Quadruplex corroboratas, tandem in novissimo pacis tractatu hìc Viennae confecto et 30 aprilis nuperi subscripto denuò stabilitas, constituta est. Eadem pariter lege cautum sit ut Regna quoque, Provincias ac Ditiones a Sua Sacra Caesarea Catholica Majestate nunc possessae nullis futuris temporibus neque cum Regno Galliae neque cum Hispania uniri unquam aut coalescere possint; verùm semper perpetuòque separatae ab iis permaneant et Deo auspice persistant; ordoque successionis in Augusta Domo Austriaca stabilitus ac a serenissimo Hispaniarum Rege, vigore praefati tractatus Viennensis, probatus et acceptatus, quin et ejusdem expromissione ac fidejussione, quam guarantiam nominant, munitus, inviolabiliter manuteneatur et observetur.

ART. VI.

Quò verò isthaec in bonum christiani orbis unicè tendens contrahentium salutaris intentio perpetuò firma ac inconcussa perstet, neve per connubia Austriacos inter, Hispanos et Gallos principes olim subverti aut alterari unquam possit; promittit Imperator et Rex Hispaniarum vicissim spondet se nullam inposterum respectivè archiducum filiam aut Hispaniarum filiam infantem Regi seu Regibus Galliarum, nec etiam ulli Principi aut Principibus sanguinis regii gallici in matrimonium esse collocaturos. Et quò firmiùs id constet spondet Sua Majestas Regia Catholica sese effecturam ut mutuum isthoc solenne pactum in publicis Regni Comitiis, vulgò las Cortes, in vim Sanctionis Pragmaticae legisque in Hispania perpetuò valiturae recipietur et corroboretur; quod autem antequam Imperator id petat non fiet, qui idem in Regnis ac Provinciis suis fieri demandabit. Quod ipsum summae aequitati ipsique adeò naturali rationi ob inaequalitatem conditionis ratione successionis faemineae in utroque regno diversimode stabilitae innixum est, neque etiam aliâ viâ libertas Europae, cujus conservatio unicus istius foederis scopus est, salvari possit.

ART. VII.

Serenissimus Hispaniarum Rex Catholicus, ut demonstret quam accepta ipsi sit Suae Majestatis Caesareae, Catholicae amicitia, promittit seseque obligat, quòd causam et partes Imperatoris in omnibus qui emergere possent casibus tractatibus et negociis publicis, sive ea religionem sive aliud quid spectent, ceu suas amplecti, suaque consilia, opes et vires juxtà ejus intentionem, quoties requisitus fuerit, terra

marique impendere velit et conferre debeat. Tantumdem promittit Sua Majestas Caesarea Catholica se Regi Catholico praestituram.

ART. VIII.

Praecedens promissum cùm generaliter casus et negotia quaecumque in universum complectatur, tum respectu Regis Hispaniarum nominatim locum habere placuit.

Primò : in electione Regis Romanorum, si quandò in futurum fiat; quo casu eveniente serenissimus Rex Catholicus ad normam suorum praedecessorum Hispaniarum Regum ad conservandam in Augusta domo Austriaca et sanguine coronam imperialem, consilia, opes viresque suas conferre atque subministrare promittit, teneturque.

Pariter spondet secundò se in electione Regis Poloniae Candidatum a Sua Majestate Caesarea et Catholica proponendum omni quo poterit meliori modo promovere; et, cùm ad isthanc electionem ingens pecunia requiratur, ultra ea quae Imperator ad eam contribuet, medium millionem, seu quingenta florenorum rhenensium millia et ultrà, si opus fuerit, conferre velle et debere.

Tertiò : promissum istud vim quoque habebit in manutenenda Augusta Domo in stabili possessione Ducatus Mantuae.

Quartò : item in defendendis juribus serenissimae Domus Palatino-Sulzbacensis, prout et respectivè Austriacis in successionem Ducatus Juliacensis et Bergensis post extinctam lineam palatinam electoralem quae eos Ducatus nunc possidet, contra quoscunque qui sive modernum electorem, sive post illum ejus dominos fratres, aut denique post horum obitum Principem Sulzbacensem, ratione istius successionis, armis turbare aut molestare tentare praesumerent; quod ipsum si contra spem unquam contingeret, casum Foederis Amicitiae 30 aprilis nuper hìc Viennae cum serenissimo Hispaniarum Regi initi efficeret.

Denique obligatio hujus articuli subintrabit generaliter in omnibus contingentibus quae Suae Caesareae et Catholicae Majestatis, ejus Domus et Imperii commoda, defensionem ac jura spectant.

ART. IX.

Quandoquidem bella, quae deinceps fortè orirentur, causam ex hoc foedere desumere facile possent; hinc si quando ex hac vel alia causa Suae Majestati Caesareae et Catholicae sive a Turcis sive a Gallis sive a quocunque tandem etiam religionis causa bellum in imperio vel extrà (sicuti modo ratione facti Thorunensis timetur) moveri accideret, vel periculum belli imminens exstaret; Serenissimus Hispaniarum Rex mox causam Imperatoris suscipere armaque ac vires suas terrâ marique, juxtà ac in artº V Foederis Amicitiae praecitati conventum est, cum viribus Suae Majestatis Caesareae et Catholicae conjungere, vel subsidia stipulata praestare teneatur, quousque tandem pax redeat, quam Serenissimo Regi sine Imperatoris assensu inire neutiquam liceat; quod ipsum Sua Majestas Caesarea et Catholica Suae Majestati Regiae vicissim praestare spondet ac promittit.

Art. X.

Ubi bellum contra Galliam ortum feliciter succedere contingeret, obstringit se Serenissimus Rex se unà cum Imperatore omni conatu in id allaboraturum, ut in primis Belgium omne, omnesque quae olim ad id pertinuerunt Provinciae, a Gallia hùc usque possessae, revindicentur, Imperatorique et Augustae Suae Domui restituantur.

Revindicetur quoque e manibus Gallorum Comitatus Burgundiae et quidem pro Serenissimo Infante D. Philippo, si nimirùm iste Princeps aliunde provisus non fuerit; secùs dictus Comitatus in jus et dominium Suae Majestatis Caesareae et Catholicae ejusque Serenissimae Domus transeat.

Revindicetur item Alsatia cum urbe Argentorato tribusque episcopatibus, scil. Metensi, Thulensi et Verodunensi, Imperatorique et Imperio et respectivè ejusdem Serenissimae Domui restituatur, salvis semper tam in sacris quam profanis juribus, principibus et statibus Imperii per pacem Westphalicam acquisitis; salvis pariter per omnia Imperii constitutionibus.

Pari fide ac studio contendet Serenissimus Rex ut Serenissimus Lotharingiae Dux in eum statum, quo anno 1633 fuit, postliminiò restituatur.

Vicissim Sua Majestas Caesarea Catholica pari fide et conatu allaborare promittit ut avulsus a Regno Hispaniae Comitatus Ruscinonensis et Ceradaniensis unà cum parte inferiori Regni Navarrae, prout olim ad coronam Hispaniae pertinuit, e potestate Gallorum recuperetur, coronaeque Hispanicae restituatur, neque, nisi obtenta omni praefata recuperatione, arma deponantur.

Art. XI.

Si Imperator vel Rex Hispaniarum, ex causis in Foedere Amicitiae 30 aprilis istius anni 1725 contracto expressis, cum Rege Angliae bello implicaretur, obstringit se Sua Majestas Caesarea Catholica se Serenissimum Hispaniarum Regem secundum tenorem et modum in praedicto Foedere Amicitiae expressum adjuturum, ut insula Minorca cum portu suo Mahon, unà cum civitate Gibralterrae ab Anglia recuperetur et pro corona Hispaniae revindicetur. Interim verò Imperator promittit prosequi officia sua, eaque quam efficacissima apud Regem Angliae interponere ut ea quae ratione istius restitutionis promissa esse asseruntur praestet et adimpleat.

Art. XII.

Super commerciis ulterius ita concordatum est, ut quemadmodum Imperator commercium subditorum Regis Hispaniae in Indias Occidentales tueri ac sustentare assumit; ita vicissim Rex Catholicus commercium et navigationem subditorum Suae Majestatis Caesareae, et nominatim eam societatem, quae recens in Belgio in Indias Orientales erecta est, contra omnem vim et molestiam tueri protegereque spondet, ea ratione ut, si quae naves unius alteriusve subditorum, et in specie

eae quae ad dictam societatem spectant, a quocunque hostiliter impeterentur, caperentur, detinerentur, vel etiam tormentis bellicis planè destruerentur, damnum passum communi ope reparare injuriamque illatam reciprocè vindicare uterque teneatur.

ART. XIII.

Et cum contingere posset, quod, ut res humanae sunt, nonnulli fortè principes huic, etsi innocuo, ad conservandam Europae tranquillitatem unicè instituto tractatui, sub quaesitis praetextibus, sese opponerent, eamque ob causam Regnis ac subditis contractantium Principum pericula facesserent, vel etiam damna ac vim inferre praesumerent; eum in casum obstringunt sese mutuò contractantes, quòd istum suum Tractatum unitis viribus sustinere et manutenere, eosque, qui illius causa contra eorum regna aut subditos clàm vel palàm quidquam hostile molirentur, armis propellere imminensque periculum hostiliter quoque provertere velint ac debeant.

ART. XIV.

Ne tamen animi eorum, quibus istud foedus fortè minùs gratum esse posset, intempestivè ad capessenda sequiora consilia concitentur, adeòque omni ratione expediat ut quae in eo acta, tractata, mutuóque promissa sunt summo maximo secreto premantur, atque a notitia hominum abscondantur; placuit utrinque ut observationem istius secreti tum Imperator, tum Rex Catholicus ipsi in persona jurent, eosque suos perpaucos ministros, qui de hoc tractatu scientiam habent, novo et peculari sacramento ad id servandum tamdiu adstringant, quousque istum tractatum aut unum alterumve illius articulum patefacere communi de consensu conveniat.

ART. XV.

Praesens tractatus ratihabebitur a Sacra Caesarea et Catholica Majestate et a Sacra Regia Catholica Majestate; ratificationumque instrumenta intra spatium quinque mensium aut citiùs, si fieri possit, commutabuntur.

In quorum fidem nos infrascripti Suae Majestatis Caesareae et Catholicae et Suae Majestatis Regiae Catholicae ministri plenipotentiarii et legati extraordinarii hunc secretiorem tractatum nostris manibus subscripsimus et sigillis nostris munivimus.

Viennae Austriae die 5ta mensis novembris anno millesimo septingentesimo vigesimo quinto.

Eugenius a Sabaudia. Dux de Ripperda.

Philippus Ludovicus comes a Sinzendorf.

Gundacarus comes a Starhenberg.

Deux articles très secrets du traité conclu à Vienne, le 15 mars 1731, par l'Empereur Charles VI avec le roi d'Angleterre Georges II et les États-Généraux :

Articulus primus secretissimus.

Quamvis articulo secundo tractatus hodierna die cum Sacra Caes. Cath. Majestate conclusi, Sacra Regia Majestas Magnae Britanniae et Celsi ac Potentes Domini Status Generales Uniti Belgii absque ulla omnino restrictione sese obstrinxerint, quòd eum succedendi ordinem, qui juxta Sanctionem Pragmaticam de anno 1713 in serenissima domo Austriacâ obtinet, contra quoscumque tueri atque, ut aiunt, guarantigiare velint ac teneantur, conventum tamen simul inter partes eumdem tractatum contrahentes est, quód altefata Regia Sua Majestas Magnae Britanniae et antememorati Domini Status Generales Uniti Belgii ad praestandam et explendam hanc guarantiam toties haud teneantur quoties illa ex serenissimis archiducibus foeminis ad quam juxta praefatum succedendi ordinem omnia Regna ac Provinciae haereditariae, quas Sua Sacra Caesarea Catholica Majestas actu possidet, devolventur, nupta fuerit Principi per masculos ex domo Borbonica oriundo.

Articulus secundus secretissimus.

Cum vero per articulum secretissimum praecedentem solum modo provisum sit quód Sacra Regia Majestas Magnae Britannice et Celsi ac Potentes Domini Status Generales Uniti Belgii ad explendam guarantigiam, quae in articulo secundo tractatus hodierna die cum Sacra Caesarea Catholica Majestate conclusi sancita est, toties haud teneantur quoties illa ex serenissimis archiducibus foeminis ad quam juxtà praefatum succedendi ordinem omnia Regna ac Provinciae haereditariae quas Sua Sacra Caes. Cath. Majestas actu possidet, devolventur, nupta fuerit Principi per masculos ex domo Borbonica oriundo, necessarium simul visum fuit pro aliis quoque casibus pariter providere, ne inde, quod conservandum intenditur, Europae aequilibrium detrimenti quid capiat. Quapropter inter partes contrahentes conventum porrò est ut, quoties illa ex archiducibus foeminis ad quam juxta ordinem succedendi in Sanctione Pragmatica de anno 1713 expressum futuris temporibus omnia Regna ac Provinciae haereditariae quas Sua Sacra Caes. Cath. Majestas modo possidet, actu devolventur, nupta fuerit Principi tanta demum potentia et tot statibus praedicto ut, si ea potentia statusque ii regnis ac provinciis haereditariis, quas Serenissima Domus Austriaca jamjam possidet, unirentur, justae inde et legitimae formidinum causae pro communi Europae tranquillitate ejusdemque aequilibrio enascerentur, toties liberum sit ac esse debeat huic Principi, vel, transferendo ditiones antea ad ipsum spectantes in proximum agnatum, jure ac beneficio guarantiae, quae in articulo secundo tractatus hodierna die conclusi sancita est, uti, vel, si ditiones antea ad ipsum spectantes retinere velit, huic guarantiae juri ac beneficio renuntiare; ita quidem ut priore in casu Sua Sacra Majestas Britannica et Celsi ac Potentes Ordines Generales Foederati Belgii ad implendas guarantiae leges aeque teneantur ac si praefata archidux foemina Principi tanta potentia praedito nupta haud fuisset, posteriore vero in casu antememorata Sua

Majestas Britannica et Celsi ac Potentes Status Generales Foederati Belgii liberi sint a guarantia saepe citato articulo secundo tractatus hodierna die conclusi promissa. Salva caeteroquin in omnibus aliis casibus, sub exceptionibus duabus quae in praesenti et in immediate antecedenti articulo secreto continentur haud comprehensis, manente regula in praefato articulo secundo tractatus hodierna die conclusi stabilita.

Praemissi duo articuli secreti maneant, habeant tamen eamdem vim, etc., etc.

Actum Viennae Austriae die 16ª martii anno 1731.

Eugenius a Sabaudia. Robinson.

Philippus Ludovicus comes a Sinzendorf.

Gundacarus comes a Starhenberg.

Ratifiés par Georges II à Saint-James le 29 mars 1731.

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

La *Revue historique* a déjà parlé deux fois du manuel de bibliographie de MM. Ch. Langlois et H. Stein, *les Archives de l'histoire de France* (Paris, Picard, in-8°); le troisième et dernier fascicule vient de paraître. Ce sera peut-être le plus utile et le plus souvent consulté. Dans la partie précédemment parue, en effet, les auteurs ont donné de longs et fort utiles détails sur les dépôts d'archives de la France, mais ces dépôts sont plus facilement accessibles aux savants de notre pays. Dans le dernier fascicule, au contraire, ils s'occupent des archives de l'histoire de France à l'étranger, et, malgré des progrès notables faits depuis une vingtaine d'années, ce sont celles que la plupart des érudits français connaissent le moins bien. Les renseignements recueillis par MM. Langlois et Stein sont naturellement classés par pays; ils sont plus ou moins abondants; car, si les deux auteurs ont pu visiter par eux-mêmes beaucoup des dépôts dont ils parlent, beaucoup aussi, et la chose n'a rien d'étonnant, leur sont restés inaccessibles, et ils ont dû se contenter soit des renseignements fournis par les ouvrages spéciaux ou par les rapports publiés dans les *Archives des missions* et autres recueils analogues, soit encore des notes envoyées par des archivistes complaisants. Toutefois, les archives des pays voisins de la France, ou qui ont eu avec notre pays des rapports constants, ces archives ont été examinées avec soin, et on doit recommander particulièrement les chapitres sur les collections d'Angleterre et sur celles de Belgique; ces deux morceaux sont pleins de renseignements précis pris sur place ou puisés dans les publications les plus sûres. On peut encore signaler le court chapitre sur les archives de la principauté de Monaco, si précieuse pour notre ancienne histoire diplomatique et provinciale et dont le conservateur, M. G. Saige, a courageusement entrepris le classement et la publication partielle. La dernière partie de l'ouvrage renferme l'indication sommaire des documents d'archives conservées dans les bibliothèques de la France et de l'étranger; ils sont extrêmement nombreux, car, sans parler des anciennes collections,

seules ou presque seules les bibliothèques peuvent acheter dans les ventes publiques. La Bibliothèque nationale, le Musée britannique renferment de ce chef une quantité énorme de cartulaires, de registres de toute espèce et de pièces détachées dont l'inventaire est loin d'être entièrement achevé et qui rendent journellement aux érudits les plus grands services, principalement pour l'histoire de la fin du moyen âge et pour celle des temps modernes.

MM. Langlois et Stein n'ont pas la prétention d'avoir fait une œuvre définitive et sans lacunes; mais, si nombreuses que puissent paraître ces lacunes, l'ouvrage n'en rendra pas moins les plus grands services. Jamais, depuis Bordier, dont au surplus l'ouvrage ne traitait que des dépôts français, on n'avait fait enquête aussi approfondie et aussi étendue sur les sources diplomatiques de l'histoire de France.

Le *Répertoire historique de la Haute-Marne,* de M. A. Roserot (Paris, Picard, 1892, in-8°, 101 p. à 2 col.), renferme l'indication des principaux ouvrages et articles parus sur cette portion de l'ancienne province de Champagne. La première partie seule a paru; elle comprend, sous le titre de *Bibliographie,* la liste des ouvrages imprimés; un second fascicule, en préparation, donnera le catalogue des diplômes et chartes concernant le département publiés jusqu'à ce jour. On pourrait bien chicaner l'auteur sur le cadre donné par lui à son travail; la plupart des mémoires et livres indiqués par lui se rapportent à l'histoire de l'ancien régime, et il y a quelque bizarrerie à les voir classés sous cette rubrique : *Département de la Haute-Marne,* laquelle ne date que de 1790. Mais cette remarque ne diminue guère l'intérêt de l'ouvrage; quiconque s'occupe de l'histoire ancienne de la France aura plus d'une fois à consulter l'utile répertoire de M. Roserot; on y trouvera le dépouillement d'un certain nombre de revues locales difficiles à trouver et d'un usage parfois bien malaisé.

Le ministère de l'Instruction publique mettra, croyons-nous, prochainement sous presse le catalogue général des incunables existant dans les bibliothèques de la France; mais, en attendant que paraisse ce vaste répertoire, qui sera par le fait une réimpression revue et corrigée du célèbre ouvrage de Hain, quelques établissements ont mis au jour le catalogue séparé de leurs incunables. L'an dernier, a paru celui de la bibliothèque Sainte-Geneviève, rédigé jadis par Daunou et édité par Mlle Pellechet; aujourd'hui, nous pouvons annoncer celui de la bibliothèque Mazarine, dressé par MM. P. Marais et Dufresne de Saint-Léon[1]. La libéralité d'un étranger, d'un Anglais,

1. Paris, Welter, in-8°, VIII-807 p.

M. Prater, qui a bien voulu léguer à cet établissement une rente relativement considérable, a permis de mettre au jour ce travail très soigné et très important, qui fait honneur aux deux auteurs et qui nous paraît digne de la collection fort importante qui s'y trouve décrite. On y compte plus de 1,300 articles, dont beaucoup fort importants et la plupart en fort bel état. Beaucoup de volumes ont été acquis pour Mazarin par G. Naudé lui-même, et on sait si ce dernier était fin connaisseur et excellent chasseur en bibliographie. Les descriptions sont faites avec soin et indiquent exactement l'état de chaque exemplaire, ce qui ne pourra naturellement se faire dans le catalogue général en préparation; nous ne ferons aux auteurs qu'une légère critique : ils ont dressé une table alphabétique donnant les noms des auteurs et les titres des ouvrages anonymes; nous regrettons de ne point trouver ces tables des imprimeurs et des villes qu'on ajoute généralement à tout travail de ce genre, tables si utiles et si faciles à établir. Je sais bien que, les ouvrages étant classés par ordre chronologique d'impression, en commençant par la fameuse Bible à 42 lignes, chacun peut retrouver assez aisément les imprimeurs dont il veut étudier l'activité, mais la lacune n'en est pas moins regrettable, d'autant plus regrettable que chaque volume est décrit avec plus de soin et de précision.

M. l'abbé Ul. Chevalier, qui a entrepris, sous le titre de *Repertorium hymnologicum,* un catalogue des hymnes renfermés dans les anciens livres liturgiques de l'Église, vient de résumer une partie de ses observations personnelles dans un intéressant volume intitulé : *Poésie liturgique au moyen âge*[1]. L'ouvrage se compose de trois parties; la première est une étude sur la nature même des hymnes et sur le rythme; l'auteur y recherche, après tant d'autres, l'origine de cette dernière forme de versification, qui a eu une si grande vogue au moyen âge et a été en usage pendant de longs siècles, non seulement chez les poètes, mais encore chez les prosateurs. Cette première partie n'est point de notre ressort, et il appartient aux philologues d'examiner les objections que l'auteur formule contre quelques-unes des dernières théories. La seconde partie du volume est plus particulièrement historique; c'est une revue rapide, avec une abondance extraordinaire de renvois bibliographiques, de la poésie liturgique depuis l'origine de l'Église jusqu'à la fin du moyen âge. On voit cette poésie naissant dans les premières assemblées chrétiennes et se développant rapidement à dater du IVe siècle. Dès lors, jusqu'à la fin du Xe, c'est l'âge d'or pour la poésie hymnaire, et c'est de ces six siècles que

1. Paris, Picard, in-8°, 232 p.

datent, quelques exceptions mises à part, les plus belles de ces poésies et les plus célèbres. M. l'abbé Chevalier s'étudie à faire dans ce vaste ensemble la part de chaque auteur, œuvre souvent difficile, beaucoup des attributions traditionnelles devant être rejetées; il essaie également de retrouver le texte original de quelques-uns des plus célèbres de ces chants, texte trop souvent maladroitement corrigé par les versificateurs modernes, moins experts que bien intentionnés. Passé le xe siècle, la production des hymnes se ralentit; pourtant, au xiie, on trouve le fameux Adam de Saint-Victor; au même siècle appartient l'hymnaire d'Abélard, et c'est au xiiie siècle qu'on place la composition du célèbre *Dies irae*, l'une des plus belles assurément de ces compositions liturgiques. En appendice, M. l'abbé Chevalier étudie deux hymnaires italiens, conservés l'un à Rome, l'autre à Paris, et dont il fait remonter la composition au ixe siècle; la question a son intérêt; car, si les conclusions de l'auteur sont adoptées, il faut admettre que le culte de saint Alexis en Occident est antérieur au xe siècle; or un des meilleurs critiques de notre temps a soutenu que le nom de ce personnage ne paraissait pas à Rome avant 987 et incline à croire que ledit saint n'a jamais existé. Si M. l'abbé Chevalier a raison, le pauvre saint Alexis recouvrerait donc son existence, qui semblait bien compromise après si rude attaque.

Encore au xviiie siècle, à la veille de la Révolution, la plupart des villages de la France du Nord et du Centre n'avaient pas de corps municipal et étaient administrés par les habitants eux-mêmes, réunis à certains jours en assemblées générales. La même organisation, ou pour mieux dire la même absence d'organisation, se retrouvait dans beaucoup de localités du midi du royaume, où pourtant le régime consulaire était beaucoup plus développé. Ces assemblées, qui presque partout avaient fini par s'affranchir de la tutelle du seigneur, n'avaient pas laissé de porter ombrage au pouvoir central, qui, par ses agents, les intendants et les commis des intendants, les surveillait étroitement et en réduisait chaque jour l'indépendance. M. H. Babeau vient de consacrer à l'histoire de ces assemblées un volume fort intéressant qu'il est bon de signaler aux lecteurs de la *Revue historique*[1].

Le sujet est difficile; pour le traiter à fond, il faudrait, sinon étudier les archives de beaucoup de petites localités, — la tâche serait bien longue et bien fastidieuse, — au moins posséder beaucoup de monographies d'histoire locale, faites directement sur les documents. Or, si nous avons beaucoup d'ouvrages de ce genre, bien peu

1. *Les Assemblées générales des communautés d'habitants en France du XIIIe siècle à la Révolution.* Paris, A. Rousseau, 310 p. in-8°.

répondent à ces conditions, et rarement les auteurs ont résisté au plaisir de faire de l'histoire générale, rarement aussi ils ont su se restreindre et ne point sortir de leur sujet. Bien plus, d'ordinaire, l'histoire de la seigneurie, celle de l'église paroissiale ont eu leurs préférences, et la plupart ne parlent qu'en passant et d'une manière superficielle de l'organisation communale et du fonctionnement de ces assemblées générales, qui ont seules régi les deux tiers de la population française pendant plusieurs siècles. Le livre de M. Babeau, en dépit des efforts de l'auteur pour ne s'appuyer que sur des faits précis, souffre, sans qu'on puisse aucunement en faire un reproche à l'auteur, de cette absence de matériaux solides, et, en plus d'un cas, il est obligé de renvoyer aux anciens répertoires de jurisprudence, qui constatent l'usage sans faits précis à l'appui. En dépit de ce défaut, le livre, nous le répétons, est fort intéressant. Sur les origines mêmes de l'institution étudiée par M. Babeau, on ne pourra jamais qu'émettre des hypothèses, car on n'a pas de chartes établissant ou autorisant des assemblées d'habitants. L'usage naît de la communauté d'intérêts, du groupement d'un certain nombre d'habitants dans une paroisse déterminée; afin de s'entendre sur la marche à suivre pour défendre les intérêts communs, les chefs de famille, libres ou serfs, ont dû dès l'origine se réunir et prendre telle ou telle mesure au nom de la collectivité. Le plus souvent, le seigneur, dont le représentant peut assister aux délibérations, a dû laisser l'usage s'établir, car ces assemblées, peu nombreuses, irrégulières, ne pouvaient guère lui porter ombrage : la situation dans les villes était toute différente. On voit donc bien comment *ont dû* se former ces assemblées, mais, à vrai dire, on ne sait que bien peu de chose à leur sujet jusqu'à la fin du moyen âge. Les détails que M. Babeau donne sur la composition, le fonctionnement et les attributions de ces petits parlements n'en sont pas moins fort intéressants. L'auteur a mis à contribution les quelques travaux sérieux publiés jusqu'ici, et il arrive à tracer de cette vie publique dans les campagnes un tableau vivant et parfois pittoresque. Presque partout, à mesure que diminue le pouvoir politique de la féodalité, ces assemblées deviennent à peu près indépendantes, et certaines apportent à la défense des droits, réels ou imaginaires, de la communauté la ténacité propre aux classes rurales. Dès le XVIIe siècle, elles sont surveillées étroitement par les intendants, qui voient d'assez mauvais œil ce reste de libertés publiques. Elles ont à subir bien des vexations, bien des actes tyranniques de la part de l'administration royale, paperassière et autoritaire au possible, et dont ni la presse, qui n'existe pas encore, ni l'opinion publique, qui naît à peine à Paris, ne peuvent arrêter

l'action oppressive. Enfin, elles disparaissent à la Révolution, et dans leur désir bien français de tout unifier, les Constituants suppriment partout ces vieilles assemblées et les remplacent par des conseils municipaux élus. M. Babeau avoue regretter un peu cette vieille institution, qu'on ne pourrait, sans dangers extrêmes, transporter dans les villes, mais qui rendrait, croit-il, quelques services dans les bourgs et dans les villages. Sur certains points, il peut avoir raison, mais ces assemblées, semble-t-il, ne devaient pas être sans inconvénients, surtout en France. Il devait être aisé à un beau parleur, à un coq de village de mener une assemblée, relativement nombreuse et où les illettrés formaient la grande majorité; sans doute, autrefois, la politique n'avait pas pénétré partout comme aujourd'hui, mais, même alors, pareilles assemblées n'étaient-elles pas plus faciles à entraîner, à séduire que des conseils municipaux, composés en général de gens prudents, relativement âgés, habitués à la réflexion et rompus à la pratique des affaires?

Depuis quelques années, on publie un peu partout, et principalement dans les revues de province, des livres de raison. L'intérêt de pareils documents n'a pas besoin d'être démontré; seuls, ces registres, secs et en apparence inanimés, nous fournissent des renseignements un peu précis sur la vie et sur les habitudes morales et matérielles de l'ancienne bourgeoisie française. On y trouve également des chiffres fort utiles à relever pour l'histoire du prix des choses et la fixation du pouvoir de l'argent dans les trois derniers siècles. Mais ces publications sont dispersées un peu partout, et tous ceux qui s'occupent de ces questions délicates accueilleront avec reconnaissance le dernier volume mis au jour par M. Tamizey de Larroque[1]. Non seulement le savant et diligent éditeur y donne, avec notes copieuses et précises, le texte des livres de raison de la famille Boisvert et de N. de Lidon, sieur de Savignac, mais encore il y a joint une bibliographie des registres analogues, tant publiés qu'inédits; des lectures considérables, des relations fort étendues ont permis à M. Tamizey de citer plusieurs centaines d'articles, la plupart fort intéressants, et de donner en appendice des notices copieuses sur une quarantaine d'autres registres d'Auvergne, de Bretagne, de Dauphiné, de Languedoc et de Provence. Dès aujourd'hui, en dépouillant les principaux de ces recueils, un écrivain, ayant le goût de ces recherches, pourrait écrire un livre fort intéressant et absolument nouveau sur la vie sociale de l'ancienne France et remplacer, par des faits précis et pui-

1. *Deux livres de raison de l'Agenais.* Paris, Picard, 1893, in-8°, XIII-206 p.

sés aux bonnes sources, les généralités plus ou moins justes que chaque auteur emprunte à ses devanciers et qu'il répète pieusement sans rien vérifier.

Dans le même ordre d'idées, nous signalerons la suite de la publication, par M. Ed. Forestié, des *Livres de comptes des frères Bonis*[1]; la *Revue historique* a dit déjà quelques mots de cette publication tout à fait importante pour l'histoire de la société française au XIVe siècle; le nouveau fascicule paru renferme la majeure partie du texte même des registres; un dernier, comprenant la fin du texte, le glossaire et une table analytique, paraîtra prochainement.

Le tome II de la *Chronographia regum Francorum*, publié par M. Moranvillé (Paris, Renouard, in-8°), embrasse les années 1328 à 1380. C'est un texte composite et dont l'étude paraît devoir être assez compliquée. On y trouvera quantité de détails fort curieux sur l'histoire de la guerre de Cent ans; très souvent l'auteur anonyme paraît avoir puisé à des sources excellentes; parfois aussi il semble n'avoir eu à sa disposition que des renseignements fautifs et incomplets. Il a eu certainement en main des chroniques françaises, la lecture rapide de la compilation, écrite dans un latin incorrect et calqué sur le français, suffit à le prouver, mais quelles étaient ces chroniques, dans quels rapports étaient-elles avec la chronique de Flandre et les chroniques de Saint-Denis, autant de questions qui paraissent encore obscures. Aussi attendons-nous avec quelque impatience l'étude de l'éditeur qui doit nous renseigner sur tous ces points. Ce ne sera qu'alors qu'on pourra séparer le vrai du faux dans cette volumineuse compilation. Peut-être la dernière partie, écrite au cours même des événements, fournira-t-elle quelques renseignements sur la personnalité de l'auteur, qui n'était, à vrai dire, qu'un compilateur, mais qui utilisait des chroniques perdues des plus intéressantes.

L'*Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, par Guillaume Leseur, publiée pour la Société de l'histoire de France par M. Henri Courteault (Paris, Renouard, 1893, in-8°), est restée jusqu'à ce jour à peu près inconnue. Le manuscrit original, possédé par Olhagaray, paraît avoir disparu, et nous n'en avons plus qu'une copie incomplète, faite par Duchesne. On n'est même pas sûr du nom de l'auteur, *domestique* du comte de Foix. En dépit de ces incertitudes, l'ouvrage est très important, et le dernier historien de Charles VII, M. de Beaucourt, a su en tirer bon parti. L'éditeur, M. Courteault, a essayé vainement de retrouver quelques documents sur Guillaume Leseur; il n'a

1. *Archives historiques de la Gascogne*, fasc. 23. Paris, Champion, 1893, in-8°.

découvert le nom du personnage dans aucun document du temps; l'étude de la chronique lui a seulement permis d'affirmer que Leseur était Français et non Gascon ou Béarnais, et qu'il avait dû, en qualité d'écuyer ou de chambellan, suivre son maître dans ses campagnes et figurer à côté de lui dans les fêtes et les tournois. Composée entre 1477 et 1479, l'*Histoire de Gaston IV* est en somme écrite de souvenir par l'auteur, qui ne paraît avoir connu qu'une seule source écrite, que M. Courteault croit être la chronique du héraut Berry ou celle de Jean Chartier; c'est à cette source que Leseur a emprunté quelques phrases relatant des événements politiques du temps. Tout le reste, il l'a vu lui-même ou il le tient de témoins oculaires. De là, comme l'éditeur le remarque justement, les lacunes, les confusions, les erreurs de date commises par le biographe, erreurs chronologiques, qui vont jusqu'à avancer les événements de six ou sept ans. Ces erreurs s'expliquent d'ailleurs par le long espace de temps qui s'était écoulé entre les événements et le moment où Leseur les racontait; celui-ci n'en rapporte pas moins exactement les faits et le détail de ces mêmes faits. Ces fautes, que l'éditeur a d'ailleurs réparées à l'aide d'une annotation copieuse et puisée aux meilleures sources diplomatiques et historiques, ne diminuent que peu la valeur même de la chronique. Leseur, il est vrai, probablement homme de guerre, ne s'est guère attaché qu'au récit des événements militaires et des tournois; la matière, au surplus, était abondante, Gaston IV ayant passé la majeure partie de sa vie à cheval; il ne nous dit rien, ni des acquisitions territoriales de son maître, ni des négociations et des intrigues politiques auxquelles il fut si activement mêlé. Le chroniqueur passe également sous silence les querelles, assez fréquentes, entre Gaston et son suzerain de France; enfin, ce prince ambitieux, avide et sans scrupules était loin d'être le parfait et loyal chevalier dont son fidèle panégyriste nous trace le portrait, mais a-t-on jamais demandé à un panégyriste la vérité absolue? Telle qu'elle est, et en dépit de ces lacunes, de ces erreurs et de ces omissions volontaires, la chronique de Leseur méritait d'être publiée. L'édition de M. Courteault est faite avec assez de soin et de critique pour permettre de s'en servir en toute confiance. Un second volume, actuellement sous presse, renfermera la fin du texte et une table copieuse, dressée sur le modèle de celle dont M. de Beaucourt a enrichi son édition de Mathieu d'Escouchy.

M. J. Lair avait publié, en 1870, un poème rythmique du xe siècle sur l'assassinat de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie, en 942. M. Delisle lui ayant signalé une nouvelle copie de cette pièce curieuse, M. Lair vient de traiter à nouveau ce point d'histoire dans

une fort luxueuse brochure in-folio[1]. La vie de Guillaume, deuxième duc de Normandie, est suffisamment connue, grâce aux textes contemporains, mais cette complainte donne sur la fin dramatique de ce prince quelques détails inédits. M. Lair a essayé d'établir chronologiquement le *cursus vitae* de son héros. Né d'une union plus ou moins légitime entre le célèbre Rollon et une de ses captives, Poppa, fille du comte de Bayeux, Guillaume est d'abord associé au gouvernement du duché, puis il succède à son père en 927; il est dès lors amené à prendre une part active aux luttes entre les derniers rois carolingiens et leurs vassaux et maîtres, le duc de France et le comte de Vermandois; il paraît être resté fidèle à la cause royale, et c'est pour priver celle-ci de son meilleur défenseur qu'Arnoul, comte de Flandre, le fait assassiner dans une île de la Somme, près de Picquigny, en 949. Cet assassinat, commis au mépris de la foi jurée et dans les circonstances les plus dramatiques, paraît avoir frappé l'imagination des contemporains; des légendes se formèrent autour, et Richer, qui écrivait un peu plus tard, en parle longuement dans son histoire. Le texte si heureusement mis en lumière par M. Lair nous fournit des détails que le prudent doyen de Saint-Quentin, Dudon, n'avait pas osé rapporter, et l'éditeur a pu, grâce au nouveau manuscrit de Florence, donner de cette complainte un texte plus satisfaisant que celui que lui-même avait publié en 1870; ce n'est pas à dire que tout y soit encore suffisamment clair; la leçon des deux manuscrits existants est souvent défectueuse, et les copistes ont évidemment transcrit les vers latins tels qu'ils se les rappelaient, sans trop chercher à y mettre un sens. La chose est trop ordinaire aux scribes du moyen âge pour qu'il y ait lieu de s'en étonner. Quoi qu'il en soit, l'essai de M. Lair est une intéressante contribution à l'histoire du xe siècle, et il paraît avoir heureusement mis en lumière le rôle joué par le duc Guillaume dans les luttes politiques de cette époque troublée.

M. Boissonnade avait pris pour sujet de sa thèse latine de doctorat ès lettres, soutenue l'année dernière, l'histoire des comtes d'Angoulême du xiie siècle au début du xive[2]. Le sujet est fort intéressant à tous égards, pour l'histoire générale comme pour celle du centre de la France. L'auteur paraît avoir connu tous les textes publiés et tous les mémoires parus, sans toutefois toujours suffisamment tirer parti

1. *Essai sur la vie et la mort de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie.* Paris, Picard, 1893, in-fol., 84 p.

2. *Quomodo comites Engolismenses erga reges Angliae et Franciae se gesserint et comitatus Engolismae atque Marchiae regno Francorum adjuncti fuerint* (1152-1328). Engolismae, Chassignac, 1893, 132 p. in-8°.

d'un des plus célèbres[1], mais il faut peut-être tenir compte de la difficulté d'exposer en latin des discussions de date fort compliquées, et, à cet égard, le choix du sujet pour une thèse latine n'était peut-être pas des plus heureux. Il est vrai que ce sera le cas de tous les travaux d'érudition, tant que l'Université n'aura pas renoncé à cet usage absurde de la langue latine pour un des deux mémoires demandés aux futurs docteurs. Quoi qu'il en soit, M. Boissonnade paraît avoir mis convenablement en œuvre les textes nombreux réunis par lui, et sa thèse, sans être des plus attrayantes à lire, tant à cause de la forme souvent embarrassée et obscure qu'à cause de l'exécution matérielle beaucoup trop compacte, n'en constitue pas moins une bonne contribution à l'histoire de l'Angoumois et de la Marche durant plus de deux siècles. On y voit comment les comtes d'Angoulême, longtemps indépendants, sont peu à peu, malgré leur résistance acharnée, réduits au rôle plus modeste de vassaux des Plantagenets. Au début du XIIIe siècle, le comté est même un instant réuni à la couronne par le mariage de l'héritière avec Jean Sans-Terre. Puis il passe aux Lusignan, comtes de la Marche, le jour où cette même Isabelle épouse en secondes noces le comte Hugues. C'est désormais contre le roi de France, puis contre Alfonse de Poitiers, comte apanagiste, que les nouveaux maîtres d'Angoulême ont à lutter. On y voit comment, après la guerre de 1242, ils sont réduits à un rôle des plus modestes et deviennent définitivement vassaux de la couronne. Cette situation se prolonge pendant de longues années, jusqu'à la mort du dernier comte, Guiard (1308). Philippe le Bel saisit alors le comté, et ce prince et ses fils achètent successivement et à haut prix les droits des héritiers du dernier prince. L'affaire est terminée en 1328, et les comtés d'Angoulême et de la Marche sont réunis pour un temps à la couronne; ils ne tardent pas d'ailleurs à être donnés en apanage et ne seront réunis définitivement qu'au XVIe siècle.

Dans les dernières années de sa vie, le regretté Siméon LUCE employait les loisirs que lui laissaient la préparation de son cours à l'École des chartes et la publication de Froissart, à la rédaction de petits mémoires sur cette histoire de la guerre de Cent ans qu'il connaissait mieux que personne. Quelques-uns de ces mémoires avaient été groupés par lui-même en 1890 sous le titre de *la France pendant la guerre de Cent ans* (Paris, Hachette, in-18). Une main pieuse a réuni les éléments d'une nouvelle série de ces intéressantes études; on y trouve huit mémoires, tous fort curieux, mais dont quelques-uns

1. Celui de M. Delisle. Voir à ce sujet un article de M. A. Thomas, *Annales du Midi*, oct. 1893, p. 500-512.

méritent mieux qu'une simple mention. Tel est celui que M. Luce intitule *la Mort de Charles V;* M. Hauréau avait trouvé et publié dans ces dernières années un fort curieux récit des derniers moments de ce prince, dû bien certainement à un témoin oculaire, à un familier du défunt. Ce texte, dont la rédaction témoigne chez l'auteur de sentiments élevés, d'une piété sincère et d'une instruction peu commune, paraît avoir été connu de Christine de Pisan, qui lui a emprunté la matière de plusieurs chapitres de son *Livre des faits du roi Charles le Sage*. Luce nous semble avoir prouvé péremptoirement que l'auteur de ce curieux morceau est le célèbre Philippe de Mézières, dont on connaît les relations avec Charles V et avec le second fils de ce prince, le célèbre Louis d'Orléans. A cette attribution, qui nous paraît absolument certaine, le texte en question ne peut que gagner en valeur et en intérêt; c'est un témoignage curieux et autorisé sur les derniers jours du règne de Charles V; tel qu'il y est dépeint, ce prince, en dépit de ses défauts, nous apparaît comme infiniment supérieur à ses trois frères, de conscience vraiment plus délicate et d'esprit plus élevé. On doit encore citer le très curieux mémoire sur la défense du Mont-Saint-Michel sous Louis d'Estouteville, au temps de Charles VII; on y voit comment cette célèbre abbaye-forteresse sut rester française, alors que la Normandie tout entière s'était soumise aux envahisseurs, et par quels miracles de persévérance et d'opiniâtreté une poignée de braves gens sut garder au roi de France, pendant plus de vingt-six ans de guerre ouverte, ce coin de terre situé en plein pays ennemi.

Histoire locale. — En 1856, M. E. Prarond avait publié une chronique abrégée du monastère de Saint-Riquier, compilée en 1492 par un certain Jean de la Chapelle, curé d'Honen et notaire apostolique. Ayant eu occasion d'examiner une autre copie de ce texte, il le réédite aujourd'hui avec quelques notes et éclaircissements[1]. L'ouvrage n'a qu'un intérêt assez restreint; l'auteur écrit dans un latin quelque peu barbare et montre une ignorance extraordinaire de l'histoire générale. Il a eu en main une chronique anonyme qui doit être le *Chronicon Centulense* d'Hariulfe ou une copie abrégée de cet ouvrage; pour les temps qui suivent Hariulfe, il a utilisé quelques chartes empruntées aux archives de l'abbaye, et il paraît les avoir analysées à peu près exactement; il rapporte fidèlement quelques épitaphes, raconte quelques anecdotes sur les abbés de son temps, en un mot, il est pour les derniers temps de la vie régulière à

1. Johannis de Capella, *Cronica abbreviata dominorum abbatum Sancti Ricarii*. Paris, Picard, 1893, in-8°.

Saint-Riquier un guide précieux, le seul à vrai dire que nous ayons.

M. Janvier a publié, il y a déjà plusieurs années, un travail intéressant sur la famille des Clabault, qui, pendant plusieurs siècles, figura au premier rang parmi la bourgeoisie d'Amiens. Sous le titre suivant : *le Livre d'or de la municipalité amiénoise*[1], il vient de dresser la liste chronologique des maires et échevins d'Amiens depuis 1117 jusqu'à la Révolution. Ces listes sont établies pour l'époque la plus ancienne d'après les chartes et les documents relativement assez rares qui parlent de la commune. M. Janvier a donné les noms qu'il a connus sans se dissimuler qu'on pourrait en trouver d'autres et combler quelques lacunes. A dater de 1345, moment où s'ouvrent les plus anciens registres du corps de ville, il peut donner année par année les noms des magistrats municipaux. De pareils travaux paraissent, à première vue, plus utiles pour l'histoire locale et généalogique que pour l'histoire générale. Mais, dès le moyen âge, Amiens était une ville importante et jouait dans la France du Nord un grand rôle; de plus, M. Janvier, qui connaît fort bien l'histoire de cette commune, a donné, soit au milieu même de ces longues listes, soit sous forme de notes et appendices, des renseignements fort intéressants sur diverses institutions propres à Amiens, quelques points particuliers de l'histoire de cette ville et les personnages notables qui l'ont administrée. Ces additions sont, pour tout autre qu'un Amiénois, plus intéressantes que le corps même de l'ouvrage et suffisent à justifier les quelques mots que nous consacrons à celui-ci.

Tous les documents qui peuvent nous renseigner sur la vie familiale en France depuis le XVIe siècle doivent être les bienvenus; on peut donc recommander la lecture de la monographie dressée par Mlle H. de Bellecombe, d'une famille protestante de Clairac, en Agenais, monographie exclusivement écrite d'après des papiers de famille[2]. Les Denis étaient de petits bourgeois d'une petite ville, vivant de commerce et du produit de quelques terres assez peu importantes; ils étaient protestants et par suite exposés à nombre de tracasseries, et cela aux temps les plus tranquilles du XVIIIe siècle; sous le ministère du doux cardinal de Fleury, deux jeunes filles de cette famille sont incarcérées pendant quelque temps dans un couvent catholique. Les lettres analysées par l'auteur sont principalement des lettres de commerce; elles fournissent beaucoup de renseignements utiles sur les relations de la place de Bordeaux, soit avec les colonies des

1. Paris, Picard, 1893, in-8°.

2. *Les Denis, une famille bourgeoise de l'Agenais au XVIIIe siècle.* Paris, Fischbacher, 1894, in-8°.

répondent à ces conditions, et rarement les auteurs ont résisté au plaisir de faire de l'histoire générale, rarement aussi ils ont su se restreindre et ne point sortir de leur sujet. Bien plus, d'ordinaire, l'histoire de la seigneurie, celle de l'église paroissiale ont eu leurs préférences, et la plupart ne parlent qu'en passant et d'une manière superficielle de l'organisation communale et du fonctionnement de ces assemblées générales, qui ont seules régi les deux tiers de la population française pendant plusieurs siècles. Le livre de M. Babeau, en dépit des efforts de l'auteur pour ne s'appuyer que sur des faits précis, souffre, sans qu'on puisse aucunement en faire un reproche à l'auteur, de cette absence de matériaux solides, et, en plus d'un cas, il est obligé de renvoyer aux anciens répertoires de jurisprudence, qui constatent l'usage sans faits précis à l'appui. En dépit de ce défaut, le livre, nous le répétons, est fort intéressant. Sur les origines mêmes de l'institution étudiée par M. Babeau, on ne pourra jamais qu'émettre des hypothèses, car on n'a pas de chartes établissant ou autorisant des assemblées d'habitants. L'usage naît de la communauté d'intérêts, du groupement d'un certain nombre d'habitants dans une paroisse déterminée; afin de s'entendre sur la marche à suivre pour défendre les intérêts communs, les chefs de famille, libres ou serfs, ont dû dès l'origine se réunir et prendre telle ou telle mesure au nom de la collectivité. Le plus souvent, le seigneur, dont le représentant peut assister aux délibérations, a dû laisser l'usage s'établir, car ces assemblées, peu nombreuses, irrégulières, ne pouvaient guère lui porter ombrage : la situation dans les villes était toute différente. On voit donc bien comment *ont dû* se former ces assemblées, mais, à vrai dire, on ne sait que bien peu de chose à leur sujet jusqu'à la fin du moyen âge. Les détails que M. Babeau donne sur la composition, le fonctionnement et les attributions de ces petits parlements n'en sont pas moins fort intéressants. L'auteur a mis à contribution les quelques travaux sérieux publiés jusqu'ici, et il arrive à tracer de cette vie publique dans les campagnes un tableau vivant et parfois pittoresque. Presque partout, à mesure que diminue le pouvoir politique de la féodalité, ces assemblées deviennent à peu près indépendantes, et certaines apportent à la défense des droits, réels ou imaginaires, de la communauté la ténacité propre aux classes rurales. Dès le XVIIe siècle, elles sont surveillées étroitement par les intendants, qui voient d'assez mauvais œil ce reste de libertés publiques. Elles ont à subir bien des vexations, bien des actes tyranniques de la part de l'administration royale, paperassière et autoritaire au possible, et dont ni la presse, qui n'existe pas encore, ni l'opinion publique, qui naît à peine à Paris, ne peuvent arrêter

l'action oppressive. Enfin, elles disparaissent à la Révolution, et dans leur désir bien français de tout unifier, les Constituants suppriment partout ces vieilles assemblées et les remplacent par des conseils municipaux élus. M. Babeau avoue regretter un peu cette vieille institution, qu'on ne pourrait, sans dangers extrêmes, transporter dans les villes, mais qui rendrait, croit-il, quelques services dans les bourgs et dans les villages. Sur certains points, il peut avoir raison, mais ces assemblées, semble-t-il, ne devaient pas être sans inconvénients, surtout en France. Il devait être aisé à un beau parleur, à un coq de village de mener une assemblée, relativement nombreuse et où les illettrés formaient la grande majorité; sans doute, autrefois, la politique n'avait pas pénétré partout comme aujourd'hui, mais, même alors, pareilles assemblées n'étaient-elles pas plus faciles à entraîner, à séduire que des conseils municipaux, composés en général de gens prudents, relativement âgés, habitués à la réflexion et rompus à la pratique des affaires?

Depuis quelques années, on publie un peu partout, et principalement dans les revues de province, des livres de raison. L'intérêt de pareils documents n'a pas besoin d'être démontré; seuls, ces registres, secs et en apparence inanimés, nous fournissent des renseignements un peu précis sur la vie et sur les habitudes morales et matérielles de l'ancienne bourgeoisie française. On y trouve également des chiffres fort utiles à relever pour l'histoire du prix des choses et la fixation du pouvoir de l'argent dans les trois derniers siècles. Mais ces publications sont dispersées un peu partout, et tous ceux qui s'occupent de ces questions délicates accueilleront avec reconnaissance le dernier volume mis au jour par M. Tamizey de Larroque[1]. Non seulement le savant et diligent éditeur y donne, avec notes copieuses et précises, le texte des livres de raison de la famille Boisvert et de N. de Lidon, sieur de Savignac, mais encore il y a joint une bibliographie des registres analogues, tant publiés qu'inédits; des lectures considérables, des relations fort étendues ont permis à M. Tamizey de citer plusieurs centaines d'articles, la plupart fort intéressants, et de donner en appendice des notices copieuses sur une quarantaine d'autres registres d'Auvergne, de Bretagne, de Dauphiné, de Languedoc et de Provence. Dès aujourd'hui, en dépouillant les principaux de ces recueils, un écrivain, ayant le goût de ces recherches, pourrait écrire un livre fort intéressant et absolument nouveau sur la vie sociale de l'ancienne France et remplacer, par des faits précis et pui-

1. *Deux livres de raison de l'Agenais.* Paris, Picard, 1893, in-8°, XIII-206 p.

sés aux bonnes sources, les généralités plus ou moins justes que chaque auteur emprunte à ses devanciers et qu'il répète pieusement sans rien vérifier.

Dans le même ordre d'idées, nous signalerons la suite de la publication, par M. Ed. Forestié, des *Livres de comptes des frères Bonis*[1]; la *Revue historique* a dit déjà quelques mots de cette publication tout à fait importante pour l'histoire de la société française au XIVe siècle; le nouveau fascicule paru renferme la majeure partie du texte même des registres; un dernier, comprenant la fin du texte, le glossaire et une table analytique, paraîtra prochainement.

Le tome II de la *Chronographia regum Francorum*, publié par M. Moranvillé (Paris, Renouard, in-8°), embrasse les années 1328 à 1380. C'est un texte composite et dont l'étude paraît devoir être assez compliquée. On y trouvera quantité de détails fort curieux sur l'histoire de la guerre de Cent ans; très souvent l'auteur anonyme paraît avoir puisé à des sources excellentes; parfois aussi il semble n'avoir eu à sa disposition que des renseignements fautifs et incomplets. Il a eu certainement en main des chroniques françaises, la lecture rapide de la compilation, écrite dans un latin incorrect et calqué sur le français, suffit à le prouver, mais quelles étaient ces chroniques, dans quels rapports étaient-elles avec la chronique de Flandre et les chroniques de Saint-Denis, autant de questions qui paraissent encore obscures. Aussi attendons-nous avec quelque impatience l'étude de l'éditeur qui doit nous renseigner sur tous ces points. Ce ne sera qu'alors qu'on pourra séparer le vrai du faux dans cette volumineuse compilation. Peut-être la dernière partie, écrite au cours même des événements, fournira-t-elle quelques renseignements sur la personnalité de l'auteur, qui n'était, à vrai dire, qu'un compilateur, mais qui utilisait des chroniques perdues des plus intéressantes.

L'*Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, par Guillaume Leseur, publiée pour la Société de l'histoire de France par M. Henri Courteault (Paris, Renouard, 1893, in-8°), est restée jusqu'à ce jour à peu près inconnue. Le manuscrit original, possédé par Olhagaray, paraît avoir disparu, et nous n'en avons plus qu'une copie incomplète, faite par Duchesne. On n'est même pas sûr du nom de l'auteur, *domestique* du comte de Foix. En dépit de ces incertitudes, l'ouvrage est très important, et le dernier historien de Charles VII, M. de Beaucourt, a su en tirer bon parti. L'éditeur, M. Courteault, a essayé vainement de retrouver quelques documents sur Guillaume Leseur; il n'a

1. *Archives historiques de la Gascogne*, fasc. 23. Paris, Champion, 1893, in-8°.

découvert le nom du personnage dans aucun document du temps; l'étude de la chronique lui a seulement permis d'affirmer que Leseur était Français et non Gascon ou Béarnais, et qu'il avait dû, en qualité d'écuyer ou de chambellan, suivre son maître dans ses campagnes et figurer à côté de lui dans les fêtes et les tournois. Composée entre 1477 et 1479, l'*Histoire de Gaston IV* est en somme écrite de souvenir par l'auteur, qui ne paraît avoir connu qu'une seule source écrite, que M. Courteault croit être la chronique du héraut Berry ou celle de Jean Chartier; c'est à cette source que Leseur a emprunté quelques phrases relatant des événements politiques du temps. Tout le reste, il l'a vu lui-même ou il le tient de témoins oculaires. De là, comme l'éditeur le remarque justement, les lacunes, les confusions, les erreurs de date commises par le biographe, erreurs chronologiques, qui vont jusqu'à avancer les événements de six ou sept ans. Ces erreurs s'expliquent d'ailleurs par le long espace de temps qui s'était écoulé entre les événements et le moment où Leseur les racontait; celui-ci n'en rapporte pas moins exactement les faits et le détail de ces mêmes faits. Ces fautes, que l'éditeur a d'ailleurs réparées à l'aide d'une annotation copieuse et puisée aux meilleures sources diplomatiques et historiques, ne diminuent que peu la valeur même de la chronique. Leseur, il est vrai, probablement homme de guerre, ne s'est guère attaché qu'au récit des événements militaires et des tournois; la matière, au surplus, était abondante, Gaston IV ayant passé la majeure partie de sa vie à cheval; il ne nous dit rien, ni des acquisitions territoriales de son maître, ni des négociations et des intrigues politiques auxquelles il fut si activement mêlé. Le chroniqueur passe également sous silence les querelles, assez fréquentes, entre Gaston et son suzerain de France; enfin, ce prince ambitieux, avide et sans scrupules était loin d'être le parfait et loyal chevalier dont son fidèle panégyriste nous trace le portrait, mais a-t-on jamais demandé à un panégyriste la vérité absolue? Telle qu'elle est, et en dépit de ces lacunes, de ces erreurs et de ces omissions volontaires, la chronique de Leseur méritait d'être publiée. L'édition de M. Courteault est faite avec assez de soin et de critique pour permettre de s'en servir en toute confiance. Un second volume, actuellement sous presse, renfermera la fin du texte et une table copieuse, dressée sur le modèle de celle dont M. de Beaucourt a enrichi son édition de Mathieu d'Escouchy.

M. J. Lair avait publié, en 1870, un poème rythmique du xᵉ siècle sur l'assassinat de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie, en 942. M. Delisle lui ayant signalé une nouvelle copie de cette pièce curieuse, M. Lair vient de traiter à nouveau ce point d'histoire dans

une fort luxueuse brochure in-folio[1]. La vie de Guillaume, deuxième duc de Normandie, est suffisamment connue, grâce aux textes contemporains, mais cette complainte donne sur la fin dramatique de ce prince quelques détails inédits. M. Lair a essayé d'établir chronologiquement le *cursus vitae* de son héros. Né d'une union plus ou moins légitime entre le célèbre Rollon et une de ses captives, Poppa, fille du comte de Bayeux, Guillaume est d'abord associé au gouvernement du duché, puis il succède à son père en 927; il est dès lors amené à prendre une part active aux luttes entre les derniers rois carolingiens et leurs vassaux et maîtres, le duc de France et le comte de Vermandois; il paraît être resté fidèle à la cause royale, et c'est pour priver celle-ci de son meilleur défenseur qu'Arnoul, comte de Flandre, le fait assassiner dans une île de la Somme, près de Picquigny, en 949. Cet assassinat, commis au mépris de la foi jurée et dans les circonstances les plus dramatiques, paraît avoir frappé l'imagination des contemporains; des légendes se formèrent autour, et Richer, qui écrivait un peu plus tard, en parle longuement dans son histoire. Le texte si heureusement mis en lumière par M. Lair nous fournit des détails que le prudent doyen de Saint-Quentin, Dudon, n'avait pas osé rapporter, et l'éditeur a pu, grâce au nouveau manuscrit de Florence, donner de cette complainte un texte plus satisfaisant que celui que lui-même avait publié en 1870; ce n'est pas à dire que tout y soit encore suffisamment clair; la leçon des deux manuscrits existants est souvent défectueuse, et les copistes ont évidemment transcrit les vers latins tels qu'ils se les rappelaient, sans trop chercher à y mettre un sens. La chose est trop ordinaire aux scribes du moyen âge pour qu'il y ait lieu de s'en étonner. Quoi qu'il en soit, l'essai de M. Lair est une intéressante contribution à l'histoire du xe siècle, et il paraît avoir heureusement mis en lumière le rôle joué par le duc Guillaume dans les luttes politiques de cette époque troublée.

M. Boissonnade avait pris pour sujet de sa thèse latine de doctorat ès lettres, soutenue l'année dernière, l'histoire des comtes d'Angoulême du xiie siècle au début du xive[2]. Le sujet est fort intéressant à tous égards, pour l'histoire générale comme pour celle du centre de la France. L'auteur paraît avoir connu tous les textes publiés et tous les mémoires parus, sans toutefois toujours suffisamment tirer parti

1. *Essai sur la vie et la mort de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie.* Paris, Picard, 1893, in-fol., 84 p.

2. *Quomodo comites Engolismenses erga reges Angliae et Franciae se gesserint et comitatus Engolismae atque Marchiae regno Francorum adjuncti fuerint* (1152-1328). Engolismae, Chassignac, 1893, 132 p. in-8°.

d'un des plus célèbres[1], mais il faut peut-être tenir compte de la difficulté d'exposer en latin des discussions de date fort compliquées, et, à cet égard, le choix du sujet pour une thèse latine n'était peut-être pas des plus heureux. Il est vrai que ce sera le cas de tous les travaux d'érudition, tant que l'Université n'aura pas renoncé à cet usage absurde de la langue latine pour un des deux mémoires demandés aux futurs docteurs. Quoi qu'il en soit, M. Boissonnade paraît avoir mis convenablement en œuvre les textes nombreux réunis par lui, et sa thèse, sans être des plus attrayantes à lire, tant à cause de la forme souvent embarrassée et obscure qu'à cause de l'exécution matérielle beaucoup trop compacte, n'en constitue pas moins une bonne contribution à l'histoire de l'Angoumois et de la Marche durant plus de deux siècles. On y voit comment les comtes d'Angoulême, longtemps indépendants, sont peu à peu, malgré leur résistance acharnée, réduits au rôle plus modeste de vassaux des Plantagenets. Au début du XIIIe siècle, le comté est même un instant réuni à la couronne par le mariage de l'héritière avec Jean Sans-Terre. Puis il passe aux Lusignan, comtes de la Marche, le jour où cette même Isabelle épouse en secondes noces le comte Hugues. C'est désormais contre le roi de France, puis contre Alfonse de Poitiers, comte apanagiste, que les nouveaux maîtres d'Angoulême ont à lutter. On y voit comment, après la guerre de 1242, ils sont réduits à un rôle des plus modestes et deviennent définitivement vassaux de la couronne. Cette situation se prolonge pendant de longues années, jusqu'à la mort du dernier comte, Guiard (1308). Philippe le Bel saisit alors le comté, et ce prince et ses fils achètent successivement et à haut prix les droits des héritiers du dernier prince. L'affaire est terminée en 1328, et les comtés d'Angoulême et de la Marche sont réunis pour un temps à la couronne; ils ne tardent pas d'ailleurs à être donnés en apanage et ne seront réunis définitivement qu'au XVIe siècle.

Dans les dernières années de sa vie, le regretté Siméon Luce employait les loisirs que lui laissaient la préparation de son cours à l'École des chartes et la publication de Froissart, à la rédaction de petits mémoires sur cette histoire de la guerre de Cent ans qu'il connaissait mieux que personne. Quelques-uns de ces mémoires avaient été groupés par lui-même en 1890 sous le titre de *la France pendant la guerre de Cent ans* (Paris, Hachette, in-18). Une main pieuse a réuni les éléments d'une nouvelle série de ces intéressantes études; on y trouve huit mémoires, tous fort curieux, mais dont quelques-uns

1. Celui de M. Delisle. Voir à ce sujet un article de M. A. Thomas, *Annales du Midi*, oct. 1893, p. 500-512.

prétation donnée par les auteurs des ratures du brouillon de la dépêche de Barbezieux, du 17 novembre 1697, qui prouverait que le prisonnier masqué, transféré en août 1698 de Sainte-Marguerite à la Bastille, est bien Bulonde, cette interprétation peut aussi être discutée. Nous reviendrons plus à loisir sur cette solution nouvelle, qui mérite un sérieux examen et qui, comme toutes celles qui ont été récemment proposées, nous ramène à un personnage d'importance secondaire.

M. Chuquet a terminé, avec un volume sur *Hoche et la lutte pour l'Alsace* (Cerf), la troisième série de son grand ouvrage sur *les Guerres de la Révolution*. Non seulement ce volume peut être mis à côté de *Valmy*, de *la Retraite de Dumouriez*, de *Mayence*, mais encore M. Chuquet nous paraît avoir déployé ici, avec plus d'éclat que partout ailleurs, son grand talent de narrateur et d'historien. « C'est une Iliade, » disait M. Taine, après avoir lu *l'Invasion, Valmy* et *la Retraite de Brunswick*. Cette parole m'est revenue plus d'une fois à la mémoire en lisant le *Hoche*. La défaite glorieuse de Kaiserslautern, Frœschwiller et le Geisberg, ces trois actes de la campagne extraordinaire par laquelle Hoche reprit les lignes de Wissembourg, débloqua Landau, mit en pleine retraite Wurmser et Brunswick et changea une défensive presque désespérée en une offensive triomphante, M. Chuquet a su les faire revivre sous nos yeux avec la réalité d'événements contemporains, tout en nous permettant de les juger avec l'impartialité de la postérité. Aucun détail ne nous échappe, et les détails forment des tableaux d'ensemble d'une netteté parfaite et de la plus belle ordonnance. La part est faite dans ces victoires, et à la mésintelligence des coalisés, et à la valeur individuelle des soldats de la République, et à l'énergie des représentants du peuple, et au talent des généraux. Fidèle à son système d'objectivité absolue, M. Chuquet ne juge pas les hommes, il les montre, et la passion ou l'enthousiasme qui animent certaines pages sont moins ceux de l'auteur que ceux des hommes qu'il met en scène. Le récit de l'arrivée de Saint-Just et de Le Bas en Alsace, des mesures sagement violentes par lesquelles, en quelques semaines, ils rétablirent l'ordre, la discipline et la confiance dans une armée désorganisée et démoralisée, le parallèle de leur terrorisme méthodique avec le terrorisme incohérent et vaniteux de Lacoste et de Baudot sont parmi les meilleures pages que M. Chuquet ait écrites. Mais c'est la figure de Hoche qui domine tout le livre, un Hoche vivant et vrai, dont les grandes qualités, les vertus même sont à l'origine mêlées à des défauts choquants, dus à l'absence de toute éducation première et à la bassesse de son extraction. L'ancien palefrenier se montre d'abord turbulent et grossier, tout en ayant, dès le 14 juillet, dès les

journées des 5 et 6 octobre, le sentiment de la discipline. Pénétré de sa propre valeur, il n'hésite pas à s'appuyer sur Marat, sur Robespierre pour arriver, et c'est Marat qui est son premier patron; il va jusqu'à réclamer, dans le journal de Marat, comme un droit le grade d'adjudant général. Même à l'armée de la Moselle, il donne ses ordres en style du Père Duchesne, et ce n'est que sa captivité de 1794 qui donna à son caractère la noblesse et la distinction que nous admirons en lui. En face de Hoche, M. Chuquet a placé Pichegru, qui commande l'armée du Rhin pendant que Hoche commande celle de la Moselle, Pichegru que Lacoste et Baudot subordonnent à Hoche après Frœschviller, brave et rempli de talents comme Hoche, plus fin que lui, mais d'une âme bien moins haute et moins droite. Hoche paya cher la faveur de Lacoste et Baudot qu'il n'avait pas recherchée. Saint-Just et Carnot l'en punirent en le faisant jeter en prison, et il ne tint pas à eux qu'il ne payât de sa vie ses victoires d'Alsace. La simplicité avec laquelle M. Chuquet raconte les faits est plus éloquente que des invectives. On lira aussi dans ce volume, avec un vif intérêt, l'incroyable récit des querelles du représentant Dentzel et du commandant Labaudère pendant le blocus de Landau. Sous les yeux de l'ennemi, au milieu de la famine et du bombardement, on se haïssait, on complotait les uns contre les autres, on vivait d'intrigues, de soupçons, de violences, et pourtant tous étaient dévoués à une même cause, qui triomphait malgré tout[1].

Le livre de M. F. Masson sur *Napoléon et les femmes* (Ollendorff) est une lecture peu édifiante, mais fort attrayante et que rend particulièrement piquante la prétention de l'auteur de prouver « que Napoléon est supérieur à tous les autres hommes en amour comme en tout le reste, parce qu'il a éprouvé pour la femme toute la série des sensations et des sentiments que la femme peut inspirer. » Vraiment! et que nous raconte-t-il? que Bonaparte a aimé quatre femmes : Joséphine, une femme galante, rouée, vicieuse, qui a exercé par les sens un tel empire sur lui que, malgré leurs infidélités à tous deux, il y revenait toujours, qu'elle restait comme une écharde dans sa chair, qu'elle était en un mot son *vice;* Mme Walewska, qu'il a prise par la plus odieuse des violences morales (le récit de cette abominable histoire est conté par M. Masson d'après des documents inédits d'une incontestable authenticité et avec un remarquable talent), en

1. Les reproductions des cartes de Cassini qui accompagnent les deux derniers volumes de M. Chuquet sont d'une lecture bien difficile. Il aurait fallu donner des cartes plus simples, où les noms seuls cités dans les volumes auraient été reportés.

l'obligeant à se livrer par le vain espoir de servir son pays; Mme ***, qui fut le caprice d'une saison; Marie-Louise, qu'il commença par prendre brutalement avant le mariage par jeu de parvenu qui fait sentir sa force à la fille des Césars, puis devant qui il devint le plus docile, le plus bourgeoisement assidu et le plus soupçonneux des maris. En dehors de cela, des aventures de sous-officier ou de commis-voyageur, qui prend au passage les femmes qui se présentent, et des mœurs de despote oriental, qui fait renouveler son harem par des pourvoyeurs de tout rang. — Oui, Napoléon a tout connu des sentiments que peut inspirer la femme, sauf le véritable amour, fait d'enthousiasme, de délicatesse, de respect et de fidélité. Après avoir lu M. Masson, on comprend que les contemporains le représentent presque tous comme le plus mal élevé des grands hommes. Si M. Masson croit avoir servi la mémoire de Napoléon, il s'est fait la plus complète des illusions, malgré le talent incontestable qu'il a dépensé à démontrer sa thèse dans ce livre, écrit un peu à la hussarde, mais très étudié et très intéressant. On s'étonnera peut-être que M. Masson n'ait pas consacré un chapitre de son ouvrage aux sœurs de Napoléon. Je l'attendais et me demandais si M. Masson trouverait là l'occasion de montrer qu'ici encore son héros a été supérieur aux autres hommes et aussi, comme il l'en loue p. 313-314, supérieur à la morale « hypocrite et étriquée des bourgeois. » Mais non; soit un reste de condescendance pour les préjugés bourgeois, soit, ce qui est plus probable, qu'il n'ait rien trouvé qui permette d'affirmer la réalité de l'inceste, admis pourtant par beaucoup de témoins contemporains, M. Masson n'a pas reconnu à Napoléon cette dernière perfection dans la connaissance de tous les sentiments que la femme peut inspirer[1]. Par contre, il n'a peut-être pas assez insisté sur ce qui est, à nos yeux, le seul mérite de Napoléon amoureux, c'est de n'avoir jamais laissé l'amour influer sur ses actes de général[2] ou de souverain. Mais c'est un mérite du souverain et non de l'amoureux. — Précisément pour cette raison, et à cause de ce qu'il y a de peu relevé dans les amours de Napoléon, l'histoire n'a guère à en tenir compte; et, ce qu'il y a de plus intéressant pour l'historien dans le volume de M. Masson, ce n'est peut-être pas le livre lui-même, c'est l'introduction où l'auteur nous raconte, avec une sincérité éloquente, comment, de jacobin qu'il était dans sa première

1. M. Masson nous a fait savoir, depuis que ces lignes étaient écrites, qu'il toucherait cette question dans un second volume et prouverait la fausseté de la tradition.

2. M. Masson n'a rien dit de l'anecdote racontée par Stendhal (*Vie de Napoléon*, p. 69), et confirmée par le *Mémorial*, sur le combat livré au col de Tende pour amuser Mme Turreau.

jeunesse, il est devenu et est resté bonapartiste, mais bonapartiste malheureux, car après s'être attaché à Napoléon III déchu, qu'il ne regardait pas, semble-t-il, comme le fils de Louis Bonaparte, et qu'il voyait toujours entouré d'orléanistes et de légitimistes, puis à l'infortuné prince impérial, il a fini par devenir un des rares fidèles du prince Napoléon, un Bonaparte authentique celui-là, mais hors cadres. Ces pages doivent être recueillies comme un des témoignages les plus précieux que nous possédions pour l'histoire intellectuelle et morale de notre pays. Elles éclairent toute la psychologie du parti bonapartiste en France, et ne font que trop comprendre combien l'état d'esprit bonapartiste est conforme à notre état social et politique.

M. P. de Crousaz-Crétet a entrepris de traiter un des points les plus importants de l'histoire du XVIIIe siècle : *l'Église et l'État, ou les deux puissances au XVIIIe siècle* (Retaux). Il l'a traité avec conscience, avec un visible désir d'impartialité; il a dépouillé avec soin les ouvrages imprimés, en particulier les procès-verbaux des Assemblées du clergé, il a même consulté des documents inédits au ministère des Affaires étrangères et à la Bibliothèque nationale, et son livre sera utile à consulter. Mais on ne peut pas dire que le sujet soit traité avec l'ampleur et la précision désirables. Deux choses manquent à ce livre. Il ne nous fait pas connaître ce qu'était l'Église de France, sa composition, sa richesse, sa puissance, son esprit et sa situation juridique exacte vis-à-vis de l'État; il ne fait pas revivre pour nous les passions religieuses et anti-religieuses qui ont animé les hommes du XVIIIe siècle et ne nous permet pas de comprendre le rôle important joué par les questions religieuses dans la chute de l'ancien régime.

Le sixième volume des *Origines de la France contemporaine* (Hachette), par H. Taine, contient, avec un précieux index de l'ouvrage entier, les deux admirables morceaux sur l'Église et l'École que la *Revue des Deux-Mondes* avait déjà fait connaître. C'est là que s'arrête ce que Taine avait achevé de son œuvre, et ce n'est que par des conversations et des notes très courtes que nous pouvons savoir ce qu'en aurait été le couronnement, car ce puissant esprit ne procédait pas par ébauches successives. Après avoir rassemblé méthodiquement tous ses matériaux et construit dans sa tête un article ou un chapitre, il faisait jaillir de son cerveau Minerve tout armée. Une main pieuse, la main d'un jeune écrivain dont les brillants débuts ont été une des dernières joies de Taine, nous a dit, dans des pages où son oncle eût reconnu la parenté de pensée et de talent, ce que devait être la fin de l'ouvrage. Deux livres restaient à écrire : l'un sur l'association et la famille, où l'auteur aurait montré l'affaiblisse-

ment des liens d'association spontanée, libre et volontaire et l'affaiblissement du groupement naturel de la famille, par la diminution de la tendance au mariage et par une paidolâtrie qui contribue à la décroissance de la natalité; l'autre sur le milieu moderne, où aurait été décrite la transformation du monde moderne par la science, les effets destructifs des idées scientifiques sur l'ancienne société. On peut imaginer ce qu'eût été sous la plume de Taine un pareil tableau; mais on déplorera à jamais que la main du seul de nos contemporains qui fût capable de le tracer ait été prématurément arrêtée par la mort. Un chapitre de conclusion aurait indiqué, non des remèdes positifs aux maux signalés, mais les directions dans lesquelles on aura chance de trouver ces remèdes : se garder des solutions simples et brusques, étudier et respecter l'histoire, découvrir les lois d'évolution, pour tirer parti des forces morales et corriger les abus de la centralisation, non par une décentralisation hâtive, mais en favorisant le développement des germes de décentralisation, d'initiative individuelle et d'association qui subsistent encore dans la société actuelle. — Dans les deux livres qui forment le tome VI, sur l'Église et l'École, M. Taine a décrit, avec une puissance extraordinaire de pensée et d'expression, le formidable dualisme des deux forces centralisatrices, l'Église et l'État, qui ont absorbé toute la vitalité de la France et lui imposent un régime de caserne et de couvent. Dans le livre consacré à l'École, il y a, sous les critiques adressées par M. Taine à notre régime scolaire, une théorie personnelle contestable et qui ôte un peu de force à son argumentation : c'est l'idée que l'enseignement devrait être abandonné par l'État à l'initiative individuelle. On peut pourtant concevoir un enseignement d'État qui laisse une large place à l'initiative individuelle, et, d'autre part, l'enseignement est si universellement regardé comme un des devoirs de l'État qu'il serait chimérique de vouloir introduire en Europe le système américain. Cette remarque faite, que de cruelles vérités sur l'impuissance de l'état français avec les traditions napoléoniennes à donner un enseignement qui forme des citoyens conscients de leurs devoirs et capables d'user de leur liberté, sur la fatale disparution de tout enseignement laïque libre et sur le conflit non moins fatal entre les établissements religieux et ceux de l'État, au grand péril de la paix intérieure! Le livre sur l'Église est plus remarquable encore. Pour le bien goûter, il faut être libre de tout préjugé catholique ou anti-catholique. Jamais on n'a rendu un plus éloquent hommage à la grandeur, aux services, aux mérites du catholicisme français, mais jamais aussi on n'a plus sévèrement indiqué ses lacunes, et son impuissance, malgré ses vertus, à prendre la direction de la société contemporaine. Ce qui est particu-

lièrement admirable dans cette étude, c'est l'exposition de l'évolution historique qui a fait sortir de l'Église catholique, telle que Napoléon l'a constituée, serve de l'État dans sa doctrine, sa discipline et ses discours, instrument de règne, soumise aux articles organiques et aux ordres de police, une puissance indépendante de l'État, animée de l'esprit ultramontain, dépendante de Rome comme jamais ne l'avait été le clergé de l'ancien régime, et dans le sein de laquelle le bas clergé est réduit à la plus humiliante sujétion vis-à-vis d'un épiscopat omnipotent. Jamais on n'a mieux mis en lumière cette vérité que l'explication des difficultés dont souffre la France actuelle se trouve dans la situation respective de l'Église et de l'État. Celui-ci a de la peine à souffrir à côté de lui une puissance qui lui fait presque équilibre et qui aspire à le dominer; s'il se met en lutte avec elle, non seulement il froisse les consciences, mais encore il risque d'affaiblir les forces morales sans lesquelles nulle société ne peut vivre.

Le tome II de l'*Histoire générale du IVe siècle à nos jours* (Colin), publié sous la direction de MM. Lavisse et Rambaud, est d'un vif intérêt et donne encore mieux que le premier une idée très favorable de ce que sera ce grand ouvrage. Le volume s'ouvre par un exposé du régime féodal, de ses débuts à la fin du XIIIe siècle, dû à M. Seignobos, qui a aussi fourni un excellent résumé de l'histoire des croisades. M. Ch. Bayet a traité en trois chapitres toute la querelle du Sacerdoce et de l'Empire, de 1045 à 1468, et M. Chénon y a ajouté un chapitre sur les institutions de l'Église de Grégoire VII à Boniface VIII. L'histoire d'Angleterre, de 1087 à 1272, a été confiée à M. Bémont; celle de l'Espagne du XIe à la fin du XIIIe siècle, à M. Marvéjol; celle des pays scandinaves à M. Haumant; celle de l'Europe orientale à M. Denis; M. Rambaud s'est réservé l'histoire de l'Empire grec de 1053 à 1251, et a confié à M. Cahun celle des Turcs et des Mongols. — Pour la France c'est M. Luchaire qui s'est chargé des Capétiens de Louis VI à saint Louis; tandis que M. Langlois traçait de main de maître le tableau de la civilisation occidentale au XIIe et au XIIIe siècle et que MM. Giry et A. Réville consacraient deux remarquables chapitres au régime municipal, au commerce et à l'industrie. La plupart de ces noms disent à eux seuls le mérite de l'œuvre. On remarquera de plus la place faite dans l'ouvrage à des parties de l'histoire (Slaves, Turcs, Empire grec) qui sont d'ordinaire négligées dans nos livres d'histoire générale.

M. Vallery-Radot a consacré un charmant petit livre à *un Coin de Bourgogne; le Pays d'Avallon* (Ollendorff). C'est un tableau rapide de l'histoire de France et de l'histoire de la société française vues dans le cadre restreint, mais précis, de la vie d'un petit terri-

toire. L'auteur s'y montre très bien informé, et surtout il a le sentiment très vif des hommes et des choses aux diverses époques. — Après une rapide introduction intitulée : Druides, Gaulois et moines, il s'arrête à décrire la merveille qui a nom Vezelay et à en faire revivre les habitants au temps de saint Bernard. La domination des ducs de Bourgogne, les luttes religieuses qui désolent le pays d'Avallon au XVIe siècle font le sujet de deux autres chapitres importants. A ces scènes esquissées à larges traits succède habilement une série de portraits : Condé, Mme de Sévigné, Bussy, Vauban, pour le XVIIe siècle; le chevalier de Chastellux et Restif de la Bretonne, pour le XVIIIe siècle; Davout et Coignet pour la période impériale; Joubert, Edme Champion, Sue, Veuillot et P. Bert pour le XIXe siècle. Les pages sur Restif sont particulièrement remarquables. Nous voudrions avoir beaucoup de livres de ce genre pour les diverses parties de la France. Rien n'est plus propre à donner aux enfants le goût de l'histoire et l'amour du sol natal. Le livre de M. Vallery-Radot devrait être entre les mains de tous les collégiens de Bourgogne.

Un savant dont nous avons déjà eu occasion de signaler les recherches originales et approfondies sur l'histoire des sciences, des idées et des arts utiles (XXIX, 467; XXXVIII, 154, 383), M. L. Bourdeau, vient d'ajouter un nouveau volume à ses études d'histoire générale sur l'évolution des arts utiles. A sa conquête du monde animal il fait succéder aujourd'hui la *Conquête du monde végétal* (Alcan), qui sera bientôt suivie de la *Conquête du monde minéral*. M. Bourdeau est guidé dans cette série d'études par l'idée, fortement exposée par lui dans son livre sur l'Histoire et les historiens, de l'importance de l'histoire économique dans l'évolution humaine. — On trouvera dans son dernier volume les renseignements les plus intéressants sur l'accroissement constant de nos richesses végétales, et des vues encourageantes sur les progrès qui peuvent encore être espérés dans cette voie. M. Bourdeau fait remarquer combien la conquête du monde végétal l'emporte en importance sur celle du monde animal et le rôle capital joué dans l'histoire de la civilisation par la vie agricole.

G. Monod.

ANGLETERRE.

PUBLICATIONS RELATIVES A L'HISTOIRE DU MOYEN AGE.

Première partie. (Sources.)

Le t. III du *Cartularium saxonicum*[1], par M. Walter DE GRAY BIRCH, contient 465 documents pour les années 948-975, plus un appendice d'une trentaine de chartes, qui ont été retrouvées pendant l'impression des trente fascicules dont l'ouvrage entier se compose, ou qui sont, soit d'autres rédactions, soit des traductions d'actes déjà publiés. Actuellement, le recueil s'arrête à la mort d'Edgar, c'est-à-dire au moment où la prospérité du royaume de Wessex va disparaître avec le roi qui lui avait donné le plus d'éclat. Sera-t-il continué? Les éditeurs ont fait faillite. D'autre part, M. Birch promet un tome IV, qui contiendra une introduction générale, la liste des documents authentiques et douteux (faux aussi, je suppose), des tables de noms de personnes, de lieux et de matières. Puis, si l'on peut recueillir un nombre suffisant de souscripteurs, M. Birch entreprendra une seconde série de ses chartes, qu'il aurait l'intention de continuer jusque sous le règne des rois normands. La meilleure réclame pour cette nouvelle série dépend de M. Birch lui-même : que le tome IV paraisse le plus tôt possible, qu'il soit utile autant que savant, qu'enfin il soit un instrument de travail indispensable aux érudits, et ceux-ci répondront certainement à l'appel qu'on leur adresse. Mais on hésite, il faut bien le dire, à payer fort cher des volumes de textes tout nus, sans introduction, sans notes et sans tables. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que ce n'est pas un labeur peu méritoire que d'avoir transcrit et fait imprimer correctement tant de chartes en latin et en anglo-saxon et que le consciencieux directeur de cette grande entreprise mérite d'y être encouragé.

Comme M. Birch a refait le *Codex diplomaticus* de Kemble, M. F. LIEBERMANN se propose de refaire l'édition des lois anglo-saxonnes de R. Schmid. Les matériaux de ce grand ouvrage sont déjà presque entièrement réunis, et nous pouvons espérer d'en avoir la première livraison dans le courant de 1894. En attendant, l'auteur livre de temps en temps au public des études ou des documents préparatoires.

1. *Cartularium Saxonicum;* a collection of charters relating to anglo-saxon history. Londres, J. Clark, 1893, XXXVI-696 p. in-8°.

C'est aux lois de Cnut-le-Grand qu'il s'est attaché en dernier lieu. De ces lois, il a été fait, au XIIe siècle ou, plus exactement sans doute, sous le règne de Henri Ier, trois traductions en latin indépendantes les unes des autres : les *Instituta*, que R. Schmid avait déjà utilisés d'après une édition donnée à Copenhague en 1826; le *Quadripartitus* et la *Consiliatio*, que M. Liebermann a publiés pour la première fois. Je ne reviendrai pas[1] sur le *Quadripartitus*, qui fut rédigé en 1114. Les *Instituta*[2] sont à bien peu près de la même époque, plus anciens peut-être de trois ou quatre ans. L'auteur était un clerc, sans doute un prêtre, qui comprenait mieux ses textes que l'auteur du *Quadripartitus* et qui les traduisit dans un latin facile et clair, généralement exact. Il est plus difficile de préciser la date de la *Consiliatio*[3], qui a été rédigée entre 1100 et 1163, mais sans doute avant le règne de Henri II, car le latin dans lequel elle est écrite est trop fleuri pour appartenir à l'époque des jurisconsultes exacts et pratiques du grand Plantagenet. L'auteur était un prêtre aussi; il écrit avec plus d'élégance et moins de précision que celui des *Instituta*, mais son œuvre a été beaucoup moins connue. Les *Instituta* ont été, en effet, utilisés par l'auteur anonyme qui compila les prétendues « lois forestières » de Cnut; ils ont été copiés au moins seize fois, et nous en avons douze manuscrits. Ces trois traductions ou adaptations en latin nous apportent peu de nouveau, sauf certaines interpolations ou corrections qui ont leur intérêt au point de vue des changements qu'elles constatent dans les institutions politiques et sociales entre l'époque de Cnut et celle des premiers rois normands; mais elles représentent pour nous des rédactions des lois anglo-saxonnes différentes de toutes celles qui nous sont parvenues dans la langue originale, et doivent entrer en ligne de compte dans l'édition définitive de ces lois que ni Thorpe ni même Schmid n'ont pu nous donner et que nous attendons de M. Liebermann. Ses dissertations, que je viens de résumer, sont en effet des modèles d'érudition consciencieuse et d'ingénieuse sagacité; ce sont de minces brochures qui présagent un très bon livre.

1. Voy. *Rev. critique*, 1892, n° 24.

2. Publ. par Kolderup Kosenvinge dans *Anniversaria universitatis Havniensis* (1826); cf. Schmid, *Gesetze der Angelsachsen*, app. XX. M. Liebermann vient de consacrer à ce texte juridique une étude approfondie qui a paru dans les *Transactions* de la R. historical Society. Nouv. série, vol. VII, 1893, p. 77-107.

3. *Consiliatio Cnuti;* eine Uebertragung angelsächsischer Gesetze aus dem zwölften Jahrh. Halle, Niemeyer, xx-29 p. in-8°. Le titre n'a été emprunté à aucun des mss. existants. Il a été donné par M. F. Liebermann d'après les premiers mots du prologue. C'est lui également qui a proposé le titre des *Instituta* : « Instituta de legibus, secundum Cnud, regem Anglorum. »

Depuis que Stevenson publia pour l'English historical society l'*Historia Brittonum,* attribuée à Nennius (1838), cette œuvre et cet écrivain ont à plusieurs reprises préoccupé la critique en France et en Allemagne. La conclusion à laquelle on était arrivé jusqu'ici est que l'*Historia* a été composée par un anonyme écrivant au IXe siècle, soit vers 822, comme le prétend M. A. de la Borderie, soit plutôt en 878, suivant M. G. Paris. Le célèbre celtisant Heinrich ZIMMER est venu remettre tout en question[1]. Invité d'abord par Müllenhoff à étudier les rapports entre le remaniement irlandais de l'*Historia* et les nombreuses recensions latines que nous en possédons, puis par Mommsen à collaborer à l'édition de Gildas et de Nennius dans les *Mon. Germ. histor.*, il a étudié le sujet sur toutes ses faces et à l'aide des matériaux les plus abondants; avec une science, une perspicacité admirables, il a combattu les opinions de ses devanciers[2] et proposé un système tout nouveau. Il montre que Nennius ne peut être considéré comme un personnage imaginaire (d'où le titre : *Nennius vindicatus*); c'était un Breton de la Galles du Nord, disciple et partisan d'Elbod, évêque de Bangor qui mourut en 810. Il composa l'*Historia Brittonum* en 796, en prenant pour base un écrit antérieur composé à l'aide du *De excidio Britanniae* de Gildas, auquel étaient venus s'ajouter successivement des notes annalistiques recueillies par un Kymri du Nord entre 737 et 758, une liste des vingt-huit « civitates » de la Bretagne et le récit de douze « miracula » par un Breton du Sud. L'écrit de Nennius fut envoyé par l'auteur à l'évêque Elbod; une copie en fut faite et remaniée vers 810 par un anonyme, disciple du prêtre Beulan et qui vivait dans l'île d'Anglesey. Ce dernier ajouta à Nennius, outre quelques interpolations absurdes, quatre miracles opérés dans l'île d'Anglesey. Ce livre fut à son tour remanié et traduit en irlandais peu avant l'année 1072 par Gilla Coemgin, connu d'ailleurs par une sorte de chronique rimée qui se trouve dans le « Livre de Leinster. » Nous avons de cette traduction un fragment important dans un manuscrit exécuté avant 1106; M. Zimmer l'a étudié de très près et en a tiré de très heureux arguments pour sa thèse. D'autre part, il existait déjà en 910 une recension en latin de l'œuvre de Nennius (avec l'interpolateur de 810); c'est d'elle que

1. *Nennius vindicatus; über Entstehung, Geschichte und Quellen der* Historia Brittonum. Berlin, Weidmann, 1893, VIII-342 p. in-8°. Prix : 12 m.

2. Les principaux de ces devanciers sont : A. de la Borderie, *Études historiques bretonnes; l'Historia Brittonum attribuée à Nennius*, 1883; G. Paris, *Romania*, XII, 367 (1883; art. sur le livre de M. de la Borderie); Heeger, *Ueber die Trojanersage der Britten*. Munich, 1886. M. Zimmer déclare avec plus de netteté que de courtoisie que ces Messieurs n'ont rien entendu à la question.

procèdent, à des degrés et à des distances plus ou moins éloignés, les nombreux manuscrits latins (il y en a trente) qui nous ont conservé Nennius. Celui-ci, en effet, qui pendant deux siècles était resté inconnu des écrivains anglo-saxons et anglo-normands, rencontra presque subitement une grande popularité après la publication de l'histoire de Geofroi de Monmouth, et depuis lors il fut très souvent cité comme une des sources les plus respectables de la primitive histoire de l'Angleterre anglo-saxonne. En réalité, et c'est par là que termine M. Zimmer, l'écrit de Nennius est totalement dénué de valeur historique (p. 282 : « als Geschichtsquelle absolut werthlos ») ; mais, pour l'histoire de la littérature kymrie et irlandaise, de la langue kymrie, des légendes répandues chez les Bretons insulaires et en partie du mythe d'Arthur, c'est une compilation inappréciable, et c'est pourquoi M. Zimmer lui a consacré tant de temps et des recherches si approfondies. Son étude est un modèle de discussion serrée, logique et claire; pour le classement des manuscrits, il a pris juste le contre-pied de ses prédécesseurs et montré que le manuscrit du Vatican, considéré comme le plus ancien et le meilleur, représente au contraire une rédaction récente et très modernisée, et il arrive à ce résultat, capital en la matière, en analysant de très près la traduction irlandaise de Gilla Coemgin, qui avait été jusqu'ici presque entièrement négligée par les historiens. Chemin faisant, il étudie des questions importantes et toujours controversées, par exemple sur le roi breton Lucius et sa conversion au christianisme (ce Lucius n'est autre que Lucius Verus, associé par Marc-Aurèle à l'Empire, p. 144), sur l'histoire des mots *Scoti, Scocia,* du VIe au XIe siècle (p. 29-30), sur Gildas (p. 286) et la date où fut composé le « De excidio Britanniae » (peu avant 547, p. 100), sur la « Vie de saint Patrick » et ses remaniements du VIIIe au XIe siècle (p. 209, 215), sur la légende d'Arthur, sa diffusion en Galles et en Irlande, sur ce qu'il peut y avoir en lui d'historique (p. 283-287), etc. Pour l'histoire des origines bretonnes de l'Angleterre, *Nennius vindicatus* est et restera un ouvrage capital.

La *Revue historique* a parlé autrefois (XLVII, 108) de la Chronique anglo-saxonne et de l'édition nouvelle qu'en annonçait M. Ch. Plummer. Le premier volume de cette édition vient de paraître[1]. Il est établi sur le même plan que la brochure parue en 1889, c'est-à-dire qu'on nous donne seulement deux des sept textes qui sont parvenus

1. *Two of the saxon chronicles parallel,* with supplementary extracts from the others; on the basis of an edition by John Earle. Vol. I : texte, appendice et glossaire. Oxford, Clarendon press, 1892, XIV-420 p. in-8°.

jusqu'à nous : celui de la plus ancienne rédaction (Parker ms.) et celui de la plus récente (Laud ms.) ; mais cette fois on ne commence pas seulement à l'année 787, où la chronique devient réellement originale, pour s'arrêter à l'année 1001 ; on a publié le texte entier, depuis l'arrivée de Cerdic (Parker ms.) et de Pythéas (Laud ms.), jusqu'en 1070, où s'arrête le plus ancien manuscrit, et jusqu'en 1154, où se termine le plus récent. En outre, l'éditeur a reproduit au bas des pages un certain nombre de passages contenus dans les autres manuscrits, de manière à mettre sous les yeux du lecteur à peu près toute la substance de ces chroniques. C'est donc une édition *à peu près* complète de la Chronique anglo-saxonne ; ce n'est pas encore, et il faut le regretter, l'édition définitive, synoptique et critique, que nous doit l'érudition anglaise. Il est clair, par exemple, que la base même de cette édition est fragile : un texte critique ne saurait en être établi d'après deux manuscrits pour l'unique raison que l'un est le plus ancien et l'autre le plus récent. Ce système pouvait se justifier dans une édition « ad usum scholarum ; » il n'était pas applicable à une « édition savante. » Du moins, les textes que l'on met dès aujourd'hui à notre disposition sont-ils édités avec un soin scrupuleux et de manière à fournir un calque, aussi fidèle qu'il est possible en typographie, des manuscrits pris pour types. Les abréviations, peu nombreuses d'ailleurs, ont été résolues, mais les lettres ajoutées par interprétation ont été imprimées en *italiques*, précaution que, dans l'espèce, il faut approuver hautement ; peut-être eût-on mieux fait de ne pas conserver la ponctuation originale ou, pour mieux dire, de ne pas emprunter au manuscrit original son système de ponctuation. Ponctuer, c'est déjà traduire, et tout éditeur a le devoir de donner un texte aussi clair que possible. Un second volume contiendra l'introduction et les notes ; c'est là que M. Plummer se réserve d'exposer ses idées sur la manière dont a été composée la chronique anglo-saxonne ; chargé par les délégués de la « Clarendon Press » de rééditer le texte latin de la *Historia ecclesiastica* de Bède, il a jugé avec toute raison qu'il y avait intérêt à terminer d'abord Bède, qui est la source première de la Chronique.

Parmi les sources, si variées et si intéressantes, pour l'histoire du règne de Henri II, il s'en trouve deux qui occupent une place à part, et parce que ce sont des chroniques rimées en français, et parce qu'elles se rapportent aux guerres du roi contre les ennemis les plus directs de l'Angleterre proprement dite : la chronique de Jordan Fantôme, qui a pour objet principal l'invasion écossaise de 1173-74 et le poème relatif au roi irlandais Dermot et au comte Richard dit « Strongbow. » C'est de ce dernier seul que j'ai à traiter aujourd'hui

en annonçant l'excellente édition que vient d'en donner M. Goddard Henry Orpen[1]. Nous n'avons de ce poème qu'un manuscrit (Lambeth palace, Carew mss. 596), copie incomplète du texte original exécutée dans le dernier quart du XIIIe siècle. Il a été entièrement publié, en 1837, par M. Francisque Michel, éditeur perspicace de tant de textes de choix, mais qui n'a jamais su établir une bonne édition. Pour refaire son travail, il fallait être également versé dans la connaissance de la vieille langue anglo-normande et dans celle de l'histoire, de la géographie et de la toponymie irlandaises. Ces qualités, M. Orpen les possède à un degré éminent. Il a donné du poème une transcription littérale à laquelle j'oserai cependant reprocher de reproduire trop servilement le manuscrit. Quand on se décide, et avec toute raison, à résoudre les abréviations et à mettre une ponctuation raisonnée, pourquoi conserver dans l'imprimé les mots tels qu'ils sont arbitrairement coupés dans l'original? A propos de Dermot, roi de Leinster, le scribe a mis qu'il « amale francs, hailes chiches. » On explique fort bien en note qu'il faut entendre comme s'il y avait « ama les francs, haï les chiches; » pourquoi ne pas le mettre dans le texte? On ne voit pas bien non plus pourquoi les noms propres ne sont pas imprimés avec une majuscule. Ces artifices typographiques facilitent la lecture sans rien ajouter ni retrancher à l'original. En regard du texte, M. Orpen a donné vers par vers une traduction, généralement très fidèle, et, comme celle-ci ne présente aucune difficulté, il est à craindre qu'on ne lui sacrifie la lecture directe de l'original. Les notes mises au bas des pages comprennent exclusivement les observations philologiques et autres sur la langue et la graphie du manuscrit. On a rejeté à la fin la liste des documents et ouvrages consultés, les notes historiques et géographiques, une carte de la région où sont localisés les événements du poème, un index des noms propres et un glossaire. Le poème paraît avoir été composé vers 1225, un demi-siècle par conséquent après les faits qu'il raconte; il a pour source principale un autre poème ou chanson de geste qui fut communiqué à l'auteur par Maurice Regan, « latinier » ou interprète du roi Dermot; ce Regan, que jusqu'ici l'on désignait à tort comme l'auteur même de notre poème, écrivit le sien vers 1176, peu après la mort de « Strongbow. » C'est donc un témoin direct et bien informé qui est la caution principale de notre rimeur. Il se peut qu'en outre celui-ci ait recueilli quelques témoignages oraux; mais il ne faut pas le croire nécessai-

1. *The Song of Dermot and the earl;* an old french poem, edited with literal translation and notes, a facsimile and a map. Oxford, Clarendon press, 1892, XLI-350 p. in-12.

rement sur parole quand il emploie des expressions telles que « comme je l'ai entendu dire; » c'est une formule toute faite qui se rencontre sans cesse dans la bouche et sous la plume des trouvères; et, comme on l'a déjà indiqué, notre poème a les allures d'une chanson de geste, mais dont les personnages et les faits sont de toute réalité historique. Il était naturel de se demander si, écrivant vers 1225, notre rimeur n'a point utilisé le célèbre traité de Giraud le Gallois sur la conquête de l'Irlande; cependant, malgré le retentissement qu'eut cet écrit, s'il faut en croire Giraud lui-même, on ne trouve pas dans le poème de traces visibles laissées par l'*Expugnatio*. C'est donc une source tout à fait indépendante de celle-ci et qui a sur elle l'avantage d'avoir été composée sans esprit préconçu, sans arrière-pensée. Le roi de Leath-Cuinn, O'Rourke, avait une femme très belle, fille du roi de Meath; Dermot, roi de Leinster, qui avait une vieille querelle à venger, se fit aimer de cette femme et l'enleva. O'Rourke se mit aussitôt en campagne et obligea Dermot à fuir. Celui-ci se rendit alors à la cour de Henri II et obtint aisément la permission de lever en Angleterre des chevaliers déterminés à se battre pour lui. C'était là une de ces aventures banales qui mettaient sans cesse aux prises les principicules irlandais, et notre rimeur ne s'en émeut pas. Pouvait-il prévoir l'avenir que l'arrivée des barons anglo-normands préparait à l'île-sœur? Ce n'est pas un observateur curieux, superficiel et passionné comme Giraud de Barry. C'est un narrateur qui raconte une guerre de clans d'une manière sèche et maladroite, mais non sans chaleur pourtant et avec un vif sentiment de la réalité. On pourra maintenant pénétrer dans son œuvre sans trop de peine; M. Orpen est un très bon guide.

A peu près dans le même temps où l'on contait ainsi les exploits de Richard de Clare en Irlande, un autre rimeur anonyme consacrait un long poème français au fils aîné de « Strongbow, » à Guillaume le Maréchal. Comme on le sait, ce poème était resté complètement inconnu jusqu'au jour où M. Paul Meyer le découvrit dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, et l'on sait qu'il a entrepris de le publier pour la Société de l'histoire de France. Le premier volume a déjà été annoncé ici même, et je n'ai pas à y revenir aujourd'hui en détail, d'autant plus qu'il s'arrête à l'année 1194 et que le poème ne commence à devenir une source historique de premier ordre que vers la fin du règne de Richard Cœur-de-Lion; jusqu'au moment où s'arrête le volume, il ajoute peu aux renseignements fournis par les chroniqueurs contemporains. Il y a donc intérêt à attendre, pour en parler plus au long, que le second volume soit paru et avec lui la fin du poème, et cette attente sera courte.

La publication des œuvres de Giraud de Barry, dit le Gallois ou le Cambrien, commencée il y a plus de trente ans dans la collection du Maître des rôles, est maintenant complète avec le tome VIII. Cette édition a joué de malheur. Elle fut confiée d'abord à S. J. Brewer, qui publia quatre volumes assez rapidement, mais avec peu de conscience ou d'esprit critique : il donna peu de détails sur les manuscrits; il ne fit aucune tentative pour déterminer l'époque où chaque œuvre de l'infatigable archidiacre de Brecknock a été composée, ni les remaniements qu'elle a subis, alors que Giraud fournit lui-même d'abondants renseignements pour cette recherche, qui est un peu l'histoire de sa vie; il n'a pas cherché à identifier les noms ni à déterminer les dates, et il n'a mis aucun index à aucun volume, ce qui est impardonnable, surtout pour des œuvres comme celles de Giraud, véritables pots-pourris farcis d'anecdotes sur les gens de son temps; sans parler de graves erreurs, comme celle qui consiste à confondre Louis VII avec saint Louis! M. James F. Dimock, à qui l'on doit les volumes V-VII, était mieux armé et plus diligent que son prédécesseur, mais il est mort avant d'achever sa tâche : c'est M. Freeman qui acheva la préface du tome VII, paru en 1885. Après six années d'interruption, le tome VIII et dernier nous a été enfin donné par M. George F. Warner[1]. Il nous apporte peu d'inédit. Les trois livres ou « distinctiones » du traité « de l'Instruction du prince » qu'il contient étaient en effet connus depuis longtemps, au moins dans leurs parties essentielles, car Brewer avait publié les livres II et III, avec quelques extraits de la « Distinctio » I, pour l'Anglia christiana society (1846). M. Warner réédite les livres II et III, sans donner le texte complet du livre I. Il a jugé inutile, et non sans raison, de reproduire les longues et nombreuses citations d'auteurs sacrés et profanes dont la prolixe érudition de Giraud a bourré ce livre, mais nous avons tout le reste, et c'est la première fois. La « Distinctio » I, M. Warner le démontre sans peine, forma d'abord une œuvre à part; à elle seule s'applique réellement le titre que Giraud a donné à tout l'ouvrage, car il y traite des vertus que doit réunir un bon prince, de la différence qu'il y a entre un roi et un tyran, et du régicide (de tyrannorum obitu et fine cruenta). Les deux autres livres sont un recueil d'anecdotes et d'anas sur Henri II et ses fils; Giraud ne disserte plus, il raconte et il invective. Il maltraite Henri II, qui à ses yeux représentait un type achevé de la tyrannie telle qu'il l'entendait; il est moins malveillant pour Richard,

1. *Giraldi Cambrensis opera*, vol. VIII : de Principis instructione liber. Rolls series, 1891.

auquel il consacre la plus grande partie du livre III. Composé peut-être ou seulement commencé peu après la mort de Henri II, que Girand avait servi par intérêt et qu'il injuria par rancune, ce traité paraît avoir reçu sa forme définitive aux plus mauvais jours de la lutte entre Jean Sans-Terre et Louis de France. Sans le dire, Girand tient évidemment pour ce dernier; son traité sur l'instruction des princes finit par être un pamphlet contre les rois angevins. En somme, cet ouvrage ajoute peu à la gloire littéraire de l'auteur et même à notre connaissance de l'époque, mais il peint admirablement l'écrivain : le désordre de sa vie se reflète dans le désordre de son livre, la médiocrité de son esprit dans la banalité de son enseignement dogmatique, la bassesse de son caractère dans son acharnement contre les morts. Il ne mérite pas le nom d'historien; on le lit avec un vif plaisir, parce qu'il donne une riche pâture à la malignité humaine, mais il faut le lire avec méfiance. Son témoignage est souvent suspect, sauf en ce qui le concerne, car il a tracé de lui-même un portrait étonnant de variété et de vie. Cet impitoyable censeur des vices d'autrui nous a, sans le savoir, laissé des Confessions qui constituent un des documents les plus savoureux que le moyen âge nous ait transmis. — L'édition de M. Warner est faite avec soin; elle se termine par un très utile index des tomes I-IV et VIII; M. Dimock avait fait la table des tomes V à VII. On pourra maintenant fouiller sans trop de peine dans l'amusant fatras de Giraud de Barry.

Le second volume des Documents historiques sur l'abbaye de Saint-Edmond est d'un intérêt bien inférieur au premier[1]. Voici les parties dont il se compose : 1° Annales de Saint-Edmond; ces très sèches annales commencent à l'ère chrétienne et s'arrêtent à la fin de 1212. La partie la plus ancienne est tirée des œuvres de Raoul « de Diceto » et ne contient rien de particulier sur Saint-Edmond; aussi l'éditeur a-t-il omis de la publier; il commence seulement en 1031; encore, dans ce qui suit, trouve-t-on peu de chose qui ne soit emprunté à Raoul ou à Roger de Wendover. A vrai dire, on n'aurait dû publier que la partie de ces annales relative à l'année 1212. On se serait d'autant mieux résigné au sacrifice du reste que le texte a déjà été publié en entier par M. F. Liebermann[2]. 2° Un récit des tribulations qu'éprouva le monastère pour l'élection de l'abbé Hugues de Northwolde (1213-1215); le détail en est fort curieux, surtout si l'on songe qu'on était au temps où le clergé se préparait à faire inscrire dans la

1. *Memorials of St. Edmund's abbey*, edited by Thomas Arnold; vol. II, 1892. Rolls series. Voy., sur le tome I, *Rev. hist.*, XLVII, 123.
2. *Ungedruckte anglo-normannische Geschichtsquellen*, 1879.

Grande Charte le principe de la liberté des élections ecclésiastiques. De ce récit il convient de rapprocher une lettre de l'abbé de Thorney (1216), relative aux mêmes événements, et diverses pièces relatives à l'élection des abbés Simon (1257) et Thomas (1302). 3° L'expulsion des Frères Mineurs de Saint-Edmundsbury, cinq ans après leur arrivée dans cette ville (1263). 4° Les « Gesta sacristarum, » ou liste des sacristes de l'abbaye (1065-fin XIIIe siècle), avec quelques détails biographiques sur chacun d'eux. 5° Une relation des pillages commis au détriment de l'abbaye et des moines par les paysans et ribauds (villani et capitosi ribaldi), qui se soulevèrent en apprenant l'arrivée de la reine Isabelle et de Roger de Mortimer en 1326 (oct.-déc.), curieux épisode qu'on peut considérer comme un précurseur de la grande révolte des paysans. Le morceau de résistance du volume est une Vie de saint Edmond, en vers français de huit pieds; l'auteur se nomme : « Jeo ay noun Denis Piramus, » le même à qui l'on attribue d'ordinaire, mais sans raison plausible, à ce qu'il paraît, le roman de « Partenope. » C'était un rimeur de cour, qui, ayant passé le temps de la jeunesse, éprouvait le besoin de se repentir et, pour faire oublier les « serventois, chansonnettes, rimes et saluts échangés entre les amoureuses et les amoureux » auxquels il s'était complu jusqu'alors, avait entrepris de conter la vie édifiante de saint Edmond. Inutile de dire que ce poème n'a aucune valeur historique, et l'on se demande si sa place était bien marquée dans la collection des « Chronicles and Memorials. » L'éditeur, M. Arnold, en place la rédaction vers l'an 1240, quinze ans après la « Chanson de Dermot et du Comte, » à laquelle il est supérieur comme pureté de langue, mais fort inférieur pour tout le reste.

Parmi les sources de l'histoire du droit, les « Annuaires, » composés en si grand nombre du XIIIe au XVIe siècle, figurent au premier rang, immédiatement à côté des lois ou actes royaux, et des traités composés par les jurisconsultes. Ce sont des notes d'audience ou des procès-verbaux, sans aucun caractère public, rédigés en français par des écrivains anonymes, sur des discussions qui étaient soulevées au tribunal entre les juges et les avocats ou avoués. Une importante série de ces « Yearbooks, » imprimée en 1678-1680, ne remplit pas moins de dix gros volumes ; mais, outre qu'elle est fort incorrecte, cette édition est très incomplète. Le comité qui dirige la grande entreprise des « Chronicles and Memorials » a décidé de publier ceux de ces annuaires qui manquent dans la collection du XVIIe siècle. Douze volumes ont déjà paru : cinq pour le règne d'Édouard Ier, sept pour celui d'Édouard III. La préparation en est fort malaisée, parce que la langue dans laquelle ces procès-verbaux ont été rédigés est géné-

ralement très dégénérée; en outre, les rédacteurs ont supprimé dans leurs notes tout ce qui n'est pas strictement nécessaire au sens; d'autre part, ils ont conservé à leurs extraits la forme même du dialogue qui s'engageait sur des points de droit entre le juge et les avocats, mais c'est un dialogue très heurté et souvent obscur. Aussi fut-il décidé que le texte original serait accompagné en regard d'une traduction littérale. M. A. J. Horwood, chargé d'abord de ce travail, s'en acquitta d'une façon peu satisfaisante; sous la direction actuelle de M. Luke Owen Pike, au contraire, il est exécuté avec beaucoup de science et de soin. Maintes fois M. Pike, pour éclairer un cas douteux, a été le rechercher dans le compte-rendu officiel du procès consigné sur le rôle des plaidoiries (*Plea rolls*) et en a retrouvé là le commentaire complet et sûr. Dans la préface de chaque volume, après l'indication des manuscrits, il étudie quelques-uns des points de droit les plus intéressants parmi ceux qui sont discutés dans le texte; ainsi, dans le plus récent, celui qui se rapporte à la quinzième année d'Édouard III (1342), il disserte longuement sur l'importance et sur l'origine du *merchetum* ou droit de marquette. Il y reconnaît, comme idée première et essentielle, celle d'une rançon (redemptio carnis et sanguinis) exigée par le seigneur d'un serf, fille ou garçon, qui se marie hors des limites (*marca*) du fief; plus tard ce mot finit, comme on sait, par désigner seulement la redevance due par un serf pour le mariage de sa fille. M. Pike suit l'application de cette institution, apparentée de près au prétendu « droit du seigneur, » en Galles et en Écosse; il aurait sans doute eu profit à étendre ses recherches sur le continent pour étudier le sujet à fond, mais il a préféré conserver à sa préface le ton de causerie érudite que l'on prend volontiers dans cette collection. Ce qu'il dit suffit en tout cas pour mettre en relief l'intérêt que présentent ces textes pour l'histoire sociale non moins que pour l'histoire judiciaire[1].

De la collection dite du Maître des rôles, quatre volumes seulement ont paru pour les années 1891-1893. C'est peu, et nous avons indiqué autrefois les motifs de ce ralentissement. On veut maintenant employer la plus grande partie des fonds disponibles à des travaux d'archives, et, de fait, l'administration du P. Record office a mis à la portée des travailleurs quatre excellents volumes d'inventaires[2]. Il n'en est pas moins regrettable que la grande entreprise des « Chronicles and Memorials » dévie du plan qu'on avait suivi

1. *Year-Books of the reign of king Edward III*. Year XV. Rolls series, 1891.
2. Voy. *Rev. hist.*, LIII, p. 223.

jusqu'ici. On comprend qu'un directeur d'archives se préoccupe avant tout de mettre en valeur son dépôt; mais il ne devrait pas tout prendre pour lui. L'organisation officielle du travail historique chez nos voisins est à réformer encore une fois. La méthode appliquée aujourd'hui aux archives de Londres mérite tous les éloges; à côté d'elle, il faudrait un Comité aussi actif, mais animé de vues plus générales. En attendant cette transformation nécessaire, il n'est que juste d'applaudir aux résultats obtenus. Si l'on compare la collection des Chroniques anglaises depuis son origine en 1858 à ce qu'on nous a donné des *Historiens de France* pendant le même espace de temps, on reconnaitra que le sens pratique est un puissant auxiliaire de l'esprit scientifique.

Il y aurait lieu d'annoncer ici les récentes publications dues à certaines sociétés savantes, comme la « Camden Society[1], » la « Selden Society[2], » la « Wyclif Society[3], » s'il était facile de les consulter à loisir ailleurs que dans une grande bibliothèque publique, où elles arrivent d'ordinaire très lentement. On les trouvera généralement annoncées dans l'Annuaire des sociétés savantes que publie la librairie Ch. Griffin[4]. Nous pouvons cependant annoncer quelques publications d'histoire provinciale que le hasard ou l'obligeance des éditeurs a fait arriver entre nos mains.

L'histoire intérieure des diocèses a été pour ainsi dire écrite année par année dans les registres des évêques et dans ceux des chapitres, qui forment, comme on sait, deux séries aussi parfaitement distinctes que les droits et intérêts du doyen et du chapitre différaient des droits et intérêts de l'évêque. Les registres capitulaires nous renseignent

1. La « Camden Society » a publié, pour 1891, *Visitations and memorials of Southwell Minster*, p. p. A. F. Leach; et, pour 1892, *Accounts of the obedentiars of Abingdon abbey*, p. p. R. G. Kirk; sans compter d'autres volumes relatifs à l'histoire moderne que ce n'est pas le lieu d'indiquer ici.

2. Cette Société a publié, pour 1891, *The court baron*, being precedents for use in seignorial and other local courts, together with select pleas from the bishop of Ely's court of Littleport, p. p. T. W. Maitland et W. B. Baildon; pour 1892, *The leet jurisdiction in the city of Norwich during the XIIIth and XIVth centuries*, p. p. W. Hudson.

3. Cette Société a publié, en 1891, *De ente praedicamentali; Quaestiones XIII logicae et philosophicae*, p. p. Rud. Beer; en 1892, *De Eucharistia tractatus major;* accedit tractatus de Eucharistia et Poenitentia, sive de Confessione, p. p. J. Loserth.

4. *Official year-book of the scientific and learned societies of Great Britain and Ireland*. Les publications de la Wiclif Society n'y sont pas indiquées; on se contente de dire que la Société publie deux volumes par an, ce qui est loin d'être exact.

avant tout sur l'histoire économique et agricole; c'est plutôt pour l'administration spirituelle que les registres épiscopaux sont utiles. Mais, comme beaucoup de prélats furent aussi des officiers de la couronne, l'histoire politique peut çà et là y trouver aussi à glaner. Ces registres n'ont commencé d'être régulièrement tenus que depuis le milieu du XIIIe siècle. Ceux d'Exeter, qui commencent avec Gautier Bronescombe, évêque de 1257 à 1280, comptent parmi les plus anciens. Ils ont été étudiés avec un zèle tout à fait digne d'éloges par le Rév. F. G. HINGESTON-RANDOLPH, qui a fait connaître successivement le registre d'Edmond de Stafford (1395-1419), ceux de Gautier Bronescombe (1257-80), de Pierre Quivil (1280-91), de Thomas de Bytton (1292-1307) et celui de Gautier de Stapeldon (1307-26)[1]. A-t-il adopté une bonne méthode de travail? Il semble qu'il eût dû suivre l'ordre même des registres, prendre les articles les uns après les autres, les analyser ou les publier *in extenso*, et terminer chaque volume par une copieuse table des matières. A cette analyse, qui eût eu le double avantage de respecter la composition même des registres originaux et d'ordinaire aussi l'ordre chronologique, il a préféré nous en donner la substance sous forme d'un répertoire alphabétique des principaux noms de lieux, de personnes et de matières. Ce plan est défectueux, mais il faut ajouter aussitôt qu'il a été exécuté avec une conscience et une érudition rares. Ces répertoires n'ont pas l'aridité d'une simple table de matières; chaque fois en effet que M. Hingeston-Randolph rencontre un acte intéressant, il le publie en entier; il nous fait connaître ainsi de curieuses pièces sur les élections épiscopales, sur les élections du doyen et autres dignitaires du chapitre, sur les visites épiscopales, sur l'assistance de l'évêque au Parlement, sur les croisades, sur les guerres d'Écosse, sur les affaires de Gascogne. Le volume consacré à Gautier (ou Walter) de Stapeldon est le plus instructif à cet égard; on y trouve par exemple deux lettres de Philippe le Bel (juillet 1313)[2], un curieux portrait physique de la future femme d'Édouard III, Philippa de Hainaut, à l'âge de neuf

1. *The register of bishop Edmund de Stafford*, XVI-485 p. Londres, Bell, 1886. — *The registers of bishop Walter Bronescombe and Peter Quivil*, with some records of the episcopate of bishop Thomas de Bytton, XXVIII-498 p. Ibid., 1889. — *The register of Walter de Stapeldon*, XXXIV-584 p. Ibid., 1892. On annonce en même temps le registre de Jean de Grandisson (1327-1369).

2. *The register of Walter de Stapeldon*, p. 161. Sur cet évêque, M. Hingeston aurait peut-être pu rappeler qu'il fut chargé de mettre en ordre et de classer les archives de la couronne. Voy. Palgrave, *Antient calendars of the Treasury*, I, p. 2.

ans[1], une longue ordonnance sur l'organisation du collège de Stapeldon Hall à Oxford (1316), toute la correspondance relative à la prise de possession par Stapeldon du siège d'Exeter, qui lui était disputé par un rival, les documents relatifs au testament de l'évêque. Ces textes ont été édités avec un grand souci d'exactitude; le nombre des erreurs qu'on y peut relever à la seule lecture des documents imprimés est très petit et ne tire nullement à conséquence[2]. Ajoutons que M. Hingeston a dressé minutieusement l'itinéraire de chaque prélat. Il faut souhaiter aux autres diocèses des « chartistes » aussi intelligents et dévoués.

Les registres épiscopaux et capitulaires de Salisbury ont fourni un choix intéressant de documents recueillis par feu le Rév. W. Rich Jones et publiés par le Rév. W. Dunn Macray[3]. Ils se rapportent surtout au XIIe et au XIIIe siècle. Ce sont des concessions faites par les souverains d'Angleterre et les évêques de Salisbury; des chartes relatives aux possessions de quelques abbayes normandes; un texte des constitutions diocésaines promulguées par Richard le Pauvre, qui diffère en beaucoup de points de détails du texte publié dans les *Concilia* de Wilkins; un récit de la fondation de l'église de Salisbury; plusieurs procès-verbaux d'élections épiscopales, etc. En appendice, on trouve quelques faits sur la vie de saint Osmond, premier évêque du diocèse, et trois bulles relatives à la canonisation de ce dernier, 1456-1457. Puis vient un glossaire, qui n'ajoute rien d'appréciable à Du Cange, et un copieux index. Cette publication ne saurait tenir lieu d'un inventaire des registres eux-mêmes. Il est à

1. *Ibid.*, p. 169. Cette pièce est en français; il y en a plusieurs autres encore en cette langue, mais c'est l'exception. Le latin est d'ordinaire employé.

2. Je signalerai seulement quelques fautes de transcription ou d'impression dans le registre de l'évêque Bronescombe. Page 45, ligne 2, au lieu de « spreta *minicione*... facta, » il faut sans doute : *injunctione*. — Page 72, acte d'affranchissement de Pierre Dureman et de sa famille, vers la fin, lire : « vel *alias*... morari. » — Page 200, le premier témoin d'une charte de Richard de Cornouailles doit être Andrea de *Chanceaus* et non *Chanceans;* c'est probablement le même qu'Andreas « de Cancellis » qui est formellement destitué de toute baillie en Angleterre par l'article 50 de la Grande Charte de Jean. — Page 254, dans une lettre en français pour Saint-Mylor, 3e ligne avant le bas de la page, il faut : « que nul *desoremes* » et non *deforemes;* il arrive aussi que les mots ne soient pas bien coupés. Ainsi, quatre lignes plus loin, s'il y a au ms. : « soint retornez... par *la gard* de un clerc », il eût fallu imprimer par *l'agard*. De même, dans le registre de W. de Stapeldon, p. 430, il faut lire : « la marche *d'Escoce* » et non *Descote*.

3. *Charters and documents illustrating the history of the cathedral, city and diocese of Salisbury in the XII and XIIIth centuries*. Rolls series, 1891.

désirer qu'un travail de ce genre, déjà entrepris pour quelques diocèses et chapitres sous les auspices de la « Commission des mss. historiques[1], » soit continué méthodiquement, au moins durant toute la période du moyen âge, où le clergé joua un rôle politique si considérable.

En publiant pour la « Société des archives du Hampshire » les comptes des obédienciers du prieuré de Saint-Swithun à Winchester[2], M. G. W. Kitchin a mis à la disposition des historiens de très curieux documents relatifs à l'administration d'un grand établissement religieux au moyen âge. Ces obédienciers étaient, comme on sait, les moines chargés des divers services conventuels; ils notaient sur des rôles le détail de leurs opérations, qui touchaient à tous les points de l'existence même de la maison et de la vie monastique. Les archives capitulaires de Winchester ont conservé seulement 60 de ces rôles, contenant 72 comptes ou fragments de comptes pour une période qui va de 1308 à 1537. C'est peu. On nous explique que ces archives, déjà compromises quand les biens du clergé régulier ont été sécularisés, furent saccagées au XVIIe siècle par les soldats de l'armée puritaine, et l'on doit s'estimer heureux de n'avoir pas alors tout perdu. On nous donne aujourd'hui *in extenso* le texte de ces rôles groupés par fonctions[3] et, dans chaque groupe, rangés par ordre chronologique. La copie paraît avoir été faite avec soin, encore que çà et là on puisse concevoir des doutes sur l'exactitude de la lecture. Des notes abondantes éclairent le texte, qui souvent, en effet, a besoin d'un commentaire; mais on a peut-être là péché par excès[4].

1. Diocèses de Norwich (vol. I), de Wells (vol. I et X), de Durham (vol. IV), de Carlisle (vol. IV); chapitres de Christ Church à Cantorbéry (vol. V, VIII et IX), de Norwich (vol. I), d'Ely (vol. VI), de Saint-Paul de Londres (vol. IX).

2. *Compotus rolls of the obedientiaries of St. Swithun's priory, Winchester.* Londres, Simpkin; Winchester, Warren, 1892 (Hampshire record Society), 540 p. in-8°.

3. Ces « obedientiaries » sont celles de « sacrista, anniversarius, custos operum, receptor scaccarii, hordarius, camerarius, curtarius et celerarius, elemosinarius. »

4. Était-il bien nécessaire de donner le sens et l'étymologie du mot « cervisia » (p. 204, note 2), d'expliquer « viridis cere » (p. 241), « supertunica » (p. 268), « recuperatio seysinae » (p. 396, note 2), « cambium » (p. 305)? « Stamina » (p. 237) est le mot français étamine; « fugator » désigne un berger ou un bouvier qui pousse devant lui (fugat) ses bêtes. Les « mercatores de Peruchia » (p. 240) désignent la maison des Peruzzi de Florence. On pourrait certainement multiplier ces indications. La lecture du glossaire réserverait plus d'une surprise à un linguiste.

En tout cas, ce n'est pas la faute de l'éditeur s'il reste encore des obscurités, car il a pris soin de dresser un glossaire où l'on retrouve les explications déjà fournies en note, glossaire utile d'ailleurs, et que l'on ne consultera pas sans fruit si jamais on refait sérieusement le dictionnaire de Du Cange. L'éditeur a fait précéder le texte d'une longue et intéressante introduction sur l'organisation d'un grand monastère bénédictin et sur les offices dont les moines avaient la charge. Cette introduction est suivie de très utiles appendices contenant des spécimens de rôles d'obédienciers dressés suivant les règles modernes de la tenue des livres, le compte du manoir de Hinton Amner (1345), dont les revenus étaient assignés à l'aumônier, plusieurs documents relatifs aux biens-fonds du prieuré de Saint-Swithun, des extraits des « Institutiones monasticae » d'Aethelwold, évêque de Winchester. Une table très détaillée et deux planches complètent cet excellent volume, qui fait honneur au zèle, à l'érudition (par endroits surabondante et superficielle), à l'équité de M. Kitchin. Doyen de Winchester, il continue la série des prieurs de Saint-Swithun, célèbres autrefois par leur richesse, leur influence, leurs démêlés avec l'évêque et le roi même; il a parlé d'eux en termes plutôt favorables et disserté sans passion sur l'institution monastique.

Le chapitre de Winchester, composé de chanoines réguliers soumis à la règle bénédictine, représente le type le plus ordinaire des chapitres en Angleterre; neuf églises cathédrales seulement avaient des chapitres composés de chanoines séculiers[1]. Lincoln était du nombre. Ses archives capitulaires sont très riches et, depuis une vingtaine d'années, accessibles aux érudits. On en a commencé l'inventaire, mais, en attendant, on a entrepris de publier les statuts de la cathédrale, c'est-à-dire les règlements pris par l'évêque et le chapitre pour l'entretien de l'église et le bon ordre des cérémonies religieuses. Ces statuts ont été codifiés à plusieurs reprises depuis le commencement du XIIIe siècle, mais les plus anciennes rédactions ont disparu, et l'on ne possède qu'un recueil écrit dans les premières années du XIVe siècle et continué par un grand nombre de mains jusqu'au XVIIe siècle, avec des additions qui nous amènent presque jusqu'à nos jours. C'est ce qu'on appelle le « Livre noir » de Lincoln. Le soin de préparer ce manuscrit pour l'impression a été confié à feu M. H. Bradshaw,

1. York, Lincoln, Salisbury, Londres, Chichester, Lichfield, Hereford, Wells et Exeter; les trois premiers ont été créés presque en même temps (1090-1091) et sur le modèle du chapitre de Bayeux.

l'éminent bibliothécaire de l'Université de Cambridge, un des érudits européens les plus versés dans la connaissance des anciens livres liturgiques. Après avoir transcrit le texte avec le soin méticuleux qu'il apportait à ce genre de travaux, M. Bradshaw l'étudia de très près, le décomposa en ses divers éléments, réussit par des rapprochements multiples à retrouver la manière dont il s'est constitué peu à peu dans la suite des siècles. Malheureusement, il n'a pu mener ce travail à bonne fin; il en avait rédigé seulement quelques chapitres et à peine commencé l'impression quand il mourut. Son œuvre inachevée a été complétée par M. Chr. Wordsworth, qui a publié le tout (texte et introduction ou « Memorandums ») avec un zèle pieux autant qu'éclairé. Ce n'est pas la vie matérielle du chapitre que nous racontent les documents transcrits dans le « Liber niger, » mais la vie religieuse; ils nous disent la part prise par chacun des chanoines et en particulier des dignitaires aux cérémonies accomplies dans le chœur, où chacun avait sa place marquée et nécessaire; ils laissent entrevoir, surtout si on les compare aux documents conservés dans les archives épiscopales, les rivalités qui ont si souvent mis aux prises ces deux pouvoirs ennemis : le doyen et le chapitre d'un côté, l'évêque de l'autre. En Angleterre, où tout dure, ces rivalités ne sont pas éteintes, et, de nos jours encore, l'entrée de telle église cathédrale est rigoureusement interdite à l'évêque par les ordres du chapitre. A Lincoln, par exemple, l'accord est loin d'avoir toujours été parfait; les deux pouvoirs se combattaient à coups de règlements exhumés des archives anciennes que chacun exploitait avec plus de passion que de critique. Il y a cinquante ans, il eût été impossible à M. Bradshaw de tenter même un travail d'érudition pure et désintéressée comme est le sien; mais on lui a ouvert toutes les sources désirables d'information, et nous devons à ce libéralisme éclairé une publication de haute valeur[1]. Je n'aime pas beaucoup le système de transcription, qui suit vraiment l'original de trop près, qui conserve en partie les abréviations, la ponctuation, les majuscules de l'original, car alors mieux vaudrait une bonne photographie; mais en cette matière c'est l'anarchie qui règne dans l'érudition anglaise; encore ne faut-il pas trop se plaindre quand le texte est bien lu et, somme toute, clair pour toute personne un peu au courant de la paléographie. C'est ici le cas. Quant au fond même, le volume est des plus

1. *Statutes of Lincoln cathedral*, arranged by the late Henry Bradshaw, with illustrative documents; edited by Chr. Wordsworth. Part I, containing the complete text of « Liber niger, » with Mr. Bradshaw's Memorandums. Cambridge, University press, 1892, xxiv-468 p. in-8°.

substantiels; il faut souhaiter vivement que l'ouvrage s'achève vite et bien.

La suppression des établissements religieux au XVIe siècle est un grand et difficile sujet. La principale difficulté pendant longtemps est venue de ce fait que les historiens anglais étaient hors d'état de l'aborder avec un véritable désintéressement scientifique; ils avaient contre les moines les préjugés qu'avait exploités la malignité de leurs ennemis, les commissaires de Thomas Cromwell; approuvant, sans les discuter, les causes de la suppression, ils en acceptaient comme fatales les conséquences : persécutions contre les personnes, dilapidation des biens, destruction des monuments, dispersion des trésors et bibliothèques monastiques. Ce sera l'honneur de la génération actuelle d'avoir osé réagir contre ce fanatisme rétrospectif. L'important travail du Père Gasquet sur Henri VIII et les monastères a produit une salutaire impression, et les écrivains protestants, qui d'ailleurs n'avaient pas tous attendu cette œuvre d'un fervent catholique pour entrer dans les voies de l'équité, savent maintenant discerner et osent dire ce qu'il y eut de violent et de vil dans cette singulière liquidation. Quant aux détails mêmes de l'opération et à ses conséquences positives, on ne pourra les connaître exactement que par des monographies locales telles que celle de M. W. A. J. Archbold, à laquelle l'Université de Cambridge en 1890 décerna le prix du « Prince consort[1]. » L'auteur a recueilli, au Public Record office et au British Museum, un certain nombre de textes et de renseignements nouveaux sur les agissements des commissaires de Cromwell dans le comté de Somerset, sur la condition faite aux moines après la fermeture de leurs maisons, sur l'état des établissements supprimés au moment de leur destruction, sur les conséquences des actes de 1536 et de 1545 en ce qui concerne la situation des pauvres, l'instruction populaire, l'agriculture, la propriété foncière, la richesse artistique du pays. C'est un esprit un peu timide, qui ne peut ou n'ose formuler nettement ses conclusions, mais il est judicieux et dénué de passion. Ses recherches d'archives ont été fructueuses, mais est-il bien sûr qu'il soit aussi maître qu'il conviendrait du latin et de la paléographie? Il a pris soin de résoudre les abréviations et poussé le scrupule jusqu'à faire imprimer en *italiques* les lettres restituées ainsi au texte original. Je ne vois à ce procédé qu'un avantage, celui de faire plus aisément ressortir les fautes de lecture,

1. *The Somerset religious houses.* Cambridge, University press, 1892, 407 p. in-8° (Cambridge historical essays, n° VI).

qui ne laissent pas d'être nombreuses[1]. Il y a néanmoins beaucoup à prendre dans son consciencieux travail.

Ch. Bémont.

1. Voyez par exemple, p. 94, cinq lignes avant la fin, *perficua*, au lieu de proficua; p. 95, lignes 24-26, il faut lire sans doute : « cum juribus et *pertinenciis* universis *disponendi*... ad quoscunque usus majestati sue *placuerit* » (au lieu de placenti); p. 130, au bas, lire : « per manus receptorum *exituum* » (au lieu d'exitiorum, *sic!*); p. 142, en tête, lire : « pro *pencione* (au lieu de pencone), Katerine Bowcher nuper *abbatisse* (au lieu d'abbissam) ibidem. » La seconde moitié de la page 143, les pages 183, 185 sont presque inintelligibles, d'autant que l'auteur n'a mis aucune ponctuation. J'imagine qu'on publie des textes pour qu'ils soient compris, et c'est à cela que doit servir l'usage raisonné de la ponctuation, des majuscules, etc.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

RIDGEWAY (William). **The origin of metallic currency and weight standards.** Cambridge, at the University press, 1892. 1 vol. in-8° de 417 pages.

Les systèmes métriques des anciens peuples ont provoqué depuis longtemps les recherches de nombreux érudits, et l'importance du sujet, au point de vue économique ou même proprement historique, a été particulièrement mise en relief par les travaux de Letronne, Boeckh, Mommsen, Brandis, Vasquez Queipo, Hultsch, pour ne citer que quelques noms parmi les plus illustres. Comment se fait-il que, malgré les efforts de savants aussi éminents et dont les noms seuls sont une garantie de pénétration scientifique, le sujet soit toujours à renouveler presque *ab ovo,* et que les érudits qui succèdent à leurs devanciers aient, les uns après les autres, la prétention plus ou moins justifiée d'étayer un système entièrement nouveau sur les ruines des systèmes plus anciens? Entre autres causes de ce renouvellement incessant des études de métrologie, il faut noter celle-ci : ces recherches ardues ont pour base essentielle l'étude des systèmes dans lesquels sont taillées les monnaies primitives; or, comme l'attribution géographique et chronologique de ces monnaies est encore incertaine la plupart du temps, les métrologistes et les économistes se trouvent déroutés, jetés dans une fausse voie en acceptant des classements numismatiques contestables et bientôt après démontrés comme erronés. Pour déterminer l'étalon phocaïque primitif, par exemple, il est essentiel de ne pas classer à Phocée des monnaies qui appartiennent à une autre ville et dont la taille peut être toute différente de celle des véritables statères de cette grande cité maritime. Les économistes ont cru longtemps qu'Athènes eut le double étalon, parce que Beulé, Fr. Lenormant et d'autres encore se sont efforcés d'échelonner sur plusieurs siècles les rares monnaies d'or de cette ville; il est désormais acquis qu'Athènes n'a connu que l'étalon d'argent et qu'elle n'a monnayé l'or qu'à deux reprises, dans des circonstances exceptionnelles et bien déterminées.

C'est sans doute pour éviter des écueils pareils à ceux que je viens de signaler que M. Ridgeway a voulu procéder tout autrement que ses devanciers dans la recherche des étalons pondéraux primitifs et des origines de la circulation métallique. Il repousse absolument la méthode suivie par tout le monde jusqu'ici et qui consiste d'abord à établir les systèmes monétaires et pondéraux d'après le poids des monnaies qui nous sont parvenues, pour essayer ensuite de les rattacher au système

métrique des Assyro-Babyloniens, tel que les monuments orientaux nous le font connaitre. La base des recherches de M. Ridgeway est dans les poèmes homériques, et la thèse qu'il s'efforce d'établir est celle-ci : chez Homère, dit-il, nous trouvons côte à côte deux systèmes de détermination de la valeur des choses : tantôt elle se fait en bœufs (ou en vaches), tantôt elle se fait en talents d'or. La logique naturelle veut que les paiements en bestiaux aient précédé les paiements en métaux précieux ; le talent d'or n'est pas autre chose, quand il commence à être employé, que l'équivalent d'un bœuf. Or, d'après M. Ridgeway, le talent d'or homérique correspond exactement à ce que, dans les temps historiques, on désigne sous le nom de statère euboïque ou de statère attique. Il n'y aurait donc pas lieu de considérer, avec la plupart des anciens métrologistes, le statère attique comme étant le simple prolongement du sicle faible de Babylone.

M. Ridgeway s'efforce longuement de justifier sa théorie par la comparaison qu'il fait des mœurs commerciales homériques avec les coutumes des peuples primitifs dans les temps anciens et dans les temps modernes. Nous passons en revue, avec lui, les étalons pondéraux de l'Inde, de la Chine et de l'Indo-Chine, des populations primitives de l'Amérique, de l'Océanie, de l'Afrique. Partout on constate que le bœuf ou la vache est l'étalon commercial des échanges, que l'or est la première matière soumise à l'épreuve de la balance, enfin que l'unité pondérale en or est l'équivalent du prix d'un bœuf. Revenant, après cette longue digression comparative, au monde gréco-asiatique et à l'identification, à laquelle il tient tant, du βοῦς avec le talent homérique, M. Ridgeway croit ainsi avoir trouvé dans la nature même, et non dans les spéculations des savants de Babylone, la base de la plus ancienne unité métallique des Grecs. C'est par cette origine naturelle et par cette équivalence du bœuf avec le talent d'or qu'on s'explique que Dracon ait conservé dans ses lois les évaluations en bœufs ; βοῦς était resté un terme conventionnel pour désigner l'unité monétaire ; par là aussi s'explique le proverbe βοῦς ἐπὶ γλώσσῃ.

Je ne saurais entreprendre ici de démontrer ce qu'a de trop exclusif une théorie originale, suggestive, développée en plus de 400 pages compactes. Je dirai seulement qu'il ne paraît pas que le talent d'or, chez Homère, soit toujours l'équivalent d'un bœuf ; de plus, les monnaies primitives qui ont le bœuf pour type sont tout à fait l'exception. Les premières monnaies d'argent, celles d'Égine, sont au type de la tortue ; les premiers statères d'or ou d'electrum, frappés dans différentes villes d'Asie-Mineure, n'ont pas davantage conservé le souvenir du bœuf, étalon homérique des échanges commerciaux, puisqu'ils ont des types qui varient de ville à ville et sont même parfois simplement des armes parlantes ou des emblèmes de divinités topiques : le phoque à Phocée, le lion à Milet, le thon à Cyzique, le cerf à Éphèse, etc. A Athènes même, où courait le dicton qu'invoque M. Ridgeway comme argument, le type des monnaies n'est jamais le bœuf. Ce n'est qu'en Eubée qu'on trouve

le bœuf ou la vache comme type monétaire; aussi le proverbe βοῦς ἐπὶ γλώσσῃ nous semble-t-il être, non point comme un écho des traditions homériques, mais simplement comme un dicton local qui aura fait fortune et se sera peu à peu popularisé dans toute la Grèce. Il est aussi une autre considération qu'on pourrait faire valoir contre la théorie ingénieuse de M. Ridgeway. Au moment de l'invention de la monnaie, le commerce était depuis longtemps entre les mains des grandes civilisations orientales; ces empires asiatiques, égyptien, assyrien, phénicien, dont les flottes couvraient la Méditerranée, avaient des systèmes pondéraux rigoureux et très perfectionnés; il est d'autant plus naturel de croire qu'ils les ont imposés aux populations helléniques moins avancées en civilisation, avec lesquelles ils entretenaient les rapports commerciaux les plus actifs, que la taille des monnaies grecques primitives correspond exactement avec les divisions des systèmes pondéraux de Ninive et de Babylone.

E. Babelon.

Die apostolischen Konstitutionen, eine literar-historische Untersuchung von Franz-Xaver Funk, prof. der Theologie an der Universitæt Tübingen. Rottenburg, Bader, 1891. 1 vol. in-8°, VIII-374 pages[1].

L'histoire des institutions de l'ancienne Église a pour sources principales un petit nombre de documents d'ordre moitié liturgique, moitié disciplinaire, qu'il importe de connaître au mieux, et sur lesquels on est heureux de voir se fixer l'attention de savants tels que M. Funk. La théologie historique n'a certainement pas beaucoup de filons pénétrant plus avant dans la masse obscure des origines catholiques, ni qui puissent donner, le jour où l'exploitation en sera plus aisée qu'elle ne l'est encore, de plus solides et durables résultats. Ces documents sont la *Didachè* ou *Doctrine des douze apôtres* retrouvée il y a quelque dix ans à peine, et dont la rédaction n'est pas postérieure aux dernières années du Ier siècle (les critiques les plus difficiles la font contemporaine du règne d'Antonin)[2]; puis les *Canons du Pseudo-Hippolyte,* dont nous avons eu l'occasion de parler ici même (*Revue historique,* t. XLVIII, 1892, p. 384-386), et de dire quelles raisons défendent d'y voir une œuvre authentique d'Hippolyte et permettent d'en faire une œuvre contemporaine du pape Victor et des dernières années du IIe siècle. Le groupe le plus récent est formé des huit livres des *Constitutions*

1. Joindre au livre la réponse faite par M. Funk à ses critiques, *Theologische Quartalschrift,* 1892, p. 396-438.

2. Je suis heureux de signaler un article publié récemment sur la *Didachè,* et remarquable entre bien d'autres : il nous vient d'Italie et a paru dans es *Studi e documenti di storia e diritto,* 1892 : P. Savi, *La Dottrina degli Apostoli, ricerche critiche sull' origine del testo.*

apostoliques et des *Canons apostoliques*, groupe qui fait l'objet principal des recherches de M. Funk. Mais ces *Constitutions apostoliques* ne sont qu'une compilation; l'étude de leurs sources s'impose donc, et cette étude doit faire passer sous nos yeux la *Didascalie des apôtres*, texte grec dont nous n'avons plus qu'une version syriaque et dont la composition remonte au IIIe siècle; puis ce *Règlement ecclésiastique égyptien*, que les Allemands appellent « Ægytische Kirchenordnung, » et qui est un remaniement des *Canons d'Hippolyte;* enfin la *Didachè* elle-même. Entre la *Didachè* et les *Constitutions*, il y a ainsi toute une littérature dont les diverses pièces sont à classer, œuvre compliquée à laquelle M. Funk a consacré le présent livre.

Nous ne suivrons pas M. Funk dans le développement qu'il a donné à son mémoire, étudiant : 1° l'histoire littéraire des *Constitutions apostoliques;* 2° la *Didascalie;* 3° les six premiers livres des *Constitutions*, remaniement de la *Didascalie;* 4° le septième livre, remaniement de la *Didachè;* 5° le huitième livre ; 6° les *Canons* dits *apostoliques;* 7° le texte éthiopien et le texte arabe de la *Didascalie;* 8° la « Kirchenordnung » copte et les *Canons* dits *d'Hippolyte;* 9° l'interpolation des épîtres de saint Ignace d'Antioche; 10° l'identité de cet interpolateur et de l'auteur des *Constitutions;* 11° enfin les caractéristiques de cet auteur. Il nous semble que ce personnage a beaucoup perdu de son intérêt du moment où l'on a connu ses sources. Toute notre curiosité va à ces sources.

1° Les *Canons* dits *d'Hippolyte*. M. Funk montre qu'ils ne sauraient être de saint Hippolyte, et il le montre par les mêmes arguments que nous avons fait valoir ici même : ni la doctrine christologique ni la doctrine pénitentielle de ces canons ne correspondent à l'état des controverses du temps du pape Calliste. Mais ce n'est point pour faire remonter ces canons du temps du pape Calliste (217-222) à l'époque du pape Victor (189-199) que M. Funk refuse de les attribuer à saint Hippolyte; à ses yeux, les *Canons* dits *d'Hippolyte* ne sauraient être du commencement du IIIe siècle. Et la raison principale qu'il en donne est que l'opinion des critiques qui voient dans les *Canons d'Hippolyte* une source de l'« Ægyptische Kirchenordnung, » et dans cette dernière une source du huitième livre des *Constitutions* est le contraire de la vérité, ce huitième livre devant être tenu pour la source et de l'« Ægyptische Kirchenordnung » et des canons d'Hippolyte. Cet argument, sur lequel M. Funk s'appuie à plusieurs reprises, tout en reconnaissant qu'il est « absolument fragile, » nous paraît fragile en effet en regard de la solide argumentation par laquelle M. Achelis a montré que les canons d'Hippolyte concordaient étroitement avec la discipline, la liturgie, l'organisation en vigueur en Afrique et à Rome du temps de Tertullien. La conclusion personnelle de M. Funk, et je ne pense pas que l'on soit tenté d'y souscrire, est que les canons d'Hippolyte, loin d'être d'origine romaine, sont d'origine orientale, et que, loin d'avoir été une source des *Constitutions*, ils leur sont postérieurs; ils sont ainsi à déplacer, ils sont

postérieurs au IVe siècle, et comme, une fois qu'on les a mis hors le temps qui les explique, on ne saurait en trouver aucun qui leur convienne exactement, M. Funk est obligé d'en venir à cette conclusion, si c'en est une, qu'ils ne sont vraisemblablement pas antérieurs au VIe siècle ni postérieurs au XIVe !

2° Le *Règlement ecclésiastique égyptien* (Ægyptische Kirchenordnung). Ce texte copte dépend du texte du Pseudo-Hippolyte dont il est un remaniement. L'auteur du huitième livre des *Constitutions apostoliques* a eu ce remaniement sous les yeux. M. Funk n'admet point cette filiation de texte : il maintient que le huitième livre des *Constitutions* est la source du *Règlement,* d'après le même raisonnement que plus haut; et, par suite, il rejette au delà du IVe siècle la rédaction du règlement égyptien, deux conclusions qui ne nous paraissent pas fondées. Sans doute, le texte copte que nous possédons présente quelques retouches d'une main plus jeune que Nicée, mais l'ensemble ne répond pas à la liturgie, à la discipline ou simplement aux préoccupations de l'époque constantinienne. Des institutions, attestées par les canons dits d'Hippolyte, subsistent pour l'auteur du règlement égyptien, qui sont répudiées par les *Constitutions apostoliques*. En voici un exemple : les canons d'Hippolyte (c. 43), traitant de ce que Tertullien appelait « praerogativa martyrii, » expriment cette règle que le fidèle, qui aura confessé sa foi devant un tribunal et aura été frappé d'une peine à cause du Christ, une fois rendu à la liberté sera de rang presbytéral, non à titre d'ordination proprement dite, mais à titre de quasi-ordination : « Confessio est ordinatio eius; » il n'a point reçu la « forme » du sacerdoce, mais l'« esprit; » s'il est élu évêque, il n'aura à recevoir que la consécration épiscopale, point l'ordination presbytérale. Le règlement égyptien (c. 34) reproduit cette disposition bizarre, subtile, qui n'a point laissé d'autre trace dans le droit ecclésiastique. Veut-on maintenant savoir ce que pensent les *Constitutions* de la « praerogativa martyrii? » « Si, disent-elles, un confesseur, qui n'a reçu aucune ordination, s'attribue en vertu de sa seule confession la dignité épiscopale, presbytérale ou diaconale, excommuniez-le; il n'est ni évêque, ni prêtre, ni diacre, mais un violateur des institutions du Christ, plus détestable qu'un infidèle » (VIII, 23). Dira-t-on que le règlement copte dépend des *Constitutions,* ou que cet usage contemporain de Tertullien et des persécutions, réprouvé du temps de Constantin et de Théodose, a été restauré au Ve siècle?

3° La *Didascalie des apôtres.* Il semble bien que M. Funk ait raison lorsqu'il signale chez saint Épiphane des citations de la *Didascalie* en des passages où l'on avait vu jusqu'ici des citations des *Constitutions apostoliques;* ce sera une preuve que, vers 375, le texte grec original de la *Didascalie* circulait encore dans les églises comme un texte dont « la plupart des catholiques mettaient l'authenticité en doute, mais qui était tenu pour non sans valeur, car il ne blessait en rien soit l'ordre établi, soit la foi reçue dans l'Église. » Ce sont les propres paroles

d'Épiphane, dont on se demande comment elles ont pu être entendues des *Constitutions apostoliques!* M. Funk voit dans la *Didascalie* une œuvre catholique, où rien ne trahit aucune tendance judéo-chrétienne. L'auteur a eu pour sources la Bible, la *Didachè,* les épîtres de saint Ignace d'Antioche, sûrement; quelques autres écrits peut-être. Il a composé son œuvre en Syrie avant le milieu du IIIe siècle, vraisemblablement dans les vingt-cinq premières années du siècle. Les six premiers livres des *Constitutions* sont une simple interpolation de la *Didascalie*. Sur ces divers points, M. Funk n'a fait que confirmer les opinions reçues, mais son argumentation est convaincante, établissant, comme il le fait, l'exacte concordance de la discipline de la *Didascalie* et de la discipline du commencement du IIIe siècle, spécialement en tout ce qui concerne la hiérarchie cléricale et la procédure pénitentielle.

4° Pour M. Funk, les huit livres des *Constitutions apostoliques* ont un seul et même auteur, qui est celui qui a interpolé les épîtres de saint Ignace. L'identité de cet interpolateur et de l'auteur des sept premiers livres des *Constitutions* avait été déjà soutenue par M. Harnack : le huitième livre serait donc aussi à mettre au compte de ce compilateur inconnu. Il y a de sérieuses vraisemblances pour que cette identité soit réelle, mais elle souffre des difficultés, tenant sans doute au discernement des sources où le compilateur a puisé, et ces difficultés ne sont pas encore résolues. M. Funk est-il même sûr de ne les avoir pas aggravées? Que l'auteur des *Constitutions* soit un clerc syrien, il n'y a pas lieu d'en douter. Mais qu'il soit, comme le veut M. Funk, un clerc syrien des premières années du Ve siècle, et un clerc orthodoxe, voilà qui n'est pas fait pour éclaircir la question. Au surplus, la raison qui fait croire à M. Funk que les *Constitutions* sont contemporaines d'Arcadius, et non contemporaines de Constance ou de Valens, comme on le croit généralement, est une raison bien étroite. Les *Constitutions* mentionnent la fête de Noël. Or, saint Jean Chrysostome, dans une homélie prononcée en 386, nous apprend que cette fête n'était célébrée à Antioche que depuis dix ans environ, c'est-à-dire depuis 375 au plus tôt. Cette mention de la fête de Noël par les *Constitutions* serait une date précieuse si les *Constitutions* étaient d'origine antiochienne strictement, ou si la fête du 25 décembre était une fête locale d'Antioche : or, aucune des deux hypothèses n'est fondée. Noël se célébrait à Rome dès le règne de Constantin : rien ne prouve que cette fête n'était pas reçue en Syrie ailleurs qu'à Antioche dès avant 375 : dans un pays acquis à l'arianisme comme l'était la province d'Antioche, la fête de la naissance du Christ n'était pas pour blesser la dévotion dominante. Les usages en pareille matière sont toujours antérieurs aux auteurs qui les mentionnent : cela est vrai aussi bien de la fête du 25 décembre que de la solemnisation du samedi, autre usage mentionné par les *Constitutions* et qui n'est cependant attesté que par des contemporains de saint Jean Chrysostome. Ces motifs ne suffiraient donc pas à faire admettre que l'auteur des *Constitutions* est un clerc syrien du

commencement du ve siècle. — Qu'il ait été orthodoxe, nous ne le croirons pas davantage. M. Funk promet de nous donner une édition des *Constitutions* : nous attendons avec curiosité le commentaire qui accompagnera les passages classiques où l'auteur exprime sans équivoque la bonne orthodoxie semi-arienne. Lorsque, par exemple, l'auteur des *Constitutions* (II, 26) compare la hiérarchie ecclésiastique à la Trinité, l'évêque à Dieu, le diacre au Christ, la diaconesse à l'Esprit-Saint, on est curieux de voir si M. Funk citera en note, comme le fait Cotelier, le texte du Pseudo-Athanase, où cette comparaison est prêtée à un arien et réfutée vigoureusement, si bien elle est l'exacte expression de la théologie subordinatienne. Il suffirait, au demeurant, de prendre tel chapitre des *Constitutions* (VI, 27) pour dresser la profession de foi de notre semi-arien : il admettait l'existence de Dieu, père d'un fils qui est le Christ, mais il n'admettait pas que le Christ fût dit dieu absolument, ἐπὶ πάντων θεός, car ainsi le fils serait à lui-même son propre père ; mais il ne voulait pas que le Christ fût appelé homme simplement, ψιλὸς ἄνθρωπος, composé d'un corps et d'une âme, ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος. Comment M. Funk peut-il traiter un pareil théologien de nicéen, fût-ce apollinariste ? C'était en réalité un semi-arien, et, s'il a vécu à l'époque de Valens, un semi-arien arriéré.

Bizarre écrivain que ce compilateur à qui nous devons les épîtres interpolées de saint Ignace, la *Didascalie* interpolée *des Apôtres*, la *Didachè* interpolée *des Apôtres*, toute cette littérature d'interpolations. Ce n'était pas un controversiste remaniant les vieux textes par intérêt de parti ou fabriquant des apocryphes pour les besoins d'une cause. Il rajeunissait les vieux textes innocemment. Les contradictions et les incohérences abondent dans son œuvre et témoignent de son peu d'esprit systématique. Il ne s'est même pas préoccupé de concilier les mœurs de son temps avec la discipline exprimée par les textes qu'il rééditait : et c'est ce qui pourrait lui faire prêter un parti pris d'archaïsme, qui semble en réalité fort éloigné de son caractère. Il a reproduit les textes anciens, en les expliquant comme il les entendait, et simplement pour édifier ses contemporains. C'était un entêté bien plus qu'un « tendantieux : » il détestait les hérétiques et conjurait les fidèles de se garder de leur commerce : quant à la doctrine antinicéenne qu'il professait, il la tenait pour conforme à la doctrine des apôtres et ne pensait même pas à la défendre, si étroit était le milieu où il écrivait, et si tranquillement arien. Que nous voilà loin même du temps de Théodose !

5° Les *Canons apostoliques* viennent confirmer cette appréciation. M. Funk, reprenant les vues de Drey et de Bickell, est d'accord avec eux pour reconnaître que l'auteur des *Canons apostoliques* dépend pour une part du texte des canons du concile d'Antioche de 341, et pour une autre part du texte des *Constitutions apostoliques*. Les *Canons* sont postérieurs à l'apparition des huit livres des *Constitutions* : comme elles, ils sont d'origine syrienne. L'auteur des *Canons* est-il le même que

celui des *Constitutions ?* M. Funk dit oui, et son opinion est hautement plausible. Par ailleurs, il n'y a pas de raison intrinsèque qui oblige à tenir la discipline des *Canons* pour postérieure au IVe siècle. Leur auteur, s'il est permis de voir dans les prescriptions qu'il formule de lui-même quelque trace de son expérience, leur auteur vit au milieu d'un clergé grossier, où la fornication, le parjure et le vol ne sont pas inouïs, où l'on voit des évêques, des prêtres, des diacres « frapper les fidèles et les infidèles dans le but de se faire craindre, » où l'on voit aussi des clercs « se servir des pouvoirs séculiers pour obtenir un siège épiscopal, » ou « cumuler les magistratures civiles avec les fonctions sacrées ; » le paganisme est encore un danger pour les fidèles, tentés de fêter les fêtes païennes et de porter de l'huile aux temples des faux dieux ; les hérétiques (il s'agit sans doute des Marcionites et des Novatiens) ont leurs églises, où les fidèles sont tentés d'aller prier. Voilà bien des traits qui sont d'une discipline antérieure à Théodose. Mais, par-dessus tout, comment expliquera-t-on que ceux-là même des *Canons apostoliques* qui ont trait à l'ascétisme ignorent le monachisme, dont on sait pourtant que dans les dernières années du règne de Valens il s'était propagé en Syrie et jusqu'en Cappadoce ? L'auteur des *Canons* aussi bien que des *Constitutions apostoliques* ne cite pas une fois même le nom de moine. Enfin il est un des *Canons apostoliques* qui condamne le baptême donné par une seule immersion au nom de la mort du Christ : or un tel rite est exclusivement propre aux Eunomiens, aux églises hérétiques eunomiennes, c'est-à-dire à une secte contemporaine du règne de Valens et des dernières années de Constance. La rédaction des *Canons apostoliques* se place donc, à prendre les termes les plus éloignés, entre 341 et 378, entre le concile semi-arien d'Antioche et la mort de Valens, au « plus beau temps de la théologie subordinatienne. »

L'étude des sources du plus ancien droit canonique est une étude assez nouvelle pour que les opinions les mieux accréditées puissent prêter à contradiction, mais aussi pour que les opinions originales ne soient point du premier coup définitives : ainsi voudrions-nous qu'on entendît la critique que nous avons cru devoir faire du livre si personnel et si remarqué de M. Funk.

Pierre BATIFFOL.

Georges BLONDEL. **Étude sur la politique de l'empereur Frédéric II en Allemagne,** et sur les transformations de la constitution allemande dans la première moitié du XIIIe siècle. Paris, Alphonse Picard, 1892, in-8°, XLVI-488 p.

Je ne sais s'il est une personnalité plus complexe, plus attachante et plus difficile à bien comprendre dans tout le moyen âge que celle de l'empereur Frédéric II ; cela tient à ce qu'il participe en quelque sorte à toutes les civilisations, qu'il résume en lui toutes les qualités et tous

les défauts de son époque, et qu'il a concentré sur lui toutes les luttes que le moyen âge a eu à soutenir. Cet empereur d'Allemagne est, avant tout, un Italien, et un Italien de l'extrémité méridionale de la péninsule; c'est en Italie qu'il résidera, c'est là que s'est faite son éducation et là que se fera surtout sentir sa politique.

M. Georges Blondel a entrepris d'étudier son rôle en Allemagne et son influence sur le développement des institutions de l'Empire. C'était une tâche délicate, une œuvre essentiellement difficile, puisqu'il résulte des pièces et des documents mis en œuvre que Frédéric II n'a pas eu en Allemagne de politique bien arrêtée, mais plutôt une politique de soubresauts, qui se résume le plus souvent en fin de compte dans la politique du laisser-faire, et qui aboutit presque toujours à laisser les institutions à leur libre développement, ce qui devait plutôt en somme profiter à la féodalité.

C'est bien là, en effet, la conclusion générale qui ressort des longues et patientes études de M. G. Blondel; et, si je l'indique ainsi dès le début, c'est qu'elle nous permet de mieux préciser ce qui est l'objet même de l'ouvrage, c'est-à-dire beaucoup moins l'action et la politique de Frédéric II, qui reste ici un personnage un peu effacé, que l'exposé très minutieux, très méthodique et très complet des institutions mêmes de l'Allemagne au moyen âge.

D'autres seraient peut-être tentés d'en faire un reproche à l'auteur. L'histoire, telle que nous la comprenons aujourd'hui, n'a cependant pas forcément pour but de jeter du relief sur les personnages et de se résumer en tableaux aux couleurs brillantes et animées, mais aussi et surtout d'aboutir à une constatation exacte et d'établir, dans toute leur proportion, la vérité des faits. C'est donc à ce point de vue un résultat historique de la plus haute importance que de réduire précisément à leurs justes proportions le rôle et l'importance politiques des personnages les plus en vue du moyen âge, suivant les différents domaines où s'est exercée leur activité; et ce n'est certes pas la faute de M. Blondel si l'empereur Frédéric II a quelque peu négligé l'Allemagne elle-même pour concentrer sur l'Italie tous ses efforts et toutes ses manifestations d'autorité. C'est, au contraire, un mérite dont il y a lieu de lui tenir grand compte d'avoir réussi à départager avec cette netteté l'œuvre de son personnage en précisant, comme il l'a fait, à quoi exactement devait se réduire son influence directe sur le développement de la constitution de l'Allemagne.

Ce qui forme donc la partie capitale de l'ouvrage de M. G. Blondel, c'est le tableau de l'Allemagne politique et sociale à l'époque du XIIIe siècle. Cette période, pour tous les États du continent, a été la période décisive. C'est le moment où l'histoire semble s'orienter dans le sillon qu'elle doit suivre; le moment où la monarchie devient centralisatrice en France et déjà limitée en Angleterre, tandis qu'en Allemagne la féodalité va prendre son caractère plus essentiellement particulariste. Il était donc indispensable de bien montrer ce qui allait faire la différence du développement constitutionnel dans ces trois États et

surtout d'en expliquer par le point initial la diversité elle-même; c'est ce que M. Blondel a fait dans une magistrale introduction, qui est un tableau synthétique de premier ordre.

Ceci fait, M. Blondel passe en revue les différents éléments qui rentrent dans la constitution politique et sociale de l'Empire; il marque aussi exactement que possible quel en était le point de développement à l'avènement de Frédéric II et ce que ce développement va devenir sous l'influence politique du nouvel empereur.

A vrai dire, cela devient une étude par le menu de la constitution de l'Allemagne au XIIIe siècle.

Aussi a-t-on pu être tenté de dire : ce n'est plus de l'histoire, c'est du droit, œuvre de juriste plutôt que d'historien. J'avoue ne pas bien comprendre cet antagonisme; et, à supposer que je le comprenne, ce n'est certes pas dans l'ouvrage dont je rends compte ici que j'en trouverais l'application. N'est-ce pas M. Fustel de Coulanges qui avait coutume de dire : « Il n'y a pas, à proprement parler, d'histoire du droit; il n'y a qu'une histoire générale, qui comprend tout, le droit, comme tout le reste, et peut-être un peu avant tout le reste? » Et lui-même, qu'a-t-il fait toute sa vie, dans ses admirables ouvrages, sinon l'histoire des institutions? Et que font des historiens de la valeur de M. Luchaire et de M. Giry, par exemple, s'ils ne cherchent avant tout à expliquer et à analyser le développement des institutions? Ce que j'appelle un juriste, c'est celui qui, pour expliquer une situation légale, en matière de rapports publics ou privés, fait intervenir des conceptions ou des principes abstraits; et encore, s'il n'invente rien par lui-même, et qu'il ne fasse qu'exposer les conceptions de ce genre qui ont pu exister à une époque donnée et exercer leur influence sur les tendances du temps, ce juriste est déjà bien près d'être un historien; à plus forte raison, l'est-il complètement si, sans aborder le domaine des idées abstraites, il se contente de décrire les phénomènes sociaux, l'évolution des institutions politiques, les prétentions qui s'érigent en droits par la force des choses une fois acquises, les empiétements des uns et l'émancipation des autres, les transformations des classes sociales et les contre-coups politiques qui en résultent.

M. G. Blondel n'a pas fait autre chose pour l'Allemagne; il l'a même fait avec un grand talent et une conscience remarquable; et c'est ce qui me reste à montrer par un résumé très rapide des matières qu'il traite.

Il débute par un exposé très finement analysé de la conception que l'on se faisait alors de la royauté et de l'Empire et des conséquences politiques qui pouvaient en être les effets. Tout cela est très nuancé, avec beaucoup de faits à l'appui. Ce n'est pas qu'on y trouve une ferme doctrine solidement charpentée; mais les faits, tels qu'on les apercevait alors, ne permettaient guère de la construire. C'est plutôt de nos jours, en regardant en perspective, avec tout le passé qui se dresse en hauteur, et dont les points culminants sont restés comme des sommets tandis que

les éléments d'une vitalité inférieure s'écroulaient et en dégageaient ainsi les puissantes assises, que l'on a eu l'intuition, comme dans une révélation d'outre-tombe, de cet édifice gigantesque et absolument étonnant du Saint-Empire et que l'idée en est apparue. On en a construit alors le système, au besoin même pour en essayer parfois une adaptation moderne. Sur ce sujet, MM. Bryce, Lavisse, de Vogüé ont écrit des pages superbes. Mais les contemporains n'ont pas eu cette vue nette des choses. Pour qui s'en tient aux documents, avec tous les faits contradictoires qu'ils présentent, si même on analyse les idées et les opinions contemporaines, c'est à ces tableaux un peu flottants qu'il faut se restreindre; et ce n'est guère que cela en effet que l'on voit de l'Allemagne du XIIIe siècle, si l'on se place au point d'un observateur contemporain. M. G. Blondel nous a décrit l'Allemagne du XIIIe siècle comme l'aurait fait un homme de cette époque; c'est assurément là la reconstitution d'un historien, lequel voit avec les yeux d'un contemporain des choses qu'il étudie, ce n'est pas celle d'un juriste, lequel certainement aurait vu l'Allemagne de Frédéric II à travers un système.

Les chapitres qui suivent ont trait aux rapports de l'empereur avec la féodalité, tant laïque qu'ecclésiastique. C'est sur ce terrain que la lutte apparaissait dans toute sa netteté, et en Allemagne c'est la féodalité qui paraît devoir rester maîtresse du terrain. Cela, on le savait, et de reste, par les résultats; M. G. Blondel aura puissamment contribué à nous en donner l'explication historique ou du moins à fournir quelques éléments nouveaux susceptibles d'en préparer l'explication définitive.

Il termine enfin par un intéressant exposé du mouvement d'émancipation des villes et de l'état des populations rurales; c'est tout l'état social et économique de l'Allemagne du XIIIe siècle qui se trouve ainsi restauré et analysé. Assurément, la discussion sur l'origine des villes pourra peut-être sembler manquer un peu d'ampleur, surtout si on la compare aux excellents travaux parus ici même sur ce sujet[1]; mais on ne peut demander à un ouvrage d'ensemble une monographie de détail sur chaque point particulier; et, au surplus, pour décrire avec justesse l'état des villes allemandes au début du règne de Frédéric II, il n'était pas indispensable de rechercher à fond d'où avaient pu venir les premiers essais d'indépendance et d'organisation urbaine.

Quoi qu'il en soit, ce que je viens d'en dire permettra de se faire une idée de la valeur de l'œuvre; assez, je l'espère, pour que l'on ait le désir de la connaître; et c'est assurément là le résultat le plus utile, le plus profitable au point de vue de la science générale, auquel, en parlant d'un ouvrage, et surtout d'un ouvrage comme celui-là, on puisse prétendre.

R. Saleilles.

1. Voir H. Pirenne, *l'Origine des constitutions urbaines au moyen âge* (*Revue historique*, t. LIII, p. 52 et suiv.).

Dr Camillo HENNER. **Beitræge zur Organisation und Competenz der pæpstlichen Ketzergerichte.** Leipzig, Duncker et Humblot, 1890. In-8°, 383 pages.

Entreprendre le travail que M. Henner a réussi à mener à bonne fin, ç'aurait été peut-être, il y a quelque temps encore, une chose non pas impossible assurément, mais du moins assez difficile. Ce n'est point que la justice inquisitoriale n'eût déjà attiré l'attention de bon nombre d'écrivains, polémistes protestants surtout ou libres-penseurs du XVIIIe siècle, également ennemis de la puissance des papes. Dans l'institution due à l'initiative de ces derniers, il y avait, en effet, un thème trop favorable à des invectives passionnées pour qu'on oubliât de le mettre à profit.

Toutefois, l'Inquisition demeurait assez mal connue, au moins dans ses origines réelles et sous sa forme primitive, celle qu'elle revêtit du XIIIe au XVe siècle, la plus importante à coup sûr et la plus curieuse. Quand on parlait de ses tribunaux, on n'entendait guère, dans la plupart des cas, que ceux dont l'Espagne et le Portugal avaient vu le fonctionnement à partir d'une date qui ne remontait pas au delà de l'ouverture des temps modernes. Le témoignage d'une semblable conception, ou plutôt d'une telle erreur, se trouve, à la fin du XVIIe siècle, dans le livre du savant Limborch, mal éclairé sur le sujet même qu'il a prétendu nous faire connaître, en dépit de sa publication du *Livre des sentences de l'Inquisition de Toulouse,* un des monuments les plus précieux et les plus explicites du premier âge de la justice inquisitoriale. Cette manière de voir est, d'ailleurs, à pareille époque, universelle. A peine pourrait-on citer quelques auteurs qui fassent exception. Du nombre est, par exemple, François Peña. Celui-ci, juriste profond, érudit aussi bien informé que possible, a été amené par son édition du *Directorium inquisitorum* d'Eymeric à examiner de très près l'Inquisition du XIIIe et du XIVe siècle, et à se rendre compte de son histoire comme de ses procédés, ainsi que le prouvent les commentaires joints par lui au traité dont il a donné le texte[1]. A Peña on peut associer encore pour le même motif l'Italien César Carena, qui, vers le milieu du XVIIe siècle, fait suivre son *Tractatus de officio sanctissimae Inquisitionis* des consultations célèbres adressées, quatre cents ans plus tôt, aux juges d'Inquisition par le jurisconsulte languedocien Gui Foucois, le futur pape Clément IV.

Mais les temps dont nous parlons sont passés aujourd'hui. La connaissance très incomplète ou même fort inexacte, dont il avait fallu se contenter jusqu'à présent, a été remplacée par un ensemble de notions aussi précises, ou peu s'en faut, qu'on était en droit de les désirer. C'est le fruit de toute une série de travaux de différent genre, mis

1. La preuve en est également dans l'opuscule encore inédit *De tempore gratiae,* que possède la Bibliothèque Ambrosienne sous la cote H. 221, inf.

au jour depuis un nombre assez restreint d'années avec une abondance tout à fait inattendue. Là aussi est l'origine du livre de M. Henner, comme la raison de cette richesse des informations qu'il y a classées, dans un ordre qu'on jugera quelque peu systématique peut-être, mais qui atteste du moins la pleine possession où l'auteur a été de son sujet.

En effet, sources et documents originaux proprement dits concernant l'organisation et la compétence des tribunaux d'Inquisition, traités plus ou moins anciens ou publications modernes ayant le même objet, on aurait peine, il semble, à en découvrir quelqu'un dont M. Henner n'ait pas fait figurer les indications à leur place dans l'une des deux parties de son œuvre. De ces deux parties, très inégales d'étendue[1], l'une, celle de beaucoup la plus longue, par laquelle débute le volume, s'occupe des tribunaux d'Inquisition en première instance. Ces mêmes tribunaux, considérés en seconde instance, sont étudiés dans l'autre. Deux points principaux examinés successivement constituent la matière de la première partie, d'abord l'organisation, puis la compétence des cours inquisitoriales. Quatre grands chapitres sont employés à établir le point indiqué d'abord. L'un a trait aux fonctionnaires composant les tribunaux d'Inquisition, un autre aux lieux et aux époques où s'accomplissaient les *actes de foi*, un autre encore aux sources du droit inquisitorial, le quatrième enfin aux dépenses entraînées par le fonctionnement de la justice dont nous parlons. A propos de la compétence de cette justice, l'auteur expose les rapports de ses représentants avec les pouvoirs ecclésiastiques de toute nature et de tout ordre comme avec le pouvoir temporel. Il donne également une énumération des délits qu'elle avait la charge spéciale de poursuivre.

Qu'à un travail comme celui-là il faille, en dépit de son titre modeste, attribuer une valeur très considérable, c'est ce dont, à notre sens, il serait difficile de ne pas convenir. L'étendue et la complexité en apparaissent d'ailleurs rien qu'aux indications plus que sommaires que nous venons de présenter. L'examen le plus superficiel suffit en outre à démontrer, non seulement le nombre presque immense des notions réunies par l'auteur, mais la puissance vraiment remarquable qu'il lui a fallu pour en soulever en quelque sorte la masse, pour la distribuer dans des divisions qui y introduisent l'ordre et la clarté. A ce point de vue toutefois, M. Henner nous permettra de lui dire qu'on ne jugera pas peut-être qu'il ait fait encore tout ce qui était désirable. Son livre, avec sa structure, non point confuse, mais assurément très compliquée, n'est pas véritablement le manuel d'un usage commode qu'il faudrait qu'il fût. Une chose y manque au moins, qui serait de toute nécessité pour retrouver sans peine un point spécial, au milieu de tant de détails accumulés. Nous voulons parler d'un index aussi développé que possible, et conçu, par exemple, à peu près comme celui dont Peña a fait suivre son édition du *Directorium* d'Eymeric[2].

1. La première s'étend des pp. 4-363, la seconde des pp. 364-383.
2. Ce regret ne nous est pas personnel. Il est partagé également par M. Her-

Quant à la forme d'exposition dogmatique et juridique, assez rigide d'ailleurs, adoptée par M. Henner, il faut s'attendre à ce que les historiens de profession ne s'en déclarent pas tous également satisfaits. Nous avouons, pour notre part, qu'elle ne saurait réellement nous déplaire. Outre que le choix peut en être regardé comme assez naturel et légitime chez un juriste tel que l'auteur, habitué par ses études à pratiquer les méthodes spéciales qui sont celles du droit, il ne s'explique et ne se justifie pas moins, il semble, à un autre point de vue. Ce point de vue, qu'il suffit de rappeler, tant il est irrécusable, c'est la nature exacte de l'institution qu'a pour objet le livre qui nous occupe. En effet, pour relever de l'histoire par bien des côtés, que sont avant tout les cours inquisitoriales, sinon une création aussi nettement judiciaire que tel ou tel tribunal proprement dit ? Dans l'exposé de leur fonctionnement, comment, par suite, pouvait-on procéder d'autre façon que pour toute organisation de pareil genre ? Enfin, étant donné le caractère de l'exposé dont il s'agit, n'y avait-il pas avantage à en faire rentrer les détails dans un plan comme celui dont nous discutons le plus ou moins d'à-propos ? Il est un peu surchargé et rigoureux, c'est possible ; mais sa complexité et sa rigueur mêmes semblent le rendre d'autant plus propre à l'œuvre de coordination qu'on en attendait.

Voilà pourquoi, en somme, par la forme aussi bien que par le fond, le livre de M. Henner, grâce à une érudition et à une rectitude de méthode vraiment rares, ne peut manquer, à notre sens, d'être regardé comme un travail excellent et de haute utilité. Suivant ce qui en a été déjà dit ailleurs[1], et c'est, il semble, un bel éloge, bien que ce ne soit pas assurément le seul qu'on puisse en faire, il approfondit et étend dans une large mesure nos connaissances sur l'organisation de la justice inquisitoriale.

Charles MOLINIER.

Ign. VON DŒLLINGER. **Beitræge zur Sektengeschichte des Mittelalters.** München, C.-H. Beck'sche Verlagsbuchhandlung (Oskar Beck), 1890. 2 parties, VII-259 et IX-736 pages[2].

Dans le mouvement qui, à partir du début de ce siècle, a transformé l'histoire religieuse comme toutes les parties de l'histoire en général,

man Haupt, dans le compte-rendu qu'il a présenté du livre de M. Henner, au cours d'un article critique intitulé : *Ketzer und Sekten des Mittelalters.* Voir *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. VIII, 2, 3.

1. Par M. Haupt, dans la conclusion du même compte-rendu indiqué plus haut.

2. Nous nous permettrons de rappeler ici que l'ouvrage dont nous venons de donner le titre a été déjà apprécié par M. Karl Müller, qui a exposé à ce propos, sur les origines du Catharisme, une théorie nouvelle et, selon nous, aussi vraisemblable qu'ingénieuse. Voir *Theologische Literaturzeitung*, année 1890, n° 14, col. 354-357.

l'étude du Catharisme ne paraît avoir tenu jusqu'ici qu'une place assez restreinte. Le travail très considérable de Schmidt date de plus de quarante ans déjà. Depuis cette époque, la plupart des sectes du moyen âge, celle des Vaudois surtout, ont vu une foule d'érudits s'occuper d'elles avec passion. En ce qui concerne au contraire les Cathares, on peut dire que nos connaissances dans le même intervalle sont demeurées à peu près stationnaires, et il ne semble pas malheureusement que le livre posthume de Döllinger doive rien changer à cet état de choses. Le moins qu'on puisse dire en effet de ce livre, avant toute analyse, c'est qu'il est d'une faiblesse extrême et, en quelque sorte, indigne du grand nom dont il est signé.

Sous le titre général de *Contributions à l'histoire des sectes du moyen âge,* titre, comme nous croyons pouvoir le prouver, qui ne tient guère ses promesses, l'ouvrage entier se compose de deux volumes. Nous allons les examiner l'un après l'autre.

Des deux volumes indiqués, le premier est intitulé : *Histoire des sectes gnostiques manichéennes.* Cette dénomination paraîtra tout d'abord quelque peu ambitieuse, si l'on considère que Döllinger a prétendu exposer, en deux cent cinquante pages, à la fois l'histoire et les doctrines des Pauliciens d'Europe et d'Arménie, des Bogomiles et des Cathares dans leurs différents rameaux, sans compter celles d'un certain nombre d'hérétiques, dont, sans raisons solides, il a fait des dualistes. Le même titre pourra également être jugé peu exact, puisqu'il attribue en bloc le gnosticisme à des sectes, parmi lesquelles plusieurs, les sectes cathares au moins, n'offrent que des traces assez douteuses de pareilles théories. Mais c'est là un point d'importance secondaire, sur lequel nous passerons volontiers. L'ensemble, dont nous prétendons donner une idée en ce moment, appelle en effet de bien autres critiques. En réalité, selon nous, les quatorze chapitres qui le composent pourraient se répartir en deux catégories. Les uns, et ce sont les meilleurs, conformes, il semble, à la vérité dans leurs indications générales ou de détail, ne sont que la reproduction ou même parfois le résumé seulement de ce que nous savions déjà. Leur originalité est par conséquent à peu près nulle, et l'on ne découvre pas bien la raison qu'il y avait de les écrire. Quant aux autres, loin d'y trouver une contribution à l'histoire religieuse, un aide à son avancement, nous y verrions plutôt tout l'opposé, c'est-à-dire un retour en arrière et la réédition de conceptions surannées, remontant pour quelques-unes jusqu'au plein moyen âge, en tout cas très difficiles à soutenir depuis le livre de Schmidt et les travaux qui l'ont suivi.

Au nombre des chapitres dont nous avons fixé en premier lieu le caractère, il faudrait placer d'abord, à notre sens, ceux qui concernent les Cathares proprement dits, étudiés dans leurs différentes sectes, dualistes absolus et dualistes mitigés, que Döllinger qualifie de *Monarchiens,* ainsi que dans leurs doctrines et leurs coutumes religieuses[1]. On pourrait y

1. Ces chapitres sont au nombre de cinq. Ce sont les IXe, Xe, XIe, XIIe et XIIIe.

joindre également les quatre premières divisions de l'œuvre, consacrées à des hérésies essentiellement orientales par leur origine et par le lieu de leur développement, celle des Pauliciens de Thrace et d'Arménie et celle des Bogomiles. Enfin, nous y rattacherions volontiers, malgré sa brièveté extrême et la maigreur des renseignements qu'il nous présente, le quatorzième et dernier chapitre, où l'auteur s'est occupé du Catharisme dans les pays slaves. Ce n'est pas, d'ailleurs, que dans cet ensemble, estimable après tout, malgré le manque d'originalité que nous y avons signalé, il ne se trouve pas d'autres défauts que ce vice capital. La bibliographie, par exemple, y est d'une faiblesse extrême, car, en dehors des sources dès longtemps connues et utilisées, ainsi que d'un certain nombre des textes édités par lui-même dans la seconde portion de son travail, et qu'il a employés dans la première, Döllinger semble avoir ignoré à peu près toutes les études parues dans ces derniers temps sur la matière. Nous ne parlons pas des erreurs de détails souvent considérables. On pourrait cependant en relever un assez grand nombre, parmi lesquelles nous nous contenterons de noter expressément celles qui concernent les noms de quelques-unes des branches de la secte cathare[1].

Quoi qu'il en soit, les chapitres dont nous avons fait un second groupe, en dehors de ceux qui viennent de nous occuper, exigent des remarques bien plus importantes. Ces chapitres sont au nombre de quatre[2]. Le premier a pour titre : *Extension des sectes orientales en*

1. P. 117, D. dérive la dénomination de Cathares albanais (les *Albanenses* de Rainier Sacchoni, *Thes. nov. anecdot.*, V, col. 1761) de la ville d'Alba, en Piémont. P. 118, il tire le nom des *Concorrenses* du même auteur, ceux qui forment l'église appelée par lui *de Concorrezo* (*ibid.*, *ut supra*, même col. et col. 1767, 1773), du lieu de Concorregio, voisin de Monza. P. 120 et note 1 de la même page, il voit dans l'indication *de Seneano* le nom d'une localité rapprochée de Milan, Segnano. C'est pourtant, à n'en pas douter, celui de la petite ville de Desenzano, sur le lac de Garde. Cette ville était le centre des Cathares albanais, qualifiés de *Sezzanenses* et de secte *de Senzano* dans un document du XIIIe siècle de la bibliothèque de la Minerve, A. IV, 49. Même page encore, il ne reconnaît pas, dans l'appellation *de Donzenacho* donnée aux Albanais par Sacchoni (*ibid.*, *ut supra*, col. 1767), la même appellation que plus haut, mais déformée par quelque erreur de copiste. Pour l'expliquer, il a recours à un nom cité par Baluze dans son *Histoire de l'église de Tulle*. Enfin, p. 87, note 2, il gratifie, en plein moyen âge, Toulouse et plusieurs villes du midi de la France, telles que Narbonne et Nimes, d'un Capitole à la mode romaine. Il s'appuie pour cela sur un texte qu'il cite et sur l'autorité de dom Vaissète (*Hist. de Lang.*, anc. édit., II, p. 472). Mais le texte invoqué a été altéré, sans aucun doute, et dom Vaissète ne dit pas précisément ce qui lui est attribué. En tout cas, il ne s'agit que d'un chapitre (*capitulum*) de magistrats municipaux et non d'un *Capitoltum*. Ce n'est qu'au XVIe siècle, et grâce à la vanité pédante des gens de cette époque, que Toulouse, par exemple, prétend avoir un Capitole et substitue sur son sceau à l'inscription primitive : *Sigillum nobilium capituli tolosani*, la légende sans raison : *Sigillum nobilis Capitolii tolosani*. Voir à ce sujet *Hist. de Lang.*, édit. Privat, VII, p. 213.

2. Ce sont les Ve, VIe, VIIe et VIIIe de l'ouvrage.

Occident vers la fin du XIe siècle. Nous n'y insisterons pas, bien que la filiation et les origines qui y sont exposées, au sujet de la propagation du Catharisme dans le centre et dans l'ouest de l'Europe, soulèvent, d'après nous au moins, bien des doutes. Des trois chapitres qui restent, le premier est consacré aux hérésiarques languedociens Pierre de Bruis et Henri[1], le suivant au Breton Éon de l'Étoile, le dernier au Flamand Tanchelm. Or, ces quatre personnages, de nationalité, de tempérament divers, Döllinger les comprend sous une seule et même qualification : il en fait autant de Cathares.

Cette opinion, nous le déclarons tout de suite et sans détours, nous paraît tout à fait inadmissible. Ce n'est pas, nous le savons, que Schmidt n'adopte, à moitié du moins, une pareille façon de voir, puisque, s'il refuse la qualité de dualistes à Pierre de Bruis et à Henri, il penche pour l'attribuer à Tanchelm et la reconnaît pleinement à Éon[2]. Ce n'est pas également, nous ne l'ignorons pas davantage, que, dans son *Histoire de l'Église,* M. Karl Müller, avec la délicatesse de nuances il est vrai qui lui est propre, ne se rapproche peut-être encore plus que Schmidt de l'appréciation exprimée par Döllinger. « Des hommes, dit-il en effet, tels que Pierre de Bruis, Henri, Tanchelm et Éon, ou bien sont, comme les deux premiers, vraisemblablement des Cathares, ou, comme les deux derniers, ont été du moins influencés en bien des points par ces hérétiques[3]. » Ajoutons encore que nous ne sommes pas sans nous rendre un compte exact de la nature de ce Catharisme, dans lequel on prétendrait confondre tant de courants hétérodoxes divers, qui, pour être de la même époque, paraissent cependant devoir en être nettement distingués. La plus complexe de toutes les formes qu'ait revêtues l'hétérodoxie dans le courant du moyen âge, l'hérésie cathare, par une puissance d'assimilation où se trouve le signe le plus certain de sa grandeur et de sa force, a englobé autour d'elle tout ce qui offrait quelque affinité avec ses principes essentiels. Conceptions religieuses, philosophiques ou morales, tendances générales des esprits, appareils spéciaux de dialectique ou de phraséologie, tout ce qui de son temps était à sa convenance lui a payé tribut en quelque sorte et a fourni à son développement. De là, la difficulté pour chaque doctrine datant des mêmes siècles, si originale qu'elle soit en réalité, si indépendants de toute imitation que soient ses représentants, à ne pas lui ressembler par quelque point, à ne pas en être réputée un plagiat à quelque titre, à ne pas être confondue enfin plus ou moins

1. D. ajoute au nom de Henri l'indication « de Toulouse. » Nous ne savons sur quelle autorité. Pour avoir prêché ses doctrines en France, au Mans d'abord, puis en Languedoc, Henri a été considéré toujours, il semble, comme Suisse et originaire de Lausanne, ou du moins de l'est de la France et d'un territoire voisin de l'abbaye de Cluny. Voir H.-C. Lea, *A History of the Inquisition of middle ages,* I, p. 69.

2. Voir *Histoire des Cathares ou Albigeois,* I, p. 37, 38, 45-50.

3. *Kirchengeschichte,* I, p. 495, 496.

absolument dans l'ensemble que constitue un système aussi compréhensif.

Mais c'est là une illusion à laquelle il faut se soustraire, ce qui, du reste, ne paraît pas trop malaisé. Et d'abord, puisque les dogmes dualistes sont pour le Catharisme de telle importance qu'il n'existe pas réellement et qu'on ne le conçoit pas sans eux, pourquoi faire rentrer gratuitement dans cette hérésie des sectaires et des sectes chez qui de pareils dogmes n'ont pas été constatés sans doute possible? Ce n'est pas tout encore. Quels motifs a-t-on de ne point distinguer d'avec les Cathares des hérétiques dont le but et les visées sont tout différents de ceux qu'affichent les premiers? En effet, dans le grand mouvement d'hétérodoxie qui s'étend du XIe siècle à la fin du XIIe, deux courants d'opposition nettement à part se reconnaissent sans peine. L'un, radical, tend à la destruction et au remplacement de l'Église de Rome. De cette Église, il rejette tout, les croyances, la morale, le culte, la hiérarchie, auxquels il oppose des dogmes, un ascétisme, des rites, un sacerdoce qui lui sont propres. Si l'on laisse dans l'ombre quelques sectes infimes et sans force, l'opposition dont il s'agit, avec sa grandeur et son intransigeance, a pour représentant avant tout le Catharisme. Mais, à côté d'elle, une autre se développe en même temps, d'un caractère bien dissemblable. Dégénérée pour ceux en qui s'incarne ce mouvement nouveau, comme elle l'est déjà pour les Cathares, l'Église, afin de refleurir et de reprendre son lustre des temps passés, ne doit pas cependant être bouleversée de fond en comble. Par la simplification des croyances et du culte, par le rejet de tout un amas de vaines pratiques, par le retour de ses ministres à la pauvreté du Christ, il suffit de ramener cette Église dévoyée à sa forme primitive et à l'idéal dont les temps apostoliques ont laissé la tradition. Une pareille œuvre de régénération a peut-être pour précurseurs des hommes tels que Claude de Turin. Elle entre dans le domaine des faits au XIe siècle avec le diacre Ariald. Considérée d'abord comme orthodoxe et soutenue par la papauté, tant que celle-ci la croit utile à ses desseins, elle devient une hérésie, le jour où la même puissance la condamne comme inopportune. Elle n'en est pas moins poursuivie à travers le XIIe siècle par toute une série d'apôtres, dont le plus brillant est Arnauld de Brescia. La dernière expression s'en trouve dans les doctrines de la Vaudoisie, si peu conformes par leurs caractères principaux à celles du Catharisme.

Si nous nous fondons maintenant sur ce qui vient d'être dit, il ne semble pas qu'à aucun point de vue les hérétiques dont on voudrait faire des Cathares puissent être considérés comme tels. Leurs prédications, ainsi que nous les font connaître les documents contemporains, ne présentent pas trace d'une affirmation nette et authentique de dualisme. Ces mêmes prédications, par le ton général, par bon nombre aussi des arguments qui y figurent, paraîtraient peut-être au premier abord une simple reproduction de la phraséologie habituelle aux sectaires cathares, quand ils parlent de l'Église romaine. Elles n'en

sans qu'on en soit toujours averti, des transpositions même, qui bouleversent les textes de fond en comble. Il faut ajouter à ces défauts l'absence perpétuelle de toute indication des folios auxquels se trouvent, dans les manuscrits d'où ils ont été tirés, les fragments reproduits, et, dans un grand nombre de cas, l'oubli de la mention des recueils qui les ont déjà publiés. On doit noter enfin la négligence mise à identifier ou à dater d'une façon exacte certains textes, et des fautes de lecture si grossières qu'elles étonnent, et en si grande quantité que la liste complète en serait interminable. Réellement, et quelque regret qu'on ait à le dire, il y a là une telle réunion de négligences et d'erreurs accumulées, que ce n'est pas sans surprise qu'on les constate et qu'on ne voit guère pour en rendre compte d'autre explication que celle-ci : ou bien Döllinger, à supposer qu'il en soit véritablement l'auteur, était absolument impropre à un travail de cette espèce, ou bien ses auxiliaires, s'il en a eu, manquaient eux-mêmes de toute conscience ou de toute aptitude; ce qui ne l'excuse pas, d'ailleurs, car il devait ou les mieux choisir ou les mettre en demeure de mieux faire.

Obligé de porter, sur cette seconde partie de l'œuvre que nous examinons, un jugement, on le voit, peut-être encore moins favorable que nous ne l'avons fait sur la première, nous ne voudrions pas cependant être accusé de parti pris et d'exagération. On nous excusera donc de joindre à notre appréciation un certain nombre de preuves, qui la mettront, croyons-nous, hors de doute. Nous réduirons d'ailleurs ces preuves au strict nécessaire.

Voici d'abord pour ce qui concerne le désordre et la confusion dont nous avons parlé. N° I. Sous le titre tout à fait impropre d'*Extraits des actes de l'Inquisition de Carcassonne,* Döllinger a réuni dans ce numéro un certain nombre de fragments empruntés à la Ve partie de la *Practica* de Bernard Gui. Il n'a point reconnu cet ouvrage. En outre, le volume de la collection Doat, d'où sont tirés les textes en question, est, non pas le VIIe, mais le XXXe. — N° II. Les fragments composant ce numéro ont été pris dans le ms. lat. 4269 de la Bibliothèque nationale, mais de la façon arbitraire que nous avons signalée et qui les rend méconnaissables. — N° III. Extraits d'un autre volume de la collection Doat. Döllinger n'indique pas lequel; c'est le XXIIe. Le désordre est le même que dans le numéro précédent. — N° VIII. Très longs passages empruntés au ms. de la bibliothèque du Vatican, fonds du Vatican, n° 4030. Ici, le désordre devient à peu près inextricable. La confession d'un Cathare, Pierre Maury, de Montaillou, se termine par l'indication suivante : « Isti sunt errores quos Raymundus de Costa..., diaconus sectae Pauperum de Lugduno... » (p. 230). — N°s IX, XX, XXII. Même confusion, même inexactitude que dans les numéros déjà indiqués. Des coupures, des transpositions, des changements même dans le texte enlèvent à ces extraits presque toute valeur. — N° XXIV. Ce numéro est un fragment du traité de Bonacursus, publié dans le *Spicilegium* (édit. de Martène, I, p. 208-215). Döllinger n'en a pas noté l'origine. —

Nos XXXVII, XLII, XLIII. Textes reproduits de la manière la plus inexacte et la plus incomplète. Heureusement qu'ils ont été publiés ailleurs, le premier par W. Wattenbach (*Sitzungsberichte der König.-preuss. Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, t. XXIX, p. 538-543), le dernier, en partie au moins, par Franz Ehrle (*Archiv für Litteratur und Kirchengesch.*, II). — N° XLVI. Ce numéro fournit la preuve la plus décisive du pêle-mêle qui règne dans tout le recueil et de la négligence mise à le composer. Il est, sauf quelques lignes à la fin, la reproduction pure et simple d'un numéro précédent, le n° XII[1].

A peine est-il besoin d'insister après cela sur une démonstration que l'on peut, il semble, regarder comme faite. Nous noterons encore pourtant les nos XLVIII, LXII, LXV, LXXII. Le premier, comme le n° I de la collection, est un fragment de la Ve partie de la *Practica*. Il est extrait également, non pas du tome VII, mais du tome XXX de Doat. Pas plus que pour le n° I, Döllinger n'en a reconnu la provenance. Le second, concernant les Loïstes, hérétiques flamands du début du XVIe siècle, ainsi que le troisième, qui est la profession de foi d'un fraticelle, se trouvent jetés au milieu de documents ayant trait aux Hussites. Le dernier enfin, qui est en même temps celui sur lequel se clôt le volume, est aussi mal à sa place que les deux précédents. Daté de 1288, il est, sauf les textes composant le n° III, le plus ancien de tous ceux qui constituent le recueil, et devrait raisonnablement plutôt l'ouvrir que le fermer.

Ce sont là, il faut en convenir, dans la façon d'extraire, de distribuer, de reproduire des documents, bien des négligences que Döllinger aurait pu éviter. On en rencontre tout autant, d'ailleurs, si l'on descend à des détails de moindre proportion, pour ainsi dire. Nous avons noté l'abondance des fautes de lecture. En voici quelques exemples, qui feront juger, sinon de leur nombre, du moins de leur caractère :

P. 22 : *de Ordesio* = *de Rodesio;* — ibid. : *eunum* = *?;* — p. 23 : *in acace* [*?*] = *in Atace;* — p. 25 : *Pigrii* = *Piquerii;* — p. 33 : *de Podio Hornur* = *de Podio Hermer;* — p. 123 : *de belna* = *de Belna;* — ibid. : *de Castro, novo* = *de Castronovo;* — p. 125 : *periagii* = *pariagii;* — ibid. : *de Maleriis* = *de Malveriis;* — p. 135 : *de Cassario* = *de Caslario;* — p. 139 : *fontis frigidi* = *Fontisfrigidi;* — p. 151 : *Espaurucastrum* = *?;* — p. 155 : *inquisitore carceris* = *inquisitore heresis;* — p. 239 : *Bavili* = *Bajuli;* — p. 242 : *de Larvavo* = *de Larnato;* — p. 245 : *Ana Malvada* = *ana, malvada;* — p. 389 : *Lecta* = *acta;* — ibid. : *Dulcisten* = *Tultistete;* — ibid. : *Albodii* = *allodii;* — p. 416 : *in perfectis* = *imperfectis;* — p. 468 : *bene cortesio* = *Bonocortesio;* — p. 509 : *Auxani*

1. Ce qui est assez curieux, c'est que D., sans s'être rendu compte, comme il le devait, que la similitude notée par nous entre deux numéros de son recueil était absolue, ne l'a cependant pas tout à fait ignorée. Ce qui le prouve, c'est que, dans la table des pièces composant le volume, le n° XLVI est accompagné de la note suivante : « Vgl. oben No. 12, S. 286. »

= *antichristiani;* — p. 707 : *Tenoleti* = *Fenoleti;* — p. 708 : *camerana Maynarde* = *camera na Maynarde.*

Nous nous arrêterons sur ces remarques. Par les indications qui en découlent comme par celles d'ordre plus général qui les précèdent, nous aurons mis hors de doute, pensons-nous, le jugement que nous portions dès le début de cette analyse. Si sévère qu'il doive paraître, nous ne pouvons que le rappeler en la terminant. Le grand travail que nous avions à apprécier ne saurait être considéré, suivant nous, ni comme un progrès pour la science, ni comme un titre nouveau d'honneur pour l'historien illustre dont il porte le nom. Des deux parties qui le composent, la première ne nous enseigne vraiment rien de plus que ce que nous savions déjà, et elle réédite en même temps beaucoup de notions vieillies ou reconnues depuis bien des années comme absolument douteuses. Quant à la seconde, tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'il est heureux que bon nombre des textes qui y sont rassemblés se trouvent reproduits ailleurs, mais avec des soins et une exactitude dont elle n'offre guère de traces. Charles MOLINIER.

Pasquale VILLARI. **I primi due secoli della Storia di Firenze.** Florence, Sansoni, 1893. 1 vol. in-8°, 317 pages.

Ce premier volume réunit d'excellents articles sur les origines et les commencements de Florence publiés dans le *Politecnico* en 1866 et 1867, à l'exception des chapitres I et II, parus en 1850 dans la *Nuova Antologia.* Les dits articles méritaient assurément l'honneur qui leur est fait d'être tirés de l'oubli. On regrette toutefois que l'auteur, absorbé par tant d'autres soins, n'ait pas cru devoir modifier son texte autrement que par l'addition de quelques notes qui ne changent rien ni à la forme ni au fond. Le public savant sera confirmé dans la haute opinion que le *Savonarole* et le *Machiavel* lui avaient donnée des rares talents que M. Villari apporte dans les études historiques. Après une introduction sur le caractère général de l'histoire d'Italie, M. V. étudie successivement les origines de la ville de Florence, les origines de la commune, les premières guerres et les premières réformes de la commune, les partis, le primo popolo et les arts majeurs, la prépondérance de Florence en Toscane, le commerce et la politique des arts majeurs. Ces études, qui sont des fragments de l'excellent cours professé à l'*Istituto superiore* de Florence par M. V., forment, comme on le voit, un tout assez bien enchaîné. Ce qui en fait le principal mérite, indépendamment des qualités littéraires et de la précision scientifique qui distinguent toutes les œuvres de M. V., c'est qu'on y trouve non seulement l'*exposé,* mais l'*explication* des origines et du développement de la République florentine, et, à côté d'ouvrages plus développés et plus complets, le volume de M. V. sera encore utile pour donner le sens, l'esprit et, si je puis dire, la philosophie de l'histoire de Florence.

Boris Minzes. Die Nationalgüterveræusserung wæhrend der franzœsischen Revolution mit besonderer Berücksichtigung des Departements Seine und Oise. Jena, Costenoble, 1892. In-8°, VII-167 pages.

Une petite brochure de M. Minzes, faisant partie d'un recueil dirigé par le professeur Elster sous le titre : *Staatswissenschäftliche Studien* (t. IV, fasc. 2), bien qu'insignifiante par son volume, est un travail important, qui peut servir à éclairer certains côtés de l'histoire de la Révolution. Le but de l'auteur a été d'étudier la question de la vente des biens nationaux sous la Révolution, étude qui, jusqu'ici, a été à peine effleurée[1]. J'entends une étude qui repose sur des données statistiques. Ces données peuvent seules expliquer le mécanisme de cette opération et l'influence qu'elle a eue dans la répartition de la propriété foncière. Comment ont été distribués et dans quelles mains sont tombés les terrains vendus? Quelles classes de la nation en ont le plus profité? Quelle est la part qui est échue aux paysans, à la classe spécialement agricole? L'influence de la Révolution a-t-elle contribué au développement de la petite propriété? Telles sont les questions que M. M. a touchées dans son ouvrage. Il suffit de les examiner pour constater combien la littérature historique a peu fait pour les approfondir; et, dans le peu qui a été dit, on trouve des opinions si diverses, si contraires l'une à l'autre, qu'elles s'anéantissent mutuellement.

Il va sans dire qu'il a été impossible à M. M. de résoudre ces questions dans toute leur étendue. Il lui eût fallu étudier les données statistiques sur la vente des biens nationaux, sinon dans toute la France, du moins dans des départements pouvant servir de types au point de vue économique. Il s'est borné aux données d'un seul, de celui de Seine-et-Oise, qui lui ont fourni des matériaux très riches en chiffres précis. C'est dans le chapitre v, celui qui constitue la partie la plus importante de son ouvrage, que nous trouvons les renseignements les plus exacts sur la manière dont la vente s'opérait. En ce qui concerne le département de Seine-et-Oise, ces données prouvent incontestablement que : 1° une quantité considérable de terrains vendus tombèrent particulièrement entre les mains de la bourgeoisie parisienne et de la bourgeoisie des villes départementales (juges de paix, négociants, marchands de vin, de fer, de drap, de bois, etc., bouchers, députés, vanniers, maîtres de poste, tailleurs d'habits, arpenteurs, rentiers, notaires, avocats, aubergistes, garçons d'écurie, perruquiers, voituriers, taillandiers, receveurs du district, procureurs généraux, syndics, membres du département ou du district, cordiers, maçons, mégissiers, charpentiers, entrepreneurs de manufacture), c'est-à-dire de la classe non agricole, qui n'en laissa aux paysans que la partie la plus insignifiante; 2° que l'influence de la

1. Une thèse de M. Maisonabe va être présentée à l'École des chartes sur les Biens nationaux dans la Haute-Garonne.

Révolution fut de peu d'importance dans les changements que subirent la forme et la répartition des propriétés foncières dans le département mentionné. Ces conclusions ont été prouvées de la manière la plus précise par une série de tableaux que l'auteur a insérés dans son ouvrage et qui nous font connaître, dans tous leurs détails, l'état et le genre d'occupations des acquéreurs. Ainsi, dans les trois districts de Versailles, de Dourdan et de Mantes, on remarque que, sur 46,789 arpents de terre, 39,809 avaient été acquis par la classe non agricole et le reste par les paysans... De plus, M. M. a démontré que, dans la plus grande partie des cas, les acquéreurs étaient des propriétaires et, par conséquent, des riches. A Guyancourt, par exemple, sur 625 arpents, 623 avaient été vendus à des propriétaires et 2 seulement à des laboureurs. Ces faits suffisent à donner une preuve de l'importance de ce travail, qui ne se rapporte cependant qu'à un seul département.

L'auteur ne s'est pas borné à ces données. A son chapitre le plus précieux il en a ajouté d'autres d'un contenu plus général. Le premier, où il montre le néant des études antérieures concernant l'histoire de la vente, ne peut donner lieu à aucune critique. Les deux chapitres suivants, dont l'un étudie la répartition des propriétés foncières avant la Révolution et dont l'autre expose les différentes opinions qui ont eu cours dans les diverses classes de la société sur l'aliénation des biens nationaux, n'ont, selon moi, qu'un faible rapport organique avec le point principal de son ouvrage.

Dans le premier de ces chapitres, où il examine quel était le nombre des petites propriétés des paysans, il ne fait qu'exposer les opinions divergentes, sans y ajouter un seul fait; il subit l'influence des déductions, fondées sur la logique, de Karéiev. Mais ces déductions, ainsi que sa critique d'Arthur Young, n'ajoutent rien aux données antérieures. Ce n'est qu'une addition aux opinions contradictoires sur la question de l'étendue de la petite propriété, qui est aussi peu fondée sur des faits exacts de statistique que l'opinion présentée récemment par M. Maxime Kovalevsky, dans son ouvrage sur la situation des classes agricoles avant la Révolution, opinion qu'il a tirée des cahiers des villages. M. M., qui a pourtant travaillé aux archives, non seulement n'a pas étudié, mais même n'a pas indiqué les documents d'où l'on pourrait faire sortir des faits plus exacts. Je veux parler des livres terriers qui ont été conservés dans beaucoup d'archives et qui se rapportent aux XVIe et XVIIe siècles, sans omettre le XVIIIe. Ces livres terriers, qu'on n'a pas encore explorés ni même touchés, sont aussi importants que les documents d'où M. M. a tiré les conclusions mentionnées plus haut.

Quant à l'autre chapitre, c'est une exposition très détaillée et faite avec beaucoup de talent des opinions sur la propriété émises au temps de la Révolution. Il nous montre combien a été grande l'influence des idées des physiocrates; il nous fait connaître les aspirations d'alors, tendant à faire fleurir l'industrie et redoutant un obstacle à son déve-

loppement dans la division trop grande de la propriété, qui aurait pu enlever une quantité considérable de bras. Il nous parle de la défense énergique des intérêts de la classe agricole, présentée par plusieurs hommes de la Révolution, tels que Boncerf et autres. Il nous explique enfin, dans tous leurs détails, les tendances prépondérantes de la Convention hostiles aux paysans et qui se montrèrent d'une manière éclatante dans ses rapports avec les paysans du département de Seine-et-Oise. Mais ces opinions ont-elles exercé leur influence sur toute la France? La politique des assemblées nationales et de la Convention a-t-elle été la même dans les autres départements que dans celui de Seine-et-Oise? Le livre de M. M. ne donne aucune réponse à ces questions. Les chapitres où il nous parle des opinions et des aspirations des assemblées ne donnent pas de lumières sur la marche générale des événements. Le mérite de M. M. est d'avoir agité la question, bien qu'il ne l'ait pas résolue, et d'avoir appliqué à cette question des biens nationaux la méthode de l'école Schmoller. Cette école a produit, pendant ces vingt à vingt-cinq dernières années, une série de travaux qui ont donné une direction nouvelle aux idées sur l'histoire économique de l'Europe.

J. Loutchisky.

Denkwuerdigkeiten aus dem Leben Leopold von Gerlachs, Generals der Infanterie und General-Adjutanten Kœnig Friedrich-Wilhelms IV. Nach seinen Aufzeichnungen herausgegeben von seiner Tochter. Berlin, Wilhelm Hertz (Bessersche Buchhandlung), 1891. 1892. 2 vol., 848 et 788 pages.

Briefwechsel des Generals Leopold von Gerlach mit dem Bundestags-Gesandten Otto von Bismarck. Berlin, Wilhelm Hertz, 1893, 355 pages.

Les deux gros volumes publiés par la fille du général prussien Léopold de Gerlach nous font connaître une des sources les plus importantes de l'histoire intime du gouvernement du roi Frédéric-Guillaume IV. C'était Léopold de Gerlach, dont le jugement, selon l'opinion d'Alfred de Reumont (*Aus Kœnig Friedrich-Wilhems IV gesunden und kranken Tagen*, p. 518), avait la plus grande influence sur l'esprit du roi. Il partageait avec lui l'antipathie contre la bureaucratie et le système constitutionnel, l'enthousiasme religieux, le goût romantique. Comme ses deux frères, Louis, fondateur principal de la « Gazette de la Croix, » et Otto, théologien et prédicateur célèbre, il avait noué des relations étroites avec Frédéric-Guillaume, quand celui-ci n'était encore que prince royal. Mais son grand rôle historique de conseiller secret ne commence qu'au printemps de l'année 1848. Au moment où la Révolution remportait ses plus décisives victoires en Prusse et en Allemagne, Léopold de Gerlach commençait à former le noyau de la « camarilla »

prussienne qui devait soit contrecarrer soit diriger les ministères; il en fut l'âme, aidé par son frère Louis, le conseiller de cabinet Niebuhr, Kleist-Retzow, plus tard chef-président de la province du Rhin, les ci-devant ministres Canitz et Alvensleben, et quelques autres personnages marquants du parti conservateur. Comme il avait pris l'habitude d'écrire un journal, d'y insérer des comptes-rendus de conversations importantes, des lettres confidentielles (par exemple du prince, plus tard empereur Guillaume, de l'empereur Nicolas) ou des documents diplomatiques, dont il avait eu connaissance, des considérations générales, on peut suivre toutes les vicissitudes de la politique prussienne et quelquefois européenne, depuis la révolution de 1848 jusqu'à la fin du gouvernement de Frédéric-Guillaume IV, en se plaçant au point de vue de cette faction, « petite, mais puissante. »

Le journal de Gerlach commence avec l'année 1826; la partie qui précède l'année 1848 est fort loin de manquer d'intérêt. On y trouve des notes relatives à trois séjours à Saint-Pétersbourg, à l'état de la cour et de l'armée de l'Autriche (de 1828), aux commencements du règne de Frédéric-Guillaume IV, aux discussions du « Vereinigter Landtag, » qui méritent d'être lues. Mais c'est avec l'année 1848 que le journal s'élève à la hauteur d'une source historique de premier ordre. Il se place à côté de la correspondance du roi Frédéric-Guillaume IV et de Bunsen, publiée par Ranke. Quelquefois, il y a des récits plus développés, qui ont été insérés plus tard. Quelquefois, il y a des lacunes causées par l'abondance des affaires ou par d'autres raisons pressantes. Mais, en général, l'auteur nous fait suivre les événements régulièrement jour par jour ou semaine par semaine. Sa fille, qui s'est chargée de l'édition, en a retranché tout ce qui a trait à des affaires de famille. On voudrait qu'elle eût eu à sa disposition un auxiliaire compétent pour corriger beaucoup de fautes de déchiffrement et d'impression, ajouter des éclaircissements biographiques, biffer des remarques indifférentes et des répétitions involontaires. Tel qu'il est, le journal de Gerlach ressemble trop à une « rudis indigestaque moles » et la lecture devient quelquefois un peu pénible. Mais, en tout cas, nous préférons le posséder dans sa forme originale plutôt que d'en avoir seulement des extraits choisis.

Au premier coup d'œil, on sera frappé par l'aveu de l'auteur que le gouvernement de camarilla, dont il était le chef principal, était en contradiction avec le droit du pays. Un de ses amis le désigne comme une sorte de haute trahison (I, 282). Lui-même a le sentiment du fardeau « terrible » qu'il porte en participant au gouvernement comme « ministerialis » ou « serf » (II, 2). Il y a des moments où il désespère de suffire à sa tâche difficile et souhaite de s'éloigner de la cour en offrant sa démission d'adjudant-général. De même, en se fortifiant par la lecture de la Bible (p. ex. I, 560), il reconnait « la clémence du Seigneur » qui le détache de la politique. Mais, ce qui est plus fort, c'est sa conviction intime de la nécessité d'un « ministère occulte » pour protéger la

royauté légitime et combattre les aspirations de la « révolution » (I, 150, 282). La série des victoires remportées par lui et par ses amis dans cette lutte occulte est très longue. L'installation du ministère Brandenbourg-Manteuffel, l'intervention de l'armée prussienne dans le Palatinat, l'opposition acharnée et heureuse faite à la politique de Radowitz, le traité d'Olmütz, la nomination du ministre Westphalen, de Bismarck comme représentant de la Prusse à la diète de Francfort, et de quelques chefs de l'administration provinciale, la démission de Bunsen et de Bonin en 1854 : voilà les succès les plus éclatants du « parti Gerlach. » L'auteur du journal, en parcourant des yeux ce qui s'est passé jusqu'à l'été de l'année 1851, émet le jugement suivant (I, 657) : « Il m'est permis de dire des affaires accomplies, sans immodestie : « quorum pars magna fui. » On aura raison d'étendre ce jugement jusqu'à l'époque de la guerre de Crimée. Mais il ne faut pas se dissimuler que c'était en première ligne la volonté du roi lui-même qui aidait la « camarilla » et qui porte la responsabilité principale. La maladie cérébrale croissante du roi affaiblit l'influence de Gerlach. Le vicariat et la régence du prince Guillaume commencèrent à détruire son programme politique. Il accompagna le cercueil du roi qu'il avait servi loyalement, et, une semaine plus tard, la mort le déroba aux combats futurs.

En choisissant quelques points particuliers de l'histoire mis en lumière par le journal de Gerlach, on se souviendra que les premiers volumes du livre de M. de Sybel : *la Fondation de l'empire allemand par Guillaume Ier*, remplissent à peu près le même cadre que ces souvenirs personnels. Il va sans dire qu'un homme influent et fort initié, comme Gerlach, raconte beaucoup de choses que le célèbre historien n'a pas trouvées dans les documents officiels. D'autre part, il en passe beaucoup sous silence, même de ceux dont il a dû avoir connaissance. C'est parce qu'il écrit en homme de parti, laissant de côté ce qui n'a pas d'intérêt pour le progrès de ses idées, impressionné par le moment, contredisant même ses propres assertions et ses prophéties selon les changements de la politique. Un des sujets auxquels il revient le plus volontiers est la question du serment constitutionnel. La constitution, même la constitution « octroyée » et affaiblie, ne lui était pas moins antipathique qu'au roi. Son idéal restait la monarchie unie à une représentation « des états » au lieu d'une représentation nationale. Il comprenait fort bien les hésitations du roi relatives au serment constitutionnel. Il lui suggéra plus tard l'idée qu'un serment n'était qu'une promesse solennelle donnée aux hommes, capable d'être révoqué par les hommes. Le roi, tout en rejetant cette idée, se déclara néanmoins prêt, à la fin de l'année 1851, à « annuler la constitution entière, » au cas où les chambres le proposeraient, et à faire à sa nation le présent « d'une charte émanée de la puissance royale, beaucoup plus libérale que cette constitution. » Gerlach ne pouvait pas s'empêcher d'estimer ces idées « peu claires. » Il préférait éviter « les grandes mesures » et éliminer peu à peu tout ce qui lui paraissait dangereux dans la constitution et dans la « législation

révolutionnaire. » Il espérait même qu'un constitutionnalisme purifié de cette sorte rendrait de « bons services » à la royauté. Quant au roi, il tenait ferme au plan de se libérer de la constitution en faveur d'une nouvelle « charte. » Mais, gêné par son serment, il rédigea un mémoire par lequel il conjura son successeur de le refuser. Il l'avait montré à quelques confidents. Après sa mort, son frère Guillaume le communiqua à sa famille en l'obligeant à la plus grande discrétion (I, 400, 423, 429, 519, 526, 708, 739, 797, 812-815; II, 81, 356, 416, 533, 540, 768).

En politique extérieure, Léopold de Gerlach était un partisan déclaré de « la sainte alliance. » Il ne voyait de salut pour la Prusse que dans l'union la plus intime avec l'Autriche et avec la Russie. C'est pourquoi il répugnait à l'idée de l'hégémonie prussienne en Allemagne et à tout acte d'hostilité contre la Russie pendant la guerre de Crimée. Il plaidait même pour une alliance éventuelle avec l'empereur Nicolas. Cependant, il détestait l'absolutisme autrichien et le césaro-papisme russe. Sa bête noire était Napoléon III. A la première nouvelle du coup d'État, il se garda de le désapprouver tout à fait (I, 703). Quelques jours plus tard, il déplora « la légèreté incroyable des jugements à l'égard de l'usurpation de Louis Bonaparte » (I, 704). Il le considéra dès lors « comme l'héritier dangereux de la Révolution, » avec lequel il ne faudrait jamais se concerter. C'est la manière différente d'envisager la politique étrangère qui sépara peu à peu le général de Gerlach de son ami Bismarck. La biographie du premier chancelier de l'empire allemand doit beaucoup à ce journal, où son nom figure maintes fois. On le voit grandir, s'émanciper des traditions de son parti, et développer des opinions très hérétiques aux yeux du défenseur de la légitimité pure et de la sainte alliance. Gerlach déplore l'apostasie de « son élève » qui imite « la politique de Cavour » (II, 504, 642, 702, 704, 705, 718, 721) et qui poursuit « des voies fausses. » Il confie à son journal, le 18 novembre 1859 : « Bismarck veut la guerre contre l'Autriche, l'entrée du premier régiment de la garde à Vienne. » C'est dans la correspondance des deux amis qu'il faut suivre les progrès de cette divergence d'opinion. Heureusement, la même librairie Hertz à Berlin, qui a publié le journal de Gerlach, vient aussi de nous donner cette correspondance, autre trésor de documents précieux. C'est un livre absolument indispensable si l'on veut étudier le développement qui s'est produit dans les idées du futur chancelier de l'empire allemand. Regardée à ce point de vue, on l'appréciera même plus que la correspondance officielle de Bismarck de la même époque, publiée par M. de Poschinger dans la collection entreprise par l'administration des archives d'État de la Prusse. Il va sans dire qu'on rencontre dans la publication récente le même fonds d'idées que dans la publication précédente. Il y a même quelques lettres de Bismarck, adressées à Gerlach, qu'on connaissait déjà par la correspondance officielle (cf. le livre de M. de Poschinger, vol. I, p. 275; vol. II, p. 153; vol. IV, p. 143), quoique retouchées, sans doute, par M. de Gerlach avant la communication des copies faite

au ministre des affaires étrangères, M. de Manteuffel[1]. Le célèbre mémoire du 2 juin 1857 sur les relations de la Prusse et de la France a été copié presque mot par mot, comme Bismarck lui-même l'indique, dans sa correspondance intime avec Gerlach.

Mais, abstraction faite de ces coïncidences, on remarquera bientôt la différence de ton des deux correspondances. Vis-à-vis d'un ami, il ne faut pas se gêner. On ne cache pas ses sentiments de sympathie ou d'aversion. On juge beaucoup plus à cœur ouvert les hommes et les affaires. C'est ce que fait Bismarck d'une manière si remarquable. On le voit pétillant d'esprit, familier et malicieux, dédaignant les petitesses du monde diplomatique dans lequel il vit, avide de secouer le joug de la prépondérance de l'Autriche dans les affaires d'Allemagne. Il parle toujours en réaliste inflexible et ses expressions ont quelquefois une teinte presque cynique. Par exemple, on lit, p. 127 : « Quand on nous offre à Vienne la main fraternelle, j'ai toujours l'idée qu'on y souffre de la gale et qu'on voudrait nous la faire gagner, parce qu'on supporte mieux le mal à deux. » Ses jugements sur les personnages marquants, Thun, Prokesch, Beust, Gortschakov, Edwin de Manteuffel (il l'appelle, p. 349, « ce caporal fanatique »), ont quelque chose de souverainement dédaigneux. D'autre part, on le voit bon père de famille, tracassé par les maladies de ses enfants ou de sa femme, souhaitant de se retirer avec les siens pour le reste de sa vie à la campagne, mais ramené par l'instinct de son génie sur la grande scène politique où tant de triomphes l'attendaient.

Le lecteur français parcourra avec le plus grand intérêt les pages où il est question des relations de la Prusse avec le second empire. Gerlach défend avec acharnement la thèse suivante : « Point d'alliance avec la France, même point de menaces d'une telle alliance... Je me tiens à l'Écriture sainte qu'il ne faut pas faire le mal pour en faire sortir le bien. » Bismarck y oppose l'axiome : « Point d'alliances de sentiment qui ne trouvent d'autre récompense que le plaisir de pouvoir se glorifier d'une bonne action... Quant à moi, la mesure de mes procédés vis-à-vis des gouvernements étrangers n'est pas celle de mes antipathies personnelles ; je considère uniquement leurs dispositions hostiles ou favorables à la Prusse. » Voilà le thème invariable des deux correspondants, dont l'harmonie diminue de plus en plus dès l'époque de la crise orientale et de la guerre de Crimée. Malheureusement, il y a une lacune dans la correspondance, du 20 février 1858 jusqu'à l'année 1860. Il n'y a qu'une seule lettre de Bismarck de cette année, la dernière de la collection entière. Elle contient cette phrase caractéristique : « Vous ne voulez pas avoir affaire avec Napoléon et avec Cavour par principe;

1. D'autre part, les lettres de Bismarck adressées à M. de Gerlach, imprimées dans le livre de M. de Poschinger, vol. I, p. 95, 246; vol. II, p. 151, manquent dans la publication récente. Il y a de même des lacunes dans la série des lettres de M. de Gerlach.

moi, je ne veux aller ni avec la France ni avec la Sardaigne; non point parce que je le considère comme malhonnête, mais parce que je le considère comme dangereux pour l'intérêt de notre sûreté... Je suis l'enfant d'une autre époque que vous, mais de la même bonne foi. » — Il faut espérer qu'on traduira en français ces lettres, dont de simples extraits ne suffisent pas à faire apprécier la valeur et le charme.

Alfred STERN.

Essays in the constitutional history of the United States in the formative period 1775-1789, edit. by J. Fr. JAMESON. Boston et New-York, 1889. In-8°, XIII-321 pages.

Recueil de cinq études d'auteurs différents, gradués ou anciens membres de l'Université John Hopkins, de Baltimore; reliées par une idée commune que Jameson expose dans la préface. C'est l'idée que la Constitution des États-Unis ne consiste pas uniquement dans l'acte écrit de 1787, mais dans les habitudes du gouvernement fédéral et dans les lois des États particuliers, et qu'elle doit, comme toute autre, être étudiée dans son développement; or, le moment décisif c'est la « période de formation, » entre le soulèvement (1775) et l'organisation définitive (1789). Il n'était pas inutile de formuler cette proposition presque banale dans un pays où l'on est porté à se représenter la Constitution comme une « œuvre merveilleuse sortie à un moment donné du cerveau de l'homme, » suivant le mot de Gladstone.

Ces études se rapportent aux origines de la cour suprême fédérale (Jameson), des départements exécutifs (Guggenheimer), des constitutions des églises (Trent), du règlement de la condition des esclaves (Brackett). L'étude de Edw. P. Smith est consacrée à la tentative avortée pour soumettre l'œuvre de la Convention de 1787 à une nouvelle convention constitutionnelle.

M. Jameson cherche un précédent à la cour fédérale dans la cour d'appel des tribunaux des prises, créée en 1780 par le Congrès et qui, dans les sept années de son existence, jugea cent dix-huit causes. Mais il avoue que c'est plutôt une conjecture[1].

Le récit détaillé du mouvement en faveur d'une Convention (p. 46-115) raconte l'histoire bien connue déjà de l'opposition, des législatures des États à une constitution jugée trop centralisatrice; la demande de revision paraît avoir échoué surtout à cause de la longueur des débats dans les législatures des grands États (Massachusetts, Virginie, New-York), qui finit par fatiguer la nation.

M. Guggenheimer expose les expériences malheureuses qui ont décidé les Américains à abandonner le système d'administration par des comités (Secret-C., Cannon-C., Medical-C., Board of war, C. of Claims, Office

1. Voir Willoughby, *The Supreme court of the United States*, 1890.

of Accounts, Treasury Board, Marine-C., Board of admiralty, C. of correspondence, C. of foreign affairs) et à remplacer ces comités par des chefs de service uniques (secrétaires). Il y eut là imitation des formes anglaises pour la marine et la guerre, des formes françaises pour les finances; mais la transformation fut graduelle, elle s'opéra entre 1781 et 1789, et seulement sous la pression de l'expérience.

Dans « la période de confection des constitutions dans les églises américaines, » M. Trent se borne à résumer les histoires spéciales des différentes églises; il n'a pas la prétention d'apporter des faits nouveaux, mais il a su dégager avec fermeté les traits communs au développement de toutes ces églises américaines (anglicane, méthodiste, catholique, presbytérienne, baptiste), dans la période où, leurs liens avec les églises anglaises étant rompus, il leur fallut se refaire des constitutions conformes aux conditions d'une vie démocratique. La transformation fut difficile surtout pour les églises anglicane et catholique; mais toutes finirent par devenir des églises nationales, avec une centralisation analogue à celle que la constitution fédérale venait de créer dans la vie politique.

Le travail de M. Brackett sur la condition légale des esclaves est une revue des textes législatifs des différents États et des tentatives faites pour abolir l'esclavage de 1775 à 1789. Les faits sont exposés clairement, mais dans un ordre discursif qui laisse une impression d'ensemble un peu confuse. L'auteur a du moins le mérite d'insister sur la différence entre les lois et la pratique et de faire ressortir l'obstacle qu'opposait à l'émancipation des nègres la difficulté de régler la condition des affranchis.

De toutes ces études se dégage une impression de netteté d'esprit, de précision, de méthode, de sincérité et de simplicité de nature à réjouir ceux qui croient à l'avenir scientifique des Universités américaines.

Ch. Seignobos.

W. W. Willoughby. The supreme court of the United States. Baltimore, 1890. In-8°, 124 pages. (John Hopkins University Studies, vol. VII.)

M. Willoughby, fellow de la John Hopkins, s'est proposé d'étudier dans les documents le développement du tribunal fédéral depuis sa création jusqu'à ce jour; il a voulu montrer que le principe que « les institutions sont le résultat d'une évolution, non d'une invention, » s'applique même aux constitutions écrites. Il a rempli cette tâche, ce me semble, avec un plein succès. Son livre, court et substantiel, présente, dans un cadre méthodique, sans pourtant négliger l'ordre chronologique à la façon des juristes européens, un résumé très net de l'évolution de tout un siècle d'institutions.

Il prend la Cour suprême à sa naissance, réfute en passant la con-

jecture de Jameson sur l'influence de la Cour d'appel des prises, en montrant que ce tribunal n'avait qu'à appliquer le droit des gens sans aucun droit d'interprétation des actes du pouvoir fédéral, explique les motifs qui décidèrent la Convention de 1787, décrit l'organisation des cours fédérales, explique la nature du pouvoir attribué à la Cour et expose les précédents qui ont amené peu à peu la Cour à formuler elle-même les limites de son pouvoir d'interprétation en matière de constitution fédérale, et à l'égard des actes législatifs ou judiciaires des États particuliers.

Puis il montre les relations entre la Cour et le pouvoir exécutif, et le rôle politique qu'elle a joué, rôle très effacé dans la période du parti fédéraliste — (de 1790 à 1801, elle n'a rendu que six arrêts constitutionnels), — plus actif sous la domination du parti républicain — (soixante-deux arrêts de 1801 à 1835), — capital dans la période du conflit esclavagiste. Quant à la théorie de Holst, qui représente la Cour comme la citadelle du parti esclavagiste, depuis la création de nouveaux circuits en 1837, elle ne semble appuyée sur aucun document formel, mais il est évident que les nominations de juges dans cette période étaient dictées par le désir de favoriser l'extension de l'esclavage. Depuis la guerre de sécession, la Cour a pris une importance plus considérable que jamais, grâce aux procès en matière de banques.

L'auteur, suivant l'usage américain, ajoute à son travail historique des réflexions sur les réformes désirables, surtout pour éviter l'encombrement. Dans la conclusion, il affirme les mérites de la combinaison qui donne à la Cour le pouvoir de maintenir la Constitution, même contre les décisions du Congrès, et rappelle les éloges unanimes donnés à cette disposition originale. Peut-être, en racontant comment elle a été adoptée par la Convention constituante de 1787, n'a-t-il pas tenu assez compte de l'influence exercée sur la Convention par la théorie à la mode en ce temps-là sur la nécessité de la séparation des pouvoirs.

Ch. Seignobos.

Henry Adams. **Historical essays.** New-York, 1891. In-12, 422 pages.

C'est un recueil d'articles, la plupart déjà anciens, parus presque tous dans la *North American Review*[1]. Une de ces études, *Droits primitifs des femmes*, est un travail de sociologie primitive, destiné à montrer, par l'histoire du pouvoir marital, que toutes les formes de famille ont été déjà expérimentées, et que la forme contemporaine est un juste milieu entre la sujétion absolue de la femme chez les peuples barbares et l'indépendance complète que leur accorde le droit romain.

Dans l'étude sur *la Banque d'Angleterre de 1797 à 1821* (période du

1. L'étude *Napoléon à Saint-Domingue* a été publiée d'abord dans la *Revue historique*, 1884.

cours forcé), l'histoire est encore pour l'auteur un moyen d'éclaircir une question pratique qui intéressait les États-Unis à l'époque (1870) où parut cet article.

Les six autres études se rapportent à l'histoire des États-Unis.

C'est une étude de sources sur la légende de Pocahonta, la belle Indienne, fabriquée par le capitaine John Smith entre 1608 (publication de son opuscule *a True relation of Virginia*) et 1624 (date de son livre *the Generall historie*).

C'est le journal d'un étudiant américain à Harvard college en 1786-87, avec des détails qui donnent l'idée d'une vie universitaire très plate et médiocrement intellectuelle.

L'étude *Déclaration de Paris*, 1861, raconte les tentatives du gouvernement américain pour adhérer à la convention de Paris de 1856 (abolition de la course) et les raisons qui ont décidé le gouvernement américain à y renoncer en 1861.

Les articles *Établissements du cours forcé* et *New-York gold conspirary* étudient deux épisodes financiers de l'histoire américaine contemporaine. L'article *La Session de 1869-70* est un travail d'actualité.

Dans toutes ces études, l'auteur se montre franchement préoccupé des applications de l'histoire à la pratique, dans l'esprit de Thucydide et de Polybe. Il est presque superflu d'ajouter que le style est clair, vif, parfois mordant; c'est le style habituel d'Henry Adams.

Ch. SEIGNOBOS.

Cortlandt F. BISHOP. **History of elections in the american colonies.** New-York, Columbia college, 1893. In-8°, 297 pages. (Studies in history, etc., edited by the University faculty of polit. science, vol. III.)

C'est une très consciencieuse monographie de l'organisation électorale des États-Unis dans la période coloniale, faite exclusivement d'après les documents officiels. Elle est divisée en deux parties : 1° élections générales (des députés de la colonie) ; 2° élections locales (town, paroisse, ville), chacune subdivisée en trois sections, histoire, conditions du suffrage, organisation du vote.

Un appendice donne quelques spécimens de *writs* (convocations) ou de serments des différentes colonies; un autre quelques règlements électoraux inédits.

Aucune conclusion générale; un travail de ce genre pouvait s'en passer, c'est plutôt un répertoire qu'une histoire. Peut-être même serait-il plus commode à consulter si l'auteur avait résolument adopté la forme d'un répertoire, où l'histoire de chaque colonie eût été réunie, au lieu d'être découpée en morceaux et distribuée dans des cadres abstraits.

Tel qu'il est, ce livre rendra de grands services à quiconque veut étudier les origines du droit de suffrage dans la plus ancienne des sociétés

démocratiques contemporaines. Je recommande surtout l'histoire du Rhode-Island avec son espèce de *referendum* (p. 8-11), — l'histoire de Connecticut (p. 12-15), — la discussion sur les sens divers du terme *freeman* (p. 47-50), — les détails sur la qualification morale et religieuse requise des électeurs (p. 54-63), — sur le cens foncier (p. 72-90), — sur le vote (p. 142-178), d'où il résulte que les colonies de New-England et les colonies de propriétaires ont hésité entre le scrutin secret et le vote public à l'anglaise, le seul admis dans les colonies de la couronne; — sur le vote obligatoire (p. 190-191) établi dans quatre colonies, — sur l'absence de lois contre la corruption électorale (p. 193), sur les différences entre les élections municipales des diverses colonies.

Ch. Seignobos.

Lehrbuch der Geschichte für die Prima hœherer Lehranstalten. Von Prof. Dr Wessel. Gotha, Andreas Perthes. 1892.

Parmi les manuels d'histoire parus récemment en Allemagne, celui du Dr Wessel présente un intérêt particulier.

L'auteur discute, dans la préface, la méthode de l'enseignement historique. Cet enseignement dispose, selon lui, de trois moyens : la leçon du maître, le manuel, la table chronologique. Le manuel fixe dans l'esprit de l'élève, après chaque leçon, les notions précises qu'elle contient; la table chronologique, pourvu qu'elle soit sobre et méthodiquement disposée, offre à ses yeux et à sa mémoire le cadre des grandes périodes; elle classe et précise ses idées générales. Enfin la leçon du maître a surtout pour but d'éveiller l'imagination de l'élève, de lui inspirer le goût, et, s'il est possible, le sens de l'histoire.

Le manuel répond bien à ces principes. Il est court : c'est le maître qui se chargera de donner au récit historique sa physionomie pittoresque ou sa valeur morale. Il est clair : les titres des chapitres indiquent à eux seuls l'enchaînement des faits; et chaque période est précédée d'une introduction, suivie d'une conclusion, qui en présentent une vue d'ensemble.

Le manuel a d'autres mérites. Dans une forme toujours brève, il ne néglige ni l'histoire de la civilisation, ni les préoccupations actuelles : il dit l'essentiel de la question sociale. Faut-il lui reprocher de considérer l'histoire universelle d'un point de vue exclusivement prussien et de faire aboutir l'évolution historique à la fondation de l'empire allemand? Peut-être est-ce nécessaire, du moment que l'enseignement de l'histoire est conçu d'une façon plus pratique que scientifique et cherche à former avant tout des sujets soumis et patriotes.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

1. — **La Révolution française**. 1893, 14 oct. — Ét. CHARAVAY. Le général Hoche (donne les dates précises de sa vie; publie quatre lettres de Hoche inédites ou mal éditées). — MANDOUL. Le club des Jacobins de Carcassonne; fin. — CHASTEL. Une assemblée primaire en 1792 (notes prises sur les registres du canton de Bu-la-Vieille-Ville, district de Dreux). — Cahier de doléances et remontrances du clergé de Paris *intra muros*, mai 1789 (réimpression à l'usage des candidats à l'agrégation d'histoire). — J. GUILLAUME. Lettre sur Romme et le comité d'instruction publique. = 14 nov. CHASSIN. Le général Biron et la guerre en Vendée; juin-juillet 1793. — A. BRETTE. La vérification des pouvoirs à l'Assemblée constituante (graves irrégularités commises par l'Assemblée, dont personne d'ailleurs n'eût été en état de diriger ni d'éclairer la procédure). — E. PARISET. Guillotin, à propos d'une récente thèse allemande (longue et intéressante analyse de l'ouvrage intitulé : *J.-I. Guillotin;* ein Beitrag zur Geschichte der Medicin und des ærtzlichen Standes). — THÉNARD. Le curé de Champeaux, député aux états généraux, et lettre d'un évêque constitutionnel confirmant les pouvoirs d'un curé assermenté.

2. — **Bulletin critique**. 1893, n° 20. — *C. Thomas*. Melito von Sardes (utile contribution à l'histoire littéraire du IIe siècle chrétien. Méliton était un contemporain de saint Irénée et lui ressemble à certains égards). — *Bæumer*. Das apostolische Glaubensbekenntniss (excellent résumé des travaux de la critique historique sur le symbole des Apôtres). — *Monchemeier*. Amalar von Metz; sein Leben und seine Schriften (dissertation érudite sur un liturgiste du IXe siècle). — *Dreves*. Aurelius Ambrosius, der Vater des Kirchengesanges (très bonne étude sur l'œuvre poétique de saint Ambroise). — *Daniel* et *Mercier*. Léon Ducoudray, recteur de l'école Sainte-Geneviève, martyr de la Commune, 1827-1871. = N° 21. *Éd. Méchin*. L'enseignement en province avant la Révolution : Annales du collège royal Bourbon d'Aix (3e et dernier vol. de cet ouvrage important, avec une table générale). = N° 22. *Desjardins*. Géographie historique et administrative de la Gaule romaine; tome IV : les sources de la topographie comparée (très utile). — *Kurth*. Histoire poétique des Mérovingiens (l'abbé Duchesne admet ses conclusions). — *Jorio*. Codici ignorati nelle biblioteche di Napoli; fasc. 1. — *R. Beer*. Handschriftenschætze Spaniens; fasc. 1-6 (travail très utile, surtout pour un pays comme l'Espagne, où, en dehors des bibliothèques publiques, il est si difficile de connaître les mss. et d'en obtenir communication). = N° 23. *Nève*. La renaissance des lettres et

l'essor de l'érudition ancienne en Belgique (trace un portrait complexe et très vivant d'Érasme; beaucoup d'érudition et peu de style. En somme, ouvrage très remarquable). — *J. Reinach*. Recueil des instructions données aux ambassadeurs de Naples et de Parme (préface regrettable, déclamatoire et tendancieuse; le texte intéressant et bien publié).

3. — Le Moyen âge. 1891, n° 7. — *A. Reeves*. The finding of Wineland the Good (reproduction phototypique des deux textes de l'*Eirekssaga* sur la découverte du Vinland, et des parties du *Flateyjarbok* relatives au Vinland, documents du XIVe s.). = Nos 8-9. *Hermann*. Noch ein Wort über Mithio (jugements favorables de M. Platon sur cet écrit. Mitius est le groupe de personnes dont le seigneur assure l'entretien). = N° 10. *Cattaneo*. L'architettura in Italia dal secolo VI al mille circa (bon). = Nos 11-12. *Wauters*. L'architecture romane dans ses diverses transformations. = 1892, n° 2. *Stœckl*. Gesch. der christlichen Philosophie zur Zeit der Kirchenvæter (superficiel). — *Kraus*. Die christlichen Inschriften der Rheinlande. 1re p. (remarquable). — A. Henry. Guillaume de Plaisians (de Plaisians près Vaison. M. H. arrive à reconstituer sa biographie depuis 1301, son rôle comme juge-mage de la sénéchaussée de Beaucaire, les missions que lui confia Philippe le Bel). = Nos 4 et 5. Anchier. Charles de Melun (M. A. reconstitue toute la vie de ce serviteur de Louis XI qui eut à lutter contre Antoine de Chabannes et périt en 1468 victime de la haine de Chabannes et de Balue). = Nos 6 et 7. *Geoffray*. Répertoire des sceaux des villes françaises (ce premier répertoire comprend les sceaux conservés aux archives; d'autres suivront de près, et, espérons-le aussi, des recueils photographiques de sceaux dont M. G. a les éléments tout prêts). — *La Chronique de la Pucelle* (à propos de la réimpression de cette chronique, M. Chambon nous fait connaître les corrections préparées par Vallet de Viriville pour l'introduction de son édition de 1859. M. Ch. fait la biographie des Cousinot; il ne considère pas comme certaine l'attribution à Cousinot le chancelier de la Geste des nobles). — Ch.-V. Langlois. Une satire cléricale du temps de Philippe le Bel (tirée d'un ms. de Soissons). = N° 8. *Ad. Blanchet*. Études de numismatique; t. I (important). = Nos 9-10. *Rondoni*. Sena Vetus o il comune di Siena dalle origini alla battaglia di Montaperti (beaucoup de recherches, plan défectueux). — *Mollière*. Recherches sur l'évaluation de la population des Gaules et de Lugdunum du Ier au IVe s. (suppose pour Lyon 70,000 hab., pour la Gaule 7,216,000. Ce sont de pures conjectures). — La Borderie. La Bretagne aux grands siècles de son histoire (résumé du cours de M. de la B.; on y remarque surtout sept leçons sur la lutte entre Blois et Montfort). = Nos 11-12. *Grützmacher*. Die Bedeutung Benedikts von Nursia und seiner Regel in der Gesch. des Mœnchthums. — *Schmidt*. Regula S. Benedicti. — Prou. Les légendes des monnaies mérovingiennes et la langue gauloise. = 1893, n° 1. Registres d'Urbain IV publiés par *L. Dorez* et *J. Guiraud;* Registres de Grégoire X p. p. *J. Guiraud* (M. Prou relève les nombreuses corrections que fournissent au

Gallia christiana les deux fasc. publiés par M. Guiraud). — *Moore*. Development and character of gothic architecture (art. imp. de M. Enlart sur ce remarquable ouvrage qu'il ne critique que sur quelques détails). — *Labitte*. Traité élémentaire du blason (bon). = N° 2. Courajod. Cours d'histoire de la sculpture (leçon du 14 déc. 1892; étudie le rôle de la colonne dans l'architecture romaine, romane et gothique). — *F. de Mély* et *E. Bishop*. Bibliographie générale des inventaires imprimés; t. I (il s'agit des inventaires d'œuvres d'art. M. Stein relève beaucoup d'erreurs et encore plus d'omissions). — *Dufourcet, Taillade* et *Camiade*. L'Aquitaine historique et monumentale; t. I (bon). — *Mordtmann*. Esquisse topographique de Constantinople (plan avec un commentaire d'une précision admirable). — *Prajoux*. Notes et documents sur Saint-Cyr de Favières en l'Hôpital (en Beaujolais). = N° 3. Coville. Les états généraux de 1332 et 1357 (prouve par deux documents inédits qu'il y eut des réunions d'états à la Saint-Michel (2 oct.) 1332, et à la Madeleine (22 juillet) 1357). — *Berger*. Saint Louis et Innocent IV (excellent). — *Flach*. Les origines de l'ancienne France; t. I et II (analyse élogieuse). — *Lex*. Eudes, comte de Blois... et Thibaud son frère (M. Prou signale l'importance des pièces justificatives). = N° 4. Pit. L'école bourguignonne d'après les travaux récents (soutient, contre M. Dehaisnes et d'accord avec M. Courajod, qu'il y a eu une école bourguignonne de sculpture distincte de l'école flamande dont elle est sortie). — *Aronius*. Regesten zur Gesch. der Juden im frankischen u. deutschen Reiche bis zum J. 1273 (très bon; recueil de 700 faits). = N° 5. Piaget. Huitains inédits de Martin Le Franc sur Jeanne d'Arc (six huitains qui se trouvent au ms. 9466 de Bruxelles et manquent dans les autres mss. du Champion des Dames). — *Blondel*. Étude sur la politique de Frédéric II en Allemagne (M. Lot conseille à l'auteur de transformer son livre dans une nouvelle édition en un tableau des institutions allemandes aux XIIe et XIIIe s.). — *Lepp*. Das fränkische Grenzsystem unter Karl dem Grossen (c'est le premier travail approfondi sur la création et l'organisation des marches). — *Blanchet* et *Schlumberger*. Numismatique du Béarn (M. B. a écrit l'histoire monétaire d'après des documents en partie inédits; M. S. a dressé le catalogue. M. Prou fait observer que *Pax et honor Forquie Morlaci* veut dire la sauveté et seigneurie de Morlàas et que Pax ne peut faire allusion à la paix de Dieu).

4. — Revue critique d'histoire et de littérature. 1893, n° 41. — *Ohnefalsch-Richter*. Kypros, die Bibel und Homer (livre très mal bâti, mais où l'on trouvera beaucoup de faits importants recueillis après douze années de fouilles intelligentes à Chypre). — *Baltzer*. Zur Geschichte des Danziger Kriegswesens im XIV u. XV Jahrh. (bon). — *Markham*. The journal of Christophe Columbus, 1492-93, and documents relating to the voyages of John Cabot and Gaspar Corte Real (traduction faite avec soin, pour la Hakluyt Society, de documents déjà publiés. L'auteur de l'art., B. A. V., revient sur la question de la lettre latine adressée par Toscanelli à Colomb, et prouve que cette lettre a

été découverte autrefois par Harrisse. B. A. V. a fait tirer à part le présent article sous le titre : *Colomb et Toscanelli*). — *Pasolini*. Caterina Sforza (très curieuse, attachante et nouvelle biographie, qui en apprend long sur les mœurs politiques de l'Italie à la fin du xve s.). — *Gigas*. Lettres des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, 1652-1700. — Le reniement de saint Pierre et la portière Ballia (art. de Clermont-Ganneau : le nom de cette femme doit venir d'un mot araméen signifiant « celle qui demande ; » donc la source de l'évangile apocryphe d'où dérive le texte grec utilisé par Barbarus était en langue araméenne). = N° 42. *Carrière*. Nouvelles sources de Moïse de Khoren (voy. plus loin, p. 213). — *W. Brandt*. Die evangelische Geschichte und der Ursprung des Christenthums (des idées, mais un système trop absolu). — *Dareste. Haussoullier* et *Reinach*. Recueil des inscr. juridiques grecques ; fasc. 1-2 (très remarquable, mais des lacunes ; pourquoi rien sur les actes d'affranchissement ni sur les testaments ?). — *Por*. Les rapports de Louis le Grand, roi de Hongrie, avec Giannino di Guccio, prétendant au trône de France (étude intéressante sur un sujet qui reste obscur. L'ouvrage est écrit en langue magyare). — *Büchi*. Albrecht von Bonstetten ; Briefe und ausgewæhlte Schriften (intéressant pour l'histoire de l'humanisme en Suisse). — *P. Villari*. I primi due secoli della storia di Firenze (« avec quatre vieux articles trop peu renouvelés et trois plus récents où la loyauté l'empêche d'être original hors de propos, V. réussit à intéresser tout le monde et à instruire les plus instruits »). — *Musset*. Pierre Mervault ; Saint-Martin de Ré et la Rochelle, 1627-28 (utile et bonne publication). — *Tivaroni*. L'Italia durante il dominio austriaco ; vol. II (ce tome II se rapporte à l'Italie centrale ; mêmes défauts et qualités que dans le tome I ; beaucoup de science et de loyauté, des longueurs et des redites). = N° 43. *R. Smend*. Lehrbuch der alttestamentlichen Religionsgeschichte (très bon manuel d'une histoire de la religion israélite depuis les origines jusqu'aux Machabées). — Description de l'Afrique du Nord (des inventaires des musées et collections archéologiques de l'Algérie et de la Tunisie, publiés par MM. Doublet, Gauckler, R. de la Blanchère). — *Ch. Schmidt*. Répertoire bibliographique strasbourgeois vers 1530 ; 2e fasc. : Martin et Jean Schott, 1481-1499, 1500-1545. = N° 44. *L. de Feis*. La battaglia di Cunassa in un mosaico Pompeiano (cette mosaïque était donnée jusqu'ici comme représentant la bataille d'Arbelles). — *G. Clausse*. Basiliques et mosaïques chrétiennes ; Italie et Sicile (utile compilation). — *Overmann*. Die Besitzungen der Grossgræfin Mathilde von Tuscien (très bon travail). — *Bricard*. Un serviteur et compère de Louis XI : Jean Bourré, seigneur du Plessis, 1424-1506 (bon). — *H. Stein*. Recherches iconographiques sur Charles de Lorraine, frère de Louis XI. Un épisode de la guerre de Cent ans dans le Gâtinais : l'affaire de Villemaréchal (1360). Mélanges de bibliographie. — *J. Perreau*. Campagne des Alpes, 1692 : Catinat et l'invasion du Dauphiné (étude détaillée et complète). — *R. Mosen*. Das Leben der Princessin Ch.-A. de la Trémoille, Græfin

von Oldenburg, 1652-1732, erzæhlt von ihrselbst (traduction en allemand de ces mémoires d'après une copie plus complète que celle que possède aujourd'hui le duc de la Trémoille). — *Foncart* et *Finot*. La défense nationale dans le Nord, de 1792 à 1802; tome II (très utile). — *Bockenheimer*. Die Wiedereroberung von Mainz durch die Deutschen im Sommer 1793 (travail remarquable). — Notes critiques sur l'histoire militaire : M. Thiers (Thiers a écrit sur Napoléon un roman historique; le récit de Marengo et d'Austerlitz n'est qu'un tissu d'erreurs). — *Castanier*. Histoire de la Provence dans l'antiquité, depuis les temps quaternaires jusqu'au xe s. ap. J.-C.; tome I : la Provence préhistorique et protohistorique (résumé intelligent des travaux sur le sujet). — Lettre de M. Deloume en réponse à un article sur son livre : *les Manieurs d'argent à Rome*, 2e édit. — N° 45. *Edm. Le Blant*. Les persécuteurs et les martyrs aux premiers siècles de notre ère (recueil de vingt-sept mémoires relatifs à la procédure des persécutions chrétiennes. P. Lejay combat les vues de l'auteur concernant les bases juridiques des poursuites dirigées contre les chrétiens; ceux-ci ont été poursuivis en vertu d'une loi spéciale). — Vita S. Pauli junioris in monte Latro, cum interpretatione latina (bonne édition; le biographe était un contemporain de saint Paul; ce dernier mort le 15 déc. 965). — Documents publiés par la Société de l'histoire de Normandie; 2e série. — *Queruau-Lamerie*. Les fusillades du Champ-des-Martyrs; mémoire rédigé en 1816 par l'abbé Gruget (il s'agit des Vendéens mis à mort à la suite du siège d'Angers). — *De Jacquelot de Boisrouvray*. La retraite du 13e corps de Mézières à Laon, 2-3 sept. 1870 (excellent). = N° 46. *R. Kerviler*. Répertoire général de bibliographie bretonne; fasc. 15-16. = N° 47. *Holden*. Plutarque, Vie de Démosthène (bonne édition, avec une très copieuse annotation). — *Luzio* et *Renier*. Mantova e Urbino (étude fort intéressante sur les relations entre Isabelle d'Este et Élisabeth de Mantoue, duchesse d'Urbin, sa belle-sœur; important pour l'histoire de la Renaissance). — Souvenirs de la guerre d'Espagne, 1809-1812, par un adjudant de chasseurs; (curieux, surtout en ce qui concerne le roi Joseph et l'état de l'armée). — *R. Wagner*. Moltke und Mühlbach zusammen unter dem Halbmonde, 1837-39 (excellent). = N° 48. *Bœswillwald* et *Cagnat*. Guides en Algérie : Lambèse (excellent). — *Cartier*. Arrêts du Conseil de Genève sur le fait de la librairie, de 1541 à 1550 (modèle de bibliographie). — *Aulard*. Notes historiques du conventionnel Delbrel. = N° 49. *Spiegelberg*. Studien und Materialien zum Rechtswesen des Pharaonenreiches 1500-1000 (dit et dit bien tout ce qu'on peut savoir actuellement sur le sujet). — Histoire générale de Languedoc; tome XV (contient 3,970 inscr., alors que dom Vaissète n'en avait publié que 93). — *Lecoy de la Marche*. La fondation de la France du IVe au VIe siècle (ouvrage de vulgarisation écrit par un érudit qui se place à un point de vue strictement catholique, et veut prouver que la France n'existe que par l'Église. C'est un acte de foi). — *Haug*. Der Briefwechsel der Brüder J. P. und Joh. von Müller, 1789-1809 (publication importante au point

de vue historique). — *Günther*. Geschichte des Feldzuges 1800 in Ober-Deutschland, der Schweiz und Ober-Italien (excellent). — *Warschauer*. Geschichte des Socialismus und neueren Kommunismus; 1er fasc. (sur Saint-Simon et les Saint-Simoniens; travail méritoire, mais non définitif).

5. — **Revue archéologique.** Tome XXI, 1893, juillet-août. — F. Ravaisson. Une œuvre de Pisanello (sur un portrait de cet artiste qui représente sans doute Cécile de Gonzague, une des filles de Jean-François, premier marquis de Mantoue. En dehors de son intérêt artistique, ce tableau est encore curieux comme échantillon des idées et du langage d'une époque où l'on vit revivre l'esprit poétique et le goût d'allégorie de l'antiquité). — Espérandieu. Recueil de cachets d'oculistes romains; suite. — J. Reinach. Terminologie des monuments mégalithiques (histoire, étymologie et sens des noms employés aujourd'hui pour désigner les espèces différentes de ces monuments). — J. Kont. Lessing archéologue. — R. de la Blanchère. Inscriptions du musée d'Oran; nouvelles lectures. — J. Mayor. Notes sur les anneaux mérovingiens du musée de Genève.

6. — **Nouvelle Revue historique du droit français et étranger.** 1893, n° 6. — Paul Fabre. Une hypothèse sur les « Tertiatores » de la terre de Labour (ces « Tertiatores » sont des hommes de condition servile, attachés à une partie du sol napolitain particulière, celle dont les Napolitains et les Lombards se partagèrent la propriété à l'état indivis. Sur les revenus de la terre, ils prélevaient un tiers à partager entre leurs maîtres et gardaient pour eux les deux tiers. Cette situation n'a pas été créée par la conquête lombarde; elle existait auparavant). — Theureau. Notice historique sur le prêt à intérêt. — G. Appert. Un code japonais au viii° siècle; fin : le tai-ho ritsu et ses précédents. — Le Brethon. La formation du département du Calvados et son administration, déc. 1789-oct. 1792.

7. — **Le Correspondant.** 10 oct. 1893. — F. Zakarine. La Russie actuelle; fin le 25 oct. — F. de Lanzac de Laborie. Publications sur Marie-Antoinette de la Révolution. — Bader. Marie-Antoinette en 1783 et 1793 (extrait d'un fragment manuscrit de Mme Campan, intitulé *le Songe de Madame,* sur un rêve de la jeune princesse de cinq ans; les fragments des procès-verbaux de la Commune de 1793 sont beaucoup plus intéressants, sans rien contenir de très neuf). — A. Perquer. La France et l'Empire du milieu; suite le 25 oct. — E. Frémy. Les débuts diplomatiques de Chateaubriand; fin de ces très intéressants articles. = 25 oct. L'Allemagne nouvelle (l'esprit particulariste en Bavière; la transformation des villes allemandes; le nouveau Berlin; l'anti-sémitisme; lutte de l'esprit conservateur et de l'esprit révolutionnaire). — E. Dupin. L'architecture, sa marche historique dans l'humanité; II. = 10 nov. P. de la Gorce. Les origines de l'unité italienne; I (ce premier article, remarquable et en somme impartial, s'étend jusqu'à la loi d'in-

camération de 1855; insiste sur l'œuvre d'Azeglio et les débuts de Cavour, et en particulier sur les querelles avec Rome). — Marquis DE NADAILLAC. Les dates préhistoriques (tout en s'élevant contre l'exagération des évaluations des anthropologues relatives à l'antiquité de l'homme, fait remonter à 10,000 ans les origines des civilisations chaldéennes et égyptiennes. Du moment qu'on jette par-dessus bord la chronologie biblique, qu'importe le plus ou le moins dans des évaluations hypothétiques?). DUPIN. L'architecture, sa marche historique dans l'humanité; fin. — D'HUGUES. Un Français russophile au XVIIIe s. (le prince de Nassau-Siegen). = 25 nov. GAVARD. L'alerte de 1875 (ces notes posthumes de M. G., alors chargé d'affaires à Londres, racontent la part, au fond assez faible, prise par Lord Derby aux représentations faites par la Russie à la Prusse au sujet de ses projets belliqueux contre la France. Le récit de M. G. confirme dans l'idée que les projets émanaient de Moltke et que Bismarck voulut surtout tâter l'opinion publique européenne). — Marquis DE NADAILLAC. Les dates préhistoriques; fin (les civilisations de l'Inde et la Chine remontent moins haut que celles de l'Égypte et de la Chaldée). — P. DE LA GORCE. Les origines de l'unité italienne; II (récit très bien fait de la participation à la guerre de Crimée, du rôle de Cavour au congrès de Paris, de l'influence d'Orsini sur les affaires d'Italie). — Vicomte DE BOISLECOMTE. Le souvenir du général baron Teste, 1775-1862 (les souvenirs militaires du valeureux frère d'un trop célèbre ministre paraissent contenir peu de choses importantes).

8. — **La Nouvelle Revue**. 1893, 1er janvier. — Étienne SAVARY. M. Rouher à Cerçay après la guerre; 2e article; suite et fin le 15 janv. (anecdotes sur les personnages qui ont été mêlés à la cour ou à la politique impériale). — FAUCHILLE. Une entente franco-russe pour la liberté des mers, 1778-1780 (chapitre d'un livre récemment paru sur le sujet). = 15 janv. A. RAMBAUD. Russes et Allemands : épisodes de la guerre de Sept ans; à propos de la publication récente de « l'Armée russe pendant la guerre de Sept ans, » par le colonel Masslovski; 1er art. : l'armée russe au début de la guerre; suite le 1er février : la bataille de Jœgerndorf; le 15 juillet : la bataille de Zorndorf; le 1er août : la bataille de Kunersdorf; le 15 août : entrée des Russes à Berlin; fin. = 1er févr. G. LYON. Un grand prévaricateur : Bacon devant l'histoire. = 1er mai. G. BERTIN. Joseph Bonaparte en Amérique; la politique avant 1830; 1er art.; suite le 15 mai; fin le 1er juin (expose les efforts, stériles au demeurant, de Joseph pour créer autour de lui un parti bonapartiste). = 15 mai. Fr. DELACROIX. Les procès de sorcellerie au XVIIe siècle; suite les 1er juin, 1er août, 1er oct., 15 nov. (avec une bibliographie abondante et quelques documents inédits). = 1er juillet. WODZINSKI. Le mariage de Marie-Clémentine Sobieska (fiancée en 1718 avec le prétendant Jacques Stuart, elle est arrêtée à Innsbruck, puis réussit à s'évader et à épouser enfin le prétendant). = 1er août. Ch. DE LOMÉNIE. Un mémoire inédit de Mirabeau au gouvernement hollandais pour se défendre contre la demande d'extradition dont il était l'objet pour l'en-

lèvement de Mme de Monnier). = 15 août. CAGNAT. Trois grandes villes gallo-romaines (Nîmes, Vienne, Lyon ; à propos des livres de M. Bazin). = 1er sept. J. ZELLER. Étude sur la Réforme de Luther en Allemagne ; fin le 15 sept. (met surtout en lumière le côté historique de la question). — WATBLED. La France et les Barbaresques au XVIe siècle ; fin le 15 sept. = 1er oct. G. DE DUBOR. La bataille de Waterloo ; poème par Napoléon Ier (nouvelle édition de ce poème qui n'est pas de Napoléon Ier). = 15 oct. Alexandre Ier et la France ; extrait d'un mémoire soi-disant inédit du duc de Richelieu (ce mémoire a paru dans la *Rev. hist.*). — Prince DE VALORI. Alexandre le Grand ; à propos de l'alliance russe (de la place que le souvenir du Macédonien a occupée dans l'imagination de Napoléon Ier). — L'évolution des sympathies franco-russes.

9. — **Revue des Deux-Mondes.** 1893, 1er oct. — G. HANOTAUX. Richelieu aux États en 1614. — BERTHELOT. La chimie dans l'antiquité et au moyen âge ; 2e art. : les Arabes (les Arabes n'ont pas été les créateurs de cette science ; ils n'ont fait que continuer la tradition antique. Détails sur les alchimistes arabes et leurs doctrines ; en particulier sur Geber, dont on s'était fait jusqu'ici la plus fausse idée). — MARMÉE. Mémoires du général baron Thiébault, 1769-1795. = 15 oct. A. DESJARDINS. Comment la Russie prit sa place en Europe (d'après le « Recueil des traités, » publié par M. de Martens). — Comte D'HAUSSONVILLE. Trois moments de la vie de Lacordaire : l'Église et l'État en 1830, en 1848 et en 1852 (comme quoi l'accord entre les deux pouvoirs est fort difficile, et qu'il est malaisé que l'État accepte librement la direction morale de l'Église, sans doute parce que l'Église fait trop de politique). — JORDAN. Un homme d'État italien : M. Ubaldino Peruzzi. = 1er nov. Duc D'AUMALE. Les négociations et la paix, 1656-59 (histoire de la paix des Pyrénées, en ce qui concernait Condé). = 1er déc. Les transformations de la diplomatie ; 1er art. : l'ancienne Europe.

10. — **Académie des inscriptions et belles-lettres.** Séances. 20 oct. 1893. — Eug. MÜNTZ. La légende de la papesse Jeanne (dresse le catalogue des monuments figurés de toute sorte auxquels cette légende a donné naissance). = 27 oct. FOUCART. De l'origine des mystères d'Éleusis (il faut sans doute la chercher en Égypte, car il est prouvé maintenant que l'Égypte et la Grèce eurent des rapports suivis et fréquents avant la guerre de Troie). — Ch. JORET. Les jardins de l'ancienne Égypte (description de ces jardins au moyen des textes et des monuments ; d'abord simples vergers, ils reçurent peu à peu des arbres à fleurs et des arbustes d'ornement ; sous les Ptolémées, ils étaient devenus de véritables jardins). = 3 nov. A. DE BOISLISLE. Un banquier du trésor royal au XVIIIe s. (analyse d'une publication de M. de Swarte sur Samuel Bernard). — CASATI. Sur un texte de droit étrusque. = 10 nov. R. DE LA BLANCHÈRE. Note sur les douze stèles votives du musée du Bardo (elles sont consacrées à une triade punique dont Eshmoun est le dieu principal). = 17 nov. Ph. BERGER. Inscription phénicienne

trouvée à Lapithos, en Cypre (relative aux événements qui suivirent la conquête de l'île par Ptolémée Soter, probablement en 308). = Comptes-rendus des séances de l'année 1893, 4e série, tome XXI, 1893, juillet-août. — S. Lévy. Un nouveau document sur le Milinda Praçna (intéressant pour l'histoire des doctrines bouddhiques). — Dr G. Closmadeuc. Notes sur la découverte de Kererro en Erdeven, Morbihan (sur un vase de bronze trouvé plein de monnaies en bronze du IIIe siècle). — Héron de Villefosse. Le « vinum Mesopotamium » (d'après des inscriptions). — A. de Barthélemy. Notes sur les Longostalètes, peuple gaulois (il faut décidément le placer dans la Narbonnaise et sans doute à Narbonne même).

11. — Académie des sciences morales. Séances et travaux. Compte-rendu, 1893, 11e livr. — Perrens. Sur une page incomplète de l'histoire de Port-Royal (reproduction de l'art. publié dans la *Rev. hist.*, moins les annotations). — Fr. Passy. Le prix de la gloire (publie deux lettres fort intéressantes sur le recrutement militaire à la fin de l'Empire, sur les remplacements et les conscrits réfractaires, sur les réquisitions forcées, 1811-1813).

12. — Société de l'Histoire du protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. 1893, 15 oct. — A. Lods. Rabaut de Saint-Étienne; sa mise hors la loi, son arrestation, sa mort. — N. W. A propos de Calvin (le plus ancien portrait de Calvin; le dernier vestige de son séjour à Paris, rue Vallette; son despotisme). = 15 nov. H. Gélin. Études historiques, inscriptions huguenotes (Poitou, Aunis, Saintonge, etc.). — Ch. Read. Une lettre de Rulhière sur la question des mariages du Désert en 1698. — Th. Maillard. Un synode du Désert en Poitou, 1744.

13. — Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux. 1893, n° 2. — Bladé. Géographie historique de l'Aquitaine autonome (étude sur les noms des peuples de l'ancienne Aquitaine que nous trouvons dans les textes latins depuis César et localisation des pays qu'ils habitaient avant et pendant la domination romaine). — Marion. La rédaction des grandes remontrances de 1753 (montre jusqu'à quel point ce fut une affaire de parti, d'une minorité presque révolutionnaire; la majorité du Parlement était hostile aux remontrances, quant au fond et quant à la forme; il se laissa pousser par une coterie de brouillons). — A. Leconte. Traduction des quatre discours d'Andocide. — Imbart de la Tour. Les coutumes de la Réole (les bulles pontificales transcrites dans le cartulaire ou les « coutumes » de la Réole sont certainement fausses; de même deux actes attribués à Gombaud et à Guillaume Sanche, et relatifs au rétablissement du prieuré. Quant au texte même des Coutumes, il est impossible qu'il ait été rédigé au xe s.; la langue et les institutions dont elles témoignent appartiennent au XIIe. Nous n'avons là qu'une compilation faite pour défendre les droits seigneuriaux du couvent contre les empiétements du pouvoir ducal, sans doute en 1187-88. Conclusions importantes pour l'histoire du droit).

14. — Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. Mémoires. Tome XX, 1893. — Michel Brenet. Jean de Ockeghem, maître de la chapelle des rois Charles VII et Louis XI; étude bio-bibliographique, d'après des documents inédits (ajoute beaucoup à ce qu'on savait sur la vie et les œuvres du grand musicien oublié). — Dr Le Paulmier. Dominique Amonio, gentilhomme italien, médecin de Louis XIV et de Mme de Sévigné. — Vicomte de Grouchy. Meudon, Bellevue et Chaville (histoire de ces localités, de leurs seigneurs, parmi lesquels figurent Servien et Louvois, des maisons princières et royales qui y furent bâties et habitées au xviiie et au xixe s. En appendice, nombreux documents sur les bâtiments et leur mobilier). — H. Omont. La bibliothèque du roi au début du règne de Louis XV, 1718-1736 (d'après le journal de l'abbé Jourdain, secrétaire de l'abbé Bignon, bibliothécaire; on y trouve des notes intéressantes sur les acquisitions et le budget de la bibliothèque). — Léon Le Grand. Les béguines de Paris (histoire de l'institution; la vie intime du béguinage; sa disparition; ce qui en restait à la fin du xve siècle : les Haudriettes et les Bonnes femmes de Sainte-Avoye). = Bulletin. 1893, 3e et 4e livr. — F. Aubert. Le Parlement et les prisonniers (du régime des prisons sous la surveillance du Parlement, surtout au xve siècle). — Coyecque. Inventaire sommaire d'un minutier parisien pendant le cours du xvie siècle; suite. — Fr. M. de Lanmodez. Les Pères gardiens des Capucins du couvent de la rue Saint-Honoré à Paris, 1574-1790; notes biographiques et bibliographiques. — H. Stein. Ce que coûtait l'enregistrement de lettres de noblesse en 1789.

15. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Vol. XIII, livr. 5, 1893, 1er sept. — Fêtes de Samuel Champlain, 1er et 2 juillet 1892 (signalons, dans ce copieux compte-rendu des fêtes, la conférence de M. Imbart de la Tour sur Samuel Champlain). = Livr. 9. L. Audiat. Qui a commencé? Les origines de la Réforme en Saintonge (réponse à la conférence et à l'article de M. Weiss). — La Morinerie. Les Barin de Marennes (rectifie et complète l'art. « Barin » de la *France protestante*).

16. — Revue de Gascogne. 1893, sept.-oct. — Abbé Tauzin. Chroniques landaises; la Fronde, 1648-1653; 1er art. — Ph. Lauzun. Châteaux gascons à la fin du xiiie siècle : le château de Massencôme; fin. — E. Camoreyt. Objets antiques avec marques de fabricant, inscriptions ou autres signes, trouvés à Lectoure en 1890, 1891 et 1892; suite (nos 83-140); suite en nov. (nos 141-168). — Edm. Cabié. Une lettre de B. de Grossoles au comte d'Armagnac en 1402 (lettre en langue vulgaire sur les affaires du temps, avec trad. française par Doat). — J. de Carsalade du Pont. La famille du cardinal G. d'Armagnac. = Nov. Cypr. La Plagne-Barris. Anecdotes sur Vic-Fesenzac au xve s.; fin.

17. — Bulletin d'histoire ecclésiastique. 1893, sept.-oct. — A. Mazon. Chronique religieuse du vieil Aubenas; suite en novembre. — Le R. P. Apollinaire. Études franciscaines sur la Révolution dans

le dép. de la Drôme; suite (Capucins de Crest et de Montélimar); suite en nov.-déc. (Clarisses de Romans). = Nov.-déc. Abbé PERRIN. Histoire du Pont-de-Beauvoisin; suite. = 88e livr., supplémentaire. Chan. Ul. CHEVALIER. Vie et miracles de la bienheureuse Philippe de Chantemilan, doc. du xve s.; suite et fin. — ID. Prosolarium ecclesiae Aniciensis; office liturgique de la Circoncision, en vers (ce texte remonte peut-être au xive s.).

18. — Société d'émulation de l'Ain. Bulletin. 1893, juillet-sept. — J. BROSSARD. Glossaire des mots de basse latinité employés dans les titres de la Bresse et du Bugey au moyen âge; 1er art. (les trois premières lettres). — JARRIN. Sébastien Castellion; suite.

---

19. — Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique. 1893, 2e livr. — C. PIOT. Trois ordonnances en matière de religion, publiées par des évêques de Liège (les deux premières datent de 1566 et 1567 et émanent de Gérard de Groesbeck; la 3e est d'Ernest de Bavière et date de 1582; elles sont d'une grande sévérité). — H. PIRENNE. Note sur un diplôme du roi franc Thierry III conservé à la bibliothèque de l'Université de Gand, et sur un fragment de charte mérovingienne conservé à la bibliothèque de Bruges (le diplôme de Thierry III, portant concession d'immunité à l'abbaye de Saint-Bertin, est faux; le parchemin de Bruges constate une vente de terre). — J. FREDERICHS. Note sur le cri de guerre des Matines brugeoises (le fameux *schild en vriend* était non un mot d'ordre ou de passe, mais un cri de guerre; seulement ce cri de guerre était choisi de telle sorte qu'on reconnaissait aisément parmi les braillards ceux qui le prononçaient mal). — E. PONCELET. La guerre dite de « la vache de Ciney » (rectifie complètement la légende). = 3e et 4e livr. A. WAUTERS. Note en réponse aux critiques dont la table chronologique a été l'objet (v. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique; Rev. hist.*, LIII, 212). — G. KURTH. Un témoignage du ixe siècle sur la mort de saint Lambert (d'après un texte republié par Krusch, *Neues Archiv*, XVIII, 601, la date de la mort de saint Lambert doit être fixée aux environs de l'an 705).

20. — Comptes-rendus de l'Académie royale flamande de Belgique. 1893, nos 1 et 2. — MATHOT. La querelle des langues à Anvers à la fin du xviiie siècle (intéressant).

21. — Messager des sciences historiques de Belgique. 1893, 1re livr. — H. PIRENNE. La porte d'Hagerue à Arras (notice sur un curieux spécimen d'architecture militaire du xiiie siècle). — E. VARENBERGH. François-Antoine Varenbergh (biographie intéressante du dernier actuaire des États de Flandre). — F. BÉTHUNE. Inventaire des meubles délaissés, lors de son entrée en religion, par A. d'Aremberg (utile pour la connaissance de l'histoire économique des Pays-Bas au xvie siècle). — 2e livr. E. VARENBERGH. La maison des bateliers à Gand (expose d'après des papiers de famille comment ce splendide immeuble

cessa d'appartenir à la corporation des bateliers). — Van Spilbeeck. Iconographie Norbertine. Arbres hagiologiques de l'ordre de Prémontré. — J. Frederichs. Les derniers travaux sur l'histoire et l'historiographie de la bataille de Courtrai (étude critique sur les travaux de Pirenne, de Funck-Brentano et de Köhler). — A. Goovaerts. Un ermitage dans le bois de Beumont-sous-Wavre.

22. — Revue belge de numismatique. 1893, 3e livr. — Philippe de Saxe-Cobourg. Curiosités orientales de mon cabinet de numismatique (suite). — P. Bordeaux. Les monnaies de Trèves pendant la période carolingienne (relève beaucoup de lacunes). — Ter Gouw. Des fausses monnaies au xviie siècle. — Cocheteux. De l'utilité de rechercher la contenance en argent des monnaies du moyen âge. — Trachsel. Étude comparative sur la livre toulousaine et ses subdivisions aux xiiie et xve siècles. — B. de Jonghe. Biographie de N. de Roever (archiviste d'Amsterdam, mort en 1893). = 4e livr. G. Cumont. Monnaies découvertes dans les cimetières francs du Courbois, près Rochefort et Sur-le-Mont, à Éprave. — F. Alvin. Étude de numismatique luxembourgeoise. — B. de Jonghe. Deux stübers d'Ernest d'Aspremont-Lynden (1603-1636). — J. Rouyer. L'œuvre du médailleur N. Briot en ce qui concerne les jetons. — A. de Witte. Poids de marchandises des anciennes provinces belgiques. = Comptes-rendus : *N. Papadopoli*. Le monete di Venezia (important). — *Reber*. La numismatique du canton d'Argovie (bon). — *H. Dannenberg*. Histoire monétaire de la Poméranie au moyen âge (bon).

23. — Revue de Belgique. 1893, 6e livr. — E. Gossart. Estevanille Gonzalez, un bouffon espagnol dans les Pays-Bas au xviie siècle (suite et fin). = 7e livr. Y. Dante à Oxford et en Flandre, d'après M. Gladstone (discute l'étude publiée par Gladstone dans le *Nineteenth century* en juin 1892). = 9e livr. M. Heins. Les étapes de l'histoire sociale des quatre grandes villes de Belgique (Bruxelles, Anvers, Gand, Liège; cette première partie va depuis les origines jusqu'à la fin du xiiie siècle). = Compte-rendu : *Pirenne*. Bibliographie de l'histoire de Belgique (excellent).

24. — Revue générale de Belgique. LIX, n° 7. — A. de Ridder. La cour de France sous Louis XV (d'après les récents travaux de Maugras et de Perey). = N° 8. G. Doutrepont. Jean Lemaire de Belges et la Renaissance (discute les conclusions de Becker). — H. Francotte. J. Janssen et l'histoire du peuple allemand (d'après la biographie de Pastor). = N° 9. C. Woeste. Madame de Staël (d'après A. Sorel). = Compte-rendu : *Pasquier*. Mémoires (utile instrument de travail pour ceux qui sont désireux de pénétrer les secrets du gouvernement).

25. — Revue de l'instruction publique en Belgique. 1893, 2e livr. — G. Duflou. L'Université d'Oxford (intéressante étude sur l'histoire de l'enseignement supérieur en Angleterre). = Comptes-rendus : *Greyson*. L'enseignement public en Belgique (histoire et exposé

de la législation). — *Dutron.* Précis de l'histoire du moyen âge et de l'histoire contemporaine (bons manuels). — *Muller* et *Diegerick.* Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas (importants pour l'appréciation du rôle joué aux Pays-Bas par le Taciturne). = 3e livr. A. Wagener. Un nouveau document d'histoire religieuse (pétition contre les chrétiens en 312 après J.-C., d'après une inscription récemment découverte en Lycie). = Comptes-rendus : *E. Discailles.* Charles Rogier (travail très complet).

26. — Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. XXIV, 2e et 3e livr. — E. Reusens. Deux documents du xe siècle concernant l'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin (donation du marquis Arnulphe en 960, et confirmation de propriétés par le roi Lothaire en 966). — Une généalogie des marquis ou comtes de Flandre pendant le xe siècle (reproduction d'un document souvent publié, notamment dans les *Mon. Germ. SS.*, IX, 304). — E. Demarneffe. Documents relatifs à l'abbaye norbertine de Heylissem (donations à l'abbaye; 33 documents qui vont de 1132 à 1182). — A. Cauchie. Nicole Serrurier, hérétique du xve siècle (Augustin de Tournai, qui prit une part très vive à la querelle des ordres mendiants et du clergé séculier et prêcha des doctrines hétérodoxes sur la charité, la grâce, etc. Il fut condamné par le concile de Constance. On ne connaît ni sa fin ni le degré de succès de ses prédications. Publie beaucoup de pièces inédites en annexe à son intéressante étude). — E. Reusens. Supplément aux questions de chronologie et d'histoire (suite à l'étude critique sur la *Table des chartes et diplômes* de Wauters. Voy. *Rev. hist.*, LIII, 212).

27. — Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. 1893, n° 6. — Comptes-rendus : *Jungmann.* Jansenius, évêque d'Ypres (combat les conclusions d'A. van den Peereboom sur les derniers moments de Jansenius). — *Reitsma.* Histoire de la Réforme et de l'Église réformée de Hollande (le tome II va de 1619 à nos jours; excellent). = N° 7. A. Wauters. A propos des dépouilles mortelles du célèbre Antoine Arnauld (le lieu de sépulture d'Arnauld est demeuré un mystère). = Compte-rendu : *Pirenne.* Bibliographie de l'histoire de Belgique (sera un guide indispensable pour tous ceux qui étudient l'histoire de Belgique).

28. — Bulletin de la Société royale belge de géographie. 1893, 3e livr. — A. Harou. Gouy-lez-Piéton et Godarville (bonnes études d'histoire locale). — A. Marischal. Le Japon (2e art., consacré surtout aux produits du sol); suite dans livr. 4. = Livr. 4. L. Navez. La question du Congo (réponse aux critiques concernant la politique coloniale en Belgique). — E. Blanc. L'exposition géographique de Moscou en 1892.

29. — Revue bénédictine de l'abbaye de Maredsous. 1893, n° 7. — D. U. Berlière. La muse latine au Montserrat (détails intéressants sur l'histoire de cette célèbre abbaye catalane). — D. L. Janns-

SENS. Les monopoles industriels et commerciaux jugés par les principaux théologiens moralistes (ces théologiens ont eu, en matière de monopoles, des vues très larges). — D. G. MORIN. Le séminaire d'histoire ecclésiastique de l'Université de Louvain et ses récents travaux. — D. BEDE-CAMM. Saint Edmond de Cantorbéry (d'après W. Wallace, *Life of S. Edmund of Canterbury*). = Comptes-rendus : *Rothe*. Cours de droit naturel (excellent). — *Jadart*. Dom Guillaume Marlot, historien de Reims, 1596-1667 (très soigné). = N° 8. D. U. BERLIÈRE. Grégoire VII fut-il moine? (dans les écrits de Grégoire VII, rien ne contredit son monachisme; réfutation de l'opinion de Martens). — D. W. VAN HETEREN. Egmond, ses abbés et ses seigneurs; suite (va de 1226 à 1367). = Comptes-rendus : *Alb. Gutersloh*. Die Geschichte der Predigt in Deutschland bis Luther (nombreuses réserves). — *L. Hargou*. De schola Lerinensi aetate merovingiaca (ne contient rien qui puisse faire progresser la science historique). = N° 9. D. G. MORIN. Pastor et Siagrius, deux écrivains perdus du ve siècle (les deux évêques Pastor et Siagrius, mentionnés dans la chronique d'Idatius à l'année 433, paraissent devoir être identifiés avec les deux écrivains dont parle Gennade dans son *De scriptoribus ecclesiasticis*). — Bulletin d'histoire monastique. = Comptes-rendus : *Bæumer*. Das apostoliche Glaubensbekenntniss. Seine Geschichte und sein Inhalt (très solide). — *E. Martin*. Servais de Lairuels et la réforme des Prémontrés en Lorraine et en France au XVIIIe s. (heureuse contribution à l'histoire littéraire de Prémontré). = N° 10. G. MORIN. L'histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du moyen âge (d'après S. Berger). — DU MÊME. Le lectionnaire de l'église de Paris au VIIe siècle.

30. — Annales de la Société archéologique de Namur. XX, 2e livr. — H. SCHUERMANS. Verre à courses de chars de Couvin (magnifique spécimen découvert en 1892). — BEQUET. Les bagues franques et mérovingiennes du musée de Namur. — P. VERHAEGEN. Le théâtre à Namur en 1796-1797. = Comptes-rendus : *Lamotte*. Études historiques sur le comte de Rochefort (bon). — *L. Lahoye*. Cartulaire d'Andenne dressé avec soin et précision).

31. — Annales du Cercle archéologique de Mons. XXIII, 1re livr. — J. MONOYER. Notice sur le village de Saint-Vaast (description archéologique, histoire politique et religieuse d'après les sources). — F. HACHEZ. Un manuscrit de l'enseignement de la vraie noblesse provenant de la bibliothèque de Charles de Croy de Chimay (intéressante notice sur un traité de morale et de politique, composée pour les chevaliers du XIIe siècle; détails biographiques sur C. de Croy, 1560-1612). — D. U. BERLIÈRE. L'ancienne abbaye de Lobbes (s'occupe surtout de la bibliothèque de ce célèbre monastère bénédictin). — F. HACHEZ. Épitaphes et armoiries recueillies dans des églises du Hainaut. — E. DE GAND. Mœurs, usages et coutumes d'Ellezelles au bon vieux temps (curieuse étude de folklore). — A. DE LOE. La terre de Beugnies; 2e livr. — A. DEBEHAULT.

Étude sur les sépultures franques de l'arrondissement de Mons. — A. D'HERBOMEZ. Comment la commune de Tournoi s'agrandit aux dépens du comté de Hainaut à la fin du XIIIe siècle (très important pour l'histoire des agissements de Philippe le Bel en Hainaut).— E. MATHIEU. Histoire religieuse de Mons; 1re partie (s'occupe des paroisses de la ville).

---

32. — Historische Zeitschrift. Bd. XXXV, Heft 1. — PŒHLMANN. L'élément romantique dans le communisme et le socialisme des Grecs. — SYBEL. Jean Daniel Hassenpflug (remarquable article sur ce ministre hessois qui, de 1831 à 1837 et de 1849 à 1855, fut le représentant par excellence de la politique antilibérale et autrichienne. A côté de Hassenpflug, M. de S. a tracé un admirable portrait de Vilmar, son ami, qui poursuivit dans l'Église la même œuvre de réaction). — Un mémoire de Jean Müller de 1787 (expose avec une grande hauteur de vue les avantages du *Fürstenbund*). = Comptes-rendus : *O. Lorenz*. Genealogischer Hand-und Schulatlas (ingénieuse illustration de la théorie des générations de L.; cf. *Rev. hist.*, LII, 191). — *R. Weyl*. Die Beziehungen des Papstthums zum frænkischen Staats-und Kirchenrecht unter den Karolingern (imp. art. de Kehr; l'érudition de W. est étendue, mais confuse, sa critique défectueuse, ses idées vagues). — *O. Langer*. Sklaverei in Europa wæhrend der letzten Jahrh. des Mittelalters (l'Église romaine n'a jamais pris en main la cause de l'affranchissement, au contraire). — *A. Chroust*. Beitræge zur Gesch. Ludwigs des Baiers u. seiner Zeit, I : die Romfahrt, 1327-1329 (très approfondi). — *A. von Ruville*. Die Auflœsung des preussisch-englischen Bündnisses im J. 1762 (lave Bute du reproche de mauvaise foi en s'appuyant sur une lettre de Bute à Newcastle). — *R. Paulus*. Der Augustinermœnch J. Hoffmeister (partial; publie les lettres de Seripando à Hoffmeister). — *Gœtz*. Maximilians II Wahl zum rœmischen Kœnige, 1562. — *G. Rümelin*. Aus der Paulikirche (très important pour l'histoire de 1840-1845). — Würtembergische Kirchengeschichte (bon travail dû à MM. Bossert, Keidel, Hartmann et Kolb). — *H. Duncker*. Anhalts Bekenntnisstand wæhrend der Vereinigung der Fürstenthümer unter Joachim Ernst u. Johann Georg, 1570-1606. — *Sperling*. Herzog Albrecht der Beherzte von Sachsen als Gubernator von Friesland (d'après les documents des archives de Dresde). — *F. Priebatsch*. Die deutschen Stædte im Kampfe mit der Fürstengewalt; I : die Hohenzollern u. die Stædte der Mark im 15 Jahrh. (de Frédéric II à Jean Cicéron, les électeurs ont anéanti l'indépendance des villes; très bon travail). — *Sello*. Die Brandenburger Bisthumschronik. — *Tollin*. Gesch. der franzœsischen Kolonie in Magdebourg (3e vol. de cette œuvre capitale). — *A. Zimmermann*. Gesch. der preussisch-deutschen Handelspolitik (fait sur les documents; admirable travail). — *Haym*. Das Leben Max Duncker (important). — *L. Hartmann*. Urkunde einer rœmischen Gærtner-Genossenschaft v. J. 1030. — La *Hist. Zeits.* a introduit dans le 35e vol. une heureuse innovation : une revue méthod. et chronol. des travaux

publiés dans les recueils périodiques et des nouvelles intéressant les études historiques. = Bd. XXXV, Heft 2. F. Hirsch. Otton de Schwerin; 1re part. (conduit jusqu'à 1662 la biographie de cet éminent serviteur du grand électeur, mêlé aux grandes affaires diplomatiques comme à l'administration). — M. Philippson. Le cardinal Granvelle comme ministre de Philippe II (contrairement à l'opinion reçue, qui considère Granvelle comme ayant, à partir de 1579, dirigé à sa guise la politique de Philippe II, M. Ph. montre que, s'il parut jouir tout d'abord d'une influence illimitée et trouva le roi tout disposé à accepter ses vues sur la conquête du Portugal et les affaires des Pays-Bas, il éprouva bientôt une vive opposition à ses désirs belliqueux vis-à-vis de la France, de l'Angleterre et de la Porte, chez les Castillans et chez le roi lui-même. Dès 1581, il désirait une retraite qu'on lui refusait toujours. Après un retour de faveur en 1582, il se voit de nouveau combattu par l'influence de D. Juan de Zuñiga et meurt en 1586 sans avoir jamais vraiment dirigé la politique espagnole). — P. Bailleu. H. Taine (remarquable critique du pessimisme scientifique de Taine, à qui il reproche d'avoir, par son point de vue purement négatif, laissé inexpliqué tout le développement de la France au xixe s. et incompréhensible sa capacité à réparer ses revers). = Comptes-rendus : *Baudissin*. Die Gesch. des alttestamentlichen Priesterthums (solide). — *M. Weber*. Die rœmische Agrargeschichte in ihrer Bedeutung für das Staats-und Privatrecht (très bon). — Monumenta Germaniae historica. Libelli de lite imperatorum et pontificum saeculis xi et xii conscripti; t. I (édition très soignée). — *C. Cipolla*. Di Ronzone vescovo di Asti e di alcuni documenti inediti che lo riguardano (important travail pour l'époque ottonienne, publie entre autres un placite inédit du 18 juillet 985, où fut confirmée la réunion des évêchés d'Asti et d'Alba). — *Bellesheim*. Gesch. der katholischen Kirche in Irland von der Einführung des Christenthums bis auf die Gegenwart; t. I : 432-1509 (très érudit; critique insuffisante pour les premiers siècles; bon pour les xiiie, xive et xve s. Les t. II et III, qui vont jusqu'à 1850, sont jugés favorablement dans le fasc. 3). — *Key-Aberg*. Om Konunga-och tronfœljareval ur svensk historisk och statsrættslig synpunkt (histoire de la succession au trône en Suède). — *Bergh*. Svenska riksrædets Protokoll; V, 1, 2 (1636). — *Fæhrens*. Om förändringen af Sveriges allianssystem åren 1680-1682 i dess sammanhang med de europeiska förvecklingarna. — *Larson*. Grefve Karl Gyllenborg : London åren, 1715-1717. — *Key-Aberg*. De diplomatiska förbindelserna mellan Sverige och Storbritannien under Gustaf Adolfs senarte regeringsår (7 sept. 1807-13 mars 1809). — *Sandegren*. Till historien om statshvälfningen i Sverige 1809. — *Holst*. Verfassungsgesch. der Vereineinigten Staaten v. Amerika; t. IV : von der Inauguration Buchanan's bis zur Zerreissung der Union (couronne dignement ce bel ouvrage). = Bd. XXXV, Heft 3. O. Weber. La légende de Denain (ce n'est pas la victoire de Denain, mais la retraite des Hollandais et le rapprochement de l'Angleterre et de la France qui a décidé

la paix. Oui, mais Denain a influé sur les conditions de la paix). — Mémoires de Th.-V. Bernhardi; I : la Russie en mars et avril 1854 (important pour les préliminaires de la guerre d'Orient). — Deux lettres de A. de Humboldt à Hardenberg, 15 et 17 oct. 1794 (prouve que la retraite des Prussiens a été due à Bischoffwerder). = Comptes-rendus : *A. Wiedemann*. Die Religion der alten Ægypter (très bon). — *K. Lamprecht*. Deutsche Geschichte; I-III (art. critique de 32 p. de G. v. Below; donne avec raison une grande place à l'histoire de la civilisation; superficiel, style affecté; l'histoire politique négligée, innombrables inexactitudes; c'est un livre fait à la hâte. L. juge mieux le mouvement intellectuel que les questions juridiques et économiques. Cette critique de B. renferme beaucoup de vrai, mais est d'une partialité visible). — *Stubenvoll*. Heidenthum im Christenthum (curieux). — *A. Schrœder*. Entwickelung des Archidiaconats bis zum 11 Jahrh. (bon). — *Labanca*. Carlomagno nell' arte cristiana. — *P. Albert*. Matthias Dœring ein deutscher Minorit des 15 Jahrh. — *A. Richter*. Erasmus Studien (important surtout pour la chronologie des lettres). — Briefwechsel Landgraf Philipp's des grossmüthigen v. Hessen mit Bucer, hsggb. v. Lenz; III : 1539-1554 (achève la publication par une série de suppléments; article intéressant de Brandi). — *S. v. Babics*. Berichte des venetianischen Gesandten F. von Comars über die Belagerung u. Rückeroberung Ofens im J. 1686. — *Piot*. Correspondance du cardinal de Granvelle, 1565-1583; t. V et VI (comprennent les années 1574-1579). — *E. Jenks*. The constitutional experiments of the Commonwealth (étudie la période de 1649-1660). — *Rosebery*. Pitt (intéressant à cause de la situation de l'auteur). — *R. del Castillo*. Gran diccionario geografico, estadistico è historico de España y sus provincias; t. I et II (aura 3 vol.). — *Conde de Torreanaz*. Los consejos del rey durante la edad media; 2e vol. (neuf et utile).

33. — Historisches Jahrbuch. Bd. XIV, Heft 4, 1893. — A. Zimmermann. S. J. Charles Ier et Cromwell (leurs rapports, leur caractère et leur politique). — Dr Silbernagl. Les associations secrètes en Allemagne dans la première moitié du xixe s. (1° les associations politiques jusqu'à la fête de la Wartburg; 2° la fête de la Wartburg et la « Burschenschaft; » 3° la « ligue des Jeunes » ou Carbonari allemands de 1821-1824; 4° la « Burschenschaft » Germania, 1827-1833; 5° la « jeune Allemagne, » née aussi du Carbonarisme et qui s'inspirait des idées de Mazzini; 6° la ligue des « Geæchtete, » qui se répandit surtout parmi les ouvriers allemands de Paris, 1834-1840). — Kirsch. Formulaire de la chancellerie pontificale du milieu du xive s. (description; plusieurs passages publiés). — Sauerland. Actes relatifs à l'histoire du pape Urbain VI (publie six pièces de 1385 et 1386). — Dr Ehses. Lettres de Charles-Quint annonçant au pape la mort de son grand-père Ferdinand le Catholique. — Id. Un mémoire de l'évêque de Breslau, Jacques de Salza, au pape Clément VII, 1524 (pour le prier d'assembler le concile). — Comptes-rendus : *Brandi*. Quellen und Forschungen zur Geschichte

der Abtei Reichenau; 2e vol. : die Chronik des Gallus Œhem (bonne étude sur cette chronique du xve s.). — *Kneer*. Die Entstehung der konziliaren Theorie (bonne étude critique sur les débuts du grand schisme et en particulier sur Conrad de Gelnhausen et Henri de Langenstein, leur rôle et leurs écrits).

34. — Neues Archiv. Bd. XIX, Heft 1. — Br. Krusch. Voyage en France en 1892; suite et fin (1° une addition à la Passio S. Afrae; 2° une note de l'abbé Lanfred de Mozac sur les rapports du roi Pépin avec son monastère; 3° le texte des *Miracula* de Grégoire de Tours d'après les mss., notes et variantes). — Ad. Ebner. Le « liber vitae » et les nécrologes de Remiremont à la Bibliotheca angelica de Rome (texte de ces documents, qui n'étaient pas entièrement connus jusqu'ici). — V. Krause. Les mss. de Munich 3851 et 3853 avec une compilation de 181 conclusions de Worms (la compilation comprise dans ces deux volumes est la source, inconnue jusqu'ici, de la « Collectio canonum xii partium; » analyse détaillée de ces deux mss.; publication de quelques extraits; notes sur les mss. qui contiennent la « Collectio canonum xii partium »). — O. Holder-Egger. Études sur Lambert de Hersfeld (1° les mss. des Annales de Lambert; 2° le nom de l'auteur, qui s'appelait en réalité Lampert; 3° de la part prise par le monastère de Hersfeld et par Lambert aux guerres de Saxe et au schisme de 1076). — O. Seebass. Sur deux mss. de Turin contenant le « Capitulare monasticum » d'Aix-la-Chapelle en 817. — G. Schepss. Un ms. de Wurzbourg (contenant le commentaire de Thierry de Hersfeld sur les lettres dites catholiques du Nouveau Testament). — E. Duemmler. Udalrich de Babenberg (l'auteur du célèbre recueil de lettres et d'actes sur la querelle des Investitures fut sans doute un prêtre de Bamberg mort en 1127. Publie deux prologues en vers qui peuvent servir à sa biographie). — H. Fitting. Le différend pour le comté de Provence au xiie s. (publie un passage d'une leçon d'Azo sur le code, qui avait échappé jusqu'ici aux historiens). — R. Davidson. Procès en falsification d'une bulle pontificale en 1216. — G. Seeliger. Extraits des registres du roi Robert (publie cinq documents relatifs à certains offices de la maison royale, 1404-1406). — Wattenbach. Acquisitions de la Bibliothèque nationale de Paris (notes extraites de l'Inventaire publié par M. L. Delisle).

35. — Zeitschrift für ægyptische Sprache und Alterthumskunde. Bd. XXX, Heft 2, 1892. — H. Brugsch. Le lac Mœris (rassemble et critique les témoignages anciens sur ce lac et sur les villes de Ptolémaïs et de Crocodilopolis; suite au vol. suiv., fasc. 1). — Erman. Les inscriptions de Hr-Lwf (publiées d'abord par E. Schiaparelli dans les Mémoires de l'Accad. dei Lincei; nouv. édit., correction et commentaire de plusieurs de ces inscriptions). — Borchard et Sethe. Sur l'histoire des pyramides (de la construction de plusieurs pyramides et détails techniques; souvent le plan primitif a reçu d'importantes modifications

parce qu'au cours des travaux on décidait d'agrandir le plan ou d'ajouter des constructions annexes. Avant la 26e dynastie déjà, un grand nombre de pyramides ont été ouvertes et dévalisées, puis restaurées plus tard). — Schæfer. Contributions à l'explication du papyrus Ebers; suite dans le fasc. suiv. = Bd. XXXI, Heft 1, 1893. F. Krebs. Prêtres égyptiens sous la domination romaine (organisation, privilèges, revenus, en partie d'après ses descriptions et des pièces sur papyrus inédites). — Erman. Un prince d'Athribis (Har-si-êse).

36. — Hermes. Bd. XXVIII, Heft 4, 1893. — J. Beloch. Contributions à l'histoire de la Sicile depuis la guerre de Pyrrhus jusqu'à la première guerre punique (Hiéron de Syracuse devint en 268 tyran de Syracuse et prit le titre de roi en 265. Détails sur les combats des Syracusains avec les Mamertins). = Stengel. La cérémonie de la Βουφόνια dans la fête attique de la Διπόλια. — Swoboda. Le procès de Périclès (exposé très minutieux). — Th. Mommsen. Contributions à l'histoire de l'époque de Jules César (1° sur le nombre des provinces romaines à cette époque; 2° commentaire sur la première lettre de Cicéron à Trebonius, XV, 20; 3° notes critiques sur le texte du Bellum Hispaniense, d'après la collation de plusieurs mss.; 4° sur les « Consulares » romains de l'an 710 de la ville, à propos de Cicero, *Ad famil.*, XII, 2). — Nikitsky. Un document sur les familles athéniennes (trouvé au musée de Kastri-Delphi; bref commentaire de l'inscription à laquelle l'auteur a consacré un remaniement détaillé). — Beloch. Diodore et la Sicile (1° au sujet du passage XXII, 10, 1, l'auteur conjecture qu'il est question d'une ambassade de la ville d'Enna au roi Pyrrhus; 2° la guerre racontée par Diodore, XI, 86, a été dirigée par les villes de Ségeste et de Halicées contre Sélinonte).

37. — Jahrbücher für classische Philologie. Supplement-Band XVIII, 1891-92. — Rhode. La pêche du thon et son importance dans l'antiquité grecque et romaine. — E. Heller. Sur les prêtres en Carie et en Lydie (détails sur leur organisation et leurs revenus. Note, d'après les inscriptions, l'existence de prêtres et de collèges de prêtres dans les villes de ces pays). — A. Hillscher. Histoire critique des Grecs lettrés qui ont vécu à Rome avant le règne de Tibère. — Vollmer. Les « laudationes funebres » des Romains (leur histoire; publie les fragments qui nous en restent). — Fr. Ruehl. De la constitution d'Athènes attribuée à Aristote (addition au mémoire publié dans *Rhein. Mus.*, XLVI; polémique dirigée contre Gomperz. Le traité que nous possédons n'est pas identique avec celui d'Aristote; ce n'est sans doute qu'une adaptation par Héraclide). = Supplement-Band XIX, 1892-93. R. Richter. Études sur Xénophon (les « Mémorables » ont été faits à l'aide de nombreuses monographies composées à diverses époques et dans des buts différents. Xénophon et Socrate ne se sont pas connus de près. Presque tous les écrits de Xénophon ont été rédigés entre 370 et 350; il leur a d'abord donné la forme de discours et les a fait con-

naître lui-même comme sophiste ambulant dans ses tournées en Grèce). — VOLLMER. Les sépultures publiques chez les Romains. — HEIM. 245 formules magiques d'incantation. = Supplement-Band XX, Heft 1, 1893. F. CAUER. Philotus, Cleitas, Callisthènes (des récits que nous avons sur ces trois personnages et sur leurs rapports avec Alexandre le Grand et de leur source. Résultats négatifs). — DUENZELMANN. Voies romaines dans l'Allemagne du Nord (étudie surtout la topographie des guerres de Germanicus).

38. — Neue Jahrbücher für Philologie und Pædagogik. Bd. CXLVII, Heft 7, 1893. — SCHWEDER. Sur l'origine et la forme primitive de la Table de Peutinger. = Heft 8-9. MUELLER-STRUEBING. Étude sur les institutions d'Athènes pendant la guerre du Péloponèse; 1er art. (étudie le fonctionnement des services civils. Réplique aux critiques de G. Gilbert). — R. VON SCALA. Fabius et Nicias (Q. Fabius Maximus, au livre XXVIII de Tite-Live, est peint sur le modèle de Nicias au livre VI de Thucydide; c'est que Tite-Live a suivi Coelius Antipater, lequel avait imité Thucydide).

39. — Philologus. Bd. LII, Heft 2, 1893. — HAUSER. Hyakinthos (légendes et représentations figurées). — VIERECK. La commission pour l'assiette de l'impôt en Égypte à l'époque romaine (d'après les papyrus du musée de Berlin; l'impôt avait pour base le recensement opéré tous les quinze ans). — ZIELINSKI. Verrina (chronologie du procès de Verrès. Examine les accusations élevées par Cicéron contre Verrès. Étude importante pour la connaissance des institutions politiques et judiciaires des Romains). — BRUCK. Organisation du tribunal athénien des Héliastes au IVe s. av. J.-C. (faisaient partie des Héliastes presque tous les citoyens âgés de plus de trente ans; il suffisait d'avertir et de prêter serment pour obtenir le droit de prendre part aux audiences, mais un très petit nombre seulement participaient à chaque affaire). — PETSCHENIG. Remarques sur le texte des Scriptores historiae augustae. — W. SCHMID. Recherches sur l'histoire de l'alphabet grec. — CRUSIUS. Pronectos a-t-il été fondé en Bithynie par les Phéniciens? (non).

40. — Rheinisches Museum für Philologie. Bd. XLVIII, Heft 3, 1893. — A. VON DOMASZEWSKI. Inscriptions de légions romaines établies en Bretagne (des fouilles récentes à Chester, anc. Deva, ont mis au jour des inscriptions permettant de déterminer pour la première fois avec certitude la répartition des légions dans les principaux camps de l'île. Dès le temps de Claude et de Néron, Deva servit de garnison permanente aux 14e et 22e légions). — HOSIUS. Lucain et ses sources (ce sont Virgile, Quinte-Curce et l'astrologue Manilius). — FABRICIUS. Thèbes délivrée par Pélopidas (étudie le but politique qu'Athènes et Sparte se proposèrent à cette occasion. Xénophon et Diodore sont en désaccord sur la conduite d'Athènes à l'égard de Pélopidas et de ses amis; c'est à Diodore qu'il faut donner l'avantage). = Heft 4. KŒPP. Un problème d'histoire grecque (ce qu'on raconte sur la paix de Cimon ou de Callias

repose sur une fiction). — F. Ruehl. La liste des rois de Tyr transmise par Ménandre d'Éphèse (d'après Josèphe, *Contra Apionem*, I, 18; critique les hypothèses de Niese). — Rossbach. Les démons des enfers (Briarée, le portier de l'Hadès, Oknos, etc.). — Seeck. La composition des légions impériales (dès les premiers temps de l'Empire, les légions se composèrent en grande partie de pérégrins. Explique pourquoi). — Buecheler. Sur le nom des éphèbes attiques à l'époque romaine (Παρεύταχτοι d'après *C. I. Att.*, III, 107, 108, et *Ephem. arch.*, 1893, p. 67 et suiv.). — Ihm. Incantations magiques.

41. — Englische Studien. Bd. XVIII, Heft 3, 1893. — Sternberg. Sur une chronique anglaise en vers du moyen âge; 3e art. (dans Ritson, *Anc. engl. metrical romances*, II, 270; les sources principales de cette chronique rimée de Robert de Gloucester et les « Gesta regum » de Guillaume de Malmesbury).

42. — Romanische Forschungen. Bd. VII, Heft 4, 1893. — Baist. La « Chronica complida » de don Juan Manuel (publie ce texte, qui fournit des renseignements jusqu'en 1329). — F. Lindner. La chanson de Roland et l'ancienne épopée anglaise (l'auteur de la chanson était un Normand qui vivait en Angleterre; l'ancienne poésie anglaise a exercé quelque influence sur la composition du poème).

43. — Zeitschrift für deutsche Philologie. Bd. XXVI, Heft 3, 1893. — Jækel. Le nom de « Germani » (ce nom n'est d'origine ni celtique ni romaine, mais allemande; il vient de Garmans et signifie « les rejetons du dieu du Feu. » Il a été connu vers le IVe s. av. J.-C. des peuples celtiques qui vivaient près du Weser. Contre les hypothèses de Müllenhoff).

44. — Neue kirchliche Zeitschrift. Jahrg. IV, Heft 10, 1893. — Seeberg. Le martyre d'Apollonius (le texte de ce martyre a été publié en 1874 dans un martyrologe arménien composé par les Méchitaristes; Conybeare et Harnack ont récemment attiré l'attention sur ce morceau remarquable. Commentaire détaillé de l'auteur et recherches sur les persécutions dirigées contre les chrétiens au temps de Commode). = Heft 12. Kœnigsberger. Sur les sources prétendues de l'Hexateuque (on a désigné comme tels certains écrits aujourd'hui perdus, tels que le livre « Sefer hajjaschar, » le « livre du roi Jéhovah, » le « livre de l'Alliance. » L'auteur attaque ces hypothèses et critique la méthode suivie par von Stade, E. Meyer, Kittel et autres dans leurs recherches sur les sources de l'Ancien Testament).

45. — Zeitschrift für Kirchengeschichte. Bd. XIV, Heft 2, 1893. — Jul. von Pflugk-Harttung. Les culdes (origine et signification de ce nom; dogmes et cérémonies de la religion des culdes; son influence dura peu de temps et ne se propagea guère en dehors de certaines régions écossaises). — Dr H.-Ch. Lea. L'inquisition de Tolède, 1575-1610 (détails statistiques fournis par un ms. de Halle). — Szlavik. Sur l'histoire de la Réforme en Hongrie (1° la « Schola hungarica » de Wit-

tenberg; 2° Leonhard Stœckel, dit le « Praeceptor Hungarie »). — O.-F. Fritzsche. Extraits de la correspondance échangée entre C.-Fr. Brescius et Chr.-Fr. Fritzsche, de 1815 à 1842 (intéressant pour l'histoire du mouvement religieux en Prusse). = Parmi les « Nachrichten, » notes de Dræseke sur les Pères de l'Église grecque et l'histoire byzantine; de Bess sur l'histoire de l'Église aux xive et xve s., sur le clergé régulier et séculier au moyen âge; de J. Werner sur la scolastique; de Hartfelder sur l'humanisme et l'histoire de la pédagogie.

46. — Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Bd. XIII, Heft 1, 1892. — K.-W. Nitzsch. Les guildes des marchands dans la Basse-Allemagne (art. détaillé de 95 p. tiré des papiers de l'auteur). — Bewer. Expiation pour meurtre dans la « Lex Frisionum. » — Frommhold. Explications sur la préface rimée du Miroir de Saxe (elle se divise en deux parties d'origine différente; la seconde est sans doute de l'auteur même du Miroir). — L. Huberti. La paix de Dieu dans la « Kaiserchronik » (cette paix a pour point de départ les décisions du concile de Charroux en 989). — Huerbin. Le « Libellus de caesarea monarchia » de Herman-Pierre d'Andlau (publie un texte critique du 2e livre). — Frommhold. Sur l'histoire du droit franc en Silésie (c'est par la colonisation franconienne en Silésie que des décisions du droit franc ont été transportées dans ce pays). — Schulte. Un texte sur le bannissement au xve siècle. = Heft 2. E.-J. Bekker. Les comiques romains Plaute et Térence considérés comme sources pour la connaissance du droit romain. — Kuebler. Le « curator calendarii » à Rome. — Rivier. Sur l' « ars notariatus » de Jean Fichard, 1539. = Comptes-rendus : *Conrad (Cohn)*. Geschichte der Quellen und Litteratur des römischen Rechts im früheren Mittelalter. = Bd. XIV, Heft 1, 1893. Aubert. Contributions à l'histoire des registres fonciers en Allemagne (extrait d'un grand ouvrage publié en langue norvégienne. Les « Grundbücher » sont des registres où étaient inscrites les mutations de propriété des immeubles. C'est au xiie s. au plus tôt qu'on en trouve à Cologne; de là, aux siècles suivants, ils se répandent dans les parties les plus différentes de l'Allemagne et de la Scandinavie. Des registres fonciers qui se trouvent dans les villes d'Allemagne les plus importantes). = Heft 2. Girard. La date de la loi Aebutia (entre 605 et 630 de la Ville). — Kuebler. Le procès de P. Quinctius (Quinctius, dont Cicéron était le défenseur, gagna très probablement son procès). — Th. Mommsen. Un procès d'héritage en Égypte, 135 (texte et commentaire d'un procès trouvé sur un papyrus du musée de Berlin). = Compte-rendu : *Hitzig*. Die Assessoren der römischen Magistrate und Richter (utile).

47. — Archiv für Anthropologie. Bd. XXII, Heft 3, 1893. — R. Martin. Anthropologie des habitants de la Terre de Feu. — Weigel. Le cimetière de Dahlhausen dans la province de Brandebourg (avec beaucoup de dessins; les 52 tombes mises au jour appartiennent sans doute aux Lombards et sont du ve s. ap. J.-C.). — Hedinger. Fouilles

dans différentes cavernes du Karstgebirge (ces cavernes ont été à l'époque préhistorique habitées par des hommes). — Buschan. Des récentes publications françaises relatives à l'anthropologie, à l'ethnographie, à la préhistoire. — Martin. Des récentes publications anglaises sur les mêmes sujets (ce bulletin compte 143 numéros).

48. — Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft im deutschen Reich. Jahrg. XVII, Heft 4, 1893. — G. Schmoller. Le développement historique de l'entreprise; 13e art. (histoire des affaires commerciales au xviie et au xviiie s., surtout des grandes compagnies). — Jaffé. Le partage du sol et le droit agraire en Irlande jusqu'à la fin du xviie s. (recherches sur le développement du « brehonlaw, » sur la situation agraire et sociale de l'Irlande avant l'occupation anglaise et les changements amenés par cette occupation. Avant l'occupation déjà, il y avait un abîme entre les puissants d'une part, et de l'autre les petits et pauvres). = Comptes-rendus : *Bücher*. Die Entstehung der Volkswirthschaft (bon, malgré des critiques de Schmoller). — *Valentin*. Westpreussen seit den ersten Jahrzehnten dieses Jahrhunderts (utile). — *Nübling*. Ulms Handel und Gewerbe im Mittelalter (utile).

49. — Staats-und Socialwissenschaftliche Forschungen. Bd. XII, 1893, Heft 4. — Wuttke. Le droit et la législation en Saxe au sujet des domestiques (du xve s. jusqu'en 1835; explique avec grands détails la contrainte juridique qui fut appliquée à la situation des domestiques. Contribution à l'histoire économique et sociale dans la Saxe électorale du xvie au xixe s., le plus souvent d'après des documents inédits).

50. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft. Jahrg. XLIX, Heft 4. — Bornhak. Les fondements sociaux du droit public en Angleterre (histoire de la propriété foncière en Angleterre depuis la conquête normande; des réformes sociales sont nécessaires).

51. — Zeitschrift für Social-und Wirthschaftsgeschichte. Bd. I, 1893. — Pœhlmann. La communauté rurale dans Homère (au temps d'Homère, la vie économique des Grecs était déjà en voie de progrès; la propriété individuelle et l'économie domestique y sont déjà dépeintes avec force). — Th. Mommsen. L'administration des biens de l'Église sous Grégoire Ier (d'après les lettres de ce pape). — Cunningham. La réglementation légale de l'apprentissage par le droit coutumier de Londres. — Sackur. Contributions à l'histoire économique des monastères français et lorrains au xe et au xie siècle (expose les différentes formes par lesquelles ces monastères acquéraient la propriété et l'influence qu'ils exercèrent sur le développement économique). — Lamprecht. De l'évolution économique et sociale en Allemagne du xive au xvie siècle (attaque vivement les idées de Janssen). — Eulenburg. Les corporations à Vienne; 1er art. (du xiie au xve siècle). — Fabre. Le chiffre de la population de l'Angleterre sous Henri II (d'après

la Vie de Becket, par Guillaume Fils-Étienne, l'auteur l'estime à 2,900,000 âmes environ en 1164). — A. Beer. Deux ordonnances de l'impératrice Marie-Thérèse sur le luxe. = Comptes-rendus : *Weber*. Die rœmische Agrargeschichte (remarquable). — *Zachariæ von Lingenthal*. Geschichte des griechisch-rœmischen Rechts; 3e édit. (excellent). — *Mohr*. Die finanzielle Verwaltung der Grafschaft Luxemburg im Beginn des xiv Jahrh. (des critiques). — *Adler*. Die Politik der Vertheuerung des Fleisches in den deutschen Stædten bei dem Ausgang des Mittelalters (bon). — *Consumano*. Storia dei banchi delle Sicilie (bon). — *Miljukov*. Die Staatswirthschaft von Russland im ersten Viertel des xviii Jahrh. (important). — *Cuprov*. Geschichte der politischen Œconomie (intéressant).

52. — Zeitschrift für deutsches Alterthum. Bd. XXXVII, Heft 4, 1893. — E.-H. Meyer. Le poème en moyen haut-allemand sur le roi Orendel et ses sources (l'auteur a largement mis à profit le roman du roi Apollonius de Tyr; en outre, il a fait entrer dans son récit les aventures de Gui de Lusignan, roi de Jérusalem, de son épouse Sibylle, de Richard Cœur-de-Lion, et maint détail tiré de l'histoire des Croisades). — Wrede. Les nouvelles feuilles de l'Atlas linguistique de l'Allemagne par Wencker et leurs résultats au point de vue de l'histoire de la langue.

53. — Zeitschrift für deutsche Kulturgeschichte. 3e série, Jahrg. III, Heft 4, 1893. — Ch. Meyer. Études sur l'histoire de la société moderne; fin (histoire de la noblesse). — Al. John. Sur l'histoire de la civilisation dans la Bohême occidentale (humanisme et protestantisme au xvie s.). — Al. Kaufmann. Thomas de Cantimpré sur la vie des bourgeois et des bourgeoises (extraits de son ouvrage « Bonum universale de apibus, » avec un commentaire). = Heft 5. A. von Eye. Des idées dominantes au xviiie et au xixe s. — Ch. Meyer. La vie d'un prêtre et savant évangélique au xvie et au xviiie siècle (extrait des mémoires de l'historien français Jean-Louis Hocker, 1670-1745). — A. Richter. Continuation des poésies de Hans Sachs au xviie s. (intéressant pour l'histoire du théâtre allemand à cette époque). — Hutter. Les révoltes de paysans en Bohême aux xviie-xviiie siècles. — Meyer. La lutte contre l'incendie à Augsbourg au moyen âge. = Heft 6. C. Biedermann. Efforts pour établir l'unité nationale dans le peuple allemand; 1er art. (jusqu'au xviiie s.). — Wolter. Un reste de civilisation wende (dans les environs de Lüchow en Hanovre). = Heft 7-8. Carl Biedermann. Histoire de l'unité allemande; suite : 1648-1870. — Ch. Meyer. Biographie d'un pasteur évangélique des xviie-xviie siècles; fin. — Wolter. Ce qui a subsisté en Allemagne du peuple et de la civilisation wendes; fin. — Denecke. Berlin et les Berlinois il y a cent ans.

54. — Zeitschrift für Kulturgeschichte. 4e série (suite de la *Zeitschrift für deutsche Kulturgeschichte*), Bd. I, Heft 1, 1893. — Stein-

HAUSEN. Programme de cette Zeitschrift transformée. — C. LAMPRECHT. L'Allemagne littéraire, religieuse et artistique au moyen âge. — GOTHEIN. Campanella (sa biographie, ses idées politiques). — STEINHAUSEN. Lettres de femmes allemandes à la fin du moyen âge (elles proviennent des archives de la famille patricienne de Pehaim à Nuremberg). — W. LIEBENAM. L'association dans l'Empire romain (les corporations ouvrières depuis l'époque de la République; leur organisation, leur activité, leur influence sur la société bourgeoise). = Comptes-rendus : *G. von Buchwald.* Bilder aus der Vergangenheit von Mecklenburg, 1631-1708 (bon). — *Kleinpaul.* Das Mittelalter (sans valeur scientifique).

55. — Alemannia. Jahrg. XXI, 1893, Heft 1. — H. MAYER. Histoire de l'Université de Fribourg, 1818-1852; 1re partie. — HAMM. Sur l'histoire de l'administration forestière dans le landgraviat de Nellenburg. = Heft 2. ROTH. Notes sur la vie mystique des dominicaines de Kirchberg, près Sulz en Bade, au XIVe et au XVe siècle. = Comptes-rendus : *Ringholz.* Der selige Markgraf Bernhard von Baden (bon). — *Cetty.* Die alt-elsæssische Familie (utile).

56. — Grenzboten. Jahrg. LII, 1893, n° 29. — La morale populaire dans le drame athénien; suite aux nos 30-37. = N° 32. O.-E. SCHMIDT. Coluccio Salutati; biographie d'un humaniste italien (d'après la publication de Fr. Novati). = N° 35. Les mauvais jours de l'Allemagne (analyse élogieuse du vol. I de la *Deutsche Geschichte* d'Erdmannsdœrfer; sur la politique de Louis XIV). = N° 36. O. BÆHR. L'ancienne principauté électorale de Hesse (défend le ministère Hassenpflug). — L'Autriche et les nationalités (à propos des récentes publications d'A. von Dummreicher et de Hainich; suite au n° 37). = N° 40. Le royaume de Westphalie (d'après la publication de Thimme et de Kleinschmidt).

57. — Preussische Jahrbücher. Bd. LXXIII, Heft 3, 1893. — STUEBEL. Sur l'histoire de l'Université de Leipzig (reproduit un mémoire inséré dans le *Neues Archiv f. Sæchs. Gesch.*, XIV, 1-2). — Ad. BAUER. L'école primaire il y a deux mille ans (traduction et commentaire d'un des poèmes d'Hérondas). — BUDDE. Le chant populaire d'Israël dans la bouche des prophètes (publié tout d'abord en traduction anglaise dans le *The New World.* Boston, 1893). — M. WAGNER. Un chevalier allemand de l'ordre de Malte au XVIe siècle (l'auteur a trouvé les mémoires du commandeur baron A. de Mœrsperg, de 1570-1600; il en donne des extraits fort intéressants pour l'histoire de l'ordre et de ses guerres contre les Turcs). — FOCKE. La Germanie primitive (de la patrie primitive des peuples indo-européens; des émigrations celtiques et germaniques. Pas de résultats nouveaux). = Comptes-rendus : *Schmoller* et *Hintze.* Die preussische Seiden-Industrie im 18 Jahrh. und ihre Begründung durch Friedrich den Grossen (important). — *Kannengiesser.* Geschichte des Krieges von 1866 (sans valeur). = Bd. LXXIV, Heft 1. PILAR. Silvio Spaventa (brève biographie). — J. BRUNS. Michel Marullus (biographie et portrait de ce poète de la Renaissance). — L. E.

L'Empire allemand et les Polonais (de la situation de ces derniers au cas d'une guerre entre la Russie et l'Allemagne).

58. — K. Bayrische Akademie der Wissenschaften (Munich). *Sitzungsberichte der philosophisch-philologischen und historischen Classe.* 1893, Heft 3. — Simonsfeld. Recherches sur les deux chroniques de Faenza de maitre Tolosanus et de Pierre Cantinelli (recherches très détaillées sur les mss., la composition de ces chroniques, leur source et leur valeur historique. La chronique de Tolosanus n'a pas été composée par lui seulement; la première partie en a été fortement interpolée et remaniée; il faut s'en servir avec la plus grande précaution).

59. — K. Preussische Akademie der Wissenschaften (Berlin). *Sitzungsberichte.* 1893, Stück 34. — Virchow. Crânes grecs de l'antiquité et de l'époque moderne; un crâne de Menidi qui passe pour celui de Sophocle. = Stück 43-44. Curtius. Saint Paul à Athènes (commentaire archéologique et topographique détaillé sur le passage bien connu des Actes des apôtres, avec des remarques sur l'état de la philosophie et de la religion à Athènes en ce moment-là. Le récit des Actes est excellent et très digne de foi). — Harnack. Le témoignage d'Irénée sur la situation de la communauté romaine et de l'évêque de Rome (sur le passage d'Irénée, III, 3, 2, si important pour l'histoire de la primatie pontificale).

60. — Sitzungsberichte der Alterthumsgesellschaft Prussia. Heft 18, 1893. — Von Auer. Antiquités dans le voisinage de Goldschmiede, près Wargen, en Prusse orientale (fortifications de l'époque historique et préhistorique). — Bœtticher. Une forteresse des premiers temps de l'ordre Teutonique à Lamgarben, près Rastenburg. — Czygan. Urnes trouvées en grand nombre à Dornbrowken. — Hollack. Un cimetière du IIIe au XIIIe siècle, à Viehof, dans le district de Labian. — Bezzenberger. Rapport sur des trouvailles archéologiques faites dans la « Kurische Nehrung » (antiquités importantes de l'âge de pierre). — Peter Dyck. Souvenirs d'un témoin oculaire sur la bataille d'Eylau, 7-8 février 1807. — A. von Mierzynski. Paix conclue en 1351 entre le grand prince de Lithuanie et les rois de Pologne et de Hongrie.

61. — Altpreussische Monatschrift. Bd. XXIX, 1892. — Bruening. Situation de l'évêché d'Ermland par rapport à l'ordre Teutonique pendant le soulèvement des villes prussiennes au XVe s.; d'après des documents inédits. — Beckherrn. Les armoiries des villes prussiennes. — Lentz. Les rapports de l'ordre Teutonique avec l'évêque de Prusse Christian (important pour l'histoire de l'établissement de la domination de l'ordre Teutonique en Prusse).

62. — Zeitschrift für die Geschichte und Alterthumskunde von Ermland. Bd. X, 1892. — Kolberg. Situation de l'Ermland lors de son annexion par la Prusse en 1772 (extraits d'un rapport de la commission chargée, après l'annexion, d'étudier et de réorganiser les finances de l'évêché).

63. — Jahrbuch der historischen Gesellschaft für den Netze-District zu Bromberg. 1892. — L. Boas. Des mesures prises par Frédéric II pour améliorer la situation économique de la Prusse occidentale; suite.

64. — Allgæuer Geschichtsfreund. Jahrg. VI, n° 5, 1893. — F.-L. Baumann. Histoire de la seigneurie de Kislegg; suite. — F.-X. Huber. Une Université pour le pays d'Allgæu (au xvie s., les prélats de ce pays formèrent le plan de fonder une Université pour lutter contre le protestantisme; on avait projeté de l'établir à Legau).

65. — Archiv des historischen Vereins von Unterfranken und Aschaffenburg. Bd. XXXIV, 1891. — Stein. La ville de Schweinfurt au temps des Carolingiens (d'après les chartes de l'abbaye de Fulda). — Bossert. Sur l'histoire des coadjuteurs au diocèse de Wurzbourg (additions au mémoire de Reininger publié au tome XVIII de l'*Archiv*). — H. Haupt. Sur l'histoire des mouvements révolutionnaires à Wurzbourg vers l'an 1400 (sous l'évêque Gerhard de Schwarzburg, la ville de Wurzbourg se souleva contre le gouvernement épiscopal; le parti démocratique chercha à se fortifier en se soumettant pendant le schisme à l'obédience du pape Clément VII, qui conféra d'importants privilèges à la ville. L'envoyé du pape Clément VII, maître Jean de Léon, passa en 1395 à l'obédience du pape Boniface IX). — Wieland. Histoire d'Euendorf et des localités dépendant de cette paroisse (depuis 716, d'après des documents inédits). — P. Wittmann. Livres provenant de la bibliothèque de l'Université de Wurzbourg, qui sont à celle d'Upsal (ils viennent des déprédations commises par l'armée suédoise pendant la guerre de Trente ans; l'auteur n'en a pas retrouvé moins de 500). — Weikert. Un procès de chasse entre le monastère de Schwarzbach et le chapitre de Wurzbourg, 1669-1674. — O. Schnell. Le ci-devant monastère des Carmélites à Neustadt-sur-Saale, 1352-1812. — Publications récentes sur l'histoire de la Franconie. = Bd. XXXV, 1892. Ehrenburg. Sur l'histoire de la cartographie française au xvie s. (productions de Martin Seyer, mort vers 1582; publie plusieurs cartes du temps). — Sixt. Histoire de Gerolzhofen en Basse-Franconie (depuis l'an 900; quelques planches et des documents inédits). — Stamminger. L'art à Wurzbourg au xviiie siècle. = Compte-rendu : *Stein*. Geschichte der Grafen zu Castell (bon).

66. — Aus Aachens Vorzeit. Jahrg. V, 1892. — Quix. Les couvents de béguines et de bégards à Aix-la-Chapelle au moyen âge. — Spoelgen. L'opinion populaire à Aix au temps de la domination française (en 1798, une adresse des bourgeois de la ville exprima le vœu d'être définitivement réunis à la République française). — Gross. Histoire d'Aix à l'époque romaine (1° Aduatuca, la ville des Éburons au temps de César, est aujourd'hui Vetschet, près Aix; 2° ce que dit César des Éburons et de leur degré de civilisation; 3° chemins et établissements romains dans les environs d'Aix). = Id. État social et économique d'Aix à l'époque franque et jusqu'à la fin du xn^e siècle.

67. — Jahrbuch der Gesellschaft für bildende Kunst und vaterlændische Alterthümer zu Emden. Bd. X, Heft 2. — Costume des gens du peuple et de la noblesse vers 1500 (17 planches en couleur et 4 feuilles en fac-similé, d'après des dessins composés vers l'an 1500 pour la chronique du chef frison Unico Manninga. Commentaire détaillé; recueil copieux de témoignages historiques relatifs à l'histoire du costume en Frise et dans la partie occidentale du Holstein et du Schleswig).

68. — Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande. Heft 94, 1893. — Mehlis. Contributions à l'archéologie du Rhin moyen (antiquités préromaines et romaines à Dürkheim, Donnenberg, etc.). — Siebourg. Antiquités romaines trouvées à Asberg, près Crefeld. — Kisa. Les « Externsteine » (groupe de rochers à Horn, dans la principauté de Lippe, ornés de reliefs du xiie siècle). — Feith. Un « lavacrum » du xiie siècle (sert à des usages ecclésiastiques). — Klinkenberg. Inscriptions romaines de Gleuel, près Cologne (dans une d'elles on trouve désignées les divinités gauloises « Deae Ahueccanae »). — Ihn. Une inscription votive aux « Deae Quadrubiae » de Cologne. — Tornow. Objets romains trouvés à Morsbach, près Forbach. = Comptes-rendus : *Clemen*. Kunst-Denkmæler der Rheinprovinz (important). — *Kiese*. Das rheinische Germanien (utile). — *Haverfield*. The mother goddesses (utile).

69. — Jahresbericht des historischen Vereins Dillingen. Jahrg. V, 1892. — W. Scheller. Fouilles à la forteresse romaine de Faimingen. — Kirchmann. Fouilles des tombes de Schretzheim; on y a trouvé beaucoup d'objets d'origine alamannique. — Benz. Fouilles à Zœschingen. — Général Popp. La voie romaine sur la rive droite du Danube; suite. — Englert. Un registre censier de Dillingen, 1540. — Specht. Les fouilles relatives à l'histoire de l'ancienne Université de Dillingen. — Wœlfel. Le passage du Danube par l'armée française, 19-20 juin 1800, à Dillingen et à Lauingen.

70. — Reutlinger Geschichtsblætter. 1893, n° 4. — Friedrich. Les institutions municipales de Reutlingen; fin. — Schœn. La ville de Reutlingen et les sources de son histoire; suite (publie une remarquable chronique inédite du xvie siècle, composée par Camerer et Lauenberger; fin du n° 5). — Schmoller. Le ci-devant couvent des Augustins à Reutlingen; suite, 1356-1440. — Schœn. Les familles nobles et bourgeoises de Reutlingen avant la Réforme; suite au n° 5.

71. — Verhandlungen des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg. Bd. XLV, 1893. — Kamann. Correspondance de la famille patricienne des Fürer de Haimendorf, à Nuremberg, avec le monastère de Gnadenberg dans le Haut-Palatinat, en 1460-1540. — Lauter. Anecdotes sur les seigneurs de Brettenstein, 1386-1666. — Dœberl. Sources et commentaires de l'histoire du Nordgau; 1er art. (publie une intéressante chronique du monastère de Waldsassen, 1310-1323). — Ebner. Le grand-livre d'un marchand de Ratisbonne de 1383-

1407 (détails importants pour l'histoire du commerce, des routes, de la monnaie et des finances). — Ebner. Les plus anciens monuments du christianisme à Ratisbonne (inscriptions et antiquités romaines).

---

72. — Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung. Bd. XIV, Heft 3. — Br. Krusch. Deux vies de saints par Jonas de Suse (1° la Vita Johannis Reomaensis ; ses sources, ses différentes rédactions; texte de cette vie, pour lequel l'auteur a utilisé un nouveau manuscrit important; 2° la Vie de saint Vaast et le baptême de Clovis; cette vie fut composée vers 641, cent ans après la mort du saint; elle n'a pas de valeur originale et elle a contribué à fausser les idées sur la guerre contre les Alamans et sur le baptême de Clovis. Ainsi il est faux que Clovis ait été baptisé à Reims; d'une lettre de l'évêque Nicétius à la reine des Lombards, petite-fille de Clovis, Chlodoswinde, il ressort que l'acte fut accompli dans une église de Saint-Martin, et l'on pense aussitôt à Saint-Martin de Tours, ce qui renverrait l'époque du baptême en 507. La question est posée, non résolue). — A. Dopsch. L'administration financière en Autriche au xiiie siècle. — Philippi. Documents falsifiés par J.-F. Falke (dans le Codex traditionum Corbeiensium). — Jul. Ficker. Sur l'origine de la Saxe transylvanienne (étude de législation comparée). — O. Posse. Types faux dans la collection de sceaux publiée par P. Edler de Smitzner, chanoine de Saint-Étienne à Vienne, au xviiie siècle. — Kaindl. Le journal du cardinal Fillastre. = Bibliographie : *Br. Gebhardt*. Handbuch der deutschen Geschichte (histoire générale de l'Allemagne en deux gros volumes, à l'adresse du grand public, par un groupe de collaborateurs). — Gottlob. Die pæpstlichen Kreuzzugs-Steuern des xiii Jahrh. (important travail sur le droit des papes à lever des impôts sur le clergé, sur l'histoire politique de ces impôts et sur leur administration). — *Fejérpataky*. Les chartes du roi Koloman (étude sur la réforme de la chancellerie hongroise au xie siècle; elle est écrite en langue magyare). — *Karáczonyi*. Les chartes du roi saint Étienne et la bulle de Sylvestre II (cette bulle est un faux commis au xvie siècle; très bon travail, en langue magyare). — *Krzyzanowsky*. Les chartes et la chancellerie de Przemyslaw II, roi de Grande-Pologne (important pour l'histoire de la diplomatique polonaise au xiiie siècle; en polonais). — *Tadra*. Les chanceliers et notaires dans les pays bohémiens au temps des Luxembourg, 1310-1320 (très bon travail, en langue tchèque). — *Sæymüller*. Die Papstwahlbullen und das staatliche Recht der Exclusive (travail approfondi, mais qui ne dissipe pas les obscurités de la question et qui conduit à des conclusions fort contestables).

73. — Zeitschrift des Ferdinandeums für Tirol und Vorarlberg. Heft 37, 1893. — M. von Isser-Gaudententhurm. Les mines d'argent de Schwaz (leur histoire et leur organisation depuis le xve s. jusqu'en 1813). — V. von Hofmann-Wellenhof. Le Dr Johannes Hin-

derbach, évêque de Trente, 1465-1486 (diplomate distingué au service de l'empereur Frédéric III, biographe de ce dernier, et de plusieurs savants humanistes. Biographie et bibliographie de ses œuvres). — Baron MARETICH. Le baron F. de Vels et la forteresse de Kufstein en 1549 (travaux et approvisionnements). — KIEM. Lettres et documents sur l'histoire du Tirol, 1327-1548.

74. — Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie. 1893, oct. — *Piekosinski.* Les marques en filigrane des mss. conservés dans les archives et bibliothèques polonaises, principalement celles de Cracovie, XIVe s. (reproduit, en 77 planches, 795 filigranes en grandeur naturelle; les mss. sont pour la plupart de provenance étrangère. L'ouvrage est écrit en polonais).

---

75. — The english historical Review. 1893, octobre. — Alice M. COOKE. Les Cisterciens en Angleterre (énumère les abbayes cisterciennes fondées en ce pays, avec une carte géographique, un tableau marquant la filiation des maisons et une copieuse bibliographie). — J. H. ROUND. Wace et ses sources (une de ces sources est certainement Guillaume de Malmesbury; d'ailleurs il faut, en général, plutôt se méfier de Wace, qui n'est pas un chroniqueur exact). — LEADAM. La sécurité des « copyholders » aux XVe et XVIe siècles (il s'en faut de beaucoup que cette sorte de tenanciers aient été dénués de toute protection légale durant la grande révolution agraire qui dura de 1450 à 1550, et, quant à la réalité des édictions, il faut sans doute en diminuer l'importance : les hameaux, les « villae » dont les habitants furent évincés ne comptaient sans doute qu'un très petit nombre de familles). — T. G. LAW. Le P. William Crichton, S. J. (quelques faits nouveaux sur la biographie de ce Jésuite, qui prit une part importante aux intrigues pontificales et espagnoles en Écosse pendant le règne de Jacques VI). — J. H. ROSE. Napoléon et le commerce anglais (en voulant frapper l'Angleterre dans son commerce, Napoléon ne fit que continuer la politique révolutionnaire. Il se trompait d'ailleurs en pensant que la richesse de l'Angleterre consistait dans son seul commerce : l'agriculture, très améliorée, suffisait presque à produire le blé nécessaire à la population; les manufactures fournissaient assez de draps pour que le pays pût se passer des produits étrangers. Enfin, le développement des machines, s'il amena une grande baisse de salaires et de grandes misères, permit cependant à l'Angleterre de fabriquer tant de produits et à de si bas prix qu'ils pénétrèrent quand même sur le continent et que le blocus demeura sans effet). — MAITLAND. L'histoire tirée des rôles des « chartes » (ces actes, appelés « chartes » dans le sens étroit du mot, sont toujours accompagnés du nom des témoins en présence desquels le roi les délivrait. Propose de publier les noms de ces témoins, qui formaient l'entourage et jusqu'à un certain point le Conseil royal). — PROTHERO. L'immunité parlementaire et le cas de

Thomas Shirley en 1604 (résume les principaux points de cette affaire, qui constitue dans le droit public anglais un précédent mémorable, puisque c'est depuis lors que l'immunité parlementaire a été inscrite dans le livre des statuts). — TANNER. La fuite de la princesse Anne (pour rejoindre le prince d'Orange, 25 nov. 1688; d'après une lettre de Samuel Pepys à lord Dartmouth, qui commandait alors la flotte royale). — W. WEBSTER. La communauté de maison dans le Haut-Aragon, d'après le « Derecho consuetudinario » de J. Costa et l'histoire d'Osse par Cadier. — Comptes-rendus : *Abbott*. A history of Greece; 2e part., 500-445 (l'auteur est en progrès; mais ses jugements manquent toujours de pondération et de netteté). — *W. Fowler*. J. Caesar and the foundation of the roman imperial system (le meilleur ouvrage qui ait paru en Angleterre sur César). — *Voigt*. Rœmische Rechtsgeschichte (beaucoup d'utiles références; mais le style et la méthode d'exposition sont terriblement fatigants). — *Lamprecht*. Deutsche Geschichte; vol. II-III (fort intéressant, surtout quand l'auteur, abandonnant le récit de l'histoire générale, disserte sur des points spéciaux d'histoire sociale). — *H. F. Brown*. Venice; an historical sketch of the Republic (excellent). — Notes on the Oxfordshire domesday (important pour la topographie manoriale). — *Ch. Gross*. The early history and influence of the office of coroner (intéressant; nie que l'office de coroner ait son origine dans l'art. 20 de la tournée judiciaire de 1194; cette conclusion paraît à Maitland trop absolue). — *Eubel*. Provinciale ordinis fratrum minorum vetustissimum secundum Cod. Vat. 1960 (très utile; l'identification des noms de lieu anglais est souvent fautive). — *J. P. d'Oliveira Martins*. Les explorations des Portugais antérieures à la découverte de l'Amérique; trad. de l'espagnol (bon). — *J. Winsor*. The anticipation of Cartier's voyages, 1492-1534. The results in Europe of Cartier's explorations (intéressant). — *Moutarde*. Les églises réformées de Saujon et de la presqu'île d'Arvert (très intéressant). — *Hamilton*. Calendar of domestic state papers, 1668-69. — *A. Clark*. The life and times of Anthony Wood; collected from his diaries and other papers; vol. II, 1664-1681 (plein de choses et de renseignements où Wood lui-même est un peu noyé). — *Campori*. Corrispondenza tra L. A. Muratori e G. G. Leibniz. — *Wharton*. Captain Cook's journal during his first voyage round the world, 1760-71. — *Conway*. The life of Thomas Paine (ce n'est qu'un panégyrique à outrance, avec quelques documents inédits). — *Gilbert*. Documents relating to Ireland, 1795-1804 (peu intéressant). — *H. Adams*. History of the United States, 1801-1817 (trop de polémique et parfois de parti pris, mais une connaissance approfondie de l'époque).

76. — The Academy. 1893, 7 oct. — *Cap. Mahan*. Admiral Farragut (excellente biographie, faite d'après les sources originales). — *Wood-Martin*. History of Sligo, county and town (dernier vol. de cet ouvrage intéressant et plein de faits, mais mal arrangé et si mal écrit). = 14 oct. *J. Edgar*. History of early scottish education (livre bien étudié, sans prétentions à des recherches originales; remonte dans le passé

de l'éducation écossaise jusqu'à l'époque celtique). — *H. P. Liddon.* Life of Edward Bouverie Pusey; 2 vol. (biographie très minutieuse et très complète). — *Ward.* History of St Edmund's college, Old Hall (très intéressant pour l'histoire de l'enseignement des catholiques en Angleterre, car le collège d'Old Hall fut fondé en 1793 pour remplacer celui de Douai supprimé par la Révolution). — L'origine du mot Lincoln (faut-il, avec Freeman, interpréter « Lincolnia » comme signifiant « Lindum colonia, » et conclure que Lincoln fut une colonie romaine? Non, répond M. Round; une pareille formation est impossible. Non, répond aussi M. Mc Clure, car l'affixe « coln » peut fort bien être une terminaison celtique appliquée aux noms de rivière). — *Mallock* et *lady Ramsden.* Letters and memoirs of the twelfth duke of Somerset (combien ce livre est peu intéressant!). = 11 nov. Les inscriptions des Pictes du Nord traduites et expliquées : 1° la pierre de Newton. — L'origine du mot Lincoln (Haverfield : une inscription cite un « civis Lindensis, » donc Lincoln a été colonie romaine. A. J. Evans : on a appelé « colonia » une ville dans le territoire de laquelle coulait une rivière; d'où les noms de Colne, Colney, Lincoln). = 18 nov. *O'Brien.* The autobiography of Theobald Wolfe Tone, 1763-98 (document fort intéressant pour la biographie d'un des chefs du parti irlandais, séparatiste déterminé, le principal promoteur de la diversion française en Irlande sous le Directoire, avec une excellente préface). — Une lettre sur la bataille de Fontenoy (écrite six jours après la bataille par un officier anglais qui y prit part).

77. — **The Athenæum.** 1893, 21 oct. — *Dr Wishart.* Deeds of Montrose; newly translated and edited by *A. D. Murdoch* and *H. F. Simpson* (nouvelle édition de ces importants mémoires qui ont été écrits en latin par un homme admirablement bien informé; bonne traduction). — *J. Frost.* The history and topography of the county of Clare. — *P. White.* The history of Clare and the Dalcassian clans of Tipperary, Limerick and Galway. = 30 sept. *Wheatley.* The diary of Samuel Pepys; vol. II (excellent). = 7 oct. *Jusserand.* L'épopée mystique de William Langland (remarquable; sans viser à l'érudition, apporte néanmoins sa note personnelle sur certains points, en particulier sur l'origine même du poète). = 14 oct. *W. Besant.* The history of London (bon livre pour les écoles primaires). — *G. Smith.* The United States; an outline of political history, 1492-1871 (remarquable résumé). = 28 oct. *R. Chalmers.* A history of colonial currency in the British colonies (fait avec beaucoup de soin et de minutie). — *Mallock* et *lady Ramsden.* Letters, remains and memoirs of Edw. Ad. Seymour, twelfth duke of Somerset, 1819-1885 (intéressant; d'amusantes anecdotes). — *Lady R. Weigall.* The letters of lady Burghersh from Germany and France during the campaign of 1813-14 (fort intéressant; lecture très agréable). = 4 nov. *L. Edye.* The historical records of the royal marines; vol. I, 1664-1701 (beaucoup de faits et de documents; un peu trop même; la table est insuffisante). = 11 nov. *J. Skelton.* Mary Stuart (admirable

collection de portraits intéressant l'histoire de Marie Stuart; quant au texte, il suffit de dire qu'il est d'un apologiste déclaré de la reine d'Écosse). = 18 nov. *Hodder*. The history of South Australia (utile recueil de faits; livre à consulter, plutôt qu'à lire). — *Sherwin*. Early history of New Zealand, to 1840 (d'utiles indications sur l'époque contemporaine). — *Bateson*. A history of Northumberland; vol. I (volume presque tout entier consacré à la paroisse de Bamburgh; il est excellent, surtout pour l'histoire des familles). = 25 nov. *Lord R. Gower*. Joan of Arc (biographie enthousiaste).

78. — Transactions of the R. historical Society. Vol. VII, 1893. — H. E. Malden. Notes sur la famille de Betoun, à l'occasion de quelques lettres royales de Jacques VI (avec un fac-similé et un tableau généalogique). — E. Reich. Le comté magyar; un chapitre d'histoire comparée des institutions municipales (compare le comté hongrois avec les comtés anglais et slaves; ses effets salutaires; examen des prétentions formulées par les nationalités non magyares de la Hongrie). — J. von Pflugk-Harttung. Les druides d'Irlande; trad. de l'allemand. — Liebermann. Les *Instituta Cnuti;* voy. plus haut, p. 124. — Cunningham. Les règlements de la compagnie des « mercers » de Lichfield (publie le texte de ce document, qui est du xviie s., et qui a été transcrit par M. W. H. Russell). — Leadam. L'enquête de 1517 : clôtures et évictions (texte et commentaire de cette enquête pour les comtés de Norfolk, York, Hereford, Stafford, Hants et l'île de Wight).

79. — Edinburgh Review. T. CLXXVIII, juillet-octobre 1893. — Les tablettes de Tell-Amarna (prouvent qu'il pouvait exister des documents hist. écrits dès avant Moïse). — L'île de Man (d'après le livre de M. Spencer Walpole sur l'histoire et la constitution de cette île. Il est fâcheux qu'à ce remarquable travail l'auteur ait donné un titre de fantaisie : « le Pays du Home-Rule; » devant le déluge des publications de tout genre, il serait sage d'intituler les livres le plus simplement possible pour faciliter les recherches). — La tragédie des Césars (à propos de l'ouvrage de M. Baring-Gould, qui reproduit les monuments figurés des Césars et cherche à restituer leur caractère d'après leur physionomie). — Sir Henry Maine (des changements de point de vue que les travaux récents ont pu introduire dans l'histoire des institutions). — L'impératrice Catherine II (et le livre de M. Waliszevski). — La campagne de la vallée du Kandjout. — Le cardinal Newman et l'évêque Lightfoot. — M. G. Ward et le mouvement catholique (M. Ward a été un des promoteurs du fameux mouvement catholique d'Oxford et directeur de la *Dublin Review*). — Sir Henry Howorth et le déluge (comment l'auteur, en étudiant l'histoire des Mogols, s'est trouvé conduit à des théories qui révolutionnent en ce moment l'enseignement géologique). — Sir Richard Burton (le compagnon de Speke dans son voyage aux sources du Nil, d'après sa biographie par lady Burton. L'auteur de l'article est peut-être un peu trop sévère pour sa traduction

complète des *Mille et une nuits;* beaucoup de notes y sont, en effet, de la dernière indécence, mais il en reste un très grand nombre fort curieuses dont on pourrait faire un recueil instructif, comme on a fait des notes de Lane, et que seul un orientaliste possédant à fond vingt-neuf langues comme Burton pouvait écrire).

80. — The Nineteenth century. 1893, déc. — Marquis Nobili-Vitelleschi. Les Chambres hautes dans les États modernes : le Sénat italien. — W. Barnes Steveni. La reine Élisabeth et Ivan le Terrible. — B. Brett. La reine et lord Melbourne. — J. Th. Bent. Les ruines du Mashonaland (ces ruines sont nombreuses; entre autres celles de deux temples, qui ont dû être construits par des Arabes, ou qui du moins ne l'ont pas été par un peuple nègre quelconque). — W. Fr. Lord. Un cadeau de noce à l'Angleterre en 1662 (Bombay, qui était dans la dot de Catherine de Bragance, femme de Charles II).

81. — Quarterly Review. T. CLXXVII, juillet-octobre 1893. — La bataille de Hastings (nouvelle critique du récit de la bataille donné par Freeman, en appuyant cette fois les objections sur le poème de Baudri de Bourgueil). — Le conseil privé sous les Tudors (analyse sommaire des Actes du Conseil publiés par M. Dasent pour le compte du gouvernement anglais). — L'espionnage politique (l'espionnage est une nécessité de la politique, et c'est aux États-Unis qu'il a, dans ces derniers temps, produit quelques-uns de ses plus curieux résultats. Outre les *Mémoires* de Le Caron, qui agissait aux ordres de l'Angleterre, on peut lire avec intérêt le livre de M. Dewees sur les Molly Maguires, et celui du capitaine Schaack sur la police de Chicago). — Le commandement de la mer (son importance dans l'histoire, et les ouvrages du capitaine Mahan). — Le collège de Winchester et Guillaume de Wykeham. — Un sceptique de la Renaissance (Pietro Pomponazzi). — Les coalitions parlementaires, 1735-1892.

---

82. — Rivista storica italiana. 1893, anno X, fasc. 3. — L. Usseglio. Les marquis del Vasto; étude généalogique (famille du Piémont, issue d'Aleramo, qui vivait dans la seconde moitié du xe s.; suit la descendance en cette maison au xie et au xiie s.). = Comptes-rendus : *Pugliese.* Arechi principe di Benevento e i suoi successori (compilation sans valeur critique; l'histoire de Bénévent de 758 à 847 reste encore à écrire). — *D. Vitaliani.* Della vita e delle opere di Nicolò Leoniceno Vicentino (intéressante biographie d'un humaniste du xvie s.). — *Tarducci.* Di Giovanni e Sebastiano Caboto (étude savante et soignée, fort agréable à lire, mais écrite sur un ton d'apologie qui met en défiance; l'auteur n'a pas réussi à prouver que Jean Cabot naquit à Venise et non à Gênes). — *Nitti.* Leone X e la sua politica (excellent). — *L. Celli.* Tasse e rivoluzione; storia italiana non nota del sec. xvi (épisode de l'histoire des impôts et de la révolte qu'ils causèrent à Urbino en 1572). — *G. Claretta.* La regina Cristina di Svezia in Italia (très intéressant).

— *L. Amabile.* Il Santo Officio della Inquisizione in Napoli (étude remarquable basée sur un grand nombre de documents). — *N. Gabiani.* Notizie sulla ferrazza, o politica della città di Asti, XIV-XVII sec. (bonne étude sur la police urbaine ou mieux sur la vie économique à Asti). — *A. Lumbroso.* Cinque lettere di un ufficiale dell' esercito francese, aiutante generale nella battaglia di Lodi, 1792-96 (curieux). — *Dejob.* L'instruction publique en France et en Italie au XIXe s. (recueil de quatre morceaux détachés, mais que domine cependant l'unité générale de la pensée). = Notes bibliographiques : 1° Histoire politique (des récentes publications françaises sur l'histoire de la Révolution); 2° Histoire de l'art (en général); 3° Histoire des sciences.

83. — Nuovo archivio veneto. T. VI, 1re partie, anno III, n° 11, 1893. — RAULICH. La conspiration espagnole contre Venise (il s'agit de la conspiration ourdie en 1618 par le duc d'Ossuna et l'ambassadeur Bedmar dans le but de surprendre Venise et d'en renverser le gouvernement; refait le récit de cet épisode, après Nani et Ranke, à l'aide de documents espagnols inédits). — MOLMENTI. La domination vénitienne dans le Frioul (défend Venise contre les attaques aux lieutenants de la République par M. Vinc. Marchesi, dans un volume intitulé : *le Relazioni dei Luogotenenti della patria del Friuli al senato veneziano*). — C. CIPOLLA. Notes sur l'histoire de Vérone (4° inscriptions variées; 5° nouveaux documents relatifs à l'histoire de la visite de Frédéric II à Vérone en 1245; ces documents peuvent conduire à une reconstitution critique du texte des « Annales Parisiani; » 6° un texte nouveau des « Annales veteres Veronenses; » notes analytiques qui vont de 1154 à 1243; 7° la relation de Giorgio Sommariva sur l'état de Vérone et du Véronais en 1478; texte et commentaire). — G. BRUZZO. Valerio Chiericati, soldat et écrivain du XVIe s. — G. CAPASSO. L'élection de M. Pietro Bembo au cardinalat, 1538-39; note historique. = Bibliographie : L'Armeno veneto; compendio storico et documenti delle relazioni degli Armeni coi Veneziani; 1° periodo : sec. XIII-XIV (début d'un recueil général des actes relatifs à l'histoire des rapports de l'Arménie avec Venise, par le P. Leon Alishan, vicaire général des Méchitaristes). — — *Pasolini.* Caterina Sforza (remarquable).

84. — R. Deputazione di storia patria per le provincie di Romagna. Atti e Memorie. 3e série, vol. XI, fasc. 1-3, janvier-juin 1893. — C. MALAGOLA. Les archives d'État de Bologne de 1887 à 1892. — COMELLI. D'un célèbre armurier des montagnes de Bologne : Acquafresca di Bargio. — MALVEZZI. Le pape Alexandre V à Bologne; fin : 1410-1415. — CAVAZZA. Les écoles de l'ancienne Université de Bologne (étude surtout topographique, suivie de documents inédits). — MALAGUZZI-VALERI. Les mss. à miniatures de Nicolò di Giacomo et de son école à Bologne.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — M. L.-Eug. Hatin est mort le 16 septembre à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Bibliographe émérite, on lui doit une importante *Histoire politique et littéraire de la presse en France* (1859-61) et une précieuse *Bibliographie historique et critique de la presse périodique* (1866), sans compter plusieurs ouvrages sur Théophraste Renaudot et ses « innocentes inventions. »

— M. le colonel N.-E. Delabarre-Duparcq, mort le 20 septembre à l'âge de soixante-treize ans, était un bibliophile distingué et un fécond écrivain. Il s'est occupé surtout d'histoire militaire en France au XVIe siècle et en Prusse au temps de Frédéric II; la liste de ses publications, depuis ses *Capitaines anciens et modernes* (1848) jusqu'à ses *Nouveaux portraits militaires* (1890), est fort longue, mais il s'en faut que la qualité vaille la quantité.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a mis au concours les sujets suivants : pour 1895, étude comparée du rituel brahmanique dans les brahmanas et les soutras (prix du budget); étude sur les traductions françaises d'auteurs profanes exécutées sous les règnes de Jean II et de Charles V; étude critique sur l'authenticité des documents relatifs aux emprunts des Croisés (prix Bordin; concours prorogé); étude sur les vies de saints traduites du grec en latin jusqu'au Xe siècle (prix Bordin; sujet nouveau). L'Académie décernera en outre en 1894, pour la première fois, le prix Saintour, destiné au meilleur ouvrage manuscrit ou publié depuis le 1er janvier 1891, relatif aux études orientales. L'auteur devra être de nationalité française.

— L'Académie des sciences morales et politiques a remis au concours pour 1894 l'étude sur le parlement de Paris depuis l'avènement de saint Louis jusqu'à celui de Charles VII (prix Aucoc et Picot).

— Plusieurs des anciens maîtres et amis du regretté Julien Havet, décédé prématurément au mois d'août dernier, se proposent de publier un volume de *Mélanges d'histoire et de bibliographie*, dédié à sa mémoire. Ceux de ses amis qui désirent collaborer ou seulement souscrire à ce volume, dont le prix, à fixer ultérieurement, ne dépassera pas 20 fr., sont priés d'envoyer dès maintenant leur adhésion à M. Omont, à la Bibliothèque nationale, 58, rue de Richelieu.

— L'étude des anciennes voies romaines de la Gaule, telles que les indiquent les itinéraires romains et la carte de Peutinger, a été entreprise depuis fort longtemps; ces recherches intéressent les médiévistes

comme les antiquaires, car le moyen âge a longtemps utilisé presque uniquement ces vieilles voies de communication. La dernière enquête générale sur le sujet a été faite par la commission de topographie des Gaules. Ce sont les travaux de cette commission qui ont servi de base à la belle carte de la Gaule romaine dressée par M. Longnon. Dans les anciens itinéraires, on trouve parfois substituée aux milles romains, dont la longueur est bien connue, la lieue gauloise, dont l'estimation varie suivant les savants. De là des différences notables entre les calculs. M. Lièvre, bibliothécaire de Poitiers, a adopté le chiffre de 2,436 mètres, rejeté par la commission de topographie, et, partant de cette donnée, il s'attache à montrer que ce chiffre est justifié par l'état des voies romaines dans l'ouest de la Gaule. Son mémoire sur *les Chemins gaulois et romains entre la Loire et la Gironde* (Niort, Clouzot, 1893, in-8°) est plein de remarques curieuses et paraît convaincant. L'auteur a suivi lui-même la plupart des routes qu'il décrit, et il arrive en plusieurs cas à une concordance fort remarquable entre les anciens chiffres et les mesures prises sur le terrain. Les renseignements fournis par les anciens cadastres, les chartes du moyen âge et la terminologie locale justifient également ses calculs. Cette méthode d'investigation est à vrai dire la seule possible en pareille matière. L'examen des cartes ne remplacera jamais l'étude du terrain et la recherche des débris de ces vieilles et indestructibles chaussées.

— Le tome I du grand ouvrage de M. l'abbé L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule,* vient de paraître (Thorin); il se rapporte aux provinces du Sud-Est.

— Nous avons annoncé en 1889 (XLI, 139) la belle et courageuse entreprise de M. S. Reinach, la publication de la *Bibliothèque des monuments figurés grecs et romains* (F. Didot, gr. in-8°), dont le premier volume contenait le *Voyage archéologique en Grèce et en Asie-Mineure de Ph. Le Bas.* Le second, paru en 1891, était consacré aux *Peintures de vases antiques recueillis par Millin et Millingen*, 1808 et 1813. Le troisième a suivi le second de près, en 1892. Il contient une remarquable reproduction des planches admirables du rarissime ouvrage paru en 1854, sous le titre : *Antiquités du Bosphore Cimmérien conservées au musée impérial de l'Ermitage,* en trois tomes. M. R. a extrait des deux tomes de texte tout ce qui a un intérêt archéologique, en corrigeant et complétant les notices relatives aux planches gravées. A l'Index des antiquités du Bosphore il a ajouté un index général des comptes-rendus de la commission impériale sur les fouilles dans la Russie méridionale. — En même temps il publiait, sous le titre : *Antiquités de la Russie méridionale* (Leroux, 1891-1892), une adaptation de l'ouvrage de MM. Kondakof et Tolstoï, *Rousskia Drevnosti.* M. R. a rendu par ces deux publications un immense service aux études d'archéologie antique et orientale.

— La brochure de M. A. Carrière, *Nouvelles sources de Moïse de Kho-*

ren (Vienne, impr. des Méchitharistes, 56 p. in-12), déplace complètement le centre de gravité de la critique de l'histoire d'Arménie. — La composition de l'ouvrage de Moïse de Khoren se trouve reportée de la seconde moitié du ve siècle à la première moitié du viiie, Moïse de Khoren ayant eu pour sources, non seulement une version arménienne de la vie de saint Silvestre, qui est au plus tôt du vi^e^ siècle, mais aussi la version arménienne interpolée de l'Histoire ecclésiastique de Socrate, qui est au plus tôt des dernières années du viiie siècle.

— M. A. Cuissard, sous-bibliothécaire de la ville d'Orléans, a pensé avec raison que, malgré la thèse de M. Baunard, il y avait encore un livre à faire sur *Théodulfe, évêque d'Orléans, sa vie et ses œuvres* (Orléans, Herluison). Le volume qu'il lui a consacré, bien qu'il laisse sur plusieurs points prise à la critique, est l'œuvre d'un érudit zélé, qui connaît à fond, non seulement les œuvres de Théodulfe, mais tout ce qui a été écrit à son sujet, et il n'est aucun côté de la question qu'il ait négligé. Nous nous unissons à lui pour souhaiter qu'une édition critique des œuvres de Théodulfe nous soit donnée, au moins des œuvres en prose, car, pour ce qui est des œuvres en vers, l'édition de M. Duemmler est, quoi qu'en dise M. Cuissard, irréprochable, et l'on souffre de voir un savant français écrire : « Ce savant ne me semble pas avoir produit une édition qui puisse satisfaire la science française. Qu'importent en effet une foule de variantes, de leçons diverses?... En outre, le texte n'est pas conforme aux usages français; je doute fort que Théodulfe ait écrit *cuius* pour *cujus, iura* pour *jura*, et bien d'autres germanismes. » De pareilles déclarations donneront une singulière idée de la science française. M. Cuissard met en tête de son volume un fac-similé d'un ms. de Théodulfe où il peut lire *maior* pour *major*. Nous serions curieux de voir ceux où l'évêque du viiie siècle aurait employé les *j*. — M. Cuissard a publié en 1892, dans le *Bulletin de la Société dunoise*, une notice historique et généalogique sur *les Seigneurs d'Alluyes*, 978-1793, au nombre desquels se trouvent des Luxembourg, des Bourbon, des Robertet, des d'Escoubleau de Sourdis.

— M. P. Viollet a publié, dans le t. XXXIV des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, deux travaux importants, l'un sur *la Question de la légitimité à l'avènement de Hugues Capet*, l'autre intitulé : *Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne*. Dans le premier, après avoir montré qu'au xe siècle le principe de l'élection dans la succession au trône avait pris assez de force pour légitimer aux yeux de la plupart des contemporains l'avènement de Hugues Capet, M. Viollet montre que cependant l'idée du droit héréditaire détermina une certaine opposition aux Capétiens et inspira au xiiie siècle les bizarres prétentions de Jean Ier de Brabant et de Basse-Lorraine, au xvie siècle celles des Guises, et poussa les Capétiens à faire valoir eux aussi leur descendance de Charlemagne par les femmes. Le second mémoire est encore plus important. Il analyse d'une manière approfondie et lumineuse les textes qui montrent de quelle manière,

alors que rien en 1316 n'était encore fixé sur les règles de succession au trône, alors que les négociations entre Philippe de Poitiers et Eudes de Bourgogne supposaient même la reconnaissance du droit des femmes, les partisans de Philippe puis de Charles IV firent admettre d'abord l'exclusion des femmes de la couronne. — M. Viollet analyse ensuite les débats entre Philippe de Valois, reconnu comme roi pour des raisons purement politiques et non juridiques, et Édouard III, qui forcèrent à poser le principe que les femmes ne pouvaient transmettre les droits à la couronne, débats qui amenèrent sous Charles V à chercher dans la loi salique le fondement de ce principe. L'auteur poursuit jusqu'au temps de Charles VII et de Louis IX la continuation de ces débats, qui, depuis les victoires de Charles VII, n'eurent plus qu'un intérêt théorique.

— La *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome* a achevé avec le 7e fascicule la belle publication du *Liber Pontificalis* par l'abbé Duchesne; elle a mis en vente les fasc. 8 et 9 des *Registres de Nicolas IV*, publiés par M. E. Langlois, les fasc. 1 et 2 des *Registres de Clément IV* (1265-1268), publiés par M. E. Jordan, les fasc. 1 et 2 des *Registres de Grégoire X* (1272-1276), publiés par M. J. Guiraud.

— Bien que le livre de M. E. Gebhart, *Autour d'une tiare*, fasse partie de la *Bibliothèque des romans historiques* (Colin), on y trouvera une peinture très fidèle de la Rome du XIe siècle et un admirable portrait du pape Grégoire VII, qui donnent de la papauté au moment de sa lutte avec les empereurs franconiens une idée plus vivante et plus juste que la plupart des livres d'histoire.

— M. L.-G. Pélissier continue la série de ses intéressantes communications sur les recherches faites par lui dans les archives de Milan et de Turin au sujet du gouvernement de Louis XII en Italie. Après avoir donné en 1892, dans le *Bulletin d'histoire et de philologie*, l'inventaire de *Trois registres de lettres ducales de Louis XII aux Archives de Milan* (Leroux, 80 p. in-8o), suivi du texte intégral de 34 de ces documents, il a publié, dans les Mémoires de l'Académie de Montpellier (2e série, t. II, 1892), un très important travail sur le *Traité d'alliance de Louis XII et de Philibert de Savoie*, tiré tout entier de documents inédits, dont 21 sont publiés en appendice. Il y retrace toutes les négociations à la suite desquelles Philibert passa de la neutralité observée en 1498 à une alliance et à une coopération militaire par le traité du 13 mai 1499. Ludovic Sforza fut joué et le secret bien gardé, en dépit des menées des agents de Ludovic à la cour de Turin, Maffeo Pirovani et Paolo Somenzi. M. P. fournit en appendice quelques exemples des rapports secrets fournis à Ludovic par Pirovani. — M. P. a encore publié, dans les Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux, des notes et des documents sur les *Relations de François de Gonzague, marquis de Mantoue, avec Ludovic Sforza et Louis XII;* et il vient de faire paraître un document des plus précieux pour l'histoire et la psychologie des soldats

de la Révolution et de l'Empire, digne de prendre place à côté du Journal de Fricasse et des Cahiers de Coignet, ce sont les Mémoires de J.-R. Laugier, intitulés bizarrement : *De la Guerre de l'anarchie, ou Mémoires historiques des campagnes et aventures d'un capitaine du 27e régiment d'infanterie de ligne pendant seize années et cinq mois de la Révolution, pour servir à connaître les événements et à juger les hommes* (Aix, impr. Rémondat-Aubin, 320 p. in-8o).

— Sous le titre : *les Poésies d'un Florentin à la cour de France au XVIe siècle* (Turin, Loescher, 45 p. in-8o), M. Coudere a donné, d'après le ms. 7 du Mans, l'inventaire des poésies de Bartolomeo Delbene, fils du Florentin Nicolas Delbene, amené en France par Louis XII. Il fut valet de chambre de Henri II, puis, de 1554 à 1574, au service de sa sœur Marguerite en France et en Savoie. Il rentra en France avec Henri III et fit partie de l'Académie du palais. Ses poésies sont importantes pour l'histoire littéraire.

— M. Ch. Pradel a tiré des volumineux papiers d'un *Marchand de Paris* établi à Toulouse depuis 1568, papiers conservés aux archives des hospices civils de cette ville, une très curieuse notice publiée en 1889 et 1890 dans les Mémoires de l'Académie de Toulouse. Simon Lecomte, agent du drapier Jean Rouillé, de Paris, puis négociant pour son compte, quelque temps un des receveurs généraux du roi de Navarre, se trouva par son négoce en relation avec des personnages importants, comme les Canaye, les Gobelin, Barthélemy de Laffemas, sur qui M. Pradel donne d'intéressants détails, et fut mêlé aux luttes religieuses, tout en étant lui-même un grand épicurien. M. Pradel publie des pièces importantes sur le procès et l'exécution de Philippe Canaye à Toulouse en 1568, des lettres de Rouillé et des frères Faure d'Albi écrites après la Saint-Barthélemy, qui peignent sous les couleurs les plus frappantes le désordre moral et économique où ces atrocités plongèrent la France.

— La thèse latine de M. Durkheim, *Quid Secundatus politicae scientiae instituendae contulerit* (Bordeaux, Gounouilhou, 74 p. in-8o), est consacrée à dégager les principes sur lesquels Montesquieu a fait reposer la science politique et la méthode qu'il lui a appliquée. Il s'attache surtout à la division des gouvernements en genres et espèces et aux lois que Montesquieu découvre dans l'évolution historique.

— Sous le titre : *Bossuet, prieur de Gassicourt-lès-Mantes, et Pierre du Laurens* (chez l'auteur, Vitry, 51 p. in-8o), M. E. Jovy a présenté sous un jour nouveau un épisode curieux de la vie de Bossuet, qui est en même temps un curieux épisode des mœurs ecclésiastiques et judiciaires du XVIIe siècle. Il a publié un factum inédit rédigé par du Laurens, qui défendait les droits de l'ordre de Cluny contre Bossuet. On y voit, contrairement à ce qu'a dit M. Floquet, que du Laurens accusait Bossuet d'avidité et d'ambition. Bossuet eut d'ailleurs gain de cause et garda le prieuré avec ses 6,000 livres de revenus jusqu'en 1703.

— M. M. Fallex a publié à la librairie Colin une bonne édition annotée et intelligemment illustrée du *Précis du siècle de Louis XV*, de Voltaire, œuvre trop oubliée aujourd'hui et dont certaines parties, comme la bataille de Fontenoy, le voyage de l'amiral Anson ou le procès de Lally, égalent les meilleures pages du Siècle de Louis XIV ou du Charles XII. M. F. fait remarquer avec raison qu'on trouve dans ce précis un accent patriotique plus ému que dans le Siècle de Louis XIV.

— La thèse latine de M. E. Cat, *De Caroli V in Africa rebus gestis* (Paris, E. Leroux, 1891, in-8°), montre l'intérêt passionné que, depuis Ferdinand le Catholique, les Espagnols ont toujours montré pour les choses de l'Afrique septentrionale dont, dès cette époque, ils méditaient la conquête. Les pièces justificatives sont intéressantes, et il faut signaler notamment ce que dit l'auteur de l'*Historia y conquesta de Tunez*.

— On ne pourra plus écrire sur Guillaume Postel sans consulter la thèse de M. G. Weill, *De Gulielmi Postelli vita et indole* (Hachette, 1892, in-8°). Il n'a certes pas dissipé toutes les obscurités qui planent sur la vie et les idées de ce singulier personnage, toujours ballotté entre le génie et la folie, vrai type du savant de la Renaissance, plus préoccupé d'entasser des connaissances que de les classer et de les approfondir, mais il a bien groupé tout ce que l'on savait sur lui et il y a sensiblement ajouté. Nous signalons particulièrement les deux chapitres sur les idées philosophiques et politiques de Postel.

— M. Paul Schwabach a su se servir des documents imprimés dans sa thèse inaugurale sur l'administration des impôts indirects en France sous les trois premiers successeurs de Colbert, 1683-1703 (*Die Verwaltung der direkten Staatssteuern in Frankreich unter den drei ersten Nachfolgern Colberts*, Berlin, 1891, in-8°). Ses conclusions sont cependant discutables.

— Après avoir publié son histoire de la diplomatie française pendant la succession d'Espagne, M. A. Legrelle revient sur certains points particuliers. C'est ainsi qu'il nous donne, avec la plupart des pièces originales, des détails curieux sur *une Négociation inconnue entre Berwick et Marlborough*, 1708-1709 (Paris, Cotillon, 1893, in-8°). Sa conclusion est que Marlborough a voulu à la fois se ménager des relations avec la cour de Saint-Germain et amuser la cour de France pour mieux assurer sa situation militaire, mais la cour de Versailles ne s'y laissa pas prendre.

— Notre collaborateur M. le comte Jean du Hamel de Breuil a commencé dans la *Revue d'histoire diplomatique* (1893, n° 4) une importante étude sur Jean Sobieski et sa politique de 1674 à 1683. Nous y reviendrons quand elle sera terminée.

— *Rouget de Lisle et l'hymne national*, par Er.-Ch. Gaudot (Besançon, Jacquin, 1892, in-8°), extrait des *Annales franc-comtoises*, n'ajoute rien de nouveau aux livres récents de MM. Leconte et Tiersot.

— M. O. Teissier, dans une brochure intitulée : *un Grand seigneur au XVIIIe siècle, le comte de Valbelle* (Hachette, 100 p. in-12), a ramené à sa juste valeur la légende d'après laquelle le fastueux comte de Valbelle aurait tenu dans son château de Tourves une vraie cour d'amour, théâtre de tous les désordres, et s'y serait fait élever un mausolée où les statues de quatre de ses maîtresses pleuraient sur son tombeau. La vérité est que, si Valbelle fut l'amant de Mlle Clairon et de quelques autres actrices ou grandes dames, la société qui se réunissait à Tourves autour de la marquise de Valbelle, sa mère, était une société des plus choisies. Valbelle mourut en 1778. Ce fut sa mère qui fit faire son buste par Houdon, et par Fossaty quatre pleureuses, dispersées à la Révolution et transportées à Toulon, Draguignan, Fréjus et la Sainte-Baume. C'est cette dernière que l'on fit passer pour une statue de la Clairon et qui donna naissance à la légende. A la Révolution, Tourves fut confisqué et mis au pillage. Ses ruines, acquises par M. Barbaroux, notaire, furent plus tard restituées à la famille de Castillane. M. T. donne le texte du testament du comte et de l'inventaire du mobilier de Tourves.

— Dans la *Troisième assemblée générale de la Société d'histoire contemporaine* (Paris, 1893, in-8°), M. de Beaucourt a communiqué à ses collègues un paquet de lettres reçues aux Tuileries après le Dix-Août et qu'il a retrouvées aux Archives nationales. Leur date seule suffirait à les rendre des plus curieuses. Dans la même brochure il faut signaler la lettre du graveur Ponce publiée par M. Alfred Bégis et surtout un article très intéressant et très bien fait de M. de Lanzac de Laborie sur Paris en 1789 et les élections en Périgord d'après la correspondance de l'abbé Lespine.

— Signalons les détails curieux que M. Léon Vignols a tirés des archives départementales de Rennes sur *les Prussiens dans l'Ille-et-Vilaine en 1815* (Rennes, Plihon et Hervé, 1893, in-8°). C'est par erreur qu'il attribue à M. Louis Farges une opinion émise dans cette *Revue* à propos du compte-rendu du tome II des Souvenirs d'Hyde de Neuville (cf. *Revue historique*, XLIV, 108). L'article est de M. Gabriel Monod, qui l'a signé de ses initiales.

— Le tome XVIII de la *Revue rétrospective* est presque entièrement rempli (288 p. sur 421) par un document des plus intéressants : des Souvenirs de la guerre d'Espagne (1809-1812) par un adjudant de chasseurs. Il y est d'abord question de la campagne de 1809-1811 contre les guérillas de Biscaye et de Navarre, contre les troupes de Mina, d'Amor, du Pastour, de l'Empecinado et du Capucino et contre les brigands de la Nouvelle-Castille, et les atrocités de cette guerre sans merci sont mises sous nos yeux dans toute leur horreur. — L'auteur fait un tableau navrant de la misère de Madrid en 1812 et de la frivolité égoïste du roi Joseph. En juin 1812, il fut fait prisonnier, conduit au quartier général de la marquise de la Romana, qui, n'ayant pu le décider à entrer dans sa partida, comme l'avaient fait beaucoup de déserteurs français,

le fit remettre aux mains des Anglais en Portugal, où il fut très bien traité. Tout ce récit de captivité est très attachant et jette un jour curieux sur l'état moral de notre armée d'Espagne. On trouvera dans le même volume une correspondance piquante du marquis Dauret avec le gouverneur de son fils, élevé à Strasbourg.

— M. A. Lods continue ses études sur l'Église protestante de Paris. Sa notice sur *le Pasteur Rabaud Pommier* (Fischbacher, 24 p. in-8°), après avoir rappelé qu'il fut quatorze ans avant Jenner l'inventeur de la vaccine, insiste surtout sur l'injuste mesure dont il fut victime en 1816 quand il fut exilé comme régicide, malgré la protestation de ses collègues de l'Église de Paris, MM. Marron et Monod. L'éloquente intervention de Boissy-d'Anglas le fit rappeler en 1818. — Dans *l'Église luthérienne à Paris pendant la Révolution et le chapelain Gambs* (Ibid., 21 p. in-8°), M. Lods nous raconte comment l'Église luthérienne de Paris eut pour origine le culte célébré à l'ambassade de Suède par le chapelain strasbourgeois Gambs, qui remplissait en même temps l'intérim de l'ambassadeur absent, M. de Staël, et qui fut expulsé en 1806. — M. Lods publie de curieuses lettres écrites en 1794 par Gambs à son gouvernement et interceptées par la police.

— M. A. Douarche a réuni en volume les excellents articles qu'il a donnés à *la Révolution française* sur la Justice et les tribunaux à Agen pendant la Révolution, 1789-1800 (Charavay, 156 p. in-8°).

— On lira avec intérêt le travail de M. V. Marcé sur *la Comptabilité publique pendant la Révolution. Les commissaires de la comptabilité* (Picard, 54 p. in-8°).

— *L'Avenir militaire* a publié, dans les numéros des 10, 13 et 31 octobre, 3, 24 et 28 novembre, des articles de M. P. Marin, qui font revivre une figure originale des guerres de la Révolution et de l'Empire : le colonel Bord qui, né en 1744 et parti des rangs les plus humbles de l'armée, arriva, grâce à la Révolution, au grade de colonel et commanda la 17e demi-brigade, notamment au passage du Rhin par Marceau. — Mis à la retraite en 1807, après avoir fait partie du Sénat de 1800 à 1806, il obtint, non sans peine, de rentrer au service en Espagne et accomplit en 1812 un brillant fait d'armes à Durango sous les ordres du général Thiébault. La notice de M. Marin, puisée aux documents des Archives de la guerre, est d'un véritable intérêt.

— Un érudit, connu par de bons travaux d'histoire locale, M. Robert Triger, a consacré un élégant volume, illustré de vingt-sept héliogravures ou dessins, à *la Maison dite de la reine Bérengère au Mans* (Société historique et archéologique du Maine. Le Mans, 1892, in-8°). Sous cette dénomination, on comprend les maisons portant les nos 9, 11 et 13 de la Grande-Rue au Mans, et plus particulièrement celle qui porte le n° 11, aujourd'hui siège de la Société historique et archéologique du Maine. Bâtie probablement au xve siècle par Robert Véron, échevin du

Mans, peut-être sur l'emplacement de celle où habita au XIIIe la veuve de Richard Cœur-de-Lion, elle a été au XVIIe la propriété des Le Corvaisier de Courteilles, famille à laquelle appartenait l'auteur de la *Vie des évêques du Mans*. Après avoir étudié l'histoire de ces immeubles, M. R. Triger en a fait, avec beaucoup de sûreté et de goût, la description et l'étude archéologique. Il a complété son intéressant travail par un catalogue iconographique et une liste des propriétaires du XVe au XIXe siècle.

— Le tome XXVII des *Archives historiques de la Gironde*, qui vient de paraître, contient, outre une notice nécrologique sur Jules Delpit, suivie d'une longue bibliographie de ses œuvres, trois documents fort importants : 1° le cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, analysé et en partie édité par M. Leo Drouyn; 2° l'obituaire de la même abbaye, qui est du XIVe s.; 3° les coutumes de Mauvezin et de Fezensaguet, publiées par M. Baradat de Lacaze.

— L'abbaye de la Trinité de Vendôme avait autrefois de belles archives, aujourd'hui dispersées; le lot principal est même hors de France, à Cheltenham, dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps. M. l'abbé Métais, secrétaire-archiviste de l'évêque de Chartres, a entrepris de reconstituer le grand cartulaire de la Trinité. Des nombreuses chartes qu'il a réunies en dix années de recherches, il a fait deux parts : l'une, comprenant les chartes exclusivement relatives à la Saintonge, forme le t. XXII des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* (1040-1785); l'autre constitue le *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, qui est publié sous les auspices de la Société archéologique du Vendômois. Ce recueil de chartes vient s'ajouter heureusement au *Cartulaire blésois de Marmoutier*, que M. Métais a publié il y a quelque temps, et au *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, que M. de Trémault vient de publier aussi pour la Société archéologique du Vendômois.

— L'étude publiée par M. E. Weill dans le tome IX de la *Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, sur les *États de Bourgogne sous Henri III*, nous montre les états provinciaux condamnés à l'impuissance par leur esprit intéressé et mesquin, par la rivalité des ordres, enfin par le mépris que faisait le roi de leurs décisions.

— M. E. Moutarde, pasteur à Saujon, a consacré un intéressant opuscule à l'*Histoire des Églises réformées de Saujon et de la presqu'île d'Avert* (Paris, Fischbacher, 215 p. in-12), utile contribution à l'histoire de la Réforme en Saintonge.

— La thèse de théologie soutenue par M. Ph. de Bayeau en novembre 1891 à Montauban, sur *le Protestantisme dans la vicomté de Fézensaguet* (Auch, Cocharaux, 116 p.), a encore plus de valeur. Ce fief, transmis par le duc d'Alençon à sa veuve Marguerite et par celle-ci aux Albret, suivit les vicissitudes du Béarn. Dans la première partie de son livre, M. de Bayeau raconte rapidement l'histoire de la Réforme dans le

Fezensaguet au XVIe siècle et insiste surtout sur les destinées de l'Église protestante au XVIIe siècle. Le ch. V retrace brièvement la situation des protestants au XVIIIe siècle. — La deuxième partie, la plus importante, est consacrée à l'étude de l'organisation de l'Église au XVIIe siècle d'après le registre du consistoire de Mauvezin de 1528 à 1654. Trente pages d'appendice complètent cet ouvrage, puisé entièrement à des sources inédites, aux documents conservés dans des archives publiques et particulières.

— M. M. FOURNIER a publié dans le *Bulletin de la Faculté des lettres de Poitiers* (1892), d'après le ms. 7212 A du fonds latin de la Bibliothèque nationale, *les Anciens statuts des Facultés de droit de l'Université de Poitiers* du 11 mai 1438, qu'on croyait perdus, et d'autres statuts de la même Université de 1460, 1488 et 1504, provenant des archives municipales de Poitiers. — Le ms. 7212 A est un fragment du *Liber rectorum*.

— Une brochure de M. l'abbé CAZAURAN, intitulée : *Offices antiques d'Aire et de Dax* (Paris, Maisonneuve, 1893, in-8°, 66 p.), reproduit les leçons données par un ancien missel de Dax pour les fêtes de saint Géronce, de sainte Quitterie et de saint Vincent de Xaintes. Ce sont des textes légendaires assez curieux, mais qui paraissent très postérieurs et de nulle valeur historique. — Du même auteur, nous citerons encore deux notices sur *Castelnau d'Anzan* (Auch, Soudé, 1893, in-8°, 81 p.), et sur *Notre-Dame du Bernet à Dému* (ibid., in-8°, 33 p.), monographies d'histoire locale assez intéressante.

— Les Archives de la Haute-Marne renferment huit diplômes carolingiens encore aujourd'hui munis de leurs sceaux. M. A. ROSEROT a consacré à ces derniers une courte notice (*Notice sur les sceaux carolingiens des archives de la Haute-Marne*. Joinville, in-8°); ces sceaux sont ceux de Louis le Pieux, Carloman, Charles le Gros et Lothaire de France. Des six sceaux reproduits, cinq datent certainement de l'époque carolingienne; le sixième seul est sans doute pris sur une intaille romaine, et encore n'a-t-on peut-être là que la reproduction d'une pierre antique, reproduction due à un artiste du IXe siècle.

— M. PAGART D'HERMANSART nous envoie deux tirages à part des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie; en premier lieu une notice sur l'*Organisation du service des pestiférés à Saint-Omer en 1625* (Saint-Omer, 1893, in-8°). Le magistrat prit, à l'imitation de la plupart des communautés d'alors, quelques mesures pour l'isolement des malades et leur claustration, mesures dictées par la prudence, mais difficiles à exécuter et à faire observer; on fit également de nombreuses processions, et on adressa des prières publiques aux saints particulièrement invoqués contre les fléaux; c'étaient saint Adrien, saint Charles Borromée et saint Roch. — La seconde brochure donne la liste des *Grands baillis d'Audruicq et du pays de Brédenarde sous la domination française*, 1692-1790 (Saint-Omer, 1893, in-8°). Le pays d'Audruicq

Mans, peut-être sur l'emplacement de celle où habita au XIIIe la veuve de Richard Cœur-de-Lion, elle a été au XVIIe la propriété des Le Corvaisier de Courteilles, famille à laquelle appartenait l'auteur de la *Vie des évêques du Mans*. Après avoir étudié l'histoire de ces immeubles, M. R. Triger en a fait, avec beaucoup de sûreté et de goût, la description et l'étude archéologique. Il a complété son intéressant travail par un catalogue iconographique et une liste des propriétaires du XVe au XIXe siècle.

— Le tome XXVII des *Archives historiques de la Gironde*, qui vient de paraître, contient, outre une notice nécrologique sur Jules Delpit, suivie d'une longue bibliographie de ses œuvres, trois documents fort importants : 1° le cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, analysé et en partie édité par M. Leo Drouyn; 2° l'obituaire de la même abbaye, qui est du XIVe s.; 3° les coutumes de Mauvezin et de Fezensaguet, publiées par M. Baradat de Lacaze.

— L'abbaye de la Trinité de Vendôme avait autrefois de belles archives, aujourd'hui dispersées; le lot principal est même hors de France, à Cheltenham, dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps. M. l'abbé Métais, secrétaire-archiviste de l'évêque de Chartres, a entrepris de reconstituer le grand cartulaire de la Trinité. Des nombreuses chartes qu'il a réunies en dix années de recherches, il a fait deux parts : l'une, comprenant les chartes exclusivement relatives à la Saintonge, forme le t. XXII des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* (1040-1785); l'autre constitue le *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, qui est publié sous les auspices de la Société archéologique du Vendômois. Ce recueil de chartes vient s'ajouter heureusement au *Cartulaire blésois de Marmoutier*, que M. Métais a publié il y a quelque temps, et au *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, que M. de Trémault vient de publier aussi pour la Société archéologique du Vendômois.

— L'étude publiée par M. E. Weill dans le tome IX de la *Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, sur les *États de Bourgogne sous Henri III*, nous montre les états provinciaux condamnés à l'impuissance par leur esprit intéressé et mesquin, par la rivalité des ordres, enfin par le mépris que faisait le roi de leurs décisions.

— M. E. Mochardie, pasteur à Saujon, a consacré un intéressant opuscule à l'*Histoire des Églises réformées de Saujon et de la presqu'île d'Arvert* (Paris, Fischbacher, 215 p. in-12), utile contribution à l'histoire de la Réforme en Saintonge.

— La thèse de théologie soutenue par M. Ph. de Bayeau en novembre 1891 à Montauban, sur *le Protestantisme dans la vicomté de Fezensaguet* (Auch, Cocharaux, 116 p.), a encore plus de valeur. Ce fief, transmis par le duc d'Alençon à sa veuve Marguerite et par celle-ci aux Albret, suivit les vicissitudes du Béarn. Dans la première partie de son livre, M. de Bayeau raconte rapidement l'histoire de la Réforme dans le

Fezensaguet au XVIe siècle et insiste surtout sur les destinées de l'Église protestante au XVIIe siècle. Le ch. V retrace brièvement la situation des protestants au XVIIIe siècle. — La deuxième partie, la plus importante, est consacrée à l'étude de l'organisation de l'Église au XVIIe siècle d'après le registre du consistoire de Mauvezin de 1528 à 1654. Trente pages d'appendice complètent cet ouvrage, puisé entièrement à des sources inédites, aux documents conservés dans des archives publiques et particulières.

— M. M. FOURNIER a publié dans le *Bulletin de la Faculté des lettres de Poitiers* (1892), d'après le ms. 7212 A du fonds latin de la Bibliothèque nationale, *les Anciens statuts des Facultés de droit de l'Université de Poitiers* du 11 mai 1438, qu'on croyait perdus, et d'autres statuts de la même Université de 1460, 1488 et 1504, provenant des archives municipales de Poitiers. — Le ms. 7212 A est un fragment du *Liber rectorum*.

— Une brochure de M. l'abbé CAZAURAN, intitulée : *Offices antiques d'Aire et de Dax* (Paris, Maisonneuve, 1893, in-8°, 66 p.), reproduit les leçons données par un ancien missel de Dax pour les fêtes de saint Géronce, de sainte Quitterie et de saint Vincent de Xaintes. Ce sont des textes légendaires assez curieux, mais qui paraissent très postérieurs et de nulle valeur historique. — Du même auteur, nous citerons encore deux notices sur *Castelnau d'Anzan* (Auch, Soudé, 1893, in-8°, 81 p.), et sur *Notre-Dame du Bernet à Dému* (ibid., in-8°, 33 p.), monographies d'histoire locale assez intéressante.

— Les Archives de la Haute-Marne renferment huit diplômes carolingiens encore aujourd'hui munis de leurs sceaux. M. A. ROSEROT a consacré à ces derniers une courte notice (*Notice sur les sceaux carolingiens des archives de la Haute-Marne.* Joinville, in-8°); ces sceaux sont ceux de Louis le Pieux, Carloman, Charles le Gros et Lothaire de France. Des six sceaux reproduits, cinq datent certainement de l'époque carolingienne; le sixième seul est sans doute pris sur une intaille romaine, et encore n'a-t-on peut-être là que la reproduction d'une pierre antique, reproduction due à un artiste du IXe siècle.

— M. PAGART D'HERMANSART nous envoie deux tirages à part des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie; en premier lieu une notice sur l'*Organisation du service des pestiférés à Saint-Omer en 1625* (Saint-Omer, 1893, in-8°). Le magistrat prit, à l'imitation de la plupart des communautés d'alors, quelques mesures pour l'isolement des malades et leur claustration, mesures dictées par la prudence, mais difficiles à exécuter et à faire observer; on fit également de nombreuses processions, et on adressa des prières publiques aux saints particulièrement invoqués contre les fléaux; c'étaient saint Adrien, saint Charles Borromée et saint Roch. — La seconde brochure donne la liste des *Grands baillis d'Audruicq et du pays de Brédenarde sous la domination française,* 1692-1790 (Saint-Omer, 1893, in-8°). Le pays d'Audruicq

comprenait quatre paroisses limitrophes du bailliage de Saint-Omer; il fut cédé à la France par le traité des Pyrénées.

— La ville de Cette date d'environ deux siècles; c'est en 1665 que le projet de construire un port au bas de la montagne de *Sette* fut adopté par les états de Languedoc sur la proposition du fameux ingénieur le chevalier de Clerville. M. L. Malavialle a retracé sommairement cette histoire (*Coup d'œil sur l'histoire de la ville et du port de Cette*. Montpellier, 1893, in-8°); aujourd'hui le port de Cette est le sixième de France pour l'importance du tonnage; c'est à vrai dire la seule place de commerce maritime vraiment importante que l'on trouve sur la côte méditerranéenne entre Marseille et les Pyrénées.

— Le couvent des Bénédictines de la Mothe-Sainte-Héraye, sur lequel M. Charles Sauzé publie quelques *Notes historiques* (Saint-Maixent, 1893, in-8°), fut fondé en 1626 par le comte de Parabère. C'est probablement un des derniers monastères de l'ordre de Saint-Benoît. Ce fut à l'origine une colonie des religieuses de Cognac. Il disparut en 1791, et les immeubles en furent vendus comme biens nationaux.

— Dans une brochure intitulée : *Notes sur le dernier état et les derniers jours du prieuré de Longueville* (Évreux, 1893, in-8°), M. Le Verdier raconte la destruction de cette maison en 1790. C'était un prieuré de l'ordre de Cluny, fondé au xie siècle. Les derniers restes des bâtiments conventuels ont disparu dans un incendie en 1890.

— M. Meschinet de Richemond a publié, d'après le ms. appartenant à la Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure, la liste des nouvelles converties enfermées au couvent des dames de la Foi, à Pons, de 1686 à 1775 (*les Nouvelles catholiques de Pons*. Saintes, impr. Hus, 60 p. in-8°).

— On sait avec quel zèle la ville de Paris s'est occupée de reconstituer les archives de la Seine que les incendies de la Commune ont si malheureusement détruites. M. Marius Barroux, archiviste-adjoint, vient de faire paraître le premier fascicule de l'*Inventaire sommaire* des nouvelles archives. Il comprend les fonds de l'administration générale de la Commune et de ses subdivisions territoriales pendant la période révolutionnaire de 1789 à l'an VIII. Ces documents, recueillis dans les mairies de Paris ou provenant de dons et d'achats, quelques-uns même des anciennes archives, ont été analysés par M. B. avec assez de détail pour que l'Inventaire fournisse aux travailleurs à lui seul des renseignements très précieux. On y trouvera, p. 21 et suiv., une série de rapports de police du plus vif intérêt.

— On trouvera dans la brochure de M. le comte de Luçay : *les Évêchés concordataires de France et le budget de 1893* (Société d'économie sociale, 52 p. in-8°), la démonstration la plus convaincante du caractère concordataire de tous les évêchés actuellement existants en France et de l'impossibilité de les supprimer autrement que par un accord avec le Saint-Siège. Cette démonstration ressort de l'histoire même du projet

de concordat de 1817, qui échoua devant l'hostilité du Parlement, de la fixation en 1822 à 80 du nombre des évêchés par un accord avec le pape ratifié par les Chambres, et par les discussions mêmes qui s'élevèrent sous Louis-Philippe au sujet des évêchés dits non-concordataires. — M. de Luçay a ajouté un nouveau et très important chapitre à ses études sur *le Comté de Clermont en Beauvaisis : les Comptes d'un apanage de la maison de France au XVI*e *siècle* (Beauvais, impr. D. Père, 83 p. in-8°). Il a pu, grâce à un manuscrit conservé à Clermont et contenant les comptes dressés de la Saint-Jean 1514 à la Saint-Jean 1515, par G. Puleu, receveur général du comté de Clermont pour Anne de Beaujeu, analyser toutes les sources de revenus fournies par le comté, comme en déterminer l'administration, et, en même temps qu'il établissait le budget de la seigneurie, faire toucher du doigt l'opposition de plus en plus marquée entre les prétentions de la monarchie grandissante et les droits anciens de la féodalité. Ce travail de minutieuse analyse se trouve avoir une portée historique très étendue.

— M. J. Darmesteter, qui présente chaque année à la Société asiatique un si remarquable rapport sur les publications françaises relatives à l'histoire, aux religions et aux langues de l'Asie, a lu, dans la séance du 22 juin 1893, une admirable *Notice sur la vie et l'œuvre de M. Renan.* Avec sa compétence spéciale, M. Darmesteter a pu mettre particulièrement en lumière les services rendus par M. Renan aux études orientales, tout en faisant ressortir la variété et la haute portée historique et philosophique de son œuvre tout entière.

— M. H. Cordier a publié, en appendice à l'ouvrage de M. Imbault-Huart sur *l'Ile Formose,* une excellente *Bibliographie des ouvrages relatifs à l'île Formose* (Chartres, impr. Durand, 59 p. in-4°). — Parmi les publications faites pour le 80e anniversaire de M. J. Derenbourg, il faut signaler la plaquette de M. Cordier sur *les Juifs en Chine* (Cerf, 14 p. in-12). Ils sont arrivés en Chine par la Perse à la fin du ier siècle de J.-C. et résident dans le Ho-nan à Kai-foung fou. Leur existence a été découverte au xviie siècle par les Jésuites, et ils possèdent un ms. du Pentateuque. — Signalons aussi la brochure de M. C. sur *Jean de Mandeville* (Leyde, Brill, 38 p. in-8°), dont les prétendus voyages sont l'œuvre d'un géographe en chambre, le médecin Jean de Bourgogne. M. C. donne une bibliographie complète de l'ouvrage attribué à Mandeville. — Le rapport de M. Cordier sur les travaux relatifs à la Chine, publiés de 1886 à 1891, a paru chez le même éditeur (*Half a decade of chinese studies,* 32 p. in-8°). Ces deux mémoires sont tirés du *T'oung Pao.* — M. C. a encore fait paraître avec notes un mémoire du P. A. Gaubil sur *la Situation de Ho-Lin en Tartarie* (même édit., 50 p. in-8°).

— M. R. Basset a donné au 9e congrès des Orientalistes de 1891 à Londres un très intéressant *Rapport sur les études berbères, éthiopiennes et arabes* (Oriental-University Instituts, 41 p. in-8°). — Il a reconstitué, dans un article du *Journal asiatique* (à part, *les Inscriptions de l'île de*

Dahlak. Leroux, 39 p. in-8°), l'histoire de l'île de Dahlak dans la mer Rouge.

— Plusieurs thèses d'histoire littéraire, sans rentrer absolument dans le cadre de nos études, méritent cependant d'être signalées ici. La thèse de M. H. Lichtenberger sur *le Nibelungenlied* (Hachette) est une véritable encyclopédie de cette question sur laquelle on a tant écrit. M. L. a su apporter à cette difficile tâche beaucoup de critique, beaucoup de clarté et beaucoup d'agrément. Il a déterminé avec prudence les éléments historiques de la légende, en particulier en ce qui concerne Attila et les Burgondes. La seconde partie de son travail sur les mœurs et les caractères généraux dans le Nibelungenlied a un véritable intérêt pour l'étude de l'ancienne société germanique. — M. A. Angellier s'est chargé de faire mentir le vers proverbe : « Qui ne sut se borner ne sut jamais écrire. » Il a écrit sur *Robert Burns* (Hachette, 2 vol. in-8°) une thèse de plus de mille pages si compactes qu'elles en valent quinze cents; cette étude si étendue est encore incomplète puisqu'elle laisse de côté ce qu'il aurait été le plus nécessaire de traiter dans une thèse : la langue et la versification de Burns; et, malgré ces dimensions démesurées et cette lacune difficile à excuser dans un ouvrage aussi long, il a fait un livre de l'intérêt le plus attachant, écrit d'un style inégal, mais vigoureux, coloré et très personnel. La préface du second volume contient la plus remarquable attaque qui ait encore été dirigée contre les théories littéraires de Taine, et M. A. a voulu donner en opposition à ces théories un exemple de critique purement esthétique, subjective et psychologique. Il n'a pu pourtant se dispenser de décrire le *milieu* où Burns s'est formé, la société d'Édimbourg au *moment* où Burns y a vécu, cette *race* écossaise à laquelle Burns appartenait, et il se trouve précisément que cette partie de l'ouvrage du sévère contradicteur de la théorie de la race, du moment et du milieu, en est une des plus brillantes et des plus solides. Les chapitres sur la poésie populaire écossaise, le tableau d'Édimbourg en 1786 sont parmi les meilleurs du livre, et nous les recommandons spécialement aux historiens. — La thèse de M. E. Roy sur *la Vie et les œuvres de Charles Sorel*, 1602-1674 (Hachette), intéressera les historiens sur trois points. Le second chapitre de la première partie est consacré à une description de la vie de collège au commencement du xviie siècle, d'après les écrits de Sorel; la seconde partie sur Sorel écrivain ajoute bien des traits nouveaux à ce qui a déjà été dit sur la société précieuse au xviie siècle et sur le mouvement réaliste que Sorel représentait; enfin le chapitre xi sur Sorel historien nous montre en lui un des précurseurs des grands historiens érudits de ce même siècle.

— Le tome V des *Études critiques sur l'histoire de la littérature française* (Hachette) de M. F. Brunetière comprend les morceaux suivants, qui tous intéressent plus ou moins directement l'histoire : la réforme de Malherbe et l'évolution des genres; la philosophie de Bossuet; la

critique de Bayle; la formation de l'idée de progrès au XVIIe siècle; le caractère essentiel de la littérature française. Parmi ces morceaux, nous signalerons surtout les deux derniers : la démonstration du caractère social de la littérature française et la remarquable analyse des causes qui, de Perrault à Condorcet, en passant par Fontenelle et Leibnitz, favorisèrent le développement de l'idée de progrès. Le relâchement des mœurs, la ruine des croyances religieuses, favorisée par l'expulsion des protestants et des jansénistes, y préparent le terrain où le développement des sciences devait faire germer l'idée de progrès.

— Nous sommes bien en retard pour signaler à nos lecteurs *la Littérature russe* de M. Louis LEGER (Paris, A. Colin, 1892, in-12), mais c'est un de ces livres dont il est toujours temps de parler, car ils méritent d'être lus et relus. Dans une série d'extraits qui vont du métropolitain Hilarion (XIe siècle) au poète Plestcheev, mort il y a quelques mois à peine, le savant professeur du Collège de France présente au public français comme un résumé de toute la production intellectuelle de la Russie. Les notices sur les auteurs, précises et bien informées, constituent un abrégé substantiel de l'histoire de la littérature russe; le choix habile des morceaux, où les détails qui pourraient gêner le lecteur français sont expliqués dans une annotation sobre et claire, nous fait pénétrer dans la vie intime du peuple russe et nous montre le développement de son génie propre. Je ne regrette qu'une chose, c'est que M. L. Leger ait cru devoir recourir pour certaines poésies à des traductions en vers qui sont souvent bien peu poétiques. L. F.

— Nous sommes aussi en retard avec M. TAMIZEY DE LARROQUE, dont nous avons à signaler plusieurs publications. Sous le titre : *une Fête bordelaise en 1615* (Bordeaux, impr. Bellier, 1892, t. VII, 8 p. in-8°), il a réimprimé une plaquette rarissime sur les fêtes données à l'occasion des mariages espagnols. — Il a consacré à *Jules Delpit* une intéressante notice, suivie d'une bibliographie de ses écrits (Périgueux, impr. de la Dordogne, 1892, 20 p. in-8°). — Il a publié un charmant recueil de *23 lettres inédites de Ramond de Carbonnières*, le « peintre des Pyrénées, » à Boudon de Saint-Amand (Toulouse, Privat, 1893, 36 p. in-8°). — Grâce au retour en France des papiers Libri, il a pu consacrer à *Peiresc, abbé de Guîtres* (Picard, 61 p. in-8°), une brochure qui ajoute des traits importants à la notice de M. de Lantenay sur le même sujet. Il y donne une série de lettres des années 1619-1635 relatives aux démêlés de Peiresc avec F. de Sourdis et le cardinal de Richelieu et qui font le plus grand honneur à l'illustre savant. On y remarquera deux notices historiques sur l'abbaye. Un piquant appendice nous apprend, par une série de documents, « comment on devenait abbé de Guîtres en 1710. » — M. T. de Larroque a encore publié, avec MM. Paul HUET et le comte DE SAINT-SAUD, un document du plus vif intérêt pour l'histoire du Périgord sous Louis XIII et surtout pour l'époque de la Fronde, le *Livre-Journal de Pierre de Bessot*, 1609-1652 (Picard, 152 p. in-8°). Ce précieux

journal, qui nous montre une fois de plus le prix des livres de raison et chroniques familiales, est accompagné d'un commentaire perpétuel des plus intéressants, dont M. T. de L. reporte l'honneur à ses collaborateurs. — Dans un *Per Nozze* pour le mariage de M. L.-G. Pélissier, M. T. de L. nous a fait connaître de ravissantes lettres de Voltaire à L. Racine sur la versification française. — Sous le titre : *un Notaire d'autrefois* (Agen, impr. veuve Lamy, 24 p. in-8°), il nous révèle la figure sympathique d'un notaire de Beauville (Lot-et-Garonne), Me Baboulène, qui, de 1792 à 1798, épuisa sa fortune et sa santé à défendre les biens du comte de Galard de Brassac-Béarn, qui vivait à Buzenval comme citoyen Brassac, cultivateur. — Enfin, M. T. de L. adresse un chaleureux appel à tous les amis de l'érudition en faveur de Peiresc. Il voudrait que la chapelle funéraire de Fabri à Sainte-Madeleine d'Aix fût restaurée et qu'on y plaçât une inscription commémorative et un médaillon du père de l'érudition moderne. Nous espérons que cet appel sera entendu.

— M. Desdevises du Dézert a rendu compte à l'Académie de Caen, en 1891, d'une mission de cinq mois en Espagne. On trouvera dans ce rapport des détails intéressants sur les riches dépôts publics de l'Espagne, sur les facilités qu'offre aux travailleurs la complaisance de ceux qui en ont la garde, et sur la nature des recherches qui peuvent le plus utilement y être entreprises. M. D. du D. prépare lui-même un travail sur l'Espagne au xviiie siècle, dont il nous indique les grandes lignes.

— Les fascicules 10 et 11 du *Dictionnaire général de la langue française* (Delagrave), de MM. Hatzfeld, Darmesteter et Thomas, achèvent la lettre D et commencent l'E (jusqu'à *Emergence*). Si le dictionnaire de Littré, conçu sur un plan bien plus large, conserve tout son intérêt au point de vue de l'histoire des mots, il suffit de comparer quelques articles des deux ouvrages pour constater les progrès du dernier venu au point de vue soit des étymologies, soit de la filiation des sens, soit au point de vue de la découverte de l'emploi le plus ancien des mots.

— Nous avons reçu les fascicules 66 à 70 du *Nouveau dictionnaire de géographie universelle* de MM. Vivien de Saint-Martin et L. Rousselet (Hachette). Nous y avons particulièrement remarqué les articles suivants : *Syrie, Tage, Taïti, Talych, Tanganiyka, Tangoute, Tarn, Taurus, Tchad, Tchèques, Tchota-Nagpour, Ténériffe, Terre-Neuve, Texas, Thian-Chan, Tibet* (cet article est du plus grand intérêt), *Tiflis*.

— Nous recommandons à ceux qui s'intéressent aux questions coloniales le *Nouvel atlas des colonies françaises,* dressé par M. C. Pelet par ordre de l'administration des colonies, et publié par l'éditeur A. Challamel. Les cartes en sont excellentes et les notices d'une grande clarté.

— Nous devons à M. Malavialle une série de monographies géographiques parues dans le *Bulletin de la Société languedocienne de géographie,* qui offrent aussi un intérêt historique. Il y rend compte tous les

ans des congrès nationaux des sociétés géographiques de France (Montpellier, 1890; Rochefort, 1891; Lille, 1891). — En 1891, il a publié une étude sur *le Dahomey;* en décembre 1892, un travail très complet sur *le Partage de l'Afrique;* en 1893, un *Coup d'œil sur l'histoire de la ville et du port de Cette* (voy. plus haut, p. 222), et une étude sur *les Cévennes et les Causses,* qui renferme une bibliographie très complète des travaux dont ces régions ont été l'objet.

— M. P. Camena d'Almeida, un des plus distingués parmi les jeunes représentants de notre école de géographes, a consacré aux *Pyrénées* (Colin) une thèse de doctorat originale et intéressante. Son volume, qui porte en sous-titre : *Développement de la connaissance de la chaîne,* n'est, à vrai dire, qu'une introduction à une étude complète sur les Pyrénées, qui jusqu'ici nous manque encore; mais cette introduction est à la fois un chapitre des plus instructifs de l'histoire de la géographie et un exposé des théories géologiques modernes et des controverses auxquelles elles ont donné lieu dans notre siècle, présenté de la manière la plus précise et la plus attrayante, à propos d'un groupe particulier de formations. La valeur des travaux de Ramond nous apparaît ici pour la première fois en pleine lumière, et, si la partie de l'ouvrage relative aux époques antérieures n'a guère qu'un intérêt de curiosité en ce qui touche la connaissance réelle des Pyrénées, elle en offre un très appréciable pour l'histoire des idées géographiques et des voyages. — La thèse latine de M. C. d'A., *De Caspio Mare apud Veteres* (Caen, impr. Valin), ne nous apporte rien de très nouveau.

— M. le colonel (aujourd'hui général) Niox a donné une seconde édition du tome V de sa *Géographie :* l'Expansion européenne; Empire britannique; Asie, Afrique, Océanie (Delagrave et Baudoin). Cette géographie, on le sait, a été composée surtout au point de vue militaire, et elle contient un résumé, fort remarquable à cet égard, de la situation navale et coloniale de l'Angleterre au moment actuel.

— *Le Mexique,* de M. Gaston Routier (Paris, Le Soudier, 1891, in-8°), fournit surtout des renseignements pratiques.

— On n'a pas à discuter ici les théories émises par M. Achille Loria dans son livre *les Bases économiques de la constitution sociale* (Trad. Bouchard, Paris, F. Alcan, 1893, in-8°), mais les connaissances historiques sur lesquelles il s'appuie, à de rares intervalles, paraissent bien superficielles.

— Le livre de M. Hubert Brice sur *le Droit d'association et l'État* (Paris, Rousseau, 1893, in-8°) contient (ch. III) un exposé historique des vicissitudes de la législation sur ce point depuis 1789 jusqu'à nos jours. Il est très clair, mais trop sommaire, surtout pour la période qui va de l'an III à 1870.

— La *Sociologie criminelle* de M. Henri Ferri (Paris, Rousseau, 1893, in-8°) soulève une foule de curieux problèmes, mais qui ne sont pas du domaine de cette *Revue.*

— Écrit avec une verve qui dépasse quelquefois les limites du bon goût, renfermant des idées originales appuyées assez souvent sur des faits historiques ingénieusement interprétés, le livre de M. Henri Desplaces, *Sénats et Chambres hautes* (Paris, Hachette, 1893, in-8°), est intéressant et suggestif. Nous le signalons à nos lecteurs en regrettant que le sujet qu'il traite ne nous permette pas d'en parler avec plus de détails.

— Le volume de M. Eugène Duthoit, *l'Enseignement du droit et des sciences politiques dans les Universités d'Allemagne* (Paris, Rousseau, 1893, in-12), est écrit avec une grande clarté. Les renseignements qu'il donne sont exposés avec précision, et, sur bien des points, c'est avec raison que l'auteur signale les emprunts que nous pourrions encore faire à l'Allemagne pour l'organisation de l'enseignement juridique et économique.

— Il semble que M. Charles Picard ne se doute même pas de la gravité et de la complexité des problèmes qu'il a essayé de résoudre dans *Sémites et Aryens* (Paris, F. Alcan, 1893, in-12).

Livres nouveaux. — Documents. — *Mavidal* et *Laurent*. Archives parlementaires de 1787 à 1860. 1re série, t. XXXVIII-XLI (29 janvier-16 avril 1792); 2e série, t. LXXXIII-LXXXVI (22 avril 1833-27 février 1834). P. Dupont. — *Bellée, Duchemin* et *Dunoyer de Segonzac*. Cahiers de plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine pour les états généraux. — Inventaire sommaire des archives départementales de la Gironde antérieures à 1790. Archives civiles, série C. T. III : inventaire du fonds de la Chambre de commerce de Guyenne, par *J.-A. Brutails*. Bordeaux, impr. Gounouilhou. — Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Calvados. Archives civiles, série D. T. I : archives ecclésiastiques; série H, supplément. T. I : hôpitaux, par *A. Bénet*. Caen, impr. Delesques.

Histoire locale. — *A. Gerson*. Essai sur les Juifs de la Bourgogne aux xiie-xive s. Dijon, impr. Berthoud. — *Chanoine Auber*. Histoire générale, civile, religieuse et littéraire du Poitou. Poitiers, Bonamy. — *Beautemps-Beaupré*. Recherches sur les juridictions de l'Anjou et du Maine pendant la période féodale. T. II. Pedone-Lauriel. — *Desaivre*. Histoire de Champdeniers. Niort, Alliot.

Belgique. — M. Ch. Stallaert est mort à Bruxelles en novembre dernier, à l'âge de soixante-treize ans. On a de lui une *Geschiedenis van hertog Jan I van Brabant* (histoire du duc Jean Ier de Brabant, 1859) et des travaux importants sur la vieille langue juridique dans les Pays-Bas méridionaux (*Glossarium van verouderde rechtstermen, Kunstwoorden en andere uitdrukkingen uit Vlaamsche, Brabantsche en Limburgsche oorkonden*. Leide, 1886 et années suivantes).

— La Commission royale d'histoire vient de commencer une nouvelle publication très importante : *Cartulaire de l'église de Saint-Lambert de Liège*, publié par MM. Stanislas Bormans, administrateur-inspecteur de l'Université de Liège, et E. Schoolmeesters, doyen de l'église Saint-Jacques à Liège, tome I, lii-700 p. in-4°. Le chapitre cathédral de

Saint-Lambert à Liège était le centre de l'administration ecclésiastique et laïque de l'ancienne principauté épiscopale, qui ne fut supprimée qu'en 1794. Ce *Cartulaire* est donc la source principale de l'histoire diplomatique pour toute la principauté. Le tome I embrasse 482 chartes, allant des années 826 à fin 1250. L'introduction contient des recherches curieuses sur les vicissitudes des archives de Saint-Lambert.

— Le savant directeur de la *Bibliotheca belgica*, M. Ferdinand VANDER-HAEGHEN, bibliothécaire en chef de l'Université de Gand, a distribué aux spécialistes de l'Europe et des États-Unis un travail préliminaire intitulé : *Bibliotheca Erasmiana* (3 fascicules de 186, 68 et 66 p. in-4°). C'est un répertoire des œuvres d'Érasme, comprenant une liste sommaire et provisoire des diverses éditions, une liste d'auteurs publiés, traduits ou annotés par Érasme, et une énumération de sources, de biographies d'Érasme et d'écrits le concernant, ainsi que d'ouvrages contenant des notes de lui ou des extraits de ses œuvres, etc. Cet ouvrage, qui a été imprimé à 800 exemplaires, est envoyé à titre gracieux à toute personne qui voudra s'engager à fournir des renseignements ou des livres de nature à être utiles à l'œuvre colossale entreprise par les éditeurs de la *Bibliotheca Belgica* : la bibliographie complète et définitive d'Érasme.

— M. Ch. PIOT a fait paraître le tome X de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* (1565-1583). Ce volume embrasse des documents allant de janvier 1583 jusqu'à la fin de l'année (LVIII-724 p. in-4°. Bruxelles, Hayez; Commission royale d'histoire).

— M. le Dr DENEFFE, professeur à l'Université de Gand, a fourni une intéressante contribution à l'histoire de la chirurgie antique dans sa dissertation : *Étude sur la trousse d'un chirurgien gallo-romain du IIIe siècle* (9 planches photogr., 66 p. Anvers, Caals).

— Le 2e fascicule du tome XII de la *Biographie nationale*, publiée par l'Académie royale de Belgique, va de *Louis de Bourbon* à *Lys* et se termine par la table alphabétique des notices contenues dans les douze premiers volumes.

— Le séminaire d'histoire ecclésiastique de M. le chanoine JUNGMANN, à l'Université catholique de Louvain, a fait paraître un volume de 228 pages intitulé : *Jansenius, évêque d'Ypres*. Ses derniers moments, sa soumission au saint-siège, d'après des documents inédits. On devine la thèse développée par les auteurs (Louvain, Van Linthout).

— M. le chanoine E. REUSENS a dirigé une polémique retentissante et excessive contre la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés* concernant l'histoire de la Belgique, publiée par M. Alphonse Wauters, archiviste de Bruxelles, que l'auteur a menée jusqu'en 1320.

— Une première série d'*Essais et études* (1861-1875) d'Émile DE LAVELEYE vient de paraître (412 p. Gand, Vuylsteke, et Paris, Félix Alcan). L'historien, tout autant que l'économiste, lira avec plaisir ces articles

parus dans la *Revue des Deux-Mondes* ou dans d'autres périodiques belges et anglais.

— Dans l'étude qu'il a consacrée au *Diplôme du roi franc Thierry III* (Gand, Engelcke, 98 p. in-8°), retrouvé en 1875 par M. Vander Haeghen et publié par lui en 1878 comme authentique, M. PIRENNE arrive à la conclusion que ce diplôme est un faux original rédigé à une époque moderne d'après une expédition ancienne déjà altérée de l'original vrai. Il reproduit aussi un fragment malheureusement très mutilé d'une charte privée mérovingienne.

— On sait que les Jansénistes eurent soin de tenir secret le lieu de sépulture du célèbre Antoine Arnauld, mort à Bruxelles en 1694. M. A. WAUTERS croit avoir retrouvé l'endroit précis où fut enseveli le grand docteur (*A propos des dépouilles mortelles du célèbre Antoine Arnauld.* Bruxelles, 1893, in-8°); il se décide pour une petite église des faubourgs de Bruxelles, Saint-Josse-Ten-Noode; elle est d'ailleurs aujourd'hui démolie, et on ignore absolument où ont été transférés les corps qui y avaient jadis été inhumés.

LIVRES NOUVEAUX. — *L. Gilliodts-van Severen.* Coutumes des pays et comté de Flandre. T. VI : coutumes de Winendale, Ysendike, et supplément. In-4°, 648 p.; Bruxelles, Gobbaerts. — *Louis Tierenteyn.* Sur la position des comtes dans le royaume franc, depuis Clovis jusqu'au traité de Verdun. (Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique. Bruxelles, Hayez.) — *G. Lamothe.* Étude historique sur le comté de Rochefort. 600 p., cartes et planches; Namur, Delvaux. — *Lieutenant F. van Ortroy.* L'œuvre géographique de Mercator. 93 p.; Bruxelles, Soc. belge de librairie. — *Comte Th. de Renesse.* Dictionnaire des figures héraldiques. 4e et 5e fasc. Bruxelles, Soc. belge de librairie. — *O. Pyfferoen.* Berlin et ses institutions administratives. 65 p.; Paris, extrait de la *Réforme sociale.* — *Ch. Lagrange.* Sur la concordance qui existe entre la loi historique de Brück, la chronologie de la Bible et celle de la grande pyramide de Chéops. 227 p. avec planches; Bruxelles, Hayez. — *E. Picard.* El Moghreb al Aksa. Une mission belge au Maroc. 430 p.; Bruxelles, Lacomblez. — *Chanoine J. Daris.* Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège. T. XIV. 245 p.; Liège, Demarteau. — *A. van Puymbroeck.* De Franciscanen te Mechelen. 420 p.; Gand, Hemelsoet. — L'art ancien au pays de Liège. In-4°, 20 planches; Liège, Claesen. — *A. Goetghebuer.* L'église cathédrale de Saint-Bavon à Gand. 165 p. avec planches; Gand, Siffer. — *E. Greyson.* L'enseignement public en Belgique. Histoire et exposé de la législation. 2 vol. Bruxelles, Rosez. — *E. Mahaim.* Les syndicats professionnels. Bruxelles, Rosez. — *J.-T. de Raadt* et *J.-B. Stockmans.* Geschiedenis der gemeente Schelle. 218 p.; Lierre, van In. — *Mme E. Lagrange.* Le duc de Marlborough en Belgique. 411 p.; Bruxelles, Hayez. — *J. Helbig.* Lamber Lombard, peintre et architecte. 109 p.; Bruxelles, Baertsoen. — *F. Cattier.* Évolution du droit germanique en Hainaut jusqu'au xve siècle. 230 p.; Mons, Dequesne. — *F. Donnet.* Pierre l'Hermite et la famille Lhermite d'Anvers. 102 p.; Anvers, De Backer. — *B. Mets.* Geschiedenis van de orde der minderbroeders. 256 p.; Gand, Siffer. — *F. Nautet.* Histoire des lettres belges d'expression française. 2 vol. Bruxelles, Rosez.

Alsace. — Les manuscrits allemands de la Bibliothèque nationale

ont été peu étudiés, et, chose singulière, il se trouve parmi eux trois manuscrits de la chronique de Kœnigshofen (nos 82, 83, 99) qui n'ont jamais été utilisés et qui contiennent, en particulier le ms. 83 et pour la fin du xve s., des additions très importantes. M. Ch. Pfister les a toutes relevées et publiées avec traduction et commentaire en indiquant avec soin les rapports de ces passages avec les textes publiés par Schilter, Schneegans et Mone (*les Manuscrits allemands de la Bibliothèque nationale relatifs à l'histoire d'Alsace*. Fischbacher, 247 p. in-8o). On y trouvera des indications précieuses non seulement pour l'histoire d'Alsace, mais pour celle d'Allemagne, pour les guerres des Hussites, pour l'histoire de Charles le Téméraire. M. Pfister a trouvé dans le même fonds (no 195) une série intéressante de *25 lettres de Grégoire à Oberlin*, qu'il a publiées et annotées (Nancy, imp. Crépin-Leblond, 46 p. in-8o). — Dans la leçon d'ouverture de sa chaire d'histoire de l'est de la France, M. Pfister a montré ce que fut *l'Alsace sous la domination française* (Nancy, Berger-Levrault, 27 p. in-8o) et comment l'Alsace a dû à la France le sentiment de son unité provinciale. C'est la France qui a fait l'Alsace; de là l'attachement que l'Alsace lui a voué.

— M. A. Ingold a reconstitué les titres des prieurs clunisiens d'Alsace. On y trouvera d'importantes rectifications au travail de Dom Siffert sur le même sujet (*une Page de l'Alsatia sacra. Les prieurés clunisiens des diocèses de Bâle et de Strasbourg*. Picard, 32 p. in-8o). — Il y a ajouté, dans sa *Nouvelle contribution à l'histoire des prieurés clunisiens en Alsace* (Ibid., 11 p. in-8o), des renseignements sur les visites des prieurés clunisiens d'Alsace et sur les actes des chapitres généraux puisés dans l'ouvrage de M. Duckett, *Visitations and Chapters general of the order of Cluni, in Alsace, Lorraine, etc., from 1269-1529* (Londres, 1893), dont il corrige les erreurs. — M. Ingold a publié chez Poussielgue un opuscule intitulé : *les Trois statues du cardinal de Bérulle*, où il donne de très belles reproductions des statues de Bérulle par Sarazin, qui se trouvent au Grand Couvent des Carmélites et à Juilly, et du buste de Bérulle par Anguier, aujourd'hui à l'Oratoire de Paris. — M. Ingold a eu l'heureuse idée de faire suivre cette petite étude archéologique de la bibliographie de ses publications, la plupart relatives à l'Oratoire. Elles constituent un ensemble important de travaux sur notre histoire religieuse, tous inspirés à la fois du plus sévère esprit scientifique et de la plus ardente piété pour l'ordre illustre auquel le P. Ingold a l'honneur d'appartenir.

— Le pays de Dabo, en Alsace, a longtemps passé pour avoir eu l'honneur de voir naître le pape S. Léon IX, précurseur du réformateur Grégoire VII. Le R. P. Brucker, de la Compagnie de Jésus, estime que c'est là une légende sans fondement et se décide pour Egisheim (*le Château d'Egisheim, berceau du pape S. Léon IX*. Strasbourg, Leroux, 1893, 93 p. in-8o). Il prouve aisément que les parents du futur pape résidaient d'ordinaire à Egisheim, et que cette place était le séjour

habituel des comtes de Nordgau. Il cite un texte disant qu'il naquit près de Woffenheym, et cette localité est plus éloignée de Dabo que d'Egisheim. Enfin si, jusqu'aux débuts du XVIIIe siècle, l'opinion que soutient le P. Brucker paraît avoir été généralement acceptée, l'assertion contraire figure pour la première fois en 1727 dans l'histoire de Laguille.

— M. R. Reuss nous fait pénétrer dans la vie intérieure de *l'Église luthérienne de Strasbourg au XVIIIe s.* (Fischbacher, 76 p. in-12) en publiant, traduits et annotés, des extraits des procès-verbaux du couvent ecclésiastique ou assemblée générale du clergé protestant. Une autre brochure de M. Reuss, *le Casino théologique et littéraire* (Fischbacher, 55 p. in-12) retrace tout un côté intéressant de la vie intellectuelle de l'ancien Strasbourg français.

Allemagne. — Le 4 nov. est mort le Dr R. Rœpell, professeur ordinaire d'histoire à l'Université de Breslau, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Son principal ouvrage est une *Geschichte Polens* (vol. I, 1843), continuée plus tard par Caro; notons en outre : *Die Grafen von Habsburg* (1832); *Die orientalische Frage in ihrer geschichtlichen Entwicklung, 1774-1830* (1854); *Polen um 1750* (1876). — Le 11 novembre est mort le premier secrétaire de l'Académie des arts de Berlin, le Dr Dohme, âgé de quarante-neuf ans. De ses œuvres citons : *Kirchen des Cistercienserordens in Deutschland* (1869); *Kunst und Künstler des Mittelalters and der Neuzeit,* 6 vol. (1877-78); *Geschichte der deutschen Baukunst* (1887).

— Le Dr Kehr, privat-docent pour l'histoire à Marbourg, a été nommé professeur extraordinaire. — Le Dr M. Schmid a été nommé professeur à l'École technique d'art à Aix-la-Chapelle. — Le Dr Kawerau, professeur de théologie à l'Université de Kiel, a été nommé à Breslau.

— L'Académie des sciences de Berlin a voté 1,000 m. pour les travaux préparatoires d'un *Thesaurus linguae latinae;* 180 m. pour l'édition d'un autre fascicule des « Mémoires étrusques, » et 800 m. pour des recherches critiques sur les mss. frisons à Oxford, par le Dr Siebs de Greifswald.

— L'Académie des sciences de Munich a élu membres correspondants le prof. Vitelli, de Florence; le Dr Helbig, secrétaire de l'Institut archéologique à Rome; le Dr Justi, professeur d'histoire de l'art à Bonn.

— Sous le titre *Die Legende Karls der Grossen in XI u. XII Jahrh.,* mit einem Anhang v. H. Lœrsch (Leipzig, Duncker et Humblot), M. G. Rauschen a donné une édition critique de la *Vita Karoli Magni* composée en 1166, peu après la canonisation de l'empereur, par un clerc d'Aix-la-Chapelle. Il l'a fait suivre du texte de la légende du voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople, qui se divise en deux parties, composées toutes deux dans la seconde moitié du

XIe siècle. M. R. les attribue toutes deux à un même auteur, français de nationalité. — Cinq appendices traitent de la canonisation, de la consécration de la cathédrale d'Aix par Léon III, de la bulle d'Adrien IV du 22 sept. 1158, du voyage de Charles à Jérusalem, des mots magiques contenus dans la 2e partie de la *Vita*. — M. Lœrsch a consacré une dissertation au diplôme de Charlemagne et au privilège de Frédéric Ier du 8 janvier 1166 pour Aix, transcrits dans un privilège de Frédéric II d'août 1244. Il prouve la fausseté du premier et l'authenticité du second.

LIVRES NOUVEAUX. — ANTIQUITÉ. — *U. von Wilamowitz-Möllendorf*. Aristoteles und Athen. 2 vol. Berlin, Weidmann. — *Kaibel*. Stil und Text der Πολιτεία τῶν Ἀθηνῶν des Aristoteles. Ibid. — *Manitius*. Analekten zur Geschichte des Horaz im Mittelalter, bis 1300. Gœttingue, Dieterich. — *B. Niese*. Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten seit der Schlacht bei Chæronea. 1re partie, bis zum Jahre 281. Gotha, Perthes. — *M. Brasch*. Die Politik des Aristoteles; eine Neubearbeitung der Uebersetzung Garves. Leipzig, Pfeffer. — *O.-A. Danielsson* et *C. Pauli*. Corpus inscriptionum etruscarum. Berlin, Trowitzsch. — *Jœrs*. Die Reichspolitik Kaiser Justinians. Giessen, C. von Münchow. — *Hennig*. Symbolae ad Asiae Minoris reges, sacerdotes, Polemonemque I Ponti regem. Leipzig, Græef. — *Treppner*. Das Patriarchat von Antiocbien, von seinem Entstehen bis zum Ephesium 431. Wurzbourg, Gœbel. — *E. Hruza*. Beiträge zur Geschichte des griechischen und römischen Familienrechtes. Vol. II. Leipzig, Deichert. — *Cræmer*. Beiträge zur Geschichte Alexander des Grossen. Eisenach, Kahle. — *F. von Schwarz*. Alexander des Grossen Feldzüge in Turkestan. Munich, Wolff.

HISTOIRE GÉNÉRALE. — *Koser*. König Friedrich der Grosse. Vol. I. Stuttgart, Cotta. — *Schwarzlose*. Die Entstehung und das Wesen der griechisch-morgenlændischen Kirche. Berlin, F. Rühe. — *A. Buchholtz*. Beiträge zur Lebensgeschichte J.-R. Patkuls. Leipzig, Duncker et Humblot. — *H. Hüffer*. Das Zerwürfnis Gustavs III von Schweden mit seiner Mutter. Ibid. — *R. Günther*. Geschichte des Feldzuges von 1800 in Ober-Deutschland, der Schweiz und Ober-Italien. Frauenfeld, Huber. — *Hausrath*. Peter Abælard; ein Lebensbild. Leipzig, Breitkopf et Hærtel. — *E. Meyer*. Maria, Landgræfin von Hessen, geborene Prinzessin von England; ein Beitrag zur Sittengeschichte des 18 jahrh. Gotha, Perthes. — *R. Schleiden*. Schleswig-Holstein im zweiten Kriegsjahr. 1850-51. (4^e vol. de ses Souvenirs.) Wiesbaden. Bergmann. — *Kükelhaus*. Der Ursprung des Planes vom ewigen Frieden in den Memoiren des Herzogs von Sully. Berlin, Speyer et Peters. — *L. Demme*. Nachrichten und Urkunden zur Chronik von Hersfeld. Vol. II. Hersfeld, Schmidt. — *P. Sander*. Der Kampf Heinrichs IV und Gregors VII von der zweiten Excommunication des Königs bis zur Kaiserkrönung. — *L. Beck*. Die Geschichte des Eisens. 2^e section, 1re partie : das 16 u. 17 Jahrh. Brunswick, Vieweg. — *Klückhohn*. Deutsche Reichstagsakten unter Karl V. Bd. I. Gotha, Perthes. — *Tenckhoff*. Der Kampf der Hohenstaufen um die Mark Ancona und das Herzogthum Spoleto, 1245-1267. Paderborn, Schœningh. — *Altmann*. E. Windecke's Denkwürdigkeiten zur Geschichte des Zeitalters Kaiser Sigmunds. Berlin, Gærtner.

HISTOIRE LOCALE. — *E. Hey*. Die slavischen Siedlungen im Königreich Sachsen, mit Erklærung ihrer Namen. Dresde, Bœnsch. — *Piper*. Die Reformirten und die Memnoniten Altonas. Altona, Harder. — *K. Menzel*. Wolfgang von Zweibrücken der Stammvater des bairischen Königshauses, 1526-69. Munich, Beck.

Autriche-Hongrie. — Le 18 août est mort à Berchtesgaden le Dr Constantin von Wurzbach-Tannenberg, âgé de soixante-quinze ans; on lui doit un *Biographisches Lexikon des Kaiserthums Œsterreich*, en 60 vol., qu'il écrivit presque tout à lui seul, de 1859 à 1891.

Suisse. — La *Société d'histoire de la Suisse romande* a publié une élégante traduction, due à M. W. Cart, d'un excellent travail de M. Rahn sur l'*Église abbatiale de Payerne* (Lausanne, Bridel, 29 p. et 3 pl.), un des monuments romans les plus considérables de la Suisse, dont une petite partie remonte au xe siècle et dont la partie principale, si on la compare avec Romainmôtier, doit être attribuée à la seconde moitié du xie siècle.

— Signalons de M. A. Hyrvoix des *Notes sur le prieuré de Rougemont, ordre de Cluny, comté de Gruyère* (Fribourg en Suisse, 1893); c'est de l'histoire locale très menue. Notons toutefois une petite découverte bibliographique de l'auteur. On a une édition du *Fasciculus temporum* de Rolewinck, datée de 1481; or, il existe de cette édition deux états, et l'un d'eux renferme, au fol. 75 ve, une note additionnelle relative justement au prieuré de Rougemont. Cette édition fut probablement exécutée à Genève par les soins de Henri Virczburg, moine de ce prieuré.

— Depuis déjà longtemps on a essayé d'employer les filigranes des papiers anciens pour dater les documents. M. Briquet, qui a publié sur la question plusieurs mémoires importants, résume, dans une note publiée au *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. I, le résultat de ses recherches dans quelques archives d'Italie. L'auteur conclut que le filigrane peut donner la date approximative d'un document, mais non en déterminer exactement la provenance, ce produit ayant été dès le moyen âge souvent transporté fort loin du lieu de fabrication.

— Notre correspondant suisse, M. P. Vaucher, en s'excusant auprès de nous du silence forcé qu'il a gardé depuis quelques mois envers la *Revue*, nous prie d'annoncer au moins les publications suivantes : 1° le très intéressant petit volume de M. le professeur E. Égli sur l'histoire ecclésiastique de la Suisse jusqu'à Charlemagne : *Kirchengeschichte der Schweiz bis zum Karl dem Grossen*. Zurich, Fick, viii-145 p. in-8°; 2° la 2e livraison (1379-1392) du tome IV de l'*Urkundenbuch der Abtei Sanct-Gallen*, publiée par M. H. Wartmann; 3° la 2e partie (xvie-xviiie s.) du livre de M. le Dr P. Schweizer, sur l'histoire de la neutralité de la Suisse : *Geschichte der Neutralität der Schweiz*, Theil II. Frauenfeld, Huber; 4° le tome IV (avril-septembre 1799) de l'*Amtliche Sammlung der Akten aus der Zeit der helvetischen Republik*, publié par M. J. Strickler; 5° la dissertation de M. G. Vallette sur *Mallet Du Pan et la Révolution française*. Genève, H. Georg, 103 p. in-8° (tirage à part des Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève); 6° enfin,

l'important travail de M. le Dr Ch. Borgeaud, auquel la Faculté de droit de Paris a décerné, l'an dernier, le prix Rossi : *Établissement et révision des constitutions en Amérique et en Europe*. Paris, Thorin, 1 vol. in-8° de VIII-428 p.

— La librairie H. Georg vient de mettre en vente les *Chroniques de Genève*, de Michel Roset, publiées, d'après le manuscrit original, par M. H. Fazy, directeur des Archives de Genève. 1 vol. in-8° de XLIII-459 p.

Angleterre. — Sir William Smith, mort le 7 octobre à quatre-vingts ans, est l'auteur de dictionnaires qui ont eu un succès durable et mérité : *Dictionary of greek and roman antiquities* (1849) ; *Dictionary of greek and roman biography and mythology* (3 vol., 1843-48) ; *Dictionary of greek and roman geography* (2 vol., 1852-57) ; *Dictionary of the Bible* (3 vol., 1860-63) ; *Dictionary of christian biography, litterature, sects and doctrines during the first eight centuries* (4 vol., 1877-1887).

— On nous communique la liste des conférences qui ont été ou qui seront faites cet hiver à la *Roy. historical Society* : Nov., Lucas et Lisle fusillés à la reddition de Colchester, 1648, par J. H. Round ; déc., le Déclin du paganisme, de Constantin à Justinien, par C. R. Beazley ; janv., Antonio Perez en exil, par le major M. Hume ; mars, le Suffolk et l'insurrection des Paysans, par Edgar Powell ; avril, Quelques points de la politique d'Édouard Ier par rapport à l'Aquitaine, par T. F. Tout ; mai, l'Organisation éducationnelle des Frères mendiants en Angleterre, par A. G. Little ; juin, le Philhellénisme en Angleterre, par P. Pogodin, et les Causes de la guerre contre Napoléon en 1803, par Waldemar Ekedahl.

— Le tome XXXVI de l'admirable *Dictionary of national biography* (Smith, Elder et Cie) vient de paraître. Il comprend les noms de *Malthus* à *Mason*.

Italie. — Le tome IV de la remarquable *Bibliografia storica degli Stati della Monarchia di Savoia* (Turin, Bocca) de M. A. Manno contient la continuation de la bibliographie des ouvrages d'histoire locale. Il va de *Cana* à *Corzuli*. On aura une idée de la richesse de cette bibliographie par les exemples suivants : *Cherasco* occupe 21 pages, du n° 17343 à 17522 ; *Chiavari* 12 pages, du n° 17541 à 17704 ; *Chieri* 30 pages, du n° 17715 à 18044. Pour chaque localité, M. Manno donne les renseignements les plus complets sur les divisions topographiques, administratives, religieuses, militaires, anciennes et nouvelles, avec dates de fondation des églises, couvents, confraternités, sociétés, etc., sur les dépôts d'archives, les sources consultées, etc. C'est une œuvre vraiment monumentale, exécutée avec un soin admirable.

— M. G.-F. Paolo a rendu service aux études d'histoire romaine en publiant *i Fasti dei tribuni della plebe della repubblica romana* (Catane,

tip. Galati, 122 p., in-8°). Il nous fait espérer une histoire des tribuns du peuple.

— M. E. Comba a publié une notice excellente sur *Enrico Arnaud, pastore e duca de' Valdesi,* 1631-1721 (Florence, tip. Claudiana, 168 p. in-12).

— Nous devons à M. L. Bruni une intéressante contribution à l'histoire de la Réforme en Italie : *Cosimo I de' Medici e il processo d'eresia del Carnesecchi* (Turin, Rocca, 61 p. in-12), avec onze documents inédits en appendice.

— Nous avons reçu les trois premiers fascicules du catalogue des manuscrits Ashburnham de la Bibliothèque laurentienne de Florence, publié par M. Paoli; le catalogue, dressé avec le soin qu'on peut attendre d'un paléographe aussi distingué que M. Paoli, forme le huitième volume des *Indici e Cataloghi* publiés par le Ministère de l'instruction publique d'Italie.

— M. C. Paoli a fait suivre son excellent Programme de paléographie latine (*Rev. hist.,* XLIII, 155 159), d'un essai méthodique et pratique sur les abréviations : *le Abbreviature nella paleografia latina del medio evo* (Florence, Le Monnier, 39 p. in-8°), qui donne la meilleure idée de l'enseignement professé à l'Institut supérieur de Florence par M. Paoli.

— M. A. Professione a entrepris d'écrire l'histoire diplomatique de la lutte entre Charles-Quint et François Ier, de 1525 à 1527, d'après les documents conservés aux archives de Venise, Mantoue, Florence et Sienne et surtout d'après le recueil de 800 lettres inédites du cardinal Louis de Canossa, légat de Clément VI à Venise. La première partie de son travail a paru sous le titre : *Dalla battaglia di Pavia al trattato di Madrid* (Vérone, Drucker et Tedeschi, 80 p. in-8°).

— M. G. Gonetta a rendu un véritable service aux études d'histoire municipale et économique en Italie en publiant sa *Bibliografia statutaria delle Corporazioni d'Arti e Mestieri d'Italia* (Roma, Forzani, 99 p., in-8°). Il donne pour chaque ville la liste des statuts conservés soit manuscrits soit imprimés. On verra combien peu ont encore été publiés. M. G. a ajouté une bibliographie des ouvrages anglais, allemands et français relatifs aux corporations d'arts et métiers.

— Parmi les *Per Nozze* publiés à l'occasion du mariage de M. L.-G. Pélissier, il faut signaler celui de M. E. Casanova, contenant six lettres de Charles-Quint à Clément VII, entre 1527 et 1533, pour réclamer le concile, demander à Clément de se faire l'entremetteur de la paix avec la France et de se rendre en Espagne avant pour presser le pape de favoriser la politique espagnole en Italie.

— M. P. Villari a publié en 1889 un précieux fragment d'autobio-

graphie de Francesco de Sanctis, un des plus nobles caractères du risorgimento italien (*la Giovinezza di Francesco de Sanctis*. Naples, Morano). Ce fragment, écrit avec un très grand charme, ne contient que l'enfance et les débuts dans l'enseignement (1817-1847) de celui qui plus tard, comme patriote, député, ministre, professeur, historien, devait avoir une si féconde et belle activité. Les renseignements qu'il nous donne sur l'école que le puriste marquis Puoti avait ouverte dans son palais et où il fut élevé, comme sur celle qu'il ouvrit lui-même ensuite et où il eut pour élèves des hommes tels que Du Meis, de Blasio, Villari, sont d'une importance capitale pour l'histoire intellectuelle et morale de l'Italie contemporaine. M. Villari a donné en appendice le remarquable discours qu'il a prononcé le 27 janvier 1884 en l'honneur de de Sanctis.

Espagne. — Le 29 octobre a eu lieu à l'Académie royale d'histoire de Madrid la réception de D. Antonio Rodríguez Villa. En prenant séance, le nouvel académicien a donné lecture d'une étude biographique, agréable et précise, sur Ambroise Spinola, premier marquis de Los Balbases. Ce discours de quatre-vingts pages a été publié avec des notes justificatives. Il est accompagné d'une réponse de D. Marcelino Menéndez y Pelayo, dans laquelle celui-ci a passé en revue les nombreuses publications historiques de D. Ant. Rodríguez Villa.

États-Unis. — Nous avons à signaler d'importantes monographies historiques parues dans les *John Hopkins University Series in historical and political science* : IXe série, n° 10. J. Macpherson. *Histoire de Liberia*. M. M. retrace l'histoire peu connue de cette colonie de nègres dont il augure très favorablement pour l'avenir. — Nos 11-12. F. Turner. *Le caractère et l'influence du commerce avec les Indiens dans le Wisconsin*. Cette étude, qui remonte au xviie s., donne les plus intéressants détails sur la colonisation française. = Xe série, n° 1. M. Mikkelsen. *La colonie de Bishop Hill*. Cette curieuse colonie communiste, fondée en 1849 en Illinois par un réformateur religieux suédois, Eric Janson, ne dura que jusqu'en 1861. — Nos 2-3. P. Lauer. *L'Église et l'État dans la Nouvelle-Angleterre*. Très importante étude sur la fondation de la liberté religieuse au xviie et au xviiie s. et jusqu'en 1834, époque de la séparation de l'Église et de l'État. — N° 4. G. Petrie. *L'Église et l'État dans le Maryland primitif*. Étude sur la liberté religieuse au Maryland au xviie s. — Nos 5-6. P. Beauregard-Weeks. *Le développement religieux dans la Caroline du Nord*. Histoire de l'établissement d'une église d'État en Caroline au xviie et au xviiie s., 1781. — N° 7. J. W. Nack. *Le rôle du Maryland dans la lutte pour le Canada*. — Nos 8-9. A. Applegarth. *Les Quakers en Pensylvanie*. Étude sur leurs mœurs et leurs lois et sur leur conduite envers les Indiens. — Nos 10-11. H. Adams et H. Wood. *Colomb et la découverte de l'Amérique*. — N° 12. J. Woodburn. *Les causes de la Révolution américaine*. — XIe série, n° 2. E. Alders. *Les assemblées*

représentatives d'aujourd'hui. — Nos 3-4. E. Ingle. *Les nègres dans le district de Columbia.*

— Nous trouvons dans les *Seminary Papers* de l'Université de Nebraska, 1892, n° 2, une intéressante étude de Mary Tremain sur *l'Esclavage dans le district de Columbia.* Elle contient un chapitre important sur les lois relatives à l'esclavage et montre, dans les débats qui se produisirent de 1805 à 1836 à propos de la Columbia, le premier conflit important sur ce sujet entre le Sud et le Nord.

— M. H. Mills a présenté comme thèse, en 1889, à la *Cornell University,* un travail très sérieux sur les *Premières années de la Révolution française à Saint-Domingue,* qui mérite d'être signalé aux lecteurs français.

— Les études historiques ont pris en Amérique un développement remarquable. Toutes les Universités, à l'imitation de celle de J. Hopkins, se mettent à publier des séries de monographies historiques. — La petite Université de Palo Alto, en Californie (*Leland Stanford Junior University*), nous envoie la première de ses publications. C'est un travail très approfondi de M. Orrin L. Elliott sur les *Débats relatifs aux tarifs douaniers dans les États-Unis de 1789 à 1833.* — Les publications de l'Université de Pensylvanie s'occupent surtout de questions constitutionnelles. Nous y avons remarqué une étude de M. J. H. Robinson sur le *Bundesrath allemand.* — Enfin, l'*American historical Association* (Washington) voudrait servir d'organe central à ce mouvement historique. Elle a publié en 1892 un rapport instructif de M. J. Jameson sur les *Dépenses des États européens en faveur des études historiques.*

Inde. — Depuis quelques années, on s'occupe beaucoup, dans l'Inde, de rechercher les documents historiques qui concernent le pays. Dans cet ordre d'idées, des savants anglais, après avoir fait une importante reconnaissance des anciens documents de Goa, ont continué leur travail à Lisbonne; il sortira de ces investigations de précieuses indications sur les origines de l'Inde européenne. L'année dernière, M. Forrest, directeur général des Archives du gouvernement impérial des Indes britanniques, est venu, dans un but analogue, à Pondichéry. Nos anciens papiers coloniaux lui ont fourni d'importantes pièces dont il a pu prendre copie. C'est fort heureux pour l'histoire, car, si nos archives anciennes de l'Inde devaient faire de nouvelles pertes, les documents ainsi transcrits seraient au moins sauvés. M. Forrest a été admis, en outre, à compulser un immense manuscrit tamoul qui n'est autre que les *Mémoires de Rangapoullé,* grand-dobachi et conseiller indigène de Dupleix, de Lally et de plusieurs autres gouverneurs. Ce manuscrit, qui est autographe, appartient au descendant de l'auteur, M. Rangapoullé, propriétaire à Pondichéry. Après en avoir pris connaissance, M. Forrest a jugé avec raison qu'il y avait là une source historique de premier ordre, et, par ses soins, on lève actuellement une copie des

Mémoires destinée au Record's Office de Calcutta. Plus tard, on a l'intention d'en faire une traduction anglaise pour faire entrer ce précieux manuscrit dans les matériaux historiques à la disposition du grand public européen. Les *Mémoires* embrassent la période 1736-1761. Depuis que Taine a montré l'importance de « l'envers de l'histoire, » les érudits qui ont eu accès au manuscrit se sont aussitôt rendu compte de son immense intérêt. Dupleix, ses prédécesseurs et successeurs ont trouvé à leur insu, dans Rangapoullé, une sorte de Dangeau, notant impitoyablement les faits les plus futiles en apparence où la critique moderne trouve des indications qui éclairent l'histoire officielle, indications qu'on rechercherait vainement ailleurs. Qu'un ambassadeur indien arrive : Rangapoullé questionne ses esclaves, ses officiers, fait visite à l'ambassadeur lui-même, et en tirera parfois ce que le gouverneur, entouré d'une pompe quasi-royale, ne sera pas à même de savoir. M. le général de l'artillerie royale britannique Mac Leod, consul d'Angleterre à Pondichéry, voulant donner au public savant un avant-goût des surprises que les *Mémoires* lui réservent, vient de publier à Calcutta une plaquette, contenant la version anglaise, prise sur l'original tamoul, du siège de Pondichéry sur Dupleix par Boscawen (1748). Qu'il y a loin de là aux relations d'apparat publiées sur cet événement avec approbation et privilège du roi! Rangapoullé, si j'ose m'exprimer ainsi, a la *vision hindoue* des choses, qui cessent, peintes par lui, de nous apparaître sous la livrée conventionnelle européenne. C'est précisément cette étrangeté d'aspect qui fera la fortune des *Mémoires* quand une traduction en langue savante les aura mis à la portée des curieux. É. Barbé.

LISTE DES LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE[1].

(Nous n'indiquons pas ceux qui ont été appréciés dans les Bulletins et la Chronique.)

Commandant de Coynart. L'année 1562 et la bataille de Dreux ; étude historique et militaire. Didot, viii-48 p. et 6 pl. — Comte de Franqueville. Le système judiciaire de la Grande-Bretagne. 2 vol. Rothschild, xiii-614 et x-740 p. — Kovalevsky. Coutume contemporaine et loi ancienne. Larose, x-520 p. Prix, 12 fr. — Mallet. Les premiers établissements des Grecs en Égypte, viie-vie siècles (Mém. de la Soc. arch. française du Caire). — Mommsen-Mar-

1. Les livres dont le format et le lieu de publication ne sont pas indiqués sont en in-8° et publiés à Paris ou (pour les livres anglais) à Londres.

QUARDT. Manuel des antiquités romaines. Histoire et sources du droit romain, par KRUEGER, trad. p. Brissaud. Thorin, XII-552 p. Prix, 12 fr. — V. PIERRE. 18 fructidor (Soc. d'hist. contemp.). Picard, XXXVI-516 p. — H. TIFFONNET. Notice sur l'École centrale de la Haute-Vienne. Limoges, Ducourtieux, 113 p.

BILLERBECK. Susa; eine Studie zur alten Geschichte Westasiens. Leipzig, Hinrichs, IV-184 p. Prix : 5 m. 50. — L. EHRARDT. Die Entstehung der homerischen Gedichte. Leipzig, Duncker et Humblot, CXIII-545 p. Prix, 12 m. — H. GELZER. Leontios' von Neapolis Leben des heilig. Johannes des Barmherzigen, Erzbischofs von Alexandrien. Fribourg-en-B., XLVIII-202 p. Prix, 4 m. — A. GINDELY. Geschichte der Gegenreformation in Bœhmen. Leipzig, Duncker et Humblot, XI-532 p. Prix, 12 m. — Jul. GMELIN. Schuld oder Unschuld des Templerordens. Stuttgart, Kohlhammer, XIV-532 p., plus une carte en 20 feuilles. Prix, 15 m. — Dr G. GRUPP. Kulturgeschichte des Mittelalters. Bd. I. Stuttgart, Roth, VIII-356 p. — HARNACK et PREUSCHEN. Geschichte der altchristlichen Literatur bis Eusebius. Leipzig, Hinrichs, 1,020 p. — Dr R. KIRCHHŒFER. Zur Entstehung des Kurcollegiums. Halle, Kæmmerer, 190 p. — M. MANITIUS. Analekten zur Geschichte des Horaz im Mittelalter. Gœttingue, Dieterich, XIV-126 p. — K. MENZEL. Wolfgang von Zweibrücken, Pfalzgraf bei Rhein, Herzog in Baiern, 1528-69. Munich, Beck, XXII-604 p. Prix, 13 m. — Ed. WERTHEIMER. Die drei ersten Frauen des Kaisers Franz. Leipzig, Duncker et Humblot, 163 p.

Dr H. SCHLITTER. Die Stellung der œsterreichischen Regierung zum Testamente Napoleon Bonaparte's. Vienne, Tempsky (Archiv f. œsterr. Gesch.), 948 p. — STRAKOSCH-GRASSMANN. Der Einfall der Mongolen in Mittel-Europa, 1241-42. Innsbruck, Wagner, VI-227 p.

Dr P. SCHWEIZER. Geschichte der Schweizerischen Neutralitæt, 2e partie. Frauenfeld, Huber. — R. DE GIRARD. Le déluge devant la critique historique. 1re partie : l'école historique. Fribourg, libr. de l'Université, XII-374 p.

R. BONFADINI. Vita di Francesca Arese. Turin, Roux, 544 p. Prix, 6 l. — F. GABOTTO. Lo stato sabaudo da Amaedo VIII ad Emanuele Filiberto; 2 vol., IV-120 et 535 p. Turin, Roux. Prix, 2 et 8 l.

Rev. W. H. HUTTON. The marquess of Wellesley (Rulers of India). Oxford, Clarendon press, 214 p. — Colonel G. B. MALLESON. Lord Clive. Ibid., 229 p. — TRAILL. Social England. Vol. I, to the accession of Edward I. Cassell et Cie, LVI-504 p. — H. E. WATTS. Spain. Fisher Unwin, XXVII-315 p. (The story of the nations). Prix, 5 sh.

Cortland F. BISHOP. History of the elections in the american colonies. New-York, Columbia college, V-295 p.

L'un des propriétaires-gérants, G. MONOD.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

LA RÉACTION FÉODALE

SOUS LES FILS DE PHILIPPE LE BEL.

La première moitié du XIVe siècle est une période assez peu connue dans l'histoire du moyen âge et le règne des trois fils de Philippe le Bel n'a guère attiré l'attention des érudits. On a pris l'habitude de répéter que cette époque fut marquée par une violente réaction féodale; on cite des ordonnances curieuses, des disgrâces éclatantes, mais on n'a jamais songé à étudier de près la façon dont cette réaction s'est produite, à suivre pas à pas le mouvement féodal, à montrer l'attitude de la royauté devant cette révolte générale de l'aristocratie. Entre l'impitoyable Philippe IV, avec qui elle est à la peine, et le fastueux Philippe VI, avec qui elle sera à l'honneur, la féodalité reste plongée dans une profonde obscurité qu'on n'a guère essayé de dissiper. La question est pourtant d'un intérêt capital. Depuis un demi-siècle, la royauté capétienne a entrepris d'élever sa puissance sur les ruines du parti féodal; elle a grandi peu à peu, en donnant la main à la bourgeoisie et aux gens des communes. Le règne de Philippe le Bel semble marquer l'apogée de son influence et la décadence complète de l'aristocratie. Mais à peine le roi légiste a-t-il disparu qu'il se produit comme un brusque retour en arrière; tout est remis en cause; les seigneurs reprennent leurs privilèges, la royauté perd du terrain. Le moment est des plus solennels : de ces grands mouvements qui se produisent dans les provinces, il peut sortir une constitution nouvelle. Que les ligues provinciales organisées de tout côté s'érigent en ligues nationales; que les nobles soulevés pour reconquérir leurs franchises s'entendent avec les classes inférieures révoltées contre la tyrannie fiscale du pouvoir royal; que cette Praguerie anticipée donne la main à cette Jacquerie naissante, et la France pourra peut-être conquérir aussi sa grande Charte et entrer dans la même voie constitutionnelle que l'Angleterre. Mais il n'en sera rien : le mouvement

restera provincial et fragmentaire. La noblesse française n'aura pas sa victoire de Runny-mead, la monarchie capétienne n'aura pas son Jean Sans-Terre. La société féodale ne parviendra point à se régulariser sur la terre des légistes ; son triomphe sera passager. Pourquoi cette réaction ne fut-elle point une révolution ? Pourquoi le mouvement féodal était-il destiné à avorter de bonne heure, malgré ses allures menaçantes et ses premiers triomphes ? Pourquoi l'insurrection française de 1314, qui semblait présenter tant d'analogies avec celle qui l'avait précédée d'un siècle en Angleterre[1], allait-elle aboutir à des résultats si différents ? Pourquoi aux mêmes causes d'autres effets ? C'est là une question des plus intéressantes et à laquelle il ne nous sera permis de répondre qu'après un examen approfondi du sujet.

Cette étude se divisera naturellement en deux parties. Dans la première, nous essaierons de montrer comment les nobles de tout le royaume se révoltèrent contre l'autorité envahissante du pouvoir central, s'organisèrent en ligues provinciales et voulurent constituer en face de la royauté grandissante une puissance capable de lui résister. Dans la seconde, nous verrons quelle fut la politique des fils de Philippe le Bel, comment ils surent faire des concessions sans trop amoindrir le pouvoir royal et continuer, malgré tout, l'œuvre paternelle.

Au commencement du XIVe siècle, la victoire de la royauté sur l'aristocratie paraissait complète, son triomphe semblait définitif. La féodalité était vaincue, mais accepterait-elle sa défaite ? Se résignerait-elle à voir la suprématie royale s'établir à tout jamais sur les grands vassaux ? La réponse ne devait pas se faire attendre. Violemment comprimée par la forte main de Philippe le Bel, l'aristocratie n'allait pas tarder à relever la tête ; elle n'attendit même pas, pour commencer la lutte, la mort de son terrible ennemi. Dès le commencement de l'année 1314, les nobles se remuèrent, la résistance s'organisa.

Le mécontentement était général et datait de fort longtemps. Ruinée, humiliée, poussée à bout, la noblesse s'agitait sourdement depuis plusieurs années. L'établissement d'un impôt général pour la guerre de Flandre lui fournit un prétexte : la révolte éclata. Il ne semble pas qu'il y ait eu de complot préalable : l'ir-

1. Beugnot, *Olim*, t. III, Préf., p. LXXXIII.

ritation était profonde, mais la royauté avait appris à se faire craindre, et nul n'osait se mettre en avant. Quand la mesure fut comble, la réaction se produisit brusquement ; d'un jour à l'autre, on passa d'une humble soumission à une guerre ouverte. Nous n'en voulons pour preuve que deux actes fort significatifs publiés par Bréquigny[1]. Dans les premiers mois de l'année 1314, Jehan, sire de Leuzey, Robert de Châtillon, le sire d'Antigney « et autres nobles de Bourgogne » promettent solennellement « d'aider le roi dans la subvention qu'il demande aux nobles. » C'est là le premier mouvement : la demande est exorbitante, mais il faut se soumettre. Puis des bruits de révolte ont dû courir et les seigneurs se sont ravisés. Nous les voyons, en effet, un peu plus loin, signer une lettre des plus violentes, par laquelle « ils font savoir à tous que, en ce que le roi vouloit lever d'eux et de leurs hommes, et en toutes autres chouses desraisonnables que le diz roys ou autre leur voudra faire ou ha ja fait, ils ont juré et promis tous ensemble de se défendre les uns les autres. » La décision avait donc été des plus rapides et sans entente préalable : elle n'en devait pas moins être générale.

Un des meilleurs historiens de cette époque troublée, Geffroi de Paris, consacre plusieurs pages de sa chronique rimée à cette révolte de l'aristocratie.

En cel temps, en cele saison,
Les barons de France assemblèrent
Et tous ensemble s'accordèrent[2].

N'en croyons pas trop ici le chroniqueur : les barons furent loin de s'accorder aussi bien qu'il le prétend. Ce qu'il y a de certain, c'est que la révolte gagna bientôt toutes les provinces :

..... Et de France et de Picardie,
Avecques celz de Normendie
Et de Borgoingne et de Champaingne,
D'Anjou, de Poito, de Bretaingne,
Du Chartrain, du Perche, du Mainne,
Celz d'Auvergne et celz de Gascoingne
Et de tout le royaume de France.

1. *Diplômes et chartes*, t. VIII, p. 273. — *Hist. généal. de la maison de Vergy*, p. 232.
2. *Chronique métrique*, éd. Buchon, p. 245.

C'est bien en effet toute la France, la France aristocratique, qui se lève contre la royauté capétienne.

Tous distrent que tele soufrance
Ne porroient plus endurer.

On ne veut plus de ces impôts écrasants qui ruinent la noblesse et qui ne servent qu'à enrichir d'indignes favoris :

Que plus ils ne se lesseront
Tailler, ainçois reveleront
Qui retaillier plus les voudra.

Ce qui les exaspère le plus, c'est que le pouvoir est entre les mains de vilains et de roturiers, de chevaliers ès-lois et de gens du Parlement.

Nous sommes versez à revers
Et par vilains et par convers,
Chétive gent qui sont venus
Et à court mestres devenus,
Qui cosent, rooignent et taillent[1].

On ne voit plus à la cour que gens de basse extraction qui font des lois et rendent des arrêts :

Sers, vilains, avocateriaus
Sont devenus emperiaus.

Il y a assez longtemps que les barons souffrent les empiétements de ces vilains : le moment est venu d'aller vers le roi et de lui demander justice.

Seingnors, ensemble tous montons;
Alons au roy; si li contons
Que de ces choses li souviengne
Et que franchement nous maintiengne.

D'ailleurs, s'il se refuse à faire droit à leurs justes réclamations, qu'ont-ils à craindre? Ne sont-ils pas plus puissants que lui, s'ils veulent se décider à « entrer en danse contre lui[2]? »

Et se droit ne nous en veut faire,
Nous saurons bien qu'aurons à faire.
C'est la fin : li roy n'a puissance
Se nous lui sommes en nuisance.

1. *Chron. métr.*, p. 247.
2. Et nous lor serons en aidance
Tous contre toi en une dance. (*Ibid.*, p. 257.)

Comme on le voit, les plaintes étaient graves et les résolutions grosses de menaces. Geffroi de Paris se fait bien ici l'écho des réclamations qu'il entendait autour de lui : il ne fait que traduire, dans sa prose rimée, le langage que tenaient les révoltés. Nous pouvons facilement nous en assurer en consultant des documents fort précieux conservés à la Bibliothèque nationale. On possédait autrefois au Trésor des Chartes les actes originaux de plusieurs ligues faites par les nobles de différentes provinces. Il n'en reste plus que deux aujourd'hui[1]; mais la copie des autres se trouve à la Bibliothèque nationale[2]. Un fragment d'une de ces pièces avait été cité par Boulainvilliers. Depuis, M. Boutaric a publié deux de ces actes d'association[3]. Nous avons consulté tous ceux que nous ont conservés les copies de la Bibliothèque nationale et de la bibliothèque de Grenoble et nous y avons relevé tout au long les plaintes et les griefs de la noblesse : c'est, sous sa forme officielle, le même langage que dans Geffroi de Paris. Étudions de près ces actes si curieux qui nous fourniront l'occasion de passer en revue les différentes provinces où la révolte s'était propagée.

C'est dans la Picardie et dans l'Artois que la résistance semblait être née : c'est là que nous la verrons se prolonger pendant plusieurs années. Les plaintes de la noblesse s'y faisaient entendre depuis fort longtemps :

> Rois fors et rains, atrais de saints, trop nous meschiet
> Kant vaselaiges et bon usaiges, par toi, deschiet[4].

Un chevalier appartenant à l'une des plus puissantes familles de Picardie, le sire de Fiennes, se mit à la tête du mouvement. Les barons, dit le Continuateur de Nangis, se lièrent par un ser-

1. L'une est dans la layette J 434, l'autre au musée des Archives. — Boulainvilliers a pu les consulter dans la layette *Ligue des nobles* (*Hist. de l'ancien gouvernement de la France*, 1727, in-8°, II, 93). Dupuy les analyse dans son Inventaire manuscrit du Trésor des chartes. Elles existaient encore en 1665, ainsi que le constate l'Inventaire du chanoine Jacques de la Nouë (Bibl. nat., fr. 20598). Cf. Lelong, II, 165.

2. Bibl. nat., fr. 758. « Actes des ligues et associations de la noblesse de plusieurs provinces de France, des ecclésiastiques et du peuple contre le roi Louis Hutin pour s'opposer à diverses exactions, tailles et subventions mises sur eux outre les charges ordinaires. » — Une belle copie postérieure existe au n° 6402. Une analyse intéressante en est donnée dans un manuscrit du XVII° siècle (fr. 23179) et dans un manuscrit de Saint-Victor (fr. 20598). La bibliothèque de Grenoble possède une excellente copie de ces actes d'association : elle a appartenu à Louis de Bouthillier (Bibl. de Grenoble, ms. 369).

3. Acad. des inscript. *Notices et extraits*, t. XX, p. 216 et suiv.

4. *Le dit dou pape*, etc., ap. Kervyn de Lettenhove, *Hist. des Flandres*, II, 63.

ment solennel et s'engagèrent, au nom de leurs privilèges et des libertés nationales, à faire une virile opposition à la tyrannie royale[1]. Dans la province voisine de l'Artois, l'aristocratie avait voué une haine implacable à la comtesse Mahaut et à son favori Thierry d'Hireçon[2] : elle était toute disposée à donner la main à la noblesse picarde. On s'entendit avec les gentilshommes de l'Artois, du Beauvaisis, du Vermandois et du Ponthieu. Dans l'acte solennel passé entre « li noble et li commun » de ces provinces, on déclarait que, comme le roi avait « fait et levé plusieurs tailles, subventions, exactions non dehues, changemens de monoyes et plusieurs autres choses, pourquoi li noble et li commun du royaume ont esté mout grevés, appovri et a mout grant meskief pour les choses dessus dites et encore sont; » comme, malgré les requêtes fréquentes des seigneurs, il veut encore lever un nouvel impôt, ils ne peuvent « souffrir ne soustenir ceste chose en bonne conscience; » « car ainsinc, ajoute l'acte, perdrions-nous nos honours et nos franchises et nos libertez et seriemes en servitute à tousjours et nous et chil qui après nous venront. » Plusieurs fois déjà les barons se sont adressés à Philippe le Bel : il leur a toujours été répondu « que li rois estoit bien enfourmés que ch'estoit ses droits, et que autre droit on ne leur en feroit, et que li rois estoit assez poissant de contraindre et de punir les rebelles seur ces choses. » Pour tous ces motifs, les nobles s'engagent solennellement à s'opposer « à la subvention de cheste présente année et à tous autres griez et nouveletés non dehument faiz ou à faire. » Ils se promettent mutuellement aide et secours contre les abus du pouvoir royal : « Aucun ne se disjoindra ne departira de chest ordenanche, ne se fera acort sans l'assentement des autres[3]. »

Parmi les signataires de ces lettres, nous trouvons les plus hauts barons de Picardie et d'Artois, ceux-là même qui semblaient le mieux s'être soumis à la toute-puissance de Philippe le Bel. C'est ainsi qu'on relève les noms du sire de Hangest, le fils de cet Albert de Hangest que le roi appelle « virum dilectum, fidelem militem nostrum » dans une lettre à Clément V[4]; du vidame

1. Ap. *Hist. de Fr.*, t. XX, p. 612.
2. J.-M. Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne*, 1887, in-8°, p. 28.
3. *Notices et extraits*, p. 225. Ms. 758, fol. 8. Ms. 6402, fol. 5. Ms. de Grenoble, fol. 73.
4. *Notices et extraits*, p. 197.

d'Amiens, en qui Philippe avait trouvé un agent dévoué lors de l'affaire de Bernard Délicieux[1]. A côté d'eux, les sires de Roye, de Renty, de Caumont, Robert de Mareuil, le fameux Ferry de Picquigny, un des plus ardents conjurés, Jean de Varennes, les sires de Soyecourt et de Raimbertpré, en un mot toute la noblesse picarde. Les révoltés durent même organiser la résistance et régulariser l'insurrection. En effet, l'auteur des *Anciennes chroniques de Flandre* nous donne le nom des « chievetaines » qui se trouvaient à la tête de chacun des corps détachés de cette armée féodale : c'est, pour le Cambrésis, le seigneur de Walincourt; pour le Vermandois, les seigneurs de Hangest et de Rayneval; pour le comté d'Artois, les seigneurs de Renty, de Fiennes, de Hautpont, etc.[2].

Le mouvement s'étendit rapidement en Champagne, où une ligue fut aussi organisée le 14 novembre. L'acte de confédération est de même teneur que celui des nobles de Picardie et de la plupart des autres provinces. Il ne diffère que par le nom des personnages : ce sont, comme en Picardie, les chefs de la haute aristocratie. Dans l'acte du 14 novembre, nous voyons figurer les noms des sires de Dampierre, de Saint-Dizier, de Joigny, de Conflans, de Nanteuil, de Châteauvilain, du vicomte de Meaux, etc.[3]. Dans un second acte d'association, à côté des mêmes noms, figure celui de « Jehan, sire de Joinville, sénéchau de Champagne[4]. » Kervyn de Lettenhove, avec l'amertume passionnée d'un Flamand qui se rappelle un peu trop Mons-en-Puelle, dit à ce propos : « Un vieillard presque centenaire exprimait ainsi ses naïfs regrets pour une époque à la gloire de laquelle il n'était point étranger : c'était Joinville qui venait protester au nom des vertus de Louis IX contre la déloyauté de Philippe le Bel[5]. » En réalité, Joinville ne protestait qu'au nom de ses privilèges, et son indignation était loin d'être désintéressée. Le vieux sénéchal dut bien vite se retirer de la lutte quand la royauté lui eut fait tenir une bonne somme d'argent[6] : nous le verrons bientôt pro-

1. Voir Hauréau, *Bernard Délicieux*, *passim*.
2. Ap. *Hist. de Fr.*, t. XXII, p. 402.
3. Mss. 758, fol. 8; 6402, fol. 5; 23179, fol. 110. Ms. de Grenoble, fol. 18.
4. Ms. 758, fol. 14. — Lévesque de la Ravallière, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XX, p. 345.
5. *Hist. des Flandres*, II, 64.
6. *Extrait des comptes des bailliages de Troyes et de Meaux*, ap. *Hist. de Fr.*, XXII, p. 772.

mettre au successeur de Philippe IV de venir, le plus tôt possible, rejoindre l'armée royale qui marche contre les Flamands[1].

Après la Champagne, la Bourgogne. L'acte d'association des nobles de cette province est des plus importants parce qu'il nous montre de quelle façon les grands vassaux organisèrent la résistance[2]. La révolte avait gagné toute la province; nobles et bourgeois, clercs et laïques s'étaient unis dans une protestation commune. Parmi les signataires de l'acte, on relève les noms de Henri de Bourgogne et de Hugues de Chalon, tous deux cousins par alliance du comte Philippe de France, de Jean de la Roche, de Henri de Vergy, des comtes d'Auxerre, d'Antigney, de Jean de Longwy, parent de Jacques de Molay, qui avait juré de venger sur « les terres du comte de Bourgogne » le sang du dernier des Templiers[3]. Après la liste prodigieusement longue des barons et des chevaliers, vient celle des abbés et des couvents : ceux de Châtillon, de Dijon, d'Autun, de Chalon, de Cîteaux, etc., les doyens et les chapitres, les prieurs, et enfin « li commun » d'Autun, de Chalon, de Beaune, etc., en tout plus de soixante familles nobles, trente-deux couvents ou chapitres, onze villes du duché de Bourgogne.

Tous ces mécontents s'engagent solennellement, comme ceux de la Picardie, à refuser la subvention demandée par le roi « et toutes autres choses disraisonnables que le diz roy en avant nous voudra faire; » à se « défendre et aider li un les autre ansamble et chascun par soy, quant poins sera, chascun selon son pouvoir léaument. » Cette ligue est autre chose qu'une réunion de mécontents sans projets et sans but. Les barons semblent fermement décidés à prendre des mesures énergiques et qui n'auront rien de temporaire. Ils nomment une commission permanente composée des sires d'Antigney, de Luzey, de Larrey, de Corcelles, de Charney et de Grancey. Cette commission siégera à Dijon et, dès que les circonstances paraîtront l'exiger, elle convoquera l'assemblée générale des alliés. Pour cela, on met à la tête de chaque district un chevalier chargé « de garder et gouverner les Marches, » de transmettre immédiatement à ses subordonnés les avis de la commission centrale. De cette manière, les nobles, dispersés dans

1. Champollion-Figeac, *Docum. hist. inédits*, t. I, p. 639. — Nat. de Wailly, *Hist. de saint Louis*, de Joinville, p. 449-450.

2. Mss. 758, fol. 103; 6402, fol. 2; 23179, fol. 111. Ms. de Grenoble, fol. 27. — Boutaric, *Notices et extraits*, 216. — Clerc, *Hist. de la Franche-Comté*, II, 18.

3. Clerc, *loc. cit.*

leurs châteaux, pourront être prévenus en peu de temps et « estre tuit à la jornée... que il manderont pour ordener dou commun profit. » Chaque année, il y aura à Dijon une assemblée générale, le lundi de Quasimodo. On s'y occupera du « commun profit; » on examinera « comment l'on haura gouverné dou temps passé et que l'on fera ou temps à venir; ... et sera aussi seu se aucuns ha mespris contre le commun, comment il sera corrigés. » Cette clause menaçante indiquait la ferme intention de surveiller de près les actes de la royauté.

On commença par nommer, pour l'année 1314, une commission composée des sires de Grancey, de Corcelles et d'Antigney. On donna aux membres de cette commission, surtout au sire d'Antigney, des pouvoirs extraordinaires : « Et volons encore et ordonnons que de tous les descors qui porroient venir ou conseil des besognes communes, li sires de Grancey et li sires de Corcelles en facent leur volenté; et nous les en devons croire et obéir. Et se il havoit doute en ces deux, nous volons qu'il aportent la dite doute au seigneur d'Antigney, qui est par dessus; et il en fera sa volenté, et nous l'en devons croire et obéir. » L'acte d'association revient plusieurs fois sur cette souveraineté presque absolue reconnue au président de la commission, dans toute affaire « soit de guerre ou de plait... ou pour quelque autre chose que ce soit. » L'organisation paraissait donc puissante, les projets des nobles redoutables. Pourtant, vers la fin de l'acte, on lit cette phrase bizarre : « Nous avons retenu et volu que tuit li bon droit et les bonnes coustumes dou roy de France et de nos seigneurs et de nous soient sauvées et gardées. » Est-ce que « les droits du roi de France » pourraient subsister le jour où les différentes parties de ce programme seraient appliquées?

Les seigneurs bourguignons agiraient-ils seuls, ou bien s'uniraient-ils à la noblesse des autres provinces? Le danger aurait été grand pour la royauté si l'entente avait été générale. On pouvait le craindre dès le premier abord, car les barons de Bourgogne signèrent un véritable traité d'alliance avec ceux de Vermandois, Beauvaisis, Artois et Ponthieu. On jura de s'entr'aider, de lutter vigoureusement contre les prétentions du roi de France, chacun « à ses cous et despens, selonc la quantité et l'estat que la besoigne requerroit. » Les secours que chaque parti devra fournir à son allié seront déterminés par une commission de vingt-quatre gentilshommes, dont douze de chaque côté; ce qui n'empêche point les alliés de protester à leur tour de leur respect

et de leur dévouement à la cause monarchique : « Avons retenu et retenons, voulu et voulons que toutes les obéissanches, fianches, loiautés et hommages jurés et non jurés, et toutes autres droitures que nous devons au roy de Franche, nostre seigneur, soient wardées, sauvées et réservées[1]. »

Les Bourguignons s'allièrent aussi aux nobles de Champagne[2], de Tonnerre, de l'Auxerrois et du Forez[3]. Ces ligues sont presque toutes identiques ; elles ne diffèrent que par les noms des personnages qui les ont organisées. Aussi le copiste renvoie-t-il la plupart du temps aux actes précédents, au lieu de les transcrire en entier. Nous ne nous arrêterons donc pas davantage sur ces confédérations provinciales ; nous en connaissons l'esprit général, nous savons quelles étaient les réclamations des seigneurs, quels étaient leurs projets : c'était une véritable révolution qui semblait se préparer.

Le danger était grand pour la royauté. Certains historiens prétendent que Philippe le Bel, sommé par les seigneurs d'avoir à rétablir tous leurs anciens privilèges, serait mort de douleur en se voyant ainsi réduit à l'impuissance[4]. C'est bien mal connaître le caractère impérieux et obstiné du violent adversaire de la féodalité, dont la mort s'explique par des causes moins extraordinaires[5]. Philippe n'aurait jamais cédé, même devant une révolte à main armée. Ce ne fut pas la révolte des seigneurs qui causa la mort du roi ; c'est au contraire la mort du roi qui permit à la révolte de gagner du terrain, de s'étendre dans presque toutes les provinces. « Philippe ne fut point en peine de démêler cette terrible fusée[6] ; » peut-être l'eût-il fait de façon à décourager les mutins : nous ne connaissons pas avec assez de détails les derniers moments du roi des légistes pour savoir exactement quelle fut la politique qu'il adopta en face de cette levée de boucliers. Il est possible que l'imminence du péril l'ait amené à faire ou du moins à promettre d'importantes concessions[7] ; mais il n'était pas

1. *Notices et extraits*, p. 227. — Mss. 758, fol. 17 ; 6402, fol. 11 ; 23179, fol. 112. Ms. de Grenoble, fol. 22.

2. Mss. 758, fol. 17 ; 6402, fol. 11. Ms. de Grenoble, fol. 31.

3. Ms. 758, fol. 19 et 22. Ms. de Grenoble, fol. 32. Cf. Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 1382.

4. Lacabane, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. III, p. 10. — Beugnot, *Olim*, t. III, Préf., p. LXXXII.

5. Funck-Brentano, *la Mort de Philippe le Bel*, 1884, in-8°, p. 36 et suiv.

6. Boulainvilliers, *op. cit.*, II, 96.

7. C'est ce que semble prouver un document important que nous devons à

de ceux qui consentent à défaire en un jour l'œuvre de tout un règne.

La haine était générale contre ce maître impitoyable dont le despotisme écrasait la noblesse, dont les mesures fiscales exaspéraient la bourgeoisie et le peuple. Nous possédons des témoignages énergiques de cette désaffection universelle. Voici ce que nous dit Geffroi de Paris, qui pourtant sait souvent rendre justice aux grandes qualités du roi :

Diex ses péchiés si li pardoint
Car po en a qui por li doint
Si n'est de son propre linage;
Car en France vint grant damage
Au temps que royaume tenoit.
Je ne sais dont ce lui venoit;
Mès encore assez l'en se plaint
Si est de li petit le pleint[1].

Dans le Midi, l'hostilité des esprits était si grande qu'on était sur le point de se séparer de la monarchie, au dire du Continuateur de Girard de Frachet : « Quorum nonnulli volebant a se deficere[2]. » La poésie se fit l'écho des plaintes populaires : ce ne furent que complaintes sur les misères de la « gent menue, » récriminations ardentes contre les rigueurs de la maltôte. Les temps maudits dont parlent les anciennes prophéties sont arrivés : c'est le règne de l'Antechrist.

Car Jhesus Cris
Nous fait savoir
Que nez pour voir
Est Anticris[3].

On se rappelle, d'après les paroles du fameux Bernard Saisset, « que la royauté de France devait périr en celui qui était le dixième roi à partir de Hugues Capet[4]. »

Toute France de ire allume,

l'obligeance de M. Ch.-V. Langlois. C'est une ordonnance, ou un projet d'ordonnance, qui se trouve au Record office, Royal Letters, XVIII, n° 3393. Le document n'est pas daté, mais il est sûrement de Philippe le Bel et de l'année 1314. Nous le publierons en appendice à la fin de notre article.

1. *Chron. métr.*, p. 262.
2. *Contin. Girardi de Fracheto, Hist. de Fr.*, t. XXII, p. 22.
3. Complainte publiée par Chabailles, *Bullet. de la Soc. de l'hist. de Fr.*, t. I, p. 223.
4. Dupuy, *Preuves du différend*, p. 633. — Michelet, III, 65.

lui disent les barons en 1314; et, plus loin, ils ajoutent :

Adonc verras com à grand honte
Tes choses vont par le païs,
Dont tu es blamez et haïs [1].

On va se répétant des prophéties qui annoncent une époque « plenam doloribus et angustiis plus quam dici seu credi potest; » on parle du déchaînement de l'Antechrist, de Gog et de Magog [2]. M. Lacabane a publié un document des plus curieux conservé à la Bibliothèque nationale. Cette pièce si intéressante nous apprend qu'après la mort de Philippe le Bel, Louis X, son fils, fut obligé d'envoyer un commissaire spécial dans plusieurs diocèses de l'Aquitaine pour forcer les églises à accorder au roi défunt des prières qu'elles avaient refusées jusqu'alors. Un sieur Vincent à l'Espée dut ainsi parcourir les six diocèses de Bordeaux, Poitiers, Agenais, Périgord, Saintonge et Angoulême, « pour empêtrer prières et pour faire chanter pour le roi Phelippe [3]. »

Le mécontentement était donc général et l'occasion excellente pour les revendications des nobles. Aussi le mouvement commencé ne va-t-il pas tarder à s'étendre : la révolte va gagner du terrain et affecter les allures d'une révolution. Aux embarras contre lesquels la royauté avait déjà à lutter viennent se joindre les embarras inévitables d'un avènement. Le trésor public, entièrement vide, mettait le gouvernement dans l'impuissance d'agir avec efficacité contre la redoutable coalition des grands seigneurs. Aussi les confédérés paraissent-ils plus décidés que jamais à obtenir par la force le rétablissement de leurs privilèges. Les alliances se resserrèrent, le mouvement s'étendit. L'agitation gagna la Normandie, où les nobles s'organisèrent à leur tour. Nous n'avons pas les actes de cette ligue nouvelle, que la royauté fera disparaître avec plusieurs autres [4]; mais elle ne dut être ni moins menaçante, ni moins exigeante que celle des autres provinces, puisque les barons normands furent les premiers à obtenir satisfaction.

Après l'Artois, la Champagne, la Bourgogne et le Forez, on vit le Midi s'agiter à son tour. Les nobles du Languedoc formèrent

1. Geffroi de Paris, *Chron. métr.*, p. 253-255.
2. Acad. des inscript., *Notices et extraits*, t. XX, n° XLV.
3. Lacabane, *op. cit.*, p. 10.
4. Lettres de Louis X à Charles de Valois, mss. 758, fol. 80; 6402, fol. 40 v°. Arch. nat., J 389, n° 7.

une confédération puissante; les populations de la sénéchaussée de Beaucaire, poussées à bout par les duretés et les exactions des commissaires royaux, se jetaient dans une révolte ouverte[1]. Un vent d'insurrection semblait avoir passé sur la France tout entière : partout l'aristocratie relevait la tête et se montrait résolue à reconquérir le terrain qu'elle avait perdu.

Dans toute réaction, il y a des victimes qui paient pour le règne qu'elles personnifient : après Philippe V, Gérard Guette; après Charles IV, le trésorier Remy. Cette fois, c'est Enguerrand de Marigny qui va figurer dans le martyrologe des légistes[2]. De tous les conseillers de Philippe le Bel, c'était lui qui avait joué le plus grand rôle et qui avait assumé sur sa tête la responsabilité la plus redoutable. Une longue étude de Pierre Clément fait assez bien connaître la vie et l'œuvre du malheureux ministre[3]. D'ailleurs, toutes les chroniques contemporaines sont pleines de cet homme remarquable, dont la fortune étonnante avait profondément frappé les imaginations. Issu d'une noble et ancienne famille de Normandie, Marigny était venu de bonne heure à la cour; à partir de 1298, Philippe le Bel le combla des plus grandes faveurs. « Gracieux en ses manières, cauteleux et prudent[4], » il avait été créé comte de Longueville, grand chambellan, garde du trésor et châtelain du Louvre. Possesseur de biens considérables, ayant la confiance absolue du roi, orateur habile, il jouissait d'un immense crédit. Les contemporains l'appelaient le gouverneur, le coadjuteur du royaume : c'était un second roi de France[5]. Il n'avait qu'à incliner la tête pour se faire obéir de tous, dit le Continuateur de Girard de Frachet[6]. Il faut voir ce qu'en dit le rancuneux Geffroi de Paris :

Cil chevalier sans contredit
Enguerran ci dessus nommé

1. Mesnard, *Hist. de Nîmes*, II, 21.

2. Bardoux, *les Légistes et la Société française*, p. 3.

3. Pierre Clément, *Trois drames historiques*, in-8°, 1857, p. 1 et suiv. — Cf. Bibl. nat., mss. latins 9785 et 9786 (Cartulaire d'Enguerrand de Marigny). — Ch. d'Auteuil, *Hist. des min. d'État*, 1668, II, 541-620. — Auvigny, *Homm. ill. de France*, 1739, I, 136-172. — Griffet, ap. Daniel, *Hist. de Fr.*, dissert. XLII. — Pasquier, *des Recherches de la France*, p. 584 et suiv.

4. *Contin. Guill. de Nang.*, ap. *Hist. de Fr.*, t. XX, p. 69.

5. « Tanquam rex, secundus regulus. » Bern. Guidonis, *Vita Clem.*, V, ap. Baluze, 82. — *Hist. du roy Philippe le Bel et de ses fils*, Bibl. nat., FF 6959, fol. 76.

6. Ap. *Hist. de Fr.*, t. XXI, p. 42.

Fu el royaume moult renommé.
Du roy Phelippe estoit-il sire.
Nul de riens ne l'osoit desdire.
Tout estoit fet ce qu'il vouloit;
De cele part qu'il se couloit
Le roi fesoit entièrement.
De tout ot le gouvernement.
. . . . . .
Si le tenoit-on comme roy
Lors, mès plus; car le roy sans luy
Ne rendoit response à nullui.
Oncques homme ne vit-on estre
A la cort le roy si grant mestre[1].

Il avait fait nommer son parent de Freauville confesseur du roi, puis cardinal et légat; un de ses frères était archevêque de Reims, un autre évêque de Beauvais. Une de ses filles était mariée au sire de Tancarville; son fils avait épousé la nièce de la sœur du roi. Un chroniqueur dit qu'il était lui-même seigneur dans 1,700 villages, qu'il possédait 30,000 florins de revenu, 300,000 florins en mobilier et en objets d'agrément[2].

Mais ce légiste enrichi se sentait en butte à l'inimitié des grands. Il dut faire d'amères réflexions pendant cette triste scène des derniers moments de Philippe IV que racontent longuement le chanoine de Saint-Victor et Geffroi de Paris. Il entendit le roi mourant recommander à ses frères, les comtes de Valois et d'Évreux, de veiller avec sollicitude sur ses fils, et à ceux-ci d'avoir confiance en leurs oncles[3]. Marigny, s'adressant au roi, lui rappela qu'une commission avait été chargée de vérifier les comptes des trésors du Temple et du Louvre, mais qu'elle ne s'était pas encore prononcée. Comme il avait intérêt à ce que cette vérification fût terminée, afin qu'on « peust lui porter los ou blasme selon ses dessertes, » il supplia le roi de prescrire à son successeur la continuation de l'enquête[4]. Le roi lui accorda cette dernière faveur. Il mourut le 29 novembre 1314.

Aussitôt les vengeances commencèrent. Pierre de Latilly, évêque de Châlons, chancelier de France, fut la première victime. Privé du sceau royal, que l'on donna à Étienne de Mornay,

1. *Chron. métr.*, p. 239-240.
2. D. Martène, *Ampliss. Coll.*, V, p. 167.
3. Geffroi de Paris, p. 261.
4. Pièces citées par Lacabane (*op. cit.*).

il fut emprisonné, puis traduit devant un concile provincial sous la double prévention d'avoir fait périr, par des maléfices, le roi Philippe et l'évêque de Châlons, son prédécesseur. Mais Latilly, ayant réclamé la juridiction ecclésiastique, fit traîner l'affaire en longueur : la décision n'intervint qu'après le décès du roi, et il fut solennellement acquitté. Compris dans la même accusation, Raoul de Presles, fameux jurisconsulte, « avocat principal » au Parlement, fut jeté dans les cachots de Sainte-Geneviève et mis à la torture. L'habile et courageux magistrat, connaissant toute la portée d'un aveu, souffrit et ne parla pas. Comme on n'avait aucune preuve contre lui, on dut le relâcher. Il en fut quitte pour la perte de ses biens qui avaient été pillés ou confisqués [1].

A la tête de cette coalition de nobles, qui commençait ainsi à frapper sur les légistes du feu roi, se trouvait le puissant comte de Valois. M. Guessard, dans une étude sur le chancelier Étienne de Mornay, prétend que le frère de Philippe le Bel fut loin d'être le chef de la réaction féodale; ce n'est point lui qui contraignit son neveu à céder aux exigences des révoltés; ce n'est point lui qui demanda la mort de Marigny; tout au plus peut-on dire qu'il sacrifia ce zélé serviteur du roi défunt [2]. C'est là une opinion bien difficile à soutenir quand on a lu attentivement les documents contemporains. Charles de Valois était un esprit médiocre, présomptueux et violent, plein d'un profond mépris pour tous ces légistes qui l'avaient tenu à l'écart pendant le règne de son frère. « Né si près du trône de France, dit Michelet, il avait couru toute la chrétienté pour en trouver un autre, tandis qu'un petit chevalier de Normandie régnait à côté de Philippe le Bel. Il ne faut pas s'étonner s'il était enragé d'envie [3]. » L'auteur de la Chronique de Flandre nous dit « qu'il avoit moult prétendu à la couronne de France; » il nous le représente comme le chef véritable des révoltés de Picardie. Les alliés s'adressent à lui avant d'aller au roi, et il leur répond que « de bon cœur il se emploieroit » à leur faire reconnaître leurs privilèges [4]. L'auteur d'une chronique anonyme, malgré l'admiration profonde qu'il éprouve pour le puissant baron, nous parle de son faste tout royal

1. *Contin. Guill. de Nang.*, *Hist. de Fr.*, t. XX, p. 611.
2. *Bibl. de l'École des chartes*, t. V, p. 375 et suiv.
3. Michelet, *Hist. de Fr.*, III, p. 237.
4. *Chron. de Flandre*, *Hist. de Fr.*, XXII, p. 402. — Cf. l'*Hist. du roy Philippe le Bel*, 6959, fol. 76-81.

et de son orgueil incroyable[1]. Plein de « largesse et de libéralité, » renommé pour « sa proesse et beauté de corps, » c'était le type le plus accompli de ces chevaliers inquiets, turbulents et dépensiers que Philippe le Bel avait écartés de la cour. C'est lui qui devient naturellement le chef plus ou moins avoué de cette noblesse exigeante, c'est lui qui dirige véritablement la grande réaction féodale.

Marigny, qui connaissait bien l'oncle du jeune roi, avait compris que l'arrestation de Latilly et de Raoul de Presles n'était que le prélude d'une autre disgrâce plus retentissante. C'est à lui qu'en voulaient les barons, Valois en tête. Il vit venir l'orage et voulut résister. Il fit écrire à Louis X par le roi d'Angleterre une lettre de recommandation des plus chaleureuses[2]. Mais Édouard, qui laissait périr son favori Gaveston, devait être aussi impuissant, en France, devant la coalition des barons révoltés. D'ailleurs, le peuple lui-même détestait Marigny et, selon le Continuateur de Nangis, il applaudissait à la vengeance des ennemis du puissant ministre[3]. Il ne restait au malheureux légiste que l'appui du jeune roi, dont nous verrons plus loin le rôle à son égard : mais le roi lui-même devait renoncer à le sauver.

Il fallait à tout prix le trouver coupable de quelque crime, et, ses comptes n'étant pas apurés, l'occasion était belle pour essayer d'abord du chef de dilapidations. Les apparences n'étaient pas favorables à l'astucieux et avide Normand, dont la fortune était prodigieuse. La commission d'apurement nommée sous Philippe le Bel était devenue incomplète : le comte de Valois y fit entrer plusieurs de ses créatures, Philippe, comte de Poitiers, frère du roi, les comtes de Valois et d'Évreux, le comte de Saint-Pol, Guillaume d'Harcourt, Étienne de Mornay, etc.

Pourtant cette commission dut se rendre à l'évidence et reconnaître l'innocence de Marigny. Un arrêt du 15 janvier 1315 déclara « bons, loyaux et souffisans » les comptes des trésors du Temple, du Louvre et de la Chambre du roi ; cet arrêt fut confirmé par des lettres royales que M. Lacabane a publiées[4] et qui le déclaraient « absous dou tout en tout. » Ces documents si

1. *Chron. anon.*, ap. *Hist. de Fr.*, t. XXI, p. 156.
2. Rymer, *Acta publica*, t. III, p. 504. — Clément, p. 80.
3. « Illis in hac parte communis arridebat populi multitudo. » *Contin. Guill. de Nang.*, ap. *Hist. de Fr.*, XX, p. 612.
4. Lacabane, *loc. cit.*

importants ont jeté un jour tout nouveau sur celui que M. Lacabane n'a pas tort d'appeler « un grand et infortuné ministre : » ils proclament hautement, quoi qu'en dise M. Guessard, l'innocence de la victime et l'indignité des accusateurs.

Mais Valois et les barons ne se tiennent point pour battus; Marigny représentait pour eux le règne des légistes, il devait disparaître. Tous se répétaient, comme leur chef :

C'est damages qu'il est en vie [1].

L'intrigue recommença bientôt, et, cette fois, l'infortuné ministre succomba. Sans vouloir reprendre, d'après Geffroi de Paris, le chanoine de Saint-Victor et la Chronique de Saint-Denys, un tableau que Pierre Clément a tracé d'une façon assez complète, nous allons simplement en indiquer les traits principaux et raconter brièvement cet épisode si intéressant de la réaction féodale.

Jean de Saint-Victor nous dit que, sur les instances réitérées de son oncle, le jeune roi convoqua tous ses barons à Vincennes et fit comparaître devant eux Enguerrand de Marigny. L'accusé avait devant lui ses ennemis les plus acharnés, ces barons de Picardie et de Normandie dont nous avons vu les noms dans les actes d'association de la noblesse, notamment le comte de Saint-Pol et le chevalier Ferri de Picquigny. Aux allégations haineuses du comte de Valois, Marigny répondait toujours « qu'il n'avait rien fait que par la volonté du feu roi : »

Et de ce qu'ou royaume ot fet
C'estoit tout du roy mort le fet,
Et tout par son commandement.

Malgré ses protestations, il fut enfermé d'abord au Louvre; Valois avait juré à son neveu que, si on ne l'arrêtait point, il ne remettrait jamais les pieds à la cour :

S'ore n'est pris sans atarjance,
Quand je le vois ice devant,
Je ne vendrai d'or-en-avant
Tant que l'irai apercevant
A cort, n'à Paris, ne a sales,
N'en mesons, n'en chambres royales [2].

Le samedi d'avant Pâques fleuries, Enguerrand fut mené du

1. Geffroi de Paris, p. 265.
2. *Chron. métr.*, p. 267. — P. Clément, p. 88.

Temple au château de Vincennes, au milieu d'une foule immense qui l'accablait d'injures :

Honte te doint Saint Liénart !
Ton barat et ta tricherie
A tous nous ont tolu la vie;
L'avoir du réaume as emblé[1].

A Vincennes, l'assemblée était nombreuse : il y avait là une foule de barons de toutes les provinces. « Par le commandement du comte de Valois, dit la Chronique de Saint-Denys, maître Jehan d'Asnières, savant clerc, argua contre ledit Enguerrand maintes raisons et articles, et il prit d'abord ce texte : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam*[2]. » Dans un réquisitoire, dont le mauvais goût n'excluait malheureusement pas une passion révoltante, « il remémora les sacrifices d'Abraham et d'Isaac, son fils, et il prit les exemples de serpents qui dégâtaient la terre de Poitou au temps de monseigneur saint Hilaire, et compara les serpents à Enguerrand de Marigny et à ses parents et alliés; ensuite il compta et énuméra les cas et forfaits dudit Enguerrand[3]. » Il n'y avait pas moins de quarante-un chefs d'accusation[4] : Marigny était notamment accusé d'avoir altéré les monnaies, pillé les deniers destinés au pape, saccagé les forêts royales à son profit, reçu de l'argent des seigneurs de Flandre pour trahir son roi, etc. Au dire du Chroniqueur de Saint-Denys, l'accusé pria « très instamment qu'on lui accordât d'être ouï sur sa justification; mais il ne put l'obtenir, en étant empêché par le grand crédit du comte de Valois. » Celui-ci, pour lui porter un dernier coup, sut inventer un crime nouveau : on découvrit ou l'on supposa que la femme et la sœur de Marigny avaient fait jeter un maléfice sur le roi par un certain Jacques Delor, nécroman de profession[5].

Les barons n'hésitèrent plus : Enguerrand fut condamné à être pendu. Le 30 avril 1315, la veille de l'Ascension, au milieu d'une foule immense, on le mit sur une charrette et on le conduisit à Montfaucon, où il fut pendu au commun gibet des larrons. Jus-

1. *Chron. métr.*, p. 268.
2. *Chroniques de Saint-Denys*, éd. P. Paris, t. V, p. 216.
3. P. Clément, p. 96.
4. Voir un long et curieux exposé des charges qui pesaient sur Marigny, Bibl. nat., fr. 7292. « Les Marguerites historiales, » ch. 248.
5. P. Clément, p. 111.

qu'au dernier moment, il avait protesté de son innocence et n'avait cessé de répéter à ceux qui l'entouraient : « Bonnes gens, pour Dieu, priez pour moi. »

Nous avons passé assez rapidement sur le procès de Marigny, qu'on pourra voir longuement exposé dans la plupart des chroniqueurs contemporains. Certains historiens ont été fort sévères pour l'infortuné ministre de Philippe le Bel : ils ont fait de sa mort un acte de justice. Reconnaissons plutôt que sa disgrâce n'eut pas réellement pour cause les actes mêmes de son administration. Les rancunes et l'animosité des barons, dont Philippe IV avait restreint les privilèges, furent les seuls motifs de la perte de son ministre. « Il mourut, dit P. Clément, non en punition de ce qui pouvait lui être imputé à mal, mais pour le bien même qu'il avait fait[1]. » Geffroi de Paris ne s'y trompe pas : il déclare que Marigny ne fut condamné

Qu'à la requeste et à l'instance
De tous les haus barons de France[2].

Un auteur anonyme accuse surtout Charles de Valois et reconnaît que c'est par « son admonestement et endictement » que l'infortuné légiste fut sacrifié[3]. C'était si bien la politique de Philippe le Bel qu'on voulait atteindre dans la personne du ministre que tous ceux qui avaient servi le roi défunt avec dévouement subirent le contre-coup de cette éclatante disgrâce : « Cujus finita et undique nuntiata morte, » dit la Chronique de Normandie, « evenerunt saevissimae contentiones cunctis regalibus per totum regnum[4]. »

Une fois Marigny disparu, les barons se tinrent pour suffisamment vengés. Ce n'est pas que plusieurs d'entre eux ne voulussent une satisfaction plus complète et des victimes plus nombreuses. On prononçait tout haut, dans l'entourage du jeune roi, les noms de plusieurs autres conseillers de son père :

Chascun en crie : Heu, mé !
Hé ! roys, ostes-les de ta route ;

1. Clément, p. 113.
2. *Chron. métr.*, p. 276.
3. *Hist. de Philippe le Bel et de ses fils.* Bibl. nat., fr. 6959, fol. 76. L'auteur raconte une scène d'une violence inouïe entre Marigny et Charles de Valois, fol. 76-77.
4. *Normanniae nova Chronica*, éd. Chéruel, in-4°, p. 31.

Eschaudé eaue chaude doute.
Oste les chardons des espines
Et toutes malveses racines.
Ne lesse les mauvez rater,
Ou encor te feront grater [1].

Mais on dut s'en tenir au supplice de Marigny. D'ailleurs, les barons voulaient autre chose que la satisfaction d'une rancune particulière : il ne s'agissait pas seulement de poursuivre les ministres du feu roi, mais d'anéantir les résultats de sa politique, de recouvrer les privilèges qu'il leur avait enlevés pièce à pièce. Après avoir puni, on voulut reprendre.

Quelles étaient les prétentions de la noblesse? Heureusement pour la royauté, mais malheureusement pour l'historien, il n'y avait pas de plan bien arrêté. Les actes d'association que nous avons conservés ne nous indiquent pas suffisamment les droits que revendiquaient les seigneurs et les réformes qu'ils exigeaient. On ne s'était pas concerté pour la révolte, on ne se concerta pas pour les réclamations. Chaque province présenta ses demandes, suivant l'audace ou la force de ses barons; on réclama des ordonnances provinciales et non une charte nationale. Voyons pourtant quel était l'ensemble de ces exigences; essayons de retracer rapidement, d'après les documents contemporains, une sorte de programme des revendications féodales.

D'une manière vague et générale, les seigneurs réclamaient tous les privilèges de leurs ancêtres :

Et que franchement nous maintiengne
Aussi comme ses devantiers [2].

Ceux de Picardie prétendent garder « leurs honneurs, franchises et libertés; » ils ne veulent pas « estre en servitude à tousjours » et empêcheront le roi d'établir toute « nouveleté » dans leur province [3]. Ceux de Bourgogne veulent aussi « retenir tous li bons droict et les bonnes coutumes » de leur pays; ils résisteront à toutes les « choses disraisonnables que li roy en avant leur voudra faire [4]. » C'est ce qu'ils se faisaient aussi promettre par le nouveau roi :

1. *Chron. métr.*, p. 281.
2. *Chron. métr.*, p. 247.
3. Ms. 758, fol. 11. Ms. de Grenoble, fol. 14.
4. Mss. 758, fol. 3; 6402, fol. 2. Ms. de Grenoble, fol. 2.

Car le roy dist qu'il les tendroit
En franchises et maintendroit[1].

Dans le préambule d'une ordonnance d'avril 1315, le roi reconnaît que « depuis le temps de monseigneur saint Louis, son besayeul, les franchises, les libertés, les usages et les coustumes anciennes de Bourgogne ont esté enfraincts en plusieurs cas et en plusieurs manières[2], » et il s'engage formellement à les rétablir. Ce sont ces franchises, ces libertés et ces privilèges que les nobles réclamaient d'une façon générale. Nous ne connaissons pas dans le détail les prétentions des barons, mais, par ce que nous en savons et par ce qui leur fut accordé, qu'on juge de ce qu'ils demandaient. Ils voulaient la suppression de tout impôt et de toute redevance, le rétablissement du gage de bataille et du droit de guerre privée, l'interdiction faite au roi d'acquérir des biens dans les seigneuries des nobles et des religieux, de rappeler les feudataires sous la bannière royale une fois le service militaire accompli, de changer le poids et le titre des monnaies qui avaient cours du temps de saint Louis. Le duc de Bretagne veut juger sans appel, l'Échiquier de Rouen sans appel. Ici, on ne veut plus que les sergents du roi fassent d'ajournement chez les barons, ni que les prévôts tirent aucun prisonnier de leurs mains; là, on veut que le roi respecte la justice féodale, qu'il ne fixe plus ses panonceaux aux tours seigneuriales.

Toutes ces réformes, que nous étudierons bientôt en détail, ne tendaient à rien moins qu'à réduire la royauté capétienne au rôle qu'elle jouait au XIIe siècle. Que le programme soit adopté, et la France reculera de plusieurs siècles, et l'on se trouvera en plein régime féodal. Quelle allait être l'attitude des fils de Philippe le Bel en présence de ces revendications inquiétantes? La question était d'une importance capitale, car de cette attitude pouvaient dépendre les destinées de la monarchie.

Le jeune roi qui succédait à Philippe le Bel ne paraissait guère ressembler à son rude et violent prédécesseur. A peine âgé de vingt-cinq ans, il aimait fort, paraît-il, le bruit et le désordre : du moins c'est ce qu'atteste son surnom de Hutin. Il y a dans l'histoire des personnages dont une épithète malencontreuse suffit

1. *Chron. métr.*, p. 262.
2. *Ordonn.*, I, 357.

à dénaturer la physionomie : c'est quelquefois un surnom mal compris ou malicieusement donné qui fait le fond du jugement que portent sur eux les historiens. C'est un peu ce qui arrive à Louis X[1] : on ne peut prononcer ce nom de Hutin sans songer à quelque baron chevaleresque et batailleur, aimant mieux les tournois de son oncle que les conseils de son père, préférant la vie joyeuse et dissipée des grands seigneurs au labeur patient et infatigable des légistes. A vrai dire, il semble bien que ce soit là le roi que nous représentent Jean de Saint-Victor et Geffroi de Paris[2]. Mais n'est-on pas allé trop loin quand on a voulu voir en lui l'adversaire de la politique paternelle, le chef de cette aristocratie turbulente qui commençait à relever la tête? Michelet l'appelle « le jeune roi féodal » et Henri Martin en fait une espèce d'écervelé sans caractère et sans la moindre suite dans les idées[3]. Si Louis X avait été réellement ce que veulent faire de lui la plupart de nos historiens, si les barons révoltés n'avaient trouvé pour leur tenir tête qu'un brillant chevalier plein d'horreur pour les légistes de son père, il est probable que leur victoire eût été complète et leur triomphe définitif.

En réalité, on se l'est aussi mal représenté parce qu'on possède fort peu de renseignements sur son caractère, parce que les rares contemporains qui nous en ont parlé n'ont guère pu saisir la physionomie de ce roi qui ne régna que deux ans et qui dut recourir si souvent à la ruse et à la duplicité. Sous les dehors un peu légers dont nous parle le chanoine de Saint-Victor, se cachait un esprit sérieux, plein d'enthousiasme pour l'œuvre paternelle, fermement décidé à en conserver les résultats et même à la continuer. Maître Jehan Golein, dans la préface de sa traduction d'Egidius, vantait fort justement le « vif sens et subtil engin » du jeune prince[4]. Ce qu'on met sur le compte de Louis X, ce fut en réalité l'œuvre du comte de Valois, le vrai chef du parti féodal. Michelet avoue timidement, dans une note de son histoire, que, vers la fin de son règne, Louis « semble devenu l'ennemi des

1. Pasquier, *Recherches de la France*, p. 756. « Louis X, duquel messire Jean du Tillet dit en deux mots : « Louis Hutin, quasi Mutin. » En quoy la rime se trouvera bonne et riche, mais quelques-uns pourroient douter que la raison ne soit de mesme parure. »

2. Jean de Saint-Victor, *Hist. de Fr.*, XXI, p. 661. — Geffroi de Paris, p. 295.

3. Telle paraît être aussi l'idée que s'en fait M. Renvoisé (*Positions des thèses de l'École des chartes*, ann. 1889, p. 78-79).

4. P. Paris, *Manuscrits de la Bibliothèque du roi*, I, 223.

barons[1] : » il n'avait jamais cessé de l'être, seulement il le fut plus ou moins ouvertement, selon les circonstances. Il continua l'œuvre de son père, quoique avec une énergie moins farouche et une vigueur moins impitoyable. Grâce à lui, les légistes, si cruellement frappés, et qui semblaient un instant rentrer sous terre, ne tardèrent pas à se relever, plus forts et plus puissants que jamais. C'est probablement l'un d'entre eux qui donnait au jeune roi ces conseils anonymes :

Lodowice, prelustris Francorum
Rex insignis, juvenis aetate,
Concilio utere proborum[2].

C'est encore l'un d'entre eux qui, dans ses *Avisemens pour le roy Loys,* lui recommandait de s'entourer des hommes dévoués qui avaient fait la puissance de son père :

Roys, eslis le grain de la paille.
Si ton reaume veus que bien aille
Pren gent qui sachent droit et lois.
Tu ne peus sans clerc et sans lois ;
Les sages clercs pour conseillier,
Chevaliers lais pour bataillier ;
Un et autre sont nécessaire,
L'un principal, l'autre accessoire[3].

Aussi verra-t-on les conseillers du feu roi remplir, malgré les barons, la cour du jeune souverain, et un historien moderne pourra dire avec raison que « ce sont de beaux règnes pour les légistes » que ceux de Louis X et de Philippe V[4]. Le roi prend sous « sa sauvegarde spéciale » les deux fils de Nogaret, « en considération des travaux continuels que leur père a soutenus au service du prince[5]. »

La situation, nous l'avons vu, était des plus critiques. Partout les nobles révoltés s'appuyaient sur la bourgeoisie et « li commun » pour obtenir le rétablissement de leurs privilèges. C'eût été folie que de résister par la force. Philippe le Bel lui-même avait compris qu'il fallait plier un instant devant l'orage pour

1. Michelet, III, 243.
2. P. Paris, *Manuscrits français de la Bibliothèque du roi,* IV, 409.
3. Bibl. nat., fr. 146, fol. 50 v°.
4. Bardoux, p. 15.
5. Renan, *Revue des Deux-Mondes*, 1872, II, 793.

mieux lui faire face ensuite. Aux violentes réclamations des alliés, il n'avait répondu que par des promesses et des douceurs :

Li roy respondit doucement
Qu'il i metroit amendement[1], etc.

Les légistes de Louis X durent lui conseiller la même politique: il fallait à tout prix, en paraissant céder à l'orage, maintenir les principes essentiels. « De la diplomatie et de la ruse, dit M. Hervieu, qui semble avoir très bien entrevu le rôle de Louis X, il n'y avait que ces moyens de sortir du péril qui s'avançait si redoutable et si menaçant[2]. » Le roi céda, attendant avec confiance les événements.

D'abord, l'union des nobles était bien précaire et leur association moins redoutable qu'elle n'en avait l'air. Ils avaient bien échangé des serments solennels, juré « sur saintes évangiles » de rester unis « tant com il vivroient[3]. » Ceux de l'Artois s'étaient même engagés au nom de « leurs hoirs et successeurs, » mais l'entente était loin d'être générale. Tous les barons n'avaient pas voulu prendre part à la révolte. Ainsi, ceux des montagnes de l'Auvergne étaient restés fidèles à la royauté et n'avaient point voulu donner la main aux mécontents[4]. De plus, parmi les révoltés, il y avait trop d'intérêts divisés, trop d'ambitions rivales, pour que l'accord fût possible. L'auteur anonyme de la Chronique de Flandre indique fort bien les motifs de désunion qui devaient empêcher les barons de suivre longtemps la même voie : « Et combien que ilz feussent tous alyez et jurez ensemble, si n'estoient-ilz pas tous d'une voulenté; car les aulcuns tendoient ad ce que les maulvaises coutumes feussent mises jus, lesquelles plusieurs seigneurs avoient eslevées en leur pays; les aulcuns prétendoient à metre les bonnes villes et le plat pays au bas, tellement que ilz en peussent estre maistres[5]. » L'auteur du *Dit des Alliés* avait raison de s'écrier :

Je voy une gent aliée,
Mais miex diroie desliée
Plus a droit et plus proprement,

1. *Chron. métr.*, p. 257.
2. Hervieu, *Recherches sur les premiers états généraux*, p. 111.
3. Ms. 758, fol. 3.
4. *Ordonn.*, I, 613.
5. *Chron. de Flandre*, *Hist. de Fr.*, XXII, 402.

Qui par son fait apertement
Monstre son mau concevement [1].

Plus loin, il ajoute :

En la fin gist l'encombrement
De la chose mal ordenée.

C'était en effet un véritable « encombrement » de convoitises rivales ; tous ces grands seigneurs brouillons, unis autant qu'ils pouvaient l'être dans la révolte, ne le seraient plus dans la victoire. Pas d'objet bien arrêté, de but bien déterminé à l'avance :

Nul ne pense parfondement
A quel point sera arivée
N'a quel fin aussinc terminée
La chose qu'enprent asprement [2].

Il s'agissait de jouer au plus fin avec eux, de faire des concessions qu'on pourrait ensuite retirer, de céder pour reprendre après coup.

Quant à l'alliance de la bourgeoisie et du peuple avec la noblesse, elle n'était ni sincère ni durable. Sous le règne oppressif du feu roi, les petites gens avaient souffert autant que les barons ; rien de plus naturel que de voir tous les opprimés se relever et respirer après sa mort. Mais cette alliance, provoquée par la similitude apparente, ou tout au moins par la simultanéité des griefs, n'en était pas moins contre nature. On se rapprochait un instant pour refuser les impôts écrasants, pour repousser les « nouveletez non deuement faites ; » mais on devait bien vite se séparer. Sans doute, la noblesse avait paru comprendre qu'il lui fallait à tout prix le concours des autres classes de la nation. Dans tous ses actes d'association, elle avait eu soin de s'appuyer sur le tiers état et le clergé pour résister au roi. Comme plus tard dans la ligue du Bien public, elle met en avant les intérêts de la nation ; elle déclare qu'avec des impôts aussi lourds et des charges aussi vexatoires « le pueple ne porroit durer [3]. » Mais, en réalité, comme plus tard sous Louis XI, les nobles ne désirent qu'une chose, le rétablissement de leurs privilèges ; l'intérêt de la nation n'est qu'un prétexte pour obtenir l'appui du tiers et des communes.

1. Ms. 146, fol. 50 v°.
2. Ibid., fol. 53 v°.
3. Geffroi de Paris, p. 246.

Les privilèges qu'ils réclament sont ceux de leur caste, et de leur caste seulement; jamais il n'est question de ces privilèges généraux que revendiquaient les barons anglais et qui auraient pu être la base d'institutions libres[1]. Dans les plaintes que nous rapporte Geffroi de Paris, les gentilshommes laissent, malgré eux, percer leur rancune invétérée contre une classe qui grandit chaque jour et dont ils ne peuvent longtemps rester les alliés, contre « la chétive gent » qui veut jouer un rôle dans l'État, contre « les sers, les vilains, les avocateriaus, » qui leur disputent le premier rang[2]. Aussi les nobles de Bourgogne (le fait est des plus caractéristiques) se gardent-ils bien d'admettre un seul représentant des bonnes villes dans la commission qui doit administrer la province. L'union n'est guère plus intime entre les nobles de Champagne et les gens des communes; quand Philippe V, en 1316, engage les barons de cette province à ne plus former de ligue à l'avenir, il leur donne pour motif principal qu'il y aurait danger à exciter des émotions populaires, « parce que le peuple n'aime pas les nobles[3]. »

Boutaric fait ingénieusement remarquer qu'aucun des actes d'association qui nous sont parvenus ne renferme l'adhésion formelle du tiers état[4]. C'est ainsi que pour l'acte d'association des nobles d'Artois et de Picardie l'original conservé aux archives est scellé de vingt-huit sceaux; on n'y voit pas figurer celui d'une seule commune[5]. « Était-ce par crainte, dit Boutaric, ou plutôt leur adhésion à la ligue formée par la noblesse était-elle moins entière que les actes ne le disent; et les nobles, pour rendre leur cause populaire, avaient-ils, non pas précisément supposé l'intervention du tiers état, mais transformé des mécontentements secrets en plaintes ouvertes et en actes de rébellion? » La ville d'Amiens insère l'acte de confédération dans ses cartulaires municipaux, mais sans y adhérer officiellement[6]. Il est tellement vrai que le peuple n'était là que pour la forme que, dans la transcription des actes d'association, le copiste omet parfois les noms

1. Stubbs, *Const. hist. of England*, I, 530.
2. *Chron. métr.*, p. 247.
3. Trésor des chartes, reg. LV, fol. 1.
4. *Notices et extraits*, t. XX, p. 219.
5. Arch. nat., J 434, pièce 1.
6. Daire, *Hist. d'Amiens*, I, 537. — Thierry, *Recueil de docum. de l'hist. du tiers état*, I, 354.

des communes[1]. Loin d'être intimement uni à la noblesse, le peuple gardait contre elle ses vieilles rancunes et ses inimitiés irréconciliables. Dans toutes les œuvres de cette époque troublée, on voit reparaître ces haines inassouvies, ces satires violentes qu'a si bien connues et si bien exprimées le moyen âge. Dans un poème commencé quelques années plus tard par un marchand de la Champagne, les invectives contre la noblesse sont plus violentes que jamais; on n'est vilain que par ses actes, dit l'auteur :

De meilleurs cœurs a soubs bureaux
Et dessoubs fourrures d'aigneaux
Qu'il n'a soubs vairs et soubs ermines[2].

Ailleurs, il cite le proverbe connu :

Si gentis homs mais n'engenroit
Ne jamais louve ne portoit
Tout le monde vivroit en paix.

Il recommande à tous de savoir obéir au roi pour ne pas avoir le sort de Marigny[3]. Dans une province qui avait eu aussi son acte d'association des nobles et du commun, nous voyons Jean de Lévis se plaindre vivement, en 1316, des habitants de Fanjoux, qui avaient envahi son domaine, détruit ses fourches patibulaires et entravé l'exercice de la justice seigneuriale[4]. Dans la province d'Artois, tandis que les nobles demandent la condamnation du prévôt Thierry d'Hireçon, les villes lui accordent les certificats les plus élogieux; les échevins d'Aire, de Lens, de Bapaume, etc., déclarent hautement qu'ils n'ont jamais fait « alliances aucunes as nobles de la comté d'Artois que on dict alliés[5]. »

Mais ce qui montre le mieux que l'adhésion des communes était, sinon supposée, du moins exagérée par les barons, c'est la pièce si curieuse qu'on attribue généralement à Geffroi de Paris et qui est intitulée le *Dit des Alliés*. Nous aurons souvent recours à cette pièce, ou plutôt à ces deux pièces, car il y en a une

1. Ms. 758, fol. 17.
2. Legrand d'Aussy, *Notices et extraits*, V, p. 335. Un autre contemporain dit :

Nulz n'est vilains, se de cuer non :
Vilains est qui fet vilonie.
(*Fabliaux de Barbazan*, III, 29.)

3. Legrand d'Aussy, p. 339.
4. Boutaric, *Arrêts du Parlement de Paris*, II, 166.
5. Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois*, p. 22-23.

en français et une autre en latin[1]. Que le *Dit des Alliés* ait été écrit sous Louis X par un mesureur de sel du feu roi, comme le veut Paulin Paris[2], ou bien qu'il ait été adressé à Philippe le Long, ainsi que le soutient Natalis de Wailly[3], il n'en est pas moins certain qu'il montre l'attitude de la bourgeoisie et du peuple en présence de cette levée de boucliers. C'est donc, à ce titre, un document des plus précieux à consulter pour l'histoire du mouvement féodal de 1314.

Le *Dit des Alliés* n'est qu'une longue invective contre la violence et l'orgueil de ces grands seigneurs, qui sont parvenus à tromper les gens des communes :

Dont il ont par decevement
Et par mauvais enortement
D'eus mainte grant gent avuglée
Qui en est au repentement[4].

Mais le peuple, un instant égaré, est bien vite revenu au parti monarchique :

Ut tu prosis et possis regere
Populus est tibi propitius[5].

Ils ont pris pour prétexte de rétablir les bonnes coutumes du royaume et les franchises des provinces, mais qu'on ne se trompe point sur

leur semblance fardée
Par dehors bonne et coulourée.

Ils ne veulent, au fond, que le rétablissement de leurs privilèges féodaux :

Firent-il leur aliement
Pour ce que feust relevée
Bonne coustume et ramenée;
Telz estoit leur rassemblement,
Ce disoient premierement;
Mais en leur cuer reposement
Leur grant malice pourpensée
Estoit en leur venimement[6].

1. Bibl. nat., fr. 146, fol. 50 et suiv. *Le Dit des Alliés* a été publié par P. Paris (*Annuaire historique* pour l'année 1837, p. 158-171).
2. P. Paris, *Manuscrits français de la Bibliothèque du roi*, I, 159.
3. Acad. des inscript. et belles-lettres, t. XVIII, p. 495.
4. *Le Dit des Alliés*, fol. 53, éd. P. Paris, p. 163.
5. *Ibid.*, fol. 49 v°.
6. *Ibid.*, fol. 53, éd. P. Paris, p. 164.

Cette vieille haine contre la société féodale, qui s'est fait jour si souvent depuis les satires de Rutebeuf, ne tarde pas à reparaître :

Elle est trop en mours desparée
Et de ses devanciers sevrée
Qui se menèrent noblement;
Il sont lignée deslignée,
Contrefaite et mal alignée;
En eus n'a point d'alignement.

Tous ces « Ganelon » (n'oublions pas que messire Geffroi est un clerc) ne sont que « gent desnaturée » pour oser ainsi se révolter contre leur suzerain :

Guerre font sans defflement
Là où il doivent serement.

Ces bourgeois, amis de la justice et de la légalité, ne comprennent pas qu'on ait recours à la force quand il est si facile d'obtenir pleine et entière justice auprès du Parlement; ce sont les légistes qui protestent ici contre les barons, la société moderne telle que l'avait faite Philippe le Bel contre la vieille société féodale avec ses mœurs violentes et ses habitudes guerrières :

N'ont-il la venue et l'alée
Et l'essue aussinc et l'entrée
Et au roy et au Parlement?
Et les orra l'en bonnement,
Et sans faire deportement
Sera leur raison escoutée[1].

Aussi les vœux du bon peuple de France sont-ils du côté de la royauté :

Pour ce, pri la Vierge honorée
Qu'elle i mette hastivement
Bonne pais, bon accordement,
Quer trop est la folie allée.

Les révoltés sont les vrais ennemis de la patrie :

Hostes regni repellas longiùs.
Igitur, rex, pugna pro patriâ[2].

Que le roi n'hésite pas; qu'il réprime sévèrement cette révolte

1. *Le Dit des Alliés*, fol. 53 v°, éd. P. Paris, p. 165-166.
2. *Ibid.*, fol. 49 v°.

dont le peuple, malgré les belles promesses des nobles, n'aurait pas moins à souffrir que la royauté :

Si que ta gent paisiblement
Vive, qui d'eus estoit foulée[1].

Qu'il se montre impitoyable pour tous ces grands ambitieux qui perdraient le royaume :

Tu doiz estre pierre adurée
Et glaive acéré et espée
Pour maintenir ton tenement,
Si que ne soit pas mesprisée
France en ton temps ne diffamée
Dont tu as le couronnement.
Des mauvaiz fais corrigement
Et contre eus te tieing roidement.
Ton Estat honnourablement
Garde, et ta gent tieing franchement,
Adont regneras seurement[2].

La bourgeoisie était donc bien loin d'être une alliée convaincue de l'aristocratie. Quant aux petites gens des campagnes, s'ils avaient eu un seul instant l'intention de s'unir aux barons pour obtenir des adoucissements à leurs misères, ils durent bien vite être désillusionnés. Une révolte avait éclaté dans le diocèse de Sens, révolte aussi étrange que violente. Les insurgés se choisirent un roi, un pape, des cardinaux, se moquèrent de toutes les excommunications et commirent toute sorte d'excès. C'était, en somme, ce que faisaient les barons révoltés; mais ces jeux de princes n'étaient pas permis à des vilains. Tout le monde se mit à leur courir sus; on les extermina[3].

Ce qui avait poussé à la révolte les gens du plat pays et des bonnes villes, c'étaient les exactions de Philippe le Bel et aussi les malheurs exceptionnels qui vinrent fondre sur eux pendant plusieurs années. C'est une remarque fort juste de M. Luce que l'historien du moyen âge « ne doit pas négliger les accidents des saisons, qui ont exercé parfois une si décisive influence sur la marche des événements[4]. » Or, les chroniqueurs ne tarissent

1. *Le Dit des Alliés*, fol. 53 v°, éd. P. Paris, p. 171.
2. *Ibid.*, fol. 54, éd. P. Paris, p. 171.
3. *Contin. Girardi de Fracheto, Hist. de Fr.*, t. XXII, p. 43.
4. Siméon Luce, *Hist. de Bertrand Duguesclin*, p. 413.

point sur les désastres qui attristèrent la France pendant les années 1314, 1315 et 1316. Les récoltes manquèrent, la peste décima les populations[1]. Heureusement, à partir de 1316, les maladies contagieuses disparaissent, les récoltes sont abondantes et la confiance renaît dans les campagnes. Il n'en fallait pas davantage pour apaiser les mécontents et pour détacher de la coalition ceux dont le malheur seul avait fait des révoltés.

D'ailleurs, la royauté ne s'en remettait pas uniquement aux circonstances du soin de faire rentrer dans le devoir les quelques partisans que la noblesse conservait dans les rangs de la bourgeoisie et du peuple. Des mesures habiles aideront à ces défections continuelles. Rien de plus oppressif que le droit de prise; Louis X le proscrivit par une ordonnance qui dut lui gagner bien des cœurs parmi le « menu peuple, » sur lequel il s'apitoie dans son préambule[2]. Il fait respecter l'édit au profit des marchands parisiens[3], décharge de toute redevance les serviteurs de l'abbaye de Saint-Denis, cherche à se concilier par d'adroites concessions le clergé et le peuple de Paris[4]. On connaît la fameuse ordonnance du 13 juillet 1315 qui affranchissait les serfs du domaine royal. Tous les historiens ont répété que Louis X la rendit uniquement pour obtenir de l'argent avant d'aller guerroyer en Flandre. Ce fut là, en effet, le principal motif; mais pourquoi ne pas admettre aussi que le roi songea quelque peu à s'attirer les sympathies populaires? Lui qui « oït tousjours la grande complainte de son pueble du royaume[5], » il peut bien s'attendrir réellement sur le sort de ces malheureux que la colère pouvait jeter à tout jamais dans le parti de l'opposition. Il semble même qu'il ait l'intention, dans son ordonnance, de faire remarquer la différence de sa conduite à l'égard des serfs du domaine royal et de celle des barons à l'égard de leurs vilains; il engage « les autres seigneurs qui ont hommes de corps à prendre example à lui[6]. » Il sait bien qu'ils n'en feront rien, mais le peuple pourra comparer. Encore une fois, n'exagérons pas un motif qui, après tout, n'était pas non plus désintéressé. Ce qu'il y a de certain, c'est que la publi-

1. Voir Jean de Saint-Victor, *Hist. de Fr.*, XXI, p. 661-663. — Geoffroi des Nès, *Ibid.*, t. XXII, p. 167. — Villani, ap. Muratori, XIII, 482. — Ms. 6959, fol. 85-87.
2. *Ordonn.*, I, 508.
3. Bibl. nat., fr. 20598, fol. 79 v°.
4. Arch. nat., K 39, n°s 4, 7, 8.
5. *Ordonn.*, I, 609.
6. *Ordonn.*, I, 583.

cation de cette ordonnance dut ramener au roi les gens du peuple qui, dans un moment de colère, s'étaient déclarés contre lui.

Voilà donc de quelle façon la lutte se présentait. Dans cette noblesse qui paraissait d'abord si puissamment organisée, il y avait bien des causes de désunion. L'adhésion du tiers et des communes n'était qu'incomplète et momentanée : le peuple reviendra bien vite à son alliée naturelle, la royauté. C'était donc bien une révolte, ou plutôt une révolution toute féodale. Quelle sera l'attitude de la royauté en face des prétentions des barons? Si Louis X, comme on l'a souvent répété, se met à la tête des seigneurs, s'il est, ainsi que le veut Michelet, un roi féodal, les efforts de saint Louis, de Philippe-Auguste et de Philippe le Bel sont rendus inutiles; la royauté recule de plus d'un siècle. Heureusement, il n'en sera rien, et Louis X comprendra tout autrement son rôle. Aussitôt après la mort de son père, il sent qu'une lutte ouverte est impossible; résister aux efforts de la noblesse au moment où l'irritation générale rendait son parti si puissant, c'est se condamner à l'avance à tout compromettre. Il faut temporiser, céder un peu de terrain, quitte à le reconquérir ensuite. Il faut annuler quelques-uns des actes de Philippe le Bel pour sauvegarder les résultats généraux de son règne. C'est cette politique habile et prudente de Louis X et de ses frères que nous allons essayer de mettre en lumière dans la seconde partie de notre travail. Pour cela, nous nous servirons du premier volume des Ordonnances, où nous trouverons des détails significatifs; nous mettrons aussi à contribution les autres documents malheureusement assez rares qui nous ont été conservés sur cette époque troublée. Nous verrons ainsi comment la royauté persévéra pendant plusieurs années dans la voie où Philippe le Bel l'avait engagée, malgré les efforts continuels de la réaction pour l'en faire sortir. C'est en quelque sorte l'œuvre posthume du roi-légiste que nous aurons à étudier, œuvre qui aura des continuateurs moins intelligents et moins énergiques, mais où l'on n'en reconnaîtra pas moins la trace et l'idée du maître.

Ch. DUFAYARD.

(*Sera continué.*)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

UN CHAPITRE D'HISTOIRE ROMAINE

(AUTOGRAPHE INÉDIT DE MIRABEAU).

Je dois à l'obligeance de M. Kuhnholtz-Lordat, de Montpellier, lettré et bibliophile éclairé[1], la communication du manuscrit dont la transcription suit. Le document se compose de trois fragments autographes de Mirabeau : deux « feuilles » qui devaient avoir quatre pages chacune, selon la nomenclature et la pagination de l'auteur, d'un format voisin de l'in-quarto moyen, et un exigu mémento de recherches. Le tout appartient au premier chapitre du « livre premier » d'une « histoire romaine » que Mirabeau n'a sans doute pas achevée, pas plus que tant d'autres travaux. Il a eu pourtant l'intention de le faire, ainsi que le prouvent le titre général des fragments, le plan de l'introduction et plusieurs passages du texte. La seconde des « feuilles » qui nous restent, et qui s'arrête au bas de la troisième page, porte le n° 4. Il y a donc, entre les deux fragments principaux, une lacune de deux « feuilles, » c'est-à-dire de huit pages. Mais, par le hasard d'une disposition matérielle, le premier fragment contient, sur les origines de Rome et ses premières institutions politiques, assez pour faire corps et présenter un intérêt d'ensemble. Le second, dont le début est tronqué, a une étendue suffisante pour exposer les idées de Mirabeau sur les anciennes institutions religieuses de Rome, rapportées par lui au règne de Numa. Que sont devenues les deux feuilles qui font défaut? Mes recherches n'ont pas abouti sur ce point : elles ne m'ont pas non plus permis de retrouver dans les catalogues des manuscrits laissés par Mirabeau ou dans ses ouvrages imprimés la trace du présent travail. Ce que nous avons entre les mains est un brouillon fragmentaire très remanié, très raturé. Peut-être une copie

1. Sa perte récente a attristé ce que sa ville natale compte d'amis de la science et de l'Université.

complète de l'œuvre ou, tout au moins, du chapitre existe-t-elle. Une indication à ce sujet aurait quelque utilité. Nous n'avons rien rencontré dans les dernières biographies de Mirabeau, si riches pourtant en renseignements, celles de M. Stern et de M. de Loménie, qui pût nous éclairer sur ce point.

L'authenticité des fragments, non signés d'ailleurs, est établie : 1° par une note, en marge du texte même, de la main du professeur Lordat, dont le renom reste attaché à celui de l'École de médecine de Montpellier. Lordat y a écrit qu'il tenait le manuscrit d'un ami de la famille de Mirabeau. Le fait est en outre attesté par son petit-fils, M. Kuhnholtz-Lordat; 2° par une affirmation de M. Charavay, en date de 1885, consignée dans une lettre de M. Fustier, secrétaire de la rédaction du *Livre;* cette affirmation porte sur le troisième fragment, la note ou mémento de « recherches pour l'histoire romaine, 1er livre, » et a pour fondement la graphie de la pièce; 3° par une comparaison des fragments avec les papiers de Mirabeau conservés dans les dépôts d'Aix et de Paris.

On jugera si la nature du document concorde avec la graphie pour confirmer l'attribution proposée.

Une seule indication est fournie par les fragments eux-mêmes sur la date de leur composition : le souvenir du caractère « des Péruviens dans nos livres » (feuille 4, p. 3). Les *Incas* de Marmontel occupent la critique parisienne au début de 1777 (*Corresp. de Grimm,* mars 1777). On serait donc tenté, le document ne pouvant guère dater d'avant cette année-là, de le reporter à l'époque de la détention de Mirabeau à Vincennes (1777-1780). Des précisions seraient en outre indiquées, sur ce point, par le moment où le prisonnier recouvra l'usage de ses livres (Lettres de Vincennes : à M. Lenoir, 29 mars 1778), et par la mention des travaux qui depuis l'occupèrent habituellement pendant deux ans (Ibid. : à Mme de Monnier, 1er oct. 1778, 20 févr. 1779; à Dupont de Nemours, 25 mai 1779; à Mme de Monnier, 19 juin 1780). La plupart ont pour objet l'antiquité classique, surtout l'antiquité romaine. Le manuscrit peut donc appartenir à cette période. En l'état de la question, cette date semble conforme à l'opinion la plus probable.

Cependant, il faut remarquer que Mirabeau, énumérant ses travaux dans sa correspondance, ne signale jamais le projet d'écrire une histoire romaine, qu'il ne parle pas de ce qu'il a pu laisser sur ce sujet dans la lettre, non datée, à Mme de Monnier, où, se croyant sur le point de mourir, il lui fait ses dernières recommandations relatives aux ouvrages qu'il n'a pas déjà détruits. Mais il a pu, dans les trois mois qui suivirent sa sortie de Vincennes et pendant lesquels il a

vécu du produit de ses travaux littéraires, entreprendre une étude de ce genre.

On ne saurait d'ailleurs, avec quelque vraisemblance, placer la composition des fragments dans les années 1781-1783. Mirabeau était alors tout entier à ses affaires et procès de famille.

D'autre part, un passage des *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus* présente quelques rapports avec un des passages du manuscrit (feuille 1, p. 3, ad fin.). Il s'agit dans l'un et dans l'autre endroit des origines du patriciat romain. On sait que le pamphlet de Mirabeau sur l'ordre de Cincinnatus fut achevé par lui au mois d'août 1784 et qu'il le vendit la même année à Londres, où il séjourna quelque temps, essayant de se créer des ressources par des travaux de librairie, étudiant même un projet d'encyclopédie. Peut-être le manuscrit fait-il partie des travaux entrepris par lui à ce moment. Il semble pourtant que la composition doive en être rapportée à une date antérieure. Le ton de l'auteur diffère d'un endroit à l'autre. Il est plus agressif dans le pamphlet que dans le fragment d'histoire romaine contre l'institution d'un patriciat; et l'objet spécial de la polémique contre les *Cincinnati* ne suffirait pas à expliquer cette différence. Mirabeau en est encore, lorsqu'il écrit son chapitre d'histoire romaine, à justifier par des mérites sociaux les distinctions accordées à un groupe d'hommes. Dans l'écrit sur les *Cincinnati,* il attaque à fond le principe même d'une aristocratie, aussi bien de l'antique patriciat romain que de la noblesse neuve qu'on essaie de fonder aux États-Unis. Il y a évidemment chez l'auteur, si l'on compare les deux œuvres, deux états d'esprit successifs et séparés par un assez long intervalle. Avec le fragment manuscrit, on est encore loin de la proclamation aux électeurs de Provence, où apparaît, avec le relief que l'on sait, le Marius, vainqueur de l'aristocratie; mais on en pressent l'esprit dans le pamphlet.

A partir de cette dernière publication, Mirabeau tourne son activité vers bien d'autres objets. Dès 1785, il est en mission secrète à Berlin. Ses préoccupations sont toutes d'actualité. Les études sur l'antiquité romaine restent en lui comme le fonds d'où il tirera, à l'occasion, des arguments et des tableaux; il est peu probable qu'il leur ait alors consacré le temps et la suite de recherches que suppose le document ci-après publié.

Il subsiste donc de l'incertitude sur la date de ce manuscrit. Il n'en peut rester, lecture faite, sur sa signification et sa valeur.

C'est d'abord une sorte de sommaire des idées que pouvait se figurer, sur les origines romaines, à la fin du XVIIIe siècle, un esprit

pourvu d'une érudition étendue, médiocrement précise. Beaucoup de gens distingués en étaient alors là. C'est ensuite, par endroits, une annonce, pas encore un programme, des vues que Mirabeau portait sur un gouvernement et une société de son choix. Comme ses contemporains, les images qu'il voulait voir réalisées, il en empruntait les traits à l'antiquité classique. C'est surtout, et de là le manuscrit devient plus intéressant, la preuve, par places encore, d'une originalité dans la critique et d'une hardiesse dans l'induction qui dépassent les conclusions historiques du temps, tout en ignorant sans doute Beaufort.

L'introduction que présente la première « feuille » est très soignée de forme, très belle de pensée et de rendu. Elle définit le dessein de Mirabeau : écrire un essai d'histoire critique, et, suivant le goût de l'époque, de pédagogie politique aussi. Des « légendes » y paraissent, mais, en même temps, « de grands exemples et de grandes leçons. » Suivent, en une exposition concentrée, les points particuliers, notés à mesure en marge, depuis l'ethnographie primitive de l'Italie jusqu'aux principales dispositions du droit ancien de Rome, public et privé, de sa constitution sociale et politique. La feuille 4, qui s'arrête à la fin de la troisième page, comprend les institutions religieuses, la « distribution du peuple en arts et métiers, » sortes de corporations dont la création est attribuée à Numa, le récit de la mort du roi réformateur et de ses funérailles. Cette partie est plus négligée que la précédente, d'une rédaction plus rapide. Mirabeau n'est probablement pas allé plus loin.

Comment était rempli l'intervalle entre les deux feuilles? C'est ce que le mémento de recherches, qui n'est ni un sommaire ni un programme, ne permet pas de reconstituer avec certitude. On peut seulement penser, d'après les indications qu'il donne, que la situation topographique de Rome (préoccupation à signaler et que n'avait pas eue au même degré Montesquieu), ses rapports avec les populations voisines et surtout avec l'Étrurie, les religions locales les plus anciennes ont fourni la matière du fragment absent.

L'ensemble porte la marque d'une critique plus informée que rigoureuse. Autant que les habitudes du temps, au moins celles des publicistes contemporains, le tempérament de Mirabeau, sa soudaineté et sa hardiesse à conclure coupaient court à l'étude minutieuse des textes. L'examen des formes philologiques appliqué à des questions d'origine est rarement abordé dans son travail ou y donne lieu parfois à de lourdes méprises. L'analyse des citations, leur contrôle par le rapprochement avec les textes analogues y manque, la plupart

du temps. Les références y sont, d'ailleurs, assez nombreuses, et quelques-unes choisies avec un instinct scientifique à noter : telle la citation d'Ovide sur les *Ancilia* (f. 4, p. 1).

Le sens critique apparaît pourtant en maint endroit, et la vivacité de ses éveils n'est pas un des moindres attraits de cette narration semi-philosophique. Un fait, une institution non expliquée, en désaccord avec le système adopté, et voilà les curiosités de Mirabeau qui partent à l'aventure : Rome est peut-être plus ancienne que Romulus? « Qu'importe! Ses commencements, à quelque époque qu'ils remontent, n'eurent sans doute pas plus d'éclat. » La question est, on le voit, vite résolue. Mais elle est au moins aperçue et posée. Pourquoi des lois successorales si particulières? Mirabeau en donne des raisons, incomplètes sans doute; mais le caractère de ce code l'a étonné. Pourquoi Numa voulut-il que son corps fût enseveli et non brûlé? On ne peut reprocher à Mirabeau d'ignorer les théories, d'ailleurs bien incertaines à l'heure présente, qui expliqueraient cette tradition par la différence qu'ont présentée sur le même sol les restes de deux civilisations très anciennes, pas plus qu'on ne peut lui objecter d'avoir omis, dans sa description du cérémonial des féciaux, la pierre servant à immoler la victime pour la sanction des traités. Le préhistorique n'était pas encore inventé. Dans la difficulté que trouve Auguste à recruter des Vestales, il voit une cause morale et n'y soupçonne pas un fait social : l'extinction graduelle du patriciat. Mais le fait l'a frappé et lui fournit même l'occasion d'une ironie un peu lourde à l'endroit de Rollin.

A cet égard, le mémento de recherches, le troisième fragment, est surtout curieux, et les scrupules venus au cours du travail. Une identification alors adoptée préoccupe l'auteur, celle de Carmenta et de Thémis; puis, il se demande si les Augures et les Aruspices étaient compris dans le collège des Pontifes. Prêtres et Pontifes ne lui semblent pas devoir être assimilés de tous points. « Y a-t-il quelque rapport entre le culte du feu sacré à Rome et celui des Perses? » Toutes vérifications indiquant une méthode personnelle, sinon encore réglée, au moins le sens très vif des problèmes historiques.

Où se montre l'originalité du travail, c'est précisément dans ces doutes, dans cette induction rapide, dans ces éclairs d'intuition qui traversent les récits ou coupent par instants la série des conventions reçues. Pour l'apprécier, il faut donc écarter le roman constitutionnel de la Rome primitive que nous offre Mirabeau; l'exercice théorique entrepris sur les intentions et la prévoyance du « législateur, » qu'il s'agisse de Romulus ou de Numa; tout un système de politique géné-

rale et abstraite présenté comme une explication des faits, toute une morale sociale déduite des mœurs et des formules antiques. De même pour la pastorale obligée dont « le vertueux Numa » est la figure centrale, très joliment traitée au goût du siècle, il ne faut que s'y arrêter un instant et aller au delà. Mirabeau tourne volontiers à l'églogue comme à la dissertation. La lente formation et la persistance des traditions religieuses comme des états sociaux lui échappent parfois. Lorsque le lien historique entre les faits lui manque, il y supplée par des transitions de rhétorique morale, encore une mode bien contemporaine, par des effusions sur le bonheur que peut imposer aux citoyens le gouvernement des sages.

Tout, en effet, dans le document, dépend d'un caractère dominant : la croyance invincible chez Mirabeau, ainsi que chez la plupart des écrivains de son temps, à l'influence d'une morale philosophique sur les sociétés, à l'action individuelle et consciente d'un homme sur les autres hommes. C'est bien le rationalisme évhémériste du XVIIIe siècle aux approches de la Révolution appliqué ici à l'histoire ancienne; et, d'autre part, cette tutelle et cette direction du peuple sont bien dans le rôle que Mirabeau voudra plus tard assigner, en la pratique, à la royauté. A ses yeux, le « législateur » a tout fait personnellement. Division du peuple en tribus et en curies, constitution du patriciat, création de la clientèle, du Sénat, règlement des coutumes civiles et des cérémonies religieuses, tous ces débris ou ces témoins de très vieilles croyances et de très vieilles sociétés, tout cela est son œuvre. Et le mot « législateur » n'a pas, dans la pensée de Mirabeau, le sens large que lui donnent souvent les écoles de droit, que lui a souvent donné Montesquieu : l'inspiration commune à un ensemble de lois. Il n'a pas non plus la valeur d'un symbole désignant une époque. Ceux qui ont agi ainsi sont des hommes, pour lui, qui se sont appelés Romulus et Numa : « Romulus voulut..., » etc. « On voit qu'il s'était bien partagé... » (1er frag., p. 4). « Ces bouillants guerriers que la douce philosophie d'un seul homme avoit rendus justes » (2e frag., p. 3), etc. Rien d'étonnant dès lors à la complication que l'auteur trouve dans la *Constitution* de Romulus, applicable seulement à « un très petit État, » ou aux formes *solennelles* d'une religion que Numa aurait inventée comme un moyen de gouvernement.

Le défaut capital du travail est donc son cadre, sa conception générale, ou, si l'on veut, le système général d'explication, sans compter les erreurs de détail qu'il serait puéril de relever.

C'est d'ailleurs cette façon d'envisager l'état primitif de Rome qui a seule permis à l'auteur de définir, à propos d'un tel sujet, le gouvernement de ses préférences. Il a, comme les publicistes de son

temps, dont quelques-uns, en le comptant à leur tête, sont devenus si vite dans la Constituante des réformateurs nécessaires, jeté d'abord ses idées dans le moule antique. L'explication naïve qu'il fournit de l'origine des patriciens, on peut en sourire; elle est même en retard sur les théories adoptées par quelques historiens de son époque. C'est que l'esprit en est tout politique. Il y formule un principe dont il aida le succès et qu'il ne renia jamais : « L'égalité de justice à laquelle les hommes ont droit, » avec le sentiment des « distinctions » que garda toujours, malgré des contradictions momentanées, un des premiers conseillers et le plus tôt abandonné, comme le plus clairvoyant, de la monarchie constitutionnelle en France. Du même ordre est sa remarque sur cette « réunion formidable de la puissance judiciaire et exécutrice » dans le gouvernement d'un seul et sur le résultat qu'elle eut, chez les anciens, de faire « dégénérer la monarchie en tyrannie. » Du même ordre encore ses vues sur les conséquences qu'entraîna l'établissement de la clientèle et du patronat, qui devint une source de corruption électorale « quand les brigues ne furent plus l'effet des passions, ressorts nécessaires des démocraties, mais celui de la cupidité, maladie incurable de tous les gouvernements. »

Il n'y a de faux dans ces déductions que leur point de départ. L'erreur initiale n'a pas dérobé à l'observateur le spectacle des faits et de leur aboutissement. Là où il a pu voir, il a vu juste et à fond. Et d'abord son système ne voile nullement à ses yeux la continuité d'une histoire qu'il semble s'être un moment proposé de suivre jusqu'à sa conclusion au seuil du moyen âge. Dans l'institution de la clientèle, lui est apparue « cette espèce de féodalité qui s'étendit avec la puissance romaine » comme, dans les légendes de la Rome primitive, le travail constant et spontané de générations plus jeunes. Malgré sa supposition toute gratuite d'un partage des terres à un moment précis et son ignorance des très vieilles idées qui unissaient comme dans une vie commune la famille patricienne avec le foyer et le sol, il n'en a pas moins senti la force des liens qui enchaînaient au sol une aristocratie foncière et la logique des lois successorales longtemps en usage à Rome. Il a compris que ces lois reposaient sur une sanction religieuse; que, d'autre part, elles formaient la base des institutions militaires; le tout destiné à se modifier, par une transformation commune, avec les conditions religieuses et économiques, d'où l'ensemble était dérivé. C'est ainsi que, tout en se méprenant sur la nature de cette antique royauté sacerdotale et guerrière que nous montrent à Rome les traditions et les analogies historiques, il en a saisi quelques caractères essentiels, et que ses illusions sur les origines d'un état social à la fois moins artificiel et plus complexe qu'il

ne le supposait ne lui en ont pas caché le sens et l'évolution régulière.

Étudier le mérite littéraire de cet essai serait superflu. Mirabeau a su y marquer d'une empreinte originale même les idées courantes. Où il est personnel, à la pénétration des vues s'ajoutent l'éclat et la précision des formules et leur pouvoir d'évoquer le passé, moins par la couleur et le pittoresque du détail que par l'intelligence des faits sociaux et le mouvement logique des idées.

On n'a pas cru devoir, en publiant ces fragments, compléter par des indications précises de textes les références le plus souvent assez vagues de Mirabeau. La publication en eût été grossie outre mesure. Le même motif n'a pas permis de signaler les très nombreux passages raturés par l'auteur; l'étude des procédés de style de Mirabeau a été faite plusieurs fois. On s'est donc contenté de conserver à ces fragments la forme et la physionomie que la rédaction maintenue sur le brouillon présente comme définitives. On a placé entre crochets [ ] *les additions faites en marge du manuscrit* par l'auteur et imprimé en italiques les têtes de chapitres ou de divisions qu'il avait lui-même soulignées, après les avoir aussi inscrites à la marge. L'indication des « feuilles » et le titre général : « Histoire romaine, livre 1er, » appartiennent également au manuscrit.

P. Gachon.

[*Histoire romaine,* feuille 1re.]

HISTOIRE ROMAINE.

Livre premier.

(1re page du ms.) De tous les spectacles que nous offre l'antiquité, le plus magnifique et le plus intéressant, c'est l'Histoire romaine. On ne trouve guère, dans les Annales de l'Égypte, que les vestiges presque entièrement effacés d'une nation moins sage que superstitieuse, quoi qu'on en ait pu dire, moins laborieuse que servile, plus favorisée par la nature qu'habile à la seconder.

Les Fastes de l'Orient nous montrent une longue et monotone suite de tyrans insensés et de lâches esclaves, où l'œil indigné cherche en vain des talens et des vertus.

L'Histoire de la Grèce est une galerie d'excellens tableaux, où l'art des peintres a fait valoir la petitesse du sujet. On y observe avec [étonnement ces Spartiates si renommés chercher le bonheur, la gloire et la vertu dans le renversement des loix de la nature, et l'effrayer par leur héroïque férocité. On y voit, avec] un chagrin amer, les Athéniens passionés et volages abuser de leur liberté corrompue et fournir des armes

aux promoteurs du despotisme, qui osent reprocher aux hommes que la liberté ne les a jamais rendus ni heureux ni sages. Un petit nombre de philosophes, quelques admirables génies immortalisent à jamais cette petite partie du monde; — mais elle vient, avec le reste de l'univers, orner le triomphe des Romains.

[Bossuet.] Quelle est donc cette nation qui, depuis l'Euphrate et le Tanaïs jusqu'aux colonnes d'Hercule et à la mer Atlantique, soumet toutes les terres et toutes les mers? Du milieu de la Méditerranée, elle pénètre tous les États qui l'entourent, et la métropole de ce vaste empire est comme le centre du monde. Les monarques les plus puissans qui gouvernent l'Europe aujourd'hui n'en possèdent que des démembremens et sont en quelque sorte ce qu'étoient les gouverneurs romains. Toutes les Gaules, toutes les Espagnes, la grande Bretagne presque entière, l'Illyrie jusqu'au Danube, la Germanie jusqu'à l'Elbe, l'Afrique jusqu'à ses déserts impénétrables, la Grèce, la Thrace, la Syrie, l'Égypte, tous les royaumes de l'Asie-Mineure et ceux que le Pont-Euxin et la mer Caspienne enferment furent des provinces romaines.

Ce seul aspect est admirable, sans doute; les yeux en sont d'abord éblouis : ils s'efforcent ensuite de découvrir les événemens qui ont formé une telle puissance et d'en démêler les causes.

Un intérêt plus vif embellit pour nous cette histoire. Rome, dominatrice jusque dans sa chute, a donné des loix à ses vainqueurs et subjugue encore leur imagination. Notre législation et nos arts ont été en grande partie puisés dans son sein. Nous avons renversé ce colosse immense, et ses moindres débris nous sont précieux. Assez d'autres les ont recueillis avec soin. Une vénération pédantesque ou l'enthousiasme [peu réfléchi qu'inspirent les grands succès a] longtems consacré tout ce qui porte le nom ou la trace des Romains. Jettons un coup d'œil plus philosophique sur leur histoire. Défendons-nous des illusions que produisent toujours en foule et la gloire militaire et la vétusté : mesurons ce qui n'est que haut : apprécions ce qui est grand. Voyons ce peuple conquérant opprimer avec sagesse l'univers et forger avec folie ses propres chaînes. Voyons la liberté produire les vertus les plus sublimes et la licence les excès les plus destructeurs. Voyons découler d'un plan tyrannique d'usurpation l'asservissement des usurpateurs, et les fiers vainqueurs de l'univers devenir les plus vils et les plus infortunés des esclaves.

Nous trouverons ici de grands exemples et de grandes leçons; nous admirerons les efforts d'une généreuse liberté; nous observerons les manœuvres d'une ambitieuse cupidité [et les maux que font à l'humanité les fausses idées de gloire qui perdent à la fin leurs propres adorateurs; nous substituerons à ces brillans phantômes d'utiles vérités]; nous remarquerons surtout que l'altération de la liberté suit pas à pas la corruption des mœurs, et que, selon la grande et judicieuse pensée du prince des historiens [Tacite], les esclaves volontaires font plus de tyrans que les tyrans ne font d'esclaves forcés. Enfin les succès et la

gloire des hommes libres, les excès et la démence des despotes formeront un parallèle vraiment instructif et curieux.

[Premiers habitans de l'Italie.] C'est une érudition incertaine et frivole que celle qui s'exerce sur l'origine des peuples, à moins qu'on n'en puisse tirer des inductions utiles pour la connoissance de leurs coutumes ou de leurs mœurs; peu nous importe assurément quels furent les premiers habitans de l'agreste Italie. Que des colonies grecques soient venues la peupler, dans un tems où la Grèce n'étoit pas plus civilisée qu'elle [1ers habitans du Latium], que les barbares Sicules soient nés dans le païs qu'ils habitoient, que les Aborigènes dont descendoient les Romains, ayent été ainsi nommés comme étant enfans de la terre même, que, longtems avant le siège de Troie, des Arcadiens, sous la conduite d'Œnotrus, y ayent fait un établissement, et que l'Œnotrie ait été ensuite nommée Italie par Italus, l'un des descendans d'Œnotrus; une horde de pâtres et de voleurs, réunis par les soins d'un héroïque aventurier, n'en fut pas moins la tige d'où sortit cet arbre qui devoit ombrager l'univers.

Les fables précèdent sa naissance et l'enveloppent même en partie, car toutes les peuplades barbares ont été ennoblies par leurs descendans, à l'aide des allégories et des traditions poétiques. Voici ce qu'on peut démêler à travers les nuages du mensonge et des tems.

[Évandre. Royaume des Latins. Royaume d'Albe.] Un certain Évandre, banni du Péloponnèse environ soixante ans avant le siège de Troie, vint se réfugier avec ses Arcadiens en Italie. Il fut accueilli par (2e page du ms.) Faunus, qui régnoit sur les Aborigènes. Évandre apprit à ces peuples l'usage des lettres grecques, qui sont les premiers caractères dont se servirent les anciens Latins. Ces peuples grossiers révérèrent leur bienfaiteur, car l'ingratitude n'est guère le crime que des peuples civilisés [qui ont subtilisé tous les vices de la nature humaine]. Carmenta, sa mère, que les Grecs appellèrent Thémis, concourut à ses succès; précieuse tradition qui nous prouve que la justice fut divinisée par les hommes les plus grossiers! Hercule visita ces contrées et fut honoré comme un dieu par Évandre, qui sentoit la nécessité de faire respecter à des peuples barbares les dompteurs des brigands. Les rites grecs furent introduits à cette occasion en Italie, qui n'étoit encore qu'une contrée bien sauvage, quoi qu'en aient dit les anciens poètes, lorsqu'Énée vint apporter ses dieux et les débris de sa patrie dans le Latium, où commandoit alors Latinus, fils de Faunus ou d'Hercule. Tout le monde a lu dans Virgile les amours d'Énée et de Lavinie et les fureurs de Turnus. Ce qu'il y a de vrai dans ces fables charmantes, c'est qu'Énée réunit les Aborigènes et les Troyens sous le nom de peuple latin, non sans doute sans contradiction de la part de ses voisins jaloux. Sa mémoire fut si honorée de ces peuples qu'on lui rendit un culte sous le nom de Jupiter *indigète*. [Ainsi, chez toutes les nations,] la reconnoissance a donné aux bons princes l'honneur de l'apothéose, avant que la flatterie [ou la terreur ait déifié] les tyrans. Les enfans d'Énée fon-

dèrent le royaume d'Albe (qu'on n'entende, par le mot royaume, que ce qu'il pouvoit signifier alors, un petit canton soumis à un chef), et c'est de cette famille, si l'on en croit les historiens romains, que sortit Romulus.

[Naissance de Romulus. Denys d'Halic.; Tit. Liv.; Plut., in Rom.] Personne n'ignore le merveilleux qu'un peuple conquérant, qui vouloit porter jusque sur l'obscurité de son berceau l'orgueil de sa puissance, a jetté sur la naissance de son fondateur. Numitor, disent les historiens, avoit été chassé d'Albe par son frère Amulius. Cet usurpateur fit périr son neveu Egestus, pour mieux affermir sa puissance, et confina Rhéa Sylvia parmi les Vestales [afin d'ôter à son frère l'espérance de voir naître d'elle son vengeur]. Quelques historiens prétendent qu'Amulius fut lui-même l'auteur de cette fécondité qu'il redoutoit. Quoi qu'il en soit, la Vestale devint mère de deux jumeaux. Leur nom fut Romulus et Rémus. Leur père ne pouvoit être que Mars. Toute autre origine, tout autre dieu eût moins flatté le *Peuple Roi* [populum late regem (Virg.)], qui reconnoissoit Romulus pour son premier monarque. Amulius fait plonger sa nièce dans un cachot, et les enfans sont jettés dans le Tibre. [Les dieux présidoient déjà au destin de Rome.] Le fleuve respecte ces innocentes victimes; il les dépose au rivage; une louve les allaite sous un figuier, qui, huit cens quarante ans après, daigne nous dire le judicieux Tacite, subsistoit encore; tant les préjugés populaires ou le respect humain asservissent les meilleurs esprits. [Eodem anno Ruminalem arborem in comitio, quae super octingentos et quadraginta annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus, et avescente trunco diminutam, prodigii loco habitum est donec in novos foetus revirescerent (Annal. 5, cap. XXVIII).]

Ce fut en mémoire de cet événement fabuleux que la fameuse fête des Lupercales fut établie à Rome, ce qui montre que les cérémonies et les fêtes annuelles établies chez une nation sont une preuve très défectueuse de la vérité des traditions. Achevons de faire connaître celle-ci qui étoit si chère aux Romains.

Faustule, chargé du soin des troupeaux d'Amulius, retire chez lui ces enfans protégés des immortels; ils sont élevés parmi des bergers. Plutarque dit qu'ils furent envoyés à Gabies pour y apprendre les lettres; mais la vie pastorale n'en fut pas moins leur premier exercice, et c'est au milieu des troupeaux, des bois et des brigands, que le héros des Romains forma sa jeunesse.

Bientôt, il s'exerce à la chasse, cette école des premiers conquérans : il attaque ensuite des bandits qui infestaient la contrée et devient le chef d'une troupe qui ne méritoit peut-être pas un autre nom. Remus, surpris par des ennemis, est conduit à Amulius; celui-ci découvre que le sort a remis entre ses mains son neveu. Romulus, instruit par Faustule du secret de sa naissance et du malheur de son frère, vole à son secours. Amulius est massacré et Numitor rétabli. Après avoir remis leur ayeul sur le thrône d'Albe, Romulus et Remus entreprennent

d'établir une nouvelle colonie. Des aventuriers les suivent en foule; ils choisissent le lieu même où ils ont été exposés pour jetter les fondemens d'une ville. Qui des deux frères lui donnera son nom? On convient de consulter le vol des oiseaux pour apprendre la volonté des dieux. Le hazard favorise Romulus; Remus s'en irrite et paye de sa vie ses murmures; ainsi, les fastes des ambitieux Romains commencent par un fratricide; des cabanes s'élèvent; Rome est fondée. [Fondation de Rome, avant J.-C. 751, année de Rome 1.]

Tel est le résumé des fables les plus accréditées sur l'origine de cette capitale du monde, dont on place communément la fondation à l'onzième des calendes de mai, première année de la septième Olimpiade. [C'est le calcul de Caton. Varron place la même époque à la troisième année de la VIe Olimpiade.] On célébroit ce jour-là à Rome une fête pastorale nommée *Palilia,* qui probablement avoit un rapport de tradition avec cette époque. Quelques-uns ont prétendu que cette ville à jamais célèbre étoit plus ancienne que Romulus. Qu'importe? ses commencemens, à quelqu'époque qu'ils remontent, n'eurent sans doute pas plus d'éclat. Rome naissante, semblable à ces bourgades de la Crimée [Montesquieu], faites pour mettre à l'abri le butin, les bestiaux et les fruits de la campagne, ne renfermoit que des habitans occupés à subsister, soit par le travail, soit par le pillage, et qui ne devinrent un peuple policé qu'à mesure qu'ils acquirent des propriétés. [Le premier soin de Romulus fut d'établir sur ce fondement un gouvernement régulier, et ses] institutions, qui décèlent un génie élevé et de grandes vues, méritent d'être connues et approfondies.

(3e page du ms.) [Denys d'Halic.; Tit. Liv.; Plutarque, *Romulus.*] Denys d'Halicarnasse rapporte la harangue de Romulus au peuple, convoqué pour décider du genre de gouvernement auquel il vouloit se soumettre. On y peut voir aussi la réponse et la sage délibération de ce peuple, car les historiens sacrifient[1] trop souvent la vérité et même la vraisemblance au plaisir de briller par des détails qui la choquent, et rarement ils conservent le costume des tems dont ils parlent. Plutarque, plus naïf et plus sensé, nous représente Romulus décrivant un quarré autour du mont Palatin, traçant lui-même un sillon pour marquer où il falloit jetter les fondemens de l'enceinte de sa bourgade et soulevant sa charrue pour laisser l'espace des *portes* [d'où s'est formé ce mot *porte à Portando*]. Telle étoit la simplicité des ancêtres des maîtres du monde. Tels furent les commencemens de Rome, qui ne tarda point à se signaler dans les édifices publics, comme on le verra bientôt, mais dont les maisons particulières furent longtemps petites et mal rangées.

[Institutions de *Romulus.*] On trouve dans les institutions de Romulus le germe de la législation qui régit depuis cette immense république;

1. Ici, en marge, une remarque inachevée : « Nommé ainsi d'un village nommé *Palantium* bâti par les... » — Elle se rapporte évidemment au passage concernant le Palatin quelques lignes plus bas.

et ce ne fut pas le moindre inconvénient de sa constitution d'être gouvernée par des lois si disproportionnées à sa grandeur. [Denys d'Halic.]

[*Partage* des terres. Plutarque, Comparaison de Numa et de Lycurgue.] Romulus partagea comme Lycurgue les terres de son petit État à ses citoyens. Il est évident que cette répartition ne pouvoit avoir lieu que dans la fondation d'un petit État ou dans sa régénération, devenue tellement nécessaire qu'un moyen aussi violent se trouvoit praticable. Non seulement Romulus fit les portions égales, mais il les fit très petites, parce qu'il ne pouvoit disposer que de peu; et c'étoit un avantage de sa situation dont il profitoit, car ces deux choses, l'égalité des portions et leur médiocrité, doivent se suivre dans une société fondée sur ce partage, qui, paroissant une institution si simple, est en effet très compliquée dans ses suites, puisque cette division exige toute sorte de loix pour régler les héritages, afin que les biens d'une famille ne passent pas dans une autre, d'où il suit que cette méthode des démocraties si vantées est peu stable et inévitablement détruite par les aggrandissemens de la société.

[Loix des *successions*. Montesquieu, Sui heredes, héritiers siens, agnati, proximi, agnats.] Du partage des terres il résulta qu'il n'y eut que deux ordres d'héritiers établis par la loi : les enfans et descendans qui vivoient sous la puissance du père, et les plus proches parens par mâle. Les parents par femmes [cognats] furent exclus, car ils auroient transporté les biens dans une autre famille. Les femmes succédèrent lorsque cela s'accorda avec la loi de la division des terres, et elles ne succédèrent point lorsque cela pouvoit la choquer; les mères n'héritèrent point de leurs enfants, ni les enfans de leurs mères; enfin, la succession se trouvant établie en conséquence d'une loi politique, un citoyen n'eut pas la liberté, dans les premiers tems de Rome, de faire un testament. Ainsi, la nature fut contredite, et [Denys d'Halic.] la liberté des particuliers très gênée par les arrangemens pris pour assurer la liberté publique. Toutes ces loix furent faites par Romulus, Numa et Servius Tullius. Nous verrons dans la suite qu'on relâcha leur rigueur en permettant aux citoyens de disposer de leurs biens dans une assemblée du peuple. Nous verrons surtout comment cette législation devint insuffisante lors des accroissemens de l'État et se renversa elle-même, comme cela est arrivé dans tous les païs où elle a été adoptée.

[Loix constitutives.] La colonie romaine étoit d'abord peu nombreuse. On y comptoit, dit-on, trois mille hommes de pied et trois cens chevaux. Il ne faut point juger de ceci par les idées modernes; car les compagnons de Romulus étoient tous soldats. Il les partagea en trois corps, chacun desquels il mit aux ordres des aventuriers les plus distingués. Les trois grands corps furent nommés *tribus*, et les trente subdivisions *curies*. Un *curion* fut chargé des sacrifices et des fonctions sacerdotales dans chaque curie. Romulus réserva, pour l'entretien des choses sacrées et du fisc public, certaines portions de terre indépendantes des répartitions faites aux trente curies.

[*Patriciens.*] Ceux d'entre les colons qui, soit par une origine plus relevée, soit par leur considération personnelle [et la réputation de leur sagesse ou de leur vaillance], soit par l'avantage d'avoir des enfans, méritoient quelque prééminence, jouirent de certains privilèges, et voilà l'origine des patriciens. [Cicéron dit que la noblesse n'est autre chose qu'une vertu connue; en effet, l'estime fut le titre respectable de cette propriété chez les Romains.]

[*Plébéiens.*] Le reste du peuple porta le nom de *Plébéiens.* Telle est cette égalité chimérique, tant vantée que ceux-là même qui la prennent pour but de leurs législations sont obligés d'agir contre leurs propres vues. C'est *l'égalité de justice* à laquelle les hommes ont droit [et non à celle de distinction de richesses et de titres]. C'est comme citoyens qu'ils doivent être égaux, et non comme individus, [ce qui contrediroit la nature, quoi qu'en disent les déclamateurs, puisqu'en donnant aux hommes des organes plus ou moins susceptibles de perfectibilité, elle ne les a sûrement point fait égaux. Si l'on n'établit une hiérarchie dans le corps social, on] aura une tourbe anarchique et tumultuaire, et non une société réglée.

(4e page du ms.) Mais ce n'est pas l'égalité que Romulus chercha à établir parmi ses citoyens; sa législation compliquée tint également du gouvernement monarchique, aristocratique et populaire, et le législateur eut distinctement toutes ces vues. Il s'étoit, en quelque sorte, soumis à une élection, et il limita sa propre autorité ou plutôt il l'affermit par l'établissement d'un corps aristocratique. Après avoir désigné parmi les patriciens un préfet [*praefectus*] pour commander dans la ville sous lui et en son absence, il voulut que chaque tribu choisît trois hommes dans ce même corps et que les curies en nommassent autant, ce qui fit cent personnes [en comptant le préfet] qui formèrent un Sénat. [Sénat.] Ces sénateurs, considérés par leur mérite et leur âge, honorés par la confiance du peuple, en furent regardés comme les Pères; on les appela Pères, en effet, [et *Pères conscripts,* quand on en eût (*sic*) créé de nouveaux].

[*Autorité* du roi. Ordre du *gouvernement,* Tit. Liv.; Denys d'Halic.] D'après ces diverses subdivisions, voici quel fut l'ordre du gouvernement jusqu'à Servius Tullius. Le roi commandoit seul à la guerre. Il convoquoit le Sénat et assembloit à volonté le peuple. Il lui portoit certaines affaires et régloit les autres avec le Sénat. Il avoit l'intendance des sacrifices et de tous les rits religieux. Il prit le titre de *conservateur des loix* et des coutumes de la patrie : titre beau et modeste. Enfin, il se réserva la puissance de juger les affaires civiles et criminelles. [Douze licteurs, dont la fonction étoit de l'escorter et d'exécuter ses jugemens, le suivoient partout. Ils portoient des faisceaux de verges et des haches, simboles de leur office et instrumens de leur pouvoir. Après l'abolition de la royauté, ils précédoient les principaux magistrats. Date viam.] On voit que Romulus s'étoit bien partagé, et la suite montrera que cette réunion formidable de la puissance judiciaire et exécutrice fut la cause

de la destruction de la monarchie à Rome, comme dans la Grèce [Montesquieu]. Les anciens ne devinèrent point où il falloit placer dans le gouvernement d'un seul le pouvoir de juger; et cette ignorance fit constamment dégénérer parmi eux la monarchie en tyrannie.

[*Celeres.*] Romulus leva pour sa garde particulière une troupe de trois cens hommes choisis qui combattoient à pied et à cheval; et ce fut l'origine des chevaliers romains qui ne formèrent cependant que très lontemps après un troisième ordre distinct des deux autres. [Du tems des Gracques ou même sous le consulat de Cicéron (voyez Pline Natural.).] Ainsi, de tout tems, l'autorité s'est aidée d'une milice perpétuelle.

[*Sénat.*] Le Sénat posséda une grande autorité, mais précaire. Les rois prenoient souvent des sénateurs pour les aider dans les jugemens [Denys d'Halic.]; mais ils pouvoient ne pas le faire. Toutes les affaires portées au peuple étoient d'abord délibérées dans cette compagnie.

Les Patriciens jouirent seuls, à l'exclusion des Plébéiens, de l'honneur du sacerdoce. Le soin des sacrifices, des Augures, et toutes les fonctions sacrées, l'exercice de la justice et toutes les charges civiles et militaires les regardoient uniquement. Par les institutions de Thésée et de Solon, les nobles jouissoient des mêmes privilèges.

[*Peuple.*] Le peuple avoit le droit d'élire ses magistrats, de consentir aux nouvelles loix, de déclarer avec la permission du roi la guerre et la paix. On convoquoit les curies les unes après les autres pour donner leurs voix. Je reviendrai sur cette division, importante baze des gouvernemens limités, et sur la manière de donner les suffrages, lorsque je serai parvenu au règne de Servius Tullius, qui fut à cet égard le vrai législateur de Rome et changea la constitution.

Telle fut celle que Romulus établit. L'harmonie sociale dépendoit sans doute d'une trop grande complication de ressorts; et ça été jusqu'à nos jours le défaut de tous les gouvernemens limités; mais la théorie en étoit certainement belle, quoique subtile, et la pratique pouvoit en être faite dans un très petit État, où rien n'échappoit aux regards du modérateur public. Pour mettre plus d'union dans les diverses parties du corps politique, Romulus introduisit entre ses citoyens le droit de patronage et de clientelle; il en prescrivit avec soin les devoirs respectifs [Cicéron]. Les patrons étoient chargés de tous les intérêts de leurs cliens, et les plus illustres personnages de la république, dans son plus haut degré de puissance, tinrent à honneur de rendre ces services à leurs concitoyens. Les cliens, de leur côté, fournissoient la dot des filles de leurs patrons si les pères n'y pouvoient pourvoir; ils les rachetoient, eux et leurs enfants, s'ils étoient pris par les ennemis, et payoient les dépens des procès qu'ils perdoient et les amendes pécuniaires qu'ils pouvoient encourir. Les patrons et les cliens ne pouvoient ni s'accuser en justice ni témoigner les uns contre les autres, et l'infraction de toutes ces obligations étoit sévèrement punie. Je ne sais si cette espèce de féodalité qui s'étendit avec la puissance romaine, de manière que les villes et les provinces conquises se choisirent des particuliers pour

patrons, n'étoit pas plus propre à fomenter les divisions intestines qu'à entretenir la concorde générale. Quoi qu'il en soit, cet établissement, défectueux même dans la spéculation, puisqu'il grossissoit les familles particulières plutôt qu'il ne resserroit la famille collective, dégénéra avec la république et devint une source empoisonnée de corruption quand les brigues ne furent plus l'effet des passions, ressorts nécessaires des démocraties, mais celui de la cupidité, maladie incurable de tous les gouvernemens...

[*Histoire romaine,* feuille 4e (1re page du second fragment).]

[Cui talia fanti — ante fores subito non vultus non color unus — non comptae mansuere (*sic*) comae; sed pectus anhelum — et rabie corda tument; majorque videri — nec mortale sonans, afflata est numine quando — jam propiore dei (Virg., Énéide). La sybille. La pithye (*sic*)]. « ... les prit pour une inspiration; ce succès donna occasion à plus d'une distraction de cette espèce; moins on parut maître de ses mouvemens, plus ils semblèrent divins et l'on crut qu'il falloit perdre la raison à force de s'agiter pour être inspiré et rendre un oracle; ce fut par cette raison qu'on éleva des temples dans les lieux où les exhalaisons de la terre aliénoient l'esprit. On fit mouvoir et parler des statues, et la fourberie des prêtres eut bientôt contenté la superstition des peuples[1]. » Ce tableau, tracé de main de maître, présente en peu de mots l'histoire des prophéties, des oracles, des Augures, des Aruspices, ou plutôt celle de tous les systèmes d'erreur et de fraudes religieuses.

[Manière de prendre les Auspices. Cic., de Divin. Auspicium ab avium aspectu.] Il y avoit, comme nous venons de le dire, deux manières principales de prendre les Auspices, et voici en quoi elles consistoient. L'observation du vol, du chant ou du manger des oiseaux formoit la première. Le vol du corbeau à droite et celui de la corneille à gauche, un chant clair et perçant étoient de bon augure. Le contraire paroissoit un présage sinistre. Les poulets, qu'on gardoit religieusement pour être les interprètes de la volonté des dieux, saisissoient-ils avidement leur nourriture? on avoit toute confiance dans cet augure. [Tripudium solis-

1. Cette citation est empruntée au *Dictionnaire encyclopédique,* t. IV (1754), art. *Divination.* L'article est de Diderot. Voy. Œuvres complètes de Diderot, éd. Assézat. Paris, Garnier, 1876, t. XIV, p. 287 et suiv. La phrase tronquée est la suivante : « Quelques paroles échappées au sacrificateur se trouvèrent par hasard relatives au motif secret de celui qui recourait à l'assistance des dieux; on les prit pour une *inspiration,* » etc. — Dans ce qui reste du passage, Mirabeau n'a fait qu'une modification : « On fit mouvoir et parler les statues, » au lieu de : « Il ne manquait plus que de faire mouvoir et parler les statues. »

Peut-être a-t-il cité de mémoire à cet endroit. On sait par divers témoignages, entre autres par les Lettres à Sophie, que pendant sa captivité de Vincennes il s'est livré à une lecture assidue de l'Encyclopédie. Il y aurait donc là une présomption de plus, fort vague et peu sûre il est vrai, pour la date et le lieu de la composition du présent fragment.

tinum. Augurium ab avium garritu.] Refusoient-ils de manger? il ne falloit rien entreprendre.

La seconde manière de prendre les Auspices consistoit en certaines observations nécessairement arbitraires. L'Augure désignoit avec le bâton augural [lituo] un certain espace [appelé templum]; il observoit ce qui se passoit dans l'air et sur la terre dans cette enceinte qu'il s'étoit prescrite à lui-même; et le présage étoit fondé sur ces observations. On sent combien toutes ces manœuvres, aussi bien que celles des Aruspices, qui, d'après l'inspection qu'ils faisoient des entrailles de la victime, annonçoient les promesses ou les menaces de la fortune, pouvoient dépendre de la volonté des chefs; et qu'ainsi la politique dut être favorable aux oracles et aux Augures, lors même que les hommes éclairés furent détrompés des superstitions sur lesquelles ils fondoient leur art. Au reste, avons-nous droit de nous étonner qu'on ait été longtemps de bonne foi dans ces erreurs grossières, nous infectés jusqu'à ce siècle de l'astrologie judiciaire que nous avons reçue si avidement des Arabes, [nous dont les livres saints prononcent de si terribles anathèmes contre ceux qui font des maléfices, maleficos non patieris vivere. Exode XXII, v. 18], nous enfin dont les tribunaux condamnoient encore, il y a quelques années, les sorciers et les sorcières, et qui, dans le siècle le plus brillant de notre histoire, avons vu promulguer des lois pour les réprimer et les punir? [Ordonnance de Louis XIV, de 1682, contre les sorciers.]

[*Prêtres saliens.* Denys d'Halic.; Plut., in Num.; Tit. Liv.] Outre les Pontifes, les Augures et les Flamines, Numa institua d'autres prêtres à l'occasion d'une maladie contagieuse qui ravagea Rome la huitième année de son règne. Apparemment, il crut nécessaire de relever par quelque prodige les esprits consternés. Il eut recours à l'intervention du ciel. Un bouclier d'airain tomba miraculeusement entre ses mains. Numa prédit, par les inspirations de la nymphe Égérie, que le salut et la conservation de Rome étoient attachés à la conservation de ce bouclier, et, pour le préserver mieux de toute surprise, on dit qu'il ordonna qu'on en fit onze parfaitement semblables. [Ancilia. Inde sacerdotes operi promissa vetusto — praemia persolvent, marmuriumque vocant (Ovid.).] La tradition prouve, en effet, quelque chose de semblable, car les himnes chantées pendant la fête instituée à cette occasion célébroient l'adresse et le nom de l'ouvrier qui avoit si bien imité le bouclier sacré et qui, disent les historiens, ne voulut d'autre récompense que cette honorable commémoration. On confia la garde de ces douze boucliers à douze patriciens distingués par leurs vertus. Ils les portoient avec pompe lors de la fête annuelle qui se faisoit au mois de Mars à cette occasion et dansoient au son des flûtes, d'où ils ont été appellés *Saliens*.

[*Vestales.*] Quelque sévères qu'ayent été les ordonnances des anciens législateurs contre le célibat, les ministres de la religion, qui dans tous les temps et tous les païs ont cru qu'on honoroit les dieux en agissant

formellement contre les intentions de la nature, surent plier les loix à leurs préjugés, et toutes les religions ont eu leurs célibataires. On a vu par l'exemple de Rhéa Sylvia que l'institution des Vestales étoit connue en Italie. Numa en créa quatre à Rome et régla leur ministère et leurs fonctions. Il confia à leurs soins la garde du feu sacré et du Palladium, que les Troyens fugitifs avoient apporté dans ces contrées, et le culte de la déesse Vesta. Ces prêtresses faisoient vœu de garder la chasteté aussi longtems qu'elles seroient consacrées au service de la déesse, et ce période étoit de trente années [Aulu-Gell.]. Elles n'étoient admises qu'entre six et dix ans à prononcer le serment, dont l'infraction, par un singulier rafinement de superstition ou de cruauté, étoit punie par un supplice atroce. On les enterroit toutes vives dans un caveau où on plaçoit un lit et quelques provisions. Le souverain pontife, accompagné de tout le collège sacerdotal, étoit en quelque sorte l'exécuteur de cette terrible sentence, car il faisoit descendre la victime dans son tombeau, dont on effaçoit jusqu'à la trace.

Les Vestales couroient un autre danger : si par leur négligence le feu sacré auprès duquel elles veilloient alternativement venoit à s'éteindre, ce qui passoit pour un présage très funeste, elles étoient punies du supplice des esclaves [par le fouet], et c'étoit encore le grand pontife qui étoit leur bourreau, tant la superstition renverse toutes les idées de justice et de décence.

On dédommagea ces prêtresses autant qu'elles pouvoient l'être des privations et des périls auxquels elles étoient condamnées [par les grands privilèges qu'on leur accorda]. Elles seules de leur sexe étoient exemptes de tutelle et en quelque sorte affranchies de la puissance paternelle. [Elles pouvoient tester du vivant de leur père.] On les croyoit en justice sur leur simple parole. Les licteurs les précédoient lorsqu'elles paroissoient en public; et leur vue portoit la grâce des criminels si elles assuroient qu'elles les avoient rencontrés sans dessein [feuille 4e (2e p.)]; enfin, elles avoient une place distinguée dans les jeux et les fêtes publics et étoient entretenues aux dépens du fisc.

Il n'y eut jamais à Rome que six Vestales [Tarquinius Priscus ou Servius Tullius en ajouta deux à celles qu'avoit créé Numa], soit que les législateurs ne voulussent point sacrifier à la religion un plus grand nombre de femmes que ce culte ôtoit à la patrie, soit qu'on prisât peu des honneurs si chèrement achetés. En effet, les patriciennes, qui y étoient seules admises, n'eurent pas toujours un grand empressement pour ce devoir religieux [Dion Cassius; Sueton., in Aug.]; car Auguste fut contraint de leur associer les affranchies, tant le progrès des lumières avoit dissipé les fumées de cette superstition fanatique. M. Rollin remarque ici le triomphe de la religion chrétienne. Les payens trouvoient à grand peine [six Vestales], dit-il [*Hist. rom.*, 1er vol., p. 128], et, *peu après l'établissement du christianisme, des milliers de vierges peuplèrent les villes et les solitudes.* Il est permis de douter qu'aux mêmes

conditions que les Vestales les chrétiennes eussent montré une telle ferveur; mais, ce qui est bien sûr, c'est que les premiers Romains n'auroient pas souffert que des milliers de femmes fissent vœu de ne point se reproduire.

[*Féciaux*. Denys d'Halic.; Tit. Liv.] Le vertueux Numa voulut que la religion servît de frein à la fureur guerrière, et ce devoit être, en effet, la première, comme ce seroit la plus utile de ses fonctions. N'est-ce pas une insulte sacrilège faite à la divinité que l'hommage d'un conquérant qui détruit ses ouvrages et contredit autant qu'il est en lui ses desseins et ses loix? S'il croyoit à un dieu vengeur et rémunérateur, oseroit-il le prier, les mains teintes de sang, le cœur souillé d'injustices et dévoré de la soif d'opprimer, de détruire, de faire à l'humanité, à la postérité même, des maux effroyables? Numa s'efforça de persuader à son peuple que toute guerre qui n'avoit pas pour objet une légitime défense étoit un crime, et que des hommes ne devoient prendre les armes contre d'autres hommes qu'après avoir tenté tous les moyens possibles de conciliation. Il établit une compagnie de hérauts d'armes appelés féciaux [fetiales] chargés de porter les déclarations de paix ou de guerre et de les motiver. L'un d'eux [il s'appelloit *pater patratus*] devoit se transporter au païs des habitans duquel Rome avoit à se plaindre. Dès qu'il étoit arrivé sur la frontière, il attestoit les immortels qu'il demandoit justice de la part des Romains et chargeoit d'imprécations lui et sa patrie s'il alléguoit des faits contraires à la vérité. Il renouvelloit les mêmes assurances au premier citoyen qu'il rencontroit; enfin, parvenu à la porte de la ville, il répétoit ses sermens, et, pénétrant jusqu'à la place publique, il déclaroit aux magistrats le sujet de sa venue. Promettoit-on justice, il se retiroit sans annoncer aucune hostilité. Demandoit-on du temps pour délibérer, il accordoit dix jours, après lesquels il se présentoit de nouveau. Après trois délais, chacun de trente jours, il prenoit enfin à témoin les dieux du ciel et de l'enfer du déni de justice qu'il recevoit, après quoi il retournoit à Rome pour rendre compte de sa commission.

Toutes ces formalités, dont le simple récit imprime une sorte de respect à nous qui n'avons pas les mêmes préjugés religieux, étoient bien sagement prescrites pour inspirer au peuple une juste horreur pour l'injustice et une crainte réprimante pour la précipitation qui pouvoit y entrainer. Tant que la religion ne fut point à Rome un vain nom, on dut trembler en déclarant une guerre injuste, puisqu'il falloit prononcer solennellement un parjure et invoquer contre soi-même et son païs toutes les vengeances célestes.

[Encouragemens donnés *à l'agriculture*.] Mais ce fut surtout à l'agriculture que le pieux et sage Numa eut recours pour civiliser les Romains. Il savoit que cet art bienfaisant, qui, le premier, éleva l'homme au-dessus de la brute, en assurant sa subsistance, en le dégoûtant de la vie errante, en lui rendant nécessaire le commerce de ses

semblables, devoit inspirer plus que tout autre le goût de la paix, puisque ses tranquilles occupations et les précieuses richesses qu'il fait éclore ne peuvent s'allier avec le tumulte des armes. Il invita donc tous les citoyens au labourage, encouragea leurs travaux et les mit en honneur, non seulement comme utiles et nécessaires, mais comme nobles dans la société et méritoires devant les dieux. Cette morale pratique, que l'on ne retrouve plus que dans la religion et les mœurs d'un peuple errant dans les Indes et la Perse [les Guèbres], changea entièrement l'esprit des Romains et réalisa parmi eux la belle chimère de l'âge d'or. Numa, qui n'étoit qu'un mortel, leur fut trop tôt enlevé pour que cet esprit se perpétuât à Rome. Il s'y conserva pendant longtems; et, plusieurs siècles après cet homme respectable, les premiers citoyens de Rome s'honoroient encore de cette vie innocente et champêtre que Cicéron appelle une excellente école de simplicité, de justice et de frugalité. [Vita rustica parcimoniae, diligentiae, justitiae magistra est (Orat. pro Rosc. amer.).] Tant qu'ils firent gloire de cultiver leurs champs, tant que les travaux rustiques ne furent point dédaignés par des mains victorieuses, la patrie n'eut rien à redouter des magistrats et de ses chefs, et les mœurs simples des vainqueurs furent les garans de leur patriotisme et de leur innocence.

[Fête en l'honneur du *dieu Terme*. Tit. Liv.; Denys d'Halic.; Plut., in Num.] Numa, qui, loin de porter ses vues vers l'aggrandissement de son petit État, s'efforçoit d'y apporter des obstacles, donna beaucoup de soins à maintenir l'égalité des partages. Il voulut que tout citoyen de Rome eût intérêt à la chose publique par la possession de quelque bien fond. Il fonda sur la religion le respect des propriétés; tel fut l'objet de la fête qu'il institua en l'honneur du dieu qui présidoit aux bornes des champs [il s'appelloit *Terminus* et sa fête *terminalia*], et cette cérémonie religieuse fut le sceau des lois qu'il pro-[feuille 4 (3e page)]mulgua à cet égard. Bientôt ces ordonnances furent violées et la fête resta; car les pratiques du culte survivent toujours à l'esprit qui les dicta, et l'on conserve religieusement les formes pour mépriser plus sûrement la loi. Certainement, de tous les dieux du paganisme, le dieu Terme fut le moins respecté à Rome, quoiqu'il y fût solemnellement honoré.

[Distribution du peuple par *arts et métiers*.] Parmi les divers établissements de Numa, Plutarque rapporte comme un des plus utiles la distribution qu'il fit du peuple par arts et métiers. On ne doit point entendre par ces mots une opération semblable à nos répartitions modernes qui mettent à contribution l'industrie, l'étouffent sous prétexte de la protéger et ne sont dans le fait qu'une manœuvre fiscale. L'esprit de cette institution de Numa fut d'unir plus étroitement les Romains et les Sabins, dont la jalousie nationale éclatoit souvent au détriment de l'harmonie publique. En divisant ces deux masses en classes distinctes où les citoyens de même profession étoient rassemblés, il crut que l'esprit de corps rapprocheroit ceux que l'esprit de nation éloignoit.

Au reste, cette distribution prouve que les personnes libres n'étoient pas aussi absolument exclues de la profession des arts que le prétend Denys d'Halicarnasse, ou que la nécessité contraignit bientôt à se relâcher des ordonnances de Romulus.

[*Mort de Numa*. An de Rome 82.] Ce fut au milieu de ces occupations bienfaisantes que s'écoula le long et pacifique règne de Numa, qui fit pendant quarante-trois ans le bonheur de Rome. Le respect qu'inspirèrent ses vertus servit de sauvegarde à son peuple, et ses voisins, qui, pour me servir d'une expression de Tite-Live, regardoient sous son prédécesseur la ville des Romains comme un camp placé au milieu d'eux pour troubler leur tranquillité [ante castra non urbem positam in medio ad sollicitandam omnium pacem crediderant], prenoient pour arbitre de leurs différens ces bouillans guerriers que la douce philosophie d'un seul homme avoit rendus justes. Triomphe mémorable de la vertu, devant qui tous les lauriers des guerriers viennent se flétrir! Numa gouverna par le seul ascendant de sa sagesse des peuples que des victoires innombrables ne purent asservir. Il sembloit le roi de cette fière Italie que les armes et les négociations des Romains soumirent à peine en deux siècles. Ce grand homme, qui laissa le modèle d'un gouvernement sage et prospère avant que les maximes de la philosophie eussent jetté quelques lumières sur la politique, dédaigna les palmes triomphales; des épis de blé furent ses couronnes et le bonheur de ses sujets ses trophées. Il mérita par excellence le titre de vertueux dans l'acception la plus philosophique et la plus étendue de ce mot, car il connut parfaitement tous ses devoirs et les observa constamment. Peut-être lui seul, dans l'histoire ancienne et moderne, nous montre la possibilité de ce gouvernement sublime qu'on prétend avoir subsisté dans l'autre hémisphère. Si plusieurs Numas s'étoient succédé, les Romains eussent été ce que les Péruviens sont dans nos livres : unis à tous les hommes par les liens de l'humanité, ils n'auroient eu d'ennemis que ceux capables du mal; au lieu de conquérir et de ravager la terre, ils auroient attiré toutes les nations à leurs mœurs aimables. Mais des guerriers superbes, non moins funestes qu'illustres, rejettèrent Rome au milieu des combats. C'est une raison de plus, sans doute, pour que la mémoire de Numa soit en vénération à ceux qui savent apprécier la vraie gloire aussi longtems que l'histoire transmettra son nom et ses vertus, puisqu'elles sont d'une espèce si rare.

[Ses funérailles. Plut., in Num.] Les larmes des Romains et de tous les peuples voisins honorèrent sa pompe funèbre; mais, par une inconséquence qui est bien dans la nature de l'homme, ceux qui avoient mis au rang des immortels le belliqueux Romulus n'admirent point aux mêmes honneurs l'âme vraiment céleste du bienfaisant Numa. [Il avoit défendu que ses dépouilles mortelles fussent brûlées. Peut-être le motif de cet ordre fut-il de préserver son peuple d'une superstition nouvelle, et j'aime à le croire.

Les] patriciens portèrent sur leurs épaules le lit où reposoit son corps, qu'on plaça dans un cercueil de pierre au pié du Janicule. Un autre cercueil enfermé dans le même lieu renferma les livres que Numa avoit écrits. Tite-Live prétend qu'il y en avoit quatorze, sept sur les cérémonies pontificales et sept en grec sur la philosophie. Ce que ceux-ci renfermoient de politique et de morale étoit sans doute très précieux. Si ce fut Numa qui les condamna à l'oubli, on a droit de s'en étonner; et un fait qui n'est pas moins surprenant, c'est que, près de cinq siècles après, lorsque le coffre qui les contenoit fut retrouvé [l'an de Rome 573], ces écrits furent brûlés par ordre du Sénat dans la place publique, en présence du peuple. Ce monument étoit au moins curieux, et d'autant plus [Tite-Live] que les historiens romains déplorent la perte des annales des pontifes et des autres matériaux de l'histoire qui périrent dans l'incendie de Rome. L'on a peine à comprendre comment le peuple, qui révéroit les livres sibyllins, brûla ceux de Numa...

(3e fragment, en feuillet détaché. Mémento de recherches.) Recherches pour l'histoire romaine, 1er livre.

Voir des détails sur *Carmenta,* mère d'Évandre, et la Thémis des Grecs.

Quelle sorte d'école à Gabies où Plutarque prétend que Romulus alla étudier les lettres?

Situation précise de Rome et description.

Éclaircir l'histoire des Sabins de Cures et leur descendance des Lacédémoniens, éclaircir la position de Véies, et en général quels étoient les douze peuples qui habitoient l'Étrurie.

Rapport de Janus à la paix.

Les Augures et les Aruspices étoient-ils compris dans le collège des Pontifes?

Vestales, leur origine. Prêtres saliens. Palladium des Romains. Étoit-ce celui des Troyens?

Confronter la datte du règne de Numa avec celle du tems où fleurirent les philosophes, et nommément Platon et Pythagore.

Plutarque donne-t-il la raison pour laquelle Numa ne voulut pas qu'on brûlât son corps?

Rapport de Janus à la paix et à la guerre.

Différences entre prêtres et pontifes.

Y a-t-il quelque rapport entre le culte du feu sacré à Rome et celui des Perses?

MARGUERITE PORETE.

Marguerite Porete figure dans l'*Histoire littéraire de la France* (XXVII, p. 70-74) pour avoir composé un livre hérétique, qui est aujourd'hui perdu. Cette femme, selon la chronique[1], était originaire du Hainaut; condamnée par les théologiens, elle s'obstina pendant un an dans son erreur et fut, pour cette raison, brûlée à Paris, en place de Grève, vers la fête de la Pentecôte, en l'année 1310. « Nous avons emprunté ce récit, » dit le rédacteur de l'*Histoire littéraire*, M. Hauréau, « à l'un des continuateurs de Guillaume de Nangis, et il n'y a pas un autre document à consulter sur cette tragédie. D'Argentré, n'ayant pu découvrir aucune des pièces du procès, s'est contenté de reproduire le texte de la chronique... » — MM. Denifle et Châtelain, insérant, en 1891, dans le tome II du *Chartularium Universitatis Parisiensis*, la mention du supplice de Marguerite Porete[2], se contentent, comme d'Argentré, comme l'*Histoire littéraire*, comme Laurent de Mosheim[3], de résumer le continuateur de Nangis et son abréviateur, Girard de Frachet.

Cependant les pièces du procès de Marguerite Porete existent, aux Archives nationales, dans la layette J 428[4]. Dès 1888, H.-C. Lea en a publié deux parmi les pièces justificatives de son *History of the Inquisition of the middle ages* (t. II, New-York, 1888, p. 575-578) : la consultation des canonistes de l'Université de Paris (30 mai 1310) sur le point de savoir si Marguerite devait être considérée comme relapse, et la sentence qui fut lue en place de Grève, le lendemain, par l'inquisiteur Guillaume de Paris, en présence de l'évêque et de l'official de Paris et d'une foule immense[5]. — Ces documents ajoutent

1. *Historiens de France*, XX, p. 601.
2. II, p. 143, n° 681.
3. *De beghardis et beguinabus*. Lipsiae, 1790, in-8°. — M. L. Tanon (*Histoire des tribunaux de l'Inquisition en France*, Paris, 1893, in-8°, p. 118) n'ajoute rien non plus au récit de ses devanciers.
4. Ces pièces furent trouvées chez Guillaume de Nogaret après sa mort et versées à cette date au Trésor des chartes. Voy. l'inventaire des papiers de Nogaret, Bibl. nat., Dupuy, vol. 635, fol. 103 v° : « Instrumenta facta super examinacione M. Porete, culpabili de heresi. »
5. Le copiste employé par M. Lea a fort mal transcrit les noms propres :

à ce que l'on savait des renseignements précieux : on y voit que Marguerite Porete avait composé son livre en Flandre avant l'année 1305, et que Gui II, évêque de Cambrai (1296-1305), en avait fait brûler un exemplaire sur la place de Valenciennes. Épargnée par l'évêque Gui, elle avait continué sa propagande, et elle avait été traduite pour cette raison devant Philippe de Marigni, successeur de Gui, et devant l'inquisiteur de Lorraine; elle n'en avait pas moins, depuis, communiqué ses écrits à Jean, évêque de Châlons, *et pluribus aliis personis simplicibus, beghardis et aliis*. Elle était venue à Paris en 1308, où elle tomba bientôt sous la griffe de l'inquisiteur Guillaume. Dix-huit mois s'écoulèrent entre le moment où Guillaume de Paris la fit enfermer et l'autodafé solennel du 31 mai 1310; c'est apparemment que l'activité de l'inquisiteur de France fut absorbée, durant cet intervalle, par la grande affaire des Templiers.

Quel était le livre dangereux que la béguine obstinée avait, pendant plusieurs années, promené en Flandre, en Lorraine, à Paris, et qu'elle a, finalement, scellé de son sang ? Le continuateur de Guillaume de Nangis n'en a cité qu'un passage, où les auteurs de la *Gallia christiana* n'ont pas hésité à reconnaître « le dogme immonde des quiétistes. » Dans son livre, Marguerite Porete soutenait, en effet, « quod anima adnihilata in amore Conditoris sine reprehensione conscientiae vel remorsu potest et debet naturae quicquid appetit et desiderat [concedere]. » — Ainsi, Marguerite a précédé Molinos et Mme Guyon dans les erreurs de l'exaltation mystique. Mais la chronique est fort peu explicite sur la teneur de sa doctrine, et les textes publiés par M. Lea sont muets à ce sujet. Il faudrait renoncer à en savoir davantage si nous n'avions pas le procès-verbal de l'examen du livre incriminé, fait, le 11 avril 1309 (v. st.), par les théologiens de l'Université de Paris; mais ce procès-verbal a été conservé; le voici :

In Christi nomine, amen. Per presens publicum instrumentum pateat universis quod, in nostra notariorum infrascriptorum presentia, apud Sanctum Maturinum Parisius congregatis, ad mandatum seu requestam religiosi viri fratris G. de Parisius, inquisitoris heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputati, ibidem presentis, venerabilibus et discretis viris Symone decano, Thoma de Belliaco, Guillelmo Alexandri et Johanne de Gandavo, canonicis Parisiensibus, Petro de Sancto Dyonisio, Gerardo de Sancto Victore, Jacobo abbate Caroliloci, Gerardo Carmelita, Johanne de Poilliaco, Laurencio priore

p. 576, au lieu de « Bercondicuria, » lisez « Bertoudicuria ; » au lieu de « N. de Avessiaco, » lisez « Anessiaco; » au lieu de « Johanne Marchandi, preposito Parisiensi, » lisez « Johanne Ploiebauch; » etc.

Vallis Scolarium, Alexandro Henr. Teutonico, et Gregorio de Luca, ordinis Heremitarum Sancti Augustini, Johanne de Monte Sancti Eligii, Radulpho de Hoitot, Berengario, ordinis Predicatorum, Johanne de Claromarisco, Nicolao de Lira et Jacobo de Esquillo, ordinis Minorum, Jacobo Cist. et Rogero de Roseto, magistris in theologia, in eodem loco congregatis, idem inquisitor ab eisdem magistris consilium postulavit quid esset faciendum de quodam libro quem ibi ostendit, de quo extracti fuerant plures articuli ibidem exhibiti, quos eis demonstraverat, ut dicebat. — Quorum articulorum primus talis est : *Quod anima adnichilata dat licentiam virtutibus nec est amplius in earum servitute, quia non habet eas quoad usum, sed virtutes obediunt ad nutum.* Item decimus quintus articulus est : *Quod talis anima non curat de consolacionibus Dei nec de donis ejus, nec debet curare nec potest, quia tota intenta est circa Deum, et sic impediretur ejus intentio circa Deum.* — Habita autem prius deliberatione inter ipsos magistros supradictos, S. decanus, de voluntate et concordi assensu et ipsorum omnium magistrorum nomine, dixit respondendo consultacioni ab eisdem petite quod consilium omnium erat et est quod talis liber in quo continentur dicti articuli tanquam hereticus et erroneus et heresum et errorum contentivus exterminetur. Actum in loco predicto, anno Domini M° CCC° nono, XI^a^ die Aprilis... (J 428, n° 15.)

Marguerite Porete avait trouvé un ami, un protecteur enthousiaste, dans la personne d'un certain Guiart, de Cressonsacq, au diocèse de Beauvais[1]. Ce Guiart, dit le continuateur de Nangis, proclamait qu'il était l'ange de Philadelphie, envoyé par Dieu pour réconforter les siens; et le costume spécial qu'il avait adopté, il prétendait que le pape n'avait pas le droit de l'en dépouiller. Nous avons l'interrogatoire subi, devant Guillaume de Paris, par ce pauvre homme, qui, sans doute, avait la tête un peu dérangée :

Dicens se esse angelum Philadelphie, et, exponens verbum, dicit quod angelus est nomen officii, non nature, et Philadelphia interpretatur : Salvans adhesionem Domini, vel adherens Domino; et sic reputo me missum ad salvandum adhesionem Domini vel adherentem Domino in Ecclesia Dei.

Et tunc requisitus a quo missus erat, respondit quod ab illo qui habet clavem David, exponens quod per hec intelligit Christum qui habet clavem excellencie, et quod vicarius ejus dominus papa habet clavem ministerii. Et addit quod, quatuor annis elapsis et ultra, percepit illud officium sibi datum fuisse, sed reputat sibi datum fuisse viginti annis elapsis, cum primo percepit a dictis quatuor annis vel citra, et hoc

1. Cressonsacq, Oise, arr. de Clermont, cant. de Saint-Just.

Parisius in capella domini regis inferiori, et quod modus perceptionis, receptionis illius officii, et apertionis ostii, fuit in momento per aperturam intellectus Scripturarum.

Item requisitus si sciat quod alter sit missus eodem modo, respondit quod non, nec potest mitti nisi unus in singulari, nisi ille defecerit, et tunc potest alter mitti.

Item requisitus quid intelligit de septem Ecclesiis designatis in Apocalipsi, respondit quod semper est una Ecclesia, et esse possunt diversi status in ea, et secundum diversa tempora Ecclesia magis relucet in uno statu quam in aliis secundum missionem divinam, et magis se denominat ab illo statu in quo magis se diligit.

Requisitus, cum sit una Ecclesia, quid est Ecclesia Philadelphie, respondit quod inter diversos status Ecclesie est quidam status currencium qui omnia dimiserunt, volentes tenere rigorem evangelicum, et pretendere lucem suam per conversacionem extrinsecam, pretendentem ardorem interiorem, et licite absque injuria dispensacionis Ecclesie vel divine, et in istis habet principium suum Ecclesia Philadelphie, licet in omnibus Christo adherentibus possit salvari, tamen in istis precipue et inter istos ille qui est angelus Philadelphie habet quamdam prerogativam secundum donum sibi factum a Domino in speciali missione et apercione ostii. — Et dixit quod sicut in fine vite sue fuit percussus pro scelere populi, et factus est modici virtutis in corpore ita quod non potuit bajulare crucem, ita est vel potest esse quod angelus mitteretur et percuteretur a Domino pro scelere populi in statu innocencie, hoc est antequam peccaverit mortaliter, et extimat talem angelum missum et percussum pro scelere populi. — Addit etiam quod pro sustinendis et deffendendis aliquibus personis adherentibus, paratus esset se exponere usque ad mortem quousque cognovisset jus suum esse vel non, id est utrum ille esset adherens Domino vel non, et quod ipse Remis se exposuit pro talibus personis contra Predicatores et Minores, qui Minores directe predicabant contra tales, et Parisius etiam se exposuit pro Marguarita dicta Porrete. — Dicit etiam qui loquitur quod auctoritas sui officii, quod est sibi speciale, est insurgere contra omnem hominem impugnantem adherentem Domino vel adhesionem Domini ubi silerent illi qui habent officium in Ecclesia hoc agendi.

Et tunc requisitus utrum magis spectet ad ipsum quam ad alium, respondit quod ad alios pertinet ex zelo, et videtur quod magis pertinet ad ipsum ex officio.

Item requisitus si sciant aliqui quod ipse habeat illud donum, respondit quod sic, quia dixit aliquibus recipientibus habitum Christi (intelligens de tali habitu qualem ipse defert) aperturam ostii; quibus dixit quod bene caverent, quia non debebant recipere intencionem recipiendi habitum nove religionis auctoritate propria, sed habitum auctoritatem habentem a Christo. — Et addit qui loquitur quod quia non posset habere patronum in Novo Testamento propter prohibicio-

nem Ecclesie, resumit in Veteri, monicione Salvatoris libertatem dantis et auctorizantis.

Item requisitus si illi qui deferunt tabardos sunt de societate sua, respondit quod non quantum ad omnia, nisi illi qui tenent et portant tunicam longam et zonam pelliceam, que zona est de essencia habitus; tamen reputat illos adherentes Domino, licet habeant formam secularem in suo habitu. (J 428, n° 18.)

Guiart de Cressonsacq ne fut pas exécuté en même temps que la béguine, son amie, car il abjura ses erreurs et fut simplement condamné à la prison perpétuelle. Marguerite Porete n'eut d'autre compagnon de souffrances qu'un juif converti et relaps, qui avait, disait-on, craché sur une image de la Sainte-Vierge.

Parmi les procès atroces qui contribuent à donner au règne de Philippe le Bel une physionomie particulière, il en est deux dont la défense de l'orthodoxie a été la raison ou le prétexte, celui de Marguerite Porete et celui des Templiers. Comme Henri VIII, cet étonnant « défenseur de la foi, » l'adversaire de Boniface VIII a doublé d'une stricte conformité aux enseignements dogmatiques de l'Église sa politique sans scrupules[1]. La plupart des documents relatifs aux Templiers ayant été récemment publiés et commentés[2], il ne nous a pas paru inutile d'indiquer ici toutes les pièces, longtemps considérées comme perdues, d'une affaire moins importante à la vérité, mais qui ne laisse pas d'intéresser l'histoire de l'Université de Paris et celle d'un gouvernement dont l'inquisiteur Guillaume fut, en plusieurs circonstances, l'instrument docile.

Ch.-V. Langlois.

1. Voyez en quels termes Clément V, le pape de Philippe, lui annonça, par lettres closes datées du 15 mai 1307 (Arch. nat., J 703, n° 157), la capture de l'hérésiarque Dulcin et le massacre de ses partisans à Verceil.

2. J'ai rendu compte dans la *Revue historique* (XL, p. 168-179) de l'abondante littérature de ces dernières années sur le procès des Templiers. Je saisis l'occasion de signaler un ouvrage récent, celui du Dr Julius Gmelin, curé de Grossaltdorff : *Schuld oder Unschuld des Templerordens*, Stuttgart, 1893, in-8°. Ce livre se compose d'une « partie polémique critique » (p. 17-221), dirigée contre M. Prutz, qui est assez amusante, et d'un nouvel exposé des événements, d'après tous les documents imprimés. M. Gmelin ne verse pas au débat de documents inédits, mais son récit nous a paru raisonnable et bien ordonné; on appréciera surtout les vingt tableaux synoptiques, contenus dans un portefeuille qui se vend avec le volume, où sont résumées les dépositions de 232 accusés.

LES « ÉCONOMIES ROYALES » DE SULLY

ET

LE GRAND DESSEIN DE HENRI IV.

Dans ces dernières années, l'on s'est beaucoup occupé des *Économies royales* de Sully [1]; l'on y a relevé un certain nombre d'erreurs et l'on y a signalé de véritables faux. L'on s'est attaché particulièrement aux passages qui exposent le *grand dessein* de Henri IV, et l'on a démontré combien peu de créance ils méritent. Mais l'on a oublié de rechercher à quelle époque précise le livre a été composé; l'on a admis comme une vérité évidente qu'il a été écrit tout entier vers 1638, peu de temps avant que l'édition des trois *V* verts n'ait été publiée clandestinement au château de Sully [2]. Les *Économies royales* seraient ainsi le produit de l'extrême vieillesse de Sully (il avait en 1638 soixante-dix-huit ans), et les plus indulgents ont essayé d'expliquer par la faiblesse de l'âge la conception fantastique du grand dessein. Quelques-uns sont allés plus loin. Ils ont prétendu que Sully était un simple plagiaire. Un passage de l'*Histoire universelle* de d'Aubigné serait la source d'où aurait jailli le grand projet [3]. D'autres enfin se sont imaginé que Sully aurait ramassé, pour ainsi dire, toutes les rêveries de son époque pour les prêter à Henri IV : ainsi le grand dessein refléterait simplement les illusions des hommes de

1. Voir l'étude très sympathique de M. Perrens, *Mémoire critique sur l'auteur et la composition des Œconomies royales* (Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, 1871, p. 119 à 156 et 546 à 570). — Voir, dans un sens opposé : Moriz Ritter, *Die Memoiren Sullys und der grosse Plan Heinrichs IV* (Aus den Abhandlungen der k. bayer. Akademie der Wissenschaften, III Classe, XI Band, III Abth.). Nous citons les pages du tirage à part, Münich, 1871. Nous nous sommes beaucoup servi, sans l'indiquer toujours, de cette excellente brochure. — Dr Martin Philippson, *Heinrich IV und Philipp III*. Appendice au troisième volume, Berlin, 1876, p. 493-500 : *Einige Bemerkungen über Sully's Memoiren*. — Desclozeaux, *Étude critique sur les Économies royales : Gabrielle d'Estrées et Sully* (dans la *Revue historique*, mars-avril 1887, p. 239-295, et aussi dans son livre sur *Gabrielle d'Estrées*. Paris, 1889). Les autres articles de M. Desclozeaux seront indiqués au cours de ce travail.

2. Sur les éditions de Sully, voir plus loin.

3. C'est la thèse de Philippson, *l. l.*, p. 499-500.

1630[1]. Tous paraissent croire que les projets attribués à Henri IV sont sortis tels quels d'un seul jet du cerveau de Sully. Mais les *Économies royales* datent-elles réellement de 1638 et n'ont-elles subi aucun remaniement? L'étude minutieuse des manuscrits qui nous ont été conservés de cet ouvrage nous a conduit à des conclusions opposées à celles qui sont généralement adoptées; elle nous a fait reconnaître diverses éditions antérieures à l'édition imprimée; nous avons de la sorte suivi les transformations du livre, et, comme nous allons le voir, ces transformations sont surtout importantes pour les passages qui concernent le grand dessein. Dans ce travail, nous distinguerons avec soin la version primitive des additions postérieures qui la couvrent et qui l'étouffent, et nous soumettrons à un examen critique toutes les assertions de Sully, aussi bien les premières que les dernières. Un pareil examen seul nous permettra de dire si, oui ou non, et jusqu'à quel point, il faut ajouter foi au grand dessein.

I.

Sully avait toujours ambitionné de conquérir, outre la gloire de guerrier, celle d'écrivain. Quand il fut envoyé en 1603 comme ambassadeur en Angleterre, il adressa au roi quelques lettres toutes littéraires, dans lesquelles il lui décrivait les mœurs de la nation anglaise et le caractère du roi Jacques Ier, et l'on ne pouvait lui faire plus grande joie qu'en vantant l'heureuse disposition et le style de ces messages. « Vos dépêches ne m'ont ennuyé ni pour leur longueur ni pour leur fréquence, car je n'en ai jamais ouï où j'ai pris tant de plaisir[2], » lui aurait dit le roi à son retour. En 1609, à l'exemple d'autres écrivains, il publia une plaquette en l'honneur de son souverain sous le titre : *Abrégé de la vie de Henri-Auguste, quatrième de nom, très victorieux et invincible roy de France et de Navarre*[3];

1. Cette thèse nous paraît être soutenue dans un livre en ce moment sous presse de M. Theodor Kükelhaus, de Berlin : *Der Ursprung des Planes vom ewigen Frieden in den Memoiren des Herzogs von Sully*. M. Monod nous a communiqué les bonnes feuilles de ce livre, de la page 1 à 74.

2. *Économies royales*, éd. Michaud, I, 496 *b*.

3. A Paris, chez Robert Étienne, Bibliothèque nationale, Lb[35], 8. L'abrégé a été reproduit à la fin du premier volume de l'édition des trois *V* verts. La péroraison, adressée à Louis XIII, y a été modifiée. Ce même traité est inséré dans les *Commentaires de Jules César*, avec les *Parallèles de César et Henri IV*, par Antoine de Bandole. A Paris, Jacques Rebuffe, 1625, p. 89. On le trouve aussi dans le *Mercure français*, tome I, 248.

ce titre donna même lieu à diverses épigrammes dont l'une se terminait par ces vers :

Celui qui de mon roy veut abréger la vie
N'est-il pas criminel de lèse-majesté[1]?

La même année, sous son inspiration, un avocat au parlement de Provence, Antoine de Bandole, fit paraître en prose un long parallèle entre César et Henri IV[2]. Dès cette époque aussi, Sully voulut que ses louanges fussent jointes à celles de son monarque, et voilà pourquoi, en même temps qu'il célébrait les victoires du souverain, il chargeait diverses de ses créatures de vanter les hauts mérites du ministre. Sur un canevas fourni sans doute par lui[3], Jérôme de Bénévent, général des finances en Berry[4], Charles Duret de Chevry[5], président de la Cour des comptes, firent chacun un panégyrique de ses vertus, et le dernier panégyrique fut mis deux fois en latin, par Nicolas Bourbon d'abord[6], puis par Critton, professeur au Collège royal[7]. Cette prose française et latine était accompagnée de différentes pièces de vers, entre autres d'un sonnet de Robert Étienne et d'une ode

1. Cité par Marbault, dans ses *Observations aux Mémoires de Sully*, éd. Michaud (à la suite des *Économies royales*), p. 55.

2. Les *Parallèles de César et de Henri IIII*. Paris, in-4°. Ces *Parallèles* eurent une seconde édition, adressée au dauphin, en 1625. Voir plus haut. Comme Bandole reproduit dans son livre l'*Abrégé*, il est probable qu'il avait aussi collaboré à cette œuvre de Sully.

3. En effet, les développements de ces panégyriques sont absolument les mêmes; ils se suivent dans un ordre identique.

4. *Panégyric à Mgr le duc de Sully*,... par Hierosme de Benevent,... Paris, C. Morel, 1609, in-8°. Bibl. nat., Ln[27], 19247. Le panégyrique reproduit à la fin du 1er vol. de l'édition des trois *V* verts.

5. *Panégyrique à Mgr le duc de Sulli*,... par Charles Duret. Paris, R. Estienne, 1609, in-4°. Bibl. nat., Ln[27], 19248. Même observation que plus haut.

6. *Panegyricus ad... Maximilianum de Bethune, ducem Sullium* (auctore C. Duret), latine ad posteritatis memoriam a N. redditus. Lutetiae, typ. R. Stephani, 1609, in-4°, pièce. Bibl. nat., Ln[27], 19249. Même observation que plus haut.

7. *Panegyricus... duci Sullio... inscriptus* (auctore C. Duret). Ex gallico latinus factus a G. Crittonio. Parisiis, P. Mettayer, 1609. Bibl. nat., Ln[27], 19250. Ce panégyrique est suivi de diverses pièces de vers français ou latins de circonstance, adressées par Crittonius à Sully. Là on trouve les vers qui lui ont été envoyés au moment de son départ pour l'Angleterre, et qui sont reproduits au second tome des trois *V* verts. — De la même date 1609 est un éloge emphatique de Sully, intitulé : *Le grand voyer de France*, Paris. Un des secrétaires de Sully, Maurier, adressa en 1608 un éloge à Sully, qui se trouve dans le volume manuscrit de ses œuvres, à la bibliothèque de Poitiers, et qui a été reproduit également à la fin du tome Ier des trois *V* verts. Voir Ouvré, *Aubéry du Maurier*. Paris, 1853, p. 159.

de Nicolas Rapin. Après la mort du roi Henri IV, l'activité littéraire de Sully ne s'arrêta pas. Le surintendant des finances devint même poète pour chanter son malheur. Au moment où se célébrait en grande pompe à Reims le sacre de Louis XIII, lui, retiré dans sa propriété de Montrond et prévoyant sa disgrâce prochaine, rima son adieu à la cour :

Permettez que chez moi en toute liberté
Je regrette mon roy, non assez regretté[1].

En même temps, reprenant l'idée d'Antoine de Bandole, il mit en vers français les parallèles de César et de Henri le Grand et, un peu plus tard, en 1615, il livra son ouvrage au grand public[2]. L'un des fournisseurs ordinaires de ses panégyriques, Bourbon, traduisit l'une et l'autre pièce en vers latins[3]. A cette époque aussi, Sully commença la composition de divers ouvrages : un *Traité de la guerre,* un *Maréchal de camp,* des *Instructions de police et milice*[4]; il rédigea un *Discours des desseins du roi lors de sa mort*[5], et combien il est regrettable que ce traité soit perdu ! Nous y aurions saisi la première forme de la pensée de Sully, qui devait plus tard, comme nous le verrons, subir de très grandes modifications. Ainsi, de très bonne heure, encore du vivant de Henri IV et immédiatement après sa mort, Sully s'est fait auteur : il a célébré lui-même, comme il a fait célébrer par autrui, les louanges du roi, et avec elles les siennes propres, qui y étaient si complètement mêlées.

Aussi était-il bien naturel qu'après la disgrâce, après qu'on lui eut enlevé les deux plus importantes de ses charges, la surintendance des finances et le gouvernement de la Bastille, après qu'il se fut retiré de la cour dans ses châteaux, il songeât aussitôt à élever un monument durable à son maître et à lui-même et à unir ainsi, d'une manière indissoluble, les deux noms de Henri IV et de Sully. Deux

1. L'*Adieu à la cour* a paru en tête du second volume des trois *V* verts. Sur la date de la composition, voir *Économies,* éd. Michaud, II, 400 *b*.

2. *Parallèles de César et de Henry le Grand,* par Monsieur le duc de Sully. Paris, chez Toussaint du Bray, M. D. C. XV., in-4°. Bibl. nat., Ye, 4521. Cette pièce a été réimprimée dans les *Économies royales* avec quelques variantes.

3. La traduction des *Parallèles* se trouve, à la suite des vers de Sully, dans le livre indiqué dans la note précédente; celle de l'*Adieu à la cour* en tête du second tome des trois *V* verts.

4. Les *Économies* nous donnent ce renseignement, ms. 10307, fol. 141 v°. Cf. Michaud, I, 286. A l'époque où les *Économies* furent composées, ces divers traités n'étaient pas terminés. Le secrétaire dit de ces ouvrages : « S'il vous plaist de me les faire veoir en leur perfection, comme vous avez faict en leurs commencements, desja lors advancez à plus de la moitié. »

5. *Ibid.*

mois après sa retraite, il écrivait au cardinal du Perron : « Je m'étonne infiniment, puisque nous sommes en ce monde pour y vivre plusieurs jours et n'y mourir qu'une seule fois, comment tant de grands et sages esprits ne choisissent plutôt la vie douce et tranquille des lieux champêtres, où tant de félicités se possèdent facilement, que non pas cette vie turbulente et tempétueuse de la cour, où l'on meurt tous les jours sans y rencontrer un seul moment pour y vivre bien heureusement[1]. » Mais la vie douce et tranquille de la campagne devient bien vite monotone si l'on ne se livre à quelque travail. Sully se mit à l'œuvre dès 1611 et s'occupa immédiatement à mettre en ordre ses Mémoires.

Pour composer cette œuvre, quels matériaux avait-il à sa disposition? Avant tout, il pouvait se laisser aller au cours de ses souvenirs; les grands faits auxquels il avait assisté, les entretiens qu'il avait eus avec son roi s'étaient profondément gravés dans son esprit, et il lui était facile de reconstituer les uns et les autres. Il avait ensuite conservé avec soin les lettres que le roi et quelques grands personnages lui avaient adressées; il possédait certains documents officiels très précieux. Enfin, à diverses reprises, il avait fait rédiger, par des secrétaires qui étaient à son service, certains épisodes de son existence ou lui-même avait mis par écrit quelques-uns des faits dont il avait été acteur, surtout au temps de sa jeunesse. Il nous parle en plusieurs passages de ces recueils faits avant que Henri IV fût maître de son royaume. Ainsi, quand le coup de pistolet qu'il reçut dans la bouche au siège de Chartres et qui le fit souffrir toute sa vie, quand aussi une certaine brouille avec son souverain le forcèrent en 1592 à se retirer au château de Rosny, il passa son temps « et adoucit ses plaies et ses dépits à jardiner, arboriser, mesnager, faire des extraits des meilleurs livres[2] » et aussi à rédiger ses Mémoires. Donc, de très bonne heure, Sully avait rédigé des extraits de sa vie, et, s'il nous fallait un autre garant que sa parole, nous invoquerions le contraste que présentent les deux parties de son œuvre : l'une, vive, pétillante, reflète l'enthousiasme de la jeunesse; l'autre se traîne péniblement et n'est souvent qu'une collection de lettres et de documents[3]. Plus

1. Le 20 mars 1611. *Les Ambassades et négociations de l'illustrissime cardinal du Perron.* Paris, 1623, in-fol., p. 687.

2. Michaud, I, 102.

3. C'est de cette première partie que les critiques littéraires se sont surtout occupés. Voir les charmantes causeries de Sainte-Beuve sur Sully (9, 16 et 23 mai 1853), *Causeries du lundi*, t. VIII, p. 108-156; Charles Caboche, les *Mémoires de l'histoire de France.* Paris, 1863, t. II, p. 48 et suiv. Les historiens aussi y ont eu plus volontiers recours qu'à la seconde. Voir Lavisse, *Sully*

estans (un jour que nous estions tous deux de loisir) rendus attentifs à revisiter les papiers de petites armoires vertes de vostre cabinet de derrière, auxquelles vous mettez en liasses toutes les minutes et discours d'importance que vous avez faictes, nous en rencontrasmes une touste escrite de votre main qui nous parut beaucoup moins entrelignée et raturée que les autres, ce qui nous la fist lire tout du long[1]. » Qu'on ne nous allègue point avec M. Perrens, qui a fait de nos manuscrits une étude superficielle, que toutes ces notes sont l'œuvre d'un secrétaire habile à imiter l'écriture du maître, d'un secrétaire à la main[2]; l'explication est trop ingénieuse pour être vraie, et, en vérité, on ne voit pas pour quelle raison le secrétaire aurait déguisé son écriture dans ces tomes où, semblait-il, aucun indiscret ne jetterait les yeux[3]. Non, le secrétaire n'a été pour Sully qu'un copiste, qu'un auxiliaire; il n'a agi qu'en sous-ordre. Sully a dirigé le travail; il en est le vrai auteur; il en a la seule gloire et la seule responsabilité. Surtout qu'on ne s'avise pas d'attribuer à Sully tous les passages primesautiers et de laisser pour compte au secrétaire les longueurs, les développements parasites, les conceptions erronées. Une pareille manière de raisonner *a priori* est le contraire même de la saine critique. Ainsi, nous attribuerons l'œuvre entière, telle qu'elle se trouve dans nos manuscrits, au seul Sully : c'est avec de justes raisons qu'on a appelé les *Économies royales* les Mémoires de Sully.

Mais, nous dira-t-on, pour quelles causes Sully a-t-il eu recours à cet artifice, qui sans doute lui a été suggéré par les panégyriques adressés au surintendant des finances en 1608 et 1609? Sully, dit-on souvent, était à la fois vaniteux et discret. Vaniteux, il ne voulait rien déguiser de ses hautes actions et des louanges que le roi lui adressa; discret, il ne voulait point chanter sa propre gloire; et voilà pourquoi, comme écrit Sainte-Beuve, « il se fait renvoyer ses souvenirs sous forme cérémonieuse, obséquieuse; il assiste sous le dais et prête l'oreille avec complaisance à ses propres échos[4]. » Pour notre part, nous ne croyons pas à la discrétion de Sully; même s'il avait parlé à la première personne, il n'eût rien supprimé des compliments que son secrétaire est censé lui adresser, en balançant l'encensoir devant lui. L'artifice, qu'on aurait tort d'appeler du gros mot de

1. Ms. fr. 10310, fol. 126 v° et 127. Ce §, qui a été introduit dans l'édition imprimée, annonce précisément une lettre relative au grand dessein (Michaud, II, 149 *b*).

2. Mémoire cité, p. 551-552.

3. D'ailleurs, on trouve en marge des manuscrits des notes de ce genre : « Il faut mettre ici ma lettre au roi en date de... »

4. *Causeries du lundi*, VIII, 113-114.

les secrétaires sous la surveillance directe de Sully et revus très soigneusement par lui, ne formaient pas un tout complet; de nombreuses lacunes les séparaient l'un de l'autre. Il fallait les compléter et les arranger; il fallait rassembler les lettres reçues par Sully ou écrites par lui et les ajouter à ces extraits. Telle fut la tâche qui restait à remplir quand Sully, rebuté, vint chercher un refuge à la campagne et dit à la cour un adieu qui ne devait pas être éternel[1]. Aidé d'un nouveau secrétaire, qui est sans doute Le Gendre, le seul de ses *domestiques* qu'il n'accuse pas de l'avoir trahi, après lui avoir dû sa fortune[2], il accomplit assez vite cette tâche et il rédigea une première édition des *Économies royales* qui est demeurée manuscrite.

Dans cette édition, le secrétaire prend lui-même la parole et rappelle à Sully ses exploits. Jusqu'à présent, on avait eu des Mémoires à la première et à la seconde personne; le héros racontait directement ou d'une manière impersonnelle ses aventures. Les Mémoires de Sully sont à la seconde personne : l'ancien ministre écoute lui-même impassible le récit qu'on lui fait de son passé. Est-ce ici simple fiction ou bien faut-il prendre les *Économies* à la lettre? En d'autres termes, quel est l'auteur responsable de ces Mémoires, est-ce Sully? est-ce le secrétaire? Les érudits ont beaucoup discuté à ce sujet et ne sont pas d'accord[3]. Pour quiconque a vu les manuscrits de la Bibliothèque nationale, aucun doute ne saurait être possible. Ces manuscrits ont été revus par Sully; il y a corrigé de sa main un grand nombre de mots; il a indiqué les suppressions et les additions à faire; une fois, il a écrit lui-même en marge : « Nous vous dirons que nous

veur, et après iceluy vous [vous] retirastes en vostre cabinet, demandastes de l'ancre et du papier au sieur Baltasar, vostre secrétaire, et dépêchastes dès le soir un courrier vers le roy. » Balthasar adressa à Rosny le récit de la bataille de Fontaine-Française (Michaud, I, 196 *b*).

1. Sully est revenu à diverses reprises à la cour de 1611 à 1614, et il a joué dans les événements de ces années un rôle important, encore très mal connu, et que nous essaierons sans doute, dans une autre étude, de remettre en lumière.

2. Voir, sur les seconds secrétaires, Michaud, II, 86. Ceux auxquels il reproche leur abandon sont les Arnaults, Duret de Chevry, Renouard, La Clavelle, du Maurier, de Murat et La Fond. Un autre, Gillot, se rangea après 1611 auprès du marquis de Rosny, fils du duc, et remplit la charge de secrétaire de l'artillerie.

3. Lévesque de la Ravalière, dans un curieux mémoire, a prouvé avec raison que Sully était le véritable auteur (*Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, année 1747, tome XXI, p. 541). Voir, pour l'opinion opposée, le mémoire cité de M. Perrens. Dans un article intitulé : *Der grosse Plan Heinrichs IV von Frankreich* (Münchner Historisches Jahrbuch für 1866), A. Cornélius attribue aux secrétaires toutes les incohérences qu'on trouve dans l'exposition du grand dessein. D'après lui, nous ne posséderions pas la pensée même de Sully; le grand dessein serait une exagération ou une erreur des secrétaires.

estans (un jour que nous estions tous deux de loisir) rendus attentifs à revisiter les papiers de petites armoires vertes de vostre cabinet de derrière, auxquelles vous mettez en liasses toutes les minutes et discours d'importance que vous avez faictes, nous en rencontrasmes une touste escrite de votre main qui nous parut beaucoup moins entrelignée et raturée que les autres, ce qui nous la fist lire tout du long[1]. » Qu'on ne nous allègue point avec M. Perrens, qui a fait de nos manuscrits une étude superficielle, que toutes ces notes sont l'œuvre d'un secrétaire habile à imiter l'écriture du maître, d'un secrétaire à la main[2]; l'explication est trop ingénieuse pour être vraie, et, en vérité, on ne voit pas pour quelle raison le secrétaire aurait déguisé son écriture dans ces tomes où, semblait-il, aucun indiscret ne jetterait les yeux[3]. Non, le secrétaire n'a été pour Sully qu'un copiste, qu'un auxiliaire; il n'a agi qu'en sous-ordre. Sully a dirigé le travail; il en est le vrai auteur; il en a la seule gloire et la seule responsabilité. Surtout qu'on ne s'avise pas d'attribuer à Sully tous les passages primesautiers et de laisser pour compte au secrétaire les longueurs, les développements parasites, les conceptions erronées. Une pareille manière de raisonner *a priori* est le contraire même de la saine critique. Ainsi, nous attribuerons l'œuvre entière, telle qu'elle se trouve dans nos manuscrits, au seul Sully : c'est avec de justes raisons qu'on a appelé les *Économies royales* les Mémoires de Sully.

Mais, nous dira-t-on, pour quelles causes Sully a-t-il eu recours à cet artifice, qui sans doute lui a été suggéré par les panégyriques adressés au surintendant des finances en 1608 et 1609? Sully, dit-on souvent, était à la fois vaniteux et discret. Vaniteux, il ne voulait rien déguiser de ses hautes actions et des louanges que le roi lui adressa; discret, il ne voulait point chanter sa propre gloire; et voilà pourquoi, comme écrit Sainte-Beuve, « il se fait renvoyer ses souvenirs sous forme cérémonieuse, obséquieuse; il assiste sous le dais et prête l'oreille avec complaisance à ses propres échos[4]. » Pour notre part, nous ne croyons pas à la discrétion de Sully; même s'il avait parlé à la première personne, il n'eût rien supprimé des compliments que son secrétaire est censé lui adresser, en balançant l'encensoir devant lui. L'artifice, qu'on aurait tort d'appeler du gros mot de

1. Ms. fr. 10310, fol. 126 v° et 127. Ce §, qui a été introduit dans l'édition imprimée, annonce précisément une lettre relative au grand dessein (Michaud, II, 149 *b*).

2. Mémoire cité, p. 551-552.

3. D'ailleurs, on trouve en marge des manuscrits des notes de ce genre : « Il faut mettre ici ma lettre au roi en date de... »

4. *Causeries du lundi*, VIII, 113-114.

supercherie, s'explique par un autre motif. Sully, rappelant les événements du règne de Henri IV, devait parler en termes très sévères de certains personnages encore vivants, le comte de Soissons, le duc d'Épernon, le prince de Condé, Marie de Médicis elle-même; souvent il affirme que la publication de son livre rabaissera le caquet de quelques-uns des seigneurs fort puissants à la cour; il redoute de faire ces révélations directement; aussi s'abrite-t-il derrière son secrétaire. Souvent aussi des scrupules obligent Sully à faire le silence sur certains épisodes; il ne peut pas, dans la situation présente, dire tout ce qu'il sait; il ne saurait dévoiler toutes les faiblesses, toutes les trahisons dont se rendirent coupables les uns ou les autres, pendant que Henri IV marchait à la conquête du royaume, toutes les conspirations qu'ils tramèrent une fois qu'il fut reconnu roi de France. Le secrétaire intervient à ce moment et dit à Sully : « De toutes ces particularités, je ne vous dirai rien, puisque vous ne m'en avez rien voulu dire, » et Sully n'est pas fâché de laisser entendre que, s'il voulait, il pourrait en dire long.

La première édition des *Économies royales* est représentée par les manuscrits 10305, 10307, 10308, 10309, 10311, 10313 du fonds français de la Bibliothèque nationale[1]. Ces manuscrits, avec les

1. Le n° 10305 contient 295 pages ; il correspond, si l'on ne tient pas compte des changements indiqués plus bas, aux 150 premières pages de l'éd. Michaud; il se termine au milieu de la conversation qu'eut Rosny, en 1594, avec le cardinal de Bourbon. Sully a écrit lui-même, à la fin du fol. 295, le paragraphe : « Mais, laissant ces discours, desquels la continuation ne feroit que renouveller mes ennuieuses doulleurs... » Le n° 10307 s'ouvre par la suite de cette conversation et s'arrête, au fol. 150, sur l'anecdote des tapisseries contenant des devises hostiles à la papauté et tendues par mégarde dans une chambre qu'on destinait au légat (Michaud, I, 298 *b*). Le n° 10308, de 150 folios aussi, commence par le paragraphe sur la mort et testament du roi d'Espagne, Philippe II : « Monseigneur, encor que la personne et la condition de Philippes second... » (Michaud, I, 299), et se termine après le récit de l'ambassade du marquis de Rosny en Angleterre, en 1603, par l'annonce du rôle des ministres et seigneurs anglais qui avaient reçu des pensions et des présents de l'ambassadeur extraordinaire (Michaud, I, 504 *b*). Le n° 10309 débute précisément par ce rôle et se poursuit jusqu'à la lettre adressée par M. de Montmartin à M. de Rosny, datée dans le manuscrit du vendredi 9 juillet 1604, dans l'imprimé du 10 septembre (Michaud, I, 627 *b*). Du fol. 118 à 145, on lit, comme il est dit dans le texte, une série de lettres de dates diverses. Au début du n° 10311, on trouve, sur 34 feuillets, la suite de ces lettres ; puis le texte du secrétaire reprend : « Or, reprenant le fil de mon propos et usant de mon stile accoutumé, je commenceray cette année — l'année 1605 — (ce qui servira tant pour elle que pour les précédentes, où je n'ai rien dit, et les suivantes, où je n'en parlerai pas) par la représentation de vos procédures, forme ordinaire et journalière de vie... » (Michaud, I, 640). Il manque par suite tout ce qui est imprimé dans Michaud (I, 627 *b*-640). Le

nos 10306, 10310, 10312, 10314, dont il sera question plus loin, ont été achetés en 1843, par l'intermédiaire de M. Le Blanc, pour la somme de 1,995 francs; ils ont été reliés depuis, en 1885, par les soins de la Bibliothèque; on les a considérés à tort comme formant une suite et on les a numérotés de 1 à 10. La comparaison de ces manuscrits avec la première édition imprimée est des plus instructives; nous devons ici négliger les variantes de détail pour ne nous attacher qu'aux différences essentielles; mais nous ferons observer que, si jamais l'on publiait une nouvelle édition des *Économies royales*, il faudrait prendre pour base, non pas les éditions imprimées antérieures, mais bien le texte même de nos manuscrits qui nous donnent la première forme de la pensée de Sully.

Dans nos manuscrits, le texte se suit sans aucune division en chapitres; mais l'ancien surintendant lui-même a pris soin d'indiquer les endroits où des séparations devaient être faites. Un seul secrétaire est censé prendre la parole; au lieu du pluriel « nous ramenterons, » nous trouvons partout le singulier « je ramenterai. » Il faut observer que souvent, dans l'édition imprimée, le changement n'a pas été fait : d'où un mélange bizarre de la première personne du singulier et de la première personne du pluriel.

Dans les manuscrits, beaucoup de lettres ne se trouvent pas à leur place chronologique. Au tome 10309, après un mémoire sur la Valteline, on a entassé une série de lettres adressées à Sully de dates très diverses. Ces lettres occupent la fin du volume, du fol. 118 à 145. Sully a écrit de sa propre main en marge : « Les lettres suivantes ayant esté trouvées en ceste année 1604, je les ay insérées à la fin d'icelle, mais ce fault bien souvenir de les renger en leur temps et ordre lorsqu'on mettra ces Mémoires au net[1]. » A la fin du volume,

volume se termine, au fol. 193, par la lettre de M. de Villeroy à Sully du 11 novembre 1607 (Michaud, II, 202 *b*); mais ici sont absents, entre autres passages, tous les développements placés à la fin du second volume des trois *V* verts et tous ceux qui ouvrent le troisième volume de l'édition princeps (Michaud, II, 83 *b*-133). Après la lettre de Rosny au père Richeome, on lit immédiatement, fol. 119 : « Pour continuer ces mémoires de l'année mil six cens six, je vous ramenteveray comme sur la fin de la dernière, entre plusieurs discours que j'ai dit que le roy vous tint... » Le codex 10313 débute par la lettre du 13 novembre 1607 adressée par M. de Sully à ceux de la Rochelle; il s'achève au fol. 165 sur cette phrase : « Et me contenteray pour fin des mémoires de vostre vie depuis vostre première enfance jusques à maintenant, et naissance, advancement et progrès de vostre fortune jusques à sa plus haulte exaltation, laissant aussi son déclin et sa décadence à d'autres, d'incérer icy quelques lettres que la reine vous escrivit et brevets qu'elle vous envoia au nom du roy, desquels la teneur en suit » (Michaud, II, 410). Les lettres ne sont pas insérées.

1. Fol. 118. En réalité, il y a : « Ces mémoires au ny il y a des lettres. »

on lit : « Le surplus des lettres... qui n'ont peu estre transcriptes en ce quatrième livre le seront tout de suite au cinquiesme, et ne faudra pas prendre garde (lorsque l'on mettra ces Mémoires au net, corrigés comme il appartient et en ordre pour estre leus avec claire intelligence) à la diversité des susdits livres, d'autant qu'ils ont esté escrits seulement en suitte les uns des autres, sans que pour cela l'on se doibve adstraindre à suivre la mesme forme, mais disposer le tout ainsi que l'on le jugera plus à propos, ce qui soit icy dit par manière d'advertissement pour tous ces recueils et narrations, esquels il faudra transcrire les lettres chascune selon leurs dattes, et la qualité des affaires dont mention est faite en icelles. » Le début du cinquième volume (nº 10311) contient, sur 34 feuillets, d'autres lettres de différentes dates et traitant de diverses affaires. Toutes ces missives ont été rangées dans un meilleur ordre dans l'édition imprimée[1]. Mais il y a entre le texte manuscrit et le texte imprimé de ces lettres quelques petites différences. Ici, les lettres adressées par Henri IV à Rosny avant 1600 portent la suscription : *Monsieur de Rosny;* dans l'imprimé, elle est remplacée presque toujours par : *Mon amy*[2]. Quelquefois, on trouve dans le manuscrit des passages que l'on a laissés de côté dans l'imprimé comme peu intéressants. Il arrive, au contraire, qu'on ait ajouté dans les lettres imprimées quelques phrases incidentes pour les mieux rattacher au texte des *Économies* et pour former une suite plus claire. Si l'on éditait à nouveau les lettres missives de Henri IV, à défaut d'original, il faudrait préférer la leçon du manuscrit à celle du livre imprimé. Le copiste de notre manuscrit était près de la source, et il n'avait vraiment aucune raison d'altérer les lettres qu'il a copiées un peu pêle-mêle. On trouvera aussi dans nos manuscrits par-ci par-là quelques lettres inédites[3].

1. Sully lui-même indique souvent à quelle place il faut ranger les lettres qui sont jetées sans ordre dans le manuscrit. Ainsi, au volume 10309, fol. 87 v°, on lit de sa main : « Il fault ici finir ce chappittre 15 et commencer le sezième à une lettre du 16 juillet que j'ay escritte au roy, qui est au feuillet 73. » Il s'agit ici de la grande lettre du 16 juillet 1604 qui est imprimée dans Michaud, I, 581. Dans l'idée de Sully, cette lettre devait être placée au commencement du chapitre XVI du second volume.

2. Voir, sur ces altérations qu'ont subies les lettres de Henri IV dans le texte imprimé des *Économies*, Eug. Jung, *Henri IV écrivain*. Paris, 1855, p. 48-56.

3. Nous publions ici deux petits billets adressés par le roi à Rosny :

« Monsieur de Rosny, je vous fais ce mot pour vous dire que, m'ayant esté parlé d'un nommé Masnier et Le Geay, conseillers en ma court de parlement, pour estre pourveus de l'estat de mon procureur au Chastellet par la résignation de Villemontée, je n'y ai encor rien voulu resoudre que je n'en aye eu votre advis pour sçavoir lequel y seroit plus propre pour mon service; ce que

Dans le texte même du manuscrit figurent quelques petits développements que Sully a cru devoir négliger dans l'imprimé. Nous publions ici pour la première fois certains détails sur les « années puériles » de celui qui sera le premier duc de Sully :

J'ai fort cogneu le second de vos précepteurs, nommé La Durandière, lequel m'a raconté qu'il se trouva fort en peine le premier mois qu'il fut mis près de vous, d'autant que celuy qui l'avoit précédé en ceste charge, nommé Liberge, homme simple et de peu de sçavoir, et néantmoins fort colère et despit par faulte d'ordre et dextérité à vous sçavoir prendre d'un bon biais, luy en avoit parlé comme d'un esprit revêche et indomptable, et sy bien imprimé en son esprit une opinion de ne pouvoir rien obtenir de vous que par force, crainte et menaces que telles procédures dont il se vouloit servir vous donnèrent un merveilleux desgout et adversion l'un de l'autre, durant ce temps, ce qui fut changé de tous les deux costés sur une telle occasion. Un jour, vous prosmenant dans le bourg de Rosny, et luy vous tenant par la main, voyant une femme battre outrageusement son enfant, vous lui dittes tout haut ces parolles : « Ma mie, vous estes une mauvaise femme de battre avecq telle furie vostre enfant et de le vouloir envoyer à l'escolle à coups de pieds et de poings. Si c'estoit moi, vous me tueriez plustôt que je n'en fisse rien. Mais je m'asseure qu'en le caressant et persuadant par rayson il vous obéyroit plus que vous ne voudriez, car la nature l'y oblige, et pour mon regard j'en userois ainsi. » Ce discours entendu et meurement considéré par vostre précepteur le fist changer d'opinion et tascher de mettre en pratique la voye et les procédures dont vous aviez parlé, ce qui lui réussit tant heureusement que depuis vous ne le desdites jamais de rien, au contraire vous estudiez et apreniez plus qu'il ne vouloit, voire bien souvent vous lassiez son esprit et son corps par l'assiduité que vous rendiez à vos estudes et les questions curieuses que lui faisiez en diverses sortes de sciences et autres particularitez, la plus

je vous prie me mander; et, sy vous ne les congnoissés, vous en informer auparavant. Sur ce Dieu, etc. Ce 4e mars, à Fontainebleau. Signé : Henry. » (En tête : « Lettre de la main du Roy à Monsieur le marquis de Rosny du 4e mars 1602. ») Ms. 10311, fol. 19.

« Mon ami, vous verrés Montmartin; il a fort bien travaillé, mais en vain, ce qu'il ne croit pas, car il apporte de l'ombre, mais le corps est demeuré, ayant ratifié l'article de Gap; deux seulles voix ont emporté. Il s'est passé quelque chose ce matin dans mon seing. C'est pourquoi j'ai affaire de vous comme de mon plus confident serviteur. Venés donc lundi, je vous prie, car je ne veux pas estre icy aux couches; n'y menés point vostre famille. Bonsoir. Aimés-moi bien. Signé : Henry. » (En tête : « Lettre de la main du roy à Monsieur le duc de Sully du 12 avril 1607. ») Ms. 10311, fol. 174.

On trouve aussi dans notre manuscrit (n° 10311, fol. 24 v°) la lettre du 10 octobre 1602, qui ne figure pas dans l'édition imprimée des *Économies* et que M. Berger de Xivrey a publiée depuis (*Lettres missives*, V, 686).

part desquelles surpassoient vostre aage et vostre portée; car vous n'aviez pas quitté l'estude des langues que vous le mettiez sur les mœurs et humeurs différentes des hommes, sur l'histoire, sur les diverses sortes de gouvernement et d'où pouvoit procéder ceste disposition quasy universelle de tant de peuples et nations à la submission et obéissance d'un seul, lequel souventes fois se rencontroit moins vertueux et moins habile que la pluspart de ceux sur lesquels il dominoit. Vous l'interrogiez encor, à ce qu'il m'a dict, du nom et situation des mers, fleuves, montaignes et villes plus remarquables que vous aviez veues dans des cartes du monde qu'avoit Monsieur vostre père; puis, lors qu'il vous menoit promener dans les isles, sur la rivière et les rivages de Seine, ou parmy les vergers, jardins, plants et basse-cour du château, vous vous informiez des noms et propriétez des animaux, plantes, herbes, fleurs et fruits que vous y voyez, et tout cela par forme de jouet, récréation et divertissement, d'autant que tout le premier vous lui disiez : « Mon maistre, c'est assez joué, allons estudier et puis nous irons veoir mon père pour luy rendre compte de ce que j'ay apris aujourd'hui; » vers lequel vous estants un jour acheminez, La Durandière luy dist : « Monseigneur, vous avez ici un segond filz qui mériteroit bien d'estre l'aisné » (lequel, comme vous savez, estoit malsain, ayant tout le visage gasté d'une dartre)[1]...

On trouvera aussi dans le manuscrit le texte de la nomination de Sully à ses diverses charges et à la duché-pairie en 1606. Ces documents ont été laissés de côté dans l'édition imprimée, sans doute parce que Duchesne a publié les plus importants d'entre eux dans son *Histoire généalogique de la maison de Béthune*[2]. Quelques autres pièces, par exemple « un État abrégé de ce qu'il fault avoir devant Sedan en ce qui concerne l'artillerie[3], » en 1606, ont été négligées par les éditeurs.

Mais, si nos manuscrits contiennent un certain nombre de morceaux oubliés dans l'imprimé, beaucoup de passages de l'imprimé y font défaut. Quelques dissertations sans grande importance ont été ajoutées après coup par Sully dans l'édition des trois *V* verts; ainsi l'énumération des motifs qu'avaient les protestants d'avoir confiance en la cour avant le massacre de la Saint-Barthélemy et de ceux qui devaient au contraire leur inspirer de la défiance[4]. Certaines additions méritent

1. Ms. 10305, fol. 4 v° et fol. 5.

2. *Histoire généalogique de la maison de Béthune*, par André Duchesne, historiographe du roi. Paris, Séb. Cramoisy, 1639, in-fol. Ce volume était publié à Paris au moment même où l'on imprimait au château de Sully les deux premiers tomes des *Économies royales*.

3. Ms. 10311, fol. 122 v°.

4. Michaud, I, 10-14.

davantage de nous arrêter. Ainsi, l'on cherchera vainement dans notre manuscrit la conversation curieuse dans laquelle Rosny engagea, en 1593, son souverain à faire le saut périlleux[1]; cet entretien si souvent cité a été introduit après coup dans les *Économies royales*.

A quelle date nos manuscrits ont-ils été terminés? Divers indices nous semblent prouver qu'ils étaient achevés avant 1617[2], au moment où Marie de Médicis et Concini étaient tout-puissants. Sully avait déjà rédigé dans ce manuscrit le récit des brouilles entre Henri IV et sa femme[3]; il avait dit la faveur scandaleuse dont l'Italien et Éléonore de Galigaï jouirent auprès de la reine[4]; il avait rapporté cette curieuse conversation qu'il eut avec le roi en 1604 et dans laquelle Henri IV se plaignit avec amertume de ce que « la reine grongnast et rechignast quasi toujours, lors que, revenant de la ville, il la vouloit aller baiser, caresser, rire et s'esjouir avec elle[5]. » Mais tous ces morceaux, trop compromettants, ont été rayés avec le plus grand soin dans nos volumes. On a même arraché les feuillets qui contenaient l'entretien dans lequel Henri IV exprimait, en 1609, à Sully, ses soupçons sur les intelligences de la reine avec l'Espagne[6]. Ces passages ont été écrits

1. Michaud, I, 104-108. Cet entretien manque aussi bien dans le ms. 10306, dont nous parlerons plus loin, que dans le ms. 10305.

2. On pourrait nous objecter cette prédiction faite par La Rivière sur le jeune dauphin, qui sera Louis XIII : « Il exécutera choses grandes, sera fort heureux en ses desseins et fera fort parler de lui en la chrétienté; toujours paix et guerre; *de lignée il en aura* » (Michaud, I, 375). Or, Louis XIV naquit en 1638. Mais ce passage est tout différent dans le manuscrit; les prédictions qui étaient défavorables à Louis XIII y sont rayées avec soin. Ms. 10808, fol. 64.

3. Il l'avait fait, en un endroit du moins, en termes plus mesurés que dans l'imprimé. Ainsi était rédigé le récit des premières brouilles : « Le roy et la reyne estant de séjour à Blois, il y eut quelques brouilleries entre eux de grande conséquance, esquelles vous fustes fort employé et encor plus empesché; la reine, pour des raisons que je n'ay peu sçavoir de vous, ne voulant passer outre, mais s'en retourner à Fontainebleau, et le roy, s'opiniastrant au contraire, tellement que, pour empescher l'esclat de tels intrigues, il vous falut mettre à genoux devant l'un et l'autre par plusieurs fois, et vous y conduites avecq tant de dextérité, fermeté, prudhomie et loyauté que la réconciliation s'ensuivit toute entière » (Ms. 10308, fol. 67 v°). Le passage est barré. Cf. le récit postérieur, Michaud, I, 392.

4. Ms. 10308, fol. 62; c'est le premier passage où il soit question de Conchine (Michaud, I, 372 *b*).

5. Ms. 10309, fol. 59 et suiv. Les phrases les plus vives sont barrées, et il n'est plus possible de les lire. Sully a écrit en marge du manuscrit : « Il faut supprimer ce qui est escrit en ces trois feuillets suivants et une page. » Le passage dans Michaud, I, 559-562.

6. Ms. 10313, fol. 77 v°. La fin de ce folio est laissée en blanc, après les mots « me départant de toutes esjouissances d'amourettes, jeus, chasses, festins et bastemens » (Michaud, II, 283 *b*); puis des feuillets sont arrachés, et au fol. 78

d'une manière imprudente et rayés prudemment; ils datent par suite d'une époque où il n'était pas encore permis de dire du mal de Concini et de Léonore Galigaï pas plus que de leur soutien, la reine mère; le volume est antérieur au coup d'État tenté en avril 1617 par le jeune de Luynes.

Une autre observation nous permet de fortifier ce raisonnement. Dans l'édition imprimée, le cardinal d'Ossat est fort maltraité; Sully ne lui ménage aucune épithète malsonnante. « Il se mêle, dit-il, de toutes choses, notamment de celles qui ne sont de sa profession, et encor moins de sa science et cognoissance[1]. » Or, il n'est pas question de d'Ossat dans le manuscrit. D'où vient donc cette colère subite? C'est que dans l'intervalle, en 1624[2], avaient paru les lettres du cardinal, et, dans une missive de 1603 à Villeroy, il faisait un tableau un peu noir de l'état de la France au moment de la conspiration de Biron; il y représentait « la noblesse malcontente, l'Église malmenée et desconfortée, le pauvre peuple et tiers estat trop foulé et oppressé[3]. » L'ancien surintendant des finances ne pouvait pardonner au cardinal de semblables phrases. Mais, quand il faisait écrire notre manuscrit, il ne les connaissait pas encore et y laisse par suite d'Ossat en repos. Dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale, il n'y a aucune allusion aux livres qui parurent sur le règne de Henri IV depuis 1620, et pourtant avec quel soin jaloux Sully ne surveillait-il pas tout ce qu'on disait sur son maître, prêt à protester contre toute parole de blâme, contre la moindre critique! Il est permis de conclure que l'ouvrage, tel qu'il est représenté par nos manuscrits, date des premières années qui suivirent la retraite de Sully; nous en plaçons la rédaction entre les années 1611 et 1617.

Mais, s'il en est ainsi, l'ouvrage a été écrit par un homme dans la force de l'âge, dans la plénitude de ses facultés (Sully avait cinquante et un ans au moment où il se retira de la cour). Cet homme avait, en

l'on passe au chapitre suivant : « Or, combien que telles affaires semblassent debvoir agiter grandement l'esprit du roy... » (Michaud, II, 287 *b*).

1. Michaud, I, 413 *b*.

2. *Lettres de l'illustrissime et révérendissime cardinal d'Ossat, évesque de Baieux*. Paris, M DC XXIV, in-fol.

3. La lettre est du 27 janvier 1603. Elle est abrégée dans les *Économies*. Cf. d'Ossat, p. 347, n° CLXV. On ne trouve pas dans le manuscrit le passage où il est question des intrigues des Jésuites et du cardinal d'Ossat (Michaud, I, 326). Le morceau, depuis « pour plus facile intelligence » (Michaud, I, 525), jusqu'à « environ ce temps, les Jésuites eurent si bien dressé leurs batteries pour estre restablis, » fait défaut. Il en est de même de la singulière lettre anonyme que Sully aurait reçue d'Italie et pleine d'accusations contre d'Ossat. Or, dans cette lettre que Sully aurait montrée à Henri IV, on renvoie aux pages de l'édition imprimée de d'Ossat en 1624!

outre, à sa disposition, pour rafraîchir ses souvenirs, de nombreux documents, des fragments de Mémoires déjà rédigés. Nous sommes tenté par suite *a priori* d'attribuer aux *Économies royales* une très haute valeur historique. Et, en effet, malgré tout, cette valeur est très grande. Nombre de faits, surtout sur les guerres de 1588 à 1598, nous sont mieux connus grâce à eux; sans eux, nous connaîtrions moins bien le caractère, à la fois si enjoué et si calculateur, si primesautier et si diplomate, de Henri IV. Nous ne connaîtrions pas du tout Sully, avec ses qualités et ses défauts, ses idées justes et fécondes et aussi ses préjugés; nous ignorerions une foule d'anecdotes curieuses sur le règne de Henri IV. Ces *Mémoires* ont sans doute été vivement attaqués. Dès le XVIIIe siècle, un secrétaire de Duplessis-Mornai, Marbault, les passa au crible et accusa le ministre d'Henri IV de s'être attribué beaucoup de mérites qu'il ne possédait pas et d'avoir inventé une série de faits à sa très grande gloire[1]. Quelques critiques modernes ont imité Marbault. Devant le témoignage formel de Palma-Cayet, ils n'ont pas osé nier que le marquis de Rosny eût pris part et n'ait été blessé à la bataille d'Ivry[2]; mais ils ont soutenu que, dans ses Mémoires, il avait grandi son rôle dans la guerre de Savoie de 1600; ils en ont appelé de son témoignage à celui de l'historien de Lesdiguières, Videl[3]; or, récemment, dans un ouvrage remarquable, un jeune érudit a de son côté appelé du témoignage de Videl à celui des *Économies royales*[4], et il a montré, pièces en main, que le grand-maître d'artillerie et le futur connétable[5] ont également joué un rôle important lors de la conquête de Savoie et du siège de Montmélian[6]. De ce que le récit des *Économies* renferme quelques erreurs de détail sur la mort de Henri III et la reconnaissance de Henri IV par les seigneurs catholiques[7], sur les combats livrés en septembre 1589 autour d'Arques[8], on a conclu que le marquis de Rosny n'a pas assisté à ces

1. Les *Remarques sur les Mémoires des sages et royales œconomies d'Estat*, par Marbault, secrétaire de Duplessis-Mornai, ont été publiées pour la première fois en 1837, par Michaud, et elles sont ajoutées en général à l'édition de Sully. Une copie de Marbault se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal parmi les manuscrits de Conrart (Ms. 5412, p. 653).

2. Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, éd. Michaud, p. 219. Il est certain d'ailleurs que Henri IV logea à Rosny le soir de la bataille d'Ivry (Palma-Cayet, *Ibid.*, 218*b*; Mém. sur la bataille d'Ivry (Duplessis-Mornai, *Mém.*, 1624, t. II).

3. Desclozeaux, *Revue historique*, juillet-août 1893, p. 316-322.

4. *Histoire de la vie du connétable de Lesdiguières*. Paris, Rocolet, 1638, in-fol.

5. Ch. Dufayard, *le Connétable de Lesdiguières*. Paris, Hachette, 1892, p. XV.

6. *Op. laud.*, p. 235-242. Cf. Menabrea, *Montmélian et les Alpes*, p. 486.

7. Philippson, *Heinrich IV und Philipp III*, III, 495.

8. Desclozeaux, *Revue historique*, mai-juin 1893, p. 43.

événements. Mais la conclusion dépasse ici les prémisses; il faudrait, pour nous convaincre, nous prouver qu'à ces dates Rosny était occupé ailleurs. Nous devons repousser encore d'autres reproches faits à Sully. Il donne parfois, au lieu de textes de lettres, des analyses, en ayant soin de nous prévenir par un mot comme celui-ci : « La *substance* de laquelle pièce était telle. » C'est à tort qu'on a appelé ces extraits des faux. Il a abrégé de cette manière la lettre par laquelle, le 13 mai 1610, l'archiduc Albert autorisait Henri IV à passer par les Pays-Bas pour marcher contre Juliers[1].

N'a-t-on pas prétendu aussi que Sully a inventé de toutes pièces ce qu'il nous dit de la conjuration de Biron? Biron, nous dit-on, n'a pas été attiré de son gouvernement de Bourgogne à Fontainebleau par les avis de Rosny; Rosny n'a pu avoir de conversation avec lui; il n'a pas conseillé au roi de se saisir du traître dans son cabinet[2], et l'on cite cette lettre de Henri IV : « Mon amy, par M. de Rochepot vous apprendrez l'occasion de son voyage vers vous, et, comme j'ay esté contraint, à mon grand regret, d'arrester le comte d'Auvergne et le duc de Biron pour avoir conspiré contre ma personne et mon Estat, ainsy que je vous feray voir lorsque je vous verray, qui sera bien tost, Dieu aydant, et, remettant le surplus à la suffisance du dit s^r de la Rochepot, je vous prieray de le croire comme moy-mesme[3]. » Si, en effet, cette lettre était adressée à Rosny, elle prouverait son absence de Fontainebleau au moment de l'arrestation de Biron et l'entière fausseté des *Économies*. Mais en est-il bien ainsi? La lettre a été trouvée sûrement dans le cabinet du duc de Sully, qui, au XVIIIe siècle, avait succédé dans le duché-pairie aux descendants éteints de l'ancien surintendant; elle a été communiquée à l'abbé L'Écluse des Loges, qui remaniait en ce moment les *Économies royales*, et copiée par lui. Mais l'abbé L'Écluse s'est trompé à diverses reprises sur les adresses des lettres découvertes au château de Sully; il a cru à tort qu'elles étaient toutes destinées au ministre et il lui a

1. Michaud, II, 338 *b*. Le vrai texte de la lettre à l'archiduc a été donné par Cornélius, art. cité, p. 61, note 25. On le trouvera aussi dans Henrard, *Henri IV et la princesse de Condé*, p. 138. Au demeurant, le passage où est intercalé le sommaire assez inexact fait par Sully est absent du manuscrit. — On a reproché à Sully d'avoir ajouté quatre phrases, insignifiantes d'ailleurs, à une lettre du roi, du 19 juin 1601, sur le maréchal d'Ornano (Berger de Xivrey, *Lettres missives*, V, 428; *Économies*, éd. Michaud, I, 379). Cf. Jung, *Henri IV écrivain*, p. 49. Ces quatre phrases se retrouvent dans l'original autographe (Bibl. nat., fr. 4057, fol. 7).

2. Ritter, Mémoire cité, p. 28-29.

3. *Lettres missives*, VI, 611. La copie faite par L'Écluse se trouve Bibl. nat., ms. fr. 13665, fol. 263.

ainsi fait envoyer des missives qui, manifestement, étaient écrites pour d'Épernon ou pour d'autres[1]. Il en est de même de la lettre citée. Nous savons, par le témoignage très précis de Dupleix, qui n'avait pas lu les *Économies*, que Rosny était présent au conciliabule du 13 juin 1603, où fut décidée l'arrestation de Biron[2]; l'historien Mathieu, de son côté, nous assure que Rosny s'entretint le 13 juin une demi-heure avec Biron[3]; il nous affirme que Henri IV voulait d'abord prendre les traîtres en leur logis et non au château; mais on lui remontra que, « si la prise se faisoit ailleurs (qu'au château), elle ne pourroit estre que sanglante,... qu'il ne se falloit soucier en quelle part le lion se prist, pourveu que l'on fît son profit de la prise[4], » et ces objections décidèrent le roi. Ce récit confirme entièrement celui des *Économies*, et l'on ne saurait plus nier que Rosny fût présent à Fontainebleau lorsque se déroula la tragédie du 13 juin[5].

D'autres reproches, malheureusement très justes, adressés à l'édition imprimée des *Économies*, ne retombent pas sur nos manuscrits. Nous avons déjà dit que le texte des lettres qui y sont citées est plus correct et n'a point subi les altérations remarquées dans l'imprimé. M. Jung écrit : « Si l'on compare la lettre IIe du 9 oct. 1598[6], telle qu'elle est conservée à l'état de minute dans le fonds Dupuy (407, fol. 45) et telle qu'elle est donnée dans les *Économies royales*[7], on remarque des mots retranchés ou ajoutés, des tournures changées[8]. » Le fait est exact; mais le texte de notre manuscrit est entièrement identique à celui du fonds Dupuy[9]. On a remarqué combien était invraisemblable la lettre du 25 avril 1604 qui laisse peser sur le secrétaire d'État Villeroy une accusation calomnieuse; Villeroy aurait trempé dans le complot de son commis L'Hoste et aurait demandé

1. Voir la fameuse lettre à d'Épernon du 5 mai 1600 (*Lettres missives*, VI, 230). L'Écluse a cru qu'elle était adressée à Rosny. Voir une autre lettre à d'Épernon, le 7 novembre 1602, dont le destinataire aurait été Sully, d'après L'Écluse (*Ibid.*, VI, 691). Cf. la note de Berger de Xivrey.

2. Éd. de 1663, p. 312. Voir surtout l'*Histoire de la vie et conspiration du maréchal de Biron* (Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, t. I, § 24).

3. *Histoire de France et des choses mémorables advenues aux provinces estrangères durant sept années de paix.* M D CV, t. II, fol. 124.

4. *Ibid.*, fol. 127.

5. Philippson lui-même, au t. I, p. 385 de son œuvre, n'a pu faire d'objection fondamentale au récit des *Économies*. Il reconnaît cette source comme l'une des plus importantes pour la conjuration de Biron.

6. *Lettres missives*, V, 45.

7. Éd. Michaud, I, 287.

8. *Henri IV écrivain*, p. 48-49.

9. Ms. 10311, fol. 2. Notre ms. porte, au lieu de *s^r de Rollet* (*Lettres missives*, V, 47, l. 3), *s^r de Volet;* au lieu de *Demeurad* (*Ibid.*, l. 12), *Demeurat.*

pardon au roi les *larmes aux yeux, les soupirs en la bouche, les déplaisirs au cœur et les genoux en terre*[1]. M. Berger de Xivrey, qui a montré ici plus de sens critique qu'en bien d'autres endroits, a taxé avec justesse cette lettre d'invention. « Jamais, dit-il, Henri IV n'aurait gardé à la tête des affaires étrangères un homme coupable d'un tel crime[2]. » M. Desclozeaux a complété cette démonstration en montrant que la phrase soulignée était familière à Sully et a été employée par lui en un autre passage des *Économies*[3]. Or, vous chercherez vainement cette lettre, qui constitue un faux, dans nos manuscrits[4].

Pourtant, certaines erreurs et certaines falsifications que l'on a reprochées à l'édition imprimée des *Économies* se trouvent déjà dans ces manuscrits. Ici déjà, Sully affirme qu'en 1597 l'Assemblée des notables, réunie à Rouen, nomma un conseil de raison dont les membres diviseraient les revenus de la couronne en deux parts, l'une nationale, montant à cinq millions d'écus, l'autre royale, comprenant la même somme. La première devait être administrée exclusivement par le conseil de raison, tandis que la seconde était laissée à la disposition du prince et de ses ministres. Rosny conseilla à son souverain de laisser faire, bien convaincu de l'insuccès de cette tentative; et, en effet, trois mois après, les membres du conseil confessèrent leur impuissance et supplièrent le roi de les délivrer de leurs fonctions[5]. Or, nous possédons le cahier des notables et, s'il y est en

1. Michaud, I, 546.

2. *Lettres missives*, VI, 238, note 1. Cf. Jung, *op. laud.*, p. 51-52.

3. Dans le récit de la scène qui eut lieu, en décembre 1598, entre Gabrielle d'Estrées, Henri IV et Rosny, à propos du baptême d'Alexandre : « A quoi ceste femme, disent les *Économies* (I, 297), ayant les *larmes aux yeux, les sanglots à la bouche et les gémissements au cœur.* » Voir encore, dans la scène entre Madame et Rosny, une phrase analogue (*Économies*, I, 220; Desclozeaux, *Revue historique*, mars-avril 1887, p. 250).

4. Ms. 10309, fol. 45. Le récit se termine ainsi dans le manuscrit : « Quoy que ce soit, après que chascun en eût dit sa ratelée sur toutes ces choses ainsi passées, elles s'évanouïrent peu à peu par la débonnaireté du roy, qui vous pria d'escrire un mot de consolation et d'offres d'amitié à M. de Villeroy, sçachant que ce seroit une des choses qui lui remettroit le plus l'esprit, tant il avoit appréhendé que vous prissiez cette occasion pour luy rendre de mauvais offices. L'on fict aussy lors courir un petit discours plain de louanges de M. de Villeroy et pour le justifier de ceste action, duquel les historiens ne manqueront pas de remplir leurs volumes, n'ayant voulu dire pour mon regard que ce qui est venu à votre cognoissance et à la mienne. Deux jours après, vous receustes une lettre de M. de Villeroy, pour réponse à ce que vous avez écrit au roy et à lui, de laquelle la teneur en suit... » (Michaud, I, 549).

5. Ms. 10307, fol. 102 et 112 v°. Nous publions ici le début d'un passage curieux du manuscrit qui a été abrégé dans l'imprimé. Le secrétaire vient de dire que

effet question de diviser les revenus en deux parts[1], on n'y parle pas de la nomination du conseil de raison. Ici, de toute évidence,

les vrais gentilshommes étaient rares à l'assemblée de Rouen et qu'on n'y tenait presque aucun compte de leurs propositions. Il ajoute : « Il me souvient qu'un jour à votre table, où disnoyent lors Messieurs de l'Archant, de Crèvecœur, de Saincte-Marie-aux-Anneaux, de Sigongne et de Chantelou, le filz, les deux derniers desquelz avoyent esté du nombre de vos prisonniers le jour de la bataille d'Ivry, il y eut l'un d'eux qui fist quelque espèce de plainctes de telles procédures, sur lesquelles il fut tenu un discours par le sieur de Sigongne que j'escoutay fort attentivement et eus soing d'en dresser apprès des mémoires affin de m'en souvenir, pource qu'il me sembla y avoir plusieurs choses dignes de remarque et qui faisoyent paraistre que ce gentilhomme n'estoit nullement ignorant ou qu'il avoit merveilleusement estudié ceste leçon, de laquelle la substance fut telle : qu'il ne se falloit point estonner si la noblesse estoit alors tant avilie, pour ce que de cela elle ne s'en debvoit prendre qu'à sa négligence et stupidité, y ayant desjà longtemps que les gentilshommes, par leurs nonchalanche et fainéantise, le mespris qu'ils avoyent faict des sciences et le peu de contes qu'ilz avoyent tenu de peiner et de travailler pour se rendre cappables de toutes sortes de charges et fonctions, s'estoyent rendus si peu considérables qu'ilz n'estoyent plus admis dans les employs des affaires utilles et honorables (hors les fonctions militaires), sinon par mine et par forme d'acquit; et, de plus, que, par le ravalement des courages de ceste antienne noblesse françoise, qui décidoit de toutes les plus importantes matières de l'Estat, par la mescongnoissance de leur propre puissance et le deffault d'en user avecq résolution et par le manquement d'une bonne union et correspondance de réputer entre eux commungs les intérétz de chaque particulier et les deffendre par toutes voyes comme celles qui touchoyent le général, ils estoyent tumbez dans la flestrisseure du monde et devenus le rebut et les mespris de ces gens de plume et de robe longue, dont la plus grande part bien souvent ne viennent que de sortir de l'ouvroir, de la boutique, de la banque et du change, lesquels ne laissent pas néantmoins (sachant que messieurs les nobles, avecq toutes les vaines jactances de leurs bonnes espées et de leurs anciennes races, ont à passer par leurs mains et discrétions pour l'expédition de leurs causes, procès et autres affaires) de les sabouler et manier à plaisir, ne faisant point difficulté le moindre petit officier d'entre eux d'entreprendre, de précéder et devancer en tout lieu et en toute occasion quelque gentilhomme que ce puisse être, avecq toute la haute extraction dont il sçauroit se vanter, et se trouvoyent les choses réduictes à sy bas poinct pour la noblesse et tellement tournées en coustume qu'il sembloit bien difficile, voire quasy impossible, de les restablir en leur ancienne splandeur, vénération et dignité. A cause que les gentilshommes avoyent esté, par un très grand artifice, desnüez du privillège de se pouvoir assembler en corps et de traicter ensemble de ce qui pouvoit concerner en général et en particulier leurs droicts, prérogatives et prééminences, comme faisoyent ceux du clergé, de la robe longue, des grandes villes et des provinces d'Estats... » M. de Sigongne continue ensuite par une longue diatribe contre les gens de justice : « Chacun d'entre eux, conclut-il, au lieu de se mêler du gouvernement, devrait s'occuper de sa profession et se rendre expert en icelle. Le contrepied desquelles maximes... » (voir la suite, Michaud, I, 237).

1. Poirson, *Mémoires et documents nouveaux relatifs à l'histoire de France à la fin du XVIe siècle*, p. 59.

la mémoire de Sully l'a mal servi. Un conseil des finances, nommé par le roi, fut bien créé en mai 1597, après la prise d'Amiens par les Espagnols, et n'eut qu'une existence éphémère. Sully s'est figuré que ce conseil avait été élu par les notables[1]. Il a confondu; mais il ne semble pas qu'il ait cherché à tromper. D'autres méprises se rapprochent davantage du faux. Ainsi, Sully s'attribue tout l'honneur de la trêve qui fut conclue en avril 1589 entre le roi de France Henri III et le roi de Navarre[2]; mais nous savons par les témoignages les plus positifs que cette trêve fut négociée par Duplessis-Mornai[3]. Rosny fut simplement chargé par Henri III de demander au Navarrais permission pour le sieur de Buhi de venir dans son camp afin d'entamer les pourparlers[4]. Sully semble avoir prévu l'objection quand il se fait dire par son secrétaire : « Au retour de vostre voyage, vous tombastes mallade d'une fiebvre continue qui vous tint douze jours. Cet accident, avecq les menées du s^r du Plessis..., vous arracha la gloire publicque d'avoir achevé un œuvre desjà par vous faict et d'en recueillir les fruicts qui s'en perceurent, qui fut le gouvernement de Saumur[5]. » Mais il n'en demeure pas moins certain que Sully a grandi ici son rôle, qu'il s'est approprié une gloire qui ne lui revenait pas, et dès lors nous sommes autorisés à supposer qu'en d'autres occasions aussi il s'est mis comme en vedette, alors qu'en réalité il était confondu avec la masse des acteurs. Mais ces défauts sont communs à tous les auteurs de Mémoires, et il n'est pas nécessaire d'insister. Il y a malheureusement dans le manuscrit des *Économies* des fautes plus graves.

La plupart des lettres que nous trouvons dans notre manuscrit, surtout celles qui sont jetées pêle-mêle à la suite les unes des autres, présentent un caractère d'authenticité absolu; elles ont été copiées sur un original. Mais quelques-unes, que nous trouvons isolées, ont été, ce semble, légèrement arrangées[6] ou même refaites de mémoire.

1. Cette démonstration a été fort bien faite par Noël Valois, *le Conseil de raison de* 1597 (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1885). Cf., du même, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État* (*règne de Henri IV*), p. XCIX.

2. Ms. 10305, p. 119 et suiv.; Michaud, I, 67 *b*-68.

3. *Mémoires et lettres de Duplessis*, 1624, in-4°, I, 657; *Mémoires de Mme de Mornay*, éd. Mme de Witt, p. 175.

4. *Histoire de Philippe de Mornai du Plessis*. Leyde, 1647, in-4°, p. 128.

5. Ms., p. 120.

6. Sully a remanié même ses propres lettres pour en rendre le style plus pompeux et plus éclatant. Que l'on compare par exemple la lettre du 12 mars 1605 adressée par lui à Duperron telle qu'elle se trouve dans l'original (ms. Dupuy, n° 194, fol. 159; publiée d'après cet original par M. Berriat-Saint-Prix,

Ainsi, en l'année 1596, Rosny reçut une longue lettre confidentielle de Henri IV par laquelle ce prince lui annonça son intention de l'introduire au conseil des finances[1]. Il brûla la missive en présence de son secrétaire; et pourtant la lettre est reproduite dans notre manuscrit. « Il faut bien que vous en eussiez faict faire une copie, » fait-il dire au secrétaire avec une naïveté feinte, « car vous m'en baillastes une toute telle que je l'ay mise ci-dessuz, lorsque vous fustes faict grand-maître de l'artillerie, croyant bien que le roy en ce temps-là ne se soucieroit plus que l'on sceust ce qu'il vous avoit escrit, puisque les effects en estoyent touts publics[2]. » Or, si nous lisons cette lettre, nous retrouvons bien par-ci par-là le style vif et enjoué de Henri IV : « Mes chemises sont toutes déchirées, mes pourpoints trouez au coude, ma marmite est souvent renversée, et depuis deux jours je disne et soupe chez les uns et les autres. » Mais nous y retrouvons aussi, surtout au début, un style redondant où les propositions s'enchevêtrent les unes dans les autres, le style de Sully. La lettre a été refaite, à coup sûr, avec quelques souvenirs d'une rare précision[3]. Nous lisons, dans notre manuscrit des *Économies*, une lettre de 1603 par laquelle Henri IV annonce à Sully qu'il vient de tomber gravement malade à Fontainebleau. Elle est conçue en ces termes : « Mon amy, je me sens si mal qu'il y a grande apparence que le bon Dieu veut disposer de moy. Or, estant obligé, après le soing de mon salut, de penser aux ordres nécessaires pour asseurer ma succession à mes enfants, les feire reigner heureusement, à l'adventage de ma femme, de mon Estat, de mes bons serviteurs et de mes pauvres peuples, que j'aime comme mes chers enfants, de toutes lesquelles choses je désire conférer avecq vous advant que d'en rien résoudre, partant, venez me trouver en dilligence, sans en rien dire à personne ny donner aucune allarme; faictes seulement semblant de vouloir venir au presche à Ablon, et, y aiant faict trouver secrettement des chevaux de poste, rendés-vous le jour mesme en ce lieu[4]. » Or, nous possédons un billet autographe du roi adressé à Rosny et qui dit absolument la même chose : « Mon cousin, depuis vous avoir escript ce matin, il m'est

Recherches sur une réponse attribuée à Sully et remarques sur quelques lettres inédites du ministre, au t. VII des *Mémoires de la Société des Antiquaires*) et telle qu'elle est recopiée dans notre manuscrit, n° 10311, fol. 39 v° (Michaud, II, 4), et l'on verra qu'elle a subi des changements littéraires peu heureux. Assez simple d'abord, elle est devenue singulièrement boursouflée.

1. Ms. 10307, fol. 56 v°-58 v°; Michaud, I, 206-208.
2. Ms., fol. 58 v°.
3. Voir Berger de Xivrey, *Lettres missives*, t. IV, p. 568, note.
4. Ms. 10308, fol. 83 v°.

survenu une rétention d'urine, et, encores que les médecins m'asseurent que ce ne sera rien, comme aussy je l'espère, je vous prie, incontinent la présente reçue, de me venir trouver sans donner l'allarme à personne, feignant de venir à Ablon pour faire la cène, et, arrivant à Juvisy, vous prendrez la poste, car je veulx parler à vous. Je vous prie que personne ne sçache rien de ce que je vous escris. Bon soir, mon amy. Le samedy, à sept heures du soir, XVIIe may, à Fontainebleau. Henry[1]. » Évidemment, le second billet est le vrai[2]; le premier a été amplifié, soit que Sully ait perdu l'original, soit qu'il ait voulu grandir son rôle. Mais de pareilles amplifications ne sont point rares dans les Mémoires du XVIe et du XVIIe siècle; on n'avait aucun scrupule à altérer les pièces originales, soit pour rendre claires au lecteur quelques particularités obscures, soit pour faire valoir davantage son héros. Le souci d'exactitude que nous apportons dans la publication des documents était tout à fait inconnu. On trouve des pièces ainsi altérées dans l'histoire de Lesdiguières de Videl[3], dans celle de d'Épernon par Girard[4]; dans les Mémoires du duc de Nevers[5]. Seuls, les Mémoires et lettres de Duplessis-Mornai paraissent être à l'abri de ce reproche[6]. Sully, en refaisant quelques documents, a suivi un usage général à son époque; et, jusqu'à présent, nous n'avons aucune raison de nous montrer trop dur à son égard. Mais il y a mieux; déjà, dans notre manuscrit, il a introduit certaines pièces fausses, non pour se grandir, mais pour calomnier les autres, et voilà pourquoi nous devons être pour lui plus sévère.

1. Bibl. nat., ms. 4057, fol. 10; *Lettres missives*, VI, 86. La lettre se trouve reproduite parmi les documents jetés pêle-mêle dans le manuscrit des *Économies*, n° 10311, fol. 31.

2. C'est ce qu'a montré M. Jung, *Henri IV écrivain*, p. 52-53. Cf. Desclozeaux, *Gabrielle d'Estrées et Sully* (*Revue historique*, mars-avril 1887, p. 247-248).

3. Ch. Dufayard, *le Connétable de Lesdiguières*, préface (exemples nombreux cités).

4. Qu'on se souvienne de la manière dont Girard raconte l'intervention de d'Épernon au Parlement le 14 mai 1610; le récit est tout à fait erroné. Cf. Berthold Zeller, *Histoire de la France sous la minorité de Louis XIII*.

5. *Mémoires de Louis de Gonzague, duc de Nevers*, recueillis par Le Roy de Gomberville. Paris, 1665, 2 vol. in-fol. Voir, sur certaines pièces qui sont falsifiées, l'article de M. Guy de Bremond d'Ars, dans la *Revue des Questions historiques*, t. XXXV, p. 226.

6. Et encore faudrait-il les examiner avec soin. M. Jung dit, p. 46, que le texte en est confirmé par l'édition récente de MM. Auguis et Fontenelle (Paris, 1824-1825, 12 vol. in-8°), dont il vante l'habileté paléographique. Mais cette édition a été faite sur les recueils mêmes rassemblés par Duplessis-Mornai et conservés aujourd'hui en partie à la bibliothèque de la Sorbonne. Elle est d'ailleurs, quoi qu'en soutienne M. Jung, pleine de fautes.

En effet, il a été prouvé surabondamment par M. Loiseleur que la lettre adressée par La Varenne à Rosny sur la mort de Gabrielle d'Estrées contenait certains détails manifestement faux et que, par suite, cette lettre, censée écrite pendant l'agonie de la duchesse de Beaufort, a été fabriquée après coup[1]. Cette missive contient contre le banquier Zamet une insinuation terrible : celle d'avoir empoisonné la belle Gabrielle; et sur elle se sont appuyés tous les historiens modernes, qui ont cru à un assassinat[2]. Or, la lettre se trouve dans notre manuscrit[3]. Ainsi, nous sommes tenus d'être sur nos gardes, même avec les documents contenus dans nos volumes; s'ils accusent quelque ennemi de Sully, il ne faut les admettre qu'après en avoir rigoureusement contrôlé l'authenticité[4].

1. Voir son article dans la *Revue contemporaine* de 1867, puis ses *Problèmes historiques*. Paris, Hachette, 1867. Plus tard, M. Loiseleur, ayant découvert la lettre chiffrée du président de Vernhyes (16 avril 1599), qui raconte les derniers instants de Gabrielle, est revenu sur cette question (*Questions historiques du XVIIe siècle*. Paris, 1873). M. Desclozeaux, dans l'étude citée, a suivi M. Loiseleur.

2. Sismondi, Michelet.

3. Ms. 10308, fol. 14 v°. On y trouve cette phrase abominable : « Après qu'elle eut bien disné (chez Zamet) et de fort bon appétit, car son hoste l'avoit traittée de viandes les plus friandes et délicattes et qu'il sçavoit le plus estre de son goust (*ce que vous remarquerez avecq votre prudence, car la mienne n'est pas assez excellente pour présumer des choses dont il ne m'est pas apparu*)... » Le manuscrit présente de petites variantes : « A quoy Sa Majesté s'est résolue, par l'instance formelle de touts ses plus qualifiés et affidés serviteurs qui fussent lorsqu'il a receu ma lettre auprès de Sa Majesté, laquelle s'en est retournée à Fontainebleau. — A quoy je ne doubte point que vous n'obéissez aussitôt, comme je vous supplie. »

4. M. Desclozeaux (*Gabrielle d'Estrées et Sully, Revue historique*, mars-avril 1887, p. 252) a attaqué l'authenticité des lettres adressées par Rosny à Marguerite de Valois pour l'engager à signer une demande de divorce d'avec Henri IV. Il semble qu'il l'ait fait avec raison. La lettre datée de Rennes du 13 avril 1598, aussi bien que la réponse de Marguerite du 20 septembre 1598, fait défaut dans notre manuscrit (voir Michaud, I, 279-280). La conversation du roi et de Rosny sur le *démariage* se termine ici par ces mots (ms. 10307, fol. 138 v°) : « Et sur cela le roy sortit du jardin (où vous aviez demeuré près de trois heures d'horloge, chacun s'estonnant, voire s'ennuyant bien fort de vos tant longs propos, les uns discourans d'une façon, les autres d'une autre, sur les causes d'iceux) et s'en alla soupper. Quelques jours apprès, ayant mis le meilleur ordre qu'il avoit peu aux affaires de la province... » (voir la suite, Michaud, I, 283). On ne trouve pas davantage le texte de la lettre de Sully, de Paris, 6 mars 1599 (Michaud, I, 318). Le manuscrit porte simplement (ms. 10308, fol. 19-20) : « Il voulut aussi que vous lui en escrivissiez, mais plus expressément et clairement qu'il n'avoit faict, sachant la grande confiance qu'elle vous avoit tesmoignée depuis quelques années, et suis bien marri de n'avoir peu recouvrer ces deux lettres (*celle du roy et de Rosny*) pour en insérer la coppie en ces

En résumé, le manuscrit des *Économies royales* a été, selon toute vraisemblance, écrit vers 1617. Les faits qu'il raconte sont en général exacts; seulement, à différentes reprises, Sully a grandi son rôle. La plupart des documents qu'il renferme sont sincères et conformes aux originaux; mais quelques-uns ont subi de légères altérations; quelques autres, sans doute en petit nombre, ont été inventés après coup. Cela suffit pour qu'on soit obligé de contrôler avec le plus grand soin les pièces citées par Sully. Certaines de ces pièces roulent sur ce qu'on appelle le grand dessein de Henri IV; nous voudrions d'abord les signaler et les analyser, puis les soumettre à un examen critique. Cette étude minutieuse achèvera peut-être de nous montrer jusqu'à quel point il faut avoir confiance en Sully et jusqu'à quel point il faut se méfier de lui.

Ch. PFISTER.

(Sera continué.)

mémoires, desquelles néantmoins il s'en jugera quelque chose par la responce qu'elle vous y fist, dont la teneur estoit telle. » Suit la lettre de Marguerite, datée d'Usson, le 29 juillet 1599. Dans notre texte, on lit, au lieu de « ne voulant voir en ma place une telle descriée bagasse, » « ne voulant voir en ma place une telle, etc., que j'estimois subject... » M. Desclozeaux croit que cette dernière lettre aussi est fausse, mais nous n'en sommes pas convaincu. Le style n'est nullement, comme dans celle du 20 septembre 1598, celui de Sully. Sans doute, le 3 février 1599, Gabrielle a donné procuration pour qu'on poursuivît la nullité de son mariage; mais elle a pu faire, au cours de la procédure, des objections que la mort de Gabrielle aura levées.

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

TRAVAUX SUR L'ANTIQUITÉ ROMAINE.

Nous n'avons pas cette année de grands ouvrages d'histoire à signaler. Le temps serait-il passé des ambitions saines et audacieuses, et les études spéciales absorberaient-elles les meilleurs de nos ouvriers?

I. Histoire politique et littéraire. — L'histoire politique ne nous apporte qu'un minime contingent de travaux[1]. En revanche, l'histoire littéraire continue à être fort bien représentée, grâce à M. Boissier et aux élèves qui se réclament de son nom et de ses leçons.

M. Boissier nous donne, dans la *Revue de philologie*[2], une trop courte notice sur les *Fabulae Praetextae*[3]. Il fait ressortir, en particulier, l'union étroite qui a dû exister entre la vie politique des Romains et leurs premiers essais d'un théâtre national, entre les triomphes de leurs généraux et les *fabulae praetextae* de leurs écrivains : « L'idée de les écrire a pu venir de ce qui se passait dans les triomphes. Pour rehausser la gloire du vainqueur, on y portait les images des pays vaincus, des villes enchaînées, quelquefois des tableaux où étaient peints les sièges et les batailles; n'est-il pas naturel qu'on ait songé à représenter aussi ces batailles, ces sièges, sur le théâtre, pour les mettre plus directement sous les yeux du peuple? » — Dans une étude sur *l'Alexandrinisme et les premiers poètes latins*[4], M. Lafaye, un des bons disciples de M. Boissier,

1. Il faut signaler, dans les fasc. 17 et 18 du *Dictionnaire des antiquités*, un très important article, *Fasti*, de M. Bouché-Leclercq.

2. Sous la direction de MM. Chatelain, Duvau, Haussoullier, notre vieille et chère *Revue de philologie et d'histoire anciennes* semble prendre une vie nouvelle. On oublie beaucoup trop en France que ce recueil mérite d'avoir sa place à côté des meilleures revues de l'étranger, de l'*Hermès* et du *Rheinisches Museum* eux-mêmes.

3. *Revue de philologie* d'avril 1893.

4. Entre les années 240 et 146; *Revue de l'enseignement* du 15 septembre 1893.

recherche avec beaucoup de finesse et retrouve avec assez de bonheur l'influence et les traces des poètes Alexandrins chez les écrivains de Rome, chez Plaute et même chez Ennius. — C'est encore M. Boissier qui a été, si je ne me trompe, l'arbitre des destinées du livre de M. Fabia sur les sources de Tacite, livre qui, du reste, lui est dédié.

L'examen des sources des historiens anciens a été, depuis trente ans, le travail favori des érudits allemands; c'est ce qui fournit aux débutants leurs principaux sujets de thèses, et les maîtres les plus vieux et les plus célèbres ne dédaignent pas de se mesurer sur ce terrain avec les plus jeunes de leurs élèves. Une des dernières pages écrites par Ranke est précisément consacrée à la critique des sources de Tacite[1]. — Nos chercheurs français ont été longtemps rebelles à cette sorte de recherches, qui exige à la fois beaucoup de patience et beaucoup d'audace[2]. Mais enfin, grâce à l'initiative de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ils commencent à lui faire un accueil moins défiant; l'Institut a pu couronner ces dernières années, après avoir mis les sujets au concours, deux bons travaux qui sont tout à fait des modèles du genre : celui de M. Dubois sur Strabon, celui de M. Fabia sur Tacite[3].

On fera tout de suite, à ce propos, une très agréable constatation. M. Dubois et M. Fabia ne se sont point bornés à des points de détail, à telle région chez Strabon, à telle année dans les *Annales*. A la différence des érudits allemands, ils ont eu le courage de prendre l'œuvre tout entière du géographe ou de l'historien. Le danger de ces recherches est l'émiettement infini des résultats : tous deux l'ont sagement évité en désirant trouver une conclusion d'ensemble sur la méthode et le mérite de leur auteur. Ils ont pu, de cette manière, ajouter à l'histoire des faits et de la littérature un chapitre qui restera.

M. Fabia (car il s'agit de lui surtout) a largement profité des travaux de ses devanciers. L'Allemagne a tellement analysé, manipulé,

Il faut rapprocher de cet article, dans la même *Revue*, numéro du 15 février, le résumé court et substantiel de M. Martha, *les Transformations économiques et morales de la société romaine au temps des guerres puniques* (leçon d'ouverture d'un cours fait à la Sorbonne).

1. Dans sa *Weltgeschichte*, t. III, 2e partie.

2. La question des sources de Tacite, dit avec raison M. Fabia (p. XIII), est « absolument nouvelle en France. »

3. *Les Sources de Tacite dans les « Histoires » et les « Annales. »* Paris, Imprimerie nationale, édité par Colin, 1893, in-8° de XXII-462 p. — Signalons, à propos de Tacite, que M. Martine, professeur au lycée Condorcet, vient de publier chez Garnier (1893, in-12 de 608 p.) des extraits, traduits, de l'historien, accompagnés de notes, cartes, plans et gravures. C'est une bonne idée et c'est un livre qui rendra de réels services dans les classes.

inventorié les textes de Tacite qu'il restait surtout à coordonner sa besogne, et qu'il fallait renoncer à la chance d'une trouvaille inattendue. On compte au moins trente études antérieures sur les sources de Tacite. M. Fabia les a connues et très complètement utilisées. Il a eu assez de savoir-faire pour ne se rendre esclave d'aucun de ses devanciers. Il n'a jamais perdu de vue le texte de Tacite; il l'a étudié sans eux d'abord, avec eux ensuite. Son livre est une recherche directe, qui a profité le plus possible des travaux de seconde main.

M. Fabia commence par les *Histoires*, qui sont, comme on sait, antérieures aux *Annales;* il compare (un peu trop longuement à notre avis) le récit de Tacite à celui de Plutarque, et il conclut à une source commune; il établit, entre Tacite et Suétone, un parallèle semblable, qui aboutit à la même conclusion. Il recherche ensuite, parmi les auteurs anciens qui ont écrit l'histoire des guerres des quatre empereurs, celui que Tacite a pu choisir pour son autorité, et il arrive, par voie d'élimination, à Pline l'Ancien; c'est l'œuvre historique de Pline qui a servi de source à la partie des *Histoires* que nous avons conservée. M. Fabia examine enfin les « sources secondaires » de l'historien latin et la manière dont il procède avec les documents ou avec ses devanciers; il détermine, pour conclure cette partie, en quoi consistent la méthode et l'originalité de Tacite. — M. Fabia reprend ce même travail pour les *Annales* de Tacite; il le fait avec le même soin, mais avec moins de longueurs[1]; cette seconde partie de son livre, plus concise, laisse peut-être une impression plus nette. La conclusion en est d'ailleurs la même : dans chacun de ses récits, Tacite se conforme, de très près, à une source principale, et à une seule. — A la fin de son ouvrage, M. Fabia définit en quelques mots le caractère historique de l'œuvre de Tacite.

C'est un livre fait avec méthode, précision et conscience. M. Fabia ne paraît pas hésiter un instant devant les difficultés et surtout les ennuis de sa tâche. Il n'a aucun de ces mouvements d'impatience ou de ces accès de faiblesse qu'aurait provoqués chez beaucoup cette besogne ingrate entre toutes. Songeons qu'il n'a pu travailler que sur des hypothèses, et que la plupart des données du problème manquent totalement de précision. Tacite lui-même mentionne fort rarement ses autorités; il les cite surtout pour les combattre; il en parle d'autant moins qu'il s'en sert davantage. De là, un perpétuel déroutement. C'est le procédé de l'éloquence dont, comme le rappelle fort bien M. Fabia (p. 122), l'histoire n'était qu'une province; l'auteur prononce plus volontiers le nom d'un adversaire que celui

1. 306 p. pour les *Histoires*, 150 pour les *Annales*.

d'un témoin. C'est d'ailleurs un procédé familier à l'esprit humain; nous avons sous les yeux deux ouvrages d'érudition, visiblement copiés sur celui d'un devancier, et où ce devancier n'est nommé qu'une fois et pour être pris à partie. — Encore si nous conservions quelques fragments des précurseurs de Tacite! Mais c'est à peine si nous savons leur nom; nous ignorons leur esprit, leur style et souvent même les limites de leur ouvrage. Des trois termes de la question, Tacite, ses sources, sa méthode, il faut en somme tirer du premier seul les deux autres, ce qui, *a priori*, est fort hasardeux.

Aussi nulle part, malgré d'énormes efforts de raisonnement et de recherches, M. Fabia n'arrive à une certitude absolue. Il l'avoue, il s'y résigne; il pouvait même s'y résigner fort à l'avance. Sur tous les points, toutes les hypothèses possibles avaient été émises, soutenues par un nombre égal de représentants; pour les sources du règne de Tibère, Clason est d'un côté, Ranke est de l'autre. La communauté de source entre Tacite, Suétone et Plutarque a ses partisans et ses adversaires; mais ceux qui sont d'accord pour croire à une source commune se séparent quand il s'agit de prononcer un nom : M. Fabia tient pour Pline avec quelques autres, Peter et Mommsen sont pour Cluvius Rufus, un autre est pour Messala, Hirzel va chercher les *Acta diurna*, Wiedemann combine tout. Pour trop entendre, on ne sait que croire et qui croire. M. Fabia a donné d'excellentes raisons pour démontrer que Pline est l'autorité maîtresse de Tacite dans ses *Histoires;* mais voilà qu'il énumère les griefs que Tacite, selon lui, ferait à Pline : il le trouverait naïf, crédule, partial, exagéré; comment croire, après cela, qu'il lui ait emprunté tant de choses? Il est vrai que M. Fabia suppose également et que ces reproches s'adressent à Pline et que ces emprunts viennent de Pline. Et alors on finit par se sentir vaciller et douter de M. Fabia autant que de ses prédécesseurs.

Pourtant, le résultat général de son travail me paraît bien acquis, et d'accord avec les conclusions de tous ses devanciers. Tacite n'a eu, pour raconter chaque période de son histoire, qu'une source principale, et il l'a suivie avec complaisance, ne la corrigeant, ne la complétant, qu'à regret. Les historiens modernes (il faut dire les bons, car beaucoup imitent Tacite) fondent ensemble plusieurs récits, dans l'intérêt de la vérité et par désir d'originalité scientifique. Tacite n'a pas le sens de cette originalité; il cherche l'effet, le style, l'éloquence, la pensée, le succès. La vérité ne lui sert que comme le témoin sert à l'avocat.

Mais jusqu'à quel point contrôle-t-il son autorité fondamentale? Quel rôle jouent, dans son œuvre, les documents et les sources secon-

daires? Il semble que M. Fabia ait réduit ce rôle (au moins dans ses conclusions, car il leur assigne plus d'importance dans le courant de ses discussions). Tacite ne néglige pas le document; il n'en fait pas l'assise de son histoire, mais il en étaye volontiers les parties les plus fragiles. M. Fabia s'est laissé gagner par le pessimisme de Tacite; il se défie volontiers de la parole de son auteur, et surtout quand celui-ci insiste. Tacite donne-t-il une lettre de Tibère, affirme-t-il qu'il en reproduit le texte; il ne doit pas, dit M. Fabia, l'avoir copié directement (p. 329). Se sert-il des expressions *quidam alii*, *plerique* (p. 305, 165, etc.); elles ne se rapportent d'ordinaire, insinue M. Fabia, qu'à un seul auteur. — J'avoue avoir un peu plus de confiance, non pas certes dans l'exactitude historique et le discernement scientifique de Tacite, mais au moins dans l'étendue de ses recherches personnelles et l'indépendance de ses choix. L'homme qui a défiguré avec une telle désinvolture le discours de l'empereur Claude se serait-il si constamment acoquiné à la narration de Pline ou de Rufus? M. Fabia accepte très aisément (p. 259 et suiv.) que, pour les livres perdus de ses *Histoires*, Tacite s'acquitta de sa tâche avec soin et conscience, fouilla les actes publics, s'informa auprès des contemporains, lut, compara et réfléchit. « Jusqu'à Vespasien, Tacite fait surtout de l'art; à partir de Vespasien, il fait aussi le métier d'historien » (p. 264). Je ne saurais admettre une différence aussi radicale entre ces deux parties de ses *Histoires*. Nous savons par Pline que Tacite ne négligea, pour ses derniers livres, aucun moyen de recherche; on a peine à croire qu'il ait fait jusque-là si bon marché des devoirs de son « métier. » Je le répète, ce n'est là qu'une affaire d'impression, et c'est le malheur de ce genre de recherches que l'impression doive souvent tenir lieu de preuves.

Nous regrettons un peu, dans l'intérêt de ce livre, que M. Fabia n'ait point traduit les passages grecs ou latins qu'il insère dans son texte en assez grand nombre. Il n'aurait rien dû négliger pour aplanir les abords d'un travail par lui-même un peu ardu. Nous regrettons encore qu'il ait dit trop peu de chose de ces tendances politiques et polémistes qui servent à comprendre l'œuvre de Tacite et sa manière de travailler ses sources. Mais je tiens à rendre encore une fois justice à ses soins, à sa perspicacité, et à signaler, en terminant, d'excellentes pages (p. 118 et suiv.) sur l'historiographie romaine, pages qu'on aurait aimé à voir en meilleure place, en tête ou à la conclusion de ce livre.

Dans un article plus récent, M. Fabia a donné de bonnes et nouvelles raisons pour laisser à la date de 97 le consulat de Tacite[1].

1. *Le Consulat de Tacite*, dans la *Revue de philologie* de 1893, p. 164.

Pétrone continue à défrayer l'activité de nos travailleurs. Après le travail si piquant et si nouveau de M. THOMAS[1], voici une étude de M. COLLIGNON[2], très approfondie, très consciencieuse. Ce dernier ouvrage s'adresse surtout aux philologues et aux littérateurs; mais les historiens y trouveront aussi beaucoup à prendre. Nous ne lui reprocherons que de n'être pas assez ferme dans ses conclusions; ses opinions ont plus de poids qu'il ne pense leur en donner.

II. INSTITUTIONS, MŒURS, ARCHÉOLOGIE. — La maison Thorin continue sans relâche la traduction du *Manuel des Antiquités romaines*. Nous venons de recevoir le tome II et dernier de la *Vie privée*, traduite par M. Victor HENRY[3]. Il est à peine besoin, avec un tel traducteur, de louer l'exactitude et la netteté de la traduction. Les dimensions atteintes par ce volume ont obligé M. Henry à sacrifier les additions et les notes auxquelles il avait d'abord songé. Il a revu et accru, fort utilement, l'index de l'édition originale. Il a eu la sage précaution d'indiquer en tête de son volume les principaux ouvrages récents qui servent à compléter l'ouvrage de Marquardt. Voici maintenant le tome III du *Droit public romain* de M. MOMMSEN, traduit par M. P.-Fréd. GIRARD; il renferme la première partie des différentes magistratures, depuis la royauté jusqu'au tribunat[4]. — Les éditeurs annoncent, pour faire suite au *Manuel*, la traduction de l'*Histoire des sources du droit romain*, par KRUEGER. Voilà un bon choix et une bonne idée[5].

Dans ses *Études d'épigraphie juridique*, M. CUQ avait, il y a une dizaine d'années, prouvé que la fonction romaine d'*examinator* était celle d'un agent financier, chargé de rechercher les contribuables en retard. Il vient apporter des preuves nouvelles à l'appui de sa thèse, et notamment une constitution impériale[6], inaperçue jusque-là, relative à l'*examinatio* de l'Égypte sous Théodose II[7]. — M. CARTON est

1. *L'Envers de la Société romaine d'après Pétrone*. Paris, Hachette, 1892.

2. *Étude sur Pétrone; la critique littéraire, l'imitation et la parodie dans le « Satiricon. »* Paris, Hachette, 1892, in-8° de VIII-406 p. Du même, dans les *Annales de l'Est* de janvier 1893, une étude sur *Pétrone au moyen âge et dans la littérature française*.

3. *La Vie privée des Romains*, par Marquardt; seconde édition, par Mau. Traduction V. Henry, t. II. Paris, Thorin, 1893, in-8° de 576 p. (t. XV du *Manuel des antiquités romaines*).

4. *Le droit public romain*, par Mommsen. Traduit sur la 3e édit., t. III. Paris, Thorin, 1893, in-8° de 388 p. (t. III du *Manuel*).

5. Elle formera le t. XVI du *Manuel*. — Le livre vient de paraître.

6. 3 décembre 415; *Code Théod.*, XI, 24, 6.

7. L'*Examinatio per Ægyptum*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École française de Rome, 1893, avril. — M. Denisse, dans la *Nouvelle revue*

revenu sur la *Lex Hadriana*, à propos de la belle inscription qu'il a trouvée à Ain-Ouassel[1]. — M. Beaudouin a commencé une étude fort détaillée sur la *Limitation des fonds de terre dans ses rapports avec le droit de propriété*[2]; c'est un sujet ingrat et nouveau : M. Beaudouin a beaucoup de mérite à l'avoir entrepris; la précision de ses recherches, l'étendue de ses renseignements feront de son travail un commentaire de premier ordre sur les *Gromatici veteres*.

L'archéologie figurée n'a livré cette année que des monographies ou des catalogues. M. Cumont a achevé le répertoire des monuments figurés relatifs au culte de Mithra[3]. L'étude de M. Bénédite sur la *Mosaïque de Prima-Porta*, récemment découverte et représentant un sacrifice au serpent d'Isis, est une intéressante contribution à cette archéologie égyptisante, si fort à la mode sous les Romains du haut Empire[4]. — Signalons, dans la *Revue archéologique*, la *Correspondance d'Étrurie*[5] : de la manière dont elle est faite, elle rendra les plus grands services aux érudits de la France et de l'étranger.

C'est un travail de *folk-lore*[6] que celui que M. Reinach a consacré aux *Monuments de pierre brute* étudiés d'après le langage et les croyances populaires[7]. Mais il faut que les historiens de Rome le lisent et l'exploitent; M. Reinach y a souvent l'occasion d'expliquer avec bonheur des textes et des traditions de l'antiquité, par exemple lorsqu'il compare le « pas de la mule de saint Martin » ou le « pied du diable » de nos traditions populaires au *calceus d'Hercule* ou aux sabots des Dioscures dont parlent les écrivains anciens. Personne, mieux que M. Reinach, ne peut rappeler à notre génération que toutes les études sont solidaires et que l'antiquité romaine doit venir maintes fois s'inspirer des recherches de l'anthropologie[8].

historique de droit, publie des *Recherches sur l'application du droit romain dans l'Égypte*, 1892-janvier 1893. — Nous recevons un tirage à part de l'*Étude sur les effets de l'Adrogation* de M. Desserteaux, que nous avions signalée l'année dernière. Dijon et Paris, 1892, in-8° de 176 p. — L'article *Fiscus*, dans le *Dictionnaire des antiquités*, 18e fasc., est de M. Humbert.

1. *Revue archéologique*, janvier-février 1893.
2. Dans la *Nouvelle revue historique de droit*, juillet 1893.
3. *Revue archéologique*, janvier 1893.
4. Dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, avril 1893.
5. Depuis mai 1883.
6. Ou plutôt, comme dit l'auteur, de *stone-lore*.
7. *Revue archéologique*, 1893.
8. Nous ne connaissons que par la *Revue des Questions historiques*, octobre 1893, p. 552, la conférence de M. Beurlier, faite au cercle du Luxembourg, sur *les Chrétiens et le service militaire pendant les trois premiers siècles*. Paris, 1892. — Sous ce titre, *les Persécuteurs de l'Église et les martyrs aux premiers*

Nous avons à constater cette année, comme l'année dernière, comme dans chacun de ces bulletins, que M. Espérandieu est infatigable. Il vient de publier, dans la *Revue archéologique*, le recueil des cachets d'oculistes romains. Il n'y donne du reste que le texte et la bibliographie des inscriptions. — M. Espérandieu nous permettra-t-il d'exprimer ici un sincère regret, en notre nom et au nom d'autres de ses confrères? Y a-t-il véritablement avantage pour la science à publier avec une telle hâte les recueils d'inscriptions déjà connues et déjà réunies? Nos maîtres nous ont appris que l'épigraphie profite plus de la patience que de la vitesse. A quoi bon vouloir toujours prendre les devants? Ce qui est utile aux choses inédites peut nuire à ces gros recueils. C'est au dernier venu, arrivant avec des textes plus exacts, une bibliographie plus complète, des renseignements plus sûrs, que va le succès le plus durable et qu'appartient le principal mérite. — M. Espérandieu semble avoir compris lui-même, dans sa préface, qu'il avait presque à s'excuser. « Un travail d'ensemble, dit-il, était préparé par d'autres savants. Mais, comme je ne puis préjuger de ce qui se fera, je fais paraître ce court résumé. » — Peut-être, en attendant quelques mois encore, aurait-il pu, dans l'intérêt de son recueil, revoir quelques lectures, préciser quelques renseignements, vérifier quelques indications bibliographiques[1].

III. Gaule romaine. — M. d'Arbois de Jubainville a cherché à réduire, dans un article déjà justement célèbre[2], la part des Celtes parmi les populations primitives de la Gaule. Il y a, dans ces quelques pages, beaucoup de vues hardies ou profondes, dont devront désormais tenir compte tous ceux qui étudient le passé de notre pays.

M. Ernest Desjardins est mort en octobre 1886, laissant inachevée l'œuvre préférée de sa vie, la *Géographie de la Gaule romaine*. Mais, malgré l'extrême fatigue qui l'avait accablé dans les derniers mois de son existence, il avait eu le courage de commencer la rédaction et l'impression du dernier volume de son grand ouvrage. M. Longnon, son élève et son ami, l'aidait dans sa tâche. — C'est ce volume que

siècles de notre ère (Paris, Leroux, 1893, in-8° de IV-372 p.), M. Le Blant a réuni la plupart de ses mémoires sur l'histoire de l'Église.

1. Où a-t-il copié le cachet de Bordeaux, n° 37? A lire son texte, on croira que c'est « chez M. Delfortrie. » Or Delfortrie est mort en 1885. *Plura omitto.*

2. *Un Préjugé*, dans la *Revue celtique* de 1893, p. 1. — M. Thédenat vient d'achever, dans cette même revue, p. 163, son excellente liste des noms gaulois. — M. d'Arbois de Jubainville aborde maintenant, dans la *Revue celtique*, l'étude de la domination gauloise en Espagne. C'est la première fois que ce sujet est examiné avec l'importance qu'il mérite.

sa famille vient de publier[1], à peu près tel que la mort de l'auteur l'avait laissé. On y a ajouté quelques cartes et un excellent index, dû aux soins pieux de Mme Desjardins. Le volume actuel est donc en tout point conforme à la volonté et aux habitudes du savant regretté.

Il a d'ailleurs une parfaite unité. Comme l'indique son titre, c'est une étude sur les sources de la topographie de la Gaule romaine; c'est même un peu plus que cela, car il renferme la transcription in-extenso des principaux documents qui nous font connaître les anciennes routes et les anciennes localités de notre pays : les *Vases apollinaires* de Vicarello (ch. I), les milliaires à itinéraires d'Autun et de Tongres (ch. II et III), l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* (ch. IV), l'*Itinéraire d'Antonin* (ch. V), la *Table de Peutinger* (ch. VI), les bornes milliaires (ch. VII); cette dernière étude offre un aperçu fort intéressant sur l'histoire et le classement chronologique des bornes gallo-romaines. Les deux derniers chapitres ont été rédigés, du vivant même de M. Desjardins, par M. Longnon; ils traitent de la Gaule d'après l'*Anonyme de Ravenne* (ch. VIII) et de « la méthode à employer » pour retrouver les voies romaines (ch. IX). — M. Longnon indique très nettement, et à l'aide d'exemples bien choisis, les différents moyens qu'ont les chercheurs modernes pour retracer, presque à coup sûr, les routes de la Gaule; quand les bornes milliaires leur font défaut, les noms de lieux modernes viennent à leur aide : des lieux dits « la Chaussée, » « la Vie, » « la Strade, » Septèmes, Cartelègue, rappellent la Voie romaine[2], le Septième mille ou la Quatrième lieue. Il faut aussi, ajoute M. Longnon, étudier avec le plus grand soin les chartes du moyen âge; on y trouvera beaucoup de noms anciens aujourd'hui disparus, et souvent même la description minutieuse d'une *via antiqua* : c'est la route gallo-romaine. Il importe encore de rechercher, sur la carte ou dans les chansons populaires, le chemin suivi par les pèlerins de Saint-Jacques; on peut être sûr que c'est la voie romaine, et les hôpitaux des « Roumieux » jalonnent les vieilles routes avec autant de précision que les bornes des empereurs. On peut enfin s'aider des historiens, surtout de l'époque

1. *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine;* t. IV : *les Sources de la topographie comparée.* Paris, Hachette, 1893, grand in-8° de IV-294 p., 13 planches.

2. M. Longnon ne croit-il pas que les mots *la Barade, la Parade, la Prade,* qui se rencontrent si souvent dans notre toponymie, viennent du bas-latin *parata,* qui aurait signifié relais ou gîte, et indiquent la présence d'une chaussée romaine? De fait, partout où j'ai retrouvé ces mots, j'ai constaté les vestiges d'une vieille route. Je soumets cette hypothèse à la sagacité de notre cher maître.

franque, des chansons de geste, et ne pas négliger non plus les plans et les tracés faits depuis le XVIIe siècle par les ingénieurs des routes royales : presque partout, ils ont adopté la direction générale de la voie romaine, et, quand ils l'ont pu, ils en ont suivi le tracé de très près. — Mais, à ce compte, un travail sur les routes romaines est ce qu'il y a de plus compliqué au monde, ce qui exige de manier le plus de livres et d'étudier le plus d'époques? Je ne dis pas non; car les routes romaines ont servi dix-huit siècles, elles servent souvent encore, et, après avoir créé la structure extérieure du sol habité, elles se survivent dans les noms de lieux et dans les limites des communes.

Ce quatrième volume achève l'œuvre de M. Desjardins, mais ne complète pas la *Géographie de la Gaule romaine;* après l'étude des sources de la topographie commençait celle de la topographie elle-même. M. Longnon nous la donnera dans un volume indépendant de l'ouvrage de M. Desjardins, mais du même format.

Treize cartes ou héliogravures, dix-sept vignettes dans le texte accompagnent ce volume. Toutes sont parfaites d'exécution. — Est-il besoin de rappeler que l'ouvrage a été imprimé en 1886 et que, depuis, la science a fort travaillé? Des noms de la table de Peutinger ont été déchiffrés, qui semblaient alors illisibles. Des tracés plus heureux ont été suivis pour certaines routes; des identifications plus vraisemblables ont été proposées. Les détails de ce volume appellent donc un certain contrôle, ce qui n'ôte rien au profit qu'il peut apporter aux érudits. Ils y apprécieront cette méthode, cette érudition bien informée, cette clarté d'exposition, cet amour de sa science qui demeurent le mérite essentiel de M. Desjardins.

Si on osait, on se plairait à dire que l'année 1893 a été, pour nos études d'histoire romaine, l'année de M. Allmer. Il a reçu de l'Institut, avec le grand prix Gobert, le couronnement, longtemps attendu par nous tous, de ses travaux, de sa science, de son désintéressement. Il a achevé, avec la précieuse collaboration de M. Dissard, ces *Inscriptions de Lyon*[1], qui seront peut-être un jour son plus durable

1. *Musée de Lyon. Inscriptions antiques*, par MM. Allmer et Dissard, t. V (et dernier). Lyon, 1893, grand in-8° de 240 p. Ce volume renferme les additions au texte des précédents, les inscriptions nouvelles et les tables. M. Allmer a longuement utilisé tous les renseignements que fournit, sur les Gaules, la nouvelle table de bronze d'Italica (*Corpus*, II, 6278). — L'ouvrage a été publié très luxueusement aux frais de la ville de Lyon et imprimé avec une netteté et un soin qui font honneur à la typographie Delaroche. L'impression a duré cinq ans, de janvier 1888 à mai 1893. Ce n'est point trop, assurément, pour un travail de ce genre. — Les directeurs du musée de Lyon ont eu l'excellente idée de

titre de gloire, et qui sont aujourd'hui la plus belle étude consacrée par un Français à nos antiquités nationales. Il a vu se terminer, sous sa direction et avec l'aide de MM. Germer-Durand et Lebègue, ce précieux recueil des *Inscriptions du Languedoc* que la maison Privat a tenu à ajouter à son histoire. Enfin, sa *Revue épigraphique*, élargissant insensiblement son cadre, fait maintenant bon accueil aux inscriptions du nord de la France[1]. — L'histoire de la science française offre peu de vies plus honorables et plus belles que celle de M. Allmer. L'isolement, la vieillesse, la pauvreté n'ont jamais refroidi l'ardeur de son zèle ni terni la pureté de son dévouement. Scaliger, Peyresc, Séguier, qui ont été, aux siècles précédents, nos meilleurs épigraphistes, avaient tout ce qui a manqué à notre maître : la fortune, d'illustres amitiés, l'entraînement de l'éducation et du milieu, l'éclat de la situation, d'infatigables secrétaires. M. Allmer a fait autant qu'eux, et il a tout fait par lui-même, sa propre éducation d'abord et ses livres ensuite. C'est à pied qu'il a visité toute la Gaule du Midi, ayant ses carnets pour principal bagage, ne trouvant parfois qu'un gîte misérable, insensible à la fatigue, indifférent aux rebuts. L'âge l'a obligé, mais depuis quelques années à peine, à se contenter d'un travail sédentaire. Mais il ne distrait de sa besogne aucune des heures de la journée; il a quatre-vingts ans, et nulle faiblesse n'est encore apparue ni dans son attachement à la science ni dans la valeur de ses recherches. Comme on est heureux de lui appliquer, à lui ainsi qu'à Fustel de Coulanges, l'admirable confession de Thierry! Aussi bien M. Allmer, dans ses heures de retour sur lui-même, ne pense pas, ne parle pas autrement : « L'étude sérieuse et calme n'est-elle pas là? et n'y a-t-il pas en elle un refuge, une espérance, une carrière à la portée de chacun de nous? Avec elle, on traverse les mauvais jours sans en sentir le poids; on se fait à soi-même sa destinée; on use noblement sa vie. Voilà ce que je fais et ce que je ferais encore si j'avais à recommencer ma route; je prendrais celle qui m'a conduit où je suis. »

C'est avec une vraie joie que tous les amis de l'épigraphie gallo-romaine ont appris l'apparition des *Inscriptions antiques des Pyrénées*[2]. Julien Sacaze était un des meilleurs élèves et des plus chers

mettre, en face des monuments du cloître Saint-Pierre, la page du volume de MM. Allmer et Dissard où le monument est décrit et l'inscription publiée.

1. Inscription de Chalon-sur-Saône. M. Allmer a eu l'heureuse pensée de traduire dans sa revue l'excellent travail de M. Hirschfeld sur *la Police de sûreté dans l'Empire romain*.

2. *Inscriptions antiques des Pyrénées*, par Julien Sacaze, avant-propos par Lebègue. Toulouse, Privat, in-8° de XIV-576 p.; portrait de Sacaze, figures dans

amis de M. Allmer. De la génération de travailleurs à laquelle il appartenait, c'est lui qui a donné les plus utiles œuvres et qui promettait les meilleures. — Quand il mourut, il y a trois ans, son collègue et ami M. Lebègue fut chargé de continuer les inscriptions pyrénéennes, dont un premier fascicule seulement avait paru. Il s'est acquitté de sa tâche avec un soin et une réserve qui lui font honneur. Nous ne pouvons mieux faire, pour indiquer comment il l'a entendue, que de répéter ses paroles : « Je n'ai pas voulu recommencer le travail déjà si avancé. Je me suis contenté de mettre en ordre les documents. Ce n'est pas mon œuvre, c'est celle de Sacaze qui paraîtra. » — Ce recueil renferme plus de 450 inscriptions. Elles ont été copiées par Sacaze avec la plus grande précision. La bibliographie est exacte et ordonnée. Les commentaires sont sobres et personnels. Sacaze a été véritablement le grand défricheur des antiquités pyrénéennes, embroussaillées jusque-là par les légendes nées d'une érudition incomplète. — Rappelons enfin l'intérêt tout particulier qu'offrent ces textes pyrénéens, avec leurs noms bizarres, leurs dieux étranges. Il n'y a pas de contrée en Gaule où l'épigraphie nous rapproche davantage de la religion primitive.

Les remarques que nous avons soumises plus haut à M. Espérandieu s'appliquent malheureusement plus encore à ses *Inscriptions du musée de Périgueux*[1]. Nous avions déjà, sur cette ville, deux recueils suffisants, ceux de W. de Taillefer et du docteur Galy; depuis leur apparition, les découvertes ont été à peu près nulles à Périgueux. Aussi, le travail de M. Espérandieu n'apporte-t-il pas une contribution notable à l'épigraphie du pays. — Puis, on ne voit pas trop ce qu'il a voulu faire. Est-ce un recueil des inscriptions de la cité? Mais il ne parle, dans son titre, que du musée de Périgueux et ne s'occupe point des cantons ruraux. Est-ce un catalogue du musée? Mais il intercale bon nombre d'inscriptions perdues ou étrangères à la collection. Est-ce une étude sur Périgueux romain? Mais ce volume ne renferme que les inscriptions. — Le mal vient encore et toujours de ce que M. Espérandieu a eu hâte d'en finir. Moins pressé, il eût pu donner ou une épigraphie complète et ordonnée

le texte (*Bibliothèque méridionale*, 2e série, t. II). Les tables, excellentes, sont l'œuvre de M. Lécrivain. — Nous aurions aimé une carte des cités pyrénéennes et des noms de lieux indiqués. C'est une lacune regrettable.

1. *Musée de Périgueux. Inscriptions antiques* (publications de la Société historique et archéologique du Périgord). Périgueux et Paris, 1893, in-8° de 124 p., 11 planches. — Nous venons de recevoir du même auteur les *Inscriptions de la Corse*, 1892, in-18 de 162 p., et nous ne pouvons que renouveler à leur propos les mêmes remarques.

de la cité périgourdine ou un catalogue scrupuleux du musée départemental. Il eût pu, en outre, disposer son ouvrage d'une façon plus méthodique et mieux classer sa bibliographie, refaire l'historique des monuments, voir des manuscrits qu'il eût pu retrouver, demander des renseignements qu'on eût été heureux de lui fournir, amender quelques passages[1] et rendre les services que la science peut attendre de son zèle.

M. Prosper Castanier a entrepris, avec la double audace que donnent le Midi et la jeunesse, une vaste *Histoire de la Provence depuis les temps quaternaires jusqu'au Ve siècle après Jésus-Christ.* Son premier volume est consacré seulement à *la Provence préhistorique et protohistorique jusqu'au Ve siècle avant l'ère chrétienne*[2]; nous aurions donc pu le tenir à l'écart de ce *Bulletin.* Pourtant il importait de le signaler aux érudits : d'abord, parce qu'il renferme bien des choses, soigneusement amassées; ensuite, parce qu'il convient de rappeler aux chercheurs d'histoire romaine qu'ils ne doivent jamais négliger les secours de la science ethnographique. Le travail de M. Castanier nous montre que les populations gallo-romaines de la Provence ont partout habité sur les vestiges de l'ère préhistorique. Voyez la carte qu'il a dressée à la fin de son volume : presque tous les endroits où il a marqué des stations primitives fourniront, des siècles plus tard, des inscriptions romaines. Fouillez quelque mamelon isolé au bord d'une source, et il est rare, si vous rencontrez quelque brique romaine, que vous ne trouviez aussi des silex de l'âge de pierre. Toutes les périodes de l'archéologie, comme tous les âges de l'histoire, s'expliquent l'une par l'autre. — M. Castanier ne commencera que dans son second volume l'histoire proprement dite de la Provence. Nous le supplions, en grâce, de ne pas encombrer son volume par des recueils ou des bibliographies d'inscriptions connues et vingt fois publiées. C'est une besogne facile, à laquelle on s'est beaucoup trop amusé depuis deux ans, et qui ne profite ni à l'auteur ni au lecteur.

C'est ce que paraît avoir compris M. l'abbé Chaillan, qui, dans

1. M. Espérandieu, p. 30, après avoir cité quelques passages de livres contemporains sur le culte de la Tutelle, ajoute : « Pour compléter ce qui vient d'être dit sur les Tutelles, il est bon d'ajouter, etc., » et il donne trois textes. Il est visible que M. Espérandieu a voulu par lui-même compléter les renseignements que d'autres lui ont fournis. — Or, ces trois textes et la phrase entière sont intégralement empruntés aux *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. I, p. 64, où on peut lire : « Pour compléter ce que nous savons sur les Tutelles, etc. » On est douloureusement surpris d'avoir à constater un pareil procédé.

2. Paris et Marseille, Marpon et Flammarion, in-8° de 295 p.

son étude sur Trets, se borne, en fait d'épigraphie, au strict nécessaire; il y donne quelques inscriptions nouvelles ou rectifiées. Nous signalons les premières pages de ce travail[1]; elles montrent tout ce qu'un explorateur consciencieux et passionné pour son pays natal peut encore retrouver de ruines romaines sur le vieux sol de la Provence[2].

C'est toujours un plaisir pour nous que de parcourir les recueils de nos académies. On travaille encore autant dans nos provinces qu'au temps des parlements, et l'érudition y est de meilleur aloi qu'autrefois. — M. Léon Maître étudie les vieux murs de Nantes, dans ces *Annales de Bretagne* qui ont pris un si bel essor sous l'impulsion de M. Loth[3]. — M. Jules Pilloy rend compte des fouilles de Vermand[4]. — M. Aubertin donne la nomenclature détaillée des objets contenus dans le musée de la Société historique de Beaune[5]. — M. Vauvillé examine les vieilles enceintes de la Somme et de la Seine-Inférieure[6]. — M. Liger ne cesse d'explorer et de découvrir dans le Maine[7]. — La Société vosgienne a eu l'heureuse idée de traduire l'excellent travail de Bechstein sur *les Antiquités du Donon*[8].

1. *Recherches archéologiques et historiques sur Trets et sa vallée.* Marseille et Paris, Marpon et Picard, 1893, in-8° de 234 p. L'inscription, si souvent citée et jamais vue, des trophées de Marius, MARII *TROPAEA*, est sans doute celle d'une borne-limite entre Aix et Arles et doit être interprétée : *FIN(es)* ARELATENSIUM. — Il y a bien des inexpériences dans le livre de M. Ch. La formule V. S. L. M. n'est pas une formule funéraire. Il y a laissé beaucoup trop de fautes d'impression.

2. Nous recevons fort tardivement une *Notice sur un temple antique qui existait autrefois aux environs d'Aix et qui était connu sous le nom de Bastide forte*, par M. de Duranti La Calade (Aix, Makaire, 1890, in-8° de 48 p.). P. 34, l'auteur mentionne une autre borne *fines* ARELAT. — M. Clerc a fait imprimer à part (Marseille, 1893) la première leçon de son cours sur l'histoire de la Provence. Il est vivement à souhaiter que la ville de Marseille crée, en sa faveur, une chaire d'histoire provençale.

3. *Condivicnum*, dans les *Annales de Bretagne*, t. VIII, nov. 1892.

4. *Les Cimetières de Vermand du IV° siècle*, dans les *Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin*, t. X, 1892, p. 62 et suiv.

5. *Société d'histoire de Beaune*, 1892, p. 205 et suiv.

6. *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France* pour 1891, p. 77 et suiv. — Rapprochons de ces recherches celles de M. de la Noë sur *les Enceintes vitrifiées et les Enceintes calcinées*, dans le *Bulletin de géographie historique du Comité* pour 1892.

7. *La Ville rouge à Tennie*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXXII, p. 231 et suiv. Il s'agit d'une de ces grosses bourgades détruites par cette invasion de 276-277, qui, nous ne cesserons de le répéter, a été la plus désastreuse des incursions germaniques. M. Liger cite quinze trésors trouvés dans le pays et qui ont été enfouis de 265 à 275.

8. Dans son *Bulletin*, t. XVIII, 1893, p. 281 et suiv.

— Les numismates gallo-romains ne chôment pas : MM. Blanchet et Duverger ont étudié la trouvaille de Pomarez[1] ; M. Goudard publie la *Monographie des monnaies frappées à Nîmes*[2]. — Enfin, M. Bladé nous envoie une série de monographies préparatoires à son *Histoire de Gascogne*, souvent annoncée, et, à notre gré, trop longtemps différée[3].

M. le Dr Mollière continue ses recherches d' « archéologie médicale ; » ses sujets de travaux ont une originalité de bon aloi, et sa science est bien informée. Dans un *Mémoire sur le mode de captage et l'aménagement des sources thermales de la Gaule romaine*[4], il arrive à cette intéressante conclusion : « Les ingénieurs romains n'aimaient pas à creuser le sol profondément pour atteindre l'origine des sources thermales et les capter ensuite à l'aide de galeries souterraines : ils préféraient les recueillir à leur sortie naturelle. » M. le Dr Mollière se demande pourquoi, et il donne plusieurs solutions : le débit des sources suffisait aux besoins, les ingénieurs romains évitaient des forages qui pouvaient troubler l'écoulement des eaux, et enfin, les sources thermales étant mises au rang des mystérieuses divinités, il ne fallait pas profaner leurs secrets intimes « par des manœuvres intempestives dans les profondeurs du sol. »

Dans son étude sur *la Primatie d'Arles*, M. l'abbé Duchesne[5] revient sur cette question, encore si controversée, des limites des cités ou diocèses méditerranéens, en particulier d'Arles et de Marseille. Nous ne pouvons que partager son avis à ce sujet, ainsi qu'adopter ses conclusions sur la question primatiale elle-même. — A bientôt, sans doute, son livre sur l'origine de l'organisation religieuse de la Gaule romaine[6]. — M. Duchesne a récemment combattu l'opi-

1. *Société de Borda*, 1893, 1er trim.

2. Toulouse, Privat, 1893, in-8° de 112 p. et 9 pl. — De M. Vauvillé, *Monnaies gauloises trouvées dans le département de l'Aisne*, dans la *Revue numismatique* de 1893, p. 305.

3. Nous avons reçu de M. Bladé : 1° *les Nitiobriges* (extrait de la *Revue de la Société d'agriculture d'Agen*) ; 2° *les Tolosates et les Bituriges Vivisci* (même recueil) ; 3° *les Convenae et les Consorani* (*Revue des Pyrénées*) ; 4° *Géographie historique de l'Aquitaine autonome* (*Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*). — On peut réunir à ce genre de travail *les Agesinates* de M. Lièvre, dans le *Bulletin de géographie historique du Comité* pour 1892, p. 218.

4. Lyon, Côte, 1893, in-8° de 56 p., et dans les *Mémoires de l'Académie de Lyon*.

5. Paris, 1893, in-8°, et dans le t. II des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*.

6. Le premier volume des *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (province du sud-est) vient de paraître.

nion de M. Mommsen sur la *Notice des Gaules* ; M. Mommsen n'y voit qu'un document ecclésiastique; M. Duchesne le considère, avec infiniment plus de raison, comme un recueil d'origine administrative[1].

M. Blanchet nous donne, de temps à autre, d'utiles compléments[2] à son recueil de terres cuites gallo-romaines. — Le souvenir de ce bon livre éveille en nous un regret. Quel dommage que nous ne possédions aussi un catalogue complet de toutes les sculptures gallo-romaines, statues et bas-reliefs, religieuses et civiles, politiques et funéraires, conservées en si grand nombre dans nos musées provinciaux! Quel plus grand dommage encore qu'on n'en publie pas, avec reproductions, un *Corpus* détaillé, analogue à celui que M. Le Blant a donné pour les sarcophages chrétiens! On aurait là une merveilleuse collection, unique peut-être dans l'histoire de nos antiquités nationales! Les musées de Sens, de Langres, d'Épinal, de Bordeaux, d'Arlon, de Trèves et bien d'autres, sans parler de ceux du Midi, renferment encore des trésors inexplorés de nos archéologues. Ceux d'entre eux qui s'occupent d'archéologie romaine trouveraient, dans un recueil de ce genre, pour les métiers, les costumes, les instruments, des détails que ne leur offrent pas les musées de Rome et de Naples. Les amis des choses gauloises reverraient vivre nos ancêtres dans leurs croyances, leur profession, leur maladie et leur lutte pour la fortune, et ceux-là surtout de nos ancêtres dont parlent peu les textes ou les inscriptions, les gens de métier, les petits et les déshérités. — Certes, il est inutile maintenant, et personne ne doit sérieusement songer à refaire, après l'Académie de Berlin, le recueil de nos inscriptions. Mais le *Corpus* des sculptures gallo-romaines serait une œuvre aussi glorieuse, aussi utile, aussi riche en leçons. Quel est le savant français qui aura l'heureux courage d'y consacrer dix ans de sa vie? N'est-ce pas là une noble ambition pour l'Institut de France que de créer, patronner et diriger l'entreprise?

IV. Provinces orientales. Afrique romaine. — Sur les provinces orientales de l'Empire romain, il faut signaler, entre autres monographies, l'esquisse rapide où M. Cagnat étudie la colonisation romaine dans le Montenegro et l'Herzégovine[3] et surtout la bonne étude de M. Clerc sur la ville de Thyatire[4]; il est à désirer que les

1. *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1892, p. 247 et suiv.

2. *Revue archéologique*, janvier 1893.

3. A propos des *Inscriptions latines de Doukla* (*Docléa*), dans les *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France* pour 1891, p. 323 et suiv.

4. *De rebus Thyatirenorum commentatio epigraphica*. Paris, Picard, 1893,

monographies de ce genre se multiplient, surtout quand elles sont riches en inscriptions comme l'est la thèse de M. Clerc[1].

Le gouvernement et les érudits continuent à faire les plus louables et les plus heureux efforts pour explorer l'Afrique française et vulgariser les découvertes. La collection des *Guides en Algérie à l'usage des touristes et des archéologues* débute sous les auspices de M. Cagnat, qui s'est chargé de *Lambèse*[2]. — Le *Service des antiquités et des arts de Tunisie* publie régulièrement le *Catalogue des objets entrés au musée Alaoui*[3]. — M. Gsell donne, dans la *Revue africaine*, une *Chronique* très complète et qui rendra longtemps beaucoup de bons services[4]; il y a là une grande science et une honnête indépendance de jugement; nous ne pensons pas nous tromper en affirmant que l'Afrique romaine aura peut-être un jour, avec M. Gsell, le plus érudit et le plus perspicace de ses historiens. — M. Toutain continue ses études sur Chemtou[5].

M. Georges Goyau[6] a repris, avec une rare application et une grande abondance de documents, la question des subdivisions de la Numidie à l'époque de Dioclétien. Les empereurs auraient, selon lui, constitué pendant quelque temps (entre 293 et 320 tout au plus) deux provinces de Numidie, la Numidie principale ou *Cirtensis*, et la Numidie frontière ou militaire, la *Numidia militiana* de la Liste de Vérone (sans parler de la province de Tripolitaine). Mais M. Goyau est obligé, pour arriver à ce résultat, de faire bien des hypothèses : que « la Tri-

in-8° de 116 p. — Il y a bien des renseignements précis et utiles dans l'article de M. Radet sur les villes de la Pisidie, 1893, *Revue archéologique*.

1. Les *Mélanges numismatiques* de M. Babelon (Paris, Rollin et Feuardent, 1892, 2 vol. in-8°) renferment, entre autres articles, quelques notices sur les monnaies de l'Asie impériale et des rois numides; elles avaient déjà paru dans différents recueils, mais nous avons eu plaisir à les retrouver en volume.

2. *Lambèse*. Paris, Leroux, in-18.

3. En 1892, par Gauckler. Tunis, 1893, 14 p.

4. Année 1892. Alger, Jourdan, 1893, 136 p. Tout est minutieusement passé en revue dans cette chronique : les ouvrages français et étrangers, la philologie et l'histoire, les découvertes et les journaux périodiques. De même, on annonce des *Recherches archéologiques en Algérie*, in-8°.

5. *Le Théâtre romain de Simithu*, dans les *Mélanges d'archéologie* de l'École française de décembre 1892.

6. *La Numidia Militiana de la liste de Vérone*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés en 1893 par l'École française de Rome (fasc. 3). On trouvera un très grand nombre de notes d'érudition romaines, utiles et sûres, dans l'édition que M. Goyau a donnée, de concert avec M. Auvray, de la *Correspondance inédite entre Gaetano Marini et Isidoro Bianchi* (dans le même recueil). — Le Père Delattre publie également, dans le fascicule d'avril, des marques de poteries grecques et romaines trouvées à Carthage.

politaine aurait été expulsée de la liste de Vérone par un copiste étourdi, » que les deux Numidies auraient été souvent réunies sous un même président, que « Dioclétien ne connaissait pas l'Afrique » et aurait commis, à l'organiser, « erreur » et « maladresse. » Nous préférerions encore voir dans la *Militiana* la Tripolitaine elle-même, que l'on accepte ou non l'orthographe de ce mot. Mais nous ne dissimulons la force d'aucune des objections présentées contre cette théorie par M. Goyau, et nous tenons à reconnaître l'habileté qu'il met à les faire valoir, la courtoisie qu'il apporte à combattre ses adversaires. Son tact rehausse sa science.

Enfin, M. Boissier, — il faut finir par lui comme nous avons commencé par lui, — s'est attaché à l'Afrique romaine et y consacre maintenant son inépuisable amour du travail. Il est bon que tous lisent son article sur les musées d'Algérie, mais surtout qu'ils profitent des conseils qu'il nous donne en terminant[1]. Que tout le monde vive en paix, même les archéologues. « Il n'en manque pas en Algérie, et ils y rendent de grands services. Le malheur est qu'ils ne s'entendent pas toujours bien entre eux. Et pourtant les compétitions, les conflits, les mesquines rivalités d'amour-propre, insupportables partout, y sont plus ridicules qu'ailleurs. Dans ce pays encore inexploré, il y a de la place pour l'activité de tout le monde. » Que ce conseil soit entendu partout, et même en France.

Camille Jullian.

DIPLOMATIQUE ET DIPLOMATIE.

La diplomatique, ou pour mieux dire la science des chartes, est, on l'a répété bien des fois, une science d'origine française; les règles essentielles en ont en effet été formulées par l'illustre Mabillon. Mais, avouons-le, depuis une cinquantaine d'années, cette science est plus en honneur chez les Allemands que chez nous. Non seulement chez nos voisins, dans toute grande Université il existe un ou plusieurs cours de diplomatique, mais encore de temps à autre paraît un résumé de la science marquant les progrès accomplis et enregistrant les changements dans la doctrine. En France, il en va tout autrement; beaucoup de savants sans doute ont publié des travaux particuliers qu'on peut hardiment opposer aux productions

1. *Journal des Savants*, août 1893. — Au moment où nous écrivons, M. Boissier commence dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier, une série d'études sur l'Afrique romaine, qui formeront sans aucun doute un grand et bon livre.

similaires de l'école germanique, mais il nous manquait jusqu'ici un livre de doctrine résumant les résultats acquis et pouvant servir de base aux études des futurs diplomatistes. En effet, qui dit *manuel* dit livre maniable et abordable à tous; or, ni le *Nouveau traité de diplomatique*, ouvrage bien arriéré, ni les *Éléments de paléographie* de Natalis de Wailly, résumé clair, mais peu original, de la science bénédictine, ne répondent à ces conditions, et les travailleurs, désireux de connaître les éléments de cette science délicate, en étaient réduits à consulter des travaux vieillis et sans autorité.

M. Giry, professeur à l'École des chartes, a essayé de combler cette lacune, et, dans un volumineux *Manuel de diplomatique* publié par les soins de la maison Hachette[1], il a cherché, non seulement à faire connaître au public français les principaux résultats définitivement acquis, mais encore à faire profiter ce même public du fruit de ses recherches personnelles; de plus, il a voulu fournir aux historiens tous les renseignements nécessaires pour la critique des chartes et diplômes. De là, le sens qu'il donne au mot *diplomatique*. Pour lui, ce n'est pas seulement l'étude des formules et des caractères intrinsèques des chartes, c'est aussi l'examen de tous les détails caractéristiques de ces mêmes chartes, de tous ceux du moins dont la connaissance permet de les utiliser pour les travaux historiques. A vrai dire, cette extension du mot diplomatique n'est pas nouvelle; c'est ainsi que l'entendaient les anciens auteurs, et c'est ainsi que le comprennent encore aujourd'hui les principaux savants allemands, les plus autorisés tout au moins; c'est, en effet, le seul moyen de transformer la diplomatique, étude bien étroite en elle-même, et d'en faire une science auxiliaire de l'histoire. N'y a-t-il pas, à vrai dire, quelque imprudence à ériger la diplomatique et la paléographie en sciences indépendantes, à les séparer de l'histoire dont elles sont par essence et doivent rester les humbles servantes?

Cette définition de la science diplomatique a fourni à M. Giry le cadre du livre, dont les divisions nous paraissent parfaitement logiques et bien établies. Cette définition légitime également les incursions de l'auteur sur des domaines qu'on pourrait croire étrangers à la diplomatique pure, mais qui s'y rattachent au contraire selon nous par un lien très étroit.

L'ouvrage comprend sept livres; le premier, intitulé *Prélimi-*

1. *Manuel de diplomatique*. Diplômes et chartes; chronologie technique; éléments critiques et parties constitutives de la teneur des chartes; les chancelleries; les actes privés. Paris, 1894, in-8°, XVI-944 p.

naires et dont une partie notable a paru jadis dans la présente *Revue*, donne la définition, la bibliographie et l'histoire de la science diplomatique. M. Giry y étudie notamment la forme sous laquelle les actes nous sont parvenus; on y trouvera des remarques très justes et en partie nouvelles sur les altérations subies par les textes, sur la valeur historique des cartulaires et des copies et sur les vidimus.

Une fois la nature et l'origine de la pièce reconnues, la première chose à faire est de la dater; de là le livre II, *Traité de chronologie technique*. L'exposé de ces questions difficiles et passablement embrouillées nous a paru clair et méthodique; on peut y noter surtout les pages relatives aux différents usages de l'Europe, touchant le commencement de l'année; l'auteur a consulté beaucoup de mémoires particuliers, étudié personnellement un grand nombre de chartes, et c'est le tableau le plus complet dressé jusqu'à présent de toutes ces variations si importantes à connaître. De nombreux calendriers, une table des Pâques, un glossaire des dates, une liste alphabétique des principaux saints complètent ce deuxième livre; ces appendices rendront à tous les érudits des services journaliers.

Éléments critiques de la teneur des chartes, tel est le titre du livre III, et c'est ici surtout que l'auteur paraît être sorti des limites qu'on fixe d'ordinaire aux recherches des diplomatistes. Il étudie d'abord les titres et qualités des personnes; sur ce point nul ne pensera à lui adresser le moindre reproche, car ce chapitre est l'un des meilleurs de l'ouvrage[1]; quelques critiques lui reprocheront peut-être d'avoir traité sommairement des noms de personnes et de lieux et de la langue des documents. Mais M. Giry a dû penser au public qui consultera son ouvrage et qui aura besoin d'être renseigné sur tel ou tel point de détail relevé dans une charte particulière; or, ce public sera fort heureux de trouver ici, sous une forme brève et précise, le résultat de travaux nombreux et parfois difficiles à réunir.

Avec le livre IV : *Parties constitutives des chartes*, nous arrivons à l'étude de la diplomatique proprement dite, au sens restreint de ce terme. Après un court chapitre sur les formulaires, tant de l'époque barbare que des siècles plus récents, formulaires dont les plus anciens sont aujourd'hui bien connus, M. Giry entre en matière par l'étude des *caractères extrinsèques* des actes : matières dites subjectives, encres et écritures; nous pensons que nul ne songera à contester la légitimité de cette excursion sur le domaine de la paléographie. Vient

1. Voir par exemple, p. 328, la note sur le titre de marquis.

ensuite l'étude du discours diplomatique que M. Giry, adoptant avec raison les règles si sages introduites par M. Sickel, divise en protocole et texte, le premier variant de chancellerie à chancellerie, le second changeant suivant la nature même de l'acte. Il arrive ainsi à reconnaître, dans tout acte régulièrement composé, douze parties différentes ainsi classées : *protocole initial, texte et protocole final.* C'est là l'acte régulier, le diplôme solennel par exemple, mais l'ordre intérieur de ces parties peut varier à l'infini, et beaucoup d'actes ne comportent que quelques-uns de ces éléments primordiaux du discours diplomatique. Nous passons ensuite à l'étude de ces différents éléments. Le texte ou partie variable, dans lequel M. Giry, à l'exemple de M. Sickel, fait rentrer le préambule, est étudié dans le chapitre suivant, où l'auteur énumère et classe toutes ces formules bien banales, mais dont quelques-unes pourtant présentent quelque intérêt pour l'histoire des idées morales; tels sont les préambules où l'on parle de l'approche de la fin du monde et dont on a tiré tant de conclusions exagérées. On trouve encore dans les actes solennels des clauses finales que M. Giry classe par espèces et dont il indique les principaux types[1]. Le protocole final comprend la date, et M. Giry insiste sur les curieuses remarques faites de nos jours touchant l'écart qu'on constate fréquemment entre la date réelle de l'acte et la date exprimée, écart qui rend parfois si difficile l'étude des anciens diplômes et explique des anomalies regardées comme autant de marques de fausseté par les anciens diplomatistes. Enfin, après avoir longuement étudié les différents signes de validation, l'auteur retrace, dans un chapitre excellent et plein de faits nouveaux, l'histoire des sceaux et des cachets.

Le livre V est consacré aux chancelleries. L'auteur ici a dû se restreindre, car, ainsi qu'il le fait très justement observer, chaque chancellerie pourrait être l'objet d'une monographie distincte, analogue à l'étude de M. Sickel sur les diplômes carolingiens ou à celle de M. Delisle sur les actes de Philippe-Auguste. M. Giry n'étudie donc dans le détail que deux de ces chancelleries, celle des souverains pontifes, admirable de régularité et de bonne tenue, et celle des rois de France. L'histoire de cette dernière est de beaucoup la plus développée, d'abord à cause de l'intérêt tout particulier qu'elle présente pour nous, puis à cause de l'absence d'un travail d'ensemble; en effet, si on connaît suffisamment les règles suivies dans cette

1. A noter, p. 572-574, une explication nouvelle et vraisemblable de la fameuse formule : *cum stipulatione subnixa.*

chancellerie jusqu'en 987 et à dater de Louis VII, la période intermédiaire reste encore obscure; des longues recherches faites par M. Giry sur les diplômes des premiers Capétiens, il semble résulter qu'au XIe siècle la chancellerie royale n'a pas connu de règles bien fixes. Notons encore des détails intéressants sur cette même chancellerie durant la période moderne, et sur les règles alors suivies par elle. Des chancelleries étrangères M. Giry n'a étudié, et encore assez sommairement, que celles des pays qui ont eu avec la France des rapports constants, à savoir l'Allemagne, l'Angleterre et l'Espagne. A plus forte raison a-t-il dû se borner à quelques détails sur les chartes épiscopales et seigneuriales. Il y aurait là matière à une foule de dissertations instructives, mais qui ne sauraient trouver place dans un manuel général.

Le livre VI est intitulé *Actes privés*. Ici M. Giry n'a pu examiner, dans le détail, les innombrables formules employées au moyen âge pour la rédaction de cette catégorie d'actes, mais on trouve dans cette partie de l'ouvrage des études tout à fait nouvelles sur les notaires publics et les juridictions (officialités, juridictions royales et seigneuriales et municipalités); ces deux chapitres comptent au nombre des meilleurs de l'ouvrage. Dans un dernier paragraphe, l'auteur classe par espèces les différents actes privés et donne sur chaque espèce les renseignements les plus essentiels.

Le livre VII, le plus court de l'ouvrage, traite des actes faux. Le moyen âge a fabriqué beaucoup de faux; des savants peu délicats et des généalogistes sans scrupules en ont commis beaucoup d'autres; mais on ne pouvait guère ici que mentionner les principaux, car les règles critiques à appliquer changent suivant les cas. Aux actes faux se rattachent les actes simplement récrits ou falsifiés et les actes subreptices. Le plus souvent, M. Giry a dû se contenter de renvoyer aux mémoires spéciaux, à ceux de M. Delisle par exemple ou de Julien Havet. Le volume enfin se termine par un Index bibliographique et une Table alphabétique destinés à rendre les plus grands services.

On voit combien était vaste le plan adopté par M. Giry, et on devine quelle quantité énorme de travaux anciens et modernes l'auteur a dû lire, combien de documents manuscrits il lui a fallu examiner.

L'auteur a tenté de passer pour ainsi dire au crible les résultats obtenus par plusieurs générations de critiques; on y trouve non seulement un résumé exact de tout ce qui a été dit sur la matière, mais encore le fruit de longues années d'observations et de recherches personnelles. M. Giry est un fécond initiateur : de même que pour

l'histoire municipale de l'ancienne France ses livres et son enseignement ont renouvelé la science, ce manuel fera, nous l'espérons, renaître chez nous le goût des études diplomatiques et continuer la tradition des Mabillon et des Quicherat.

A. Molinier.

Le grand ouvrage de M. de Maulde-La-Clavière sur *la Diplomatie au temps de Machiavel* (Leroux) vient d'être achevé par un troisième volume qui contient la fin du livre II, *des Missions*, et le livre III, *Conclusion des ambassades*. Nous avons déjà mis en lumière la nouveauté et l'intérêt des renseignements recueillis par M. de Maulde. On trouvera dans ce dernier volume, sur les correspondances diplomatiques et sur la conclusion et la forme des traités (l. II, c. 15, et l. III, c. 1-3), les détails les plus abondants et les plus instructifs. M. de M. aura mis un guide précieux dans la main de ceux qui étudient les documents diplomatiques et l'histoire diplomatique du xve et du xvie siècle.

G. Monod.

TRAVAUX SUR L'ÉPOQUE MODERNE.

Il y a peu de personnages au xvie siècle aussi curieux que Jean de Monluc, peu qui soient plus dignes d'une étude sérieuse. Ce n'est pas celle que lui a consacrée M. Hector Raynaud (Thorin) qui le fera connaître. Pour cet auteur, « le titre le moins contestable » de l'évêque de Valence au suffrage de la postérité, c'est « son talent d'orateur. » Partant de ce principe, il a délayé en quatre-vingts pages le peu qu'on sait sur la vie politique de Monluc, sans y rien ajouter de nouveau, et il a abordé une étude (?) littéraire sur Monluc écrivain. Elle est incroyablement superficielle et vide. Après un chapitre sur la correspondance diplomatique et politique de Monluc, l'auteur l'étudie comme orateur politique. Or, on comprendra combien il était difficile, pour ne pas dire impossible, de faire cette étude, quand on saura que, de l'aveu même de l'auteur, les discours de Monluc ne nous ont été conservés que dans les mémoires du temps, notamment ceux de Blaise de Monluc, de Condé et de Choisnin. Après un chapitre sur l'orateur sacré, où au moins la matière ne manque pas, M. H. Raynaud étudie l'écrivain. C'est le seul chapitre du livre où il y ait quelque précision, mais au prix de quelles erreurs! M. H. Raynaud fait d'abord cette observation profonde que « les mots de vieux français sont nombreux » chez Monluc; il retrouve ensuite dans ses œuvres deux mots d'origine italienne, un certain nombre d'autres

nouveaux ou pris dans un sens spécial, des phrases généralement périodiques (ce qui n'a rien de particulier à Monluc) et quelques métaphores empruntées le plus souvent aux livres saints. La conclusion, c'est que Monluc est un écrivain de valeur, mais que rien d'original ne le distingue des autres écrivains du XVIe siècle. Ce n'était pas la peine d'écrire un volume in-8° de 241 pages pour aboutir à ce résultat. Ajoutons que M. H. Raynaud paraît bien peu au courant de la bibliographie. Il cite le P. Anselme sous le titre d'Histoire généalogique des maréchaux de France; il appelle dom *Devic* dom *Vic* et ne paraît pas connaître la nouvelle édition de l'histoire de Languedoc; il croit que la Pospolite polonaise était composée de « quarante mille électeurs de nationalité différente, » etc. Je ne me serais pas arrêté sur cet ouvrage si l'auteur n'était docteur ès lettres. Si c'est son Monluc qui lui a valu ce titre, je ne puis que m'étonner qu'il se soit trouvé une Faculté pour juger digne de mériter à son auteur le plus haut grade universitaire un livre que la plupart des étudiants de la Sorbonne refuseraient, et avec raison, de signer.

Dans *l'Année 1562 et la bataille de Dreux* (F. Didot, in-8°), de M. le commandant DE COYNART, il faut distinguer le récit des événements de l'année 1562 et celui de la bataille de Dreux. Dans le premier, sans parler des jugements parfois injustes ou exagérés sur la Réforme, rien de nouveau n'est apporté; on sent que l'auteur n'est pas suffisamment au courant des choses du temps, qu'il n'est pas un homme du métier. Dans le second, au contraire, ses connaissances professionnelles l'ont beaucoup servi. Il a montré d'une façon très claire comment le duc de Guise sauva la journée en prenant en flanc les protestants, victorieux de la gauche de l'armée catholique. Ce qu'il ne dit pas, c'est que, si, au lieu d'aller piller à Nuisement, une partie des protestants, après avoir battu l'aile où commandait Montmorency, avait tourné et pris à revers celle où commandait Guise, le sort de la bataille eût pu être tout différent. Ce qu'il ne dit pas non plus, c'est que la victoire des catholiques ne fut pas décisive. Ils perdirent plus de monde que les vaincus, et, si ceux-ci abandonnèrent le champ de bataille et leurs canons, ils se retirèrent du moins en bon ordre et sans qu'on osât les suivre de trop près.

Il était grand temps, au point de vue de l'histoire du XVIe siècle, qu'un savant au courant de cette époque et habitué à la critique étudiât enfin les Mémoires sur Vieilleville attribués à Vincent Carloix et en fixât définitivement la valeur. Tous les auteurs d'histoires générales, même des écrivains cantonnés dans le XVIe siècle, comme

M. de Ruble, en avaient usé et abusé; seuls, quelques auteurs de biographies et d'histoires locales, français et étrangers, avaient déclaré que leur importance historique était nulle[1]. Ils avaient complètement raison. M. l'abbé Ch. Marchand en donne, dans son livre *le Maréchal de Vieilleville et ses Mémoires* (Picard, in-8°), des preuves aussi abondantes que précises. Il démontre que Vincent Carloix ne peut être l'auteur des Mémoires, qui, non seulement témoignent d'une ignorance extraordinaire de tout ce qui a trait à la guerre et à la politique, mais qui se bornent souvent à copier un contemporain en attribuant à Vieilleville les actions d'un autre personnage; il y voit avec raison l'œuvre d'un subalterne attaché à la famille et racontant aux descendants du maréchal l'histoire de leur grand-père uniquement pour les amuser et peut-être pour se faire valoir. En somme, on ne peut se servir de son livre que « comme d'un roman, où l'on prend la peinture des mœurs d'une époque, mais à qui l'on ne se fie ni pour les faits ni pour les jugements » (p. 47). Cette opinion s'impose quand on voit M. l'abbé Marchand, reprenant à son tour la vie de Vieilleville, réfuter une à une, en s'appuyant sur des documents d'une autorité incontestable, les innombrables erreurs des Mémoires. Vieilleville y perd moins qu'on ne pourrait croire. S'il n'est plus au premier plan, il nous apparait cependant comme un homme de grande valeur, ferme et souple dans les négociations, brave et avisé comme soldat, auquel revient justement la gloire d'avoir su, par sa prudence, conserver Metz à la France en même temps que, par son administration, il gagnait le cœur de ses habitants. Le livre de M. l'abbé Marchand, écrit avec beaucoup de science, de clarté et de bon sens, rendra de grands services aux études sur le XVIe siècle. Je n'aurais qu'un reproche à lui faire : il ne marque pas assez la réelle valeur littéraire des Mémoires sur Vieilleville; c'est le secret de leur autorité usurpée; ils ont un tel accent de conviction que M. l'abbé Marchand lui-même s'est, à quelques rares reprises, laissé entraîner à les suivre quand ils n'étaient pas démentis par d'autres sources plus sûres. Il n'en faut pas moins le remercier de son œuvre, et le remercier aussi du bon goût dont il a fait preuve en glissant sur le Vieilleville de Mme Coignet, dont un autre que lui se serait peut-être laissé aller à faire une critique, hélas! trop facile.

Ce n'est pas seulement une étude d'histoire religieuse qu'a écrite le R. P. Emmanuel de Lanmodez dans son livre sur *Marie-Cathe-*

1. La *Revue historique* s'était rangée à leur opinion. Cf. les n^os de janvier 1886 et septembre 1877.

rine-Antoinette de Gondy de Retz et les Calvairiennes de Machecoul (Nantes, Bourgeois, in-8°). A côté de détails sur la fondation du monastère de Machecoul, sa destruction en 1792 et son rétablissement en 1828, il y en a de plus particulièrement intéressants sur l'histoire générale; à côté de la physionomie touchante de Marie-Antoinette de Retz, l'auteur nous montre celle du Père Joseph. Il ne publie pas moins de douze lettres inédites de lui, et l'on sait combien elles sont rares. L'une d'entre elles, adressée, en 1596, à sa mère, Marie de la Fayette, nous le peint dans sa jeunesse, « du tout adonné à monter à cheval, aux armes et à mes lettres, y joignant l'exercice de la langue espagnole et italienne » (p. 17). Dans toutes on voit combien étroitement la politique et la religion s'unissaient dans son esprit, jusqu'à se confondre et à s'absorber mutuellement. Il faut remercier vivement le R. P. Emmanuel de leur publication.

Le travail de M. André Gilbert sur *le Siège de Stenay en 1651* (Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, in-8°) témoigne de beaucoup de soin et de conscience. L'auteur a eu connaissance d'une masse de documents, mais il s'est contenté de les produire en les disposant d'ailleurs très habilement et très clairement, sans essayer d'en extraire une œuvre d'une forme personnelle et originale. Il s'est laissé dominer par son sujet au lieu de s'en rendre maître et de composer, à l'aide de ses recherches très approfondies, un récit dans lequel l'essentiel aurait été dégagé de ce qui n'est que curieux et même inutile. Tel qu'il est, ce livre n'en présente pas moins, sous une forme élégante et où les recherches sont commodes, une série de pièces indispensables à connaître pour les historiens qui s'occupent de cette période.

M. Henri Vast a publié, dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire* (Picard, in-8°), *les Grands traités du règne de Louis XIV*. Le présent volume comprend le traité de Münster, la ligue du Rhin et le traité des Pyrénées, avec des extraits du contrat de mariage entre Louis XIV et Marie-Thérèse. Je n'ai pas besoin de dire que les textes sont publiés et annotés avec le plus grand soin et que, dans les notices qui les précèdent, on retrouve les qualités de clarté et de précision auxquelles les ouvrages classiques de M. Vast nous ont habitués. Mais pourquoi établir dans l'introduction une classification des diplomates en grands seigneurs et hommes de loi qui est infiniment plus vraie au XVIIIe siècle qu'au XVIIe, et qui est plus apparente que réelle? Servien, Antoine Brun, Lionne, que M. Vast oppose à Longueville, à Peñaranda et à Gramont, étaient de très grands personnages. On connaît Servien et Lionne; Brun fut ambassadeur à la Haye, membre du conseil

suprême des Flandres, chef des finances des Pays-Bas, etc. Son père, Claude Brun, avait aussi rempli des missions diplomatiques importantes. De même, il est inexact de dire qu'il « n'existe aucun catalogue » des Archives étrangères. Sans parler des travaux qui se poursuivent dans ce dépôt sous l'impulsion de la Commission des archives diplomatiques, il me sera bien permis de rappeler que le fonds des Mémoires et documents est inventorié entièrement dans deux volumes publiés en 1883 et 1892 et qu'il n'a pas paru moins de six volumes de l'Inventaire analytique de la correspondance politique depuis 1883.

En rendant compte ici même[1] du premier volume de l'ouvrage de M. Louis Wiesener sur *le Régent, l'abbé Dubois et les Anglais* (Hachette, in-8°), j'avais fait toutes mes réserves sur l'emploi presque exclusif fait par l'auteur des sources britanniques. Ces réserves, je ne puis que les renouveler et les maintenir à propos du second volume qui vient de paraître. Tout en rendant justice au mérite qu'a eu M. Wiesener de recourir aux archives anglaises et de les faire le premier connaître au public français, je ne puis croire qu'elles suffisent, à elles seules, pour expliquer la politique compliquée et difficile de la Régence. La supériorité même de ce second volume sur le premier justifie ce que j'avance, car cette supériorité il la doit en grande partie à ce fait qu'à côté des sources manuscrites et imprimées anglaises, M. Wiesener a largement, et avec raison, utilisé les travaux de MM. Baudrillart et Weber, qui lui ont permis de contrôler, à l'aide des archives espagnoles, autrichiennes et françaises, les précieux documents anglais qui formaient la base de son travail. De ce travail, comme de ceux dont nous venons de parler, le fait essentiel qui se dégage, c'est que ni la politique de la France ni celle de l'Espagne n'ont été des politiques nationales; elles ont été des politiques dynastiques. L'intérêt des deux pays leur commandait l'union; l'intérêt particulier de leurs gouvernements les séparait. Le régent, M. Wiesener le montre parfaitement, n'aurait pas demandé mieux, tout en ayant peu de sympathie pour Philippe V, que de vivre en paix avec lui; il dut se défendre contre l'hostilité et les prétentions à la couronne de ce dernier, auquel incombe la part de responsabilité la plus lourde. L'habileté des Anglais fut de sentir qu'ils étaient les maîtres de la situation, que l'avantage resterait à qui serait avec eux et de faire payer le plus cher possible leur alliance. Le roi d'Angleterre trouvait à cela ses avantages personnels; il forçait les Jacobites à transporter leurs menées ailleurs qu'en France et en Espagne;

1. *Revue historique*, t. XLVI, p. 364.

il se donnait de puissantes garanties pour ses possessions continentales. La nation anglaise y gagnait aussi; la rivalité de la France et de l'Espagne assurait sa suprématie maritime et commerciale. M. Wiesener, qui n'a pu s'empêcher de signaler à diverses reprises l'âpreté hautaine de Stairs et sa conduite déloyale au moment de l'expédition de Byng en Sicile, aurait mieux fait sentir ce côté étroit de la politique anglaise s'il avait écouté une autre voix que celle des hommes d'État et des diplomates britanniques. M. Wiesener parle (p. 71) des « coquetteries de Madrid » à l'égard des Anglais; n'y en a-t-il pas eu aussi de la part du cabinet de Londres? Ce sont les documents espagnols qui nous le diraient. De même, les dépêches de notre ambassadeur à Rome lui auraient montré plus complètement le rôle que le chapeau de cardinal tant désiré par Dubois a joué dans toutes ces affaires, et l'auraient peut-être amené à un jugement plus sévère sur ce personnage, que ce n'est peut-être pas assez de peindre « entrelaçant sa politique personnelle avec la politique du régent, faisant échec aux vues du maître par les vues égoïstes du serviteur, non sans une demi-infidélité inconsciente » (p. 168). En résumé, le mérite de M. Wiesener est d'avoir le premier apporté le témoignage anglais au procès de la politique de la Régence et d'avoir présenté sous une forme claire le résultat de ses consciencieuses recherches; son défaut est de n'avoir écouté presque que ce témoignage, de l'avoir exposé trop longuement et de n'avoir pas su donner à son livre l'éclat et la vie sans lesquels une œuvre historique, tout en étant honorable, reste cependant de second ordre.

M. S. Rocheblave, dont nous avons signalé en son temps le livre sur le comte de Caylus, a toutes les qualités nécessaires pour faire un bon historien de l'art au xviiie siècle; il a le sens de l'époque, du goût artistique, il sait chercher et trouver, et il écrit d'une langue claire et légère, qui ne court pas après l'originalité, mais qui évite la prétention. Son livre sur *les Cochin* (Pierson et Cie, in-4°) est à la fois un livre d'érudition et une très agréable lecture. On n'y trouvera pas seulement sur eux des détails nouveaux ou peu connus, mais une peinture très sincère de la vie d'une famille d'artistes à la fin du xviie siècle et au xviiie, d'artistes parents par l'esprit et le talent comme par la nature, encore qu'il y ait bien des différences entre les premiers Cochin, jansénistes et austères, et Cochin le fils, sceptique et épicurien, avec de la bonté toutefois et plus de cœur qu'il n'était coutume en ce temps. Il faut regretter cependant que, pour les reproductions, choisies par l'auteur avec grand soin, on n'ait pas eu recours au procédé de l'héliogravure. Quelques-unes sont fort mal venues, les portraits de Desfriches et de la marquise d'Étampes

notamment. Mentionnons particulièrement pour les historiens la liste des événements historiques dont Cochin le père a fixé le souvenir dans ses planches, qui vont du siège de la Rochelle (1628) à la vue de Saint-Omer (1677), et que M. Rocheblave a eu l'heureuse idée de donner en appendice (p. 212)[1].

C'est un très aimable volume que celui du marquis D'ARAGON sur *le Prince Charles de Nassau-Siegen* (Plon, in-8°). Arrière-petit-fils de son héros, dont la fille avait épousé à Anspach, en 1794, le marquis d'Aragon, il a retrouvé, dans ses papiers de famille, toute une correspondance intime et inédite du prince avec sa femme et quelques amis, et il la publie en l'encadrant dans une biographie sobre et simple. Elle ne comprend guère que cinq années, de 1784 à 1789, mais ce sont les années les plus pleines et aussi les plus heureuses de la vie du prince de Nassau-Siegen. Elles nous le montrent presque dans toutes les cours de l'Europe, depuis l'Espagne, qu'il chercha à faire entrer dans une quadruple alliance avec la France, l'Autriche et la Russie, jusqu'à la Suède, car, à la veille de battre la flotte de Gustave III et d'essayer de le prendre, il échange avec lui les billets les plus chevaleresques et les mieux tournés. Mais, celles qu'il connaît le mieux et qu'il nous fait le mieux connaître, ce sont celle de Vienne, où il reçoit le meilleur accueil de Joseph II et où il offre à Kaunitz un cheval venu de l'Ukraine en voiture fabriquée exprès, et celle de Pétersbourg. Catherine II l'apprécia bien vite et se montra pour lui la charmeuse qu'elle savait si bien être à l'occasion. Il lui témoigna sa reconnaissance en écrasant la flotte turque sur le Liman, victoire qui assura, malgré l'impéritie militaire de Potemkine, la prise d'Oczakov, et qu'il raconte avec une verve et aussi une modestie tout à fait exquises. Par la bravoure élégante comme par le style spirituel et léger, personne n'était plus Français que le prince Charles de Nassau-Siegen. On s'en voudrait donc de ne pas remercier M. d'Aragon de nous l'avoir fait mieux connaître, comme on s'en voudrait aussi de ne pas citer ce qu'il dit de l'émigration. « Si les émigrés dans leur malheur doivent être jugés avec respect et pitié, d'après les préjugés et l'état d'esprit de l'époque à laquelle ils appartenaient, reconnaissons en même temps avec M. Sorel... que c'est précisément cette Révolution dont ils n'apercevaient alors que

1. M. Rocheblave est aussi l'auteur, en collaboration avec M. F. Lhomme, d'un *Guide-programme du cours d'histoire de l'art* prescrit par les nouveaux programmes de l'enseignement secondaire (Allison, in-12). Le texte est rédigé aussi bien que peuvent le permettre les travaux actuels sur l'histoire de l'art. Pour l'Album (in-fol.), je regrette encore qu'on n'ait pas eu recours au procédé de l'héliogravure.

les excès qui a rendu ces préjugés et cet état d'esprit désormais incompréhensibles pour un Français » (p. 360). C'est la justesse même.

Ce n'est pas une histoire complète et détaillée de la conclusion de l'alliance franco-espagnole, dont les conséquences ont influé sur toute la politique extérieure de l'ancien régime, et même sur celle de la Révolution, qu'a voulu écrire M. Soulange-Bodin dans son étude sur *la Diplomatie de Louis XV et le Pacte de famille* (Perrin, in-12). Cette histoire, étudiée dans ses origines et dans ses résultats, donnerait lieu à un travail beaucoup plus étendu et à des recherches beaucoup plus longues. C'est sur les circonstances qui ont préparé et marqué la conclusion du Pacte de famille et sur les trois hommes qui, du côté français, ont pris à cet événement la part la plus marquante qu'il a porté son attention. Bernis pense au Pacte de famille, Choiseul le réalise, Nivernais lui fait produire ses premiers résultats; de là les divisions très naturelles et très justes du volume. Ainsi composé avec justesse, le livre de M. Soulange-Bodin n'est pas moins remarquable au point de vue du fond et de la forme. L'auteur a dépouillé avec intelligence et méthode les archives des affaires étrangères; il présente le résultat de ce dépouillement avec une élégante netteté. S'il ne marque peut-être pas assez les mauvaises chances de Bernis, s'il est peut-être trop indulgent en revanche pour Nivernais, il rend pleine justice à Choiseul. C'est, en un mot, un livre bien fait, mais il ne faut pas oublier en le lisant que le Pacte de famille ne devait produire tous ses heureux résultats qu'à longue échéance, et que ce n'est pas tant la politique de Choiseul que celle de Louis XVI et de Vergennes qui en a justifié complètement la conclusion.

C'est à un Russe, M. Georges Afanassiev, que nous serons redevables de l'un des meilleurs travaux sur l'histoire économique de notre pays. Son livre, *le Commerce des céréales en France au XVIIIe siècle* (Picard, in-8°), remarquablement traduit par M. Paul Boyer, est un modèle de monographie érudite et consciencieuse. Il rassemble sur le sujet, et par contre-coup sur la vie et les mœurs françaises au XVIIIe siècle, une masse énorme de renseignements. Leur abondance témoigne de recherches considérables, poursuivies avec méthode et critique, utilisées avec un grand talent d'exposition. Non pas que cette exposition ait la forme à laquelle sont habitués nos écrivains et nos lecteurs : un Français aurait supposé moins de choses connues; il aurait donné à son œuvre une ordonnance plus classique, si j'ose dire; des transitions auraient relié l'un à l'autre tous ces chapitres, tandis qu'une idée maîtresse toujours présente aurait dominé l'ensemble du livre; mais il n'aurait pu être plus pré-

cis, plus exact et plus complet que M. Afanassiev. L'histoire du commerce des céréales au XVIIIe siècle n'est qu'un épisode de l'histoire de la lutte du régime féodal contre le régime moderne, du privilège contre la liberté. Elle part d'un état qui est un reste de l'ancienne civilisation du moyen âge pour aboutir, à travers une série de réformes et de réactions, à la liberté. Quand le paysan français du XVIIIe siècle avait récolté son blé, quand, après avoir payé la dîme, les redevances et les impôts, il avait mis de côté ce qui était nécessaire à sa subsistance, il cherchait à vendre le reste de sa récolte. Mais alors commençaient les difficultés. Le laboureur ne pouvait vendre son blé qu'au marché et ne devait pas le garder chez lui plus de deux ans; une fois son blé arrivé au marché, il lui fallait payer des droits souvent très élevés pour le mettre en vente; enfin, une fois le prix de vente fixé, il ne pouvait le hausser et, s'il trouvait les cours trop bas, il pouvait bien attendre deux marchés consécutifs, mais la vente était forcée au troisième. La vente opérée, il était difficile, sinon impossible, au blé de circuler de province à province. « L'intendant dans sa généralité considérait le transport des grains hors de son « département » comme une exportation qu'il pouvait interdire sans l'aveu du pouvoir central, et les parlements partageaient souvent cette manière de voir. » De plus, même autorisée, la circulation des céréales était encore gênée sur terre par les différents péages et octrois, sur mer par les règlements particuliers appliqués au cabotage des grains, que l'on considérait comme une porte ouverte à l'exportation. Or, celle-ci ne fut jamais permise pour un long temps et, dans tous les cas, elle fut toujours soumise à une réglementation sévère. L'opposition se manifesta à la fois contre les entraves apportées au commerce extérieur et au commerce intérieur. Machault, en 1749, Vincent de Gournay, en 1752, Herbert, en 1754, se prononcèrent pour la libre exportation des grains. Déjà, en 1725, les députés du commerce, et avant eux Boisguillebert, avaient demandé le libre commerce à l'intérieur du royaume. Plus tard, les physiocrates menèrent la campagne avec vigueur. Mais à peine un pas avait-il été fait vers la liberté par la déclaration du 25 mai 1763 et l'édit de juillet 1764 que, grâce en partie aux fameux Dialogues de Galiani, le ministère de l'abbé Terray se lança dans la réaction. De même, les réformes de Turgot furent, sinon abolies en droit, au moins méconnues en fait par Necker, et, après un retour aux idées de liberté sous Calonne, Necker, rentré au pouvoir, « prit le parti de rétablir par des arrêts du Conseil les anciens règlements sur l'interdiction de vendre ou d'acheter en dehors des marchés et sur l'approvisionnement obligatoire de ceux-ci. » Même après le décret de l'Assemblée nationale du

29 août 1789, il fallut la chute du financier genevois pour assurer le triomphe définitif des idées de liberté. Entre-temps, les conditions économiques nouvelles forçaient le gouvernement, pour assurer l'approvisionnement, de « pratiquer pour son compte le commerce en gros. » C'est de là qu'est née la légende du Pacte de famine, légende qui s'explique par le fait d'« une bande de financiers spéculant sur les blés et couvrant du nom de l'État leurs abus les plus coupables, » bande dont on retrouve la trace plus tard dans la Guerre des farines. Ce résumé, nécessairement incomplet, que nous donnons du livre si plein et si documenté de M. Afanassiev suffira cependant à en faire sentir tout l'intérêt, et nous ne pouvons que le remercier de s'être ainsi appliqué à élucider avec une compétence des plus remarquables un des points importants de notre histoire économique.

Le livre que le docteur Robinet vient de consacrer à *Condorcet, sa vie, son œuvre* (May et Motteroz, in-8°) est de beaucoup le travail le plus complet qui ait été publié sur le philosophe. Je serais bien étonné si l'auteur a laissé beaucoup à glaner après lui ; je serais même tenté de le lui reprocher ; par un sentiment de modestie excessive, il aime à s'effacer derrière les textes amassés au cours d'un patient et très méritoire labeur, et il a ainsi bourré son œuvre d'une foule de pièces très curieuses, très précieuses, mais qui ralentissent la lecture et la rendent pénible. Beaucoup des documents insérés dans le texte eussent été plus à leur place à l'appendice. Ce ne sont pas les seules longueurs ; M. Robinet me paraît avoir trop exagéré le côté général et purement humain de la politique extérieure de la Révolution au détriment de son côté français dans son chapitre sur la Guerre de propagande (p. 224 et suivantes), comme il me paraît avoir été séduit trop souvent par ce qu'il y avait de noble assurément, mais aussi de chimérique, dans les idées de Condorcet. Son admiration pour lui va jusqu'à l'excuser d'avoir fait voter un décret ordonnant la destruction des titres généalogiques (p. 177), ce qui est bien étonnant de la part d'un chercheur aussi consciencieux et aussi respectueux des documents que M. Robinet. En revanche, on ne peut que l'approuver dans les jugements qu'il porte, avec pièces à l'appui, sur Marat (p. 24), sur Robespierre (p. 289), sur la juste réprobation par Condorcet des massacres de septembre (p. 198). Notons aussi qu'il n'est pas absolument sûr que Condorcet se soit empoisonné, et terminons en remerciant l'auteur de ce livre. Il est tout à fait digne de ses précédents travaux, d'une allure lourde et compacte sans doute, mais solide, sincère, exact, tel enfin que personne ne pourra plus écrire sur Condorcet sans l'avoir sous la main.

Nous avons reçu en même temps les quatre derniers volumes

publiés par la *Société de l'Histoire de la Révolution française*. Tout en reconnaissant que les *Mémoires de Chaumette* (in-8°) sur les journées du 20 juin et du 10 août offrent de l'intérêt, nous ne saurions leur accorder autant d'importance que le fait leur éditeur M. Aulard. Outre que la phraséologie du temps y est encore exagérée, il est clair que Chaumette est particulièrement crédule à une époque où tout le monde l'était. « On dit, écrit-il, que plusieurs patriotes amenés devant ces tigres enchaînés aux pieds de la cour n'en sont pas sortis et qu'on n'a jamais su ce qu'ils étaient devenus » (p. 28). Il croit que « Louis XVI... devait condamner la postérité des patriotes à porter les mêmes habits imbibés du sang de leurs pères jusqu'à l'âge de quinze ans » (p. 50). Je penserais donc que les Mémoires de Chaumette représentent l'opinion de la partie exaltée et convaincue des meneurs, et c'est à ce point de vue qu'ils sont curieux, plutôt que celle de la majorité de la population parisienne. Sur celle-ci, ce fut le péril national, l'ennemi aux frontières, qui fit la plus grande impression, tandis qu'à en juger par Chaumette, qui n'a que quelques lignes sur la déclaration de Brunswick, les journées du 20 juin et du 10 août furent surtout déterminées par les projets antirévolutionnaires de la cour. Je n'ai pas besoin d'ajouter que M. Aulard s'est acquitté de sa tâche d'éditeur comme il le fait toujours, aussi bien que possible.

Le Serment du Jeu de Paume (gr. in-8°) publié par M. Armand Brette, avec un avant-propos de M. Edme Champion, est extrêmement intéressant. Nous avons là pour la première fois la liste authentique des signataires du Serment et le fac-similé de leurs signatures d'après le procès-verbal conservé aux Archives nationales. Dans une introduction très fouillée et très critique, l'auteur a élucidé une foule de points de détail et corrigé un grand nombre d'erreurs.

M. E. Belhomme s'est livré au même travail pour *les Régicides* (in-8°), non sans quelques traces d'exagération dans l'admiration et aussi sans quelques inexactitudes. Par exemple, je ne crois pas que le général Milhaud (du Cantal) ait obtenu grâce entière. Après avoir eu sursis, il disparut dès 1817, et on ne retrouve pas trace de son séjour en France pendant la Restauration. En tout cas, la mesure d'exil ne fut pas rapportée officiellement.

M. Jacques Charavay avait réuni, sur *les Généraux morts pour la patrie* (in-8°), une collection d'autographes et de portraits sur laquelle il rédigeait des notices, « quand la mort, par une injuste interversion des rôles, a créé à un père infortuné le triste devoir de parfaire l'œuvre de son fils. » M. Étienne Charavay nous donne donc aujourd'hui une première série, terminée par lui, revue par M. Chuquet,

qui va de 1792 à 1804 et comprend soixante-dix-sept notices. Elles sont très claires, très précises, accompagnées presque toutes d'un fac-similé de la signature et ornées d'illustrations choisies avec goût. Il faut souhaiter à M. É. Charavay le courage de persister jusqu'à achèvement de l'œuvre dans la pieuse tâche qu'il s'est imposée, et grâce à laquelle les historiens conserveront le souvenir de leur jeune confrère, si prématurément perdu pour la science et pour l'affection des siens.

Le *Journal de Marie-Thérèse de France, duchesse d'Angoulême* (Didot, in-8°), comprend deux parties. L'une, entièrement inédite jusqu'à ce jour, va du 5 octobre 1789 au 2 septembre 1792. Elle a été écrite par la princesse en exil, peu de temps après son mariage. C'est d'après une copie, revue, annotée par Louis XVIII et écrite de sa propre main, copie conservée dans la famille de François Hüe, premier valet de chambre du dauphin, qu'est faite la présente publication. La seconde partie, qui s'étend du 3 septembre 1792 au 9 juin 1795, a été publiée plusieurs fois depuis 1817. Le volume est complété par plusieurs pièces justificatives, et M. le baron Imbert de Saint-Amand l'a fait précéder d'une élégante introduction. Le récit de la duchesse d'Angoulême n'apporte pas beaucoup de faits inconnus, mais il est très curieux comme peinture de l'état d'esprit de la cour durant cette période. A ce point de vue, il est extrêmement intéressant de le comparer aux documents révolutionnaires pour les journées des 5 et 6 octobre, la fuite à Varennes, les affaires du 20 juin et du 10 août.

Le volume que, dans la Collection de la Société de l'histoire contemporaine, M. Victor Pierre a consacré au *18 Fructidor* (Picard, in-8°) est, jusqu'à présent, le meilleur de ce recueil. Beaucoup des documents sont intéressants; ils sont entourés de tous les éclaircissements désirables, et les tables qui terminent la publication y rendront faciles les recherches. La partie la plus particulièrement curieuse est la cinquième, consacrée aux Commissions militaires. M. V. Pierre y établit que, « du mois d'octobre 1797 au mois de mars 1799, c'est-à-dire dans l'espace de dix-huit mois, les Commissions militaires ont siégé, en outre de Paris, dans trente et une villes et prononcé environ cent soixante condamnations à mort » (p. XXIV). Il aurait été à désirer qu'avant d'entrer de plain-pied dans l'exécution du coup d'État, par les pièces relatives au général Hoche et aux mouvements de troupes, l'auteur nous fournît quelques détails sur l'opposition faite au Directoire, et qui explique au moins, s'il ne les justifie pas, ses procédés de défense. Les quatre lettres de Mathieu Dumas à Moreau sont insuffisantes parce qu'elles ne nous font con-

naître que les adversaires constitutionnels du Directoire, tandis qu'il aurait fallu faire connaître aussi ses adversaires les plus dangereux, les conspirateurs. Pour tout dire d'un mot, c'est le côté réactionnaire et royaliste que l'on ne trouve pas dans cette publication, qui reste ainsi malheureusement incomplète et conduirait à des conclusions inexactes, si l'on ne s'en tenait qu'à elle. Constatons en passant que M. V. Pierre lui-même fait justice, avec une loyauté qui l'honore, des exagérations antirévolutionnaires de M. Taine (p. XXII et XXIII).

On ne peut s'attendre à rencontrer rien de bien nouveau dans le *Comité de salut public de la Convention nationale* de M. J. Gros (Plon, in-12), mais l'auteur a utilisé avec fruit les principales publications et les meilleurs travaux ; son œuvre est bien composée, écrite avec clarté et agrément; ses jugements généralement justes et sages, bien qu'il soit parfois trop porté à l'indulgence pour les hommes, par exemple pour Robespierre et pour Barère. Il se rend bien compte en particulier de la fièvre dans laquelle vivaient les révolutionnaires et qui, chez certains d'entre eux, notamment Carrier[1] et Lebon, devint une véritable folie, malheureusement sanguinaire. C'est, en somme, un bon livre de vulgarisation, sensé, précis, et qui n'a pas négligé de montrer combien le fameux Comité était, peut-être sans le bien comprendre, dans la tradition unitaire française, héritier direct de Louis XI, de Richelieu et de Louis XIV, précurseur non moins direct de Napoléon.

Le livre de M. Louis Audiat sur *la Terreur en Bourbonnais* (Moulins, André Paris, in-8°) est le tome II d'un ouvrage dont le premier volume, paru en 1873, est aujourd'hui épuisé. Il est composé de quinze notices sur des victimes de la Révolution dans le département de l'Allier. Quatre de ces victimes furent exécutées à Moulins; les onze autres faisaient partie de ceux que l'histoire et la légende ont appelés les Trente-deux de Moulins et qui furent exécutés à Lyon. La préface contient de plus des détails sur l'organisation du tribunal criminel de l'Allier. Le travail de M. Audiat témoigne de recherches très sérieuses et très complètes, mais il faut regretter qu'au lieu d'être conçu sous la forme de biographies, ce qui amène des répétitions et des longueurs, il ne l'ait pas été sous celle d'une histoire de la Terreur, et que l'auteur n'ait pas tenu compte de l'état d'esprit créé par les événements de l'histoire générale. Il est en effet très passionné et visiblement partial. Il lui suffit d'un document, et quel document! une dénonciation à la Convention, pour accuser les révolutionnaires à la fois dans la préface (p. 13) et dans le corps du

1. Né à Yolet (Cantal) et non Yolai.

volume. Sans excuser les crimes de la Terreur, il faut pourtant, pour porter un jugement sur eux, entendre et critiquer tous les témoignages. D'autant plus qu'on voit, d'après M. Audiat lui-même, que quelques-uns des terroristes étaient plus avides que sanguinaires (p. 226) et que la conduite de certains nobles, qui frappaient fréquemment d'une cravache ou d'une canne les paysans ou les ouvriers rencontrés dans les champs (p. 259), n'était pas faite pour leur attirer des sympathies.

La biographie que M. A. Bigeon a consacrée à *Sieyès, l'homme, le Constituant* (Becus, in-8°) est vraiment trop incomplète sur l'homme. J'ai peine à croire que les documents soient aussi rares que veut bien le dire l'auteur, et je serais plutôt porté à penser que ses recherches n'ont pas été assez approfondies. En tout cas, l'autorité de Bertrand de Molleville ne me parait pas suffisante pour établir que Sieyès se soit laissé acheter par Brienne à l'assemblée provinciale d'Orléans (p. 15). De même, il ne suffit pas d'affirmer qu'il avait de « brillantes qualités de diplomate » (p. 52) ; il aurait fallu raconter ses deux missions en Hollande et à Berlin. Pour ces faits au moins les documents ne manquent pas. En revanche, M. Bigeon a étudié avec plus de soin les théories et les idées politiques de Sieyès, et à ce titre son travail pourra être consulté. Cependant, il est invraisemblable que Sieyès n'ait été disciple de personne (p. 132) ; c'était, à coup sûr, un esprit critique et original, mais il a certainement emprunté à Rousseau, plus que ne le pense son biographe, et aussi aux écrivains anglais. L'école politique anglaise, dont Locke avait été l'initiateur, a exercé son influence plus ou moins grande sur tous les théoriciens politiques de ce XVIIIe siècle dont Sieyès était bien le fils.

Le tome II des *Mémoires du chancelier Pasquier* (Plon, in-8°) débute par le récit de la conspiration du général Malet. Pasquier fut un des acteurs et faillit être une des victimes de cet épisode ; le récit qu'il en fait est des plus intéressants. Il montre bien que Malet était républicain, que c'était la république qu'il voulait rétablir et que, s'il acceptait le concours des royalistes en leur assignant même des places dans son gouvernement provisoire, il n'était pas pour cela partisan d'une restauration. Il faut encore signaler dans ce volume les raisons que donne Pasquier pour justifier Napoléon de n'avoir pas fait la paix en laissant la France moins grande qu'il ne l'avait reçue (p. 174), l'inanité de la légende de l'accueil enthousiaste fait par Paris aux Bourbons (p. 255), le récit de la trahison de Marmont et de la marche de la vieille garde dans la forêt d'Essonnes (p. 295), l'affaire Maubreuil, dans laquelle Pasquier, à tort selon nous, ne croit pas à la culpabilité de Talleyrand (p. 375), etc. Mais il faudrait tout citer pour

donner une idée de ce volume, qui va de 1812 jusqu'au moment où Pasquier passe de la préfecture de police à la direction générale des ponts et chaussées, en juin 1814. Comme dans le premier volume, l'auteur est admirablement informé, et ses jugements, marqués au coin du bon sens et de l'esprit pratique, s'expriment dans une langue qui, pour manquer souvent de brillant et de couleur, atteint parfois presque à l'éloquence, autant par l'intérêt des événements racontés que par la précision, la justesse et la solidité de l'expression.

Un des parents de *Pierre-Jules Soufflot*, qui a tenu à garder un anonymat que nous ne pouvons que respecter, a consacré à la mémoire de ce doyen de notre armée, mort presque centenaire[1] le 2 juin 1893, une plaquette écrite dans une forme élevée et sobre. A la fin viennent naturellement se placer comme appendice les discours funèbres consacrés à ce vaillant soldat, qui fut aussi un homme de bien. Bien qu'il n'eût vu de l'Empire que les années tristes du déclin, l'Espagne, où il prit un drapeau de sa main, Leipzig et la campagne de France, M. Soufflot avait conservé le vivant et lumineux souvenir de ses exploits de jeunesse. On sent, à lire l'étude qui lui a été consacrée, que la génération d'officiers imberbes qui assista à la défaite et à l'invasion n'était ni moins brave ni moins française que celle qui s'était éteinte auparavant, décimée par ses propres victoires. Il était bon que le souvenir du commandant Soufflot fût conservé et que les sympathies respectueuses qui avaient entouré ses dernières années fussent fixées par un écrit durable. Il faut donc doublement remercier celui qui a accompli ce pieux et réconfortant devoir de l'avoir fait et bien fait.

La *Campagne du maréchal Soult dans les Pyrénées occidentales en 1813-1814*, par le commandant Clerc (Beaudoin, in-8°), retrace les événements militaires qui se sont accomplis dans cette partie de la France depuis le moment où l'armée française quitta Vittoria pour battre en retraite jusqu'à celui où elle abandonna Bayonne pour se retirer sur Toulouse. Quand Soult eut pris le commandement après la retraite de Vittoria, son premier soin fut de réorganiser l'armée, qui, « en moins de quinze jours, » put reprendre l'offensive. Malheureusement, cette offensive échoua. Le désastre de Sorauren (28 juillet) empêcha de débloquer Pampelune; les défaites de Vera et de San Marcial permirent la capitulation de Saint-Sébastien (8 septembre). Soult se replia alors sur la Bidassoa; forcé dans cette position, il songea à reporter la guerre en Espagne en se dirigeant sur Saragosse et l'Èbre par une action combinée avec Suchet. Celui-ci n'y consentant pas, Soult se retrancha dans les lignes de la Nivelle. Elles furent for-

1. Il était né à Auxerre le 13 décembre 1793.

cées à leur tour; alors il fit de Bayonne un camp retranché, où il essaya de tenir tête aux forces très supérieures des Anglais dans la série de combats qui ont pris le nom de bataille de Bayonne (10-13 décembre), et, quand il abandonna la ville à elle-même pour se retirer sur Toulouse après la bataille si chaudement disputée d'Orthez, il laissait dans Bayonne devenue très forte, suivant une expression pleine de justesse, une formidable épine au pied à l'armée ennemie. En somme, si Soult et ses lieutenants commirent des fautes durant cette campagne, elle leur fait cependant honneur. Soult fit preuve des qualités d'un organisateur de premier ordre; ses soldats se montrèrent au combat dignes de leur passé, et la justification de leur conduite, c'est que l'ennemi dut employer quatre mois à franchir les huit lieues qui séparent la frontière de Bayonne. M. Clerc a raconté ces événements avec une grande connaissance des lieux, dans un style parfois heurté mais original, et ses recherches ont été très complètes. Je n'ai pas qualité pour juger de la valeur technique de son livre, mais il rendra certainement, malgré l'inexpérience de composition qui se trahit par endroits, des services aux historiens.

Le livre de M. Charles Dejob sur *l'Instruction publique en France et en Italie au XIXe siècle* (A. Colin, in-12) se compose, outre la préface et les annexes, de quatre études : Napoléon Ier et ses lycées de jeunes filles en Italie; l'enseignement supérieur libre en France; Villemain en Sorbonne; des éditions classiques à propos des livres scolaires de l'Italie. Dans chacune de ces études, l'auteur fait preuve d'une connaissance sérieuse et souvent originale du sujet; le seul reproche que l'on pourrait adresser à l'auteur serait qu'elles ne se rattachent les unes aux autres que par un lien assez lâche, et M. Dejob semble l'avoir senti quand il déclare dans sa préface que son œuvre tout entière est inspirée par une pensée unique, à savoir que, « de nos jours, les progrès de l'instruction publique sont subordonnés à deux conditions : l'initiative de l'État, l'abnégation des maîtres. » La première de ces études est la plus développée et nous semble la meilleure; il est extrêmement intéressant de voir comment, sauf un insuccès à la *Casa Giuseppina* à Bologne, la France a été en somme l'initiatrice de l'enseignement secondaire des femmes en Italie. Des établissements qu'elle y a fondés, un, celui de Milan, a gardé une direction française jusqu'en 1849, les autres, à Lodi, à Naples et à Vérone, sont encore maintenant florissants. On ne peut que partager les idées libérales professées par M. Dejob à l'endroit de l'enseignement supérieur[1], et ses remarques sur les livres classiques sont très judicieuses.

1. Un léger erratum. Il n'y a pas d'École des sciences morales et politiques, mais bien une École libre des sciences politiques (p. 254).

L'*Histoire générale de l'armée nationale depuis Bouvines jusqu'à nos jours*, de M. le capitaine Ch. Romagny (Berger-Levrault, in-12), est un résumé excellent. On se figurerait difficilement la quantité de renseignements précis et généralement exacts que renferment ces trois cents pages dans lesquelles la sûreté de la méthode et la clarté de l'exposition ont permis à l'auteur de condenser une masse de travaux antérieurs sans faire tort à ses idées personnelles. Ce n'est pas que nous soyons toujours de son avis et que son livre soit absolument exempt d'erreurs; l'épithète d'indolent est injuste appliquée à Charles VII (p. 4); Maurice de Saxe (auquel M. Romagny semble avoir voué une rancune particulière) est trop malmené (p. 115); les sœurs Fernig étaient autre chose que les maîtresses de Dumouriez (p. 169); la liste des généraux tués à l'ennemi devra être revisée d'après le livre de Jacques Charavay (p. 182); mais, à côté de ces inexactitudes, M. Romagny a rétabli la vérité sur beaucoup de points. Il fait justice des accusations portées à tort contre Saint-Germain (p. 133); il voit très bien (p. 170 et 172) les qualités des armées de la Révolution, chez lesquelles « l'enthousiasme un peu emphatique des débuts s'était transformé en un dévouement stoïque de tous les instants » et à l'égard desquelles la postérité a « manqué de reconnaissance en les confondant plus ou moins sciemment avec les célèbres *volontaires* qui les ont précédées, et surtout en les laissant éclipser par les armées napoléoniennes, — leurs très dignes émules d'ailleurs, — qui ont recueilli leur héritage; » il montre que jamais armées ne furent plus disciplinées que celles de la Convention et que beaucoup des fautes commises dans cet ordre par les armées de l'Empire sont imputables à nos alliés étrangers (p. 219); il reconnaît enfin tout le mal que les guerres d'Afrique, d'un genre si particulier, ont fait à nos troupes en les déshabituant de la grande guerre, et il aurait pu ajouter qu'il en est de même de toutes les guerres coloniales. On ne peut en outre que s'associer à lui quand il propose l'exemple de Curély à « ceux qui, dans l'avenir, sont ou se croient déshérités ou incompris. » Je le répète, c'est un excellent résumé, et qui, par ce temps où tout le monde est soldat, devrait être entre les mains de tout Français instruit.

Je n'en dirai pas autant de l'*Histoire de l'infanterie en France*, par M. le lieutenant-colonel Belhomme (Lavauzelle, in-8°), dont le tome I va des origines, même des origines préhistoriques ou du moins protohistoriques, à la mort de Louis XIII. C'est un livre qui témoigne de recherches, mais (autant du moins que l'absence de références permet d'en juger) de recherches très mal dirigées. De plus, il n'est pas composé, car ce n'est pas un plan que de grouper par

règnes une série de notes. Tel qu'il est, il pourrait cependant, pour la partie moderne, rendre quelques services, car on y trouve l'analyse de règlements et de pièces intéressantes, mais ce serait à condition que l'auteur munît ses prochains volumes de bonnes tables analytiques, surveillât l'orthographe des noms propres, dont quelques-uns sont étrangement défigurés[1], et corrigeât ses épreuves avec soin.

Les fragments du journal intime d'Edmond Géraud, publiés par M. Charles Bigot, sous le titre de *un Témoin des deux restaurations* (Flammarion, in-12), sont un curieux exemple des erreurs dans lesquelles la passion politique peut faire tomber un honnête homme qui était en même temps un esprit cultivé. Géraud avait salué la Révolution avec enthousiasme; la nouvelle de Waterloo le met dans la joie. Il est vrai qu'il était de son naturel assez versatile et passionné. Les jugements divers qu'il porte sur M. Lainé, selon que ce dernier le protège ou ne le protège pas, en sont une preuve. Avec cela, il observe assez bien; il cherche à être et à rester sincère vis-à-vis de lui-même, et son témoignage mérite qu'on en tienne compte. Il voit très clairement, dans la journée du 12 mars à Bordeaux, « l'exaltation bien franche des uns, l'enthousiasme joué de quelques autres, le silence et l'air indécis du plus grand nombre » (p. 81), comme il constate que, dès le lendemain, l'enthousiasme s'est refroidi. Il faut lui tenir compte aussi de la tristesse que lui cause « l'idée que nous devenions la conquête de nos éternels ennemis; » mais, comme la haine qu'il porte à Napoléon l'emporte sur tout, il ne comprend pas le dévouement de ses partisans et s'étonne que ceux qui ont souffert de ses guerres et de ses conquêtes lui conservent une fidélité passionnée (p. 224). Il ne voit pas que Napoléon incarnait pour ceux qui pensaient ainsi l'idée de patrie et que le gouvernement de la Restauration, malgré tous ses mérites, ne se releva jamais d'avoir été constitué avec et par l'étranger.

M. A. Rastoul, auteur de l'*Histoire de France depuis la révolution de Juillet jusqu'à nos jours* (Delhomme et Briguet, 2 vol. in-8°), est catholique et légitimiste; c'est son droit, comme c'est aussi son droit de ne pas oublier, en écrivant, ses convictions politiques et reli-

1. En voici quelques exemples : p. 198, le régiment suisse In der Halden est probablement Unterwalden. En octobre 1556, on lève en Suisse le régiment de Von Pro (?) de 4,000 hommes en 13 enseignes (p. 224), et on le lève encore en août 1557; mais cette fois il n'a plus que 10 enseignes de 300 hommes (p. 229). Les soldats et non les régiments espagnols étaient nommés *tercios* et non *tiercios* (p. 236). Qu'est-ce que le régiment Fegely? probablement Vögeli! J'en passe et des meilleurs.

gieuses. Mais cela ne peut-il se concilier avec le respect de ses adversaires, avec la croyance à leur bonne foi et à leur sincérité ? M. Rastoul croit à l'assassinat du dernier des Condé, et il me semble avoir raison, mais alors pourquoi ne pas discuter l'affaire à fond au lieu de la présenter sous un jour qui laisse place à toutes les suppositions et à tous les soupçons (I, p. 65) ? C'est surtout dans le second volume et dans le récit des événements depuis 1870 que nous trouverions à relever. Pourquoi reprocher au gouvernement de la défense nationale « la révolution faite devant l'ennemi » (II, p. 253), quand tout le monde sait qu'au 4 septembre il n'y a pas eu à proprement parler de révolution et que le gouvernement de la défense n'a fait que ramasser un pouvoir qui gisait à terre ? On est étonné de voir un écrivain catholique emprunter à M. Cluseret des insultes contre M. Challemel-Lacour (p. 267). Si M. Gent commettait « des actes arbitraires » en « frappant d'une amende les jeunes gens riches qui passaient à l'étranger pour échapper à la levée des mobilisés » (p. 271), que dire de ceux qui se mettaient dans le cas d'être atteints par cet arbitraire ? Je ne relèverai pas l'accusation de mauvaise foi portée contre le manifeste des 363 (p. 395), ni celle de faussaires à l'endroit des publicateurs de la dernière circulaire de M. Thiers (p. 399), il faudrait trop citer. D'ailleurs la haine et la passion n'ont jamais porté bonheur aux historiens, et à M. Rastoul en particulier. Son livre a des prétentions à la sévérité implacable; il est tout simplement ennuyeux.

Le tome V de l'*Histoire contemporaine* du prince Lubomirski (Calmann-Lévy, in-8°) a comme sous-titre : *Beust et Bismarck* et comprend le récit des événements de 1865 à 1868. Composé surtout à l'aide d'extraits de journaux disposés par annales et par pays, ce livre devra être soumis à une critique pénétrante par ceux qui l'utiliseront. Mais il contient, comme les précédents, une masse énorme de faits qu'il faut remercier l'auteur d'avoir réunis. Il y a aussi sur des points de détail quelques souvenirs personnels plus particulièrement curieux. L'auteur notamment affirme que M. Floquet lui a raconté à lui-même avoir crié : Vive la Pologne ! sur le passage du tsar.

Sous le titre d'*Histoire de la latinité de Constantinople* (Picard, in-8°), M. A. Belin a entrepris d'écrire l'histoire de la communauté latine et catholique de cette ville depuis la fondation de l'empire grec jusqu'à nos jours. Y a-t-il réussi ? Il y serait peut-être parvenu si la mort ne l'avait pas surpris avant l'achèvement complet de son œuvre. Le R. P. Arsène du Chatel, qui l'a publiée en la continuant jusqu'à nos jours, l'a respectée autant qu'il l'a pu, n'y faisant que les addi-

tions et corrections absolument indispensables; il n'a pas voulu se mettre complètement à la place de l'auteur et soumettre l'œuvre à une refonte générale dont elle avait besoin. De là une absence de plan, un manque de proportions entre les différentes parties, dans l'ensemble un livre confus et pénible à lire. Tel qu'il est cependant, il rendra de grands services et en aurait rendu de plus grands encore si l'éditeur avait pris soin de le munir d'un index. Il renferme une masse énorme de renseignements, et les textes et citations dont il est bourré, s'ils enlèvent beaucoup à l'intérêt, le rendent par contre singulièrement précieux. C'est une véritable bibliothèque des documents relatifs à la latinité de Constantinople; il reste à en tirer l'histoire de cette dernière, mais on ne pourra le faire qu'en ayant recours au travail préparatoire de M. Belin, que le P. Arsène a fort bien complété et terminé par des pages pleines de sagesse et d'élévation, mais qu'il a trop respecté.

M. Louis Tarsot a écrit un charmant volume sur *les Écoles et les écoliers à travers les âges* (Renouard, in-4°). Cela est clair, net, bien informé et écrit dans un style sans prétention, mais plein d'agrément. Ce n'est qu'un ouvrage de vulgarisation, mais il est puisé aux bonnes sources; on sent que l'auteur est au courant des meilleurs travaux sur l'histoire pédagogique et qu'à l'occasion il sait se servir du document original. Cela lui a permis de donner à plusieurs reprises une opinion personnelle très motivée. Il a raison de trouver que M. Thurot exagère en disant que les étudiants de la Faculté des arts de l'Université de Paris n'ont jamais été plus de 1,500 (p. 76), comme aussi de relever l'erreur de Saint-Simon à propos du jeune Boufflers (p. 186); il signale le médecin de province des Essarts comme ayant été avant Rousseau le promoteur de l'allaitement maternel (p. 240), et juge aussi équitablement l'œuvre scolaire de l'ancien régime (ch. xi) que celle de la Révolution (p. 262 et suiv.). En revanche, pourquoi dire qu'au moyen âge les enfants « vécurent dans la crainte et dans les larmes » (p. 58)? il y a eu au moyen âge la gaîté des époques jeunes, et M. Tarsot prend soin de nous le rappeler lui-même à propos de la fête des fous (p. 61). De même il aurait dû se souvenir, en citant les paroles de Sully à propos des Jésuites, qu'elles émanent d'un protestant et qu'il n'y a pas de source historique plus sujette à caution que les *Œconomies royales*. Ce sont là de légères taches que M. Tarsot pourra faire disparaître dans une édition ultérieure. Son livre n'en reste pas moins solide et intéressant, et l'illustration, si l'on en excepte un certain nombre de portraits, en est faite avec beaucoup de goût.

Comme l'indique l'auteur dans son avant-propos, les *Études his-*

toriques et diplomatiques de M. Francis CHARMES (Hachette, in-12) sont un recueil d'articles. Si le plus grand nombre a pour sujet un livre nouveau, d'autres ont été écrits au lendemain d'une réception à l'Académie française, à l'occasion d'un anniversaire, comme le très remarquable morceau d'histoire qui, à propos du *Journal des Débats*, nous fait revivre les années de fondation de la République, ou bien encore au moment de la mort d'un contemporain comme Bersot, John Lemoinne ou J.-J. Weiss. Malgré cela, malgré la diversité des sujets traités, ce livre a une unité. Il la doit, non seulement au talent de l'auteur, toujours égal à lui-même, à la fois très ferme et très fin, plus nuancé encore que varié, sans jamais cesser d'être clair, mais encore à la doctrine au nom de laquelle il critique et juge les faits et les œuvres. Le passage de M. Charmes aux affaires l'a servi et l'on sent, dans la critique originale qu'il fait des livres sur la Révolution de M. Taine, dans ses articles sur Talleyrand et sur les œuvres de M. Rothan, la main d'un homme du métier. Son livre est une très agréable lecture, et c'est aussi, en son genre, un document historique; on y retrouve la peinture exacte et fidèle des idées et des opinions d'une fraction importante de nos contemporains pendant ces vingt-cinq dernières années.

Louis FARGES.

L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochaine livraison le compte-rendu d'ouvrages très importants que nous voulons du moins signaler dès aujourd'hui d'une manière toute spéciale à l'attention de nos lecteurs : G. PERROT et CHIPIEZ, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, t. VI : *la Grèce primitive*, *l'art mycénien ;* H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *les Premiers habitants de l'Europe*, t. II (Ligures, Hellènes, Italiotes, Celtes); É. FAVRE, *Eudes, comte de Paris et roi de France;* P. SABATIER, *Saint François d'Assise;* G. FAGNIEZ, *le P. Joseph et Richelieu*, 1577-1638; *Mémoires de Saint-Simon,* publiés par M. DE BOISLISLE, t. X; *Notes historiques de Marc-Antoine Baudot; Nicolas Coëffeteau,* par l'abbé Ch. URBAIN; Ch.-L. CHASSIN, *la Vendée patriote,* t. I et II; *la Restauration impériale au Japon,* du vice-amiral LAYRLE.

G. MONOD.

ESPAGNE.

Documents. — Les publications de documents historiques inédits ou peu connus ont été nombreuses pendant les années 1892 et 1893. La célébration du quatrième anniversaire de la découverte de l'Amérique a beaucoup encouragé ces louables efforts. Mais il y a aussi d'autres parties de l'histoire d'Espagne qui ont profité de la diligence des investigateurs.

La « Collection des documents inédits pour l'histoire de l'Espagne » a publié six volumes[1], dont les deux premiers sont consacrés à la correspondance de Philippe II avec Requesens et D. Juan de Zuñiga; un (le CIV) aux documents sur Colomb et l'Amérique; deux à la « Chronique d'Espagne, » par Ximenez de Rada, continuée par l'évêque de Burgos Hinojosa et jusqu'à 1454 par un anonyme; et le dernier commence un « Dictionnaire biographique des artistes de la province de Cadix. »

MM. F. de Zabalburu et J.-Sancho Rayon ont entrepris la publication d'une « Nouvelle collection de documents inédits pour l'histoire de l'Espagne et des Indes, » arrivée déjà à son quatrième volume, qui contient l'intéressante correspondance de D. Luis de Requesens avec Philippe II et le cardinal Granvelle[2].

L'Académie de l'histoire a continué, dans les volumes XXIII, XXIV et XXV de son « Mémorial historique[3], » la célèbre chronique de Parets dont j'ai parlé dans mon dernier Bulletin. Le prochain volume du Mémorial commencera l' « Histoire de Charles IV » par le Père Muriel, auteur d'une « Histoire de Charles III » bien connue, et contemporain des événements qu'il raconte. Il était très ami du comte d'Aranda, dont il paraît avoir mis à profit les papiers privés.

Dans la « Collection de livres rares ou curieux qui ont trait à l'Amérique[4] » a paru l' « Histoire de Colomb, » par son fils D. Fernando; dans la « Collection de livres espagnols rares ou curieux[5], » le traité du P. Las Casas sur les anciennes populations du Pérou (*Antiguas*

1. *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España,* t. CII, CIII-CIV, CV, CVI, CVII.

2. *Nueva coleccion de documentos inéditos para la historia de España y de sus Indias.* Madrid. Les documents sont accompagnés de notes explicatives.

3. *Memorial historico español.*

4. *Coleccion de libros raros ó curiosos que tratan de America,* vol. V-VI.

5. *Coleccion de libros españoles raros ó curiosos,* vol. XXI.

gentes del Peru); dans celle des « Documents inédits concernant la découverte, conquête et organisation des antiques possessions espagnoles d'outre-mer[1], » quelques papiers très curieux sur les procès soutenus par les successeurs de Colomb contre les rois à propos de ses droits et prééminences, et deux volumes de l'ouvrage de D.-B. DE VARGAS-MACHUCA sur les Indes[2].

La *Bibliotheca arabico-hispana*, dirigée par l'éminent arabisant M. Codera, a publié son huitième volume, où se trouve la continuation du Dictionnaire d'Alfaradhi et deux fragments d'Assila. M. CODERA a écrit aussi un compte-rendu[3] de sa mission historique dans l'Algérie et à Tunis; il y a étudié quelques manuscrits arabes importants pour l'histoire de l'Espagne.

A Manille, on a commencé la publication d'une « Bibliothèque historique[4], » qui certainement rendra de très bons services, puisqu'elle comprendra les histoires, chroniques et autres documents inédits ou entièrement inconnus. Le volume I est formé de l' « Histoire générale » du P. Juan-J. Delgado; les volumes II et III, de la « Chronique des religieux de l'ordre de Saint-François. »

Les archives de Séville ont fêté très utilement le centenaire en publiant un beau volume (XVII-54 p. et 3 photo-typo-lithographies) de « Curiosités bibliographiques et documents concernant la découverte de l'Amérique[5], » tous inédits et très importants. Mme la duchesse DE BERWICK et D'ALBA a donné une nouvelle preuve de son amour pour la science historique avec le volume d' « Autographes de C. Colomb et de papiers d'Amérique[6], » dont M. H. Harrisse a déjà parlé avec éloge dans la *Revue*. Cette publication est une des plus importantes du centenaire. De son côté, M. Torres ASENSIO a entrepris la publication des « Sources historiques sur Colomb et l'Amérique, » avec les écrits de P.-M. Angleria. Les volumes I à IV sont déjà imprimés. La Société de bibliophiles espagnols a publié le « Nobiliaire des

1. *Coleccion de documentos inéditos relativos al descubrimiento, conquista y organizacion de las antiguas posesiones españolas de ultramar*, 2e série, t. VII, 449 p.

2. *Milicia y descripción de las Indias* (*Colecc. de libros... que tratan de America*).

3. *Mision historica en la Argelia y Tunez* (Extrait du *Boletin de la Acad. de la historia*).

4. *Biblioteca historica filipina*, t. I, II et III. Manille, 1892-93.

5. *Curiosidades bibliograficas y documentos ineditos del Archivo Hispalense*. Séville, 1892.

6. *Autógrafos de Colon y papeles de America*, 203 p. et 11 photo-lithographies. Voy. *Rev. hist.*, LI, 44-64.

conquérants des Indes, » et l'infatigable américaniste M. Jimenez de la Espada vient d'enrichir ses travaux de « Notices sur le fleuve Marañon[1] » et de notes sur l'« Histoire du Nouveau-Monde, » par le P. Bernabé Cobo[2]. Pour finir avec ce qui concerne l'Amérique, il faut citer encore les « Tables chronologiques du licencié Antonio de Léon Pinelo[3], » publiées par MM. Sancho Rayon et Perez Pastor; la reproduction photo-chromo-lithographique du célèbre *Códice maya*, connu sous le nom de *Cortesiano* et conservé dans notre musée archéologique; les écrits du P. Ruiz Blanco et de Fr. Alvarez de Villanueva sur la « Conversion au Piritu (Colombie) des Indiens cumanagotes et palenquiens » et « les Franciscains dans les Indes. »

M. le marquis d'Ayerbe a rendu un grand service à l'histoire en publiant des lettres inédites de D. Guillen de San Clemente, ambassadeur en Allemagne des rois Philippe II et Philippe III (1581-1608); elles forment un volume de 407 pages[4]. Il faut louer aussi l'impression commencée à Séville des ouvrages inédits ou peu connus du célèbre abbé Marchena. Le second volume contient quelques opuscules de politique, et le tout est enrichi d'une notice biographique et critique signée par M. Menendez y Pelayo.

Il faut signaler aussi la « Collection des traités et documents internationaux de l'Espagne, » depuis Isabelle II, par le marquis d'Olivart, qui en a augmenté le prix en y ajoutant des notes; et les extraits de documents inédits relatifs au siège de Gerona en 1684, composés par M. Grahit[5]. On peut comprendre encore dans cette section l'ouvrage que vient de publier M. E. Ruidiaz Caravia sous le titre de : « La Floride, sa conquête et sa colonisation par Pierre Menéndez y Avilés[6]. » Après une brève introduction la plupart des pages contiennent des documents inédits; dans le premier volume est le *Memorial* du Dr Gonzalo Solis de Merás (1565), et dans le second (735 p.)

1. *Noticias autenticas del Rio Marañon.* Madrid, 1889-92, 676 p.

2. *Historia del Nuevo mundo.* Madrid, 1892. — Il faut louer l'activité et la science de M. Jimenez de la Espada, qui se sont signalées notamment par la publication de l'écrit du P. Las Casas sur les « Anciennes populations du Pérou, » extrait du manuscrit de la *Apologetica historia*, qui est bien difficile à lire.

3. *Tablas cronologicas de los Reales Consejos supremos y de la Camara de Indias Occidentales.*

4. *Correspondencia inédita de D. Guillen de San Clemente...* Saragosse, 1892.

5. *El sitio de Gerona en* 1684.

6. *La Florida, su conquista y colonisación por Pedro Menéndez y Avilés.* Madrid, 1893, 2 vol., 336-735 p. Voir aussi, sur Menéndez y Avilés, une étude de M. Miguel Vigil, cité plus loin.

des lettres, mémoriaux, ordres royaux, documents d'intérêt privé, statistiques et la bibliographie. Le tout forme une collection très importante de matériaux historiques. Il faut remercier M. Ruidiaz de les avoir publiés.

Finalement, — et bien qu'il soit question d'un ouvrage en réalité non publié, — il sera utile de dire que l'Académie d'histoire a distribué à ses membres 26 pages de la « Chronique latine » d'Alfonso de Palencia et 712 de sa « Collection diplomatique, » dont l'impression était commencée depuis la fin du siècle dernier. Il est dommage qu'on ne finisse pas cette publication. Il faudrait bien aussi réimprimer les pages qui viennent d'être exhumées.

Bibliographie. — Section très intéressante, quoique peu nombreuse. Il faut signaler en premier lieu la « Bibliographie colombine[1], » publiée par l'Académie d'histoire. On trouvera là un répertoire choisi de tous les livres fondamentaux et positivement utiles sur la personne et les voyages de Colomb et des ouvrages de seconde main les plus estimables ou les plus renommés, en tout 4,675 numéros. La première section (Documents) est la plus importante : elle renferme des notices sur 1,325 pièces, dont 362 sont tout à fait inédites et inconnues et 502 appartiennent aux procès que la « Collection des documents inédits concernant l'Amérique » (vol. VII, 2e série) a commencé à publier. La plupart des citations sont accompagnées d'un résumé ou d'un commentaire où il y a certainement la source d'une nouvelle biographie de C. Colomb. La seconde section est consacrée aux écrits de l'amiral, avec les principales éditions et les ouvrages qui en parlent. Celles qui discutent la patrie de Colomb et celles qui concernent sa famille, le monastère de la Rabida, les voyages, les terres visitées par lui, son enterrement, l'authenticité de l'« Histoire » de D. Diego Colón, la béatification, etc., forment la troisième section; la quatrième contient les ouvrages imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire d'Espagne et d'Amérique, à l'histoire universelle, à celle de la géographie et des voyages et découvertes qui parlent de Colomb; mais l'Académie a fait ici un choix pour ne pas augmenter trop et peu utilement les citations, et pour cela il n'y a que 1,192 numéros; la cinquième section (bibliographies, encyclopédies, dictionnaires historiques, biographiques et géographiques) est encore plus limitée (133 numéros); la sixième (ouvrages littéraires ayant pour sujet la vie de Colomb) est très petite (30 en prose, 237 en vers, 48 œuvres

1. *Bibliografía colombina. Enumeración de libros y documentos concernientes á Cristobal Colón y sus viajes.* 1 vol. in-fol. de 680 p.

théâtrales) ; la septième est consacrée aux portraits (130), tableaux, estampes et cartes (154), avec monuments, statues et médailles (115); la huitième et dernière, enfin, concerne les ouvrages qui parlent de la célébration du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique et des précédents, ainsi que les additions (163). Il y a en outre un appendice de 28 numéros. La « Bibliographie colombine » est donc un livre très utile, malgré des lacunes parfois explicables et déjà prévues dans le Prologue. Les érudits ont commencé à faire des additions; celle de mon ami M. Mitjana, à la liste des ouvrages lyriques (opéras, etc.), en est un exemple[1].

Un complément nécessaire de la « Bibliographie colombine » est la « Bibliographie espagnole des langues indigènes de l'Amérique, » par M. le comte de la Viñaza, qui a été couronnée par la Bibliothèque nationale. L'auteur indique 1,188 ouvrages, dont 624 de date connue et 494 non datés ou seulement connus par des citations. Cette Bibliographie, établie avec soin, comprend les auteurs espagnols proprement dits, les portugais et ceux de l'Amérique latine. Parfois, l'auteur donne la copie littérale de textes inédits ou peu connus, par exemple de la grammaire Pame (n° 1062). A la fin, il donne une liste alphabétique et géographique des langues auxquelles se rapportent les ouvrages cités. M. le comte de la Viñaza a donné également deux autres bibliographies très importantes : l'une des travaux publiés par des auteurs espagnols et portugais sur les langues chinoise et japonaise ; l'autre est une « Bibliothèque historique sur la philologie (linguistique) castillane, » couronnée par l'Académie d'histoire, qui vient de la faire imprimer. Cette Bibliothèque forme un volume in-folio de 1,080 pages, qui contient 1,750 articles, dont 110 concernant les origines et la formation de notre idiome, 610 sa grammaire, 914 les dictionnaires, étymologies, synonymes, néologismes, etc., et 125 d'additions.

Je ne saurais enfin passer sous silence le quatrième volume du « Catalogue des manuscrits espagnols, » qui existent au British Museum[2], très soigneusement dressé par D. Pascual Gayangos. Quoique cet ouvrage ne soit pas imprimé en Espagne, il concerne si directement notre histoire qu'il est tout naturel de le signaler dans ce Bulletin.

Ouvrages concernant l'histoire de l'Amérique. — Comme il était

1. Article publié dans le journal *la Correspondencia de España.*

2. *Catalogue of the manuscripts in the Spanish language in the British Museum,* vol. IV. Londres, 1893.

à prévoir, ces ouvrages sont les plus nombreux dans la littérature historique des années 1892 et 1893.

Il faut signaler d'abord l'étude de M. Uhagon sur « la Patrie de Colomb d'après les documents des ordres militaires, » où l'auteur établit que l'amiral est né au village de Saona, fait qui ressort des déclarations des témoins qui ont figuré à la prise de l'habit de Saint-Jacques, par D. Diego de Colon, en 1535. Ces déclarations semblent décisives : les témoins disent qu'ils ont entendu dire *toujours* que C. Colomb était de Saona, et, pour ce qui concerne la sincérité du document, on connaît la sévérité que les ordres militaires apportaient à vérifier les titres des nouveaux chevaliers. Néanmoins, on continue à discuter la véracité de ces témoignages, qui contredisent les opinions reçues jusqu'ici. Il semble cependant que l'expédition citée n'est pas le seul document de l'époque qui signale la ville de Saona comme étant la patrie de Colomb; dans une histoire sommaire des Rois catholiques écrite par Carvajal et imprimée pour la première fois dans la « Bibliothèque de Rivadeneyra, » on lit la même version. Les documents que M. Uhagon a publiés ont fait du bruit parmi les américanistes de toutes les nations. M. H. H. en a parlé dans la *Revue* (vol. L, p. 308).

M. Sales y Ferré, professeur d'histoire à l'Université de Séville, auteur de plusieurs ouvrages fort estimés, a écrit sur la découverte de l'Amérique[1] un petit volume qu'il faut signaler parmi les ouvrages les plus importants publiés en Espagne sur ce sujet. M. Sales a mis à profit les papiers conservés dans les Archives des Indes, qui, comme il a été dit, sont en voie de publication par l'Académie d'histoire; il a porté dans son travail un esprit critique très exercé et un louable désir de découvrir la vérité historique telle qu'elle est en détruisant les légendes vulgaires qui concernent, par exemple, la disgrâce de Colomb à la suite de son gouvernement dans l'Amérique, la figure de Pinzon, etc. L'auteur a divisé la matière de son livre en deux parties : la première sur les précurseurs de Colomb et la genèse de son projet; c'est un avant-propos très utile, indispensable même en bonne doctrine historique, et qui contribue à donner une idée précise de la position occupée par Colomb dans l'histoire des découvertes et de la géographie. M. Sales étudie la question en deux chapitres : l'un sur les voyageurs, l'autre sur les cosmographes et les idées cosmographiques depuis les Égyptiens. La seconde partie a pour

1. *El descubrimiento de America segun las ultimas investigaciones.* Séville, 1823, 1 vol. in-8° de 255 p.

titre : « Colomb et les Espagnols dans la découverte de l'Amérique. » Les chapitres les plus importants sont ceux qui traitent de l'émeute des matelots, de la séparation de la *Pinta,* commandée par Martin-Alonso Pinzon, et de la rentrée en Espagne. L'auteur arrive à la réhabilitation de Pinzon et signale à la fois la part qu'ont eue plusieurs Espagnols dans la découverte, qui ne fut, ne pouvait pas être une œuvre personnelle, exclusive de Colomb et dans laquelle reste à l'Espagne seulement le poids d'une ingratitude légendaire et fausse. A l'appui de ses affirmations, M. Sales insère quelques documents en appendice. A signaler la liste biographique des individus qui prirent part au premier voyage, dressée par M. Tenorio; elle renferme vingt-deux noms de plus que la liste donnée par M. Fernandez Duro, bien qu'elle en exclue dix, et la liste de ceux qui restèrent dans l'île *Espagnole* est augmentée de deux noms. En somme, le livre de M. Sales est un bon résumé sur l'histoire de la découverte, qui corrigera les idées généralement reçues quant au grand événement de 1492. Le consciencieux travail de l'éminent professeur ne sera pas perdu pour la culture nationale.

Dans le Bulletin précédent, j'ai mentionné les conférences organisées à l'Ateneo de Madrid. Elles ont été imprimées et sont déjà au nombre de quarante-huit. Impossible de descendre à l'examen critique de chacune d'elles. A vrai dire, la plupart sont des œuvres *littéraires* plutôt que des études scientifiques et profitables pour l'histoire; mais on écrit si peu en Espagne pour répandre les connaissances historiques parmi le grand public, que les conférences de l'Ateneo sont à louer comme une œuvre de vulgarisation et de culture nationale. Il faut cependant en signaler quelques-unes, qui sont des travaux fort estimables, et où l'on trouve le résultat de recherches bien dirigées. Celle de M. Oliveira Martins, publiciste portugais bien connu, intitulée : *Navegaciones y descubrimientos de los portugueses anteriores al viaje de Colón,* est une étude tout à fait moderne, composée avec art. MM. Vidart[1] et Fernandez Duro[2] se sont efforcés, dans la même direction que M. Sales, de rectifier les erreurs qui sont répandues sur la conduite des rois, de Bobadilla et de Pinzon envers Colomb, en replaçant la figure de ce dernier dans son vrai jour et en défendant le nom de l'Espagne contre les exagérations et les faus-

1. *Colón y Bobadilla. — Colón y la ingratitud de España.* M. Vidart a publié en outre quelques pamphlets sur la même question.

2. *Primer viaje de Colón. — Amigos y enemigos de Colón.* — Voir aussi ses articles dans la revue *España moderna* et son livre sur *Pinzon en el descubrimiento de America,* 1892.

setés *Colombophiles*. Ils ont suscité des discussions et même des protestations; mais enfin, leur thèse a prévalu dans ce qu'elle a d'essentiel. Il faut remarquer aussi les conférences de MM. Ferreiro, « Influence de la découverte de l'Amérique dans les sciences géographiques; » Riaño, « l'Art monumental américain; » Saavedra, « Idées des anciens sur les terres atlantiques; » Salillas, « La Gasca; » Reparaz, « le Brésil; » Torres-Campos, « la Californie, » étude très consciencieuse, qui fait un beau pendant avec celle de J.-W. Blackmar, *Spanish Colonization in the Southwest* (Baltimore, 1890); Fernandez y Gonzalez, « les Idiomes parlés par les indigènes de l'Amérique du Sud, » première et seconde parties, 112-80 pages; Danvila, « la *Casa de la Contratacion* de Séville et le Conseil suprême des Indes, » etc.

L' « Histoire de la découverte de l'Amérique, » par M. Castelar, ne rentre pas dans le cadre de ce Bulletin. C'est une œuvre d'artiste, tout à fait littéraire : elle n'ajoute rien à nos connaissances historiques; mais très importante est l'étude de M. La Torre y Velez sur « Colomb à Salamanque, » où il détruit toutes les légendes qui ont couru pendant des siècles à propos de l'intervention de l'Université dans la préparation et le jugement des projets de Colomb. De son côté, M. Ibarra, professeur d'histoire à l'Université de Saragosse, a cherché à prouver, dans son estimable livre *D. Fernando el Catolico y el descubrimiento de America,* que l'Aragon a fort encouragé les projets de l'amiral et qu'elle a par conséquent le droit de figurer dans l'apothéose de la découverte au même rang que la Castille. On lit avec un grand intérêt ce qu'il dit sur le roi Ferdinand le Catholique qu'à ses yeux l'histoire, ou mieux la légende, a trop sacrifié à sa femme la grande Isabelle. On lira également avec fruit la conférence de M. O. Neussel sur les « Quatre voyages de C. Colomb, » selon les mss. de Fr. Bartolomé de las Casas, avec les cartes dessinées par l'auteur; la « Monographie sur une carte hydrographique du majorquin G. de Valseca » (1432), écrite par M. J. Gomez-Ymaz; l'érudite étude de M. Altolaguirre sur l' « Arrivée de Colomb en Portugal, » qui a été présentée à l'Académie d'histoire, et celle de M. Losada sur Christophe Colomb et Alonso Sanchez. Ce dernier est bien connu comme étant celui qui, dit-on, arriva le premier sur les côtes d'Amérique, où il avait été jeté par une tempête, et que ses notices furent mises à profit par Colomb.

A citer enfin : de M. C.-Miguel Vigil, la « Notice biographique » sur P.-M. de Avilés, premier *Adelantado* et conquérant de la Floride; de Fr.-José Coll, *Colon y la Rabida* (2e édition); de M. de los Rios y Rios, une monographie sur la part qu'a prise la province de San-

tander à la découverte de l'Amérique; de M. Mir, l'« Influence des Aragonais dans l'entreprise de Colomb; » du P. Cappa, le volume IX de ses « Études critiques sur la domination des Espagnols en Amérique, » et, de M. Asensio, le livre sur Pinzon, qui fut le résultat d'une polémique avec M. Fernandez Duro.

Je n'ai pas la prétention d'avoir donné la bibliographie complète des livres espagnols concernant la découverte de l'Amérique qui ont été publiés pendant les années 1892 et 1893; mais j'espère n'avoir pas oublié ceux qui méritent le plus d'être signalés dans ce Bulletin. Il faudra cependant noter que dans les journaux et les revues ont paru des études parfois très importantes; à signaler spécialement la revue « le Centenaire, » consacrée aux études concernant la découverte, la *España moderna* et la *Ilustracion española y americana*. A voir aussi les conférences faites à Cadix sur les voyages de Colomb, et l'important volume des *Mémoires* couronnés par la « Société colombine » de Huelva, où l'on doit chercher spécialement l'étude de M. Fernandez Duro sur Vicente-Yañez Pinzon et la découverte du Brésil.

Ouvrages divers. — Les lecteurs de la *Revue* connaissent déjà le beau livre de M. Rodriguez Villa, sur *Doña Juana la Loca*[1], par le compte-rendu de M. Léonardon; c'est une des deux œuvres les plus remarquables publiées en 1892. L'autre est l' « Étude sur l'invasion des Arabes en Espagne[2], » par M. Saavedra, de l'Académie d'histoire. L'auteur a travaillé soigneusement ce sujet, et il peut se glorifier de nous avoir offert un tableau très clair, très précis, bien documenté et décisif en plusieurs points, sur l'origine de l'invasion et les campagnes de Tarik et Mouza. M. Saavedra a mis à profit, non seulement des documents manuscrits, mais aussi d'autres dont l'impression, commencée par l'Académie, n'est pas encore finie, malheureusement, et qui restent pour cela inconnus du public; tel le volume II de la « Collection d'ouvrages arabes, » que l'auteur cite sous le titre de « Collection de chroniques... » M. Saavedra consacre le premier chapitre de son livre à un exposé critique des sources relatives à la période qu'il a choisie pour l'objet de ses recherches, et il a droit à tous nos remerciements, tant nous sentons le besoin où nous sommes d'avoir une bibliographie critique ou un manuel des sources pour l'histoire de l'Espagne. Les auteurs oublient trop souvent ces indi-

1. *Doña Juana la Loca*. Madrid, 1892, 1 vol. in-4° de 578 p., con un retrato y fac-similés. — *Rev. hist.*, LI, 377.

2. *Estudio sobre la invasión de los árabes en España*. Madrid, 1892, avec trois cartes.

cations, si nécessaires pourtant, et dont l'absence rend extrêmement difficiles les travaux historiques dans notre patrie. Le reste du livre de M. Saavedra, quoique très érudit, ne rebute pas le lecteur; tout au contraire, il est attrayant, plein de charme, si bien que même les dilettantes le liront avec plaisir et avec profit. L'auteur distingue bien les questions douteuses. Peut-être, dans ce qui concerne les derniers temps de la domination visigothique, y aurait-il des rectifications à faire, et il sera bon de comparer son récit avec celui qui se trouve dans l'histoire de MM. Fernandez Guerra et Hinojosa. M. Saavedra donne à l'anonyme de Cordoue le nom d' « Anonyme latin, » en acceptant une conjecture présentée par M. Hinojosa dans son étude sur les sources visigothiques; il admet avec lui que l'anonyme vécut pendant quelques années à Tolède avant de se rendre à Cordoue. Néanmoins, même quand il ne résout pas définitivement les questions, ce livre est un bon résumé de l'état des études historiques concernant l'invasion des Arabes.

L'*Ateneo barcelonés* vient de réunir en un beau volume[1] des conférences sur la civilisation espagnole et notamment celle de la Catalogne au XVe siècle. Le sujet est très intéressant et l'idée fort louable. Les conférences à signaler, spécialement dans ce volume, sont celles de PEDRELL, « la Musique espagnole aux XVe et XVIe siècles, » et de SANPERE Y MIGUEL, « Barcelone en 1422. » L'étude de M. Sanpere, très érudite, trace en 114 pages l'histoire politique et sociale de la Catalogne depuis 1479, et apporte de curieux renseignements sur le mouvement populaire des *remensas*, déjà traité par l'auteur dans d'autres écrits, sur la politique des rois Catholiques, sur l'inquisition à Barcelone, les Juifs, la réforme municipale de 1490, les subsides fournis par la couronne d'Aragon pour le voyage de Colomb, sur l'industrie et le commerce de Barcelone, la littérature, les mœurs, la population. Le but principal de l'auteur semble être de faire ressortir la mauvaise influence que la politique royale eut, à son avis, sur la prospérité et la liberté du peuple de Barcelone. Il mérite d'être lu, quoique un peu obscur parfois.

Excellente est la monographie de M. E. DE HINOJOSA sur « la Privation de sépulture pour les débiteurs[2]. » L'auteur complète les notices données par M. Esmein, dans son livre « les Débiteurs privés de sépulture, » et discute les opinions reçues sur l'origine de cette pra-

1. *Estado de la cultura española y especialmente catalana en el siglo XV.* Barcelone, 1893, 1 vol. de 450 p.

2. *La Privación de sepultura de los deudores.* Valence, 1892, 38 p.

tique barbare (pages 8, 20, 38). Pour ce qui concerne l'Espagne, il cite jusqu'à *huit* textes juridiques (Janguas et Wolf n'en connaissaient qu'un, celui de la Navarre), provenant d'Aragon, de Valence, de la Catalogne, de la Navarre et de la Castille, et plusieurs théories des jurisconsultes des XVIe et XVIIe siècles. Il mentionne aussi des cas enregistrés par la législation étrangère. A la page 21, il transcrit un document espagnol inédit, qui est un exemple fort curieux d'aliénation de sa propre liberté faite par un débiteur pour cause de délit. M. Hinojosa croit que les circonstances politiques et sociales du moyen âge ont maintenu cette pratique très généralisée dans le Bas-Empire. Cette monographie très complète est d'une critique ferme et savante.

Le maréchal G. DE ARTECHE a fait imprimer le volume VII de sa « Guerre de l'indépendance, » qu'on doit recommander, et M. ALMIRANTE une étude sur la « Guerre franco-allemande de 1870, » très goûtée par les militaires. Très utile à consulter est l'ouvrage de M. HAZANAS Y LA RUA[1], et aussi le discours de M. PEREZ DE GUZMAN Y BOZA sur « l' Histoire et les historiens de Séville jusqu'aux dernières années du XVIIIe siècle, » avec la réponse faite par l'érudit bibliophile M. Gomez IMAZ, de qui l'on attend avec impatience un livre promis de bibliographie. Signalons en outre l'ouvrage de M. DURAN Y LERCHUNDI sur « la Prise de Grenade[2] » et sur les chevaliers qui y entouraient les rois Catholiques. Jusqu'ici on n'en connaissait certainement que onze, cités par Bernaldez, Padilla et Fernandez de Oviedo. M. Duran, après de minutieuses recherches, est arrivé à prouver la présence de 308 chevaliers. L'auteur a écrit leur biographie en utilisant non seulement les témoignages des auteurs contemporains et des historiens des maisons nobles, mais aussi beaucoup de documents, parmi lesquels plusieurs sont inédits. La publication de ces documents en appendices occupe la plupart des pages du livre de M. Duran et lui donne une valeur inestimable pour les historiens[3], qui trouveront certainement, outre les notices biographiques sur les chevaliers, de très curieux détails sur l'histoire politique et sociale

1. *La imprenta en Sevilla. Ensayo de una historia hasta* 1800. Séville, 1892, 142 p.

2. *La toma de Granada y caballeros que concurrieron á ella*. Grenade, 1893, 2 vol., 521-789 p.

3. Signalons, parmi les documents inédits, ceux qui sont indiqués ou copiés aux pages 72, 127, 136, 195, 359, 362, 377 et autres du vol. I, et 39, 110, 213, 681, 708 et 718 du vol. II. M. Duran a mis à contribution les Archives nationales, les archives municipales de Grenade, Cordoue, Baena et autres villes, et les archives particulières de Floridablanca, Sessa, etc.

de l'époque. Il y a beaucoup à glaner parmi les matériaux accumulés par M. Duran. Parmi les noms que l'auteur joint à la relation sommaire de Bernaldez, se trouvent ceux-ci : D. Gutierre de Cardenas, commandeur de Léon; D. Pedro Enriquez, *Adelantado* de l'Andalousie; le comte de Benavente; D. Pedro Manrique de Lara; le duc d'Albe; D. Francisco Rodriguez de Madrid; D. Alvaro de Bazan; Hernan Purez del Pulgar; Pedro Martir de Angleria; Oviedo; Herrasti; Lopez de Ayala; D. Francisco de Bobadilla et autres.

Dans le volume VII des *Mémoires* de l'Académie des sciences morales et politiques, récemment publié, on remarquera l'étude posthume de D. Vicente Lafuente sur la « Constitution politique de l'Aragon en 1300[1]. » L'auteur a fait une classification utile des textes juridiques de l'époque pour composer le cadre de l'organisation politique du royaume d'Aragon au commencement du xive siècle. L'impression est très fautive; on trouve, par exemple, *indios* au lieu de *judios*. Il faut utiliser ce livre avec précaution.

MM. Zarco del Valle et le comte de Navas ont réuni dans un petit volume quelques articles sur des points d'histoire intéressants[2], parmi lesquels un sur l'entrevue de Charles V et François Ier en 1538, et un autre sur un ouvrage des orfèvres du Mexique en 1621.

L'infatigable M. Fernandez Duro a imprimé à Séville une esquisse biographique de l'amiral D. Diego de Egues y Beaumont fort curieuse, et M. Sagarminaga a fini, avec le volume VIII, son « Histoire du gouvernement et du régime foral de la seigneurie de Vizcaya depuis Philippe II, » ouvrage volumineux dont je n'ai pas à parler maintenant. L'auteur a travaillé sur des documents inédits, ce qui donne beaucoup d'importance à son livre. A citer encore : Eurich, « Histoire de la Compagnie de Jésus au Chili[3]; » le P. L. de Guzman, « Histoire des missions de la Compagnie de Jésus dans les Indes orientales, la Chine et le Japon, depuis 1540 jusqu'à 1600[4]; » Mendia y Elejalde, « Histoire du comté d'Ayala » (Alava); Valera Escobar y Martel Torres, « Aperçu historique d'Ecija » (352 pages); Fernandez Montana, un nouveau livre sur Philippe II, avec des documents inédits[5]; Hervas y Buendia, « Dictionnaire historique et géographique de la province de Ciudad-Real; » Barbasan, « les Premières

1. P. 167-216 du vol. cité.
2. *Cosas de España* (les auteurs ont pris les pseudonymes Espinosa et Quesada). Séville, 1892, 1 vol. de 117 p.
3. Barcelone, 1891, 2 vol.
4. Bilbao, 1891-92, 1 vol. de 674 p.
5. Madrid, 1892, 1 vol. de xxiv-660 p.

campagnes de la Renaissance, » et le P. Moret, auteur du XVIIe siècle (réimprimé), le volume XII et dernier des « Annales de Navarre. » Nous citerons aussi avec éloge la biographie d'Ambrosio Spinola[1], lue par M. Rodriguez Villa dans sa réception à l'Académie d'histoire, avec quelques indications nouvelles et des documents inédits. M. Rodriguez Villa est l'auteur du livre déjà cité sur Jeanne la Folle, de très importants *Mémoires* pour l'histoire de l'assaut de Rome par l'armée impériale en 1527, et d'autres monographies où il a publié plusieurs documents inconnus.

Pour ce qui concerne l' « Histoire générale de l'Espagne » par des académiciens, il y a peu de nouveau à dire. M. Danvila a continué son « Histoire de Charles III » dont nous avons déjà deux volumes. M. Gomez Arteche a donné aussi deux volumes de son « Histoire de Charles IV et de Ferdinand VII. » M. Catalina a fini le premier volume de l' « Histoire de Castille et de Léon pendant les règnes de Pierre Ier, Henri II, Jean Ier et Henri III, » et M. Balaguer a commencé une « Histoire des rois Catholiques » dont on me permettra de ne rien dire pour le moment. La publication continue à être dépourvue de cartes ; les gravures sont très mauvaises pour la plupart.

A signaler enfin, dans l'ordre des études auxiliaires de l'histoire, les publications qui suivent : « Catalogue des monnaies arabes-espagnoles gardées au musée archéologique » (XXIV-264 pages) ; Casan, « Description du sépulcre gothique trouvé dans l'église de Saint-Jean[2] ; » Vives y Escudero, « Monnaies des dynasties arabes-espagnoles[3] ; » Moraleda, « Numismatique de Tolède » (2e édition corrigée), et le « Catalogue des monnaies et des médailles, » de M. Vidal Cuadras[4].

Dans l'ordre des études à demi politiques et historiques qu'a suscitées le mouvement régionaliste en Catalogne, il faut signaler le gros volume de M. Torras y Bages, *la Tradició catalana* (725 pages), où l'auteur a voulu esquisser une histoire intellectuelle de la Catalogne. Il étudie à ce propos les idées populaires et les ouvrages de St-Raymond de Peñafort, le roi Don Jaime, Raymond Lulle, St-Vincent Ferrier, Eximeno, Ausias March, Luis Vives et les juristes de l'école catalane.

Au même courant régionaliste appartient la monographie de M. Campion sur le P. Moret (l'auteur des « Annales de Navarre »), et

1. *Ambrosio Spinola, primer marquès de los Balbases.* Madrid, 1893, 102 p.
2. Valence, 1892, 26 p. et 3 photographies.
3. Madrid, 1893, XC-553 p.
4. Barcelone, 4 vol.

l'origine de la monarchie navarraise[1]. L'auteur a fait un examen critique de l'ouvrage du P. Moret, et à ce propos il discute sur la manière d'écrire l'histoire. Il étudie aussi les sources de l'histoire de Navarre et finit en donnant le résultat de ses propres recherches sur les premiers rois navarrais. Dans les appendices on trouvera quelques tableaux généalogiques et des fragments du *Codice de Meyá* et de la petite chronique latine de Pampelune.

Parmi les annonces de prochaines publications, il faut citer : le « Voyage en Portugal, » fait par D. José Cornide au temps de notre roi Charles III, qui sera publié dans le « Mémorial historique » sous la direction de l'académicien M. Sanchez-Moguel ; l' « Histoire de Majorque, » par l'érudit et notable écrivain M. Quadrado, et l' « Histoire de Charles III, » par Fernan-Nuñez, dont l'impression est confiée aux soins de M. Alf. Morel-Fatio.

Rafael Altamira.

1. *Ensayo apologético, histórico y crítico acerca del P. Moret y de los orígenes de la monarquia Nabarra*. Tolosa, 1892, 102 p.

CORRESPONDANCE.

LETTRE DE M. A. LUCHAIRE

SUR LA QUESTION DE L'ORIGINE DES PAIRS DE FRANCE ET LA LETTRE DE PIERRE BERNARD, ANCIEN PRIEUR DE GRANDMONT.

Mon cher Directeur,

Je voudrais adresser, moi aussi, aux lecteurs de la *Revue historique* « quelques mots sur l'origine des pairs de France[1]. » Non pas que je tienne beaucoup à réfuter les observations de M. Lot sur les points où son opinion diffère de la mienne; par principe et par habitude, je ne réponds jamais à ceux qui n'acceptent pas mes assertions ou mes idées, estimant que la polémique est du temps perdu. Mais ici il s'agit d'une institution d'origine obscure, sur laquelle s'exerce depuis longtemps la curiosité des érudits, et j'espère apporter un élément nouveau (bien que négatif) dans la controverse : deux raisons qui me décident, pour une fois, à être infidèle à mon principe.

M. Lot me reproche d'abord de n'avoir pas compris, avec Bernardi, « que tous les évêques et archevêques pairs sont en même temps comtes ou ducs; qu'ils possèdent le pouvoir temporel et à ce titre sont les hommes liges du roi, dont ils relèvent directement. » Or, cette remarque, très judicieuse, se trouve citée dans le dernier ouvrage où j'aie parlé de la pairie (*Manuel des Institutions*, p. 561), et d'autres l'avaient reproduite avant moi. J'ajoute qu'elle n'éclaircit pas tous les côtés du problème. Il est d'ailleurs surprenant que M. Lot ait omis de mentionner, soit dans son texte, soit dans sa *Bibliographie*, le seul livre récent où la question de l'origine des pairies d'Église ait été un peu approfondie, l'*Histoire de Beauvais* de M. Labande[2]. L'oubli est d'autant plus singulier que ce dernier savant reconnaît s'être inspiré en partie des idées de M. Lot.

M. Lot m'accuse encore « d'avoir semblé indiquer que les pairies

1. Voir, dans la Revue du 1er janvier 1894, l'article de M. Lot ainsi intitulé. Je me permettrai de signaler à l'auteur deux lapsus : P. 52, dernière ligne du texte, le mot *laïques* s'est substitué indûment au mot *ecclésiastiques*. — P. 40, il est question du chroniqueur *Henri* de Peterborough. Je ne connais que *Benoît* de Peterborough, et encore l'attribution à ce personnage des *Gesta Henrici secundi* est-elle douteuse.

2. Publiée en 1892. Voir le § 6, *l'Évêque de Beauvais pair de France*.

ecclésiastiques sont postérieures aux pairies laïques. » Or, je n'ai jamais cru ni jamais rien écrit de pareil, explicitement ou implicitement, dans aucune de mes publications. Mais j'avoue que les raisons données par mon contradicteur pour établir l'antériorité de la pairie d'Église n'entrainent pas la conviction. Je n'ai pas dit non plus ce que me fait dire M. Lot, « que les pairies ecclésiastiques dataient seulement du XIIIe siècle, » assertion qui eût été bien étrange, puisque, deux lignes plus haut, je rappelais (*Institutions*, II, 315) un texte du XIIe siècle où l'archevêque de Reims est qualifié *pair de France*. J'ai affirmé simplement « que les six pairies ecclésiastiques apparaissent *régulièrement* instituées au XIIIe siècle, » ce que personne ne peut contester. Mais le reproche le plus grave que m'adresse M. Lot, c'est d'avoir « paru disposé à croire que la réduction des pairs à douze fut un fait de la politique de Philippe-Auguste, que son entourage comparait à Charlemagne, » et surtout de n'avoir pas attaché une importance suffisante à ce passage « capital » de la lettre d'un ancien prieur de Grandmont où il est parlé, en 1171, de l'archevêché de Reims comme formant déjà un duché-pairie[1]. J'ai pourtant cité textuellement ce passage, comme l'ont fait tous ceux qui avaient parlé de la pairie avant moi. Il est vrai que je n'y ai pas insisté avec autant de complaisance que M. Lot, par l'excellente raison que ce document inquiétait déjà vaguement, à l'époque où j'écrivais les *Institutions*, ma conscience d'historien. Aujourd'hui, mes soupçons sur l'authenticité de la lettre grandmontaine se sont précisés, et je vais expliquer pourquoi je ne la considère plus comme un texte qui puisse faire autorité.

« Bone Deus! auribus nostris audivimus, et patres nostri Dominus princeps Henricus de Francia, par Franciae, dux et archipraesul Remensis, domnus Guillelmus Albimanus[2], Senonensis archiepiscopus, domnus Johannis Belesmeins[3], Pictavensis, domnus Bernardus Nivernensis, episcopi, Galliarum patres, narraverunt nobis opus. » C'est en ces termes que Pierre Bernard, correcteur des Grandmontains ou Bonshommes de Vincennes, écrivant au roi d'Angleterre Henri II, déclare avoir appris la nouvelle du meurtre de l'archevêque Thomas Becket. Or, la mention des titres honorifiques et des surnoms historiques de ces personnages d'Église éveille tout d'abord le soupçon, non seulement parce qu'elle est absolument inopportune, mais parce qu'elle ne correspond pas à la façon de parler des hommes de cette époque. Il suffit de se reporter, pour comprendre la différence, à la correspondance (très authentique celle-là) de Jean de Salisbury ou à celle de Thomas Becket, aux vraies lettres historiques du temps de Louis VII. L'expression « le seigneur-*prince* Henri de France, pair de France, duc et archevêque

1. *Hist. de Fr.*, XVI, 473, ann. 1171, lettre de Pierre Bernard, ancien prieur de Grandmont, à Henri, roi d'Angleterre.

2. Guillaume aux Blanches-Mains. M. Lot écrit *Albinanus*.

3. Jean aux Belles-Mains.

de Reims, » appartient, à première vue, à la langue de la fin du XIIIe siècle, nullement à celle du XIIe. Pourquoi le Grandmontain aurait-il ainsi désigné (avec une exactitude emphatique d'érudit qui fait montre de sa science) des personnages que le roi d'Angleterre connaissait aussi bien que lui ? Ce n'est point ainsi que l'on s'exprime dans les lettres échangées entre contemporains. D'autre part, les textes du XIIe siècle (ceux qui émanent de Reims comme d'ailleurs) n'attribuent jamais à la temporalité de l'archevêque de Reims le nom de *duché*, mais celui de *comté*[1]. Le plus ancien document, en dehors de celui-ci, où il soit question du pouvoir *ducal* de l'archevêque est l'ordonnance sur l'amortissement de 1275[2]. Varin remarque « qu'aucun des historiens de Reims n'a eu connaissance de la lettre de 1171[3]. » Assurément; s'ils l'avaient connue, ils en auraient tiré parti pour reculer la date du duché-pairie de leur archevêque. Mais le moyen âge non plus ne l'a pas connue, par la raison qu'elle est en dehors des collections épistolaires du XIIe siècle : elle n'a été publiée, avec d'autres lettres dont nous allons parler, qu'en 1717, dans le tome I du *Thesaurus novus Anecdotorum* de Martène, qui l'a extraite d'un manuscrit grandmontain.

Il résulte déjà de ce qui précède que le « passage capital » dont parle M. Lot avec tant de conviction suffirait, à lui seul, à faire douter de la valeur historique de la lettre tout entière. Mais qu'on lise cette lettre interminable (que les éditeurs du *Recueil des Historiens de France* n'ont même pas voulu donner in extenso), et l'on conviendra que ce fatras, parfois inintelligible, de citations bibliques et profanes, bavardage prétentieux et pédant, a tout à fait l'air d'un développement de rhétorique sur lequel un clerc, très postérieur au XIIe siècle, aurait exercé sa fantaisie. La suscription de la lettre n'est pas faite pour rassurer

1. M. Longnon ne parle encore que du comté de Reims dans la carte qu'il a tracée de la France en 1259 (éd. de Joinville, par de Wailly) et dans le texte qui accompagne cette carte.

2. Ch.-V. Langlois, *Philippe III*, p. 423. — Dans un document rémois de 1309 (Varin, *Arch. administr. de Reims*, t. II, 1re partie, p. 82), il n'est encore question que du *comté* de Reims : « Premierement, dit ledit procureres, que ledit arcevesque est sires de son ban de Reins... et le tient du roy en si grande noblesse comme en empaerie et en *conté* comme pers de France. » Varin remarque à ce propos, avec raison, qu'il n'y a aucun compte à tenir de l'opinion de Favin (qui a émis bien d'autres fantaisies historiques) sur l'érection par Louis VII, au moment du sacre de son fils, de l'archevêché de Reims en duché. Ceci s'explique par l'erreur des savants d'autrefois, qui s'imaginaient que Louis VII avait institué la pairie en 1179. Ajoutons que, d'après Varin (*loc. cit.*), un cartulaire de Saint-Denis de Reims, à propos d'un acte de 1418, offre la note suivante : « Nota que c'est la première fois que le titre de *duc* et pair est donné aux archevêques de Reims ou pris par eux dans un acte. » La remarque est en partie inexacte, sans doute, mais elle prouve qu'à Reims même, et dans les documents rémois, le titre ducal de l'archevêque n'est pas d'origine très ancienne.

3. *Arch. administr. de Reims*, t. I, 1re partie, p. 373, note 1.

la critique : *Henrico, Anglorum regi pauperrimo pauper et desolatus frater Petrus Bernardi, exprior generalis Grandimontis, suas lacrymas ad cor emolliendum.* Nous possédons plusieurs lettres de personnages ecclésiastiques qui ont écrit à Henri II : aucune ne débute par une adresse aussi insolite. Ajoutons que le fond est ici tout aussi extraordinaire que la forme. Si profonde que fût l'indignation de Pierre Bernard à la nouvelle de l'attentat commis contre l'archevêque de Cantorbéry, elle ne suffit pas à légitimer un factum de cette nature, où le représentant d'un ordre religieux comblé de bienfaits par le roi d'Angleterre lui reproche l'énormité de son crime en termes d'une liberté incroyable et termine en lui déclarant qu'il ne veut plus rien avoir de commun avec lui et ne tient même plus à recevoir ses lettres : *Epistolas tuas non exspectamus, sed nec expetimus. Non amplius rescribas, quia nomen tuum deletum est de libro viventium, neque te, neque faciem tuorum, excommunicationis fulmine combustam, videamus.* A un roi tel que Henri II, même reconnu coupable de complicité dans le forfait, personne n'eût osé écrire de cette façon, surtout dans une conjoncture aussi grave. On peut voir par la correspondance authentique du temps, et notamment par les recueils des lettres de Thomas Becket, de Jean de Salisbury et de Louis VII, quelle a été la véritable attitude des contemporains. Les personnages ecclésiastiques et laïques qui, en France, soutenaient la cause de l'archevêque se sont communiqué entre eux leur impression ou ont adressé leurs plaintes au pape Alexandre III : aucun d'eux ne s'est avisé d'écrire ce qu'il pensait au roi d'Angleterre. Seuls, l'ancien prieur de Grandmont, Pierre Bernard, et aussi le prieur en exercice, Guillaume de Trahignac [1], auraient rompu le silence pour donner libre carrière à leur émotion. Cet acte isolé est d'autant plus étrange 1° que les Grandmontains, à commencer par le frère Bernard, avaient témoigné jusqu'ici à Henri II une complaisance notoire, qui scandalisait quelque peu les esprits impartiaux [2]; 2° que la règle de Grandmont interdisait aux religieux toute manifestation écrite. Ce dernier point est incontestable. Il résulte de deux lettres (très authentiques, puisqu'elles font partie du recueil concernant Becket [3]) adressées, en janvier 1169, au pape Alexandre III, que le frère Bernard de Grandmont, un des religieux employés aux négociations de la cour de Rome avec Henri II, refusa d'agir comme ses collègues et de faire connaître par écrit au pape le résultat de ses démarches, *pour ne pas contrevenir à la règle de son ordre* [4]. En effet,

1. *Hist. de Fr.*, XVI, 471.

2. Voir ce que dit à ce propos Jean de Salisbury, Épist. 286 (Migne, t. 199, col. 326).

3. Robertson, *Materials for the history of Thomas Becket*, VI, 490, 518.

4. « Respondit quod in ordine suo inhibitum est ne quis factum pro aliquo negotio vel vobis *vel alii* scribat. » — « Et quia fratrum Grandimontis consuetudo non est *ut scribant alicui.* »

on trouve dans le même recueil des lettres de tous les négociateurs qui ont été mêlés à l'affaire de l'archevêque de Cantorbéry : aucune n'émane des religieux de Grandmont, qui y ont joué cependant un rôle considérable.

Nous avons dit ce que nous pensons du document pris en lui-même; arrêtons-nous sur le personnage qui en est l'auteur. Dans sa lettre à Henri II, le moine s'intitule *Petrus Bernardi, exprior generalis Grandimontis*. Dans les cinq autres lettres tirées par Martène du même manuscrit grandmontain[1], le nom *Petrus Bernardi* reparaît toutes les fois, accompagné tantôt des mots *electus prior Grandimontensis*, tantôt des qualifications *exprior Grandimontensis, exgeneralis, corrector de Vincennis*. Il résulterait de ces lettres que Pierre Bernard, le cinquième prieur de Grandmont, prédécesseur de Guillaume de Trahignac, est la même personne que le frère Bernard du Coudrai, correcteur du prieuré grandmontain de Vincennes, celui qui fut successivement le conseiller écouté de Henri II et de Philippe-Auguste, et à qui la cour de Rome donnait des missions de confiance, l'ermite qui s'entremit en 1168 dans l'affaire de Thomas Becket, qui poussa Philippe-Auguste en 1181 à persécuter les Juifs, et qui plus tard fut pris comme arbitre dans le fameux différend survenu entre les religieux et les convers de Grandmont. La lettre de Pierre Bernard écrite à Henri II en 1171 affirme positivement cette identité, puisque le Grandmontain y rappelle au roi d'Angleterre la promesse qu'il lui avait faite, au moment de son ambassade de 1168, dans les négociations relatives à Thomas Becket[2]. Il semble même que l'auteur de cette correspondance mette une certaine insistance à faire savoir que le prieur de Grandmont et l'ermite de Vincennes ne font qu'un, comme l'indique la répétition des mots *ex prior, ex generalis*[3]. La plupart des savants modernes ont accepté cette identité, par exemple les auteurs du *Gallia christiana* (II, 649), ceux du *Recueil des Historiens de France* (XVI, note 1, *passim*), ceux de l'*Histoire littéraire de la France* (XV, 137), et même M. Guibert, l'auteur d'un livre très important et très étudié consacré à l'histoire de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont (1877, p. 49). Ils ont admis que le prieur Pierre Bernard avait abdiqué sa charge de chef de l'ordre entier et avait passé le reste de sa vie comme correcteur (c'est le nom que l'on donne aux administrateurs des prieurés de l'ordre jusqu'au XIVe siècle) dans l'important prieuré de Vincennes, fondé par le roi de France Louis VII. Mais, pour affirmer l'identité des deux personnages et le fait de l'abdication, sur quoi ces érudits se sont-ils fon-

1. Martène, *Thes. anecd.*, I, 454, 560 et suiv.

2. *Hist. de Fr.*, XVI, 472. « Promiseras patri Simoni, fratrem Carthusiensium, priori de Monte Dei *et mihi* quod paratus eras dominum Thomam Cantuariensem archiepiscopum ponere secundum in regno tuo. »

3. Je doute fort, entre parenthèses, que le terme absolu *generalis*, surtout non accompagné de *prior*, pour indiquer le chef d'un ordre monastique, appartienne à la langue du XIIe siècle.

dés? Uniquement sur la lettre de 1171 et sur les suscriptions des cinq autres lettres publiées par Martène d'après ce manuscrit grandmontain, dont il n'indique pas l'âge, et que personne n'avait utilisé avant lui.

Supposons que ces lettres n'aient pas été découvertes ou n'existent pas, il ne reste plus rien qui prouve que l'ermite célèbre de Vincennes ait été le cinquième prieur de Grandmont. Dans les correspondances de Jean de Salisbury, d'Alexandre III, de Simon, prieur de la chartreuse de Mont-Dieu, d'Étienne de Tournai, et dans la chronique de Rigord, l'ermite n'est jamais nommé Pierre ou Pierre Bernard, mais seulement « *Bernard,* Bernard *de Corilo* (du Coudrai), frère Bernard, Bernard de Vincennes. » Pas un mot, dans ces textes, n'autorise à dire qu'il avait été le prieur général de l'ordre. D'autre part, il est absolument certain que ce Bernard, qui a été mêlé aux négociations de 1168-1169, n'était pas à ce moment investi de la direction suprême des Grandmontains[1]; il faudrait donc supposer, si l'on admet l'identité, que le prieur a été employé à cette mission par le pape Alexandre III presque aussitôt après son abdication. Enfin, si nous consultons les documents spécialement grandmontains qui nous font connaître le développement de l'ordre et la suite chronologique des prieurs, notamment les deux chroniques publiées par Martène[2], nous constaterons qu'ils ne mentionnent nullement l'abdication de Pierre Bernard, le cinquième prieur. Ils indiquent au contraire que la mort seule mit fin à une administration qui avait duré sept ans et demi, « rexit prior ordinem Grandimontis annis septem cum dimidio obiitque nonas julii; cui successit domnus Guillermus de Traynaco, prior sextus. » Un érudit du XVIIe siècle, Lévesque, Grandmontain, qui a écrit les Annales de son ordre[3], d'après les archives mêmes de la maison mère, nous donne sur l'avènement et sur la fin de Pierre Bernard les détails les plus précis. D'après lui, son prédécesseur, Étienne *de Liciaco*, quatrième prieur (élu depuis juillet 1139), est mort après vingt-trois ans et demi de priorat, le 3 janvier 1163. On attendit trente-quatre jours avant de lui donner un successeur. Le 7 février, Pierre Bernard fut élu, et il

1. Ceci ressort non seulement du fait que Bernard n'est jamais appelé que *frater* dans les correspondances citées plus haut (autrement on l'aurait désigné avec la qualification de *prior*, ce qu'on ne manque jamais de faire pour son collègue, le prieur cartusien, Simon), mais surtout d'un passage péremptoire de la lettre 285 de Jean de Salisbury (Migne, 199) : « Fratrem tamen Bernardum trahens in partem, dixit (Henricus) se cum festinatione iturum ad Grandem montem, et pariturum voluntati et mandato *magistri qui ibidem fratribus praeest.* »

2. *Ampl. coll.*, t. VI, p. 114 et suiv., *Historia brevis priorum Grandimontensium*, et p. 126, *Historia prolixior priorum Grandimontensium.*

3. Nous ne possédons plus malheureusement des Grandes Annales qu'il avait composées, avec les *Preuves*, que l'abrégé publié à Troyes en 1662 sous le titre : *Annales ordinis Grandimontis nunc primum editi et in hanc Epitomen redacti.*

mourut le six des ides de juillet 1170, après avoir gouverné l'ordre sept ans cinq mois et quatre jours. Son épitaphe porte ces mots : « Vixit in prioratu septem annis et semis. » Lévesque affirme positivement à deux reprises qu'on a eu tort de le confondre avec le frère Bernard des lettres de Jean de Salisbury et d'Étienne de Tournai[1].

On voit combien de difficultés, pour ne pas dire d'impossibilités, soulève la philippique de Pierre Bernard relative au meurtre de Thomas Becket. Et, si l'on examine les lettres qui l'entourent, extraites du même manuscrit, on sera d'autant plus disposé à ne lui accorder aucune confiance. Je ne puis entrer dans une étude minutieuse de ces documents ; mais il n'en est pas un, à vrai dire, qui ne provoque justement le soupçon. Écrivant au prieur Guillaume de Trahignac pour lui apprendre la triste nouvelle[2], Pierre Bernard, *ex-prieur*, énumère encore, avec une complaisance vraiment singulière, les titres de l'archevêque de Reims, « excellentissimus *princeps* et reverendus pater dominus *Henricus de Francia*, regis Francorum, *germanus frater, dux* et archiepiscopus Remensis, » et il insiste, avec le même soin, sur la mission qui lui fut confiée en 1168, « sanctissimus papa et reverendi Galliarum antistites me ad eumdem Henricum miserunt cum domno priore Carthusiae de Monte Dei. » La lettre que Guillaume de Trahignac adresse à son tour au roi Henri II, pour lui signifier qu'il ne veut plus de ses bienfaits[3], porte la suscription suivante : « Salutem, in eo qui dat salutem regibus, Henrico Anglorum regi graviter laboranti, praesertim in interiore homine, frater Guillelmus de Trahinac conterritus, in Grandimonte vestro prior et peccator. » On trouvera assez étrange la forme de la lettre par laquelle Pierre Bernard notifie à Henri II son élection comme prieur, mais encore plus extraordinaire celle que lui répondit le roi d'Angleterre[4]. Ici nous avons affaire, non plus à des lettres écrites sous le coup d'une indignation vive, mais à des documents d'ordre officiel, expression de formalités administratives. Or, c'est toujours le même style ampoulé, prétentieux et prolixe, et la réponse du roi paraît bien être de la même plume que la lettre du religieux. Nous avons de Henri II un certain nombre de lettres adressées à des ecclésiastiques du continent[5]. Le roi (ou la personne qui écrivait en son nom) parle sans faire de phrases, en homme politique qui sait

1. Il se trompe lui-même d'ailleurs en attribuant à Pierre Bernard, cinquième prieur, la mission de 1168 auprès de Henri II. La notice du *Gallia christiana* (II, 649) place l'abdication de Pierre Bernard « circa 1167. » L'historien moderne de Grandmont, M. Guibert, affirme qu'il fut élu prieur en 1161 et nommé correcteur de Vincennes en 1168 (p. 49). Ces données sont établies non d'après les Chroniques grandmontaines et les Annales de Lévesque, mais d'après celles qui résultent des six lettres publiées par Martène.

2. *Hist. de Fr.*, XVI, 470.

3. *Ibid.*, p. 471.

4. *Ibid.*, p. 638-639.

5. Voir notamment *Hist. de Fr.*, XVI, 309, 329, 636, 637, etc.

le prix du temps. La comparaison faite, on restera convaincu que ni la suscription, ni la teneur, ni la formule finale de datation de cette réponse à Pierre Bernard ne peuvent être attribuées au roi d'Angleterre[1].

Il nous paraît donc impossible que les six lettres publiées par Martène puissent être tenues pour authentiques. Ce ne serait pas d'ailleurs le seul exemple de falsification qu'on doive imputer à cette congrégation religieuse. M. Léopold Delisle a démontré la fausseté de treize chartes grandmontaines, dont la plupart émanent de Henri II et de Richard Cœur-de-Lion[2]. Elles ont aussi pour trait commun une redondance verbeuse qui n'était pas dans les habitudes de la chancellerie de ces premiers Plantagenets, et on notera qu'elles se terminent presque toutes par la même formule insolite ou du moins exceptionnelle[3] (*Datum... per manum... anno regni nostri...*) que nous rencontrons dans la réponse à Pierre Bernard. Le même savant a donné encore plus de valeur à sa démonstration en rappelant le témoignage irrécusable du pape Alexandre IV : « Ayant appris, par un rapport de saint Louis, que des prieurs et des frères de l'ordre de Grandmont avaient forgé des lettres du roi et de différents barons du royaume, et qu'ils en étaient accusés par la renommée publique, ce pape ordonna, le 3 janvier 1259, de rechercher et de punir les coupables, d'annuler les actes supposés et les procédures auxquelles ils avaient pu servir de fondement. » Un autre document prouve, d'autre part, que l'archevêque de Rouen, Eude Rigaud, fit emprisonner pour ce fait le prieur de la maison grandmontaine de Rouen.

L'historien moderne de l'ordre, M. Guibert, explique ces falsifications de titres de la manière suivante : « La règle primitive de saint Étienne (de Thiers, le fondateur de Grandmont) défendait de passer aucun contrat au sujet des donations faites à l'ordre. Pendant les premiers temps, les Grandmontains observèrent ce précepte trop héroïque et qui leur préparait de singulières difficultés dans l'avenir. On s'explique ainsi la rareté des titres concernant les Bonshommes et remontant au premier siècle de l'institution. Beaucoup de donations ne furent pas constatées par écrit ; beaucoup d'autres reçurent, sans doute, la consécration d'usage par-devant témoins, mais les couvents n'apportèrent pas tout

1. On remarquera d'ailleurs que la date de 1160, attribuée à la lettre de Henri II par Martène, et celle de 1161, adoptée par les auteurs du *Recueil des Hist. de Fr.*, ne sont pas admissibles ; car, au mois de mars des années 1160, 1161 et même 1162, le roi d'Angleterre séjournait en France. La mention « *Datum* Londini » (qui n'est d'ailleurs pas dans les usages de la chancellerie anglaise de cette époque) ne pourrait s'appliquer tout au plus qu'à l'année 1163 (Voir Eyton, *Court, Household and itinerary of King Henry II*, p. 59). Or, l'indication « regni nostri septimo » est inconciliable avec la date de 1163.

2. L. Delisle, *Examen de treize chartes de l'ordre de Grandmont*, dans *Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie* (t. XX, p. 171 et suiv.).

3. Pour l'époque de Henri II, voir L. Delisle, *ibid.*, p. 176, et Giry, *Manuel de Diplomatique*, 796.

le soin nécessaire à la conservation des chartes qui leur avaient été données. Le temps vint où, la faveur des grands se détournant d'eux, les libéralités paraissant près de se tarir et les querelles interminables de l'ordre ayant gravement compromis ses biens, les Grandmontains sentirent la nécessité d'avoir des titres à produire pour appuyer et défendre leurs droits. De là, sans doute, les faits dont ils furent accusés devant le roi de France et le saint-siège. » M. Guibert ne prétend pas d'ailleurs excuser les fraudes commises. Lui-même remarque que l'ordre conserva longtemps ses habitudes peu scrupuleuses. En 1306, une bulle de Clément V, énumérant les cas où pourrait être déposé le prieur, signalait celui-ci : « Si *falsaverit* litteras sedis apostolicae; sive cardinalium, episcoporum, vel principum »; et, en 1643, le chapitre général de l'ordre prononçait encore des peines très graves contre ceux qui auraient contrefait le sceau de l'abbé : « Si quis abbatis sigillum *adulteraverit,* excommunicationis poenam incurret, quam solus abbas solvere poterit[1]. »

Les Grandmontains étaient donc coutumiers du fait. Il reste à se demander pourquoi ces fabricants de chartes fausses auraient inventé de toutes pièces des lettres historiques. L'intérêt qui les poussait à se donner des titres de propriété est des plus compréhensibles; mais ici même il est possible de trouver une raison qui ne manque pas d'une certaine valeur. Les lettres publiées par Martène semblent avoir pour objectif : 1° de mettre en relief le nom du correcteur de Vincennes qui s'entremit dans l'affaire de Thomas Becket; 2° de bien marquer qu'à l'époque du meurtre de l'archevêque le chef de la maison de Vincennes, Bernard, se sépara avec éclat du roi d'Angleterre; 3° d'identifier l'ermite, Bernard du Coudrai, avec le Pierre Bernard qui fut le cinquième prieur général de l'ordre. Or, nous savons qu'un des faits dominants de l'histoire de Grandmont a été l'antagonisme continu qui exista entre la maison mère située dans le Limousin, au cœur de la domination anglaise, et l'important prieuré de Vincennes, fondation du roi de France, représentant plus particulièrement l'élément français. Ceux qu'on appelait les « Fratres gallici » essayèrent à plusieurs reprises, et notamment au milieu du XIIIe siècle, sous le gouvernement du quatorzième prieur général, Itier, d'enlever la suprématie à Grandmont pour transférer le chef d'ordre à Vincennes, centre principal des possessions capétiennes de l'ordre[2]. Il y a lieu de penser que la lettre de Pierre Bernard et les autres lettres incriminées ont été l'œuvre d'un de ces *frères de France,* habitant le prieuré de Vincennes ou plus vraisemblablement un prieuré de Normandie, et désireux, dans l'intérêt de son parti, de faire ressortir l'importance du rôle historique joué, au XIIe siècle, par un correcteur français.

1. Guibert, *Destruction de l'ordre de Grandmont,* p. 678.
2. Lévesque, *Annales,* 238, sous les années 1257-1268. — Guibert, *Destruction de l'ordre de Grandmont,* 817.

Nos conclusions générales peuvent donc se résumer comme il suit :

1° La lettre de Pierre Bernard à Henri II est un document supposé qui n'a pas été écrit avant le milieu du XIIIe siècle, mais qui l'a été par une personne au courant des détails de l'histoire de Grandmont;

2° Les érudits ne peuvent tirer de ce texte aucun renseignement qui ait une valeur pour l'histoire du XIIe siècle, et le passage relatif à l'archevêché de Reims, particulièrement suspect, ne prouve rien quant à l'histoire de la pairie;

3° Ce même passage est pourtant *le seul texte du XIIe siècle* que les historiens aient pu citer pour établir que la localisation de la pairie et sa limitation à une douzaine de seigneuries sont des faits antérieurs à l'époque de Philippe-Auguste. Toute la démonstration des savants, tels que Bernardi, Brial et Lot, qui ont voulu reculer l'origine de ces faits, repose, en dernière analyse, sur l'unique document que nous considérons comme controuvé;

4° Il n'y a pas de preuve directe de l'existence d'une pairie localisée et limitée avant la date de 1216, qui est celle du procès-verbal du jugement relatif à la succession de Champagne. Ce procès-verbal reste même le plus ancien texte *authentique* où il soit question des seigneuries-pairies du royaume de France.

Achille LUCHAIRE.

LETTRE DE M. LABROUE A M. AUGUSTE MOLINIER.

Monsieur,

Il vous a paru bon de parler de mon ouvrage, *Bergerac sous les Anglais,* dans la *Revue historique* (janvier-février 1894, n° 1, p. 110) sans que j'eusse sollicité cet honneur[1]. Je vous en remercie. Mais vous ne trouverez pas mauvais que je me permette de faire quelques observations sur votre critique.

La deuxième partie de mon ouvrage vous paraît plus intéressante et plus neuve que la première. Dans celle-ci, dites-vous, « l'auteur a suivi trop fidèlement le texte de Froissart, qui, pour cette période, n'a qu'une valeur fort relative; le fait a été prouvé depuis longtemps par Bertrandy. »

Il m'est facile de vous démontrer que vous avez mal lu ou peu lu cette première partie.

En effet, il n'a jamais été dans notre pensée ou dans nos écrits de suivre fidèlement Froissart.

1. Comme il arrive d'ordinaire, c'est à la demande de la Rédaction de la *Revue historique* que l'éditeur de *Bergerac sous les Anglais* nous a envoyé un exemplaire de cet ouvrage. M. Labroue avait sans doute négligé de mettre la *Revue historique* à l'index.

A la page 41, note 3, nous avons dit : « Nous suivons, en les complétant ou en les rectifiant, les récits des chroniques de Froissart. »

A la page 44, note 1, nous avons discuté le texte de Froissart : « Par premier pont, il faut entendre un pont-levis en avant du faubourg, et non le pont de la Dordogne, comme on pourrait le croire tout d'abord, en lisant Froissart, un peu obscur sur ce point. »

A la page 50, note 1, nous montrons que Froissart s'est trompé : « Froissart est ici dans l'erreur; ce délai est tout à fait insuffisant pour aller chercher des bateaux à Bordeaux... »

Nous avons rectifié et complété Froissart par des documents extraits des archives de Libourne, de l'Estat de l'Église du Périgord, par le Père Dupuy, de la bibliothèque de Bourgogne, de l'Histoire d'Angleterre par Rapin de Thoyras, et des notes de Kervyn de Lettenhove (édition de Froissart). Et, au lieu de suivre trop fidèlement Froissart, comme vous le dites, nous avons conclu contrairement à lui :

« En présence de ces documents, nous devons penser que Bergerac fut pris et pillé et ne se rendit pas volontairement comme l'affirme Froissart. »

Vous avez dit que le peu de valeur historique de Froissart pour cette période avait été prouvé depuis longtemps par Bertrandy. Cela, nous l'avons démontré nous aussi. Nous avons cité des extraits de l'étude de Bertrandy et nous avons corroboré l'opinion de ce commentateur par les réflexions suivantes, page 64, note 1 : « Ce récit de Froissart, fort intéressant par les renseignements qu'il nous fournit sur les succès de Derby, est très erroné au point de vue géographique, et l'on voit bien, à la façon dont l'historien fait marcher les troupes, qu'il ne connaissait pas la situation des lieux. Ce n'est donc pas sans raison que Bertrandy a contesté l'exactitude de cet itinéraire dans son étude sur les Chroniques de Froissart. Nous ferons aussi remarquer que Froissart, dans ce récit, envoie d'abord Arnoul de Dyon prisonnier à Bordeaux après la reddition de La Monzie, et ensuite il dit que ce même personnage s'était retiré à Lisle lorsque La Monzie eut été prise. »

Nous regrettons d'avoir été dans la nécessité de faire cette réplique à la *Revue historique,* si autorisée et qui a généralement tant de justice et de justesse dans ses critiques; mais nous devions à nos lecteurs du Périgord et de la Guyenne de relever une appréciation si peu fondée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

E. Labroue.

RÉPONSE DE M. MOLINIER.

J'ai la conscience d'avoir été très indulgent, peut-être trop indulgent, pour l'ouvrage de M. Labroue. L'auteur prétend avoir rectifié et complété les Chroniques de Froissart; sur quelques points, en effet, il a

noté des divergences entre le récit de cet historien et les sources originales; mais, ces sources, il ne les a pas vues lui-même, et il s'est rendu si mal compte des difficultés de la question, qu'après avoir admis avec Bertrandy que l'itinéraire du comte de Derby, tel que Froissart le rapporte, est inadmissible, il analyse longuement ce passage (p. 63-64). A vrai dire, M. Labroue ne parait pas connaître le sens précis du terme *sources;* sa lettre suffirait à le prouver; n'y cite-t-il pas sur le même rang et comme sources de valeur égale l'*Histoire d'Angleterre* par Rapin de Thoyras, les archives de Libourne et les notes de Kervyn de Lettenhove? — Enfin, M. Labroue me reproche d'avoir dit que la première partie de son ouvrage ne renferme rien de nouveau; j'ai relu les pages 41 à 64, auxquelles je faisais allusion et qui contiennent le récit du siège et de la prise de Bergerac; je n'y ai rien trouvé que Bertrandy-Lacabane n'ait déjà dit, et cet auteur avait donné les preuves à l'appui, ce que M. Labroue a trop souvent oublié de faire.

M. Édouard Heyck, professeur à l'Université de Heidelberg, nous écrit pour protester contre un passage de l'article que notre très regretté collaborateur M. Mossmann avait consacré à son Histoire des ducs de Zæhringen. M. Mossmann écrivait (LIII, 402-403) : « Aux yeux du nouvel historien des Zæhringen, ces pays, à l'est du Rhône et de la Saône, sont toujours des provinces démembrées de l'Empire germanique, et il ne cache pas ses regrets de l'insuccès qui a permis aux rois de France de recouvrer cette partie intégrante de l'ancienne Gaule. Il n'est même pas loin de montrer aux nouvelles générations auxquelles il appartient que c'est sur ces confins que l'Allemagne devra chercher son prochain agrandissement. » M. Heyck s'est ému de ce reproche : « J'ai fouillé mon livre, nous écrit-il, et je n'ai trouvé que l'expression de l'admiration loyale que m'avait inspirée la beauté des pays gouvernés autrefois par les Zæhringen et une certaine sympathie pour les efforts de ces « recteurs de la Bourgogne » pour jouer leur rôle; pas la moindre allusion au temps présent. Permettez-moi d'ajouter que je suis un bon patriote allemand, mais que j'estimerais un grand malheur national d'exciter dans l'Empire allemand des velléités comme celles qu'a soupçonnées M. Mossmann. En outre, je ne puis me rappeler m'être jamais servi, dans mes cours ni dans mes ouvrages historiques, d'expressions empruntées au langage de la politique journalière. »

Nous ajouterons pour notre part que l'article de M. Mossmann a paru après la mort de l'auteur, et qu'il n'en a pas revu lui-même les épreuves. Nous regrettons qu'il ne soit plus là pour répondre à la lettre de M. Heyck, persuadés qu'il lui aurait donné pleine satisfaction, car il n'a jamais travaillé, lui aussi, que pour la vérité et la justice. Faut-il pourtant s'étonner si son patriotisme était devenu soupçonneux?

(*Note de la Rédaction.*)

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Emil Szanto. **Das Griechische Bürgerrecht.** Freiburg-i.-B. Mohr. 1892. 1 vol. in-8°, IV-165 pages.

M. Szanto a préparé son ouvrage par des travaux de détail qui ont rendu son nom familier à quiconque s'occupe d'épigraphie grecque. Cette fois il publie une œuvre de longue haleine et de forte étude. Il amasse tant de faits et d'idées, de résultats et d'hypothèses, qu'il vaut la peine de le suivre dans les détours de son argumentation.

Avant d'entrer dans le sujet, il donne, d'après Aristote, des explications sur ce qu'il entend par citoyen et droit de cité. Nous ne le suivrons pas sur ce point; car les définitions qu'il donne ont l'inconvénient d'impliquer la solution des questions qu'il s'agit précisément de résoudre. Il ébranle son système à l'avance par une irrémédiable pétition de principes.

Heureusement il sait parfois trouver des preuves solides, quand il développe des idées générales; mais surtout il mérite bien de l'érudition dans une foule de questions particulières. A condition de se défier de ses *a priori*, on a beaucoup à profiter parmi les discussions et les commentaires entassés sous ces trois rubriques : 1° concession du droit de cité; 2° isopolitie; 3° sympolitie.

I. L'auteur commence (p. 8-9) par déclarer que le droit de cité forme un tout indivisible, qu'il est plein et entier ou n'est pas. Avant de tenter une timide démonstration de ce principe, Sz. classe les décrets qui confèrent à des étrangers le droit de cité (p. 9-11). A Athènes on distingue : 1° la formule ancienne et concrète Ἀθηναῖον εἶναι; 2° la formule récente et abstraite δεδόσθαι πολιτείαν. Sz. étend cette distinction à toute la Grèce. La première formule est le vestige d'un vieux formulaire; la formule moderne, postérieure à 263 dans les documents athéniens, n'apparait nulle part avant le dernier tiers du v° siècle. Sz. tire encore d'ingénieuses conclusions de la formule εἶναι πολίτην : formule de transition, particulière aux îles, elle doit faciliter en épigraphie les recherches de date et d'origine. Enfin vient le moment de prouver que le droit de cité est toujours complet. Là Sz. tourne court (p. 11-14). Les décrets de naturalisation, lors même qu'ils sont purement honorifiques, destinés à rester lettre morte, accordent « la participation à tous droits dont jouissent les autres citoyens. » Le nouveau venu entre dans la république sur le pied d'égalité. Sz. ne dit rien de plus et passe à la question des rapports entre le droit de cité et la proxénie.

On savait[1] l'infériorité de la proxénie et que tous les privilèges supplé-

1. P. Monceaux, *les Proxénies grecques*, p. 58-61.

mentaires qui la rehaussent la laissent dénuée de droits politiques. Il était facile de conclure qu'elle ne put à l'origine accompagner ni suivre le droit de cité. Si, plus tard, le droit de cité ne dédaigne pas de recourir à la proxénie, c'est qu'il lui emprunte les colifichets toujours chers à la vanité exotique. Sz. confirme ces idées (p. 14-16) par une infinité d'exemples, où jamais il ne trouve la proxénie jointe à un droit de cité effectif. Certains États, Athènes entre autres, ont maintenu l'incompatibilité essentielle de la proxénie et de la politie. Ailleurs, les deux titres se sont mêlés. Il serait intéressant de trouver l'origine de ce cumul. Böckh ne l'admettait que dans les villes ioniennes; mais son hypothèse n'a pas résisté aux découvertes épigraphiques. Les plus anciens exemples de cette combinaison nous viennent bien d'Asie-Mineure. Pourtant Sz. se demande si cela même n'est point un effet provisoire du hasard : ce n'est pas en Asie-Mineure, mais dans la Grèce septentrionale, et sur le tard, que la proxénie a servi régulièrement à parer le droit de cité honorifique. Le problème reste sans solution (p. 16-22).

Grave objection à la théorie du droit de cité plein et entier que ce droit de cité que doit compléter la proxénie! Mais, dit Sz. (p. 22-24), la politie a beau paraître dégradée et se subordonner au consentement du bénéficiaire (ἂν βούληται); ce droit de cité « potentiel », pour ne pas porter tous ses effets, n'en a pas moins toute sa valeur légale. Qu'importe à la souveraineté d'un peuple l'acte postérieur et libre d'un homme? Oui, le « potentielles Bürgerrecht » prend des apparences de « Quasibürgerrecht »; mais le fait ne peut rien contre le principe : il s'agit toujours d'un droit de cité complet, gros des droits politiques. On admire l'agilité de Sz. à tourner dans un cercle vicieux.

Quant aux droits privés (p. 24-28), le droit de cité contient de nature tous ceux qui peuvent être juxtaposés à la proxénie par un acte exprès et contingent. Le droit de posséder la terre doit être mentionné formellement dans les décrets de proxénie; dans les diplômes de citoyen, il va de soi. Pour le proxène, l'énumération des droits est limitative; pour le citoyen, on ne spécifie que les droits exceptionnels. Cette distinction des droits privés et des droits politiques permet à Sz. de comparer l'accession au droit de cité acquis avec l'évolution historique du droit de cité naturel (p. 28-29). La masse de la population est arrivée aux droits politiques, comme l'étranger arrive au droit de cité, par le droit de séjour, l'ἔγκτησις, le droit d'ester en justice. Il est vrai que la concession suprême semble violer le grand principe de la gentilité, mais elle n'est jamais qu'exceptionnelle et se justifie par une fiction, l'entrée dans les groupes dérivés des γένη.

Lorsque Sz. étudie la procédure de la naturalisation, il se demande d'abord, avec son sens de juriste ou son préjugé de logicien, si cette procédure servait même aux révolutionnaires qui poussaient en masse les non-citoyens dans une cité (p. 29-30). Voit-on Clisthène esclave des formalités observées par les tribus ioniennes, lui qui crée d'autres tribus pour qu'on ne reconnaisse pas un nouveau citoyen d'un ancien? Si, à

Syracuse, après la chute de Gélon, les naturalisés sont chassés des fonctions, sans perdre le droit de cité, est-ce à dire que leur naturalisation ait suivi la voie légale? Alors, pourquoi les dépouiller de l'ἀρχή? Sz. revient vite sur le terrain plus sûr de l'épigraphie. Là, le droit de cité est toujours conféré par une décision souveraine de l'ecclesia. Il se peut que le peuple charge le pouvoir exécutif d'envoyer en possession quiconque excipe de certaines qualités requises. Mais le magistrat n'a aucune initiative; il déclare nominativement citoyens ceux qui lui sont collectivement désignés comme tels (κατὰ τὸν νόμον). Ce n'est pas toujours une loi qui fixe le titre virtuellement conversible en droit positif. S'il y a des lois qui posent les principes pour les décrets ultérieurs de naturalisation, il y a aussi des lois qui définissent le titre exigible et sont immédiatement exécutoires. En somme, pas de règle générale (p. 30-33). Quand la validité du titre à produire n'est pas facile à constater, surtout dans le cas exceptionnel de naturalisation en masse, l'action du magistrat fait place à une procédure judiciaire, la docimasie.

Des textes relatifs à la naturalisation en masse les plus intéressants sont les décrets de Larissa, qui donnent droit de cité à tous les métèques d'origine thessalienne ou grecque. Mais Sz. exagère l'importance de ces documents (p. 33-37). Il y voit la transition du droit de cité antique au moderne et y salue l'aurore d'un monde nouveau. Le principe vieilli de la gentilité amoncelait ruines sur ruines. Il fallait la mettre au rancart, cette loque; on aima mieux la ravauder. On essaya de tout. C'est alors que Philippe V de Macédoine aurait été le premier à identifier l'habitant et le citoyen. C'est alors que, sous la pression de ce roi, Larissa aurait fait cette large distribution des droits civiques par une mesure permanente. La situation générale est bien telle que la présente Sz. Mais il se méprend d'abord sur le rôle de Philippe : il nous peint un apôtre de la législation comparée, fasciné d'admiration devant le droit public romain, quand nous avons sous les yeux un politique qui se prépare à la guerre et veut plus de sujets pour avoir plus de soldats[1]. Il se méprend ensuite sur la valeur attribuable aux décrets de Larissa. Ils doivent être appliqués en tout temps; sont-ils, pour cela, équivalents à une loi? Ne faut-il pas plutôt être frappé de ce qu'une matière aussi essentielle n'ait pas été jugée digne de la forme législative? Les gens de Larissa ont reçu des ordres de Philippe; ils obéissent à qui parle en maître, le moins possible. Oui, on les recevra, les métèques, toujours : le roi est-il satisfait? Mais, comme la complaisance forcée ne fait rien de bonne grâce, on bâcle un décret. Les décrets de Larissa, comme le décret analogue de Pharsale, sont appropriés aux nécessités du moment.

Dans l'immense majorité des cas, le droit de cité est concédé à des individus. Il l'est par décret. La loi athénienne autorise l'assemblée à naturaliser les bienfaiteurs du peuple et les exilés. C'est peut-être restreindre la prérogative populaire; c'est surtout en faciliter l'exercice

1. Tite-Live, XXXIX, 24.

par l'indication des considérants nécessaires. Parfois le décret se réfère à la loi; jamais la naturalisation individuelle ne se fait par une loi. Sz. démontre (p. 38-44), après M. Valeton[1], que la désignation de νόμος ἐπ' ἀνδρί ne s'applique pas plus à la collation du droit de cité qu'à l'ostracisme et à l'ἄδεια. Il n'existe que des ψηφίσματα ἐπ' ἀνδρί. Libre et souverain, le peuple ne suit pas de règles immuables. Mais il y a des traditions (p. 44-45). A Sparte, l'oligarchie était jalouse de son privilège. A Égine, à Mégare, à Orée[2], on forçait difficilement l'entrée de la cité. Athènes ouvrait la porte toute grande. Dans un même État, ces différences se retrouvent selon le temps : l'épigraphie n'a pas à récolter une ample moisson de diplômes avant la fin du IVe siècle. Encore connaissons-nous seulement les décrets que rehaussait l'honneur de la gravure. Aussi ne faut-il pas, selon la juste remarque de Sz., se fier aux motifs de style pour démêler le vrai but de la naturalisation individuelle : elle nous parle toujours de services rendus, même quand percent les raisons politiques. C'est ce qui la distingue de la naturalisation en masse, toujours contraire au vieux principe de la cité. L'une invoque l'ἀνδραγαθία; l'autre, l'ὀλιγανθρωπία. Ici, la famille s'agrandit, mais reste pure; là, elle manque d'enfants et, pour se perpétuer, en adopte (p. 46-50).

Maître du droit de cité, le peuple prend souvent des précautions contre ses propres entraînements (p. 50-53). Le décret d'Athènes subit l'épreuve d'un second vote en assemblée plénière. Iasos, Mytilène, Samothrace s'assujettissent également à une procédure compliquée. Est-ce l'influence attique? Chronologiquement, la chose est possible; mais Sz. n'ose conclure. Les ressemblances constantes entre les institutions d'Athènes et celles des trois autres villes lui permettaient d'être plus catégorique. Il admet bien sans preuve que partout existait une loi pour régler la naturalisation par décret et peut-être pour suspendre par des sursis les résolutions précipitées.

Le nouveau citoyen doit être inscrit dans une des subdivisions de la cité, appartenir à l'une des familles qui, réunies, forment la grande famille. Tantôt on choisit soi-même sa tribu; tantôt c'est le sort qui la désigne. Sz. étudie minutieusement la répartition de ces deux coutumes (p. 53-57). Il trouve : 1° le libre choix du récipiendaire dans un groupe septentrional qui s'étend en Europe jusqu'au Péloponèse, en Asie au delà d'Ilion, et comprend les îles de Thasos, Égine, Céos, Andros et Ténos; 2° le tirage au sort dans un groupe méridional dont fait encore partie Smyrne et qui englobe les îles situées au large de Smyrne et peut-être le Péloponèse. Cette immatriculation peut laisser subsister une nuance d'infériorité, *levis macula,* dit l'auteur. Mais tous les droits sont garantis aux nouveaux citoyens par l'intérêt même du peuple à réaliser sa volonté.

Ces droits sont héréditaires (p. 57-61). La formule αὐτῷ καὶ τοῖς ἐκγόνοις est universelle. Elle est éclairée par ce principe : les enfants mineurs

1. *Mnémosyne,* XV, 1887, p. 8-25.
2. S'il faut en croire Démosthènes, *c. Arist.*, 211 et suiv.

suivent le père. Seuls, les fils qui sont majeurs au moment où leur père est reçu citoyen ne sont pas citoyens de droit, mais ils le deviennent aisément par acte spécial. De même, les fils de citoyennes mariées à des étrangers peuvent postuler la nationalité de leur mère sous prétexte d'εὔνοια; mais, de droit, ils n'en ont point. Dans certaines démocraties, ils forment avec les bâtards une classe qui peut être appelée par une loi de salut public à combler les vides produits parmi les citoyens, et devant qui, le danger passé, la porte de la cité se referme.

Comment se perd le droit de cité (p. 61-64)? 1° Il est entamé par l'atimie. 2° Il est supprimé par l'exil. Souvent, dans les guerres civiles, le parti vainqueur, afin de mettre hors la loi le parti vaincu, forge une nouvelle constitution : pour redevenir citoyens de leur patrie, les bannis ont besoin de la naturalisation. 3° Les colons n'ont plus qu'un vestige de droits civiques dans la métropole : différence capitale avec les clérouques. Dans l'inscription de Naupacte[1], le colon est naupactien et n'a plus en Locride qu'une espèce de proxénie; mais il peut y retourner sans acquitter le droit d'établissement. C'est un droit de cité qui sommeille. Voyez, dans Thucydide[2], Épidamne aux prises avec Corcyre et Corcyre avec Corinthe : quel relâchement des liens, de colonie à métropole! Cependant les premiers colons avaient le droit de retour, et leurs descendants pouvaient invoquer la parenté originelle comme motif de réintégration. — En général, on ne perd pas son droit de cité par l'acquisition d'un autre. Qu'importe à l'État la réception de ses citoyens dans un État étranger? Comment y verrait-il un désaveu de nationalité? Il l'ignore. Pas plus en Grèce qu'à Rome, le droit public n'admet qu'un homme ait plus d'une famille ni plus d'une patrie. Mais, à la longue, la pluralité des droits de cité devint ordinaire et parut légitime. Exercer ces droits était matériellement impossible; mais, théoriquement, on pouvait les cumuler : de là une remarquable série d'édifices constitutionnels; de là ce sport à la mode parmi les richards désœuvrés, la chasse aux honneurs (p. 64-65).

La conclusion de ce premier chapitre (p. 66), c'est que la définition d'Aristote est juste, mais insuffisante. La participation à la puissance publique est la pierre de touche du droit de cité. Mais le droit de cité comprend encore les droits privés qui, isolés, constituent le « Quasibürgerrecht » des petites gens dans les oligarchies, des étrangers partout. Droits politiques et privés sont le lot des nouveaux citoyens, qui ont pour titre un acte public, comme des anciens, qui se réclament de la tradition. Il faut donc compléter la définition d'Aristote par celle de Plutarque : Πολιτεία ἐστὶ μετάληψις τῶν ἐν πόλει δικαίων.

II. C'est dans le chapitre sur l'isopolitie que Sz. déploie le plus d'originalité sagace. Il rejette les anciennes hypothèses. Par la critique

1. Collitz, *Dialektinschr.*, II, n° 1478. = *Rec. des inscr. jurid. grecques*, XI, A, l. 1 et suiv.
2. I, 24-25.

des documents littéraires, il établit deux points : 1° ce n'est qu'à la basse époque que l'isopolitie est un droit de cité collectif; 2° au début, elle n'est pas une mutuelle concession de droits entre deux cités (p. 67-69). Puis il fonde une théorie nouvelle sur l'épigraphie.

Les inscriptions se partagent en deux classes, suivant que l'isopolitie est accordée à un individu ou sert à régler les rapports de deux États. Tous les documents de la première classe, moins deux, sont des décrets de proxénie : l'isopolitie figure parmi les droits octroyés, à la place ordinaire de la politie. Est-ce une désignation locale? Non, la même ville emploie indifféremment les deux termes. Pourtant les cités ioniennes et les îles, à part la Crète, ignorent l'isopolitie. La Grèce continentale ou la Crète, voilà sa patrie; la fin du IIIe siècle, voilà, au plus tôt, sa date de naissance (p. 69-70). Est-elle la politie, dans les villes appartenant à une confédération, ou la politie qualifiée? Pas davantage. Toute différence entre la politie et l'isopolitie s'évanouit donc à la lumière de la critique : il ne reste de possible que leur identité. Sz. va chercher une analogie, plutôt trompeuse, dans le titre archaïque de Ϝισοπρόξενος. Toujours est-il que l'isopolitie est le droit reconnu à la politie, une concession qui engage l'État, sans engager le récipiendaire. Identique à la πολιτεία ἐπ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ, elle rend d'un mot l'idée de la formule εἶναι αὐτῷ τὴν πολιτείαν ἂν βούληται (p. 70-72).

Ce mot récent d'isopolitie convenait admirablement à l'admission collective dans la cité. Ainsi entendue, l'isopolitie se présente sous deux formes (p. 72-73) : concession unilatérale à un État étranger, traité entre États qui se concèdent mutuellement leur droit de cité. La première de ces formes se trouve dans quatre décrets. Trois sont d'origine crétoise et garantissent aux Téiens, entre autres droits, l'isopolitie. Ils sont du même groupe qu'un décret qui confère expressément aux Téiens la politie. L'isopolitie collective ressemble donc ici à l'individuelle (p. 73-74). Les conventions bilatérales viennent en grande partie de Crète et remontent au dernier quart du IIIe siècle. Généralement, le mot isopolitie n'y rend pas l'idée de réciprocité; il désigne « la participation à toutes choses divines et humaines. » Ces traités maintiennent l'existence séparée des États contractants, tout en ouvrant chacun d'eux aux citoyens de l'autre. Ils impliquent deux actes unilatéraux, seuls capables d'octroyer les droits de cité promis (p. 74-76). C'est dans un traité entre Messène et Phigalie que le mot isopolitie exprime pour la première fois le fait de la réciprocité[1]. Cependant, comme les traités crétois, celui-ci n'a d'effet que si l'isopolitie (droit de cité) est échangée par actes séparés. Enfin, l'explication la plus claire de l'isopolitie est donnée par les actes d'un traité entre Pergame et Temnos : il faut un décret pour envoyer des plénipotentiaires conclure l'isopolitie; il en faut un pour accorder

1. Ni M. Foucart ni M. Marcel Dubois n'avaient pu dater ce traité. Par de savantes recherches, Sz. prouve qu'il a été conclu quand les deux villes faisaient partie de la ligue étolienne, vers 220.

le droit de cité. Dans un traité pareil entre Pergame et Tégée, il n'est parlé que de πολιτεία. Politie, isopolitie, c'est tout un (p. 76-78).

Ainsi, l'isopolitie, toujours identique au droit de cité, présente pourtant plusieurs phases. Elle paraît d'abord dans les concessions individuelles; puis préfère les concessions collectives, mais non réciproques; passe dans les concessions entre États à charge de réciprocité; enfin devient le rapport qui lie les parties contractantes (p. 79).

L'isopolitie ne porte jamais atteinte à l'autonomie des cités : voilà ce qui lui laisse sa physionomie propre en face du système fédératif. Si, en principe, les deux États peuvent être régis par une assemblée de composition identique, en fait, peu de citoyens de l'État A vont à l'assemblée de l'État B. Pas d'organe commun, pas de communauté politique (p. 79-80). L'isopolitie n'en a pas moins joué un grand rôle en Crète et surtout dans la ligue étolienne. Pour Sz., cette ligue était une sympolitie qui unissait les seules villes de l'Étolie propre. D'autres ont déjà vu que la ligue faisait aux villes situées hors de l'Étolie une condition inférieure. A cette hypothèse Sz. donne une précision et une vraisemblance inattendues (p. 81-86). Il imagine un groupe primordial de villes formant sympolitie et un groupe adventice de villes liées par isopolitie. L'isopolitie devient un instrument politique, qui sert à multiplier les Étoliens hors de l'Étolie, sans accroître le nombre des cités officiellement confédérées. Agréger par l'isopolitie des villes étrangères à des villes déjà englobées dans la ligue soit par l'isopolitie soit par la sympolitie, quel moyen d'étendre la ligue et de la fortifier indéfiniment! Toutefois les avantages politiques de l'isopolitie le cèdent à ses avantages civils : n'est-ce pas elle qui apporte aux droits privés une garantie réciproque? C'est même, comme le remarque finement Sz. (p. 86-87), parce qu'elle tient toute son importance des droits privés, qu'on l'a méconnue jusqu'à la traiter de *civitas sine suffragio,* ce qu'elle devient de fait, ce qu'elle n'est pas en droit. En réalité, les formes complexes de l'isopolitie se ramènent l'une à l'autre, et toutes à la plus simple, et celle-ci à la πολιτεία « potentielle. »

Sz. sent toutefois que les objections sont proches (p. 87-91). Si l'isopolitie est un droit de cité complet et sans plus, pourquoi ces privilèges réciproquement reconnus aux magistrats? Concession purement honorifique! Oui, mais contradiction absolue avec vos principes. Pourquoi, au surplus, devenu citoyen d'une ville par isopolitie, n'y est-on pas toujours soumis à la juridiction ordinaire? Qu'a-t-on affaire à des σύμβολα? Que signifie tel tribunal d'exception? Voilà des faits qui ne peuvent s'accommoder de la théorie proposée. Sz. l'avoue. Va-t-il démentir sa théorie? Non; ce sont les Grecs qui n'ont pas su ou voulu s'en tenir à une aveugle logique. Il suffit à Sz. d'expliquer leurs inconséquences par leur instinct vivace d'indépendance jalouse et d'orgueilleuse égalité.

La souveraineté des États contractants, principe suprême de l'isopolitie, est scrupuleusement respectée dans les négociations et dans l'exécution du traité (p. 91-94). Si, dans l'obscurité de certains textes, on

croit distinguer la séance exceptionnelle d'une assemblée commune, il ne saurait être question que d'une commune délibération précédant une votation séparée. Les amendements restent toujours possibles, par voie de décrets identiques. C'est la grande originalité de l'isopolitie, de n'être pas un produit rudimentaire de l'idée fédérale, mais un produit perfectionné du droit de cité. Il fallait la Grèce pour présenter ce spectacle de ligues éternellement en voie de formation. Par l'isopolitie, les cités n'abdiquaient pas leur précieuse personnalité. Tout ce qu'elles se garantissaient, c'était une bonne volonté réciproque, la φιλία.

Sz. remarque que cette promesse n'était pas une naïveté sentimentale, qu'elle entraînait des réalités pratiques (p. 94-95). Il aurait pu serrer la question de plus près, définir la φιλία et, par des rapprochements avec la plus lointaine antiquité, jeter une vive lumière sur les origines de l'isopolitie. Ἰσότης φιλότης, disait un proverbe; traduisez : la φιλότης est mère de l'isopolitie. Sz. n'a pourtant pas omis de rechercher les débuts de l'isopolitie et distingue bien le *mot* de la *chose* (p. 95-98). Le *mot* paraît pour la première fois dans un extrait de la « Constitution samienne » d'Aristote : encore a-t-il dû y être inséré par un grammairien. La *chose* a eu sa plus grande extension après la période des diadoques, en des temps où, pour les cités, l'isolement était la mort. Mais, dès le ve siècle, Athènes et les villes d'Asie conféraient leur droit de cité à tous citoyens d'un État étranger. Le plus ancien exemple de cette isopolitie avant la lettre, Sz. le trouve, par une conjecture ingénieuse, à Delphes. Suivant Hérodote (I, 54), les Lydiens obtinrent à perpétuité la faculté de devenir delphiens. Sz. présume qu'Hérodote a copié un texte officiel. Il se fonde, non seulement sur les formules reproduites par l'historien, mais sur un décret du IIe siècle qui rajeunit le droit de cité reconnu de temps immémorial par Delphes aux habitants de Sardes.

Sz. est ainsi amené à se demander si le droit « potentiel » de l'isopolitie est prescriptible, ou jusqu'à quel point il est héréditaire (p. 99-101). L'isopolitie est-elle concédée à tous citoyens de telle ville qui sont en vie au moment de la concession? Alors elle n'appartient, à la seconde génération, qu'aux fils de ceux qui ont pris le droit offert. Est-elle donnée à tous, présents et à venir? Alors tout citoyen de la ville amie peut indéfiniment revendiquer un titre dédaigné de ses ascendants. Évidemment, si le décret est longtemps resté lettre morte, il a, comme toute pièce exhumée des archives, le degré d'autorité que la cité veut bien lui reconnaître à nouveau.

On croit le chapitre terminé, quand Sz. se remet, assez maladroitement, en quête d'anciennes isopolities. Il en trouve une à Samos accordée aux Mégariens; mais, malgré une discussion très serrée sur les révolutions de Mégare, il n'arrive pas à la dater (p. 101-104).

Il conclut : 1° que l'admission en masse des citoyens d'un État dans un autre, sans abolition de souveraineté, est un fait très ancien; 2° que l'isopolitie, même au terme de son évolution, n'est jamais au fond qu'un

droit de cité. Sur le premier point il a cause gagnée, sur le second il soulèvera plus d'une polémique.

III. Si plusieurs États conviennent de former un État commun en gardant leur autonomie, cette union s'appelle sympolitie. La sympolitie peut se confondre avec le synécisme en fait; elle s'en distingue en droit : le synécisme est la réunion en un seul lieu de plusieurs villes et n'a pas pour conséquence nécessaire leur union en un seul État. Ainsi, les dèmes attiques furent groupés par Thésée dans une sympolitie, transformée plus tard en république unitaire; les deux confédérations athéniennes ne furent jamais des sympolities, faute d'un organe commun. La sympolitie a pour double condition une certaine autonomie municipale et un pouvoir central fortement organisé. Cette nouvelle définition (p. 104-107) se distingue par sa rigueur, par son élégance juridique, mais elle n'est guère d'accord avec la langue et l'histoire.

C'est donc d'après leur mesure d'autonomie locale que Sz. classe les sympolities. Les plus simples sont celles qui, sans créer de souveraineté nouvelle, fondent un État dans un autre (p. 107-110). On pourrait songer à une isopolitie, si l'une des parties contractantes ne cessait pas d'exister. Cette absorption par un État unitaire, c'est ce que l'auteur appelle, d'un terme qu'on se reprocherait de mettre en français, « synökistiche Sympolitie. » Il est dur pour cette conception politique; est-ce pour lui mieux témoigner son mépris qu'il lui inflige ce vilain nom?

Il réserve ses préférences aux vraies sympolities : les confédérations. Celles-là sont créatrices : des États qui survivent sort un gouvernement nouveau qui les domine tous. Aux droits de cité municipaux s'ajoute et se superpose un droit de cité fédéral.

Le plus brillant exemple de vraie sympolitie, c'est la ligue achéenne après sa reconstitution. Toutes les villes forment un seul État; elles formeraient une seule ville, si leur territoire pouvait être enfermé dans une enceinte. Mais elles gardent leurs constitutions; sinon disparaîtrait tout caractère fédéral. Leur souveraineté n'a pour limite qu'une souveraineté d'ordre supérieur (p. 110-112). Le droit de cité local est donc compatible avec le droit de cité achéen, et même il l'implique, puisque par définition il est entier ou n'est pas. Sz. voudrait confirmer cette déduction par un texte. Mais où trouver, dans le décret municipal qu'il cite, la moindre allusion au droit de cité fédéral? Sz. trouve ce silence naturel, sous prétexte que la collation formelle du droit fédéral n'est pas du ressort d'une assemblée locale et serait d'ailleurs superflue. Alors, pourquoi le décret spécifie-t-il que les nouveaux citoyens supporteront leur part des charges fédérales? Cela aussi va de soi. Sz. n'aime pas l'obscurité; il se contente ici (p. 112-115) d'un jour un peu factice. En tout cas, la ligue confère directement son droit de cité. On voit, dans l'acte qui règle l'incorporation d'Orchomène, que l'assemblée fédérale doit ratifier par décret la convention bilatérale par laquelle une ville s'agrège de gré ou de force aux Achéens. Le pouvoir central accorde aussi le titre de citoyens achéens aux particuliers. Mais, d'après Sz., le

noté des divergences entre le récit de cet historien et les sources originales; mais, ces sources, il ne les a pas vues lui-même, et il s'est rendu si mal compte des difficultés de la question, qu'après avoir admis avec Bertrandy que l'itinéraire du comte de Derby, tel que Froissart le rapporte, est inadmissible, il analyse longuement ce passage (p. 63-64). A vrai dire, M. Labroue ne parait pas connaître le sens précis du terme *sources;* sa lettre suffirait à le prouver; n'y cite-t-il pas sur le même rang et comme sources de valeur égale l'*Histoire d'Angleterre* par Rapin de Thoyras, les archives de Libourne et les notes de Kervyn de Lettenhove? — Enfin, M. Labroue me reproche d'avoir dit que la première partie de son ouvrage ne renferme rien de nouveau; j'ai relu les pages 41 à 64, auxquelles je faisais allusion et qui contiennent le récit du siège et de la prise de Bergerac; je n'y ai rien trouvé que Bertrandy-Lacabane n'ait déjà dit, et cet auteur avait donné les preuves à l'appui, ce que M. Labroue a trop souvent oublié de faire.

M. Édouard Heyck, professeur à l'Université de Heidelberg, nous écrit pour protester contre un passage de l'article que notre très regretté collaborateur M. Mossmann avait consacré à son Histoire des ducs de Zæhringen. M. Mossmann écrivait (LIII, 402-403) : « Aux yeux du nouvel historien des Zæhringen, ces pays, à l'est du Rhône et de la Saône, sont toujours des provinces démembrées de l'Empire germanique, et il ne cache pas ses regrets de l'insuccès qui a permis aux rois de France de recouvrer cette partie intégrante de l'ancienne Gaule. Il n'est même pas loin de montrer aux nouvelles générations auxquelles il appartient que c'est sur ces confins que l'Allemagne devra chercher son prochain agrandissement. » M. Heyck s'est ému de ce reproche : « J'ai fouillé mon livre, nous écrit-il, et je n'ai trouvé que l'expression de l'admiration loyale que m'avait inspirée la beauté des pays gouvernés autrefois par les Zæhringen et une certaine sympathie pour les efforts de ces « recteurs de la Bourgogne » pour jouer leur rôle; pas la moindre allusion au temps présent. Permettez-moi d'ajouter que je suis un bon patriote allemand, mais que j'estimerais un grand malheur national d'exciter dans l'Empire allemand des velléités comme celles qu'a soupçonnées M. Mossmann. En outre, je ne puis me rappeler m'être jamais servi, dans mes cours ni dans mes ouvrages historiques, d'expressions empruntées au langage de la politique journalière. »

Nous ajouterons pour notre part que l'article de M. Mossmann a paru après la mort de l'auteur, et qu'il n'en a pas revu lui-même les épreuves. Nous regrettons qu'il ne soit plus là pour répondre à la lettre de M. Heyck, persuadés qu'il lui aurait donné pleine satisfaction, car il n'a jamais travaillé, lui aussi, que pour la vérité et la justice. Faut-il pourtant s'étonner si son patriotisme était devenu soupçonneux?

(*Note de la Rédaction.*)

---

borne le rôle de ces délégués à nommer les magistrats fédéraux. Ce ne serait déjà plus l'exercice direct des droits politiques. Mais pourquoi un mandat si étroit? Si chaque ville chargeait un ou plusieurs personnages de voter en son nom, si la caisse fédérale leur allouait des fonds, c'est qu'autrement bon nombre de villes n'auraient pas pris part aux élections. Et, si pareil danger était à craindre en matière électorale, dans les seules questions politiques qui eussent encore le don de passionner les esprits, à plus forte raison l'assemblée risquait-elle, avec un autre ordre du jour, de rester déserte. La nomination des archestates fut une nécessité imposée par l'habitude de l'abstention; par cela même, ces électeurs au second degré furent des fondés de pouvoirs universels. Représentants des vingt-trois villes lyciennes, ils agirent au nom de la nation entière[1]. Voilà la nouvelle définition de la sympolitie en faute; voilà pour le moins un préjugé favorable à l'existence du système représentatif dans la ligue qui a servi de modèle à celle de la Lycie.

Reste à préciser les rapports des droits de cité fédéral et municipal (p. 134-138). Existait-il une classe de citoyens fédéraux n'appartenant à aucune ville fédérale? L'hypothèse écarterait le citoyen actif d'une assemblée qui vote par villes. Sz. admet donc que la ligue pouvait mettre une ville en demeure d'octroyer son droit de cité. Lui qui défendait avec tant de zèle l'indépendance locale, qui faisait du droit de cité fédéral la conséquence nécessaire du droit de cité municipal, sans consentir à la réciproque, il subordonne les villes à la ligue et les compare aux dèmes attiques dociles à enregistrer le décret du peuple. Que devient cet élément constitutif de la sympolitie, l'autonomie dans la collation du droit de cité municipal? La difficulté disparaît si l'on observe que tout décret adopté par l'assemblée fédérale était encore assuré de la majorité dans la majorité des villes achéennes et dans un grand nombre de villes lyciennes. Quiconque a obtenu le droit de cité fédéral peut facilement convertir cette distinction en un droit réel : il s'adresse à l'une des villes qu'il sait favorables à sa cause, à moins que l'une d'elles, ou plusieurs, ou même toutes ne préviennent cette demande par un décret spontané. L'assemblée fédérale accorde un droit de cité « potentiel[2]; » les villes se chargent ou sont priées par l'intéressé de remplir de droits positifs cet honneur provisoirement vide.

1. Cela ressort du texte même d'où Sz. tire le contraire : τοῦ δὲ ἔθνους παντὸς ἐν τῇ ἀρχαιρεσιακῇ ἐκκλησίᾳ. L'ἀρχαιρεσιακὴ ἐκκλησία n'est pas du tout l'*assemblée* en général, ainsi appelée, selon l'idée bizarre de Sz. (p. 129-131), parce qu'elle a pour attribution principale le choix des magistrats. C'est la *séance* électorale, celle où se font les ἀρχαιρέσια. Donc ἔθνος désigne les archestates figurant la nation, et non l'ensemble des citoyens. Quant à ceux qui sont mentionnés comme partie prenante avec les archestates, les bouleutes et les magistrats fédéraux (οἱ λοιποὶ οἱ ἐξ ἔθους λαμβάνοντες), ce sont les juges fédéraux que Strabon cite précisément à côté des magistrats.

2. Tel est le sens de la formule ἐν ὁποίᾳ ἂν βούληται πόλει que porte un décret acarnanien.

mentaires qui la rehaussent la laissent dénuée de droits politiques. Il était facile de conclure qu'elle ne put à l'origine accompagner ni suivre le droit de cité. Si, plus tard, le droit de cité ne dédaigne pas de recourir à la proxénie, c'est qu'il lui emprunte les colifichets toujours chers à la vanité exotique. Sz. confirme ces idées (p. 14-16) par une infinité d'exemples, où jamais il ne trouve la proxénie jointe à un droit de cité effectif. Certains États, Athènes entre autres, ont maintenu l'incompatibilité essentielle de la proxénie et de la politie. Ailleurs, les deux titres se sont mêlés. Il serait intéressant de trouver l'origine de ce cumul. Böckh ne l'admettait que dans les villes ioniennes; mais son hypothèse n'a pas résisté aux découvertes épigraphiques. Les plus anciens exemples de cette combinaison nous viennent bien d'Asie-Mineure. Pourtant Sz. se demande si cela même n'est point un effet provisoire du hasard : ce n'est pas en Asie-Mineure, mais dans la Grèce septentrionale, et sur le tard, que la proxénie a servi régulièrement à parer le droit de cité honorifique. Le problème reste sans solution (p. 16-22).

Grave objection à la théorie du droit de cité plein et entier que ce droit de cité que doit compléter la proxénie! Mais, dit Sz. (p. 22-24), la politie a beau paraitre dégradée et se subordonner au consentement du bénéficiaire (ἂν βούληται); ce droit de cité « potentiel », pour ne pas porter tous ses effets, n'en a pas moins toute sa valeur légale. Qu'importe à la souveraineté d'un peuple l'acte postérieur et libre d'un homme? Oui, le « potentielles Bürgerrecht » prend des apparences de « Quasibürgerrecht »; mais le fait ne peut rien contre le principe : il s'agit toujours d'un droit de cité complet, gros des droits politiques. On admire l'agilité de Sz. à tourner dans un cercle vicieux.

Quant aux droits privés (p. 24-28), le droit de cité contient de nature tous ceux qui peuvent être juxtaposés à la proxénie par un acte exprès et contingent. Le droit de posséder la terre doit être mentionné formellement dans les décrets de proxénie; dans les diplômes de citoyen, il va de soi. Pour le proxène, l'énumération des droits est limitative; pour le citoyen, on ne spécifie que les droits exceptionnels. Cette distinction des droits privés et des droits politiques permet à Sz. de comparer l'accession au droit de cité acquis avec l'évolution historique du droit de cité naturel (p. 28-29). La masse de la population est arrivée aux droits politiques, comme l'étranger arrive au droit de cité, par le droit de séjour, l'ἔγκτησις, le droit d'ester en justice. Il est vrai que la concession suprême semble violer le grand principe de la gentilité, mais elle n'est jamais qu'exceptionnelle et se justifie par une fiction, l'entrée dans les groupes dérivés des γένη.

Lorsque Sz. étudie la procédure de la naturalisation, il se demande d'abord, avec son sens de juriste ou son préjugé de logicien, si cette procédure servait même aux révolutionnaires qui poussaient en masse les non-citoyens dans une cité (p. 29-30). Voit-on Clisthène esclave des formalités observées par les tribus ioniennes, lui qui crée d'autres tribus pour qu'on ne reconnaisse pas un nouveau citoyen d'un ancien? Si, à

n'est reconnaissable qu'à ces formalités; dès qu'elle a installé le régime unitaire, elle disparait, destructive d'elle-même. Que de sympolities qui n'ont pas laissé de traces dans l'histoire!

Est-ce une sympolitie de ce genre ou une confédération qu'il faut voir dans la ligue béotienne? C'est le dernier problème que se pose Sz. (p. 156-159). Jusque vers la paix d'Antalcidas, pas de doute : on est en présence d'un État fédéral qui a ses magistrats, les béotarques, et ses quatre conseils. Mais l'accord cesse pour la période qui va de la paix du roi à la destruction de Thèbes. Sz. cite un décret décisif rendu par la ligue en 366/5 et qui porte comme éponymes les béotarques. La Béotie forma de tout temps une confédération : la ruine même de Thèbes n'y mit point fin. Elle s'appelait κοινόν, comme toutes les associations d'États; mais c'était une sympolitie, puisqu'elle laissait des États dans l'État. Le κοινόν des Béotiens est le précurseur de l'idée politique qui a trouvé sa suprême expression dans la ligue achéenne.

La longueur de cette analyse fait l'éloge de l'ouvrage analysé. Sz. a touché à tant de questions, en y laissant sa marque, qu'il faut connaître son opinion sur les plus importantes. Ce n'est pas toujours facile. On est guidé par une bonne table des matières, par un *index rerum* et une liste des inscriptions commentées. Mais souvent on tâtonne dans les ténèbres d'un style compact et entortillé, parmi les broussailles des hellénismes mal germanisés, avant de se perdre dans le labyrinthe d'une phraséologie abstraite et métaphysique. L'auteur n'a pas toujours su dominer sa matière et lui imposer un plan méthodique : elle déborde de toutes parts. Quand on voit poser ces principes si nets, ces définitions si tranchantes, on s'imagine que la démonstration ira droit au but à la façon d'un théorème, et l'on est tout surpris qu'elle erre au gré des inscriptions mises bout à bout. Certains développements s'empêtrent dans des monceaux d'exemples qu'il faudrait balayer dans les notes. Les mêmes idées reparaissent à maintes reprises, sans ordre logique ou chronologique; les fins de chapitres sont embarrassées et maladroites. Quand on a surmonté toutes ces difficultés de forme, on trouve un fond qui intéresse toujours sans toujours satisfaire. Les erreurs de détail sont inévitables. Les lacunes aussi. Il y en a toutefois qu'il faut regretter : ainsi, pas un mot sur ces curieuses relations qui furent instituées entre Athènes et Éleusis par la convention de 403. Mais, le plus grave défaut de Sz., c'est qu'il procède par continuelles déductions. Il raisonne trop, et son raisonnement, malgré une apparence d'absolue rigueur, laisse une impression insurmontable de défiance. Somme toute, l'ouvrage de Sz., remarquable par l'excellence des commentaires épigraphiques, vaut plus encore par les questions posées que par les solutions fournies.

Gustave Glotz.

Wirtschaftsgeschichte des Schwarzwaldes und der angrenzenden Landschaften, par Eberhard GOTHEIN. Tome I : Städte- und Gewerbegeschichte. Strassburg, Trübner, 1892. In-8°, XVI-896 pages.

M. G. enseigne à la fois l'économie politique et l'histoire à l'Université de Bonn. Le remarquable ouvrage qu'il vient de publier montre à quel point l'esprit historique pénètre aujourd'hui, chez nos voisins, l'étude des questions sociales. On est loin du temps où J.-B. Say prétendait que les recherches historiques étaient sans utilité pour les économistes, qu'elles n'étaient bonnes qu'à égarer leur esprit, en fixant leur attention sur une foule d'opinions absurdes ou de conceptions fausses. L'histoire des faits économiques, comme celle des idées théoriques qui s'y rattachent, préoccupe au contraire de plus en plus les économistes contemporains. Quelques-uns même, non contents de chercher à rétablir ces phénomènes dans leur milieu, et à découvrir leur part d'influence sur les autres institutions sociales, prétendent démontrer qu'ils sont soumis à des rapports nécessaires de séquence et de coexistence, non seulement entre eux, mais encore vis-à-vis des autres phénomènes sociaux, droit, religion, mœurs, organisation politique, relations internationales. Fortement pénétrés des doctrines de Hegel, ils ont une tendance à croire que la société marche poussée par des lois inéluctables et possède en quelque sorte une force de direction qui lui est propre.

On sait que les exagérations de l'école historique ont provoqué une réaction, dont le principal interprète est le professeur autrichien Carl Menger. Nous n'avons pas à étudier ici cette grave controverse. Toutes les méthodes d'investigation doivent à mon sens se tendre fraternellement la main; chacune, pourvu qu'elle soit intelligemment appliquée, a ses avantages particuliers, et les polémiques auxquelles nous faisons allusion ont amené en définitive un échange de vues très profitable à la science. Si elles ont été quelquefois empreintes d'une certaine âpreté, elles attestent en somme une volonté énergique de découvrir la vérité, et sont comme une nouvelle marque de cette fraternité du travail où l'accord intégral n'est pas requis pour que la collaboration soit féconde. Il est toutefois permis, en rendant compte de l'ouvrage de M. G., de saluer avec reconnaissance l'école historique et de dire combien elle a rendu de services à la science économique en élargissant le point de vue étroit, factice et d'une simplicité voulue, auquel s'était toujours placée l'école classique; elle a conféré à celle-ci une vie nouvelle et rajeuni ses théories un peu abstraites par des matériaux puisés dans l'histoire, dans la législation comparée et dans la statistique. Le livre dont nous allons parler montre nettement quel intérêt il peut y avoir à prendre dans le passé les différentes institutions, à en faire une analyse rigoureuse, à décrire le milieu dans lequel elles se sont développées, à rechercher les causes de leurs transformations. Répéter de

semblables études pour différentes régions, ce serait obtenir des points de comparaison précieux et faire faire un grand pas à la science.

Il serait difficile d'analyser ici dans toutes ses parties ce volume de plus de 900 pages, qui témoigne d'une rare vigueur de pensée en même temps que d'une remarquable érudition. Les cinq premiers chapitres (p. 60-456) ont pour but principal d'expliquer comment se sont formées dans la région de la Forêt-Noire les villes et les corporations. On ne saurait manquer d'être frappé tout d'abord du soin avec lequel l'auteur, en insistant sans doute sur les grandes villes commerciales telles que Constance, Fribourg, Villingen (pour lesquelles les documents sont plus nombreux), s'est occupé des petites, dont l'histoire est fort mal connue. En effet, dans toute cette vallée moyenne du Rhin, les villes ne se développèrent pendant longtemps que sur la rive gauche du fleuve; c'est au xve siècle seulement que de nombreuses concessions de marchés accrurent l'importance des localités de la rive droite. Jusqu'à ce moment les évêques avaient, au moins dans les villes épiscopales, maintenu jalousement leurs droits, et dans les villes seigneuriales la vie municipale ne s'était guère plus développée. Au moyen âge, les villes n'ont pas joué dans la vie politique et intellectuelle du peuple allemand un rôle aussi considérable qu'on l'a quelquefois prétendu. Cela tient en partie à ce que leur premier essor fut paralysé par l'organisation, si curieuse à tant d'égards, des grands domaines, et aussi par ces associations de la marche (*Markgenossenschaften*) sur lesquelles nous sommes toujours imparfaitement renseignés. M. G. a cru devoir séparer l'étude de l'origine des villes de celle de l'origine de la bourgeoisie. Tout en admettant que certaines communes urbaines sont des communes rurales transformées, il repousse avec raison l'opinion de ceux qui veulent à tout prix découvrir dans les dispositions du *jus curiæ* (*Hofrecht*) les premiers linéaments du droit urbain. Il reconnaît qu'il est impossible de rattacher toutes les villes à des communes rurales (*Landgemeinden*); la meilleure preuve en est que les villes les plus anciennes n'ont pas d'*Allmende;* c'est peu à peu qu'elles acquièrent des terres (provenant par exemple de familles nobles tombées dans la misère) et s'annexent une banlieue, aux habitants de laquelle on applique peu à peu le droit urbain.

M. G. cherche aussi à distinguer entre les villes proprement commerciales et certaines villes fortifiées, qui doivent uniquement leur physionomie aux murailles qui les entourent. C'est par l'immunité dont elles jouissent que celles-ci se distinguent surtout de la campagne environnante; ce sont des nécessités d'ordre militaire qui ont déterminé les habitants à se grouper, mais en temps ordinaire ils restent adonnés à l'agriculture. Les villes de commerce sont au contraire essentiellement des marchés; leur organisation intérieure paraît reposer presque entièrement sur le *jus fori,* c'est-à-dire sur le droit spécial qui régit les marchands; ce droit ne s'est formé lui-même qu'à la suite de concessions émanées de la royauté. Le commerçant étranger ne pouvait en effet exercer son commerce qu'en vertu d'une autorisation, le formalisme

rigoureux de l'ancien droit populaire ayant engendré en matière civile un esprit d'exclusivisme très étroit. Le *jus fori* joua à côté du *Landrecht*, c'est-à-dire du droit territorial ancien, à peu près le même rôle qu'avait joué dans le monde romain le *jus æquum* à côté du *jus strictum*. Applicable d'abord dans des circonstances rigoureusement déterminées, il ne tarda pas à devenir le droit commun. M. G. montre, avec raison, je crois, quelle importance eut, dans cette évolution, la transformation des marchés primitifs annuels en marchés hebdomadaires. La situation privilégiée faite aux marchands ambulants devint celle des marchands sédentaires, et les prérogatives judiciaires qui leur furent accordées devinrent le principal fondement du droit urbain. L'extension de la compétence des tribunaux nouveaux au *Weichbild* est aussi fort curieuse à étudier, car cette étude montre comment les tribunaux, qui avaient primitivement pour but unique de trancher des questions commerciales, s'arrogèrent le droit de juger les procès relatifs aux biens-fonds situés dans toute l'étendue de la banlieue urbaine. Il résulte en somme de tout cela que ce fut le négoce, avec les besoins qu'il multiplie et les sécurités qu'il exige, qui poussa les habitants des villes à vouloir avec plus d'ardeur et de suite les institutions et les garanties communales. Le caractère de cette sorte de révolution, au moins dans cette région de la Forêt-Noire et des vallées avoisinantes, nous apparaît comme bien moins démocratique qu'en France; et cependant les villes allemandes ont eu en définitive une influence plus grande que les communes en France sur le droit public et l'organisation politique du pays.

M. G. nous donne ensuite d'intéressants détails sur les différentes classes d'habitants et sur l'origine des corporations. Nitzsch et Arnold ont décidément attribué à ces dernières un rôle exagéré; leur développement dans la Forêt-Noire n'offre du moins rien de très original; on copie plus ou moins servilement ce qui existe dans les grandes villes voisines, notamment à Strasbourg et à Bâle. L'organisation des corporations, au moins dans les villes épiscopales, repose sur le *Hofrecht* de l'évêque, c'est-à-dire qu'elle se rattache à cette vieille répartition des *officia* ou métiers entre les *ministeriales;* ailleurs elle nous apparaît comme une application transformée de cet esprit d'association qui s'était déjà manifesté dans les anciennes *Genossenschaften*. Il ne faudrait pas croire au surplus qu'elles se soient toutes constituées d'après un type uniforme; les unes présentent un caractère militaire assez accentué (les associés par exemple sont astreints à des services de guerre vis-à-vis du burgrave ou de l'avoué); d'autres ne se composent que d'hommes libres; il en est qui comprennent en même temps des hommes libres et des artisans de condition servile (*Hærigen*) : c'est le genre de travail plutôt que la naissance ou la fortune qui forme le lien qui unit les associés. Droit de bourgeoisie et liberté sont deux choses qui ne vont pas toujours ensemble, et il y a bon nombre de *Hærigen* parmi les marchands comme parmi les ouvriers. M. G. a porté son attention sur ces derniers et a cherché comment ils étaient parvenus peu à peu à conquérir

les mêmes droits politiques que les autres citoyens; il nous montre aussi pourquoi les *ministeriales* des seigneurs ou des évêques n'eurent pas dans la Forêt-Noire une situation aussi considérable que les *ministeriales* de Strasbourg, dont le rôle a été décrit avec tant de précision par M. Schmoller. Mais, dans la Forêt-Noire comme ailleurs, on les voit acheter peu à peu des biens-fonds, se mêler par des alliances à la haute bourgeoisie et même à la noblesse, et contribuer à la formation du patriciat. L'esprit de caste était moins grand par conséquent qu'on ne serait porté à le croire; ce qui me frappe davantage, c'est un grand esprit d'isolement, qui est aussi sensible chez les hommes de condition moyenne que chez les seigneurs. Les villes restent entre elles sans relations régulières, tout comme les châteaux construits sur les hauteurs; elles paraissent le plus souvent n'éprouver les unes pour les autres que des sentiments de jalousie et de haine. Je regrette que M. G. n'ait pas jeté une lumière plus vive sur l'institution si importante du conseil de ville; j'hésite pour ma part à le rattacher, aussi volontiers qu'il le fait, au tribunal palatin (*Pfalzgericht*) de l'évêque. A Fribourg, par exemple, ce conseil a été formé visiblement à l'aide des *conjuratores fori*, choisis parmi les notables marchands. On voudrait trouver ici un aperçu d'ensemble plutôt qu'une série d'indications éparses (voyez p. 196, 205, 360, 367) sur les transformations de ce conseil et les efforts des artisans pour y entrer. Il est certain en tous cas que l'organisation intérieure des villes dans cette seule région de la Forêt-Noire présente de notables différences : tantôt le pouvoir est aux mains d'une aristocratie composée de quelques familles, tantôt il appartient à l'assemblée générale des habitants pratiquant (avec quelques réserves toutefois) le gouvernement direct et nommant les magistrats municipaux.

La dernière partie de l'ouvrage (p. 457 à 868) est consacrée à l'histoire du développement des différentes industries de la Forêt-Noire. Comme il est économiste autant qu'historien, M. G. comprend et explique à merveille les conséquences qu'eut dans l'histoire sociale de cette contrée la naissance des grandes entreprises, c'est-à-dire de celles qui exigèrent l'emploi de capitaux considérables. Les corporations des villes engagèrent des luttes terribles; elles défendirent de leur mieux les petites exploitations qui permettaient une répartition plus équitable des bénéfices; et plus d'une fois les conseils des villes intervinrent pour empêcher l'établissement de monopoles, pour favoriser la création de magasins, pour défendre l'exportation de certaines denrées, pour fixer des prix maxima, etc. Mais toutes ces mesures n'empêchèrent pas la grande industrie de prendre son essor. Les vicissitudes de l'industrie minière sont particulièrement intéressantes à observer : nous voyons comme le droit régalien du souverain se transforma peu à peu en un droit de seigneurie, et comment le droit de ceux qui exploitaient la mine leur conféra bientôt une véritable saisine (*Gewere*). Nous voyons aussi comment le capital et le travail se séparèrent, et nous comprenons quelques-unes des conséquences du salariat : à mesure en effet que

l'exploitation est confiée à des salariés, on voit les gisements passer aux mains de gros capitalistes, qui sans doute retirent de leur capital des revenus très élevés, mais qui parfois aussi sont exposés à des risques énormes que de simples mineurs eussent été incapables de supporter. Nous assisterons ensuite au développement, dans les parties élevées de la Forêt-Noire, d'une industrie qui s'établit principalement sur les grands domaines, là où la propriété était moins morcelée : je veux parler de la verrerie, industrie dont l'organisation servit à son tour de modèle à plusieurs autres, telles que la fabrication des chapeaux de paille, des cuillers d'étain, puis des horloges et des montres. Grâce à l'habileté technique et au goût artistique des ouvriers, grâce aussi à des améliorations intelligentes, dont l'honneur revient aux Bénédictins, fort nombreux dans cette contrée, les verreries de la Forêt-Noire devinrent célèbres dans toute l'Europe.

La double caractéristique de ces industries, c'est d'une part qu'elles s'exercent à domicile, et d'autre part qu'elles ne peuvent se passer d'intermédiaires. Groupées en associations puissantes, ces dernières parviennent bientôt à faire la loi aux fabricants; mais ce qui est plus curieux encore c'est de voir se développer tout à la fois l'esprit commercial et l'amour du pays natal. L'émigration s'accentue, mais elle ne paraît nullement nuire au respect et au maintien des vieilles traditions dans les familles. Le développement industriel et social de toute cette région, qui correspond au grand-duché de Bade actuel et à la partie occidentale du royaume de Wurtemberg, a donc un caractère fort original, qui a contribué à faire de ce pays au XVIIIe siècle une des plus riches contrées de l'Allemagne. Ce n'est pas à dire qu'on ne puisse découvrir sous cette prospérité quelques-unes des misères dont toute l'Europe souffrait alors. Grâce à l'esprit d'exclusivisme que nous avons déjà signalé, chaque État est tenté de voir un ennemi dans son voisin. On aime mieux chercher des débouchés lointains que de faire quelques avantages aux pays plus rapprochés; les corporations sont continuellement en lutte les unes contre les autres, et les bourgeois, méprisant les marchands, dédaignent un peu trop de se mêler aux affaires.

M. G. ne passe sous silence aucune des questions qui se rattachent à son sujet; il parle en termes excellents des conséquences de la transformation de l'outillage ou de la concurrence de l'industrie anglaise, aussi bien que de la disparition progressive des foires ou de la multiplication des voyageurs de commerce. Il nous conduit jusqu'à l'époque contemporaine, non sans avoir au préalable montré l'importance du Zollverein pour le développement de l'industrie badoise. Ses appréciations sont souvent neuves, originales; cependant elles contredisent rarement sur les points essentiels les solutions reçues jusqu'ici. Il ne me paraît guère possible, toutefois, d'accepter toutes ses idées sur les origines des villes et des constitutions urbaines; l'opposition qu'il cherche à instituer entre les villes proprement commerciales (*Kaufmannstädte*) et les villes fortifiées me semble factice. Sans doute les remparts ne remontent pas tou-

jours à l'époque de la création de la ville; il y eut certainement au moyen âge des villes ouvertes, et l'on ne peut affirmer qu'une localité n'ait pu devenir ville sans une enceinte. Nous voyons très bien, par exemple, dans le diplôme relatif à Allensbach (p. 8), que la question d'une enceinte, pour cette localité du moins, n'avait guère d'importance. Il n'en est pas moins certain que c'est à l'abri de remparts que se développa l'indépendance de la bourgeoisie. Les chartes municipales prouvent l'importance attachée au droit de se fortifier; on ne pourrait d'ailleurs s'expliquer autrement les difficultés soulevées par la question des *Phalburgeri*. M. G. reconnaît d'ailleurs lui-même que les préoccupations d'ordre militaire ont joué dans la formation des villes un rôle considérable. Peut-être même va-t-il ici plus loin qu'il ne convient, car je ne vois pas, dans les textes relatifs à la plus ancienne organisation municipale de Strasbourg, la confirmation de ce qu'il nous dit, soit du rôle et des pouvoirs militaires du burgrave, soit de l'importance au point de vue militaire des *Caupones*. Il ne nous a pas non plus montré bien nettement quel a été le rôle de l'évêque (et il fut certainement considérable) dans l'organisation de l'industrie et la réglementation des marchés. Après avoir lu ce nouvel ouvrage, je persiste à penser, sans aller bien entendu aussi loin que Sohm ni même que Schrœder, que le commerce a été le facteur le plus puissant du développement des villes dans l'Allemagne du moyen âge, et que la création de marchés, où les usages commerciaux donnèrent naissance à un droit particulier, contribua grandement au développement du droit urbain[1]. Ce que je crois seulement devoir ajouter, c'est que l'organisation des marchés et des corporations de marchands fut plus importante au point de vue historique et économique qu'au point de vue constitutionnel proprement dit. — Mais, s'il est permis de faire çà et là quelques réserves, s'il est permis surtout de trouver que ce gros livre manque un peu d'air et de lumière, on ne saurait contester ni sa haute valeur scientifique, ni le remarquable talent d'exposition grâce auquel, en dépit d'une trame fort serrée, l'intérêt du lecteur se soutient jusqu'au bout. Il faut en outre savoir gré à l'auteur de ne pas analyser isolément les éléments des problèmes qu'il cherche à résoudre, et de décrire les diverses institutions sociales comme les parties indissolublement unies d'un mécanisme vivant. S'il n'accepte complètement aucune des théories qui ont cours aujourd'hui sur les origines et le développement des villes, j'aime à voir dans cet éclectisme la preuve de ce fait qu'il n'a point abordé l'étude de ces questions avec un système tout fait, comme certains érudits, qui, obstinément attachés à une idée, finissent toujours par découvrir dans les textes ce qu'ils veulent y trouver. M. G. aura jeté une lumière d'autant plus vive sur ces difficiles questions que son livre, écrit avec la double compétence de l'historien et de l'économiste, nous montre, mieux qu'aucun autre

1. Voyez mon étude sur *la Politique de l'empereur Frédéric II*, chap. V, et appendice C.

peut-être, la coordination de toutes les connaissances nécessaires pour juger équitablement les grands phénomènes de la vie économique et sociale des nations.

Georges BLONDEL.

A formulary of the papal penitentiary in the thirteenth century, edited by Henry Charles LEA. Philadelphie, Lea brothers and C°, 1892. In-8°, XXXVIII-183 pages.

Le volume dont nous allons essayer d'offrir un aperçu est un recueil de documents originaux. Il tranche par sa nature sur l'ensemble des œuvres qu'a imprimées jusqu'à présent M. Lea. Les érudits qui s'occupent d'histoire religieuse ne l'en goûteront pas moins vivement, comme tout ce que livre au public l'éminent auteur de l'*Histoire de l'Inquisition au moyen âge*. Pour le penser, nous nous fondons sur le soin apporté par l'éditeur à cette publication de textes, et qui est le même, d'ailleurs, qu'on rencontre dans chacun de ses travaux, quels qu'en soient l'objet et l'étendue. Ce n'est pas seulement, en effet, de l'appareil usité en semblable cas, c'est-à-dire de notes plus ou moins nourries, ainsi que d'un index, que M. Lea s'est cru obligé d'accompagner les pièces mises au jour par lui. Il les a fait précéder encore d'une longue introduction, qui n'est pas moins que l'histoire complète d'une institution fameuse et de grande portée, la Pénitencerie pontificale. Nous en avons sous les yeux l'origine, les développements, les conséquences pour l'Église. C'est là enfin une étude si bien faite, à notre sens, qu'avant de nous occuper du recueil même auquel elle est jointe, nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser d'en noter ici quelques-uns des points principaux.

Le pénitencier pontifical apparait au XIe siècle. En principe, il est le confesseur *ex officio* des cardinaux et des membres de la cour de Rome, ainsi que des évêques, archevêques ou patriarches, quand il leur arrive de séjourner auprès des papes. Ses fonctions se précisent et s'étendent au XIIe siècle. Toutefois, ce n'est qu'après deux cents ans d'existence environ qu'il arrive à la plénitude des pouvoirs qui lui sont propres. Le moment exact où ceux-ci atteignent à leurs progrès extrêmes, c'est le règne d'Innocent IV, où l'on voit à Rome une affluence de pèlerins inouïe jusque-là. Il n'existe pas, d'ailleurs, de pénitencier en chef jusqu'au concile de Vienne, c'est-à-dire jusqu'en 1311.

A quelle transformation dans la politique et dans la fortune des souverains pontifes répond l'apparition de leur pénitencier, on n'a point de peine à le découvrir. Suivant M. Lea, et c'est bien là évidemment la vérité, cette apparition marque le dernier terme de l'absorption par la papauté des justices épiscopales, de plus en plus soumises à la réformation de leurs arrêts par suite du nombre sans cesse grandissant des appels en cour de Rome. Elle est, sur un point particulier, mais d'im-

portance capitale, le triomphe de la centralisation, que les papes poursuivent si longtemps par des voies diverses, et qui fait enfin d'eux l'incarnation même de l'Église dans toutes ses forces et dans toutes ses manifestations.

Mais les appels en cour de Rome, destructifs de la juridiction des ordinaires au profit de celle du pénitencier pontifical, entraînent avec eux une foule d'abus. Si ces abus se bornaient encore à l'inanité des peines imposées par les fonctionnaires romains, aux tromperies que mettent en œuvre de prétendus pénitents, mais il s'agit de bien autres excès. Moyennant argent, les clercs obtiennent à Rome tout ce qu'ils veulent. Il s'établit dans le palais des souverains pontifes un trafic qui constitue une simonie perpétuelle. Sous prétexte d'en référer à un tribunal supérieur, les ecclésiastiques de tout ordre ne reconnaissent plus aucune loi, ni canonique ni civile. Dans cette lutte entre deux juridictions, les plus grands intérêts, supérieurs à la papauté et à ses prétentions, supérieurs même aux droits légitimes des évêques, finissent par être en péril. Nous voulons dire ceux de l'Église universelle, atteinte dans sa discipline et dans sa morale. Ce n'est pas, du reste, que le mal n'ait été signalé bien des fois. Les plaintes qu'il soulève se répètent comme un écho monotone à travers tous les âges, de saint Bernard, qui ne craint pas d'y dénoncer un effet de la rapacité italienne, jusqu'à Gerson, et de Gerson jusqu'au concile de Trente[1].

Tels sont, résumés très sommairement, les faits de haute importance dont M. Lea a composé l'introduction par laquelle il a ouvert son livre. Pour en composer l'ensemble, on imagine sans peine que le texte qu'il imprimait ne lui ait pas suffi. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a puisé nombre de renseignements, qui confirment les indications plus générales de son exposition historique. Que nous entreprenions, d'ailleurs, de donner du document en question une idée complète et détaillée, c'est ce qu'on n'attendra pas de nous sans doute. Nous nous contenterons à ce sujet des remarques que voici. En ce qui concerne la date de compilation du recueil édité par lui, M. Lea la place aux dernières années du XIIIe siècle. Pour la compilation elle-même, il l'attribue à un neveu de Boniface VIII, Tommaso Gaetani, cardinal-prêtre de Saint-Clément, de 1295 à 1300[2]. L'ensemble en comprend cent quatre-vingt-neuf formules, se rapportant à des cas très divers, que l'on peut grouper sous les chefs suivants : simonie, meurtres et spécialement meurtres commis par des clercs ou par des laïques contre des clercs, hérésie, excommunication, concubinage, promotions irrégulières à des fonctions ecclésiastiques ou à des bénéfices, parjure, mariages non canoniques

1. Les indications que nous venons de donner et qui ont été empruntées, comme nous l'annoncions, à l'introduction mise par M. L. au début de son travail, ont été complétées récemment par lui dans une étude nouvelle. Cette étude a pour titre : *the Taxes of the papal penitentiary*. Elle a été publiée dans l'*English historical Review*, livraison de juillet 1893.

2. Voir Introduction, p. XXXVIII.

Sz. passe en revue bien des sympolities plus ou moins obscures. Il en découvre une à Céos (p. 138-140). Il soutient (p. 140-142) que les trois villes de Lindos, Camire et Ialysos s'unirent à la nouvelle ville de Rhodes par sympolitie et synécisme, c'est-à-dire conservèrent leur autonomie avec une partie de leurs habitants, tandis que le reste de leur population se mêla dans la capitale fédérale. La démonstration de Sz. est faible. La multitude des témoignages contraires lui fait avouer que la sympolitie se transforma peu à peu en État unitaire, mais il est impossible de suivre cette évolution. Mieux vaut admettre que, dès 408, les trois villes, résignées au rang de circonscriptions administratives, ont abdiqué leurs prétentions rivales en faveur d'une cité commune, sans passé, incapable d'exciter leur jalousie. Par contre, Sz. a bien établi (p. 143) qu'il y eut une sympolitie des Ænianes. Il caractérise aussi avec bonheur (p. 144-148) la fédération de l'Épire : les Molosses n'absorbèrent pas les autres peuples épirotes; ils furent le peuple le plus puissant d'une ligue qui subsista au-dessus d'eux. Enfin, Sz. (p. 148-150), à propos d'une sympolitie des villes thraces tentée par Olynthe, trouve dans Xénophon la preuve que le citoyen d'une sympolitie possédait dans chacune des villes confédérées tous les droits civils et dans la confédération tous les droits politiques. Ainsi se vérifie une fois de plus la théorie d'Aristote. Pourquoi connait-on une sympolitie, quand on sait le rapport du citoyen de l'État particulier au citoyen de l'État fédéral? Parce que l'État est la somme des citoyens, la constitution, l'ensemble des droits civiques, et la sympolitie, comme l'isopolitie, un droit de cité.

Telle est la souplesse de la sympolitie, qu'à l'intérieur d'une sympolitie deux ou plusieurs États peuvent s'unir par une sympolitie particulière (p. 151-153). Cette union restreinte, Sz. ne l'admet pas entre États égaux : il lui faut la fusion complète. Grande hardiesse, d'opposer une invraisemblance bien fuyante à la fécondité politique des Grecs, à leur fièvre d'expériences! Un exemple de petite sympolitie à forme de synécisme ne démontre pas l'impossibilité d'une petite sympolitie à forme de fédération.

Selon le genre de sympolitie, Sz. assigne au domaine public une condition différente (p. 153-154). Dans la sympolitie unitaire, le domaine est inaliénable. Il faut, en cas de renonciation au nouveau statut, que les deux anciens domaines puissent se distinguer dans la masse indivise. Dans la sympolitie fédérale, le droit de propriété est intégral, héréditaire, perpétuel.

Le sujet semble épuisé, quand l'auteur est pris de remords d'avoir négligé les sympolities-synécismes. Il y revient (p. 155-156). Il en distingue deux sortes, d'après l'acte constitutif de l'union, décret de l'État qui s'agrandit ou convention bilatérale. La procédure par contrat, plus compliquée, n'est pas forcément plus récente. L'autre exige aussi le consentement mutuel; elle demande à l'État A un décret de naturalisation, à l'État B l'acceptation du nouveau droit de cité. La sympolitie

Correspondencia inédita de Don Guillén de San-Clemente, embajador en Alemania de los Reyes Don Felipe II y III, sobre la intervencion de España en los sucesos de Polonia y Hungria (1581-1608), publicada por el marquès DE AYERBE, conde de San-Clemente. Saragosse, impr. de « la Derecha, » 1892. In-8°, XXXIX-406 pages.

Don Guillén de San-Clemente, né vers 1539, mort le 3 septembre 1608, issu d'une famille connue par ses services, fut employé d'abord dans la marine et les armées. Il succéda à D. Juan de Borja comme ambassadeur à Vienne en 1581, et, sauf une interruption vers 1595, il conserva ce poste jusqu'à sa mort. Son successeur fut D. Baltazar de Zuñiga, oncle du duc d'Olivarès. Les lettres que l'on nous donne ne sont pas, à proprement parler, sa correspondance diplomatique; elles ont bien plutôt le caractère de lettres particulières et sont en effet extraites des archives privées du marquis de Ayerbe, sauf quelques documents pris à Simancas. Cependant, bien que certaines d'entre elles ne soient que de simples billets, l'ensemble offre de l'intérêt pour l'histoire politique générale, ne fût-ce que par la qualité des correspondants. De plus, on y trouvera des détails sur les candidatures des archiducs Ernest et Maximilien au trône de Pologne en 1587, sur une recherche de reliques en Allemagne prescrite par Philippe II en 1597, sur les secours accordés par l'Espagne à l'Autriche dans sa lutte contre les Turcs, qui menaçaient la Hongrie, et la levée à cet effet par l'ambassadeur de deux régiments d'infanterie allemande soldés par l'Espagne (1605-1607), etc. Les comptes de l'ambassadeur de 1599 à 1608, publiés en appendice, sont curieux au point de vue économique et permettent de se faire une idée de ce qu'étaient à cette époque les dépenses d'une ambassade espagnole. Le marquis de Ayerbe ne s'est pas contenté de publier ces documents avec un luxe qui fait honneur à l'imprimerie de *la Derecha,* il les a fait précéder d'une introduction très intéressante et munis d'un index. Il faut donc le remercier du service qu'il a rendu aux historiens, en exprimant le désir, s'il nous donne encore des publications du même genre, de le voir supprimer la reproduction des abréviations, qui ne fait que gêner le lecteur, et ajouter quelques notes sur les personnages dont il est question dans le livre[1].

LOUIS FARGES.

1. L'orthographe des noms propres est trop souvent défectueuse. Elle aurait dû être rétablie au moins à la table, où il faut lire *Dietrichstein* et non *Dietristain*, *Opalinski* et non *Opaliuski*, *Radziwill* et non *Radizvil*, etc. *Uchanski* (et non *Uchauski*), cité page XV de l'introduction, ne se retrouve pas à la table.

Wirtschaftsgeschichte des Schwarzwaldes und der angrenzenden Landschaften, par Eberhard GOTHEIN. Tome I : Städte- und Gewerbegeschichte. Strassburg, Trübner, 1892. In-8°, XVI-896 pages.

M. G. enseigne à la fois l'économie politique et l'histoire à l'Université de Bonn. Le remarquable ouvrage qu'il vient de publier montre à quel point l'esprit historique pénètre aujourd'hui, chez nos voisins, l'étude des questions sociales. On est loin du temps où J.-B. Say prétendait que les recherches historiques étaient sans utilité pour les économistes, qu'elles n'étaient bonnes qu'à égarer leur esprit, en fixant leur attention sur une foule d'opinions absurdes ou de conceptions fausses. L'histoire des faits économiques, comme celle des idées théoriques qui s'y rattachent, préoccupe au contraire de plus en plus les économistes contemporains. Quelques-uns même, non contents de chercher à rétablir ces phénomènes dans leur milieu, et à découvrir leur part d'influence sur les autres institutions sociales, prétendent démontrer qu'ils sont soumis à des rapports nécessaires de séquence et de coexistence, non seulement entre eux, mais encore vis-à-vis des autres phénomènes sociaux, droit, religion, mœurs, organisation politique, relations internationales. Fortement pénétrés des doctrines de Hegel, ils ont une tendance à croire que la société marche poussée par des lois inéluctables et possède en quelque sorte une force de direction qui lui est propre.

On sait que les exagérations de l'école historique ont provoqué une réaction, dont le principal interprète est le professeur autrichien Carl Menger. Nous n'avons pas à étudier ici cette grave controverse. Toutes les méthodes d'investigation doivent à mon sens se tendre fraternellement la main; chacune, pourvu qu'elle soit intelligemment appliquée, a ses avantages particuliers, et les polémiques auxquelles nous faisons allusion ont amené en définitive un échange de vues très profitable à la science. Si elles ont été quelquefois empreintes d'une certaine âpreté, elles attestent en somme une volonté énergique de découvrir la vérité, et sont comme une nouvelle marque de cette fraternité du travail où l'accord intégral n'est pas requis pour que la collaboration soit féconde. Il est toutefois permis, en rendant compte de l'ouvrage de M. G., de saluer avec reconnaissance l'école historique et de dire combien elle a rendu de services à la science économique en élargissant le point de vue étroit, factice et d'une simplicité voulue, auquel s'était toujours placée l'école classique; elle a conféré à celle-ci une vie nouvelle et rajeuni ses théories un peu abstraites par des matériaux puisés dans l'histoire, dans la législation comparée et dans la statistique. Le livre dont nous allons parler montre nettement quel intérêt il peut y avoir à prendre dans le passé les différentes institutions, à en faire une analyse rigoureuse, à décrire le milieu dans lequel elles se sont développées, à rechercher les causes de leurs transformations. Répéter de

tan. Catalogue des incunables de la bibliothèque de Besançon. — Un faux diplôme de Thierry IV (à la bibliothèque de l'Université de Gand; note de M. Prou). — Chartes françaises conservées à Leicester (épaves des archives de l'ancienne Chambre des comptes). — Le retour de la croisade de la Barbarie, 1390 (dates rectifiées). — Réduction des quantièmes en jours de la semaine.

2. — La Révolution française. 1893, 14 déc. — AULARD. La séparation de l'Église et de l'État sous la Convention (la constitution civile du clergé fut, après Thermidor, modifiée et en fait anéantie par quatre lois : 1° en sept. 1794, la Convention supprime les traitements et pensions; 2° en févr. 1795, elle établit la liberté des cultes; 3° en mai, elle rend les églises au culte, à condition que les ministres se soumettent aux lois de l'État; 4° en sept., elle réglemente la liberté des cultes. Dès 1796, plus de trente-deux mille paroisses étaient régulièrement desservies. Ce n'est donc pas Bonaparte, c'est la Convention nationale qui releva les autels par la seule application du principe de la liberté de conscience et qui les releva sans asservir ni l'Église à l'État ni l'État à l'Église). — BRETTE. La vérification des pouvoirs à l'Assemblée constituante; suite; fin le 14 janv. 1894 (mémoire très intéressant, plein de faits bien observés). — MONIN. Notes sur la famille de Raffet. — S. LACROIX. Le décret du 29 mai 1793 (décret ajoutant cinq membres au Comité de salut public pour élaborer un projet de constitution. Ce décret n'est ni au *Moniteur* ni au *Journal des débats et décrets;* mais il est mentionné dans la plupart des autres journaux du temps. Cette nouvelle commission de constitution fut donc formée avant la chute des Girondins, Isnard étant président. Publie des extraits du rapport de Barère sur le décret du 29 mai; mais ce rapport est en partie de Danton même, qui, sentant une nouvelle révolution imminente, essaya de la détourner en concentrant l'intérêt des républicains sur la future constitution). = 1894, 14 janv. Edme CHAMPION. La conversion du comte d'Antraigues; 1er art. (après avoir écrit, à la veille des états généraux, un des pamphlets qui produisirent le plus d'impression, d'Antraigues n'a point changé d'opinion une fois élu député; les idées de l'aristocratie en général étaient plus libres et plus hardies que celles même du tiers). — DELMAS. Une rectification à l'appel nominal dans le procès de Louis XVI (on trouve, au 15 janv., Mailhes, du Cantal, porté comme « absent pour cause de maladie; » le 16 et 17 janv., « absent sans cause et censuré. » On a confondu deux personnages, tous deux députés du Cantal : Joseph Mailhes, malade, qui donna sa démission le 9 déc. 1792, et Pierre Mailhes, son suppléant, qui arriva à Paris le 17 janv. De là l'anomalie apparente qu'on remarque dans les procès-verbaux de la Convention). — « Relation sommaire, fidèle et véritable de ce qui s'est passé dans l'assemblée du clergé de Paris intra-muros » (réimpression).

3. — Bulletin de correspondance hellénique. 1893, mai-juillet. — POTTIER. Documents céramiques du musée du Louvre. — LEGRAND

et CHAMONARD. Inscriptions de Phrygie. — DOUBLET et BÉRARD. Inscriptions de Dinair. — KAMBANIS. Le desséchement du lac Copaïs par les anciens (des travaux exécutés au IVe s. avant notre ère par le chalcidien Cratès).

4. — **Revue archéologique**. 1893, sept.-oct. — DELOCHE. Études sur quelques cachets et anneaux de l'époque mérovingienne; suite. — ESPÉRANDIEU. Recueil des cachets d'oculistes romains; suite. — G. RADET. Les villes de la Pisidie (étude sur le t. II de l'ouvrage de Lanckoronski, *les Villes de la Pamphylie et de la Pisidie*. Important; M. Radet connaît le pays pour l'avoir parcouru en savant et en archéologue). — S. REINACH. Chronique d'Orient.

5. — **Revue celtique**. 1893, oct. — H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. Les Celtes en Espagne; 1er art. (esquisse des Celtes d'Espagne; les Celtibères des auteurs grecs et romains sont une population celtique de mœurs, de langue, de religion : le *sagum*, le duel, la propriété foncière, la langue et les divinités. Étude géographique sur le territoire occupé par ces Celtes); suite et fin en janv. 1894 (la Celtibérie et les Celtibères étudiés géographiquement, puis dans leurs luttes contre les Romains jusqu'en 153). = 1894, janv. J. LOTH. Un ancien usage de l'Église celtique (la distribution par des femmes de l'eucharistie sous l'espèce du vin, hérésie qui se trouve condamnée dans les *Councils* de Haddan et Stubbs). — ID. Gaufrei de Monmouth et le livre de Llandaf (nie que Gaufrei soit et puisse être l'auteur du livre de Llandaf).

6. — **Journal des Savants**. 1893, nov. — DARESTE. La loi de Gortyne; 1er art. (analyse de la loi à propos du livre récent de M. Comparetti). — JANET. L'ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis. = Déc. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE. Le Mahávansa; fin (organisation administrative et statistique de Ceylan sous la domination anglaise, et surtout depuis 1833, à propos de la traduction du Mahávansa). — M. BRÉAL. Le Zend Avesta (décrit, d'après J. Darmesteter, la liturgie védique). — H. WALLON. L'Europe et la Révolution française (à propos de l'ouvrage d'A. Sorel); 1er art. = 1894, janvier. M. BRÉAL. Le Zend Avesta; 2e art. (discute contre J. Darmesteter l'époque où l'Avesta fut composé. Darmesteter rapproche cette époque jusqu'au temps comprenant le Ier s. avant et le Ier s. après notre ère; il insiste sur l'influence grecque, identifie le premier des Amshaspands avec le « Logos » des Alexandrins; mais ces hypothèses sont fragiles). — L. DELISLE. Catalogue des incunables de la bibliothèque Mazarine; 1er art. — H. WALLON. L'Europe et la Révolution française; 2e art. (à propos du livre d'A. Sorel).

7. — **Bulletin critique**. 1893, n° 24. — *H. Carré*. La Chalotais et le duc d'Aiguillon (publie la correspondance du chevalier André Fevret de Fontette, gouverneur de Saint-Malo quand La Chalotais y fut enfermé, avec le comte de la Noue, inspecteur général des gardes-côtes; introduction intéressante et composée dans un esprit vraiment critique). —

Ch. Dejob. L'instruction publique en France et en Italie au XIXe siècle (recueil de quatre études élégantes et fines). = 1894, n° 1. *S. Reinach.* Antiquités du Bosphore cimmérien (1854), rééditées avec un commentaire nouveau et un index général des *Comptes-rendus;* vol. III (remarquable). — *Abbé Bernier.* Essai sur le tiers-état rural, ou les paysans de la basse Normandie au XVIIIe s. (travail consciencieux, mais mal digéré et qui n'apprend rien de bien nouveau). = Variétés : H. DELEHEYE. Un ms. de l'ancienne version latine du Pasteur d'Hermas (n° 128 du musée Plantin d'Anvers). = N° 2. *Cardon.* La fondation de l'Université de Douai (important pour l'histoire de la restauration catholique au XVIe s.). — *A. Mazon.* Histoire de Soulavie (travail consciencieux, riche et impartial). — Atlas Vidal Lablache (insuffisant). = N° 3. *Dom U. Berlière.* Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique; t. I (consacrés à l'ordre de Saint-Benoît; une moitié du vol. est occupée par le nécrologe de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai). — *F. van Ortroy.* L'œuvre géographique de Mercator (bon).

8. — Revue critique d'histoire et de littérature. 1893, n° 50. — *Beloch.* Griechische Geschichte; Bd. I (conception générale de l'histoire grecque jusqu'à la guerre du Péloponèse; beaucoup d'affirmations contestables, mais aussi des vues négatives scientifiquement exposées. Très intéressant. En même temps, l'auteur a fait paraître en un volume quatre études composées par les élèves de l'Université de Rome sur des points peu connus de l'antiquité grecque : *Studi di storia antica,* fasc. 2). — *R. Schneider.* Legion und Phalanx (sans valeur historique). — *Dunzelmann.* Das römische Strassennetz in Norddeutschland (trop minutieux). — *Rushforth.* Latin historical inscriptions illustrating the history of the early empire (bon livre d'enseignement; l'introduction est insuffisante). — *Strakosch-Grassmann.* Der Einfall der Mongolen in Mitteleuropa, 1241-1242 (étude très fouillée et très minutieuse). — *Boos.* Quellen zur Geschichte der Stadt Worms. III (copieux recueil de chroniques, annales, biographies, mémoires, etc., relatifs à l'histoire de Worms au moyen âge). — *Madona.* Gli Ebrei e la scoperta dell' America (les Juifs ont contribué à la découverte par leurs études scientifiques, mais il n'y en eut pas un dans les équipages de Colomb). — *Letourneau.* Mémoires de Joseph Grandet : histoire du séminaire d'Angers, 1659-1695 (important pour l'histoire du jansénisme). — *Ducéré.* Histoire de la marine militaire de Bayonne. Moyen âge (bon). = N° 51. *Van Hoonacker.* Néhémie en l'an 20 d'Artaxerxès Ier; Esdras en l'an 7 d'Artaxerxès II; Zorobabel et le second temple (effort malheureux pour défendre le caractère historique de ces textes). — *J. Darmesteter.* Les prophètes d'Israël (l'auteur a eu grand tort d'emprunter à Renan ses conclusions sur l'authenticité des écrits prophétiques, plus tort encore d'emprunter des arguments à la foi). — *Tamizey de Larroque.* Lettres inédites de quelques hommes célèbres de l'Agenais. = N° 52. *G. Dall.* La mère Angélique, abbesse de Port-Royal; d'après sa correspondance (écrit avec verve et gaîté; mais il eût fallu d'abord s'assurer si l'édition de la

correspondance donnée en 1742 est complète et fidèle, ce qui n'est pas). = 1894, n° 1. *E. de Ruggiero*. L'arbitrato pubblico in relazione col privato presso in Romani (savante étude sur l'arbitrage considéré comme international, fédéral et administratif). — *Lanciani*. Pagan and christian Rome (il n'y est guère question que des trouvailles faites par l'auteur pendant qu'il était directeur des fouilles). — *Schœne*. Histoire de la population française (bon). = N° 2. *Preuss*. Die englische Staats-Verfassung (insignifiant). = N° 3. *Strehly*. Les lois de Manou, traduites du sanscrit (bon). — *Fr. Charmes*. Études historiques et diplomatiques. = N° 4. *Le P. Arsène du Chatel*. Histoire de la latinité de Constantinople, par A. Belin; 2e édit. revue (fatras où il y a beaucoup à prendre pour l'histoire de la communauté des Latins ou Catholiques à Constantinople). — *Comte de Laubespin* et *Marlet*. Michel de la Huguerye; éphéméride de l'expédition des Allemands en France, août-déc. 1587 (beaucoup de faits intéressants). = N° 5. *Armstrong*. Raised map of Palestina (grande carte en relief de la Palestine dressée avec beaucoup de compétence et de précision).

9. — Revue de l'histoire des religions. 1893, sept.-oct., t. XXVII, n° 2. — L. Dollfus. Les Mozarabes (résumé chronologique de leur histoire depuis la conquête arabe jusqu'à l'expulsion définitive des Maures d'Espagne). — Audollent. Bulletin archéologique de la religion romaine. — Knappert. De l'état actuel des études sur la mythologie germanique; fin. — Bonet-Maury. Le parlement des religions à Chicago. = Nov.-déc., n° 3. Barth. Bulletin des religions de l'Inde; 2e art. : le bouddhisme. — Albert Réville. Les Hérodes et le rêve hérodien; 1er art. — Pierre Paris. Bulletin archéologique de la religion grecque. — Ph. Berger. Ernest Renan et la chaire d'hébreu au Collège de France.

10. — Revue des études juives. 1893, juillet-sept. — J. Loeb. Réflexions sur les Juifs; 1er art. (mémoire posthume et déjà ancien puisqu'il était écrit en 1885; l'auteur se propose de démontrer que les Juifs doivent être partout traités comme leurs concitoyens des autres religions). — D. Kaufmann. Une page de l'histoire de la Renaissance : Jacob Mantino; 1er article (biographie de ce médecin et savant traducteur. Il fut un des premiers parmi les savants juifs invités à donner une consultation rabbinique sur le divorce de Henri VIII en 1530). — J. Sack. Les chap. xvi-xvii du livre de Josué (interpolation; ils composaient d'abord trois morceaux qui ont été ensuite fondus de manière à donner la répartition de tout le pays cisjordanique entre les tribus). — Th. Reinach. Juifs et Grecs devant un empereur romain (d'après plusieurs fragments de papyrus récemment publiés par Wilcken et dont Th. R. donne une édition nouvelle après collation avec l'original. Il s'agit d'une accusation portée contre les Alexandrins par les Juifs à la suite de querelles locales, peut-être au temps de Commode. Traduction des fragments de ce texte, que l'auteur doit redonner bientôt dans ses *Fontes ethnici rerum iudicarum*). — A. Epstein. Meschoullam ben Calonymos (ce savant rabbin, qui vivait entre 930 et 1100, n'est jamais

jours à l'époque de la création de la ville; il y eut certainement au moyen âge des villes ouvertes, et l'on ne peut affirmer qu'une localité n'ait pu devenir ville sans une enceinte. Nous voyons très bien, par exemple, dans le diplôme relatif à Allensbach (p. 8), que la question d'une enceinte, pour cette localité du moins, n'avait guère d'importance. Il n'en est pas moins certain que c'est à l'abri de remparts que se developpa l'indépendance de la bourgeoisie. Les chartes municipales prouvent l'importance attachée au droit de se fortifier; on ne pourrait d'ailleurs s'expliquer autrement les difficultés soulevées par la question des *Phalburgeri*. M. G. reconnait d'ailleurs lui-même que les préoccupations d'ordre militaire ont joué dans la formation des villes un rôle considérable. Peut-être même va-t-il ici plus loin qu'il ne convient, car je ne vois pas, dans les textes relatifs à la plus ancienne organisation municipale de Strasbourg, la confirmation de ce qu'il nous dit, soit du rôle et des pouvoirs militaires du burgrave, soit de l'importance au point de vue militaire des *Caupones*. Il ne nous a pas non plus montré bien nettement quel a été le rôle de l'évêque (et il fut certainement considérable) dans l'organisation de l'industrie et la réglementation des marchés. Après avoir lu ce nouvel ouvrage, je persiste à penser, sans aller bien entendu aussi loin que Sohm ni même que Schrœder, que le commerce a été le facteur le plus puissant du développement des villes dans l'Allemagne du moyen âge, et que la création de marchés, où les usages commerciaux donnèrent naissance à un droit particulier, contribua grandement au développement du droit urbain[1]. Ce que je crois seulement devoir ajouter, c'est que l'organisation des marchés et des corporations de marchands fut plus importante au point de vue historique et économique qu'au point de vue constitutionnel proprement dit. — Mais, s'il est permis de faire çà et là quelques réserves, s'il est permis surtout de trouver que ce gros livre manque un peu d'air et de lumière, on ne saurait contester ni sa haute valeur scientifique, ni le remarquable talent d'exposition grâce auquel, en dépit d'une trame fort serrée, l'intérêt du lecteur se soutient jusqu'au bout. Il faut en outre savoir gré à l'auteur de ne pas analyser isolément les éléments des problèmes qu'il cherche à résoudre, et de décrire les diverses institutions sociales comme les parties indissolublement unies d'un mécanisme vivant. S'il n'accepte complètement aucune des théories qui ont cours aujourd'hui sur les origines et le développement des villes, j'aime à voir dans cet éclectisme la preuve de ce fait qu'il n'a point abordé l'étude de ces questions avec un système tout fait, comme certains érudits, qui, obstinément attachés à une idée, finissent toujours par découvrir dans les textes ce qu'ils veulent y trouver. M. G. aura jeté une lumière d'autant plus vive sur ces difficiles questions que son livre, écrit avec la double compétence de l'historien et de l'économiste, nous montre, mieux qu'aucun autre

1. Voyez mon étude sur *la Politique de l'empereur Frédéric II*, chap. V, et appendice C.

peut-être, la coordination de toutes les connaissances nécessaires pour juger équitablement les grands phénomènes de la vie économique et sociale des nations.

Georges BLONDEL.

A formulary of the papal penitentiary in the thirteenth century, edited by Henry Charles LEA. Philadelphie, Lea brothers and C°, 1892. In-8°, XXXVIII-183 pages.

Le volume dont nous allons essayer d'offrir un aperçu est un recueil de documents originaux. Il tranche par sa nature sur l'ensemble des œuvres qu'a imprimées jusqu'à présent M. Lea. Les érudits qui s'occupent d'histoire religieuse ne l'en goûteront pas moins vivement, comme tout ce que livre au public l'éminent auteur de l'*Histoire de l'Inquisition au moyen âge*. Pour le penser, nous nous fondons sur le soin apporté par l'éditeur à cette publication de textes, et qui est le même, d'ailleurs, qu'on rencontre dans chacun de ses travaux, quels qu'en soient l'objet et l'étendue. Ce n'est pas seulement, en effet, de l'appareil usité en semblable cas, c'est-à-dire de notes plus ou moins nourries, ainsi que d'un index, que M. Lea s'est cru obligé d'accompagner les pièces mises au jour par lui. Il les a fait précéder encore d'une longue introduction, qui n'est pas moins que l'histoire complète d'une institution fameuse et de grande portée, la Pénitencerie pontificale. Nous en avons sous les yeux l'origine, les développements, les conséquences pour l'Église. C'est là enfin une étude si bien faite, à notre sens, qu'avant de nous occuper du recueil même auquel elle est jointe, nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser d'en noter ici quelques-uns des points principaux.

Le pénitencier pontifical apparaît au XIe siècle. En principe, il est le confesseur *ex officio* des cardinaux et des membres de la cour de Rome, ainsi que des évêques, archevêques ou patriarches, quand il leur arrive de séjourner auprès des papes. Ses fonctions se précisent et s'étendent au XIIe siècle. Toutefois, ce n'est qu'après deux cents ans d'existence environ qu'il arrive à la plénitude des pouvoirs qui lui sont propres. Le moment exact où ceux-ci atteignent à leurs progrès extrêmes, c'est le règne d'Innocent IV, où l'on voit à Rome une affluence de pèlerins inouïe jusque-là. Il n'existe pas, d'ailleurs, de pénitencier en chef jusqu'au concile de Vienne, c'est-à-dire jusqu'en 1311.

A quelle transformation dans la politique et dans la fortune des souverains pontifes répond l'apparition de leur pénitencier, on n'a point de peine à le découvrir. Suivant M. Lea, et c'est bien là évidemment la vérité, cette apparition marque le dernier terme de l'absorption par la papauté des justices épiscopales, de plus en plus soumises à la réformation de leurs arrêts par suite du nombre sans cesse grandissant des appels en cour de Rome. Elle est, sur un point particulier, mais d'im-

portance capitale, le triomphe de la centralisation, que les papes poursuivent si longtemps par des voies diverses, et qui fait enfin d'eux l'incarnation même de l'Église dans toutes ses forces et dans toutes ses manifestations.

Mais les appels en cour de Rome, destructifs de la juridiction des ordinaires au profit de celle du pénitencier pontifical, entraînent avec eux une foule d'abus. Si ces abus se bornaient encore à l'inanité des peines imposées par les fonctionnaires romains, aux tromperies que mettent en œuvre de prétendus pénitents, mais il s'agit de bien autres excès. Moyennant argent, les clercs obtiennent à Rome tout ce qu'ils veulent. Il s'établit dans le palais des souverains pontifes un trafic qui constitue une simonie perpétuelle. Sous prétexte d'en référer à un tribunal supérieur, les ecclésiastiques de tout ordre ne reconnaissent plus aucune loi, ni canonique ni civile. Dans cette lutte entre deux juridictions, les plus grands intérêts, supérieurs à la papauté et à ses prétentions, supérieurs même aux droits légitimes des évêques, finissent par être en péril. Nous voulons dire ceux de l'Église universelle, atteinte dans sa discipline et dans sa morale. Ce n'est pas, du reste, que le mal n'ait été signalé bien des fois. Les plaintes qu'il soulève se répètent comme un écho monotone à travers tous les âges, de saint Bernard, qui ne craint pas d'y dénoncer un effet de la rapacité italienne, jusqu'à Gerson, et de Gerson jusqu'au concile de Trente[1].

Tels sont, résumés très sommairement, les faits de haute importance dont M. Lea a composé l'introduction par laquelle il a ouvert son livre. Pour en composer l'ensemble, on imagine sans peine que le texte qu'il imprimait ne lui ait pas suffi. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a puisé nombre de renseignements, qui confirment les indications plus générales de son exposition historique. Que nous entreprenions, d'ailleurs, de donner du document en question une idée complète et détaillée, c'est ce qu'on n'attendra pas de nous sans doute. Nous nous contenterons à ce sujet des remarques que voici. En ce qui concerne la date de compilation du recueil édité par lui, M. Lea la place aux dernières années du XIIIe siècle. Pour la compilation elle-même, il l'attribue à un neveu de Boniface VIII, Tommaso Gaetani, cardinal-prêtre de Saint-Clément, de 1295 à 1300[2]. L'ensemble en comprend cent quatre-vingt-neuf formules, se rapportant à des cas très divers, que l'on peut grouper sous les chefs suivants : simonie, meurtres et spécialement meurtres commis par des clercs ou par des laïques contre des clercs, hérésie, excommunication, concubinage, promotions irrégulières à des fonctions ecclésiastiques ou à des bénéfices, parjure, mariages non canoniques

1. Les indications que nous venons de donner et qui ont été empruntées, comme nous l'annoncions, à l'introduction mise par M. L. au début de son travail, ont été complétées récemment par lui dans une étude nouvelle. Cette étude a pour titre : *the Taxes of the papal penitentiary*. Elle a été publiée dans l'*English historical Review*, livraison de juillet 1893.

2. Voir Introduction, p. XXXVIII.

et adultères, entrée dans les ordres non conforme aux règlements de l'Église, transgression de vœux monastiques[1].

Un point qu'il n'est peut-être pas inutile de noter après cela, c'est la nature originelle des pièces dont nous venons de donner la répartition générale. Comme beaucoup de celles qu'offrent les formulaires que nous a transmis le moyen âge, la plupart n'ont pas été composées, il semble, par le compilateur qui les a fait entrer dans son recueil. Ce sont des pièces plus anciennes, rédigées primitivement pour un cas particulier et retrouvées sans doute dans les archives romaines. Ce ne sont pas, en un mot, ce qu'on pourrait appeler pour ainsi dire des œuvres d'imagination. A ce titre, sans parler du mérite qu'elles ont tout d'abord de nous renseigner sur un objet spécial, les pouvoirs conférés aux pénitenciers pontificaux et la nature des affaires qui relevaient d'eux, il faut leur en reconnaître de plus un autre, celui de nous fournir un grand nombre de détails de mœurs, dont beaucoup sont précieux ou tout au moins assez piquants. On doit remarquer, d'ailleurs, que, par suite d'une mutilation opérée presque toujours en pareil cas, ces pièces ayant été privées de leur date, l'emploi en exige, du moins au point de vue où nous nous plaçons en ce moment, une grande réserve. Aucune n'est plus récente, il y a lieu de le croire, que la fin du XIIIe siècle, mais plusieurs remontent vraisemblablement au XIIe siècle, peut-être même à la seconde moitié du XIe. Deux cents ans, ou à peu près, c'est là un intervalle trop vaste pour que des textes, qui y demeurent flottants en quelque sorte, ne perdent une partie de leur précision, au moins, nous le répétons, quand il s'agit de les appliquer à certains usages.

Mais ces considérations diverses ne sauraient rien enlever à la valeur de l'œuvre exécutée par M. Lea. On ne peut donc que lui être reconnaissant d'avoir joint ce volume nouveau à la liste déjà longue de ses productions historiques. Le parti qu'il en a tiré lui-même, sans plus attendre, dans l'introduction dont nous avons essayé de reproduire les points essentiels, en montre suffisamment le prix. Tout le monde, nous n'en doutons pas, jugera comme nous qu'une pareille publication vient très heureusement prendre place parmi les textes originaux destinés à éclairer l'histoire de l'Église envisagée par un de ses côtés les plus curieux et les plus complexes.

Charles MOLINIER.

1. A ces indications matérielles en quelque sorte ajoutons les détails suivants. Le manuscrit renfermant le texte édité par M. L. vient d'Italie et lui appartient. Il a pour titre : *Forme curie romane super beneficiis et questionibus*. C'est un in-octavo en vélin. Le Formulaire ne le remplit pas tout entier. Il en occupe seulement les cinquante derniers folios. Deux mains l'auraient écrit, suivant la conjecture de l'éditeur; la seconde partie serait d'un caractère moins net que la première. Le fac-similé d'une page de l'original a été placé par M. L. en tête de son volume. Cette page renferme la dernière colonne de la table par laquelle s'ouvre le Formulaire et la première du texte même.

Correspondencia inédita de Don Guillén de San-Clemente, embajador en Alemania de los Reyes Don Felipe II y III, sobre la intervencion de España en los sucesos de Polonia y Hungria (1581-1608), publicada por el marquès DE AYERBE, conde de San-Clemente. Saragosse, impr. de « la Derecha, » 1892. In-8°, XXXIX-406 pages.

Don Guillén de San-Clemente, né vers 1539, mort le 3 septembre 1608, issu d'une famille connue par ses services, fut employé d'abord dans la marine et les armées. Il succéda à D. Juan de Borja comme ambassadeur à Vienne en 1581, et, sauf une interruption vers 1595, il conserva ce poste jusqu'à sa mort. Son successeur fut D. Baltazar de Zuñiga, oncle du duc d'Olivarès. Les lettres que l'on nous donne ne sont pas, à proprement parler, sa correspondance diplomatique; elles ont bien plutôt le caractère de lettres particulières et sont en effet extraites des archives privées du marquis de Ayerbe, sauf quelques documents pris à Simancas. Cependant, bien que certaines d'entre elles ne soient que de simples billets, l'ensemble offre de l'intérêt pour l'histoire politique générale, ne fût-ce que par la qualité des correspondants. De plus, on y trouvera des détails sur les candidatures des archiducs Ernest et Maximilien au trône de Pologne en 1587, sur une recherche de reliques en Allemagne prescrite par Philippe II en 1597, sur les secours accordés par l'Espagne à l'Autriche dans sa lutte contre les Turcs, qui menaçaient la Hongrie, et la levée à cet effet par l'ambassadeur de deux régiments d'infanterie allemande soldés par l'Espagne (1605-1607), etc. Les comptes de l'ambassadeur de 1599 à 1608, publiés en appendice, sont curieux au point de vue economique et permettent de se faire une idée de ce qu'étaient à cette époque les dépenses d'une ambassade espagnole. Le marquis de Ayerbe ne s'est pas contenté de publier ces documents avec un luxe qui fait honneur à l'imprimerie de *la Derecha*, il les a fait précéder d'une introduction très intéressante et munis d'un index. Il faut donc le remercier du service qu'il a rendu aux historiens, en exprimant le désir, s'il nous donne encore des publications du même genre, de le voir supprimer la reproduction des abréviations, qui ne fait que gêner le lecteur, et ajouter quelques notes sur les personnages dont il est question dans le livre[1].

Louis FARGES.

1. L'orthographe des noms propres est trop souvent défectueuse. Elle aurait dû être rétablie au moins à la table, où il faut lire *Dietrichstein* et non *Dietristein*, *Opalinski* et non *Opaliuski*, *Radziwill* et non *Radizvil*, etc. *Uchanski* (et non *Uchauski*), cité page XV de l'introduction, ne se retrouve pas à la table.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

---

1. — **Bibliothèque de l'École des chartes.** Tome LIV, livr. 5. — A. Prudhomme. De l'origine et du sens des mots Dauphin et Dauphiné et de leurs rapports avec l'emblème du dauphin en Dauphiné, en Auvergne et en Forez (en ce qui concerne les dauphins de Viennois, *delphinus* est un prénom emprunté au martyrologe par Guigue IV, 1132-1142, et adopté par lui comme second nom ; ce surnom est gardé par Guigue V et donné par Béatrix, fille de ce dernier, à son fils André, 1192-1237 ; à partir de Guigue VI, 1237-70, il est pris, au moins dans les chancelleries étrangères, pour un titre de dignité ; mais c'est seulement depuis Humbert Ier, 1280-1307, que cette transformation est un fait accompli. La même gradation s'observe dans l'emploi du mot *delphinus* par les comtes d'Auvergne, à qui il était arrivé par le mariage d'une fille de Guigue IV avec le comte d'Auvergne Guillaume VII, 1145-1168. Quant à l'emblème du dauphin, il n'apparaît dans les sceaux qu'environ un siècle après l'époque où Guigue IV est mentionné pour la première fois avec le nom de Dauphin. C'est Dauphin, comte de Clermont, qui l'adopta le premier, fin du XIIe s.; Guigue V, comte du Forez, et André, comte de Vienne et d'Albon, le lui empruntent au commencement du XIIIe s.). — L. Delisle. Visites pastorales de maître Henri de Vezelai, archidiacre d'Hiémois, en 1267 et 1268 (visites dans les paroisses des doyennés de Fontenai-le-Marmion et de Demouville, diocèse de Bayeux. Biographie du personnage ; texte de l'enquête et fac-similé d'une des pages du ms.). — Couderc. Note sur une compilation inédite de Hugues de Sainte-Marie et sa Vie de saint Sacerdos, évêque de Limoges. — G. Lefèvre-Pontalis. Épisodes de l'invasion anglaise ; la guerre de partisans dans la haute Normandie, 1424-29 (d'après de nombreux documents inédits). — Julien Havet (discours prononcés le jour de l'enterrement de notre cher et regretté collaborateur, suivis d'une bibliographie de ses œuvres). — Paul Meyer. P.-M. Perret (notice nécrologique). = Bibliographie : *L. Havet.* La prose métrique de Symmaque et les origines métriques du *Cursus* (étude de longue portée pour les juristes et les historiens, non moins que pour les philologues). — *Sir G. F. Duckett.* Visitations and chapters general of the order of Cluni, 1269-1529 (beaucoup de documents sur les établissements de Cluny situés en Alsace, en Lorraine, en Suisse, en Allemagne, en Pologne et en Angleterre). — *Tierny.* La sénéchaussée d'Armagnac. Lectoure, siège de la sénéchaussée (cette sénéchaussée a été créée en 1743 ; montre la situation faite dès lors à Lectoure et les avantages qu'elle en retira). — *L. Wiener.* Étude sur les filigranes des papiers lorrains (bon). — *A. Cas-*

tan. Catalogue des incunables de la bibliothèque de Besançon. — Un faux diplôme de Thierry IV (à la bibliothèque de l'Université de Gand; note de M. Prou). — Chartes françaises conservées à Leicester (épaves des archives de l'ancienne Chambre des comptes). — Le retour de la croisade de la Barbarie, 1390 (dates rectifiées). — Réduction des quantièmes en jours de la semaine.

2. — **La Révolution française.** 1893, 14 déc. — Aulard. La séparation de l'Église et de l'État sous la Convention (la constitution civile du clergé fut, après Thermidor, modifiée et en fait anéantie par quatre lois : 1° en sept. 1794, la Convention supprime les traitements et pensions; 2° en févr. 1795, elle établit la liberté des cultes; 3° en mai, elle rend les églises au culte, à condition que les ministres se soumettent aux lois de l'État; 4° en sept., elle réglemente la liberté des cultes. Dès 1796, plus de trente-deux mille paroisses étaient régulièrement desservies. Ce n'est donc pas Bonaparte, c'est la Convention nationale qui releva les autels par la seule application du principe de la liberté de conscience et qui les releva sans asservir ni l'Église à l'État ni l'État à l'Église). — Brette. La vérification des pouvoirs à l'Assemblée constituante; suite; fin le 14 janv. 1894 (mémoire très intéressant, plein de faits bien observés). — Monin. Notes sur la famille de Raffet. — S. Lacroix. Le décret du 29 mai 1793 (décret ajoutant cinq membres au Comité de salut public pour élaborer un projet de constitution. Ce décret n'est ni au *Moniteur* ni au *Journal des débats et décrets;* mais il est mentionné dans la plupart des autres journaux du temps. Cette nouvelle commission de constitution fut donc formée avant la chute des Girondins, Isnard étant président. Publie des extraits du rapport de Barère sur le décret du 29 mai; mais ce rapport est en partie de Danton même, qui, sentant une nouvelle révolution imminente, essaya de la détourner en concentrant l'intérêt des républicains sur la future constitution). = 1894, 14 janv. Edme Champion. La conversion du comte d'Antraigues; 1er art. (après avoir écrit, à la veille des états généraux, un des pamphlets qui produisirent le plus d'impression, d'Antraigues n'a point changé d'opinion une fois élu député; les idées de l'aristocratie en général étaient plus libres et plus hardies que celles même du tiers). — Delmas. Une rectification à l'appel nominal dans le procès de Louis XVI (on trouve, au 15 janv., Mailhes, du Cantal, porté comme « absent pour cause de maladie; » le 16 et 17 janv., « absent sans cause et censuré. » On a confondu deux personnages, tous deux députés du Cantal : Joseph Mailhes, malade, qui donna sa démission le 9 déc. 1792, et Pierre Mailhes, son suppléant, qui arriva à Paris le 17 janv. De là l'anomalie apparente qu'on remarque dans les procès-verbaux de la Convention). — « Relation sommaire, fidèle et véritable de ce qui s'est passé dans l'assemblée du clergé de Paris intra-muros » (réimpression).

3. — **Bulletin de correspondance hellénique.** 1893, mai-juillet. — Pottier. Documents céramiques du musée du Louvre. — Legrand

et CHAMONARD. Inscriptions de Phrygie. — DOUBLET et BÉRARD. Inscriptions de Dinair. — KAMBANIS. Le desséchement du lac Copaïs par les anciens (des travaux exécutés au IVe s. avant notre ère par le chalcidien Cratès).

4. — **Revue archéologique**. 1893, sept.-oct. — DELOCHE. Études sur quelques cachets et anneaux de l'époque mérovingienne; suite. — ESPÉRANDIEU. Recueil des cachets d'oculistes romains; suite. — G. RADET. Les villes de la Pisidie (étude sur le t. II de l'ouvrage de Lanckoronski, *les Villes de la Pamphylie et de la Pisidie*. Important; M. Radet connait le pays pour l'avoir parcouru en savant et en archéologue). — S. REINACH. Chronique d'Orient.

5. — **Revue celtique**. 1893, oct. — H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. Les Celtes en Espagne; 1er art. (esquisse des Celtes d'Espagne; les Celtibères des auteurs grecs et romains sont une population celtique de mœurs, de langue, de religion : le *sagum*, le duel, la propriété foncière, la langue et les divinités. Étude géographique sur le territoire occupé par ces Celtes); suite et fin en janv. 1894 (la Celtibérie et les Celtibères étudiés géographiquement, puis dans leurs luttes contre les Romains jusqu'en 153). = 1894, janv. J. LOTH. Un ancien usage de l'Église celtique (la distribution par des femmes de l'eucharistie sous l'espèce du vin, hérésie qui se trouve condamnée dans les *Councils* de Haddan et Stubbs). — ID. Gaufrei de Monmouth et le livre de Llandaf (nie que Gaufrei soit et puisse être l'auteur du livre de Llandaf).

6. — **Journal des Savants**. 1893, nov. — DARESTE. La loi de Gortyne; 1er art. (analyse de la loi à propos du livre récent de M. Comparetti). — JANET. L'ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis. = Déc. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE. Le Mahávansa; fin (organisation administrative et statistique de Ceylan sous la domination anglaise, et surtout depuis 1833, à propos de la traduction du Mahávansa). — M. BRÉAL. Le Zend Avesta (décrit, d'après J. Darmesteter, la liturgie védique). — H. WALLON. L'Europe et la Révolution française (à propos de l'ouvrage d'A. Sorel); 1er art. = 1894, janvier. M. BRÉAL. Le Zend Avesta; 2e art. (discute contre J. Darmesteter l'époque où l'Avesta fut composé. Darmesteter rapproche cette époque jusqu'au temps comprenant le Ier s. avant et le Ier s. après notre ère; il insiste sur l'influence grecque, identifie le premier des Amshaspands avec le « Logos » des Alexandrins; mais ces hypothèses sont fragiles). — L. DELISLE. Catalogue des incunables de la bibliothèque Mazarine; 1er art. — H. WALLON. L'Europe et la Révolution française; 2e art. (à propos du livre d'A. Sorel).

7. — **Bulletin critique**. 1893, n° 24. — *H. Carré*. La Chalotais et le duc d'Aiguillon (publie la correspondance du chevalier André Fevret de Fontette, gouverneur de Saint-Malo quand La Chalotais y fut enfermé, avec le comte de la Noue, inspecteur général des gardes-côtes; introduction intéressante et composée dans un esprit vraiment critique). —

Ch. Dejob. L'instruction publique en France et en Italie au XIXe siècle (recueil de quatre études élégantes et fines). = 1894, n° 1. *S. Reinach.* Antiquités du Bosphore cimmérien (1854), rééditées avec un commentaire nouveau et un index général des *Comptes-rendus;* vol. III (remarquable). — *Abbé Bernier.* Essai sur le tiers-état rural, ou les paysans de la basse Normandie au XVIIIe s. (travail consciencieux, mais mal digéré et qui n'apprend rien de bien nouveau). = Variétés : H. DELEHEYE. Un ms. de l'ancienne version latine du Pasteur d'Hermas (n° 128 du musée Plantin d'Anvers). = N° 2. *Cardon.* La fondation de l'Université de Douai (important pour l'histoire de la restauration catholique au XVIe s.). — *A. Mazon.* Histoire de Soulavie (travail consciencieux, riche et impartial). — Atlas Vidal Lablache (insuffisant). = N° 3. *Dom U. Berlière.* Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique; t. I (consacrés à l'ordre de Saint-Benoît; une moitié du vol. est occupée par le nécrologe de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai). — *F. van Ortroy.* L'œuvre géographique de Mercator (bon).

8. — Revue critique d'histoire et de littérature. 1893, n° 50. — *Beloch.* Griechische Geschichte; Bd. I (conception générale de l'histoire grecque jusqu'à la guerre du Péloponèse; beaucoup d'affirmations contestables, mais aussi des vues négatives scientifiquement exposées. Très intéressant. En même temps, l'auteur a fait paraître en un volume quatre études composées par les élèves de l'Université de Rome sur des points peu connus de l'antiquité grecque : *Studi di storia antica,* fasc. 2). — *R. Schneider.* Legion und Phalanx (sans valeur historique). — *Dunzelmann.* Das römische Strassennetz in Norddeutschland (trop minutieux). — *Rushforth.* Latin historical inscriptions illustrating the history of the early empire (bon livre d'enseignement; l'introduction est insuffisante). — *Strakosch-Grassmann.* Der Einfall der Mongolen in Mitteleuropa, 1241-1242 (étude très fouillée et très minutieuse). — *Boos.* Quellen zur Geschichte der Stadt Worms. III (copieux recueil de chroniques, annales, biographies, mémoires, etc., relatifs à l'histoire de Worms au moyen âge). — *Madona.* Gli Ebrei e la scoperta dell' America (les Juifs ont contribué à la découverte par leurs études scientifiques, mais il n'y en eut pas un dans les équipages de Colomb). — *Letourneau.* Mémoires de Joseph Grandet : histoire du séminaire d'Angers, 1659-1695 (important pour l'histoire du jansénisme). — *Ducéré.* Histoire de la marine militaire de Bayonne. Moyen âge (bon). = N° 51. *Van Hoonacker.* Néhémie en l'an 20 d'Artaxerxès Ier; Esdras en l'an 7 d'Artaxerxès II; Zorobabel et le second temple (effort malheureux pour défendre le caractère historique de ces textes). — *J. Darmesteter.* Les prophètes d'Israël (l'auteur a eu grand tort d'emprunter à Renan ses conclusions sur l'authenticité des écrits prophétiques, plus tort encore d'emprunter des arguments à la foi). — *Tamizey de Larroque.* Lettres inédites de quelques hommes célèbres de l'Agenais. = N° 52. *G. Dall.* La mère Angélique, abbesse de Port-Royal; d'après sa correspondance (écrit avec verve et gaîté; mais il eût fallu d'abord s'assurer si l'édition de la

correspondance donnée en 1742 est complète et fidèle, ce qui n'est pas). = 1894, n° 1. *E. de Ruggiero*. L'arbitrato pubblico in relazione col privato presso in Romani (savante étude sur l'arbitrage considéré comme international, fédéral et administratif). — *Lanciani*. Pagan and christian Rome (il n'y est guère question que des trouvailles faites par l'auteur pendant qu'il était directeur des fouilles). — *Schœne*. Histoire de la population française (bon). = N° 2. *Preuss*. Die englische Staats-Verfassung (insignifiant). = N° 3. *Strehly*. Les lois de Manou, traduites du sanscrit (bon). — *Fr. Charmes*. Études historiques et diplomatiques. = N° 4. *Le P. Arsène du Chatel*. Histoire de la latinité de Constantinople, par A. Belin; 2e édit. revue (fatras où il y a beaucoup à prendre pour l'histoire de la communauté des Latins ou Catholiques à Constantinople). — *Comte de Laubespin* et *Marlet*. Michel de la Huguerye; éphéméride de l'expédition des Allemands en France, août-déc. 1587 (beaucoup de faits intéressants). = N° 5. *Armstrong*. Raised map of Palestina (grande carte en relief de la Palestine dressée avec beaucoup de compétence et de précision).

9. — **Revue de l'histoire des religions**. 1893, sept.-oct., t. XXVII, n° 2. — L. Dollfus. Les Mozarabes (résumé chronologique de leur histoire depuis la conquête arabe jusqu'à l'expulsion définitive des Maures d'Espagne). — Audollent. Bulletin archéologique de la religion romaine. — Knappert. De l'état actuel des études sur la mythologie germanique; fin. — Bonet-Maury. Le parlement des religions à Chicago. = Nov.-déc., n° 3. Barth. Bulletin des religions de l'Inde; 2e art. : le bouddhisme. — Albert Réville. Les Hérodes et le rêve hérodien; 1er art. — Pierre Paris. Bulletin archéologique de la religion grecque. — Ph. Berger. Ernest Renan et la chaire d'hébreu au Collège de France.

10. — **Revue des études juives**. 1893, juillet-sept. — J. Loeb. Réflexions sur les Juifs; 1er art. (mémoire posthume et déjà ancien puisqu'il était écrit en 1885; l'auteur se propose de démontrer que les Juifs doivent être partout traités comme leurs concitoyens des autres religions). — D. Kaufmann. Une page de l'histoire de la Renaissance : Jacob Mantino; 1er article (biographie de ce médecin et savant traducteur. Il fut un des premiers parmi les savants juifs invités à donner une consultation rabbinique sur le divorce de Henri VIII en 1530). — J. Sack. Les chap. xvi-xvii du livre de Josué (interpolation; ils composaient d'abord trois morceaux qui ont été ensuite fondus de manière à donner la répartition de tout le pays cisjordanique entre les tribus). — Th. Reinach. Juifs et Grecs devant un empereur romain (d'après plusieurs fragments de papyrus récemment publiés par Wilcken et dont Th. R. donne une édition nouvelle après collation avec l'original. Il s'agit d'une accusation portée contre les Alexandrins par les Juifs à la suite de querelles locales, peut-être au temps de Commode. Traduction des fragments de ce texte, que l'auteur doit redonner bientôt dans ses *Fontes ethnici rerum iudicarum*). — A. Epstein. Meschoullam ben Calonymos (ce savant rabbin, qui vivait entre 930 et 1100, n'est jamais

venu en France; contre J. Müller). — G. Sacerdote. Le livre de l'algèbre et le problème des asymptotes de Simon Motot (ces ouvrages datent de la première moitié du xve s.). — Schweinburg-Eibenschitz. Le Livre des chrétiens et le Livre des Juifs des duchesses d'Autriche (analyse d'un registre foncier contenant l'indication des immeubles possédés par les Juifs dans le faubourg de Vienne dit Scheffstrasse, avec les noms des Juifs mentionnés dans ce Livre. Les indications sont contenues entre les années 1389 et 1567). — P. Grunebaum. Les Juifs d'Orient d'après les géographes et les voyageurs; suite. — Kayserling. Notes sur l'histoire des Juifs en Espagne.

11. — Revue chrétienne. 1893, n° 1, janv. — J. Bovon. Le Christ des évangiles apocryphes. = N° 2, févr. Benoit. Une histoire moderne du Réveil (appréciation intéressante, mais trop bienveillante, de l'ouvrage de Maury sur le Réveil religieux dans l'Église réformée). — E. Sayous. Arang, poète hongrois. = N° 3, mars. C. Godet. Louis Bonnet et son œuvre (étudie, d'après des documents inédits, l'activité religieuse et littéraire de l'éminent pasteur de l'église française de Francfort-sur-le-Main). — L. Gautier. Le second Ésaïe. = N° 4, avril. A. Lods. L'Évangile selon saint Pierre (étudie, avec le plus grand soin, les données historiques de ce précieux document, découvert dans le cimetière d'Akkmîm). — F. André. Le Calvaire (doit être placé sur une colline présentant l'aspect d'un crâne). = N° 5. Kruger. Le Jubilé de l'Église libre d'Écosse (intéressant et précis). = N° 1, juillet 1893. Albert Sorel. Guillaume Guizot. = N° 3, septembre. C. Rabaud étudie d'après des correspondances de famille la vie de Jean-Louis de Ligonier, fils d'un réfugié de la révocation, généralissime des armées anglaises. = N° 5, novembre. A. Mailhet utilise plusieurs documents intéressants concernant Barnave et conteste qu'il ait jamais prononcé la célèbre parole : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe. » = N° 6, déc. Frank Puaux publie un important mémoire inédit de Rabaut-Saint-Étienne sur la situation des protestants au xviiie s. On devra s'y référer comme à un document de premier ordre pour cette période de l'histoire du protestantisme français. — H. Kruger. Les Ma-Tabelé (notice très intéressante sur cette peuplade africaine d'après des souvenirs personnels).

12. — Nouvelle revue historique de droit. 1893, sept.-oct. — Bogisič. Le statut de Raguse; codification inédite du xiiie s. (texte latin). — Esmein. Un chapitre de l'histoire des contrats en droit anglais (analyse intéressante de l'ouvrage de M. Jenks : *the Hist. of doctrine of consideration in english law*). — E. Beaudouin. La limitation des fonds de terre dans ses rapports avec le droit de propriété; étude sur l'histoire du droit romain de la propriété; suite (voy. plus haut, p. 331).

13. — Annales de géographie. 1893, 15 avril. — Gallois. État de nos connaissances sur l'Amérique du Sud; fin. = 1894, 15 janv. Dubois. Méthode de géographie coloniale (leçon d'ouverture). — Sopheau. Les

variations de la frontière française des Alpes depuis le XVIe s. (explique la destinée politique des hautes vallées des Alpes aujourd'hui françaises par les phénomènes naturels du terrain et du climat. Avec une carte et un « Mémoire des administrations municipales de l'arrondissement de Briançon tendant à démontrer les avantages de la réunion à la France des vallées cédées au roi sarde en 1713 »). — AUERBACH. La colonisation des tourbières du nord-ouest de l'Allemagne (depuis un demi-siècle environ). — HAUG. Les régions naturelles des Alpes (avec une très utile carte en couleur).

14. — Revue de géographie. 1893, oct. — CHAMBERLAND. Le commerce d'importation en France au milieu du XVIe s.; fin. = Nov. DRAPEYRON. Calcul chronologique et géographique des périodes de l'histoire de Russie, 862-1893. = 1894, janv. A. MALOTET. La Flandre française (rapports entre la géographie du pays et son histoire); suite en févr. (description humoristique en vue de montrer l'action de la nature sur l'homme et de l'homme sur la nature au point de vue esthétique et intellectuel).

15. — Toung Pao. Archives pour servir à l'étude de l'histoire, des langues, etc., de l'Asie orientale. Vol. IV, n° 1. — MEYER. La condition politique des Chinois aux Indes néerlandaises; fin n° 2 (détails très curieux sur les fermes). — GAUBIL. Situation de Ho-Lin en Tartarie, publié par H. Cordier (Ho-Lin est identique à Karakorum. Le travail du P. Gaubil, S. J., publié par H. Cordier, a été écrit vers 1729 et est conservé, avec d'autres œuvres inédites du P. Gaubil, à l'école Sainte-Geneviève à Paris). = Comptes-rendus : *Vissière*. Recherches sur l'origine de l'abaque chinois. — *Wells William*. Chinese and mediæval Gilde. — Nihongi oder Japanische Annalen, uebersetzt u. erklaert von Dr K. Florenz. — *Terrien de Lacouperie*. Catalogue of chinese coins of the VII century. = N° 2. H. D'ORLÉANS. A propos du P. Huc (maintient sa valeur comme témoin sincère). = N° 3. HARLEZ. Le style de Kong-foutze (il n'a pas altéré le texte du Shu-King ni composé les Tchün-tsin). = N° 4. G. SCHLEGEL. Problèmes géographiques : Siao-jin Kouo, le pays des petits hommes (population primitive du Japon, des Kouriles et de l'archipel coréen). — Ta-han Kouo (le pays de Ta-han est le Kamtchatka). — Ta-jin Kouo, le pays des hommes longs (se trouve en Corée, les îles Oki). — Kiun-Tsze Kouo, le pays des gentilshommes (la Corée). — Pêh-Min Kouo, le pays du peuple blanc (ce peuple est l'ancêtre des Aïnos actuels du nord de la Corée).

16. — Revue maritime et coloniale. 1893, août. — CHABAUD-ARNAULT. Études historiques sur la marine militaire de France; suite en sept. (l'administration des deux Choiseul et l'ordonnance de 1765; le ministre de Boynes et l'ordonnance de 1772). = Nov. ROBIN. Agde; son histoire maritime; fin en déc. — LOIR. Jean-Gaspard Vence, corsaire et amiral, 1747-1808; fin en déc.

17. — Annales de l'École libre des sciences politiques. 1893,

n° 4. — Chr. Schefer. Louis XIV et Charles XII; 2e partie : la guerre de Pologne (expose la mission du marquis de Bonnac, 1701-1706, et d'une façon générale les efforts tentés par la France pour amener la Suède à l'aider dans la guerre de la succession d'Espagne; l'invincible obstacle qu'elle ne put surmonter était l'obstination même de Charles XII). — P. Matter. Rome et la révolution de 1848; 1er art. (allant de l'élection de Pie IX à la nomination de Rossi comme ministre de l'intérieur, 16 sept. 1848). — R. Hennequin. Le directoire départemental en 1789 (l'organisation départementale de la loi du 22 oct. 1789 est une imitation de celle des anciens états provinciaux; le directoire départemental n'est que l'ancienne commission intermédiaire, bureau qui représentait les états dans l'intervalle des sessions. Il ne doit rien à l'imitation de la Belgique; histoire de son organisation durant la période révolutionnaire). — D. Zolla. Les variations du revenu et du prix des terres en France au XVIIe et au XVIIIe s.; suite (variations des revenus fonciers au XVIIIe s.). — M. Leclerc. Les Universités anglaises. = 1894, n° 1. Baron Hulot. Les relations de la France avec la côte des Esclaves (rapports de la France avec les États de Juda et d'Ardra; formation du royaume de Porto-Novo; substitution du royaume de Dahomey au royaume de Fouin. Accroissements successifs du Dahomey; nos relations avec ce pays de 1727 à 1850).

18. — Études religieuses. 1893, oct. — V. Delaporte. Centenaire de la mort de Marie-Antoinette; un dévouement trop peu connu (publie quelques documents inédits sur Mme Charlotte Atkyns, riche Anglaise, qui avait formé le projet de faire évader la reine en pénétrant au Temple et en changeant d'habit avec elle; elle fut en relations fréquentes avec Frotté et mourut ignorée vers 1827). = Déc. Lettre encyclique de N. S. P. le pape Léon XIII sur les études d'Écriture sainte (texte latin et traduction française); fin le 15 janv. — Burnichon. Les capitulations et les congrégations religieuses en Orient. = 1894, 15 janv. P. H. Prélot. Les Français en Indo-Chine. — P. H. Chérot. L'éducation du grand Condé, d'après des documents inédits; 1er art. : le collège, Bourges, janv. 1630-oct. 1632 (beaucoup de faits intéressants).

19. — Le Correspondant. 10 déc. 1893. — P. de la Gorce. Les origines de l'unité italienne; 3e art. (l'entrevue de Plombières; l'agitation unitaire dans les duchés; le petit Mortara; récit très vivant et admirablement informé). — Dronsart. L'Angleterre en Afrique. L'Ouganda.

20. — Revue des Deux-Mondes. 1893, 15 déc. — Transformations de la diplomatie; 2e art. : l'Europe nouvelle. — J. Jusserand. Les Anglais au moyen âge : le théâtre (beaucoup d'érudition et de charme). — Aug. Moireau. La naissance d'une capitale : la ville de Washington de 1800 à 1886. = 1894, 1er janv. E. Renan. Les Juifs sous la domination romaine : Hérode le Grand (Jésus n'était pas né quand Hérode mourut; ce dernier n'est donc pas responsable du massacre des Inno-

cents; « mais, en un sens, il est très vrai qu'Hérode voulut tuer Jésus : si son idée d'un royaume juif profane eût prévalu, il n'y aurait pas eu de christianisme »). — Comte Ch. DE MOUY. L'ambassade du général Junot à Lisbonne; d'après des documents inédits (attachante analyse des dépêches de Junot et de Talleyrand pour l'ambassade de 1805. Junot ne pouvait espérer attirer le Portugal à l'alliance française; il ne put que démasquer la neutralité fallacieuse qui favorisait les projets anglais). — G. VALBERT. Saint François d'Assise et ses derniers biographes. = 15 janv. G. BOISSIER. Promenades archéologiques en Algérie et en Tunisie; 1er art. : les Indigènes (les Numides, surtout au temps de Massinissa et de Juba). — Mémoires inédits du chancelier Pasquier : le congrès de Vienne (critique vivement la politique de Talleyrand et surtout son attitude au traité du 3 janvier; en réalité, c'est Metternich qui triompha alors en rendant impossible un rapprochement de la France avec la Russie. Le refus par Louis XVIII d'un mariage entre le duc de Berry et une grande-duchesse de Russie est l'œuvre propre de Talleyrand et une des plus funestes). = 1er février. J. MICHELET. En Allemagne; 1842 (notes de voyage fort intéressantes). — Émile SENART. Les castes dans l'Inde; 1er art. : le présent. — FAGUET. Tocqueville.

21. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes-rendus des séances de l'année 1893. — Septembre-octobre. HEUZEY. La lance colossale d'Isdoubar et les nouvelles fouilles de M. de Sarzec. — DEMÆGHT. Lettre sur des bornes milliaires trouvées dans la province d'Oran. — HEUZEY. Le patési Entéména d'après les découvertes de M. de Sarzec. — HÉRON DE VILLEFOSSE. La tessère de Bizerte. — OPPERT. Le champ sacré de la déesse Nina (étude sur la chronologie assyrienne, à propos d'une inscription où est mentionné un Nabuchodonosor; ce dernier doit être l'adversaire du père de Teglathphalasar). — HOMOLLE. Rapport sur les travaux de l'École française d'Athènes pendant le printemps et l'été de 1893. — HÉRON DE VILLEFOSSE. Rapport sur deux médailles en plomb. — Rapport sur la mission dont a été chargé M. le Dr Carton. = Séances. 1893, 22 décembre. L. de MAS-LATRIE. Les seigneurs de la ville d'Arsur, en Syrie (cette ville a été parfois identifiée avec celle d'Azot, aujourd'hui disparue et qui n'eut jamais de seigneurs). — Ph. BERGER. L'inscription phénicienne de Larnax-Lapithou (important pour l'histoire de la domination ptolémaïque dans l'île de Cypre). = 1894, 5 janvier. — J. MÉNANT. Six inscriptions (cinq assyriennes et une latine provenant du monastère d'Estchmeatzine, en Arménie, et communiquées à M. de Mély par le gouverneur d'Éridan). — LE BLANT. Deux épitaphes trouvées à Vienne, Isère (des années 509 et 518). — Marquis DE VOGÜÉ. Une inscription coufique (gravée sur une borne milliaire trouvée sur la route de Jaffa à Jérusalem; elle mentionne le nom d'Abdel Melik, cinquième calife, qui vivait à la fin du VIIe siècle de notre ère). = 12 janvier. MÉNANT. Trois anciens rois de Chaldée. — Louis PASSY. Les monuments antiques en porphyre (signale deux nouveaux monuments de ce genre

et les rapproche de ceux qu'il avait signalés déjà à Venise et à Rome; ils représentaient les deux Augustes et les deux Césars; ils sont donc de l'époque de la tétrarchie et proviennent d'Égypte). — CLERMONT-GANNEAU. Une inscription romaine de Bettir (localité arabe voisine de Jérusalem; on y lit les noms de deux centurions appartenant aux légions chargées de réprimer l'insurrection de Barcochébas, en 135. Bettir est l'ancien Bether, ou Bethar, boulevard de la résistance des insurgés). — HOMOLLE. Lettre sur des inscriptions trouvées à Delphes. = 19 janv. Deux bas-reliefs de Jean Goujon (suit leurs traces du château d'Écouen, où ils étaient d'abord, au château de Chantilly, où ils sont aujourd'hui). — H. WEILL. Les fragments musicaux découverts à Delphes, avec un essai de notation musicale par Th. Reinach. — OPPERT. Assuérus et Xerxès (Ahasvérus, Assuérus et Xerxès sont trois formes du même nom; les faits racontés au livre d'Esther ont donc leur origine dans des événements arrivés en mars 473 avant J.-C.). — Ch. NORMAND. Le plus ancien théâtre de Paris (les Arènes de Lutèce). = 9 févr. JACOBI. L'âge du Rig-Véda (les hymnes qui composent ce recueil ont été composés entre le 3e et le 5e millénaire avant l'ère chrétienne). — H. CORDIER. L'Extrême-Orient dans l'atlas catalan de Charles V, roi de France (cet atlas a été dressé en 1375, surtout à l'aide des renseignements fournis par Marco Polo).

22. — Académie des sciences morales et politiques. Séances et travaux. Compte-rendu. 1893, décembre. BARDOUX. M. Guizot, orateur politique. — DONIOL. Souvenir de l'administration du comte de Vergennes. = 1894, janv. Jules SIMON. Notice historique sur la vie et les travaux de M. Lazare-Hippolyte Carnot. = Février. J. ZELLER. Le socialisme au temps de la Réforme en Allemagne (quelques pages sur la guerre des paysans). — G. BOISSONADE. Les anciennes coutumes du Japon et le nouveau code civil (à l'occasion d'une double publication de M. John H. Wigmore). — G. BAPST. Une ressource imprévue ou les objets d'art et d'ameublement durant la Révolution. = Séances. 1893, 28 octobre. — G. BAPST. L'histoire du mobilier de Chantilly pendant la Révolution. = 1894, 20 janvier. A. DESJARDINS. L'ambassade de M. de Vergennes à Constantinople (à propos du livre récent de M. Bonneville de Marsangy). = 10 février. ID. La diplomatie au XVe et au XVIe siècle (étude très détaillée, d'après l'ouvrage de M. de Maulde). — GRÉARD. François Fresnau, ingénieur du roi, 1703-1770, et les origines du caoutchouc (à propos d'un livre récent de M. de la Marinerie sur ce sujet). — M. BLOCK. La province sous l'ancien régime (annonce d'un ouvrage en deux volumes de M. Albert Babeau).

23. — Société de l'histoire du protestantisme français. Bulletin. 1893, 15 déc. — ROUVIÈRE. Un épisode de la guerre des Camisards: l'assemblée du moulin de l'Agau à Nîmes, 1er avril 1703 (publie la déposition des témoins entendus dans l'information ordonnée par l'intendant au lendemain de l'affaire. Il en résulte qu'il y avait dans le

moulin, non plusieurs centaines de huguenots assemblés, comme on l'a répété, mais vingt-cinq au plus; tous d'ailleurs, sauf un, furent massacrés. Leur crime était grand en effet : ils étaient au prêche à l'heure même où les catholiques étaient à vêpres! L'information ordonnée par l'intendant avait pour but de faire constater l'identité des morts, afin que leurs biens fussent confisqués; ce souci de la légalité est fort touchant). — A. Bouvier. Une réponse d'Antoine Court aux objections soulevées par les Assemblées du Désert, 25 mars 1724. — H. Gélin. Inscriptions huguenotes; suite. = 1894, 15 janv. Emilio Comba. L'introduction de la Réforme dans les vallées vaudoises du Piémont, 1530-1535. — N. Weiss. Comment on interrogeait et jugeait les accusés d'hérésie; feuille d'audience de François de Fénin, d'Amiens, 11 juillet 1544. — Weiss et Enschédé. Trois ouvriers de la première heure au Désert; requêtes de Joseph Lagacherie, Guillaume Lumière et Pierre de la Forcade; mai-juin 1699. — L. Baulme. La liberté de mourir en France en 1712. Publie quatre procès-verbaux dressés contre Daniel Servien de Lavardac, tisserand « nouveau converti » qui, à l'article de la mort, avait déclaré son intention de persister dans la R. P. R.

24. — Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. Bulletin. 1893, nov.-déc. — H. Omont. Testament de Jean d'Eboli, chanoine de Capoue, rédigé à Paris en 1277 (avec une liste de ses livres). — Id. La chaleur à Paris en 1473. — Vicomte de Grouchy. Les carrosses à cinq sols et les omnibus du xviie siècle (nombreux documents). — Fr. Emmanuel. Les pères gardiens des capucins du couvent de la rue Saint-Honoré à Paris, 1374-1790; notes biographiques et bibliographiques; suite. — Vicomte de Grouchy. Les chapelains de l'hôtel des Invalides en 1680; contrat entre Louvois et le supérieur des prêtres de la mission de Saint-Lazare. — Cramail. Les registres paroissiaux de Rueil, 1640-1792.

25. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Bulletin archéologique et historique. 1893, 3e trim. — Ém. Forestié. Jean de Corneille, de Rouen, médecin et professeur à Montauban au commencement du xvie siècle. — Guirondet. Nobiliaire du canton de Saint-Antonin. De la Valette-Parisot, 6e branche : de la Valette-Cormesson. — Calhiat. Étude sur les deuils domestiques à Montricoux, Tarn-et-Garonne.

26. — Annales de Bretagne. Tome IX, n° 1, 1893, nov. — J. Loth. La vie de saint Teliau, d'après le livre de Llandaff. = 1894, n° 2. Tempier. Les Bretons en Amérique avant Christophe Colomb (publie une transaction passée entre les moines de Beauport et les habitants de l'île de Bréhat en 1514, d'où il ressort qu'à cette date les Bretons connaissaient Terre-Neuve depuis environ un demi-siècle). — A. de la Borderie. Les monastères celtiques aux vi^e et viie siècles, d'après les usages de l'île d'Iona (traduit l'introduction au texte de la vie de saint Colomba, d'Adamnan, par Reeves). — R. Le Bourdellès. Un aventu-

rier breton au XVIe siècle : Mathurin Chartier, de Dol, et la « conspiration de Salcède » (à propos des détails que Chartier a fournis à de Thou au sujet de la conspiration de Salcède contre la vie du duc d'Anjou en 1582). — PLANIOL. La donation d'Anouuareth (publie trois documents, dont deux relatifs à l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire au IXe s., et le texte de la donation faite par le breton Anouuareth au monastère de Glanfeuille en 869; introduction intéressante en particulier pour l'histoire des machtyerns). — LE BRAZ. Les saints bretons d'après la tradition populaire. — X. D'HAUCOUR. Les « menues nécessitez » du parlement de Bretagne (c'est à savoir l'ensemble des recettes et dépenses communes du parlement considéré comme personne morale et corps constitué; ces comptes se rapportent à la seconde moitié du XVIIIe s.). — J. LOTH. La vie de saint Teliau, d'après le livre de Llandaff; suite (texte latin de cette vie, d'après l'édition d'Evans).

27. — Annales de l'Est. 1894, janvier. — NERLINGER. La seigneurie et le château d'Ortemberg, au val de Villé, sous la domination bourguignonne, 1469-1474 (description; expédition de Pierre de Hagenbach contre le château en 1474; revenus de la seigneurie). — ROBINET DE CLÉRY. Les contingents suisses sous Henri II : Bernhart Stehelin (publie des lettres patentes du roi autorisant ce Stehelin à porter la fleur de lys dans ses armes). — DANNREUTHER. Un janséniste à Saint-Mihiel en 1650 : le chanoine Bayon; 2e art.

28. — Annales du Midi. 1894, janvier. — BLADÉ. Géographie politique du sud-ouest de la Gaule pendant la domination romaine; suite (les douze cités de la Novempopulanie, d'après la *Not. prov.*). — L.-G. PÉLISSIER. L'ambassade d'Accurse Meynier à Venise, 1499; suite (le but principal de cette ambassade était de décider la seigneurie à rompre avec Ludovic Sforza en renvoyant l'ambassadeur milanais; en second lieu, de fixer en commun une date pour l'ouverture des hostilités effectives contre le duc de Milan). — Ch. PORTAL. Lettre missive de Jean Roques, évêque de Cavaillon, aux consuls d'Albi (par laquelle il demande à la ville de lui aider à payer les frais résultant de sa translation du siège de Bethléem à celui de Cavaillon. Cette lettre permet d'affirmer que Jean devint évêque de Cavaillon le 9 septembre 1433, et un autre document qu'il mourut en septembre 1434. Cet évêque est surtout connu pour avoir défendu contre Gerson les propositions du cordelier Petit sur le meurtre du duc d'Orléans). = Comptes-rendus : *L. Guibert.* Laron; topographie, archéologie, histoire (bon travail sur la famille de Laron, qui a joué un rôle important en Limousin dans le haut moyen âge).

29. — Revue de l'Agenais. 1893, sept.-oct. — BLADÉ. Les Tolosates et les Bituriges Vivisci. — MONMÉJA. Étapes archéologiques en Italie; suite. — Journal agenais des Malebaysse; suite : juin-août 1635. — Mémoires et pièces diverses pour servir à l'histoire des volontaires du Lot-et-Garonne engagés en l'an II; suite.

30. — Revue de Gascogne. 1893, déc. — COUTURE. Fromentières, évêque d'Aire, prédicateur ordinaire du roi, 1632-1684. — CLAUDIN. Les premiers imprimeurs de Pau. — BATCAVE. Deux lettres de Marca à Launay. = 1894, janv. CLAUDIN. Origines de l'imprimerie à Auch : Claude Garnier. — Abbé TAUZIN. La Fronde dans les Landes; 3e art. : la Fronde des Princes. — L. COUTURE. Les écrivains gascons de l'ordre des Capucins. — J. DE CARSALADE DU PONT. Intérieur d'un château gascon au XIIIe siècle (publie l'inventaire des biens d'Odon de Fraux, seigneur de Castelnau d'Arbieu, par Aimeri de Montesquieu, tuteur des fils d'Odon, 1289). = Février. Phil. LAUZUN. Le château de la Gardère; 1er art. (description archéologique). — Abbé TAUZIN. La Fronde dans les Landes; suite. — CAMOREYT. Objets antiques avec marques du fabricant, inscriptions ou autres signes trouvés à Lectoure en 1890-91; suite.

31. — Revue de Saintonge et d'Aunis. 1894, 1re livr. — L. AUDIAT. Les Agesinates ou Angoumoisins. — L'inscription et les seigneurs de la Barde. — Les Augier députés en 1789. — D. D'AUSSY. La première édition du *Grand routier de la mer* (elle est de 1483). — Brouage et nos vieux auteurs. — Ad. MONDON. Poltrot de Méré et le chevalier de Méré (de leur lieu de naissance). — Les Chérade de Montbron et les Martin de Marcellus. — L'amiral de la Touche-Tréville en prison (en 1793-94).

32. — Revue historique et archéologique du Maine. T. XXXIV, livr. 3, 1893. — Abbé L. FROGER. L'abbaye de l'Épau, du XIIIe au XIVe s.; 1re partie. — J. CHAPPÉE. Les armoiries de la ville du Mans. — T. DE L. Lettres du Père Mersenne à Peiresc; suite dans la livr. suivante. = T. XXXV, 1re livr., 1894, 1er sem. Marius SEPET. Un drame religieux au moyen âge : le miracle de Théophile. — Aug. RICORDEAU. L'abbaye de l'Épau, du XIIIe au XVe s.; 2e partie (description de l'abbaye, avec de nombreux dessins à l'appui).

33. — Revue de Champagne et de Brie. 1893, juillet. — Abbé MILLARD. De la réunion de Châteauvillain au domaine des sires de Broyes. — GOFFART. Précis d'une histoire de la ville et du pays de Mouzon; suite (depuis 1789); suite en août-sept. (faits divers du IXe au XVIIe s.). — E. CARRÉ. Histoire du cartulaire du prieuré de Notre-Dame et Marguerite de la Presle; suite. = Août-sept. H. JADART. Excursions archéologiques en Champagne et en Brie. — LAURENT. Annales de dom Ganneron; 17e centurie, 1600-1640 (ces annales deviennent maintenant intéressantes pour l'histoire locale). = Oct. Louis LE CLERT. Rôle des nobles du bailliage de Troyes appelés au service du roi, 1463. — P. LAURENT. Annales de dom Ganneron, chartreux du Mont-Dieu; suite : 1637-1639. — JADART. Excursions en Champagne et en Brie par un Rémois; suite.

34. — Revue africaine. 1893, 4e trim. — L. RINN. Géographie ancienne de l'Algérie (localités désignées par l'historien Procope en son récit de la deuxième expédition de Salomon dans le Djebel Aourès, 539 ap. J.-C.; avec une carte de toute la contrée et une photogravure

représentant l'état actuel de la pierre géminienne sur laquelle Iabdas avait entassé ses trésors). — E. Mangin. Notes sur l'histoire de Laghouat.

---

35. — Byzantinische Zeitschrift. Bd. III, Heft 1. — Strzygavski. Détails inédits sur l'architecture et la plastique au temps de Basile Ier, 867-886. — J. Nicole. Une ordonnance inédite de l'empereur Alexis Comnène Ier sur les privilèges du Χαρτοφύλαξ (d'après le ms. Genuensis 23; texte de cette ordonnance, datée d'août 1094). — H. Gelzer. Inscriptions byzantines (deux inscr. provenant l'une de Milet, l'autre de Thasos; la première, gréco-latine, se rapporte à Justinien). — A. Karnejev. Le « Physiologus » de la bibliothèque synodale de Moscou (publie le texte grec de ce bestiaire et étudie son rapport avec la version arménienne). — E. Lentz. Comment Venise passa peu à peu d'une dépendance de fait à une dépendance nominale à l'égard de Byzance (le détachement commence sous le gouvernement du doge Petrus Tradonicus, 836-864, et se poursuit sous celui d'Ursus Particiacus, 864-881; en appendice : bibliographie du sujet et étude sur les sources). — Asmus. La thérapeutique de Théodoret et ses rapports avec celle de Julien. — O. Guenther. Sur les « Gesta de nomine Acacii » (deux corrections au texte de cette très sèche histoire d'Acacius de Constantinople composée vers 484). = Comptes-rendus : *Dmitrijevskij*. Les règles du monastère de Saint-Sabbas (ouvrage écrit en russe; l'auteur de l'art. reproduit d'après cet ouvrage le texte grec de cette règle, document intéressant de la littérature ascétique du VIe siècle). — *Lampe*. Qui fuerint Gregorii Magni papae temporibus in imperii Byzantini parte occidentali exarchi, et qualia eorum jura atque officia (rien de bien nouveau). — *Ruzić*. Die Bedeutung des Demetrius Chomatianos für die Gründungsgeschichte der Serbischen Autokephalkirche (l'auteur n'a pas connu deux dissertations russes qui rendent son travail inutile). — *Beljajev*. Skizzen, Materialien und Notizen über byzantinische Alterthümer; vol. II (beaucoup de travail et de faits directement puisés aux sources, mais trop d'erreurs de détail et méthode critique insuffisante).

36. — Neues Archiv. Bd. XIX, Heft 2, 1894. — E. Duemmler. Waitz et Pertz (fragments de leur correspondance). — Th. Mommsen. La *Historia Brittonum* et le roi Lucius de Bretagne (description minutieuse du texte de l'*Historia* fourni par le ms. de Chartres n° 98, et qui représente la plus ancienne forme de l'histoire des Bretons; quant au passage concernant le roi Lucius, il doit avoir pour origine une source romaine; l'origine doit en être cherchée dans le cercle des évêques de Rome, et ce qu'en dit Bède doit avoir été emprunté à l'histoire des Bretons. On est ainsi amené à fixer au VIIe siècle la rédaction primitive de cette *Historia*). — F. Kurze. Les annales carolingiennes de 741-829 et leurs remaniements; 1er art. : les manuscrits. — P. Simson. Sur les plus anciennes sources de l'histoire de Magdebourg (contre l'opinion de Kunze, qui suppose une source commune à Thietmar, aux « Gesta

archiepisc. Magdeburg. » et aux « Annales Magdeburg.; » croit que cette source commune et plus ancienne n'a pas existé. Le nom de Tagino, qu'on a donné pour l'auteur de cette chronique primitive, doit donc être écarté, et Thietmar reste le premier des chroniqueurs de Magdebourg). — O. Holder-Egger. Études sur Lambert de Hersfeld : 2e art. (étudie Lambert comme poète). — Mommsen. Une réplique (à l'abbé Duchesne au sujet de rescrits de l'empereur Honorius). — Zimmer. Encore un témoignage irlandais pour Nennius considéré comme auteur de la *Historia Brittonum*. — Krusch. De l'époque où fut rédigée la *Vita Genovefae* (maintient ses résultats contre les objections de l'abbé Duchesne). — O. Kurth. Une lettre de Gerhoh de Reichersberg. — A. von Lehner. Supplique adressée au pape Alexandre VI par les religieuses du couvent d'Inzighofen, près Sigmaringen.

37. — Gœttingische gelehrte Anzeigen. 1893, n° 16. — Die Chroniken der schwæbischen Stædte. Augsburg; Bd. III (contient la chronique d'Hector Mülich, 1348-1487, une chronique anonyme de 991 à 1483 et quelques précieux documents en appendice; le tout bien publié par le prof. Lesser). = N° 18. *Ratzel*. Anthropogeographie; 2er Th. : die geographische Verbreitung des Menschen (ouvrage très approfondi, qui soulève et traite avec science les plus grands problèmes). — *Bilfinger*. Die mittelalterlichen Horen und die modernen Stunden (fort intéressant). — *Kolde*. D. Martin Luthers Werke; Bd. V (contient les « Operationes in Psalmos, » 1519-1521).

38. — K. Gesellschaft der Wissenschaften zu Gœttingen. Nachrichten. 1893, n° 14. — W. Meyer. Le premier mémoire de Grotefend sur le déchiffrement des inscriptions cunéiformes (publie le texte en latin de ce mémoire écrit en 1802).

39. — Zeitschrift für alttestamentliche Wissenschaft. Jahrg. XIII, Heft 2, 1893. — Gunkel. Sur le chap. 1er du livre de Nahum (c'est un psaume de l'époque post-prophétique, où est peinte la future dislocation du peuple d'Israël. Corrections au texte qui nous est parvenu en mauvais état). — Goldziher. Ouvrages de la Bible cités dans les ouvrages mahométans.

40. — Zeitschrift für katholische Theologie. 1893, Quartalheft 3. — Svoboda. La diète provinciale de Prague en 1575 (intéressant pour l'histoire des partis politiques et surtout religieux). = Quartalheft 4. J. Heller. Actes du synode de Passau en 1438. = 1894, Quartalheft 1. J. Svoboda. La diète provinciale de Prague en 1575; 2e art. (l'empereur se déclare décidément pour les catholiques). = Comptes-rendus : *O. Klopp*. Der 30 jæhr. Krieg biz zum Tode Gustav-Adolfs, 1632; 2e édit. (édition remaniée et fort heureusement augmentée de l'ouvrage intitulé : *Tilly im 30 jæhr. Kriege*). — *Ashley*. An introduction to english economic history and theory (remarquable; l'auteur est très au courant des travaux publics en étranger et surtout en Allemagne sur le sujet). — *Heiner*. Katholisches Kirchenrecht (bon résumé des travaux antérieurs,

écrit au point de vue de la plus sévère orthodoxie). = Analectes : La correspondance du catholikos Papa de Séleucie; contribution à l'histoire ecclésiastique de la Syrie orientale au IVe siècle (donne la traduction de huit lettres adressées à ce patriarche).

41. — Zeitschrift für Kirchengeschichte. Bd. XIV, Heft 3. — O. Holtzmann. Études sur l'histoire apostolique; 1er art. (la communauté des biens; la première mission de saint Paul et les Galates). — Uhlhorn. Influence exercée par la situation économique sur le développement du monachisme au moyen âge (beaucoup de faits et de renvois utiles). — Dr H. Nobbe. Le surintendant; sa situation et sa compétence d'après les ordonnances de l'église évangélique au XVIe s.; 1er art. — Seebass. Le Poenitentiale Columbani (texte avec une introduction et des notes). — Hans. Trois billets de Luther et de Mélanchthon. — Bernoulli. Deux « exempla » tirés de sermons du moyen âge. — Weil. Une anecdote sur Luther par un Espagnol contemporain (quelques lignes).

42. — Zeitschrift der deutschen Morgenlændischen Gesellschaft. Bd. XLVII, Heft 2, 1893. — Leumann. Liste des transcriptions et extraits des œuvres de la secte de Jaina (suite au vol. XLV, 454 sq.; notes sur les mss. du British Museum et de la R. Asiatic society). — R.-E. Bruennow. Des plus récentes publications sur les tablettes cunéiformes de Tell-el-Amarna. = Heft 3. Steinschneider. Catalogue d'œuvres arabes contenues dans des mss. hébraïques. — Prætorius. Le nom de la ville d'Adulis (il est d'origine abyssinienne). — Mordtmann. Ce que l'Arabie du Sud connaissait de l'antiquité (commente des inscriptions de la collection Halévy). — Buehler. Les inscriptions du roi Asoka (les principales charges de l'administration sur ce roi s'appelaient « râjûkas » ou « lajukas; » explication de ces noms et de la compétence de ces charges). = Comptes-rendus : *Winckler*. Geschichte von Babylonien und Assyrien (objections soulevées par Wilcken). — *Kohnt*. Aruch completum (bon).

43. — Zeitschrift für Social- und Wirthschaftsgeschichte (Freiburg et Leipzig). Bd. I, 1893, Heft 2 et 3. Sackur. Recherches sur l'administration des couvents en France et en Lorraine aux Xe et XIe s. — Lamprecht. L'évolution économique et sociale en Allemagne du XIVe au XVIe s. — Eulenburg. Les corps de métier à Vienne; I : le moyen âge. — Brentano. L'origine seigneuriale de la tisseranderie en Silésie (à propos du livre de A. Zimmermann sur la tisseranderie en Silésie). — Beer. Deux documents autographes de Marie-Thérèse contre le luxe. = Bd. II, Heft 1. Wittich. L'origine des « Meier » et la dissolution des villications dans la Saxe du Nord et en Westphalie. — Eulenburg. Contin. et fin (cf. Bd. I) : le XVIe siècle. — Andrews. L'origine de la cité dans la Nouvelle-Angleterre et ses bases agraires; suite et fin dans Heft 2. = Heft 2, 1894. Schaube. L'origine de l'idée de l'assurance dans les contrats maritimes (étude fondée sur les publications

des Archives de l'Orient latin, de Blancard et de Starrabba). — GRUENHAGEN. L'origine prétendue seigneuriale de la tisseranderie en Silésie (contre l'étude de Brentano; cf. Bd. I).

44. — Deutsche Rundschau. 1893, nov. — BUSOLT. Les inscriptions et leur importance pour l'étude de l'histoire grecque. — L. VON HIRSCHFELD. Un homme d'État de l'ancienne école (extraits de documents officiels et de correspondances concernant le ministre mecklembourgeois L. de Plessen); 2e art.; suite en déc. et en janv. 1894. = Déc. E. HUEBNER. Le siècle de Vélasquez; fin en janv. = 1894, janv. E. REYER. Le développement intellectuel en Australie. = Févr. FLATH. L'architecture mérovingienne et carolingienne (étude historique et archéologique).

45. — Nord und Süd. 1893, juillet. — G. SCHRŒDER. Le débat entre Schliemann et Bœtticher au sujet des ruines de Troie (Bœtticher a tort). = Août. F. NITZSCH. Sur l'histoire du développement de la conscience nationale en Allemagne, surtout au XVIIIe s. = Octobre. C. GAREIS. Efforts tentés pour établir la paix universelle (à propos du nouvel ouvrage de Schlief : *der Friede in Europa*). — SOKAL. Madame Lætitia (à propos de sa biographie par le baron Larrey). = Nov. THOMASSIN. La vie morale de Jeanne d'Arc; suite en déc. (elle eut le don de découvrir l'avenir, de lire les pensées des autres et de deviner des choses qui étaient au-dessus de la portée de son intelligence; elle a perdu ce don dans la dernière partie de sa vie).

46. — Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst. Jahrg. XII, Heft 3, 1893. — RITTERLING. Les légions romaines sur le Rhin; suite (le soulèvement d'Antonius Saturninus; la défaite de ce rebelle eut lieu, non dans le voisinage du lac de Constance, mais vers le Rhin moyen ou inférieur. L. Appius Norbanus Maximus, qui vainquit Antonius, était gouverneur de la « Germania inferior. » Détails sur les légions romaines et les cohortes auxiliaires employées à cette guerre; appendice sur la composition de l'armée dans la Germanie inférieure à l'époque flavienne). — E. VON BORRIES. Où l'empereur Jullien fut-il vainqueur des Alamans en 357 ? (près de Brumath, en Alsace; contre les hypothèses de Wiegang). — QUILLING. Un vase de terre avec graffite trouvé à Heddernheim (porte l'inscription : « Aquilo Martine coniugi salutem »). — W. STEIN. La réforme des institutions municipales de Cologne en 1396 et ses préliminaires; suite (raconte les conflits intérieurs qui se produisirent de 1382 à 1396, d'après des documents inédits). = Comptes-rendus : *Jærres*. Urkundenbuch des Stiftes St-Gereon in Köln (important). = Ergænzungsheft 8, 1893. H. HAUPT. Un révolutionnaire du Haut-Rhin au temps de l'empereur Maximilien Ier (extraits détaillés d'un pamphlet inédit sur la politique ecclésiastique de 1510-1512, qui se trouve dans un ms. de la bibliothèque municipale de Colmar et où sont exposées les théories les plus radi-

cales en matière sociale, politique et religieuse. 144 pages). = Heft 4. Liebe. La condition juridique et économique des Juifs dans l'archevêché de Trèves (du temps des Mérovingiens au xviiie s.; d'après des documents inédits). — Lehner. Acquisitions récentes des musées de l'Allemagne occidentale et de la Hollande.

47. — Monatschrift des historischen Vereins von Oberbayern. 1892, janv.-juin. — Krallinger. Les écoles à Landsberg du xve au xviiie s. — Dœberl. L'ordre de Cîteaux; son rôle politique, ecclésiastique, économique et colonisateur (concernant surtout les Cistercions de Bavière). — Hager. L'architecture des églises cisterciennes en Bavière au moyen âge. — J.-A. Meyer. Nécrologes de monastères bavarois au xviie s. (Diessen et Seon). = Oct.-déc. Comte K. de Rambaldi. Histoire du château d'Eurasburg et de ses propriétaires. — Fink. Une voie romaine à Schleissheim.

48. — Beitræge zur Geschichte des Niederrheins. Bd. VII, 1893. — G. von Below. Les institutions, l'administration et la situation économique du Bas-Rhin du xvie au xviiie s. (publie 51 documents des années 1541-1728 relatifs au territoire du duché de Juliers-Berg). — Eschbach. Documents sur l'histoire de Dusseldorf (3 pièces, 1604-1610). — Bloos. Liste des « Rentmeister » de Dusseldorf, 1563-1878. — Eschbach. Extraits d'une chronique du monastère des Capucins de Kaiserswerth (extraits copieux qui se rapportent à l'histoire de 1656-1803). — G. von Below. Sur l'histoire de Gerresheim au xvie s. — Id. Luttes pour le duché de Gueldre au commencement du xvie s. (publie une réponse des états du duché de Clève-Mark à une ambassade impériale en 1512). — Id. Un récit de la guerre de la succession de Gueldre en 1543. — Redlich. Documents sur l'histoire des postes dans la région du Bas-Rhin (17 pièces, 1668-1816). — B. Liste des marques de potiers romains au musée historique de Dusseldorf. — Bloos. Une chanson de soldats de 1758 (relative à un combat entre Prussiens et Français à Lüdenscheid en Westphalie).

49. — Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande. Heft 93, 1892. — Justi. Architectes de Cologne employés à la construction de la cathédrale de Burgos (de 1440 à 1590, Jean de Cologne, Simon son fils et son petit-fils François furent employés comme architectes de l'évêque de Burgos en Espagne). — Kisa. Objets romains trouvés à Cologne (fragments de pavé en mosaïque, inscriptions, etc.). — Id. Lampes d'argile antiques au musée de Cologne (79 pièces). — Naue. Un diadème et des bracelets d'or trouvés dans une tombe en pierre de Mycènes (avec des inscr. runiques; d'origine wisigothique). — Klinkenberg. Études sur l'histoire des vierges martyres à Cologne; suite (la forme primitive de la légende ne contenait que onze femmes martyrisées; quand on rapprocha cette légende du martyre de la légion thébaine, le nombre en fut de plusieurs milliers; c'est vers

l'an mille qu'il fut fixé à 11,000. Recherches sur l'histoire de la légende bretonne de sainte Ursule; elle constitue le noyau de la « Passio sanctarum virginum undecim millium; » texte critique de cette « Passio. » Recherches sur les remaniements postérieurs de la légende de sainte Ursule et sur leurs sources. Au XIIe siècle, on commença de rechercher les ossements des 11,000 vierges et pendant des siècles on recueillit des masses de reliques; en même temps on fabriqua des inscriptions fausses relatives au martyre). — J. KLEIN. Antiquités romaines et franques au musée de Bonn; nos 34-41. — KISA. Nouveaux monuments des « Deae Matronae. » — RAUTERT. Stèle funéraire du Gaulois Vonatorix, cavalier de l'Ala Longiniana à Bonn. — KŒNEN. Découverte d'un castellum romain à Werthausen, sur le Rhin inférieur. — SCHAAFFHAUSEN. Sur la plus ancienne histoire des Celtes (réplique à l'art. de S. Reinach dans la *Rev. crit.*, 30 mai 1892).

50. — Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Nouv. série. Bd. VIII, Heft 4, 1893. — HARTFELDER. Otto Brunfels, défenseur d'Ulrich de Hutten (en 1523 il composa un pamphlet pour défendre Ulrich de Hutten contre Érasme; biographie de l'auteur et analyse du pamphlet). — O. WINCKELMANN. La construction de l'ancien hôtel de ville de Strasbourg, auj. l'hôtel du Commerce (1580-1588; commencé par Ambroise Müller et achevé par Jörg Schmitt et Paul Maurer; les plans sont de Hans Schoch ou d'A. Müller. Publie huit documents des années 1580-1583). — WALDNER. Un conflit entre le conseil et la corporation des boulangers de Colmar (1504-1512; rectifie le récit qu'en avait donné en 1871 l'abbé Merklen). — SCHAUBE. Sur le privilège de marché de Radolfzell (réponse à l'art. de Küntzel). — HUFFSCHMID. Sur l'histoire du monastère de Lorsch (fondé en 764; l'évêque de Metz Chrodegand abdiqua dans les derniers mois de 765 pour devenir abbé de Lorsch). — BOSSERT. Possessions du monastère de Lorsch en Alsace. — H. WITTE. Sur l'histoire de Pierre de Hagenbach (publie quelques documents et de nombreux régestes des années 1466-1473). — F. BAUMGARTEN. Contributions à l'histoire du monastère de Gengenbach; 3e art. : 1680-1726. — WACKERNAGEL. Deux diplômes royaux de la bibliothèque de l'Université de Bâle (l'un de Rodolphe, 1281, l'autre d'Adolphe, 1297). — SCHULTE. Albert de Bonstetten et Gallus Œhem (ce dernier, en écrivant l'histoire de l'abbaye de Reichenau, s'est proposé pour modèle l'histoire de l'abbaye d'Einsiedln par Bonstetten). — VON WEECH. La conversion au catholicisme du margrave de Bade Jacques III (publie une allusion tenue en consistoire par Sixte-Quint).

51. — Neue Heidelberger Jahrbücher. Jahrg. II, Heft 2. — SCHRŒDER. L'archevêque Arno de Salzbourg et les documents relatifs à son temps (mort en 821; c'est par lui que des formules juridiques belges ont été transplantées en Bavière). — BASSERMANN. J.-A. Comenius; sa vie, son œuvre pédagogique. — CANTOR. Le temps et la suppu-

tation du temps (origine des divers calendriers; histoire des efforts traités pour réformer le calendrier du moyen âge jusqu'à la réforme grégorienne). — J. von Pflugk-Harttung. Les druides en Irlande (leur organisation et leur œuvre; critique des travaux et des recherches institués sur le sujet). — Buhl. Hugo Donellus à Heidelberg (il fut professeur de droit à l'Université de 1573 à 1579; détails sur l'organisation des cours et biographie du professeur, d'après des documents inédits).

52. — Zeitschrift des Vereins zur Erforschung der rheinischen Geschichte und Alterthümer in Mainz. Bd. IV, Heft 1. — Bockenheimer. Le siège de Mayence par l'armée prussienne en 1793 (récit détaillé de 124 p., d'après des documents inédits).

53. — Quartalblætter des historischen Vereins für das Grossherzogthum Hessen. Jahrg. 1893, Heft 2. — Otto. Fêtes, jeux et danses à Butzbach au moyen âge et au temps de la Réforme. — Nick. Histoire du château et de la seigneurie de Broich dans la Prusse rhénane.

54. — Mansfelder Blætter. Jahrg. VII, 1893. — Stenzel. Généalogie de la famille noble de Zeutsch (xve-xixe siècle; d'après des documents en partie inédits). — Rosenburg. Histoire du monastère cistercien de Sittichenbach, 1141-1540. — Bluemel. La fin de la domination napoléonienne dans le comté de Mansfeld, 1812-1813 (relations contemporaines sur les opérations militaires; détails sur les charges financières du pays, sur la formation de corps de volontaires, etc.). — Grœssler. L'histoire du château et du village de Bornstedt près Eisleben. — Kœnnecke. Les possessions du monastère de Quedlimbourg à Schmon près Querfurt (détails intéressants sur l'administration, les revenus et les possesseurs de ces biens du xe au xixe s.). — Grœssler. Trois lettres du polygraphe et théologien Cyprianus Spangenberg à Andreas Fabricius, 1569. — Id. Légendes et usages superstitieux dans le comté de Mansfeld; suite.

55. — Mittheilungen des Vereins für Geschichte Dresdens. 1893, Heft 11. — Von Friesen. Dresde et la guerre de 1809 (mobilisation de l'armée saxonne; occupation de la ville par les troupes autrichiennes; événements militaires dans les environs; d'après des documents inédits. Publie des lettres du roi de Saxe et du duc de Brunswick, ainsi que beaucoup d'autres pièces).

56. — Dresdner Geschichtsblætter. Jahrg. II, n°s 1-4. — Urbach. La vie intellectuelle à Dresde à la fin du xviiie s. — O. Richter. Les plus anciens statuts des corporations des cordonniers et des tailleurs à Dresde. — Blanckmeister. Les registres ecclésiastiques des paroisses de Dresde. — Von Friesen. Sur le général de Thielmann (au service de la Saxe jusqu'en 1813, puis de la Russie; jugement très défavorable sur ce personnage). — O. Richter. Les débuts de la Réforme à Dresde

(d'après des documents inédits). — G. Mueller. Hans Jenitz, secrétaire de l'électeur Auguste de Saxe (sa biographie; détails sur la marche des affaires dans la chancellerie saxonne au xvie s.).

57. — Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen. Jahrg. 1893. — Knoke. Histoire des salaires à l'Université de Gœttingue. — Krusch. L'administration centrale, la chancellerie, le tribunal suprême et le consistoire dans les duchés de Brunswick jusqu'en 1584 (d'après des documents inédits). — H. Hartmann. Retranchements près de Sierhausen (l'auteur croit qu'ils sont d'origine romaine). — Id. Le chemin de planches dans le marais de « Dievenmoore » près de Hunteburg. — Focke. Le « Drachstein » près de Donnern (c'est une pierre avec le dessin d'un serpent; monument de l'ancien culte germanique). — D. Schæfer. Les rapports du roi Christian II de Danemark avec les ducs de Lunebourg, 1523-1524 (ces ducs refusèrent alors le passage, sur leur territoire, aux troupes auxiliaires du roi). — Varges. Histoire de Brême (cette ville est sortie du village de Bremen; près de là fut construit de bonne heure un pont sur le Weser; et c'est à ce pont que Brême dut de devenir une commune urbaine; en s'appuyant sur l'exemple de Brême, l'auteur s'efforce de ruiner les hypothèses de Sohm et de Schulte sur l'origine des villes allemandes).

58. — Mitteilungen der Geschichts-und Alterthumsforschenden Gesellschaft des Osterlandes zu Altenburg. Bd. X, Heft 3, 1893. — Lœbe. Les « Burggrafen » et les « Burgmänner » d'Altenburg (le burgraviat fut fondé par l'empereur Frédéric Ier et devint, en 1329, la possession du margrave de Misnie; description détaillée d'après des documents inédits). — Buchwald. Lettres d'Altenburg, 1532-1545 (112 pièces intéressantes pour l'histoire de la Réforme luthérienne). — Lœbe. Sur l'histoire du landgrave Henri, seigneur de Pleissen (addit. au vol. VIII, p. 121). — Id. Contribution à l'histoire du monastère de femmes à Altenburg (trois chartes de 1523).

59. — Zeitschrift des Westpreussischen Geschichtsvereins. Heft 32, 1893. — Tœppen. Historiens de la ville d'Elbing (biographie, portrait et appréciation de cinquante-deux historiens du xvie au xixe s. qui ont traité l'histoire d'Elbing et de la Prusse occidentale; le plus souvent d'après des documents inédits. Article important de 200 p.).

---

60. — K. Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Classe. Denkschriften. Bd. XLII, 1893. — Wessely. Nouveaux papyrus grecs contenant des formules magiques (texte, commentaire; introduction sur les oracles et conjurations chez les anciens Grecs). — Buehler. Le livre de droit hindou intitulé Yajnavalkya-Smriti (critique du texte et liste des sources citées dans cet ouvrage).

61. — Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes.

Bd. VII, Heft 4, 1893. — HARIDATT. Une nouvelle inscription du roi Dhruvasenu Ier de Valabhî en Hindoustan (de 539 à 540 après J.-C.; remarques de G. Buehler). — CHACHANOW. De l'état présent des études sur la langue et l'histoire des Gruses dans le Caucase (étude sur les sources de l'histoire de ce peuple).

62. — Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung. Bd. XIV, Heft 4. — Th. VON SICKEL. Un « ruolo di famiglia » du pape Pie IV (détails sur ces rôles de la maison papale dont Moroni a tant parlé dans son *Dizionario di erudizione storico ecclesiastica* et dont il a retrouvé un grand nombre aux archives de la Computisteria. Publie un de ces rôles pour le pontificat de Pie IV, où se trouvent énumérés tous les fonctionnaires grands et petits de la maison du pape). — PRIBRAM. Les États de la Basse-Autriche et la couronne au temps de l'empereur Léopold Ier (article approfondi). — O. REDLICH. Une correspondance récemment découverte sur l'histoire de Rodolphe de Habsbourg (découverte en 1892 par A. Starzer au Vatican; ce sont 300 lettres fort précieuses pour l'histoire du temps). — M. MAYR. Incendiaires vénitiens en Autriche en 1516 (publie une confession d'un moine franciscain de Nordhausen qui était affilié à une bande d'incendiaires et d'assassins). = Comptes-rendus : *Tadra*. Acta judiciaria consistorii Pragensis; 1re partie, 1373-1379. — *Zimmermann* et *Werner*. Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen im Siebenbürgen; vol. I, 1191-1342 (recueil très intéressant et bien publié). — Publications de textes concernant l'histoire de Hongrie en 1890-1892. = Ergænzungsband IV, 1893. Ce volume est un recueil de travaux réunis pour fêter le 40e anniversaire de l'enseignement de Jul. Ficker à Innsbruck. Ces travaux sont les suivants : J. JUNG. Sur l'histoire des passes de la Transylvanie; étude de géographie historique. — E. VON OTTENTHAL. Sources relatives à la première expédition d'Otton Ier à Rome (les chroniqueurs qui ont narré cet événement découlent plus ou moins directement d'un récit primitif écrit dans un sens très favorable au pape. On est donc encore un peu plus embarrassé qu'auparavant pour établir la réalité objective des faits). — SCHEFFER-BOICHORST. Recherches sur l'histoire territoriale et financière des papes (1° prétentions de Grégoire VII à imposer un tribut à la France et à considérer la Saxe comme propriété de l'Église; critique de l'histoire des papes du Pseudo-Liudprand; quatre diplômes inédits de Frédéric Ier, Henri VI, Frédéric II et Sigismond pour les chanoines de la basilique vaticane; 2° le pape Adrien IV a-t-il promulgué un privilège en faveur de Henri II d'Angleterre sur l'Irlande? Non! Le document est faux). — M. BALTZER. Une légende concernant les Dominicains d'Eisenach. — O. REDLICH. La question autrichienne sous le roi Rodolphe Ier (avec trois documents inédits). — Th. VON LIEBENAU. Marnol, ambassadeur impérial en Suisse, 1536-1538 (pour contrebalancer l'alliance française). — A. HUBER. Études sur les finances de l'Autriche sous Ferdinand Ier. — J. HIRN. La renon-

ciation du grand maître de l'ordre Teutonique Maximilien à la Pologne et les projets qui s'y rattachent; contribution à l'histoire de la politique de l'Autriche avec les États du Nord au temps de l'empereur Rodolphe II. — H. Sander. Le Vorarlberg au temps de la guerre des paysans. — Jos. Egger. Origine des districts judiciaires dans le Tirol allemand, xiie-xiiie s. — J. Durig. Arrêts prononcés par la cour féodale de Trente au xiiie siècle (cette cour est la « curia vassallorum » de l'évêque). — O. von Zallinger. La paix publique en Allemagne au moyen âge (considérations générales). — D. R. von Schœnherr. L'archiduc de Tirol Ferdinand, architecte et constructeur. — Fr. R. von Wieser. La carte de Barthélemy Colomb sur le quatrième voyage de l'amiral (publie le fac-similé d'une copie grossière, mais fidèle à ce qu'il semble, de cette carte). — E. Muehlbacher. Bulles et diplômes (la rédaction des bulles fut d'abord très différente de celle des diplômes, royaux et impériaux; avec les papes allemands, cette double nature de documents se ressembla de plus en plus; l'union du pouvoir impérial et du pouvoir pontifical se refléta dans leur identité extérieure).

63. — Beitræge zur Kunde der Steiermærkischer Geschichtsquellen. Jahrg. XXIV. Graz, 1892. — Fr.-M. Mayer. Description de l'Autriche intérieure par Antoine M. Stupan d'Ehrenstein, 1759 (extraits). — F. de Krones. Contributions à l'histoire des Jésuites en Styrie (1° l'Université de Graz considérée comme l'École supérieure de l'ordre; 2° extraits des rapports annuels de la province autrichienne de l'ordre, 1619-1770; catalogue d'actes relatifs au collège des Jésuites de Graz de la fin du xvie s. à la suppression de l'ordre). — A. Luschin von Ebengreuth. Un ms. des archives des comtes de Herberstein (intéressant pour la biographie du baron Sigismond de Herberstein, qui vivait au xvie s.; compare les données qu'il contient avec celles que fournit l'autobiographie de Sigismond publiée jadis dans les *Fontes rer. austriac.*). — H. von Zwiedineck-Suedenhorst. Sur l'histoire de la guerre de 1809 en Styrie; catalogue d'actes contenus dans les papiers de l'archiduc Jean; 2e art. : juill.-déc. 1809. — A. Gubo. Extraits des registres municipaux de Cilli (pour l'histoire administrative du xviiie s.); suite au volume suivant. — Jahrg. XXV, 1893. A. Mell. Les sources de l'histoire économique en Styrie au moyen âge (montre l'importance des documents désignés par les termes de « Urbare » et de « Urbariale Aufzeichnungen »). — A. Starzer. Extraits des livres de comptes de la Camera apostolica relatifs à l'histoire des églises de Styrie dans les diocèses d'Aquilée, de Lavant et de Seckau pendant le xive et le xve s. — F. Bischoff. Documents relatifs à la seigneurie de Feistritz, 1773.

64. — Mittheilungen des historischen Vereines für Steiermark. Heft XL, 1892. — P.-J. Wichner. L'histoire de la musique à Admont (depuis le haut moyen âge). — E.-J. Jutman. La famille noble de Ziernfeld (intéressant pour l'industrie du fer en Styrie au xviie et au xviiie s.). — F. Bischoff. Sur l'histoire du théâtre à Graz, 1574-1775.

— A. Mell. La féodalité en Styrie (étude très détaillée sur la nature particulière de prestation désignée par le mot « robot »); suite dans Heft XLI (contributions en argent et en nature). — F. von Krones. Rapports de voisinage de la Styrie et de la Hongrie jusqu'à l'extinction des margraves de la Traun, 1192. = Heft XLI, 1893. La réunion solennelle de la Société d'histoire de la Styrie, tenue à Graz le 20 nov. 1892 pour fêter le 7e centenaire de la réunion de la Styrie à l'Autriche. — Fr. Ilwolf. Lettres de l'archiduc Jean à Charles Schmutz (ces lettres forment deux groupes : les premières, de 1820 à 1827, relatives aux affaires de la Société d'économie politique de Styrie ; les autres, de 1841 à 1859, relatives à la fondation d'une Société analogue dans les pays de l'Enns supérieur). — A. Starzer. La résidence des nonces à Graz. — Dr M. Mayr. Extraits des dépêches adressées de Graz par le nonce à la cour de Rome. — Fr. Ferk. Les voies romaines de Styrie. — L. Stampfer. Les seigneurs de Teuffenbach à Maierhofen.

65. — Carinthia. Jahrg. LXXXIII, 1893. — A. von Jaksch. Un procès de sorcellerie à Paternion en 1662 (d'après des documents inédits). — Hann. Le différend entre Bernard, duc de Carinthie, et Ekbert, évêque de Bamberg (on avait admis jusqu'ici que cet évêque avait été vaincu et pris dans un combat près de Wolfsberg en 1227 ou en 1233; mais ce combat n'a jamais eu lieu. Détails sur le château de Wernberg et ses possesseurs du xiiie au xixe s.). — Id. Les voyages des empereurs et rois d'Allemagne en Carinthie, de Charlemagne à Maximilien Ier. — R. Mueller. Sur l'étymologie des noms de « Kærnten » et de « Karnburg » (le nom du peuple celte des « Carantes » fut changé en « Carantane » par les Slovènes et adopté sous cette forme par les Bavarois qui s'établirent en Carinthie). — Scheinigg. Étymologie des noms de lieu slovènes. — Pogatschnigg. L'extraction du sel en Carinthie, des plus anciens temps jusqu'au moyen âge. — Starz. Une visite de l'évêque Christophe de Gurk en Carinthie et en Styrie en 1592 (en vue de lutter contre le protestantisme et de réformer le clergé; cette visite eut peu d'effets. D'après des documents inédits tirés des archives du Vatican). — R. Mueller. Étymologie du nom de la ville de Klagenfurt (signifie « vadus querimoniarum »).

66. — Mittheilungen der Gesellschaft für Salzburger Landeskunde. 1892. — Pezolt. Le « Schütthof » dans le pays de Gœnikau (depuis 1345). — Hauthaler. Chartes sur parchemin des archives paroissiales de Rauris (notice de 75 pièces, 1334-1805). — Scheiber. Les inscriptions et les épitaphes de la cathédrale de Salzbourg. — Zillner. Villages salzbourgeois au moyen âge. — Pirckmayer. Généalogie de la famille noble de Heiss, 1420-1845.

67. — Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie. 1893, déc. — *Wislocki.* Contributions à l'histoire de l'Université de Cracovie, au sujet de quelques publications récentes. — *Brzezinski.* Les concordats du saint-siège avec la Pologne au xvie siècle

(remarquable). — *O. Balzer*. La lutte des prétendants au grand-duché de Cracovie en 1202 et 1210-1211.

---

68. — The english historical Review. 1894, janvier. — ARCHER. La bataille de Hastings (maintient que Wace parle d'une palissade faite de planches, de fenêtres, dont les Anglais bouchèrent les trous avec leurs boucliers; étude rapide sur les récits que nous avons de la bataille, en vue de montrer combien l'autorité de Wace est peu sûre parce qu'il écrivait trop longtemps après l'événement). — Miss NORGATE. La bataille de Hastings (discute les critiques adressées à M. Freeman par l'auteur de l'art. du *Quarterly Review* et donne raison, contre ce dernier, à MM. Freeman et Archer). — G. EDMUNDSON. Pieter Corneliszoon Hooft (biographie de cet écrivain du XVIIe s., le plus considérable de toute l'histoire littéraire de la Hollande). — OPPENHEIM. La marine royale sous Charles Ier; 2e partie : marine royale et marine marchande. — W. HUNT. Robert de Bampton (prouve que ce dernier eut pour père Gautier de Douai). — PROTHERO. Note sur une rédaction inconnue de la grande charte (il est douteux que ce document soit, comme M. Round l'a proposé, une charte accordée aux barons du Nord en 1213; ce serait plutôt un compromis offert par le roi aux barons en janv. ou fév. 1215. — Ajoutons ici que cette charte « inconnue, » « découverte » par M. Round, est publiée depuis longtemps au tome II des *Layettes du Trésor des chartes*). — LITTLE. Les frères du Sac (publie le texte de leurs constitutions). — G.-Fr. WARNER. Deux lettres de James Howell, 1623. — LLOYD. Marlborough et l'expédition de Brest, 1694 (montre que ce sont bien, comme l'a dit Macaulay, les avis transmis par Marlborough à Jacques II et par ce dernier à Louis XIV qui ont amené ce dernier à prendre à temps les mesures nécessaires pour mettre Brest à l'abri d'un coup de main). = Comptes-rendus : *Ed. Meyer*. Forschungen zur alten Geschichte (recueil de six art. sur les Pélages). — Excavations at Megalopolis, 1890-1891 (1er fasc. publié par la Société anglaise pour l'avancement des études grecques). — *Neilson*. Per lineam valli (intéressant et ingénieux). — *S. Lodge*. Scrivelsby; the home of the champions (il y a dans cette monographie plus de prétention que de science). — *Dasent*. Acts of the Privy council; vol. V et VI, 1554-58. — *Martin A. S. Hume*. Calendar of letters and state papers... preserved in the archives of Simancas; vol. I : Élizabeth, 1558-67. — *Joyce*. A short history of Ireland to 1688 (bon résumé). — *R. S. Fergusson*. A boke of recorde or Register of Kirkbiekendall (beaucoup de faits curieux de 1575 au commencement du XVIIIe s.; intéressant pour l'histoire constitutionnelle de Kendal). — *Sainsburg*. Calendar of state papers. Colonial : East Indies and Persia, 1630-34. — *Duhr*. Jesuiten Fabeln (défense assez faible contre les attaques dont les Jésuites ont été victimes). — *Pollard*. The Jesuits in Polland (montre à merveille l'activité politique des Jésuites et la part qu'ils ont prise à la déchéance de la Pologne). — *Maitland*. Three rolls of the King's court in the reign of King Richard I.

— *Earwaker*. Lancashire and Cheshire wills and inventories, 1572-1696. — *A. Gibbons*. Index of wills in the York registry, 1554-68.

69. — The Academy. 1893, 25 nov. — *Joyce*. The history of the Post office to 1836 (très bien étudié et instructif). — *Bury*. A history of the roman Empire to the death of Marcus Aurelius (admirable résumé). = 2 déc. *Lady Rose Weigall*. The letters of lady Burgersh, afterwards countess of Westmoreland (beaucoup de faits intéressants sur les événements européens en 1813-1820). = 9 déc. *W. Besant*. The history of London (intéressant recueil de lectures sur l'histoire de Londres à l'usage des écoliers, mais beaucoup de menues erreurs de fait). = 16 déc. *W. O'Connor Morris*. Moltke (étude biographique et critique fort intéressante à lire; l'auteur admire l'énergie déployée par les Français après Sedan; il montre qu'une des plus grandes fautes qu'on peut reprocher à de Moltke est sa haine pour la France; mais il avoue ne pas savoir un mot d'allemand et qu'il ne peut prétendre à donner une étude approfondie et définitive). — 23 déc. *Edg. Sanderson*. History of England and the British empire, to 1890 (manuel scolaire, assez bon pour les deux derniers siècles, mais d'autant plus défectueux qu'on remonte plus haut dans ce temps). = 30 déc. *Joyce*. A short history of Ireland to 1688 (très bon résumé). = 1894, 6 janv. Les inscriptions pictes du Nord; traduction et explication (par E. W. B. Nicholson). = 20 janv. *Miss Hill*. A history of english dress (bon; permettra d'attendre l'ouvrage définitif qui manque encore sur le sujet). — Les inscriptions des Pictes septentrionaux (critique par A. L. Mayhew et par Gilbert Goudie des explications présentées par Nicholson); réplique de M. Nicholson dans 27 janvier. — *Kenyon*. Catalogue of greek papyri in the British Museum; vol. I, texts; vol. II, facsimiles (admirable publication). = 27 janv. *Marshall*. Winchester college, 1393-1893; by old Wykehamists (très intéressant). — *Rushforth*. Latin historical inscriptions illustrating the history of the early empire (excellent). = 3 févr. Les inscriptions des Pictes septentrionaux (lettres de MM. Southesk, Mayhew et Mac Clure).

70. — The Athenæum. 1893, 2 déc. — *Lugard*. The rise of our East African empire (livre très mal fait, mais plein d'intérêt; écrit sur un ton de franchise qui sera désagréable aux partisans de la Compagnie anglaise de l'est africain). — *Bury*. A history of the roman empire to the death of Marcus Aurelius (bon précis scolaire, au courant de la science). — Deux documents (inédits, relatifs au temps d'Étienne et de Mathilde, trouvés par M. Scott dans les archives de Westminster et concernant Saint-Martin-le-Grand); suite le 9 déc. (notes de J. H. Round et d'Edm. Mac Clure sur ces intéressants documents). = 16 décembre. *Julia Cartwright*. Madame, a life of Henrietta, duchess of Orléans (un peu long, mais plein de faits; les lettres publiées contribuent à relever Charles II comme homme et comme souverain). = 23 déc. *Mac Call Theal*. History of South Africa, 1834-54 (peu d'art, des

faits, grande sincérité). = 30 déc. *Hutton*. The marquess Wellesley (bonne biographie d'un des meilleurs gouverneurs de l'Inde). — *Gomme*. English topography; 4e partie : Durham, Gloucestershire. — *Hardy* et *Page*. A calendar of the feet of fines for London and Middlesex; vol. I (important). — *Thoyts*. How to decipher and study old documents (utile). — *Mrs. Bryan Stapleton*. Three Oxfordshire parishes : Kidlington, Yarnton and Begbroke (beaucoup de matériaux, mis en œuvre d'une main trop inexpérimentée). — Un frère du pape Hadrien IV (Edward Scott a trouvé et publié une lettre de Gilbert Foliot, évêque de Londres, relative à un frère du pape Hadrien IV, ou Nicolas Breakespeare, lequel s'était indûment emparé de l'église de Feering appartenant à l'abbaye de Westminster). = 1894, 6 janv. *Hare*. The story of two noble lives; being memorials of Charlotte, countess Canning, and Louisa, marchioness of Waterford (très intéressant, en particulier sur la cour des Tuileries pendant les premières années de la Restauration et pour la vie des Canning aux Indes). — *Hamilton*. Calendar of state papers. Domestic series of the reign of Charles I, 1648-49. = 13 janv. *John Jardine*. The Burmese empire a hundred years ago, as described by Father Sangermano (curieuse reproduction d'un livre rare). — *E. Sanderson*. History of England and the British empire. A summary of British history (un gros livre bourré de faits, un précis très sommaire; tous deux aussi démodés pour le fond que la forme en est pompeuse). — *Ellis*. A history of the Gold coast of West Africa (ouvrage intéressant, par un homme qui connaît bien le pays). = 20 janv. *Wheatley*. The diary of Samuel Pepys; vol. III (excellente réédition). — *Forrest*. Selection from letters, despatches and other state papers preserved in the military department of the government of India, 1857-58; vol. I (important pour l'histoire de la grande révolte de l'Inde). = 3 févr. *Elizabeth Evans*. The story of Louis XVII of France (le vrai Louis XVII, c'est Eleazar Williams, fils d'un chef indien à la famille duquel l'auteur elle-même appartient !).

71. — The contemporary Review. 1893, déc. — Crawford. Le maréchal de Mac-Mahon. — Rendel Harris. Tatien et le 4e Évangile. = 1894, janv. A. Birrell. Wolfe Tone (d'après l'autobiographie du célèbre agitateur irlandais, récemment publiée par M. Barry O'Brien). — H. A. Glass. L'Église d'État en Angleterre au temps de la République (publie plusieurs ordonnances relatives au choix et à la nomination des ministres dans les paroisses sous le régime de Cromwell à l'époque du parlement Barbone, 1653). — Haweis. Les Mormons; 1er art. — K. Blind. L'anarchie; ses origines et son développement.

72. — The Nineteenth century. 1894, janv. — Mills. Zoroastre et la Bible (la religion zoroastrienne a exercé une influence directe sur la religion des Juifs; c'est d'elle que ceux-ci tiennent les doctrines de l'Immortalité et de la Résurrection). — S. M. le roi de Suède et de Norvège. Charles XII et la campagne de 1712-1713 (trad. d'une étude

en langue suédoise qui a paru dans les Mémoires de l'Académie suédoise de littérature et d'histoire). = Février. R. B. Brett. La reine et son second premier ministre (quelques pages sur sir Robert Peel). — Prof. Max Mueller. Mahométisme et christianisme (raconte ses longues discussions avec ses amis Turcs, et qu'ils sont convenus qu'il n'y a pas un article de foi écrit dans le Coran qui ne soit tenu aussi pour tel par les Chrétiens ; c'est la personne du Christ qui fait la plus grosse difficulté pour l'accord des deux religions).

---

73. — Bollettino storico della Svizzera italiana. 1893, nos 6-7. — Une nouvelle inscription préromaine de Mesocco. — Personnages célèbres qui ont traversé le Saint-Gothard ; suite.

---

74. — Archivio storico italiano. 1893, disp. 3. — Corazzini. Deux lettres interceptées par les Dix de la Balia en février 1384 (elles révèlent une tentative suprême des bannis, qui avaient fait partie des Ciompi, pour recouvrer leur patrie). — C. de Fabriczy. Le ms. de l'Anonimo Gaddiano (cod. Magliabechiano XVII, 17) à la Bibliothèque nationale de Florence (étude sur la valeur de ce ms., intéressant pour l'histoire de l'art, et dont le texte vient d'être édité par Frey ; sur l'auteur, qui est un contemporain de Vasari, mais qui reste anonyme, et sur ses sources. Donne ensuite une nouvelle édition du texte). — Em. Comba. Note sur les sources de l'histoire des Vaudois (nombreux renseignements bibliographiques sur les Pauvres de Lyon et sur les Pauvres de la Lombardie. Article très utile). — G. Rossi. Un évêque schismatique de l'église de Vintimille (il s'agit d'un certain Degna, que l'on plaçait dans la série des évêques schismatiques de Vintimille en 1401, mais qu'il faut placer vingt ans plus tard). — Giov. Sforza. L'historien Cammillo Porzio et Alberico I Cybo Malaspina, prince de Massa (publie plusieurs lettres d'Alberico à Porzio, 1568-1572). = Bibliographie. *Vassallo.* La chiesa dei S. S. Apostoli in Asti (très bon livre, avec bon nombre de documents inédits). — *Carraresi.* Le origini di Montevarchi e della sua chiesa maggiore (bon ; des documents inédits). — *Piccolomini.* Il monte dei Paschi di Siena e le aziende in esso riunite (quatre gros volumes sur un important établissement de Sienne, un des plus anciens de l'Italie, et qui, aujourd'hui encore, compte parmi les plus solides. Ouvrage plein de faits importants pour l'histoire financière). — *A. Winkelmann.* Der Romzug Ruprechts von Pfalz (utilise d'importants documents florentins). — *A. Fabretti.* Documenti di storia perugina; vol. II (documents relatifs à l'histoire des octrois et des Juifs à Pérouse aux xiiie-xve s.). — *L. Staffetti.* Giulio Cybo Malaspina, marchese di Massa (bonne étude sur une tentative de soulèvement contre l'hégémonie des Espagnols en Italie, 1545-1548). = Disp. 4. Fr. Nitti de Vito. Une inscription concernant des reliques, antérieure à l'an 1000 (gravée sur une plaque de plomb, sans doute en Pouille, et concernant l'enlèvement des reliques de S. Erminia de Martirano). —

Corn. de Fabriczy. Il ms. de l'Anonimo Goddiano, 2e art. (publie deux notes relatives à l'histoire de l'art). — Aug. Bazzoni. Le cardinal Fr. Barberini, légat en France et en Espagne en 1625-26 (publie en entier ou par extrait plusieurs de ses dépêches). — La société colombienne de Florence en 1892-1893. — J. Sanesi. D'une charge donnée par la république de Florence à Jean Villani (nommé en 1335 un des six commissaires chargés de fixer la frontière entre plusieurs terres situées sur le territoire de Florence et sur celui de Pistoie). — D. Catellacci. Une invasion de loups dans les environs de Florence en 1553. — Ramos-Coelho. Note sur la section portugaise de l'exposition colombienne à Madrid en 1893. = Bibliographie : *Corradi*. Filosofia della storia (exposition difficile, incorrecte et aventureuse). — *Chroust*. Tageno, Ansbert und die « Historia Peregrinorum » (l'auteur a trouvé à Graz un nouveau ms. d'Ansbert, intéressant pour l'étude des noms de la 3e croisade). — *S. Bongi*. Le cronache di Giovanni Sercambi lucchese (intéressant pour l'histoire de Lucques au xve s.). — *J. Carini*. Appendice al tumulto de' Ciompi (réédite la lettre de Donato Accaiuoli). — *Cornelius*. Die Gründung der Calvinischen Kirchenverfassung in Genf, 1541 (bien étudié). — *Rigobon*. La contabilità di stato nella repubblica di Firenze e nel granducato di Toscana (bon).

75. — Rivista storica italiana. Anno X, 1893, fasc. 4. — V. Cian. Caterina Sforza (longue analyse de la *Caterina Sforza* de P. Desiderio Pasolini, qui vient de paraître en 3 vol.). — A. Rossi. François Guichardin et le gouvernement florentin, de l'émeute du 26 avril 1527 au retour de Guichardin à Florence après l'entrevue de Cognac (chapitre d'un ouvrage qui paraîtra prochainement sur la vie politique de Guichardin, d'après de nombreux documents inédits). = Comptes-rendus : *Paolucci*. L'origine dei comuni di Milano e di Roma (étude très consciencieuse, peut-être trop longue, des sources). — *Luzio* et *Renier*. Mantova e Urbino, Isabella d'Este ed Isabetta Gonzaga (intéressant). — *A von Druffel*. Die Sendung des Cardinals Sfondrato an den Hof Karls V, 1547-48 (introduction à une histoire minutieuse de cette légation que la mort de Druffel a laissée inachevée). — *A. Pascolato*. Fra Paolo Sarpi (discours prononcé lors de l'inauguration récente de la statue élevée à Sarpi, mais avec des notes et des documents nombreux. Suit l'analyse de plusieurs autres publications relatives au même personnage). — *R. Starrabba*. Notizie e scritti inediti o rari di Antonino Amico, diplomatista siciliano del sec. xvii (abondante biographie d'un infatigable fouilleur d'archives, mort au fond d'une prison où l'avait jeté la calomnie, en 1641). — *Gabiani*. Le memorie della contessa Margharita Valenza Garretti Pelletta di Fossombrato (ces mémoires vont de 1685 à 1734, mais ils ne deviennent intéressants qu'à partir de 1703 et ne concernent guère que l'histoire d'Asti). — *Giannone*. Il tribunale della monarchia di Sicilia (mémoire adressé en 1727 par Giannone à l'empereur Charles VI, alors roi de Naples et de Sicile, au sujet d'un privilège accordé par le pape Urbain II au comte Roger de pro-

mulguer à titre de légat la discipline et la juridiction ecclésiastique; les souverains siciliens avaient depuis ce temps joui de ce privilège que la papauté leur disputa dès les premières années du XVIIIe s. Giannone appelle l'attention de l'empereur sur la bulle publiée en 1714 par Clément XI sur la question). — *Caprin*. Piannure friulane; seguito ai libri Marine Istriane e lagune de Grado (bon). = Notes bibliographiques sur l'histoire politique et littéraire.

76. — Archivio storico lombardo. Anno XX, fasc. 14, 1893, 31 décembre. — P. ROTONDI. Les Insubres; introduction à une histoire inédite de Milan (leurs institutions, leurs luttes contre Rome). — G. AGNELLI. Réclamation adressée aux recteurs de la seconde ligue lombarde par les gens de Lodi contre ceux de Plaisance, 1227 (au sujet d'une violation de territoire dont Lodi accusait Plaisance). — L. GADDI. Sur l'histoire de la législation et des institutions commerciales en Lombardie; suite et fin (documents de 1454 à 1516). — L.-A. FERRAI. Le mariage d'Ennodius (Ennodius fut bien réellement marié). — P. GHINZONI. Quelques représentations en Italie au XVe siècle. — ID. Gerolamo Olgiati et ses dénonciateurs (notes sur ce personnage, qui fut un des assassins de G.-M. Sforza, 26 déc. 1476). — E. MOTTA. Ambrogio Pedra et Léonard de Vinci. = Bibliographie : *Lenel*. Studien zur Geschichte Paduas und Veronas in XIII Jahrh. (étude critique sur les sources de l'histoire de Padoue au XIIIe s.). — *Colombo*. Iolanda, duchessa di Savoia (femme d'Amédée IX et régente de 1465-78; biographie où sont utilisés de nombreux documents inédits). — *Borri*. Il codice degli statuti Varesini del 1347.

77. — Archivio storico siciliano. Anno XVIII, 1893, 2e fasc. — V. ROSSI. Caio Caloria Ponzio et la poésie vulgaire en Sicile au XVe s. — P. ROCCA. Deux contrats de paix entre individus au XVIe s. — ARENAPRIMO. Journal du notaire Giuseppe Zanghi sur l'histoire de Messine, 1655-1661. — P. ORSI. Deux tombes sicules dans le territoire de Syracuse. — M. DI MARTINO. Notes sur quelques corrections à Diodore proposées par le prof. E. Pais. = Bibliographie : *G. Amalfi*. La regina Giovanna nella tradizione (étude vraiment critique sur les légendes dont la vie de cette reine est entourée). = Fasc. 3. L. NATOLI. Les études sur Dante en Sicile; essai historique et bibliographique. = Bibliographie : *Bellio*. Notizia delle più antiche carte geografiche che si trovano in Italia riguardanti l'America (remarquable). — *Starrabba*. Contributo allo studio della diplomatica siciliana dei tempi normanni : i diplomi di fondazione delle chiese episcopali di Sicilia, 1082-1093 (important). — *Randazzini*. Le consuetudini di Caltagirone e i diplomi dei re che le confermarono (publication utile, mais très négligée, et à laquelle manque une étude critique). — *Amalfi*. Tiberio a Capri (curieuse étude de folk-lore). — *A. Bertolotti*. I comuni et le parrochie della provincia mantovana (notes et documents sur 67 communes de Mantouan). = A la suite, et à part : Luigi TERRANOVA. Notes sur l'ancienne Iccari du

mont Érix, aujourd'hui Carini (mémoire écrit en 1854 et dont l'auteur n'avait de son vivant publié que la préface).

78. — Archivio storico per le provincie napoletane. Anno XVIII, 1893, fasc. 4. — E. Nunziante. Les premières années de Ferdinand d'Aragon et l'invasion de Jean d'Anjou; suite : mars-novembre 1459. — Schipa. Le duché de Naples; suite. Chap. xi : organisation intérieure (administration, état social, mœurs et langue). — B. Maresca. Le chevalier A. Micheroux pendant la réaction napolitaine de l'année 1799; suite (ses efforts pour amener une escadre russe au secours du gouvernement napolitain). — D. B. Le siège de Capoue en 1734 (récit contemporain par G.-B. Battista, maître de la chapelle à la cathédrale de Capoue). — Sogliano. Mélanges d'épigraphie napolitaine; contribution à l'histoire et à la topographie antique de Naples (sur une inscription funéraire concernant Plautius Faustinus et sur les consuls qui étaient alors en charge : Lucius Acilius Strabon et Sextus Neranius Capiton). — Percopo. Nouveaux documents sur les écrivains et les artistes des temps aragonais; suite.

79. — Studi e documenti di storia e diritto. Anno XIV, 1893, fasc. 2. — Celani. Quelques documents sur le droit d'ancrage au moyen âge (documents tirés des archives du Vatican et relatifs au port de Civitavecchia). — Campello della Spina. Journal du pontificat d'Innocent XII; suite et fin. — L. de Feis. Histoire du pape Libère et du schisme des semi-Ariens; suite fasc. 3-4. = Fasc. 3-4. Prof. A. Ascoli. L'idée de donation en droit romain, dans ses rapports avec le droit civil italien. — Cerasoli. Le testament de Pie IV (texte de ce document, le second de ce genre que l'on connaisse pour tout le xvie s.; il est daté du 8 févr. 1564). — Id. Recherches historiques sur les auberges et hôtelleries de Rome du xive au xixe siècle.

---

80. — Boletin de la R. Academia de la Historia. Avril-juin 1893, t. XXII, fasc. IV à VI. — P. de Madrazo. L'église de Sainte-Marie de Lebeña (commencement du xe siècle; avis pour la faire déclarer monument national). — Francisco Codera. Un écrivain marocain du xviie siècle (recueil de biographies; exemplaire lithographié). — Fidel Fita. Saint François de Borja; nouvelles recherches biographiques (26 documents, principalement des lettres, relatifs à la vie du saint). — Cristobal Pérez Pastor. Sébastien Cabot (lettre de Cabot, de 1533, et trois lettres de Charles-Quint à son sujet, 1548). — Francisco Codera. Note sur un livre de M. Réveillé de Beauregard relatif à l'expédition d'Alger de 1830. — Ch. Pérez Pastor. Chroniqueurs de l'empereur Charles-Quint (quelques documents sur Sepúlveda, Hernández de Oviedo, Bernabé de Busto et Pedro Mejia). — F. Fita. Lettres de saint Ignace de Loyola à l'exposition historico-européenne de Madrid (deux lettres, l'une inédite, l'autre rectifiée). — Fr. Codera. Trésor de monnaies arabes découvert dans la province de Cuenca (la plupart du ive siècle de l'hégire). — A.-M. Fabié. Autographes de Christophe Colomb et papiers relatifs

à l'Amérique (sérieux article critique, à propos des documents publiés par la duchesse d'Albe; l'auteur conteste et discute certaines opinions de M. Harrisse). — Juan-F. Riaño. Compte-rendu d'un article du professeur W. Meyer sur l'*Histoire du royaume des Incas,* par Pedro Sarmiento Gamboa, ms. n° 809 de la bibliothèque de Göttingue. — Cesáreo-Fernández Duro. Nobiliaire des conquérants de l'Inde. — Christophe Colomb, Histoire de la découverte de l'Amérique, par D. Francisco Serrato (comptes-rendus). — F. Fita. Wentworth Webster. Sur quelques inscriptions du pays basque (compte-rendu). — Wentworth Webster. Nouveau trésor de la langue basque : manuscrits du pays de Labour, de Pedro de Urte (notice). = *Variedades :* R. Santa-María. L'inquisition de Ciudad-Real : procès de feu Juan-Martinez de los Olivos, 1484-85 (copie de la procédure). — F. Fita. Fray Bernardo Boyl (deux cédules importantes de Ferdinand le Catholique, 1486 et 1493). — Saint François-Xavier et ses ancêtres nobles (documents inédits). — Le majorat de Loyola (documents inédits). — Le basque dans les inscriptions ogmiques. = *Noticias :* Inscriptions latines; nouvelles bibliographiques.

81. — Boletin de la Asociacion artistico-arqueologica Barcelonesa. Janvier-juin 1893. — D. Joaquín de Gìspert. Excursions archéologiques en Catalogne : val d'Aran (bon à consulter pour une tournée archéologique). — Compte-rendu d'une biographie : « Pere Joan Ferrer, militar y senyor del Maresma, » capitaine au service de Jean II d'Aragon. — D.-A. García-Llansó. Exposition des industries d'art et de reproductions artistiques à Barcelone. — D.-G. de Guillén-García. Meules romaines des musées archéologiques de Tarragone, Girone et autres. — D.-P.-C. y G. Trois joyaux archéologiques de la cathédrale d'Astorga; 1er et 2e art. (reliquaire en bois recouvert d'argent repoussé, donné par Alphonse III et la reine Chimène au commencement du xe siècle; description et photogravure malheureusement médiocre; étude sur l'orfèvrerie espagnole). — Lettre de l'évêque de Vich à propos de l'achèvement de la restauration du monastère de Ripoll. — D. Joaquín Gìspert. Sarcophage-ossuaire du xve siècle, de Solsona. — Note sur des conférences-concerts de musique archéologique. — Exposition rétrospective du vêtement, depuis l'antiquité jusqu'à 1820 (à Barcelone; règlement). — D. Romualdo Alfaras. Découvertes à Ampurias (buste de dame romaine et buste de bacchante, en bronze; restes d'une maison romaine avec peintures et mosaïques; substructions d'un édifice; objets divers). — D. José de Guzman el Bueno. Le dolmen de las Arenosas. — Note bibliographique sur un journal municipal de Barcelone récemment publié, intitulé : *Manual de novells ardits vulgarment apellat Dietari del antich Consell Barceloni* (1er volume, de septembre 1390 à juin 1446). — Nouvelles archéologiques d'Espagne et de divers pays (fouilles, découvertes, etc.).

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — M. Eugène Bonnemère, mort le 30 novembre à l'âge de quatre-vingts ans, a publié de nombreux ouvrages sur l'histoire sociale de la France : *la France sous Louis XIV* (1864, 2 vol., 3e édit., 1886); *la Vendée en 1793* (1866); *Histoire des Camisards* (1869); *Histoire de la Jacquerie* (1873); son *Histoire des Paysans depuis la fin du moyen âge* (4e édit., 1886) est le plus connu et le plus estimé.

— Mgr Casimir Chevalier, mort le 25 décembre à l'âge de soixante-neuf ans, a publié un grand nombre d'ouvrages et d'articles sur l'histoire et l'archéologie de la Touraine; il en a donné lui-même la bibliographie complète dans un *Tableau analytique* paru en 1882. Citons seulement ses *Archives royales de Chenonceau* (3 vol., 1864) et son *Histoire de Chenonceau* (1868).

— M. Victor Schœlcher, sénateur inamovible, mort en décembre, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, a publié plusieurs ouvrages sur l'histoire coloniale et sur le Deux décembre; le plus récent, un des meilleurs, est sa *Vie de Toussaint Louverture* (1889).

— M. le chanoine Haigneré, curé de Waast, est mort en décembre dernier. On lui doit deux volumes de *Chartes de Saint-Bertin,* d'après le grand cartulaire manuscrit de dom Dewitte; il a publié en outre une vingtaine de mémoires ou d'articles dans les Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie, dont il était membre correspondant.

— M. William-Henry Waddington est mort dans les premiers jours de la présente année, à l'âge de soixante-quatre ans; helléniste et archéologue distingué, on lui doit une relation du *Voyage en Asie-Mineure au point de vue numismatique* qu'il fit en 1850; un volume de *Mélanges de numismatique et de philologie* (1861); une édition, avec commentaire, de *l'Édit de Dioclétien* (1864). Il a aussi contribué à la publication du *Voyage archéologique en Grèce et en Asie-Mineure de Philippe Le Bas.*

— M. Maxime du Camp, né le 8 février 1822, est mort le 8 février dernier. Il a été un des plus féconds polygraphes de notre temps. Poésie, voyage, roman, histoire, morale, statistique, critique d'art, il a successivement tenté tous les genres, et la multiplicité de ses aptitudes lui a tenu lieu de supériorité. Il avait plus d'imagination dans le tempérament que dans l'esprit, et il eut les allures et la vie d'un romantique avec les idées d'un bon bourgeois. Ses meilleurs livres sont ses livres d'histoire; car, si sa critique est parfois en défaut, il avait du moins

la curiosité la plus éveillée, une persévérance infatigable, un grand flair dans la chasse aux documents, et une parfaite sincérité. Ses quatre volumes sur la Commune : *les Convulsions de Paris*, sont un document de la plus haute valeur; ses *Souvenirs de 48* et ses *Souvenirs littéraires* renferment bien des pages curieuses; son grand ouvrage sur *Paris et ses organes*, qui est devenu en vieillissant un livre d'histoire, est un chef-d'œuvre d'information précise et de statistique intelligente.

— M. L.-E. Dussieux, mort le 12 février dernier, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, avait composé plusieurs ouvrages d'histoire et de géographie pour les classes qui eurent pendant longtemps un succès mérité. On lui doit en outre une *Histoire générale de la guerre de 1870-71*, une histoire du *Château de Versailles*, une édition des *Mémoires de Madame Roland*, des biographies de *Richelieu*, *Colbert*, etc. C'était un vulgarisateur consciencieux.

— M. Eug. Choisy, pasteur auxiliaire de l'église de Genève, publie (Paris, Fischbacher, 1893) une traduction française du *Précis de l'histoire des dogmes* de M. Harnack, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université de Berlin. La réputation de ce livre, dont une traduction anglaise vient de paraître à Londres, est faite assez universellement pour qu'il soit superflu de marquer l'intérêt qu'il y avait à le mettre à la disposition des lecteurs français. Peut-être cependant le public français aurait-il été doublement reconnaissant à M. Choisy si cette traduction avait été, nous ne disons pas plus fidèle, mais plus claire et plus correcte : dans un précis aussi dru que celui de M. Harnack, la pensée est resserrée au delà de ce que notre latinité souhaiterait, et M. Choisy ne semble pas avoir fait effort pour la dénouer, dans son consciencieux mot-à-mot. Ce n'en est pas moins une publication louable et qui sera fort utile aux théologiens de profession.

— M. l'abbé Beurlier, professeur à l'Institut catholique de Paris, vient de publier (Paris, Puttois-Crété, 1894) un précis d'*Histoire de l'Église*. L'auteur nous prévient qu'il n'entend pas « faire concurrence aux manuels écrits pour les étudiants en théologie : » ce n'est donc point un livre à mettre en parallèle, par exemple, avec la *Kirchengeschichte* de M. le professeur K. Müller, que nous avons signalée ici même. Mais le précis de M. Beurlier, d'une rédaction soignée, d'une exposition suffisamment ample et riche en détails, d'un esprit judicieux et positif, serait un bon livre à mettre entre les mains des élèves de notre enseignement secondaire, si l'histoire de l'Église y tenait la place qui convient ou si, dans cet enseignement, on voulait parler plus congrûment de tout ce qui a trait aux discussions théologiques d'autrefois : nos élèves trouveraient là des notions exactes le jour où ils voudraient savoir en quoi consiste le molinisme ou l'arianisme, et quelle différence il y a entre les Swedenborgiens et les Monophysites !

— M. l'abbé Loisy, professeur à l'Institut catholique de Paris et directeur de la revue d'exégèse *l'Enseignement biblique*, adresse à ses abonnés

un avis pour leur annoncer que sa revue cesse momentanément de paraître. Dans un avis, d'un laconisme mélancolique, le savant abbé fait part à ses lecteurs que, « filialement soumis aux dernières instructions du souverain pontife, il éprouve le besoin de se recueillir quelque temps dans un travail silencieux. » La disparition de la revue de M. Loisy sera ressentie de tous ceux qui s'intéressent à la littérature et à l'histoire biblique, et qui appréciaient dans M. Loisy un esprit aussi sincère que bien préparé.

— L'examen des thèses à l'École des chartes a eu lieu le 29 et le 30 janvier dernier. Voici, d'après le texte imprimé des *Positions*, le nom des auteurs et le titre des sujets traités : J. Chavanon. Renaud VI, sire de Pons, lieutenant du roi en Poitou, Saintonge et Angoumois, conservateur des trêves de Guyenne, vicomte de Turenne et de Carlat, seigneur de Ribérac, etc. (1348?-1427). — A. Dunoyer. Un conseiller de Charles VIII : Guillaume Briçonnet, cardinal de Saint-Malo, 1445-1514 (qu'il ne faut pas confondre avec son frère le chancelier). — A. Gérard. Essai sur le siège de Paris par Henri IV. — O. Join-Lambert. Étude sur l'architecture religieuse aux xie et xiie siècles dans l'ancien diocèse de Meaux. — E. Laurain. Essai sur les présidiaux : histoire et juridiction civile, 1552-1790. — Jean Lemoine. Les préliminaires du règne de Jean IV, duc de Bretagne, 1338-1362 (la jeunesse de Jean IV; l'administration anglaise en Bretagne, 1342-1362). — A. Maisonobe. Étude sur les biens nationaux de la Haute-Garonne. — L. Mirot. Essai sur la crise financière de 1380 à 1383. — Max Prinet. Étude historique sur l'industrie du sel en Franche-Comté avant la réunion de cette province à la France. — H. Vautier. Caen et l'état du bailliage de Caen pendant la domination anglaise, 1417-1450. — R. Villepelet. Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny, 1360.

— Le 1er fascicule du *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, par M. l'abbé Ul. Chevalier, 2e partie, topo-bibliographie, vient de paraître. Il contient les mots de *A* à *Bullington*. On sait combien est vaste le plan de l'auteur, puisque, sous le terme de *topo-bibliographie*, il comprend « la bibliographie de l'universalité des sujets sous lesquels peut être classée alphabétiquement l'histoire médiévale dans ses moindres détails; pour certains points, il constituera même la bibliographie de tous les temps : tandis que les ouvrages relatifs aux personnages compris entre la naissance de J.-C. et l'an 1500 (*bio-bibliographie*) touchent rarement à l'antiquité et aux temps modernes autrement que par comparaison, les monographies des *localités* et des *institutions* sont rarement restreintes à la période du moyen âge. » A côté en effet d'articles intitulés : « Allemagne, » « Alsace, » « Angleterre » et « Belgique, » on en trouve d'autres, tels que « Albigeois, » « Aleatoribus (traité des), » « Amour, » « Apôtres, » « Bible, » « Biographie (dictionnaires, recueils de vies), » « Bodléienne, » etc., qui peuvent donner une idée de l'extrême variété des sujets traités. Enfin, quand on sait, après une longue

expérience de la *Bio-bibliographie,* l'étendue des recherches auxquelles s'est livré l'auteur et la sûreté de ses informations, on ne pourra manquer de faire au nouvel ouvrage l'accueil le plus reconnaissant.

— Nous croyons devoir signaler aux historiens le volume de M. J. Psichari et de ses élèves : *Études de philologie néo-grecque. Recherches sur le développement historique du grec* (Bouillon, t. XCII de la Bibl. de l'Éc. des hautes études), car si l'histoire, comme le montre M. P. dans sa remarquable préface, est la base de l'étude du néo-grec, l'étude du néo-grec est un des éléments indispensables des études byzantines. Indépendamment de cette préface, qui est tout entière un important chapitre d'histoire, nous recommanderons particulièrement aux historiens le mémoire de M. Lacascade sur l'*Influence du latin sur le grec,* le *Lexique des mots latins dans Théophile et les Novelles de Justinien,* dressé par M. Triantaphyllidis, le travail de M. Schmitt sur *la Théséide de Boccace et la Théséide grecque,* et la note de M. Krumbacher sur l'origine du mot *Chiffre.*

— M. Perruchon a publié, dans le tome XCIII de la Bibliothèque de l'École des hautes études (Bouillon), le texte et la traduction des Chroniques de Zar' a Yà' eqôb et de Ba' eda Mâryâm, rois d'Éthiopie de 1434 à 1478.

— M. L. Havet a ajouté un chapitre important aux recherches de M. Valois, de M. Couture et de M. G. Meyer sur les Cursus latin et grec du moyen âge en étudiant *la Prose métrique de Symmaque et les origines du Cursus* (Bouillon, t. XCIV de la Bibl. de l'Éc. des hautes études). Il a trouvé dans Symmaque un cursus métrique, au lieu du cursus rythmique des bulles pontificales.

— La *Revue biblique trimestrielle,* publiée par les membres de la mission dominicaine de Jérusalem, et qui tend à devenir en France ce que l'*Expositor* est en Angleterre, a publié, dans ses quatre fascicules de 1893, un certain nombre de travaux intéressant les études historiques : — un mémoire du P. Mandonnet sur *Fra Ricoldo de Monte-Croce* et ses pèlerinages en Orient au XIIIe siècle; — du P. Scheil, membre de l'École archéologique du Caire, une note sur les *Formules de chronologie* usitées en Chaldée et en Assyrie, d'après les tablettes cunéiformes; — du regretté P. Savi, un remarquable article sur *le Lectionnaire de Silos,* contribution à l'histoire de la Vulgate en Espagne; — de notre collaborateur M. Pierre Batiffol, une recension développée du livre de M. Berger, *la Vulgate hiéronymienne d'après un livre nouveau ;* — enfin, une série de textes épigraphiques inédits, soit grecs, soit sémitiques, publiés par le P. Lagrange et le P. Germer-Durand. Nous signalons particulièrement ces publications de textes épigraphiques, qu'il importe de ne pas laisser passer inaperçues.

— La thèse de M. Bédier sur *les Fabliaux* (Bouillon, t. XCVIII de la Bibl. de l'Éc. des hautes études) fera époque dans l'histoire de la littérature comparée. Il y combat résolument non seulement les théories

qui veulent faire des notes des leçons d'une ancienne mythologie scolaire, mais aussi celles qui veulent les ramener à une origine indienne. Pour M. [illegible] l'origine des légendes est généralement indienne. S'il en est qui trouvent d'analogies grecques, il en est beaucoup qui ont des origines locales diverses dans le temps et dans l'espace, et qui forment des cycles solides. Dans la seconde partie de sa thèse, qui marque plus directement l'historien, M. Sadler étudie l'esprit des légendes, leur composition, leur place dans la littérature du XIIe siècle, le public à qui elle s'adressait, enfin leurs auteurs.

— M. F. Fabre vient d'ajouter un nouveau volume à ses belles études littéraires sur les grands écrivains français des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Son *Lucienne et Calvin* comprend des études sur Commynes, Marot, Rabelais, Calvin, Ronsard, Du Bellay, d'Aubigné, Montaigne. Celles sur Calvin et Ronsard sont les plus originales et les plus intimes. L'intervention laisse à désirer au point de vue de la critique. On a entendu des mots de ce genre pour M. F. l'humanisme est opposé à la Renaissance et à la Réforme, et l'on s'étonne de voir mettre hors de l'humanisme la Réforme française, qui peut citer parmi ses enfants Budé, les Estienne, Ramus, Turnèbe, Casaubon, J.-J. Scaliger, Pithou, pour ne parler que des plus illustres humanistes protestants.

— Le troisième et dernier volume des *Mémoires du marquis de Bouillé* s'étend de novembre 1791 à décembre 1792. Il est à espérer que MM. de Carné et Pincet y ajouteront un volume d'index, sans lequel leur volumineuse publication restera à peu près inutile.

— M. Gustave Nisle a donné un nouveau volume de son *Histoire des découvertes du monde* à la longue des découvertes maritimes du XVe s. jusqu'à la Révolution de 1789. Il est accompagné de gravures et de cartes très nettes et soigné de documents inédits et appendices. Paul et Nouvelle, 1 vol. 3... Le troisième et dernier volume est annoncé comme devant paraître prochainement.

— Le livre de M. Maxwell Fabre sur *Nagas contemporaines* Charpentier est un ouvrage d'histoire contemporaine du plus vif intérêt et de la science à plus accessible. La Carmen y est l'objet d'un chapitre important. Le dernier chapitre sur Nagas au XVIe s., d'après les mss. de Carmen, est très piquant. Celui sur l'école de Tibain a pris aujourd'hui un nouvel d'actualité particulièrement intéressant.

— M. J. Barbier vient de faire paraître, sous le titre de *Conférences françaises : l'Éloquence française depuis le Lamartine jusqu'à nos jours*, Delagrave, un recueil de fragments choisis de Mirabeau à Jaurès, destinés à l'enseignement de la Première moderne. Il est divisé en quatre parties : éloquence politique, éloquence du barreau, éloquence sacrée, éloquence académique et universitaire. La part faite à la politique est peut-être un peu large, comparée à celle faite à la chaire et d'une manière générale, le recueil convaincra sans doute le lecteur que de tous les genres de littérature, le genre oratoire est le moins durable

mais le recueil est composé avec goût et précédé d'une préface intéressante sur les évolutions de l'éloquence.

— M. Ch. Adam vient de faire paraître un très bon livre sur *la Philosophie en France dans la première moitié du XIXe siècle* (Alcan). On lira avec un intérêt particulier le livre III, consacré aux socialistes et sociologistes.

— Une *Société d'histoire littéraire de la France* vient de se fonder à Paris, sous la présidence de M. G. Boissier, par l'initiative de MM. Brunot, Chuquet, Petit de Julleville, etc. Le prix de la cotisation est de 20 francs par an. La Société publie une *Revue d'histoire littéraire de la France,* qui paraît tous les trois mois à la librairie Colin. — Le sommaire du premier numéro donnera l'idée de la nature et de l'utilité de cet excellent recueil : R. Doumic. La comédie de mœurs contemporaine. — I. Texte. Béat-Louis de Muralt et les origines du cosmopolitisme littéraire au XVIIIe s. — F. Brunot. Un projet d' « enrichir, magnifier et publier » la langue française en 1509. — E. Roy. L'*Avare* de Doni et l'*Avare* de Molière. = *Documents*. Une lettre inédite de Joachim du Bellay. — Mme Geoffrin et les éditions expurgées des Lettres familières de Montesquieu. — Etc. = *Mélanges*. A. Gazier. Le sentiment de la nature avant Rousseau. — Une lettre de Voltaire à Frédéric II. — Etc. = *Comptes-rendus. Chronique. Questions*. — La Revue d'histoire littéraire comble une lacune importante dans notre littérature périodique, et nous prédisons à la nouvelle Société un éclatant succès.

— Le tome XVII des *Mémoires de la Société des sciences morales de Seine-et-Oise* (Versailles, Marpon) contient d'intéressants travaux : Bonnassieux. La question des foires au XVIIIe s. — Batiffol. Les Journées des 5 et 6 octobre 1789 à Versailles. — Rodocanachi. Vittoria Colonna et la Réforme en Italie. — Thoumas. Le général de Sainte-Croix, 1782-1810. — S. Bricqueville. Le piano de Mme Du Barry et le clavecin de la reine Marie-Antoinette. — Maquet. Histoire de Saint-Nom-la-Bretèche.

— Les monuments du midi de la France sont beaucoup moins connus que ceux du nord. La Société archéologique qui siège à Toulouse a entrepris la publication d'un *Album des monuments et de l'art ancien du Midi* (Toulouse, Privat, 1893, in-4°). Le premier fascicule qui vient de paraître renferme des notices sur plusieurs des meilleurs monuments de Toulouse : le cloître des Augustins, le couvent des Jacobins, sur le château de Pibrac, etc. Les planches sont excellentes et fidèles. Enfin, cette publication se recommande par son bon marché; les éditeurs s'engagent, pour 10 francs par an, à donner deux fascicules contenant environ 25 planches séparées et un texte relativement étendu, accompagné de nombreux dessins. Le tirage est limité à 500 exemplaires.

— L'édition du *Provinciale ordinis Fratrum minorum,* due au Frère Conrad Eubel (Rome, Quaracchi, 1892, in-8°), est faite d'après le ms. 1960 du Vatican; l'ouvrage paraît avoir été composé vers l'an 1343. Le texte

est important, non seulement à cause de la liste des couvents de l'ordre, mais aussi par les notes biographiques et historiques dont cette liste est accompagnée. L'éditeur a publié ces notes et donne la forme moderne de chacun des noms cités. Quelques-unes de ces courtes notices renferment des renseignements précieux pour l'histoire littéraire du moyen âge. On y trouvera également les variantes fournies par le texte d'une liste analogue, rapportée par Barthélemi de Pise dans son fameux traité des *Conformités de Saint-François*.

— *Marin Liberge*, dont M. Pavie retrace la biographie (Angers, Lachèse, 1892, in-8°), joua un certain rôle à Poitiers lors du siège de cette ville par Coligny en 1569, siège dont lui-même écrivit l'histoire. C'était un lettré en même temps qu'un bon juriste. Appelé à l'Université d'Angers en 1574, il y enseigne le droit pendant de longues années, en récitant textuellement à ses élèves, sans trop de scrupules, les leçons mêmes du grand Cujas. Catholique exalté pendant longtemps, il revient plus tard à des sentiments plus modérés, et c'est lui qui harangue Henri IV en 1598, lors de l'entrée de ce prince à Angers. Liberge est en somme une figure intéressante, un vrai lettré de la Renaissance, un peu pédant et plein de fougue, et M. Pavie a su le mettre heureusement en lumière.

— M. Alphonse Labitte a publié, le 15 janvier dernier, le 1er numéro d'une nouvelle revue intitulée : *le Manuscrit*. Il se propose de « mettre à la portée de tous, et principalement de faire connaître aux bibliophiles, aux conservateurs de musées, aux artistes, aux libraires, etc., toutes les pièces curieuses, à un titre quelconque susceptibles de les intéresser, de leur donner un renseignement sur une époque, soit au point de vue de l'histoire, soit au point de vue artistique, etc., de les mettre au courant de toutes les ventes où se trouvent des manuscrits et de leur en offrir un compte-rendu détaillé. » La revue paraîtra le 15 de chaque mois au prix de 20 francs par an (24 fr. pour l'étranger. Direction, 5, rue de Javel, à Paris). M. Labitte annonce enfin la publication d'un catalogue général des manuscrits, cette partie du « Manuel des librairies » négligée par Brunet.

— D'autre part, nous avons reçu le 1er numéro de *la Correspondance historique et archéologique*, organe mensuel d'informations mutuelles entre archéologues et historiens, dirigé par MM. Fernand Bournon et F. Mazerolle. L'objet de ce recueil, nous disent les directeurs, qui comptent l'un et l'autre parmi les meilleurs élèves sortis de l'École des chartes, « sera d'établir d'une façon constante l'échange de bons offices, de renseignements mutuels, d'informations entre tous ceux qui se sont voués à l'étude de l'histoire et de l'archéologie françaises. » Ce recueil comprendra : 1° des mélanges et documents; 2° des articles critiques d'histoire et d'archéologie; 3° des questions et réponses; 4° une chronique. Le 1er numéro (25 janvier 1894) contient les articles suivants : Principaux accroissements des collections du département des mss. de la Bibliothèque nationale pendant l'année 1893. — Origine du nom de la

rue de Château-Landon à Paris (Ch. Sellier; il faudra dire « du Château-Landon, » car il s'agit d'une maison située entre le chemin de la Chapelle et celui d'Aubervilliers et ayant appartenu aux prêtres de la mission de Saint-Lazare). — Graveurs de sceaux et de jetons. — Peintres parisiens ayant travaillé pour la Cour des monnaies. — Les privilèges de l'Académie royale de musique au XVIIIe siècle (Fr. Funck-Brentano ; d'après les archives de la Bastille). — Autour du mariage; mœurs et coutumes avignonnaises des XIVe et XVe siècles; 1er art. (par Labande; publie un document latin « contra facientes ludum qui vocatur *charavarie* »).

— Tout le monde connaît les piquants mémoires de Mme d'Aulnoy sur la cour d'Espagne à la fin du XVIIe siècle. A cet ouvrage fort amusant, mais à vrai dire peu sûr, on devra désormais substituer celui que la spirituelle dame a pillé sans scrupule, c'est-à-dire les *Mémoires* du marquis Pierre de Villars, lequel fut ambassadeur en Espagne à trois reprises différentes sous le règne de Louis XIV. On connaissait de ces mémoires une édition assez rare de 1733 et une autre, presque aussi difficile à trouver, datant de 1861, toutes deux faites sur des copies infidèles. Une troisième, établie cette fois sur deux manuscrits bien complets, vient de paraître dans la Bibliothèque elzévirienne (Paris, Plon, 1893, in-18). M. le marquis de Vogüé a ajouté au texte une intéressante introduction sur l'auteur, l'un des meilleurs agents de Louis XIV à l'étranger, et M. Alfred Morel-Fatio a enrichi l'édition de notes qui prouvent une fois de plus sa connaissance profonde de l'histoire politique et littéraire de l'Espagne.

Livres nouveaux. — Documents. — *P. Guillaume.* Chartes de Durbon, 4e monastère de l'ordre des Chartreux, diocèse de Gap. Picard. — Lettres inédites du général Fontbonne au représentant du peuple Saint-Prix. Lyon, impr. Mougin-Rusand. — Inventaire féodal de l'ancienne châtellenie de Saint-Calais. Saint-Calais, Renard-Busson. — *Lacaille.* Documents sur la fondation de l'hôpital général de Rethel. Reims, impr. Matot.

Histoire locale. — *Allard.* Étude sur le pays de Retz; l'ancien port de Prigny et le grand prieuré de Moutiers. — *Fleureau.* Histoire de l'abbaye de N.-D. de Villiers, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Sens, 1220-1669, p. p. *P. Pinson* (Annales de la Soc. hist. du Gâtinais, 1893). Fontainebleau, impr. Bourges. — *Lavancry.* Monographie de la paroisse de Saint-Jorioz, sur les bords du lac d'Annecy. Annecy, impr. Niérat (Mém. de l'Acad. salésienne, t. XVI). — *Bardon.* Listes chronologiques pour servir à l'histoire de la ville d'Alais. 3e fasc. : les barons, 1250-1789.

Biographies. — *Gontard de Launay.* Recherches généalogiques et historiques sur les familles des maires d'Angers. Angers, Lachèse. — *G. Bertin.* Joseph Bonaparte en Amérique, 1815-1842. Libr. de la Nouvelle Revue.

Allemagne. — Le 3 déc. est mort le Dr Tœppen, directeur du gymnase d'Elbing, auteur de divers travaux sur l'histoire et l'historiographie des provinces prussiennes; il était un des directeurs des *Scriptor. rer. Pruss.* — Le 11 déc. est mort le Dr G.-C. von der Gabelentz, professeur de langue et de littérature chinoise à l'Université de Berlin; il avait cinquante-quatre ans. On lui doit un livre sur *Confucius und seine*

Lehre (1888). — Le 14 déc. est mort le Dr C.-G. Buettner, professeur au séminaire des langues orientales de Berlin, à l'âge de quarante-six ans; il dirigeait le *Zeitschrift für afrikanische Sprachen;* il a composé divers travaux sur l'Afrique et les colonies allemandes établies dans cette région. — Le 16 déc. est mort le Dr Jul. Meyer, ancien directeur de la galerie des peintures à Berlin; il avait soixante-sept ans. On lui doit une *Geschichte der modernen französischen Malerei* (1866-67); un livre sur *Correggio* (1871) et les catalogues du Musée royal de Berlin. — Le 6 janv. est mort le Dr Johannes Schmidt, professeur de philologie classique à l'Université de Kœnigsberg, à l'âge de quarante-quatre ans; il a publié plusieurs travaux sur les antiquités romaines, sur l'histoire et la géographie de l'Afrique; il a publié avec M. Cagnat le volume supplémentaire au t. VIII du *Corpus inscr. lat.*, pour lequel il avait fait avec M. Cagnat de fréquents voyages dans l'Afrique septentrionale. — Le 8 janv. est mort, à l'âge de quatre-vingt-treize ans, le Dr Forchhammer, professeur de philologie et d'archéologie classique à l'Université de Kiel; on lui doit de nombreux travaux sur l'histoire grecque et romaine.

— Le choix du Dr Langen, professeur à Bonn et vieux catholique, comme membre correspondant de l'Académie de Munich, n'a pas été approuvé par le prince régent de Bavière.

— Le Dr Eug. Mogk a été nommé professeur extraordinaire de langues scandinaves à l'Université de Leipzig. — Le Dr E. Marcks a été nommé à Leipzig, après le refus du prof. Koser de quitter Bonn. — Le prof. Kawerau a été nommé à Breslau.

— L'Académie des sciences de Berlin a nommé membres correspondants pour la classe de philosophie et d'histoire le prof. O. Benndorf, de Vienne, le prof. C. Justi, de Bonn, le prof. G.-F. Knapp, de Strasbourg, les prof. Gomperz et Hartel, de Vienne. — L'Académie a voté, en outre, les sommes suivantes : 2,000 m. au prof. Justi, de Marbourg, pour l'établissement d'un catalogue des noms iraniens, et 2,500 m. au prof. Steinmeyer, d'Erlangen, pour l'édition du 3e vol. des Gloses en ancien haut-allemand.

— Le congrès des érudits qui s'occupent de l'histoire de l'art, tenu à Nuremberg les 25-27 sept., a décidé de poursuivre l'établissement d'un institut allemand pour l'histoire de l'art à Florence. Tout d'abord, on s'efforcera de vivre à l'aide de l'initiative privée, et un comité a déjà publié une circulaire à ce sujet; plus tard, on demandera un supplément de subsides aux gouvernements allemands et à l'Empire.

— Les 29-31 mars aura lieu à Leipzig une assemblée des historiens allemands. Les sujets suivants seront discutés : 1° de la place qu'il faut donner à l'histoire ancienne dans l'enseiguement; 2° les études d'histoire régionale en Allemagne; leur état présent et leur importance; du rôle qui revient aux commissions et sociétés d'histoire provinciale; 3° des principes qu'il convient de suivre pour la publication des documents relatifs à l'histoire moderne.

— M. A. Riese vient de publier un travail qui sera accueilli avec une véritable satisfaction par tous les historiens. Sous le titre *Das rheinische Germanien in der antiken Literatur* (Leipzig, Teubner), il a réuni tous les textes de l'antiquité, historiques, géographiques, archéologiques, juridiques, numismatiques, épigraphiques, relatifs à la Germanie rhénane, depuis 600 av. J.-C. jusqu'à 491 ap. J.-C. Il nous met ainsi entre les mains tous les documents qui permettent de discuter les nombreux problèmes que soulève l'histoire de cette région. Il nous fait d'ailleurs espérer une histoire des pays rhénans dans l'antiquité. Les douze premiers chapitres du présent recueil sont consacrés aux textes historiques, le XIIIe aux textes géographiques, les chap. XIV et XV aux mœurs et institutions. Un excellent index, où sont relevés, non seulement les noms propres, mais les choses importantes, rend ce volume d'un emploi très commode et très profitable.

Histoire générale. — *K. Burdach.* Vom Mittelalter zur Reformation; Forschungen zur Geschichte der deutschen Bildung. Halle, Niemeyer. — *H. von Zeissberg.* Belgien unter der Generalstatthalterschaft Erzherzogs Carls, 1793-94, 2e part. Leipzig, Freytag. — *Seler.* Peruanische Alterthümer. Berlin, Mertens. — *H. Blum.* Das deutsche Reich zur Zeit Bismarks, 1871-1890. Berlin, Meyer. — *H. Brunner.* Forschungen zur Geschichte des deutschen und französischen Rechtes. Stuttgart, Cotta. — *Gutsche* et *W. Schultze.* Deutsche Geschichte von der Urzeit bis zu den Karolingern. Vol. I. Ibid. — *B. von Trauenfeld.* Auerstedt und Iena. Hanovre, Helwing. — *A. Naudé.* Friedrichs des Grossen Angriffspläne im 7 Jährig. Kriege. Marbourg, Elwert. — *O. Taubert.* Die Schlachtfelder von Metz. Berlin, Duncker. — Codex diplomaticus Salemitanus. 12e livr., 1329-1498. Karlsruhe, Braun. — *H. Haase.* Bilder aus alten deutschen Stædten. Hambourg, Griese. — *Ph. Meyer.* Die Haupturkunden für die Geschichte der Athosklöster. Leipzig, Hinrichs. — Politische Correspondenz Friedrichs des Grossen. Vol. XX. Berlin, Duncker. — *F. von Hiller.* Geschichte des Feldzuges 1814 gegen Frankreich. Stuttgart, Kohlhammer. — *Hoitzinger.* Santi Giovanni. Federigo di Montefeltro, duca di Urbino. Ibid. — *Woide.* Kritische Geschichte des deutsch-französischen Krieges, 1870-71 bis zur Schlacht bei Sedan. Vol. I. Berlin, Mittler. — *W. Mœller.* Lehrbuch der Kirchengeschichte. Vol. III : Reformation und Gegenreformation. Fribourg, Mohr.

Histoire locale. — *Bahrfeldt.* Zur mittelalterlichen Münzkunde Pommerns. Berlin, Weyl. — *A. Wohlwill.* Hamburg wæhrend der Pestjahre 1712-1714. Hambourg, Græfe. — *J. Kœhler.* Geschichte der Festungen Danzig und Weichselmünde bis zum J. 1814. Breslau, Kœbner. — *M. Weigel.* Das Græberfeld von Dahlhausen, Prov. Brandenburg. Brunswick, Vieweg. — *Ch. Meyer.* Quellen zur Geschichte der Stadt Baireuth. Bayreuth, Giessel. — *Th. Sommerlad.* Die Rheinzölle im Mittelalter. Halle, Kæmmerer. — *F.-X. Kraus.* Die christlichen Inschriften der Rheinlande. 2^e partie, 2^e section : die Inschriften der Erzbisthümer Trier und Köln. Fribourg-en-B., Mohr. — *Schleiden.* Erinnerungen eines Schleswig-Holsteiners. Vol. IV, 1849-1850. Wiesbaden, Bergmann. — Mecklenburgisches Urkundenbuch. Bd. XVI, 1366-1370. Schwerin, Bærensprung. — *R. Hoffmann.* Reformationsgeschichte der Stadt Pirna. Glauchau, Peschke.

Antiquité. — *E. Meyer.* Geschichte des Alterthums. Vol. II : Geschichte des Abendlandes bis auf die Perserkriege. Stuttgart, Cotta. — *R. Pœhlmann.* Geschichte des antiken Kommunismus und Sozialismus. Munich, Beck. — *O. Geib.* Zur Dogmatik des römischen Burgschaftsrechts. Tubingue, Laupp. —

Aegyptische Urkunden aus den k. Museen zu Berlin. Griechische Urkunden. Fasc. 8 et 9. Berlin, Weidmann. — *Kalepothakes.* De Thracia provincia romana. Berlin, Heinrich. — *Welzhofer.* Geschichte des Orients und Griechenlands im VI Jahrh. v. Chr. Berlin, Seehagen.

États-Unis. — Le tome VIII de l'*Histoire constitutionnelle des États-Unis* par von Holst contient la Table et l'Index bibliographique (Chicago, Callaghan); il est utile, mais il le serait bien davantage s'il avait été dressé par l'auteur, M. Ira Hutchinson Brainerd, avec une méthode plus sévère.

— Le ministère de la guerre aux États-Unis publie un atlas de la guerre de Sécession; dix-huit feuilles ont déjà paru.

Italie. — Le 15 août est mort subitement à Rome M. Guido Levi, à qui l'on doit le tome I des *Regesti Vaticani,* le *Regesto Sublacense* (en collaboration avec P.-L. Allodi), les *Registri dei cardinali Ugolino d'Ostia ed Ottaviano degli Ubaldini,* etc. Il avait à peine quarante ans.

— Le 20 sept. est mort Carlo Magenta, professeur d'histoire moderne à l'Université de Pavie, âgé de cinquante-trois ans. On lui doit, entre autres ouvrages : *I Visconti e gli Sforza nello castello di Pavia* (1883), ouvrage en deux vol., dont un de documents.

— Le 31 oct. est mort le P. A. Guglielmotti, l'historien de la marine italienne; il avait quatre-vingt-un ans.

— L'abbé P. Balan vient de mourir à l'âge de cinquante-trois ans; il avait été sous-archiviste du Vatican de 1879 à 1883; on lui doit de nombreux ouvrages sur Grégoire IX, Jules II, Clément VII, une *Storia d'Italia* en 7 vol. (1878-1888), une continuation à l'histoire de l'Église par Rohrbacher, un rapport sur les archives du saint-siège concernant l'histoire d'Italie, etc.

— La direction des archives d'État de Florence a publié le tome II de l'*Inventario e regesto dei capitoli del comune di Firenze.* Cet important travail a été commencé par le regretté Cesare Guasti; il est aujourd'hui continué avec autant de soin que de compétence par l'archiviste Al. Gherardi. Ce second volume contient l'inventaire des registres XI-XVI des *Capitoli,* où sont consignés les paix, ligues, soumissions, capitulations, règlements et documents variés des XIVe et XVe s., des constitutions synodales de l'évêché de Florence (1327-1336); des ordonnances somptuaires (1356-1384); un très intéressant recueil de lettres de papes, d'empereurs et autres princes et seigneurs du XIVe au XVIe s.

— La *Società dantesca italiana,* fondée à Florence en 1888, a commencé une nouvelle série de son *Bullettino,* qui, depuis octobre dernier, paraît tous les mois, et qui contient des mémoires, des variétés, des comptes-rendus d'ouvrages sur Dante, etc. Il est sous l'habile et savante direction du prof. Michele Barbi.

— Le journal *il Muratori,* qui se publie à Rome à l'imprimerie du Vatican depuis 1892, est une suite du *Spicilegio Vaticano* qui, fondé en

1890, mourut en 1891. Le nouveau journal est mieux composé; il contient des mémoires et documents intéressants. Nommons par exemple : G. Palmieri : série des abbés de Farfa pour faire suite à Muratori (1892, fasc. I); deux lettres de Silvio Pellico; J. Ballerini : fragments d'une chronique romaine, 1738-1739; les fêtes de Gubbio pour la naissance de Federigo Ubaldo, duc d'Urbin (fasc. 2); M. Armellini : rôle des lecteurs de l'Université de Rome en 1568; J. Carini : attentat de Giacinto Centini contre Urbain VIII; l'éruption de l'Etna en 1537 (fasc. 3); document inédit sur la révolution de Palerme en 1647 (fasc. 6); petite chronique inédite du monastère de Saint-André *ad clivum Scauri;* relation inédite sur l'arrestation et la mort de Carmagnola; appendice au tumulte des Ciompi (fasc. 7-10).

— Dans la collection des *Indici e Cataloghi,* publiée par les soins du ministère de l'instruction publique, ont paru les deux premiers fascicules du *Catalogo dei mss. italiani della Biblioteca Riccardiana di Firenze,* rédigé par M. S. Morpurgo, bibliothécaire. On y trouve mentionnés des mss. de Dante, de Pétrarque, de Boccace et autres écrivains. Peu de morceaux purement historiques : un extrait de Villani relatif à Gautier de Brienne, duc d'Athènes (ms. 1030); des lettres autographes de Muratori (ms. 1046); des recueils de lettres historiques, de statuts, etc.

— La commission pour l'histoire des provinces modenaises se propose de continuer la *Biblioteca modenese* de Tiraboschi, c'est-à-dire la biographie historique et littéraire des écrivains modenais; on a pris pour base, quant à la marche à suivre, les résolutions présentées par le card. Giovanni Sforza au 5e congrès pour l'histoire italienne, qui eut lieu à Gênes en 1892.

— La librairie Sansoni de Florence vient de publier le second livre du programme de paléographie et de diplomatique par Cesare Paoli. Il a pour titre : *Materie scrittorie e librarie;* il comprend 18 chapitres, dont voici les titres : détails préliminaires, métaux, pierres, tablettes de cire, papyrus, parchemin, papier, préparation du papier pour l'écriture, instruments pour écrire, encres et couleurs, rôles, manuscrits, écriture, ornementation et miniature, couture et reliure des livres, copies de livres et de documents, la profession de libraire, les bibliothèques.

— Dans une brochure intitulée : *Iolanda duchessa di Savoia e la ribellione sabauda del 1471* (Alba, 1892, in-16), le prof. Achille Doria expose les démêlés qu'eut cette princesse, sœur de Louis XI, avec Philippe de Savoie, son expulsion hors du duché, sa révolte, qui fut ensuite apaisée par le conseil du roi de France même. Ce travail soigné est fait au moyen de documents tirés des archives de Milan.

— Dans la *Nuova Antologia* du 15 sept. et du 1er oct. 1893, M. A.-L. Schiavi a publié un long mémoire sur les Juifs à Venise et dans ses colonies; il est plein de renseignements, mais désordonné et confus. — Dans la même revue (15 oct.), Ernesto Masi a fait un brillant éloge du volume de M. Waliszewski : *le Roman d'une impératrice.*

— On a publié chez Zanichelli, à Bologne (1893), une traduction italienne, par L.-G. Cusani Gonfalonieri, de l'ouvrage du baron HELFERT sur la chute de la domination française dans la haute Italie et sur la conspiration de 1814 à Brescia et à Milan.

LIVRES NOUVEAUX. — *A. Ratti.* Acta ecclesiae Mediolanensis. Fasc. 30-32. Milan, Ferrari. — *G. Amalfi.* La regina Giovanna nella tradizione. Naples, tip. Priore. — *G. Beani.* Clemente IX. Prato, tip. Giachetti. — *L. Frati.* V. da Bisticci; vite di uomini illustri del sec. XV. Vol. II. Bologne, Bomagnoli dell' Acqua. — *G. Brunengo.* Il patriziato romano di Carlomagno. Prato, tip. Giachetti. — *D. Carutti.* Storia della corte di Savoia durante la rivoluzione e l'impero francese. 2 vol. Turin, Rome. — *D. Morena.* Il Chartularium del monastero di S. Benedetto di Conversano. Vol. I. Montcassin. — *L. Chiala.* Dal 1858 al 1892; la triplice alleanza. Turin, Roux. — *C. de Lollis.* C. Columbo; autografi. Rome, Forzani. — *Al. Gherardi.* Le consulte della repubblica fiorentina. Fasc. 24-25. Florence, Sansoni. — *C. Conti.* La prima reggia di Cosimo I dei Medici. Florence, Pellas. — *F. Corazzini.* Storia della marina militare antica. Documenti. Turin, Bocca. — *A. Fabretti.* Cronache della città di Perugia. Vol. IV. Turin, chez l'auteur. — *G. Demaria.* Le trattative diplomatiche circa il bombardamento di Genova del 1684. Novare, tip. opereria. — *M. Favaloro.* Spicilegio storico-paleografico di alfabeti e iniziali tratti da documenti e facsimili. Palerme. — *C.-D. Gallo.* Annali della città di Messina. Vol. V. Messine, tip. Filomena. — *Gandini.* Il principe Foresto d'Este nell' armata cesarea comandata dal maresciallo R. Montecuccoli, 1672-73. Modène, tip. modenese. — *Gerbaix di Sonnaz.* Studî storici sul contado di Savoia e marchesato in Italia. Vol. II. Turin, Roux. — *Maggiore Perni.* La popolazione di Sicilia e di Palermo dal X al XVIII sec. Palerme, tip. Virzi. — *M. Sanuto.* I diarî. Vol. XXXVII-XXXVIII. Venise, Visentini. — *C. Tivaroni.* L'Italia durante il dominio austriaco. Vol. II. Turin, Roux.

Suisse. — On nous écrit de Genève : « M. le professeur Georges de Wyss est mort à Zurich, le 17 décembre dernier, à l'âge de soixante-dix-sept ans. C'est, de l'aveu de tous, la perte la plus sensible que les études historiques aient faite depuis longtemps en Suisse, et cela se comprend sans peine, car il y a plus de trente années que M. de Wyss était le maître ou le chef de file, le conseiller, le collaborateur bénévole et l'ami de presque tous ceux qui chez nous s'occupent sérieusement d'histoire nationale. A l'Université de Zurich, où l'on eut le tort de lui faire attendre jusqu'en 1870 le titre de professeur ordinaire[1], il avait de bonne heure attiré à lui, par la solidité de son enseignement et le soin tout paternel qu'il prenait de ses élèves, nombre d'étudiants distingués qui ont formé ou qui forment encore aujourd'hui ce que l'on peut appeler son école. A la Société générale d'histoire suisse,

1. Voir là-dessus la *Neue Zürcher-Zeitung* du 21 janvier 1894. — Les dates complètes sont les suivantes : *privat-docent* de 1850 à 1858; professeur extraordinaire sans traitement, 1858-1864; professeur extraordinaire avec un traitement annuel de 1,600 francs, 1864-1870; professeur ordinaire, 1870-1893. Mieux avisée que le gouvernement radical de l'époque, l'Université avait, dès 1857, conféré à M. de Wyss le diplôme honorifique de docteur en philosophie.

qu'il a dirigée sans interruption depuis le mois de sept. 1854, il exerçait par son tact, son habileté administrative, sa connaissance des hommes et des choses, son humeur conciliante et son affabilité de tous les instants une influence telle que rien désormais ne la remplacera. Comme historien, indépendamment du grand ouvrage sur l'abbaye de Zurich[1], qui fonda jadis sa réputation, M. de Wyss avait ouvert, sur plusieurs points, des voies nouvelles à l'étude du XIIIe et du XIVe siècle, publié dans toutes sortes de recueils[2] quantité de mémoires et d'articles aussi attrayants qu'ingénieux, et porté jusque dans les recherches les plus minutieuses quelque chose de cette inspiration patriotique qui faisait l'âme de tous ses travaux. Mais qu'est-il besoin d'entrer plus avant dans le détail de son œuvre? L'essentiel n'est-il pas de s'attacher à ce qu'il a été plutôt encore qu'à ce qu'il a fait? Or, parmi les qualités si précieuses que nous admirions en lui, — largeur et netteté du coup d'œil, fermeté du jugement, droiture antique de la conduite, charme pénétrant de la conversation, dignité, simplicité, modestie même de la vie privée, — il en est une surtout que les membres de la Société générale d'histoire suisse n'oublieront jamais : la bonté parfaite, la complaisance infinie dont il usait envers le moindre de ses collègues. Sa correspondance était immense, sa facilité de rédaction prodigieuse, son temps à la merci de quiconque recourait à ses lumières. Et maintenant que Georges de Wyss n'est plus là, nous ne savons que trop, nous qui déjà touchons à la vieillesse, combien son grand savoir et son grand cœur vont nous manquer!

Cette notice, venue après tant d'autres[3], n'a pas la prétention de juger en quelques mots la méthode scientifique de notre vénéré confrère. Qu'on me permette seulement un souvenir et un hommage.

M. de Wyss, qui avait commencé par les sciences dites exactes, possédait au plus haut degré le talent de discerner avec précision les données essentielles d'un problème et d'en résoudre l'une après l'autre les inconnues. Plusieurs de ses monographies, — voyez, par

1. *Geschichte der Abtei Zürich* (forme, avec les 510 documents qui l'accompagnent, le tome VIII des Mémoires de la Société des antiquaires de Zurich, 1851-1858).

2. Les *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, l'*Archiv* et plus tard le *Jahrbuch für schwezerische Geschichte*, l'*Indicateur d'histoire suisse*, qu'il a lui-même rédigé de 1855 à 1868, les *Neujahrsblätter* de la bibliothèque de Zurich, l'*Allgemeine deutsche Biographie*, etc.

3. Articles de MM. H. Escher (*Zürcher-Post*, 20 décembre 1893); O. Pestalozzi (*Zürcherische Freitagszeitung*, 22 décembre); W.-F. de Mülinen (*Berner Tagblatt*, 21 et 22 décembre); E. Secrétan (*Gazette de Lausanne*, 22 décembre); Hirzel-Burckhard (*Allegemeine Schweizerzeitung*, 26 et 27 décembre); Ch. Morel (*Journal de Genève*, 27 décembre); P. Schweizer (*Neue Zürcher-Zeitung*, 14 et 21 janvier 1894), etc. Il faut y joindre les discours prononcés aux funérailles de M. de Wyss par MM. G. Meyer von Knonau et Hæne (*Zum Andenken*, etc., brochure in-8°), et la lettre que M. Ernest Naville a adressée au *Journal de Genève* (n° du 12 janvier 1894).

exemple, les trois articles qu'il a publiés en 1866-1867 sur la paix de Ratisbonne de 1355[1], — sont, à cet égard, de véritables modèles. Parfois cependant, au moins dans l'intimité, l'intuition rapide qui résulte d'une longue pratique le dominait à son insu; parfois aussi, comme dans certaines controverses, les tendances conservatrices de son caractère semblaient émousser quelque peu la rigueur native de sa pensée. Il traitait avec plus d'indulgence que d'autres critiques (un Albert Rilliet, un Maurice de Stürler) les récits enfantins de nos chroniqueurs; et, bien qu'il ait lui-même admirablement défini les limites qui séparent le domaine de l'histoire de celui de la légende[2], il lui est arrivé ici et là de les franchir, tantôt pour chercher du côté de l'histoire l'explication première de ce qu'on nomme à tort, selon moi, la « tradition » d'Uri, et tantôt pour demander à un écrit du commencement du XVIe siècle, l'*Urnerspiel* de 1512, la confirmation indirecte de ses propres conjectures. J'ai très présent à l'esprit le débat qui s'ensuivit entre nous au lendemain du centenaire fédéral (août 1891); mais je n'insisterais pas aujourd'hui sur un pareil détail si cette discussion, qui dura pendant plusieurs semaines, ne me rappelait avec quelle longanimité M. de Wyss subit jusqu'au bout les remontrances de son « bien cher ami » de Genève. Il y a des correspondants à qui l'on peut tout dire, parce qu'on les sait dégagés de toute préoccupation personnelle : l'historien zurichois était pour moi l'un de ceux-là.

Les lettres que j'ai reçues de M. de Wyss depuis sa retraite de l'Université (31 mars 1893) témoignent à la fois de la joie que lui avait fait éprouver la manifestation si flatteuse dont il fut l'objet de la part de la Faculté de philosophie (banquet du 16 juin), et des inquiétudes que lui inspirait la santé de la digne compagne avec laquelle il avait célébré, le 9 mai précédent, le cinquantième anniversaire de leur mariage. D'autres soucis encore devaient peser sur lui vers la fin de l'automne; mais, malgré le déclin déjà visible de ses forces physiques, il continuait à travailler aussi assidûment que par le passé, lorsqu'il fut atteint, le 13 décembre, d'une pneumonie qui l'emporta quatre jours plus tard, quelques heures seulement après la mort de Mme de Wyss. « C'est pour de plus beaux rivages que je partirai bientôt, » m'avait-il écrit le 27 septembre, en me racontant la fête de la Société générale d'histoire suisse et l'heure de contemplation solitaire qu'il avait passée en face du lac de Lucerne. Chrétien convaincu et néanmoins tolérant comme Louis Vulliemin, appuyé comme lui sur « les trois choses qui demeurent, » il est entré à son tour dans l'éternelle paix, et, comme Louis Vulliemin, il laisse à tous ceux qui ont joui de son amitié un sentiment profond de respectueuse et filiale affection.

P. VAUCHER. »

1. *Indicateur d'histoire suisse*, 1re série, XIIe et XIIIe année.

2. Discours prononcé à Soleure, le 24 septembre 1890, à l'ouverture de la séance annuelle de la Société générale d'histoire suisse (*Indicateur*, etc., 1891, n° 1).

P. S. — Une liste complète des travaux de M. de Wyss remplirait, sans grande utilité, plusieurs pages de la *Revue*. Je me borne à citer ceux que je connais le mieux :

1. L'Helvétie romaine (*Archiv für schw. Gesch.*, t. VII, 1851). — 2. Histoire de l'abbaye de Zürich (*Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, t. VIII, 1851-1858). — 3. Sur les sources de l'histoire ancienne de la Suisse. Conférence académique, 1853. — 4. Le duché d'Alémanie ou de Souabe dans ses rapports avec la Suisse (*Indicateur d'histoire suisse*, 1re série, 1855). — 5. La Chronique du *Livre blanc* d'Obwalden (texte). Brochure in-8°, 1856. — 6. *Johannis Vitodurani Chronicon*. La Chronique de Jean de Winterthur, publiée d'après le manuscrit original (*Archiv*, etc., t. XI, 1856). — 7. Le comte Rodolphe de Habsbourg-Laufenbourg auprès de l'empereur Frédéric II, 1242-1245 (*Indicateur*, etc., 1857). — 8. Le terrier des comtes de Kibourg vers le milieu du XIIIe siècle (*Archiv*, etc., t. XII, 1858). — 9. Sur l'histoire des trois pays d'Uri, Schwyz et Unterwalden, 1212-1315. Brochure, 1858. — 10. Les présents du pape Jules II aux Confédérés. Feuille du jour de l'an, 1859. — 11. Werner de Homberg, bailli impérial dans les Waldstätten (*Mittheilungen*, etc., t. XIII, 1860). — 12. La statue de Charlemagne au moûtier de Zurich. Feuille du jour de l'an, 1861. — 13. Sceaux historiques du canton de Neuchâtel (*Mittheilungen*, etc., t. XIII, 1861). — 14. Sur une chronique zurichoise du XVe siècle et le récit qu'elle donne de la bataille de Sempach. Brochure, 1862. — 15. Des recherches relatives aux origines de la Confédération suisse (*Zürcherische Freitagszeitung*, 1863). — 16. Un souvenir de Henri IV. Feuille du jour de l'an, 1866. — 17. La paix de Ratisbonne, 1355 (*Indicateur*, etc., 1866-1867). — 18. Le duc Henri de Rohan. Feuille du jour de l'an, 1869. — 19. Notices historiques sur les familles seigneuriales de la fin du moyen âge et les notabilités suisses des temps modernes (*Allgemeine deutsche Biographie*, *passim*, 1875-1893). — 20. Zurich à la fin du XIIIe siècle. Brochure, 1876. — 21. Origine de la Société de l'Escargot à Zurich. Discours, 1877. — 22. La mairie de Glaris, 1220-1256 (*Indicateur d'histoire suisse*, 2e série, 1877, n° 1). — 23. Nicolas de Flue et la diète de Stans. Discours prononcé à Stans, le 6 août 1878, à l'ouverture de la séance annuelle de la Société générale d'histoire suisse (*Indicateur*, etc., 1878, n° 4). — 24. L'Université de Zurich pendant les cinquante premières années de son existence (1833-1883). Brochure in-4°, 1883. — 25. *Conradi Fürst de situ Confœderationis* (*Quellen zur schweizergeschichte*, t. VI, 1884; en collaboration avec M. H. Wartmann). — 26. Sur les *Antiquitates Monasterii Einsidlensis* et le *Liber Heremi* d'Égidius Tschudi (*Jahrbuch für schw. Geschichte*, t. X, 1885). — 27. Le manuscrit autographe de la Chronique suisse d'Égidius Tschudi. Feuille du jour de l'an, 1889. — 28. A propos de la bataille de Sempach (*Indicateur*, etc., 1889, n° 1). — 29. Zurich au XIIIe siècle (dans le *Vieux Zurich*, de S. Vögelin, 2e édition, t. II, 1890). — 30. L'histoire et la tradition. Discours présidentiel du 24 septembre 1890, à Soleure (*Indi-*

cateur, etc., 1891, n° 1). — 31. Origines de la Confédération suisse. Discours prononcé, le 25 juillet 1891, devant l'École polytechnique suisse et l'Université de Zurich. Brochure, 1891. — 32. Le pays d'Uri, 1218-1309. Feuille du jour de l'an, 1892. — 33. La question de Glaris. Discours présidentiel du 19 septembre 1893, à Lucerne (sous presse).

Croatie. — On annonce la mort du chanoine François Racki (ou Raczki), ancien président de l'Académie sud-slave d'Agram. Kaczki fut tout ensemble un grand historien et un grand patriote. Né en 1829 à Fuzine, aux environs de Fiume, il fit de solides études dans cette ville et à Varazdin et les acheva au Pazmaneum et plus tard à l'Augustineum de Vienne, où il prit en 1855 le titre de docteur en théologie. Ordonné prêtre, il entra dans l'enseignement et se consacra aux études historiques. Il collabora à divers recueils, notamment aux *Archives pour l'histoire des Slaves méridionaux,* et publia en 1859 un ouvrage capital sur *l'Œuvre et l'apostolat des saints Cyrille et Méthode.* En 1857, l'évêque Strossmayer l'avait envoyé à Rome pour mettre en ordre les archives du Chapitre de Saint-Jérôme des Illyriens. Il étudia à Rome et à Naples les collections qui renfermaient des documents inédits relatifs à l'histoire des Slaves méridionaux. En 1861, il fit paraître une étude fort importante sur *le Droit public de la Croatie au temps de la dynastie nationale.* En 1864, il fonda avec M. Jagic, aujourd'hui professeur à l'Université de Vienne, le recueil intitulé : *Knijevnik* (l'Érudit) et y fit paraître une *Étude critique sur les sources de l'histoire des Croates et des Serbes au moyen âge.* De 1861 à 1875, il joua un rôle considérable à la diète de Croatie.

Quand l'Académie sud-slave fut fondée à Agram, grâce aux libéralités de l'évêque Strossmayer, M. Raczki en fut nommé président. Il déploya dans ses fonctions une infatigable activité et publia, dans les Mémoires de l'Académie, une série de monographies et de mémoires dont quelques-uns constituent des ouvrages considérables : *les Slaves méridionaux à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle; les Bogomiles et les Patarins; la Lutte des Slaves méridionaux pour l'indépendance au XIe siècle; Vetera monumenta Slavorum meridionalium* (2e vol. de la Collection entreprise par le P. Theier, 1875); *Documenta historiae Croaticae periodum antiquum illustrantia,* 1877; l'*Historiographie croate de 1835 à 1855; la Bataille de Kosovo,* etc. Son dernier travail a été une édition de l'*Historia Salonitarum pontificum* de Thomas, archidiacre de Spalato. Une bibliographie complète de l'œuvre du chanoine Raczki occuperait plusieurs pages de la *Revue.* Pendant un quart de siècle, il a été l'âme de l'Académie sud-slave. Sa mort a été pour toute la Croatie un deuil national.

L. Leger.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE[1].

HISTOIRE GÉNÉRALE.

Aragon (marquis *d'*). Le prince Charles de Nassau-Siegen, 353.
Bourdeau. La conquête du monde végétal, 122.
Cat. De Caroli V in Africa rebus gestis, 217.
Catherine (reine de Westphalie). Correspondance inédite, p. p. le baron A. du Casse, 114.
Didier (*L.*). Voy. *Mondoucet*.
Du Casse (baron *A.*). Voy. *Catherine* de Westphalie.
Lavisse et *Rambaud*. Histoire générale du IVe siècle à nos jours, 121.
Legrelle. Une négociation inconnue entre Berwick et Marlborough, 1708-1709, 217.
Lubomirski (prince). Histoire contemporaine. Vol. V, 365.
Maulde-la-Clavière (*R. de*). La diplomatie au temps de Machiavel, 347.
Mondoucet (*Claude de*), résident de France aux Pays-Bas, 1571-74. Lettres et négociations, p. p. L. Didier, 111.
Noel (*O.*). Histoire du commerce du monde, 453.
Picard (*Charles*). Jésuites et Aryens, 228.
Piot. Correspondance de Granvelle. Tome X, 229.
Rambaud. Voy. *Lavisse*.
Rauschen. Die Legende Karls des Grossen im XI u. XII Jahrh., 232.
Soulange-Bodin. La diplomatie de Louis XV et le Pacte de famille, 354.

ANTIQUITÉ.

Album des monuments et de l'art ancien du Midi, 454.
Allmer et *Dissard*. Musée de Lyon; inscriptions antiques, 334.
Cagnat. Lambèse, 341.
Castanier. Histoire de la Provence depuis les temps quaternaires jusqu'au Ve siècle ap. J.-C. Vol. I, 337.
Clerc. De rebus Thyatirenorum commentatio epigraphicae, 340.
Collignon. Étude sur Pétrone, 330.
Deneffe. Étude sur la trousse d'un chirurgien gallo-romain du IIIe siècle, 229.
Desjardins (*Ernest*). La géographie de la Gaule romaine. Vol. IV, 332.
Duranti la Calade. Notice sur un temple antique qui existait autrefois aux environs d'Aix et qui était connu sous le nom de Bastide Forte, 338.
Espérandieu. Musée de Périgueux; inscriptions antiques, 336.
Fabia. Les sources de Tacite, 326.
Krueger. Histoire des sources du droit romain, 330.
Marquardt. La vie privée des Romains, trad. p. V. Henry, 330.
Mollière. Mémoire sur le mode de captage et l'aménagement des sources thermales de la Gaule romaine, 339.
Mommsen. Le droit public romain. Vol. III, trad. p. Girard, 330.
Paolo. I fasti dei tribuni della plebe della repubblica romana, 235.
Reinach (*S.*). Bibliothèque des monuments figurés grecs et romains, 213.
— Antiquités de la Russie méridionale, 213.
Riese. Das rheinische Germanien in der antiken Literatur, 457.
Sacaze. Inscriptions antiques des Pyrénées, 335.
Thomas. L'envers de la Société romaine d'après Pétrone, 330.
Von Holst. Histoire constitutionnelle des États-Unis; table p. Brainerd, 459.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

Beurlier. Précis d'histoire de l'Église, 450.
Choisy. Voy. *Harnack*.

1. Nous indiquons ici, outre les ouvrages qui ont été l'objet d'un compte-rendu spécial, ceux qui sont appréciés dans les *Bulletins* et dans la *Chronique*.

Dœllinger (*I. von*). Beitræge zur Sektengeschichte des Mittelalters, 155.
Eubel. Provinciale ordinis Fratrum minorum, 454.
Funk (*F.-X.*). Die apostolischen Konstitutionen, 144.
Harnack. Précis de l'histoire des dogmes, trad. p. Choisy, 450.
Henner (Dr *C.*). Beitræge zur Organisation und Competenz der pæpstlichen Ketzergerichte, 153.
Le Blant. Les persécuteurs de l'Église et les martyrs aux premiers siècles de notre ère, 331.

AFRIQUE.

Basset. Rapport sur les études berbères, éthiopiennes et arabes, 223.
Macpherson. Histoire de Liberia, 237.
Perruchon. Chronique des rois d'Éthiopie, de 1474 à 1478, 452.

ALLEMAGNE.

Blondel. Étude sur la politique de l'empereur Frédéric II en Allemagne, 149.
Briefwechsel des Generals Leopold von Gerlach mit O. von Bismarck. 167.
Gerlach (*Leopold von*). Denkwürdigkeiten, 167.

ALSACE.

Brucker (le Père). Le château d'Egisheim, berceau du pape saint Léon IX, 231.
Ingold. Les prieurés clunisiens des diocèses de Bâle et de Strasbourg, 231.
Pfister. Les mss. allemands de la Bibliothèque nationale relatifs à l'histoire d'Alsace, 231.
— 25 lettres de Grégoire à Oberlin, 231.
— L'Alsace sous la domination française, 231.
Reuss. L'église luthérienne de Strasbourg au XIVe siècle, 232.
— Le casino théologique et littéraire, 232.

ESPAGNE ET COLONIES.

Ayerbe (marquis *de*). Correspondencia inédita di D. Guillen de San Clemente, 370, 416.
Rayon et *Pastor*. Tablas cronologicas de los reales consejos supremos de Indias occidentales, 370.
Berwick et *Alba* (duchesse *de*). Autografes de Colon y papeles de America, 369.
Bibliografia colombina, 371.
Bibliotheca arabico-hispana, 369.
Biblioteca historico-filipina, 369.
Campton. Ensayo apologético, historico y critico acerca del P. Moret y de los origenes de la monarquia Nabarra, 381.
Cobo. Historia del Nuevo mondo, 370.
Coleccion de documentos inéditos para la historia de España, 368.
Coleccion de documentos inéditos relativos al descubrimiento, conquista y organizacion de las posesiones españolas de ultramar, 369.
Coleccion de libros raros o curiosos que tratan de America, 368.
Curiosidades bibliograficas y documentos inéditos del archivo Hispalense, 369.
Duran y Lerchundi. La toma de Grenada y caballeros que concurrieron a ella, 378.
Duro. Primer viaje de Colon, 374.
Estade de la cultura española y especialmente catalana en el siglo XV, 377.
Grahit. El sitio de Gerona en 1684, 370.
Hazanas y la Rua. La imprenta en Sevilla, 378.
Hinojosa. La privacion de sepultura de los deudores, 377.
Ibarra. Don Fernando el Catolico y el descubrimiento de America, 375.
Jimenez de la Espada. Noticias autenticas del rio Marañon, 370.
Las Casas (le Père). Antiguas gentes del Peru, 368.
Memorial historico español, 368.
Nueva coleccion de documentos inéditos para la historia de España y de sus Indias, 368.
Rodriguez Villa. Ambrosio Spinola, primer marquès de los Balbases, 380.
Ruidiaz Caravia. La Florida; sa conquista y colonisation por Pedro Menendez y Avilès, 370.
Saavedra. Estudio sobre la invasion de los Arabes en España, 376.
Sales y Ferré. El descubrimiento de America segun las ultimas investigaciones, 373.
Torras y Bages. La tradicio catalana, 380.
Uhagon. La patria de Colon, 373.
Vargas-Machuca (*D.-B. de*). Milicia y descripcion de las Indias, 369.
Vidart. Colon y Bobadilla, 374.

ÉTATS-UNIS.

Adams (*Henry*). Historical essays, 174.

Adams et *Wood*. Colomb et la découverte de l'Amérique, 237.
Alders. Les assemblées représentatives d'aujourd'hui, 238.
Appelgarth. Les Quakers en Pensylvanie, 237.
Beauregard-Weeks. Le développement religieux dans la Caroline du Nord, 237.
Bishop. History of elections in the american colonies, 175.
Elliott. Les débats relatifs aux tarifs douaniers dans les États-Unis, 1787-1833, 238.
Ingle. Les nègres dans le district de Columbia, 238.
Jameson. Essays in the constitutional history of the United States, 1775-1789, 172.
Lauer. L'Église et l'État dans la Nouvelle-Angleterre, 237.
Mikkelsen. La colonie de Bishop Hill, 237.
Nack. Le rôle du Maryland dans la lutte pour le Canada, 237.
Petrie. L'Église et l'État dans le Maryland primitif, 237.
Tremain. L'esclavage dans le district de Columbia, 238.
Turner. Le caractère et l'influence du commerce avec les Indiens dans le Wisconsin, 237.
Willoughby. The supreme court of the United States, 173.
Woodburn. Les causes de la Révolution américaine, 237.

FRANCE ET COLONIES.

Afanassiev. Le commerce des céréales en France au XVIIIe siècle, 354.
Archives historiques de la Gironde. Vol. XXVII, 220.
Audiat (*Louis*). La Terreur en Bourbonnais, 359.
Aulard. Voy. *Chaumette*.
Babeau. Les assemblées générales des communautés d'habitants en France du XIIIe siècle à la Révolution, 101.
Barroux. Inventaire sommaire des archives de la Seine, 222.
Bayeau (*Ph. de*). Le protestantisme dans la vicomté de Fézensaguet, 220.
Bazeries et *Burgaud*. Le masque de fer, 115.
Belhomme. Les régicides, 357.
Belhomme (lieutenant-colonel). Histoire de l'infanterie en France, 363.
Bellecombe (Mlle *H. de*). Les Denis, famille bourgeoise de l'Agenais au XVIIIe siècle, 109.
Bessot (*Pierre*). Voy. Tamizey de Larroque.
Bigeon. Siéyès ; l'homme, le Constituant, 360.
Bigot (*Charles*). Un témoin des deux Restaurations : Edmond Géraud, 364.
Boissonnade. Quomodo comites Engolismenses erga reges Anglie et Francie se gesserint, 1152-1328, 106.
Brette (*Armand*). Le serment du Jeu de Paume, 357.
Burgaud. Voy. *Bazeries*.
Calmettes. Voy. *Thiébault*.
Carnot. Correspondance générale, p. p. Charavay, 111.
Cazauran. Offices antiques d'Aire et de Dax, 221.
— Castelnau d'Auzan, 221.
Chaillan. Recherches archéologiques et historiques sur Trets et sa vallée, 338.
Charavay. Les généraux morts pour la patrie, 357.
Charavay. Voy. *Carnot*.
Charmes (*Francis*). Les études historiques et diplomatiques, 366.
Chaumette. Mémoires, p. p. Aulard, 357.
Chuquet. Hoche et la lutte pour l'Alsace, 116.
Clerc. La campagne du maréchal Soult dans les Pyrénées occidentales, 1813-14, 361.
Cosnac (comte *de*) et *Pontal*. Voy. *Sourches*.
Courteault. Voy. *Leseur*.
Coynart (commandant *de*). L'année 1562 et la bataille de Dreux, 348.
Crousaz-Crétet (*P. de*). L'Église et l'État au XVIIIe siècle, 119.
Cuissard. Théodulfe, évêque d'Orléans, 214.
Douarche. La justice et les tribunaux à Agen, 1789-1800, 219.
Duchesne. Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule, 213.
Emmanuel de Lanmodez (le Père). M. A. C. de Gondi de Retz et les calvairiennes de Machecoul, 350.
Ferry (*Jules*). Discours et opinions, p. p. P. Robiquet, 115.
Forestié. Le livre de comptes des frères Bonin, 104.
Fournier (*Marcel*). Les anciens statuts des facultés de droit de l'Université de Poitiers, 221.
Gilbert (*André*). Le siège de Stenay en 1654, 350.
Gros. Le Comité de salut public de la Convention nationale, 359.
Imbert de Saint-Amand. Voy. *Marie-Thérèse de France*.
Janvier. Le livre d'or de la municipalité amiénoise, 109.
Johannis de Capella, chronica abbre-

viata dominorum abbatum Sancti Ricarii, p. p. E. Prarond, 108.
Labroue. Bergerac sous les Anglais, 110, 391.
Lair. Essai sur la vie et la mort de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie, 105.
Laugier (*J.-R.*). Mémoires historiques, p. p. Pélissier, 216.
Leseur (*Guill.*). Histoire de Gaston IV, comte de Foix, p. p. Courteault, 104.
Le Verdier. Notes sur le dernier état et les derniers jours du prieuré de Longueville, 222.
Lièvre. Les chemins gaulois et romains entre la Loire et la Gironde, 213.
Lods. Le Pasteur Rabaud Pommier, 219.
Luçay (comte *de*). Les évêchés concordataires de France et le budget de 1893, 222.
— Le comté de Clermont en Beauvaisis, 223.
Luce. La France pendant la guerre de Cent ans, 107.
Malavialle. Coup d'œil sur l'histoire de la ville et du port de Cette, 222.
Marcé. La comptabilité publique pendant la Révolution, 219.
Marchand (abbé *Ch.*). Le maréchal de Vieilleville et ses mémoires, 349.
Marie-Thérèse de France, duchesse d'Angoulême. Journal, p. p. Imbert de Saint-Amand, 358.
Masson. Napoléon et les femmes, 117.
Meschinet de Richemond. Les nouvelles catholiques de Pons, 222.
Métaies. Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme, 220.
Mills. Les premières années de la Révolution française à Saint-Domingue, 238.
Minzes (*Boris*). Die Nationalgüterveræusserung wæhrend der französ. Revolution, 165.
Moranvillé. Chronographia regum Francorum, 104.
Moutarde. Histoire des églises réformées à Saujon, 220.
Pagart d'Hermansart. L'organisation du service des pestiférés à Saint-Omer en 1625, 221.
— Grands baillis d'Audruicq et de Brédenarde, 1692-1790, 221.
Pasquier (chancelier). Mémoires, 360.
Pavie. Marin Liberge, 455.
Pélissier (*L. G.*). Voy. *Laugier*.
— Pierre-Jules Soufflot, 361.
Pierre (*Victor*). Le 18 fructidor, 358.
Pirenne. Diplôme du roi franc Thierry III, 230.
Pradel (*Ch.*). Un marchand de Paris, 216.
Prarond. Voy. *Johannis de Capella*.
Rastoul. Histoire de France depuis la révolution de Juillet, 364.
Raynaud (*Hector*). Jean de Monluc, 347.
Revue rétrospective. Vol. XVIII, 218.
Robinet. Condorcet; sa vie, son œuvre, 356.
Robiquet. Voy. *Ferry*.
Rocheblave. Les Cochin, 352.
Romagny (capitaine *Ch.*). Histoire générale de l'armée nationale, 363.
Roserot. Répertoire historique de la Haute-Marne, 99.
Sauzé (*Ch.*). Notes historiques, 222.
Schwabach. Die Verwaltung der direkten Staatssteuern in Frankreich unter den drei ersten Nachfolgern Colberts, 217.
Sourches (marquis *de*). Mémoires, p. p. de Cosnac et Pontal, 453.
Taine. Les origines de la France contemporaine; tome VI, 119.
Tamizey de Larroque. Deux livres de raison de l'Agenais, 103.
— Peiresc, abbé de Guitres, 225.
— Une fête bordelaise en 1615, 225.
— *P. Huet* et *comte de Saint-Faud*. Le livre-journal de Pierre de Bessot, 225.
Teissier (*O.*). Un grand seigneur au XVIIIe siècle : le comte de Valbelle, 218.
Thiébault (général-baron). Mémoires, p. p. F. Calmettes, 112.
Trémault. Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois, 220.
Tuetey. Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française, 111.
Valette. Mallet du Pan et la Révolution française, 234.
Vallery-Radot. Un coin de Bourgogne : le pays d'Avallon, 121.
Vast. Les grands traités du règne de Louis XIV, 350.
Vieilleville (maréchal *de*). Voy. *Marchand*.
Vignols. Les Prussiens dans l'Ille-et-Vilaine en 1815, 218.
Weill. De Gulielmi Postelli vita et indole, 217.
— Les états de Bourgogne sous Henri III, 220.
Wiesener (*Louis*). Le régent, l'abbé Dubois et les Anglais, 351.

GRANDE-BRETAGNE ET COLONIES.

Archbold. The Somerset religious houses, 140.
Arnold (*Thomas*). Memorials of St Edmund's abbey, 131.

Bradshaw. Statutes of Lincoln cathedral, 138.
Dictionary of national biography. Vol. XXXVI, 235.
Giraldi Cambrensis. Opera. Vol. VIII, p. p. Warner, 130.
Gray Birch (*Walter de*). Cartularium saxonicum. Vol. III, 123.
Hingeston-Randolph. The registers of Walter de Stapeldon, 135.
Kitchin (*G. W.*). Compotus rolls of the obedientiaries of St Swithun's priory, Winchester, 137.
Liebermann. Consiliatio Cnuti, 124.
Mac Leod. Le siège de Pondichéry par Boscawen, d'après les Mémoires de Rangapoullé, 238.
Macray (*W. Dunn*). Charters and documents illustrating the history of cathedral, city and diocese of Salisbury, XII-XIII cent., 136.
Meyer (*Paul*). Le poème de Guillaume le Maréchal, 129.
Official year-book of the scientific and learned societies of Great Britain and Ireland, 134.
Orpen (*Henry*). The song of Dermot and the earl, 128.
Pike. Year-books of the reign of king Edward III. Year XV, 133.
Plummer (*Ch.*). Two of the saxon chronicles parallel, 126.
Warner. Voy. *Giraldi Cambrensis*.
Zimmer. Nennius vindicatus, 125.

ITALIE.

Bruni. Cosimo I de' Medici e il processo d'eresia del Carnesecchi, 236.
Comba. Enrico Arnaud, pastore e duca de' Valdesi, 236.
Doria. Iolanda, duchessa di Savoia e la ribellione sabauda del 1471, 460.
Gebhart. Autour d'une tiare, 215.
Gherardi. Inventario e regesto dei capitoli del comune di Firenze, 459.
Pellet. Naples contemporain, 453.
Professione. Dalla battaglia di Pavia al trattato di Madrid, 236.
Villari. I primi due secoli della storia di Firenze, 164.
— La giovinezza di Francesco de Sanctis, 237.

ORIENT.

Belin. Histoire de la latinité de Constantinople, 365.
Carrière. Nouvelles sources de Moïse de Khoren, 213.

EXTRÊME-ORIENT.

Cordier. Bibliographie des ouvrages relatifs à l'île Formose, 223.
Imbault-Huard. L'île Formose, 223.

BELGIQUE ET PAYS-BAS.

Biographie nationale de Belgique, 229.
Bormans et *Schoolmeesters*. Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège, 228.
Jungmann. Jansénius, év. d'Ypres, 229.
Wauters. A propos des dépouilles mortelles du célèbre A. Arnaud, 230.

SUISSE.

Égli. Kirchengeschichte der Schweiz bis zum Karl dem Grossen, 234.
Fazy. Les chroniques de Genève de Michel Roset, 235.
Hyrvoix. Notes sur le prieuré de Rougemont, ordre de Cluny, comté de Gruyère, 234.
Rahn. L'église abbatiale de Payerne, trad. p. W. Cart, 234.
Schweizer. Geschichte der Neutralitæt der Schweiz. 2e partie, 234.
Strickler. Amtliche Sammlung der Akten aus der Zeit der helvetischen Republick. Tome IV, 234.
Wartmann. Urkundenbuch der Abtei Sanct-Gallen, 234.

GÉOGRAPHIE ET VOYAGES.

Camena d'Almeida. Les Pyrénées, 227.
— De Caspio mare apud Veteres, 227.
Cordier. Jean de Mandeville, 223.
Niox. Géographie. Vol. V, 227.
Pelet. Nouvel atlas des colonies françaises, 226.
Routier. Le Mexique, 227.
Vivien de Saint-Martin et *Rousselet*. Nouveau dictionnaire de géographie universelle, 226.

BIBLIOGRAPHIE.

Chevalier (abbé *Ul.*). Repertorium hymnologicum, 100.
— Répertoire des sources historiques. 2e part. : Topo-bibliographie, 451.
Dufresne de Saint-Léon. Voy. *Marais*.
Gayangos (*Pascual de*). Catalogue of the mss. in the spanish language in the British Museum, 372.
Gonetta. Bibliografia statutaria delle corporazioni d'arti e mestieri d'Italia, 236.
Langlois et *Stein*. Les archives de l'histoire de France, 98.
Manno. Bibliografia storica degli stati della monarchia di Savoia, 235.
Marais et *Dufresne de Saint-Léon*. Les incunables de la bibliothèque Mazarine, 99.

Morpurgo. Catalogo dei mss. italiani della biblioteca Riccardiana di Firenze, 460.
Stein. Voy. *Langlois*.
Vanderhaegen. Bibliotheca Erasmiana, 229.

DIPLOMATIQUE ET PALÉOGRAPHIE.

Giry. Manuel de diplomatique, 342.
Paoli. Le abbreviature nella paleografia latina del medio evo, 236.
— Materie scrittorie e librarie, 460.
Roserot. Notice sur les sceaux carolingiens des archives de la Haute-Marne, 221.

MONNAIES ET MÉDAILLES.

Babelon. Mélanges numismatiques, 341.
Goudard. Monographie des monnaies frappées à Nîmes, 339.
Ridgeway (*William*). The origin of metallic currency and weight standards, 142.

LITTÉRATURE ET PHILOLOGIE.

Angellier. Robert Burns, 224.
Bédier. Les fabliaux, 452.
Brunetière. Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française, 224.
Couderc. Les poésies d'un Florentin à la cour de France au XVIe siècle, 216.
Darmesteter. Notice sur la vie et l'œuvre de M. Renan, 223.
Faguet. Le XVIe siècle, 453.
Fallex. Voy. *Voltaire*.
Hatzfeld, *Darmesteter* et *Thomas*. Dictionnaire général de la langue française, 226.
Havet (*Louis*). La prose métrique de Symmaque et les origines du Cursus, 452.
Jovy. Bossuet, prieur de Gassicourt-lès-Mantes et Pierre de Laurens, 216.
Psichari. Études de philologie néo-grecque, 452.
Reinach (*J.*). Le *Conciones* français, 453.
Roy. La vie et les œuvres de Charles Sorel, 224.
Voltaire. Précis du siècle de Louis XV, p. p. Fallex, 217.

PHILOSOPHIE.
SOCIOLOGIE. ENSEIGNEMENT.

Adam (*Ch.*). La philosophie en France dans la première moitié du XIXe s., 454.
Borgeaud. Établissement et revision des constitutions en Amérique et en Europe, 235.
Brice (*Hubert*). Le droit d'association et l'État, 227.
Dejob. L'instruction publique en France et en Italie au XIXe s., 362.
Desplaces. Sénats et Chambres hautes, 228.
Durkheim. Quid Secundatus politicae scientiae instituendae contulerit, 216.
Duthoit. L'enseiguement du droit et des sciences politiques dans les Universités d'Allemagne, 228.
Ferri (*Henri*). La sociologie criminelle, 227.
Laveleye (*Émile de*). Essais et études, 229.
Leger. La littérature russe, 225.
Lichtenberger. Le Niebelungenlied, 224.
Loria. Les bases économiques de la constitution sociale, 227.
Tarsot. Les écoles et les écoliers à travers les âges, 366.
Wessel. Lehrbuch der Geschichte für die Prima höheren Lehranstalten, 176.

TABLE DES MATIÈRES.

ARTICLES DE FOND.

Pages

Alex. Cartellieri. L'avènement de Philippe-Auguste; *fin* . . 1
Ch. Dufayard. La réaction féodale sous les fils de Philippe le Bel; *1er art.* 241

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

P. Gachon. Un chapitre d'histoire romaine : autographe inédit de Mirabeau 327
Ch.-V. Langlois. Marguerite Porete 295
G. Lanson. L'*Institution chrétienne* de Calvin 60
F. Lot. Quelques mots sur l'origine des Pairs de France . . 34
Ch. Pfister. Les « Œconomies royales » de Sully 300
G. Syveton. Un traité secret de mariage et d'alliance entre les cours de Vienne et de Madrid en 1725. 77

BULLETIN HISTORIQUE.

Angleterre. Moyen âge, par Ch. Bémont 123
Espagne, par R. Altamira 368
France, par L. Farges, A. Molinier et G. Monod 98, 342
— Antiquité romaine, par C. Jullian 325

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. A. Luchaire sur l'origine des Pairs de France . 382
Lettres de M. Labroue et de M. Heyck 391, 393

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

H. Adams. Historical essays. (**Seignobos.**) 174
Ayerbe (Marquis de). Correspondencia de don Guillén de San Clemente. (**L. Farges.**) 416
C. H. Bishop. History of elections in the american colonies. (**Seignobos.**) 175
G. Blondel. Essai sur la politique de l'empereur Frédéric II. (**Saleilles.**). 149
Briefwechsel des Generals L. von Gerlach mit O. von Bismarck. (**A. Stern.**) 167
Denkwürdigkeiten aus den Leben L. von Gerlachs. (**Id.**) . . 167
J. von Dœllinger. Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters. (**Ch. Molinier.**). 155
F.-X. Funck. Die apostolischen Konstitutionen. (**P. Batiffol.**). 144
E. Gothein. Wirthschaftsgeschichte des Schwarzwaldes. (**Id.**). 407

Pages

C. Henner. Beiträge zur Organisation und Competenz der päpstlichen Ketzergerichte. (**Ch. Molinier.**) . . . 153
J. Fr. Jameson. Essays in the constitutional history of the United States. (**Seignobos.**) 172
H. Ch. Lea. A formulary of the papal penitentiary in the xiii th. cent. (**Ch. Molinier.**) 413
B. Minzes. Die Nationalveräusserung während der französischen Revolution. (**Loutchisky.**) 165
W. Ridgeway. The origin of metallic currency and weight standards. (**Babelon.**) 142
E. Szanto. Das griechische Bürgerrecht. (**Glotz.**). 394
P. Villari. I primi due secoli della storia di Firenze . . . 164
Wessel. Lehrbuch der Geschichte für die Prima höherer Lehranstalten 176
W. Willoughby. The supreme court of the United States. (**Seignobos.**) 173

LISTE ALPHABÉTIQUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

FRANCE.

1. Académie des inscriptions et belles-lettres. 184, 425
2. Académie des sciences morales et politiques 185, 426
3. Annales de Bretagne 427
4. Annales de l'École libre des sciences politiques . . . 423
5. Annales de l'Est 428
6. Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux . . . 185
7. Annales de géographie 422
8. Annales du Midi 428
9. Bibliothèque de l'École des chartes 417
10. Bulletin critique 177, 419
11. Bulletin de correspondance hellénique 418
12. Bulletin d'histoire ecclésiastique 186
13. Le Correspondant 182, 424
14. Études religieuses et littéraires 424
15. Journal des Savants 419
16. Le Moyen âge 178
17. La Nouvelle Revue 183
18. Nouvelle Revue historique de droit 182, 422
19. La Révolution française 177, 418
20. Revue africaine. 429
21. Revue archéologique 182, 429
22. Revue celtique 419
23. Revue chrétienne 422
24. Revue critique d'histoire et de littérature 179, 420
25. Revue de l'Agenais 428
26. Revue de Champagne et de Brie 429

Pages
27. Revue de Gascogne 186, 429
28. Revue de géographie 423
29. Revue de l'Histoire des religions 421
30. Revue de Saintonge et d'Aunis 186, 429
31. Revue des Deux-Mondes. 184, 424
32. Revue des Études juives. 421
33. Revue maritime et coloniale 423
34. Revue historique et archéologique du Maine 429
35. Société archéologique de Tarn-et-Garonne. 427
36. Société d'émulation de l'Ain 187
37. Société de l'Histoire de Paris 186, 427
38. Société de l'Histoire du protestantisme français . . . 185, 426
39. Toung Pao 423

ALLEMAGNE.

1. K. Akademie der Wissenschaften (Berlin). 202
2. K. Akademie der Wissenschaften (Munich) 202
3. Alemannia 201
4. Allgæuer Geschichtsfreund 203
5. Alterthumsgesellschaft Prussia 202
6. Altpreussische Monatschrift. 202
7. Archiv des hist. Vereins von Unterfranken 203
8. Archiv für Anthropologie 198
9. Aus Aachener Vorzeit 203
10. Beitræge zur Geschichte d. Niederrheins 434
11. Byzantinische Zeitschrift 430
12. Deutsche Rundschau 423
13. Dresdner Geschichtsblætter. 436
14. Englische Studien 197
15. K. Gesellschaft d. Wissenschaften zu Gœttingen . . 431
16. Gœttingische gelehrte Anzeigen 431
17. Grenzboten 201
18. Hermes 195
19. Historische Zeitschrift. 191
20. Historisches Jahrbuch 193
21. Jahrbuch d. Gesellschaft f. bildende Kunst (Emden) . 204
22. Jahrbuch d. histor. Gesellschaft f. den Netzedistrict . 203
23. Jahrbuch f. Gesetzgebung 199
24. Jahrbuch d. Vereins von Alterthumsfr. im Rheinlande. 204, 434
25. Jahrbücher f. classische Philologie 195
26. Jahresbericht d. histor. Vereins Dillingen. 204
27. Mansfelder Blætter. 436
28. Mittheilungen d. Gesellschaft d. Osterlandes (Altenbg.). 437
29. Mittheilungen d. Vereins f. Geschichte Dresdens . . 436
30. Monatschrift d. histor. Vereins von Oberbayern. . . 434
31. Neue Heidelberger Jahrbücher. 436
32. Neue Jahrbücher für Philologie und Pædagogik. . . 196